This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06731108 8

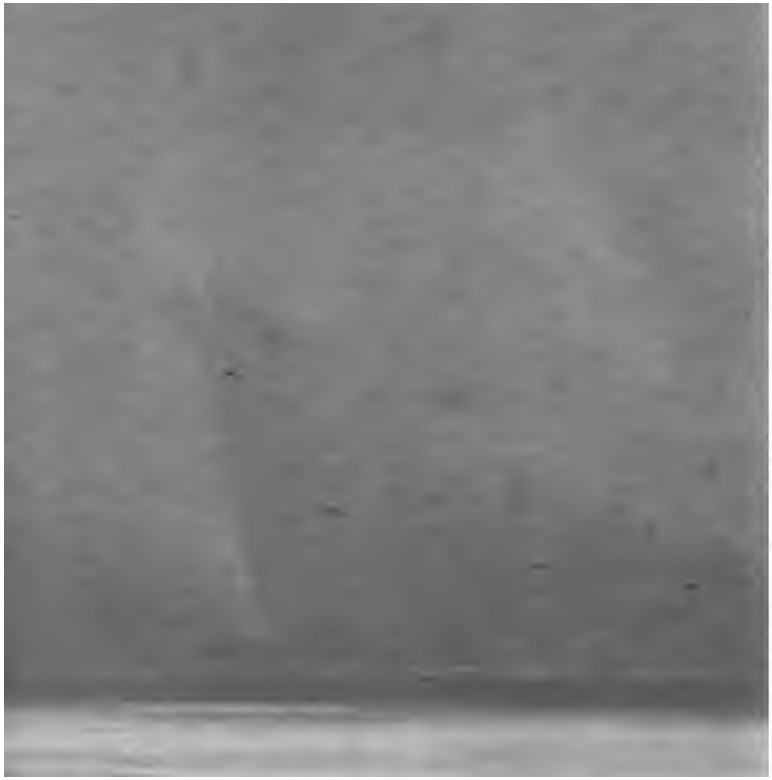

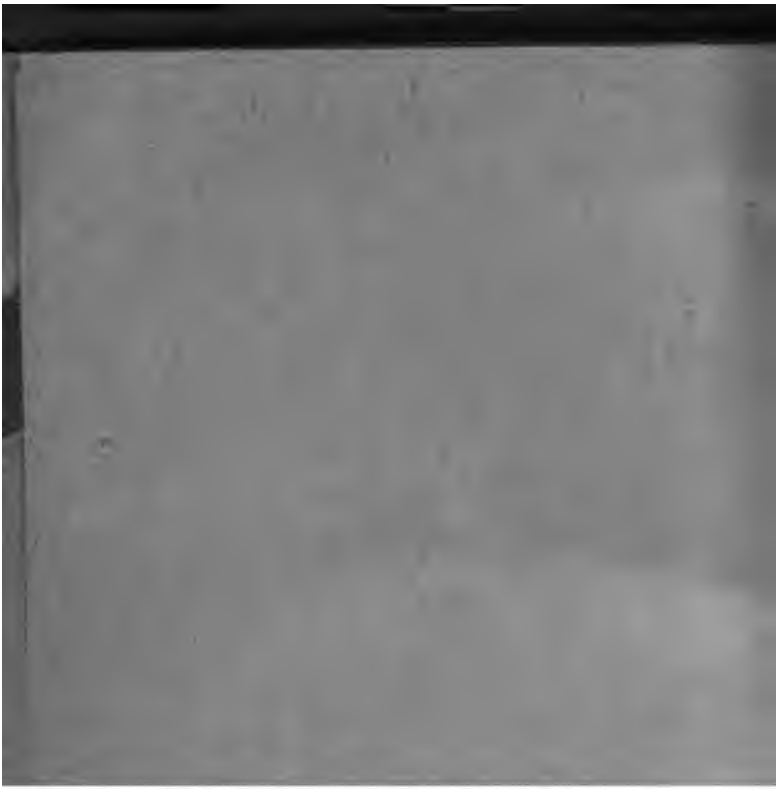

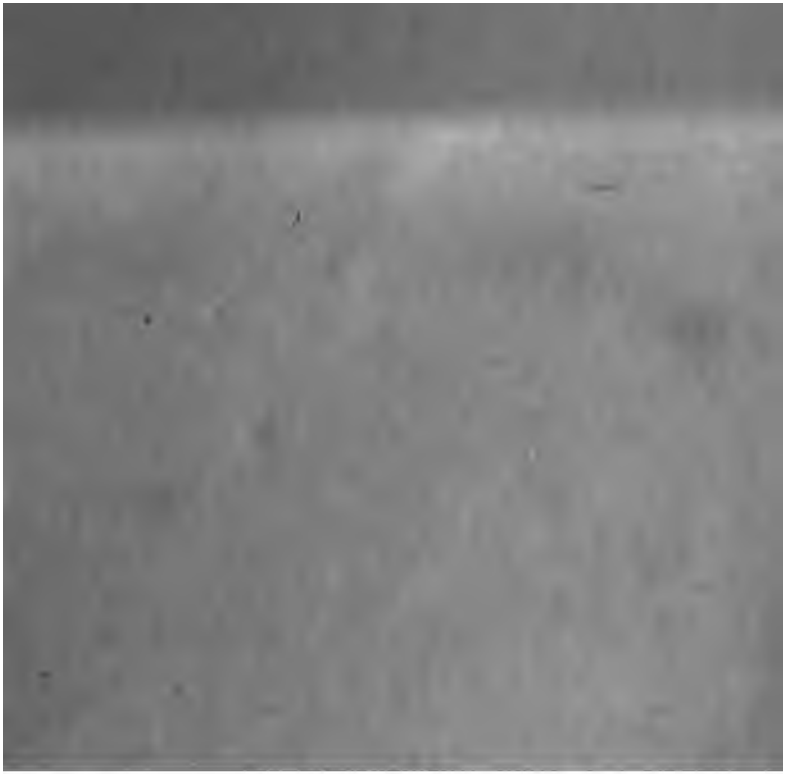

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE DUCLOS

PRÉCÉDÉES D'UNE NOTICE

SUR SA VIE ET SES ÉCRITS

PAR M. AUGER,

DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME CINQUIÈME.

PUBLIC LIBRARY
NEW-YORK

A PARIS

CHEZ JANET ET COTELLE, LIBRAIRES,

RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, N° 17.

M DCCCXX.

DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT L'AINÉ.

CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT-MICHEL,

IMPRIMEUR DU ROI.

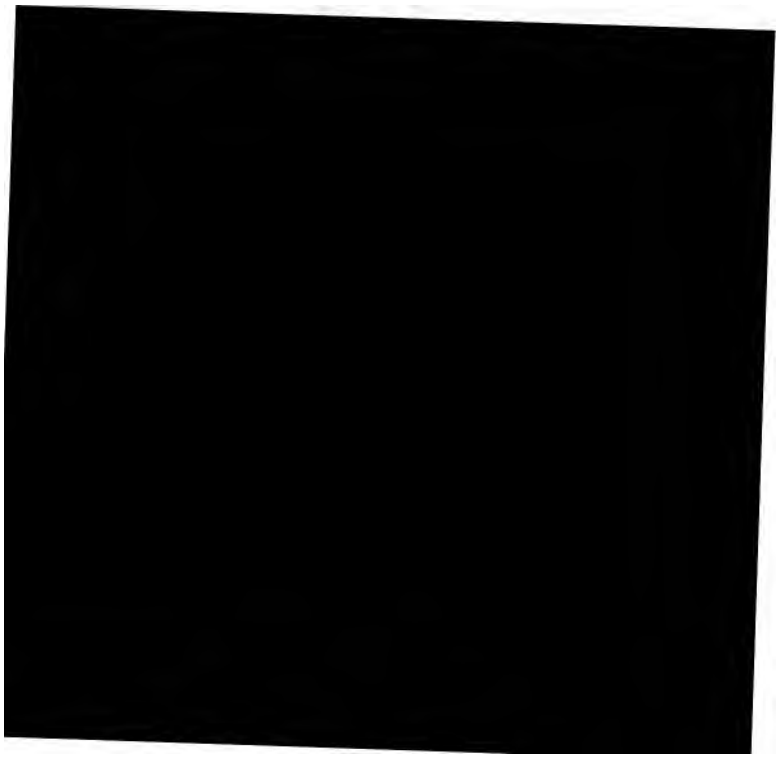

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE DUCLOS

PRÉCÉDÉES D'UNE NOTICE

SUR SA VIE ET SES ÉCRITS

PAR M. AUGER,

DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME CINQUIÈME.

STOR LIBR
NEW-YORK

A PARIS

CHEZ JANET ET COTELLE, LIBRAIRES,

RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, N° 17.

M DCCCXX.

AVERTISSEMENT.

On a déja imprimé un si grand nombre de pièces sur le règne de Louis XI, que je m'étois contenté, en donnant l'histoire de ce prince, d'indiquer les dépôts où j'avois eu recours. Cependant, plusieurs personnes m'ayant pressé de faire imprimer du moins les pièces qui regardent le temps où Louis XI étoit dauphin, je donne aujourd'hui le recueil des plus importantes, avec quelques lettres de ce prince, qui feront connoître son caractère. Au lieu de marquer les pages auxquelles les pièces sont relatives, je suivrai l'ordre des dates, en prenant pour indication quelques lignes du texte*.

* Pour qu'il soit plus facile de rapprocher les pièces du texte, nous indiquerons, en tête de chacune d'elles, le volume et la page auxquels elle se rapporte. (*Note des éditeurs.*)

RECUEIL DE PIÈCES

POUR SERVIR DE SUITE

A L'HISTOIRE DE LOUIS XI.

« Louis XI naquit à Bourges, le 3 juillet 1423. »
(Tome I de l'Histoire de Louis XI, p. 27.)

Lettre circulaire de Charles VII, sur la naissance du dauphin.

Chiers et bien amez, pour ce que sommes certains que greigneur, joye, ne consolation ne pouvez avoir que de oyr en bien de notre prospérité, vous signifions qu'il a plu à notre Seigneur de sa grace et clémence, délivrer notre très chière et très amie compaigne la royne d'un très beau fils, à sa santé et de son fils; de quoi avons regracié et regracions Dieu notre créateur. Donné à Bourges, environ cinq heures après midi, le 3 juillet 1423.

CHARLES.

« Dès qu'il fut né, on fit son horoscope. » (Tome I, p. 27.)

(Ce monument de la foiblesse de l'esprit humain est extrait du journal manuscrit de Claude Mànpoint, prieur de la Couture de Sainte-Catherine de la congrégation du Val des Écoliers, p. 50.)

« Pro Ludovico primogenito Caroli septimi, Fran-
« corum regis, nato anno 1423, in mense julii, ut
« dicitur, pronosticatio facta de ipso cum periodo.
« Hic erit æqualis staturæ et ad modicum mascu-
« losus in corpore; animosus rationem sequetur;
« suis erit familiaris et affabilis; æquora transibit,

de Xaincoins, receveur général de toutes finances, si l'on fait attention à la modicité de la somme, au droit et à la pauvreté de celle à qui elle a été payée.)

Extrait d'un compte de Jean de Xaincoins.

A Jeanne Pourponne, pauvre femme demeurant à Bourges, laquelle, par ancien temps, a été nourrice de lait de M. le dauphin; la somme de 15 livres à elle baillée comptant par le commandement du roy notre sire, le 27 novembre 1447, pour luy aider à vivre.

« Le dauphin n'ayant pas encore quatorze ans « lors de son mariage, l'archevêque de Tours « lui donna une dispense. » (Tome I, p. 28.)

(Charles VII donna à ce sujet deux commissions pour obtenir la dispense.)

Commission de Charles VII à son fils Louis, dauphin de France, pour comparoir devant l'archevêque de Tours, et contracter le mariage avec Marguerite, fille aînée de Jacques, roi d'Écosse. Donnée à Bourges, le 3 juin 1436.

« Carolus, Dei gratiâ Francorum rex, universis « præsentes litteras inspecturis, salutem. Cùm ma- « trimonium inter carissimum filium nostrum pri- « mogenitum Ludovicum, Delphinum Viennensem,

« nunc decimo-quarto suæ ætatis anno, proximam
« et dilectissimam nostram Margaretam, illustrissi-
« mi principis Jacobi eâdem gratiâ Scotorum regis,
« fratris consanguinis et confœderati nostri caris-
« simi filiam primogenitam contrahendum per nos,
« ex unâ parte, et dictum fratrem nostrum, parte
« ex alterâ, tractatum et concordatum extiterit,
« restet quod ipsum matrimonium solemnisandum
« et perficiendum; nos dicto filio nostro primogenito,
« licèt absenti, dedimus et concessimus, damusque
« ac conferimus tenore præsentium, auctoritatem,
« licentiamque et assensum pro præmissis compa-
« rendi et se repræsentandi coram dilecto et fideli

« et clausulis opportunis. In cujus rei testimonium « sigillum nostrum præsentibus litteris duximus ap- « ponendum. Datum Bitturis die tertiâ junii, anno « Domini 1436, regni verò nostri 14. »

Et sur le repli est écrit : *Per regem in suo consilio ;* et au-dessous,

Signé MALLIÈRE.

Scellé d'un sceau pendant en parchemin.

Commission du roi Charles VII au chancelier et autres, pour comparoir devant l'évêque diocésain, et sur le défaut d'âge de monsieur le dauphin obtenir dispense, requérir et poursuivre le mariage de Louis, dauphin, avec Marguerite d'Écosse, bien qu'il soit mineur de quatorze ans. Donné à Bourges, le 3 juin 1436.

« Carolus, Dei gratiâ Francorum rex, universis « præsentes litteras inspecturis, salutem. Cùm inter « nos pro nobis et carissimo filio nostro primogenito « Ludovico, Delphino Viennensi, ex unâ parte, et « illustrissimum principem fratrem, et confœdera- « tum nostrum carissimum Jacobum, eâdem gratiâ « Scotiæ regem, pro se et dilectissimâ nostrâ Mar- « garetâ, ejus filiâ primogenitâ, parte ex alterâ, ma- « trimonium inter dictum filium nostrum primoge- « nitum et dictam Margaretam, Altissimo conce- « dente, contrahendum, tractatum, et plenè con-

« cordatum extiterit, nosque certis de causis ad hoc
« animum nostrum moventibus ipsum matrimo-
« nium ex nunc, quantùm convenientiùs fieri po-
« terit, et debebit solemnisari, perfici et compleri
« desideremus; quod tamen obstante, eo quòd præ-
« dictus filius noster, licèt proximus pubertati di-
« catur; nondum decimum-quartum suæ ætatis an-
« num complevit, nisi canonicâ ordinarii dispensa-
« tione, aut alio processu interveniente, communi
« juris dispositioni non benè consonare forsitan vi-
« deretur. Notum facimus quòd nos ad plenum con-
« fidentes de personis dilectorum et fidelium nos-
« trorum Reginaldi, archiepiscopi et ducis Remen-

« dum pro nobis et nostro nomine coram dilecto et
« fideli consiliario nostro archiepiscopo Turonensi,
« præfati filii nostri primogeniti diocesano, seu ejus
« in spiritualibus vicariis generalibus, aut aliis ab eo
« deputatis, seu deputandis in hac parte, ac cum
« dicto filio nostro primogenito de et *super defectu*
« *ætatis suæ*, et quatenus opus vel expediens fuerit
« dispensari cum clausulis opportunis petendum,
« requirendum et obtinendum, necnon ad promit-
« tendum et jurandum, ac alia dicendum et facien-
« dum nomine nostro et pro nobis quæ juxta trac-
« tatûs prædicti tenorem et formam promittenda et
« juranda, dicendaque fuerint et facienda; dantes et
« concedentes præfatis procuratoribus nostris, et
« eorum cuilibet in solidum, plenam, generalem et
« liberam potestatem, ac speciale mandatum in
« præmissis et quolibet præmissorum, et alium seu
« alios, procuratorem seu procuratores loco suî
« substituendi qui similem habeant potestatem, et
« quem vel quos substituerint revocandi, promit-
« tentes bonâ fide et in verbo regio nos et nunc ra-
« tum, gratum et firmum habere et habituros omne
« id totum et quidquid per dictos procuratores nos-
« tros, et eorum quemlibet in præmissis et ea tan-
« gentibus, actum, factumve fuerit, sive gestum. In
« quorum testimonium sigillum nostrum præsenti-
« bus litteris duximus apponendum. Datum Bituris

« die tertiâ junii, anno Domini 1436, regni verò « nostri 14. »

Sur le repli est écrit : *Per regentem in suo consilio ;* et plus bas,

Signé MALLIÈRE.

Scellé d'un sceau pendant en parchemin.

Dispense d'âge octroyée par l'archevêque de Tours, comme diocésain, sur le mariage de Louis, dauphin, fils du roi Charles VII, et de Marguerite d'Écosse, à cause que lui n'avoit encore atteint l'âge de quatorze ans, et elle n'en avoit que douze. Concédée à Tours, le 13 juin 1436.

« nit ex sui genitoris ordinatione ad hoc regnum,
« sperantes in Domino, tam regis præfati, quàm
« sponsi et consilia ac regna eorumdem, quàm
« quantò prius ipsa sponsalia ad matrimonium de-
« ducantur, tantò actore matrimonii sperante, qui
« est solus Deus, bona matrimonii, putà fides, pro-
« les et sacramentum, tantò citiùs ad suorum re-
« gnorum commodum, imò ad totius fidei et cunctæ
« rei christianæ profectum exinde subsequentur:
« cùm vellent ac proponerent ad hujusmodi matri-
« monii in facie ecclesiæ, prout tantas decet perso-
« nas, solemnisationem in nostrâ urbe metropolitanâ
« procedere, occurrit juris quæstio coram nobis,
« qui sumus spiritualis ordinarius serenissimi do-
« mini Ludovici prædicti, et per Dei gratiam conse-
« quenter futurus similiter ordinarius serenissimæ
« sponsæ ejusdem, putà circa pubertatem utriusque
« sponsi et sponsæ prædictorum, nonnullis dicere
« volentibus adhuc non posse matrimonium, ætate
« prohibente, subsistere inter eos, quamvis dictus
« dominus Ludovicus ferè principium quarti-deci-
« mi, et ipsa sponsa quasi duodecimi finem anni at-
« tingeret. Aliis autem contrarium juxta quorum-
« dam majorum summas tenentibus. Nos actu ordi-
« narius ipsius serenissimi sponsi, et in spe ipsius
« dominæ, ut præfertur, atque pro parte sponsæ
« ejusdem ad difficultatis jam dictæ terminationem,
« necnon ad omnem canonicam provisionem ad ef-

« fectum matrimonii sæpè dicti, tam de jure com-
« muni, quàm etiam speciali, putà per dispensatio-
« nem, et aliter nominatus, acceptatus et electus
« etiam cum canonicis et aliis debitis submissioni-
« bus, quæ quomodolibet possent requiri ad præmis-
« sa, et pro parte regum, et sponsi ac sponsæ prædic-
« torum per eorum procuratores licitatoriè consti-
« tutos, et de quorum nobis sufficienter constitit
« potestate, atque constat. Cum vehementi instan-
« tiâ requisitus unanimiter et rogatus procedere ad
« executionem omnium præmissorum, videlicet,
« pro parte christianissimi Franciæ regis, ac ejus
« primogeniti domini Delphini Viennensis sæpè

« opinionem, seu summam immutari; hinc est quòd
« nos illorum nunc summam qui dicunt non solùm
« ex carnis copulâ, sive inter sponsos ad invicem,
« sive cum aliis infra annos pubertatis minoratis
« subsecuta posse pubertatem eamdem ipso facto
« præveniri, sed etiam hoc posse contingere ex so-
« là dispositione et habitu corporum atque animo-
« rum sponsi, simul atque sponsæ certificati suffi-
« cienter de ætate ipsius serenissimi sponsi supra-
« dictâ, necnon de habitu et virili dispositione ejus-
« dem, tam ex multiplici nostrâ conversatione cum
« eodem, quàm etiam ex accurato aspectu novissi-
« mè ex causâ et occasione præmissorum ad corpu-
« lentiam et membra suæ serenitatis. Et insuper in-
« formati judicialiter de ætate viri potentiâ, etiam
« ipsius sponsæ, de quâ suprà, ac de ipsius viri
« potentiâ consideratâ per nos sollicitos sponsi et
« sponsæ prædictorum habitudine, corporum atque
« animorum nutritione et ætate cujuslibet ipsorum
« insuper et bonâ disciplinâ quæ multum juxta pru-
« dentem sententiam festinat ad maturitatem virtu-
« tis seminalis. Considerato denique decursu ætatis
« humanæ, quæ quantò plus laxatur, tantò citiùs
« omnem summum ætatis gradum attingit et asse-
« quitur suam perfectionem. Considerato ampliùs
« mutuo amore sponsi et sponsæ ad se invicem, et de-
« siderio conversationis conjugalis quod plurimùm
« accendit vim conjugalem. Considerato novissimè

« tanto bono quod, sicut dictum est, ex ipso matri-
« monio potest verisimiliter adesse tranquillitati rei
« christianæ, et corroborationi antiquarum amicitia-
« rum atque confœderationum inter regna Franciæ
« et Scotiæ, quas non minoris est virtutis conservare,
« quàm de novo jure. Super hoc judicialiter de præ-
« dictorum omnium consensu sedendo, Christi no-
« mine penitùs invocato, decernimus sponsum et
« sponsam sæpè dictos esse dispositos atque aptos
« ad ipsum matrimonium per verba de præsenti
« efficaciter in facie ecclesiæ celebrandum, et ad
« ipsum, quoad vixerint, inviolabiliter observan-
« dum. Dispensantes nihilominùs, quantùm opus

« Les ducs d'Alençon et de Bourbon, etc., « séduisirent le dauphin. » (Tome I, p. 31.)

(La déclaration que Charles VII envoya en Dauphiné fait connoître ce que c'étoit que cette guerre civile, appelée communément *la Praguerie*, à laquelle le Dauphiné ne prit aucune part.)

CHARLES, par la grace de Dieu, roi de France, dauphin de Viennois, à nos amez et féaux les lieutenans du gouvernement et les gens du conseil de notre Dauphiné, salut et dilection. Comme n'a guères par nos autres lettres vous ayons mandé et fait sçavoir certaines entreprises faites par nos cousins les ducs de Bourbon et d'Alençon, et comte de Vendôme, et autres leurs complices et adhérans, au préjudice de nous et de notre seigneurie, sous ombre de notre fils le dauphin, lequel qui est encore en jeune âge, comme chacun sçait, par exhortemens et séductions ils ont pris et fait joindre avec eux, en le voulant élever en gouvernement et régence par-dessus nous, et contre notre autorité et majesté royale; et depuis, lesdits seigneurs et autres leurs adhérans, en continuant et persévérant en leurs mauvais propos et volonté, ayant pris, détenu et occlus plusieurs nos villes, places et forteresses, contre notre gré et volonté, et en icelles tenu et tiennent gens d'armes et de trait, qui ont pillé, robé, ravagé et fait guerre à nos bons et loyaux su-

jets, comme feroient nos ennemis, et mémement puis n'a guères par amblée ont pris, défait nos villes et châtel de Saint-Maixant, lesquels, à l'ayde de notre Seigneur, avons recouvrés sur eux, et avec ce, ont fait transporter notredit fils le dauphin, de la ville de Nyort où il étoit, au pays de Bourbonnois et d'Auvergne; et, continuant toujours dans leurs dites entreprises, sont venus à puissance devant notre ville de Montferrant, et se sont efforcés d'icelle assaillir et prendre, et aussi devant la ville de Clermont, èsquelles ils ont trouvé bonne résistance, et encore chacun jour s'efforcent de séduire et prendre autres nos villes, pays et sujets, et der-

tement ès pays et marches de par de là, pour notredit fils et les autres seigneurs dessusdits réduire et remettre en notre subjection et obéissance, ainsi que être doivent; pour ce est-il que vous mandons et commandons par ces présentes, et un chacun de vous, qu'à notredit fils le dauphin, ni à aucun des seigneurs dessusdits, n'obéissiez ni souffriez être obéi en notredit Dauphiné, en aucune manière, et faites crier, publier et défendre solennellement et à son de trompe par toutes les bonnes villes et lieux de notredit Dauphiné, accoutumés à faire cris et publications, qu'aucuns de nos sujets dudit Dauphiné, soit nobles ou autres, sur peine d'être réputés envers nous déloyaux, rebelles et désobéissans, et de confiscations de corps et de biens, ne voisent aux mandemens de notredit fils le dauphin, de nosdits cousins de Bourbon, d'Alençon et de Vendôme, ni d'aucuns leurs adhérans, alliés et complices, et ne leur obéissent en quelque manière que ce soit, et n'ajoutent aucune foi à chose quelconque qui de par eux leur soit écrite ou donnée à entendre, et ne fassent ou souffrent eux, ni leurs gens, auteurs ou adhérans, avoir entrée en leurs villes, ni leur baillent aucuns vivres, harnois, artillerie, ou autres biens quelconques, et vous-mêmes ne leur faites ou souffrez en aucune manière; et que tous les nobles et autres tenans de nous en fiefs ou arrière-fiefs, et auront accoutumé d'eux ar-

mer, se mettent sur les armes et se tiennent prêts pour nous venir secourir sitôt que nous leur manderons et ferons sçavoir : et en outre, si aucunes lettres sont de par notredit fils, ou aucuns des dessusdits envoyées en notredit Dauphiné, que preniez et faites prendre et arrêter les messagers, et iceux gardez fermement sans en faire aucune délivrance, jusques à ce que par nous soit autrement ordonné, et nous envoyez les lettres, et de la réception des présentes nous certifiez duëment. Donné à Gueret, le second jour de may, l'an de grace mille quatre cent quarante, et de notre règne le dix-huitième. Par le roi dauphin, en son conseil,

ployer ès besognes et affaires de notre royaume, et d'avoir état et gouvernement, et aucunes terres et seigneuries dont il se puisse aucunement ayder et soutenir son état et dépense; nous, ce considéré, voulant à ce pourvoir, et élever et alimenter notredit fils en honneur et état, ainsi qu'il appartient, à icelui notre fils avons baillé, cédé, transporté et délaissé, baillons, cédons, transportons et délaissons par ces présentes notre pays, terres et seigneuries du Dauphiné de Viennois, avec toutes les villes, cités, châteaux et châtellenies, cens, rentes, revenus ordinaires, et autre domaine quelconque d'icelui Dauphiné, pour en jouir et user, et en prendre dorénavant lesdits cens, rentes, revenus ordinaires et autre domaine, pour lui ayder à soutenir sa dépense, en cassant et annulant tous gages, dons, pensions et creves extraordinaires, autres que les gages anciens et ordinaires des officiers dudit pays. Pourveu toutes voyes que les officiers dudit pays qui sont à présent demeureront en leurs offices tant ils vivront, et n'en pourront aucuns être dépointés, s'ils ne les forfont; et que les lettres de justice, et autres lettres-patentes dudit Dauphiné, seront scellées du scel d'icelui Dauphiné, que notre chancelier gardera au nom de notredit fils le Dauphin. Si donnons en mandement par ces mêmes présentes, à nos amez et féaux le gouverneur ou son lieutenant, et les gens du conseil et des comptes dudit Dau-

phiné, et à tous nos autres justiciers et officiers d'icelui ou à leurs lieutenants, et à chacun d'eux, si, et comme appartiendra, que notre fils ou ses gens et commis pour lui, ils mettent et instituent en possession et saisine d'icelui Dauphiné, et à lui et à ses gens, commis et députés, obéissent et fassent obéir et entendre diligemment, en contraignant réaument et de fait à ce faire et souffrir tous ceux qui pour ce seront à contraindre; car ainsi nous plaît-il, et voulons être fait par cesdites présentes, auxquelles, en témoin de ce, nous avons fait mettre notre scel établi pour notredit Dauphiné. Donné en notre ville de Charlieu, le vingt-huitième jour de juillet, l'an de grace 1440, et de notre règne le dix-huitième. Par le roi en son conseil,

BOUDE.

« Louis fit frapper au coin delphinal des écus « d'or, etc. » (Tome I, p. 37.)

(Charles VII ayant, par lettres du 12 août 1445, permis au dauphin Louis, son fils, de faire battre de la monnoie en Dauphiné, à ses armes de Dauphiné, pour avoir cours avec celles de France[1], Louis donna, quelques années après, l'ordonnance suivante.)

Louis aîné, fils du roi de France, dauphin de Viennois, comte de Valentinois et de Diois, à nos amez et féaux conseillers, les gouverneur ou son lieutenant, gens du conseil des comptes et trésorier de notre Dauphiné, salut et dilection. Comme nos monnoyes de nos pays du Dauphiné et comté ja par long-temps ayent été et encore sont de présent en chomage tellement que rien ou peu y a été fait ni ouvré, dont le pays est fort vuidé de monnoye, en notre grand préjudice et dommage, et de nosdits pays et sujets d'iceux, et plus seroit au temps avenir, si par nous n'y étoit pourveu. Pourquoi nous, ces choses considérées, par l'avis et délibération des gens de notre grand conseil, avons ordonné et ordonnons par ces présentes, ouvrer et monnoyer en icelles nos monnoyes, outre l'ouvrage

[1] Comme les anciens dauphins avoient droit de battre monnoie, les lettres de Charles VII n'étoient apparemment que pour donner cours en France à la monnoie delphinale.

dernièrement ordonné, des grands blancs et petits blancs liards, quarts et gros, lequel se continuera aux marchands qui en voudront avoir, les monnoyes d'or et d'argent qui s'ensuivent; c'est à savoir, deniers blancs appelés doubles gros, de deux sols six deniers tournois piéce, à onze deniers quinze grains de loi argent de roi, et de cinq sols huit deniers de poids au marc de Paris, desquels on donnera aux marchands, pour chacun marc d'argent à ladite loi, huit livres dix sols tournois. *Item*, deniers noirs appelés doubles deniers, qui auront cours pour deux sols tournois piéce, à deux deniers tournois argent de roi de quinze sols de poids,

par les gardes, en défaut de maître, vous faites ouvrer et monnoyer les monnoyes d'or et d'argent dessusdites, au poids et loi illec déclarés, au brassage et remède accoutumés; en faisant donner aux marchands fréquentans icelles monnoyes, les prix et sommes d'or et d'argent par nous dessusdit ordonnés: car tel est notre plaisir. Donné à Romans, le troisième jour de septembre, l'an de grace 1450.

« La dauphine Marguerite d'Écosse mourut « le 16 d'août 1445. » (Tome I, p. 63.)

(Charles VII donna une commission pour informer touchant la maladie et la mort de la dauphine; mais, avant cette commission, il y avoit déja eu une information faite par ordre du chancelier sur le même sujet: la voici.)

Information faite par nous Girard le Bourcier, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi notre seigneur, et Guillaume Bigot, conseiller d'icelui seigneur, par le commandement de monseigneur le chancelier et autres messeigneurs du grand conseil dudit seigneur, sur certaines paroles dites et proférées par Jamet de Tillay, de très haute et puissante princesse, feue madame la dauphine, dont Dieu ait l'ame; ladite information commencée

et continuée l'an et les jours, et par la
manière qui s'ensuivent.

Jeanne de Tasse, dame de Saint-Michel
quarante-cinq ans ou environ, produite de
et puissant prince monseigneur le dauphin
contre de Jamet de Tillay, le onzième jou
bre, l'an 1445, jurée, ouïe et examinée p
commissaires dessusdits sur les choses dess

Dit et dépose par son serment, qu'enviro
d'août dernièrement passé, elle étant en la
gnie de feue madame la dauphine, dont
l'ame, au châtel de Sarry près Chaalons,
duquel elle n'est recors, et devers le soir
jour, elle entra au retrait de la reine pour
vêpres, et illec trouva Jamet de Tillay, leq

lade, comme il lui semble, madite dame
une couche toute pensive, et elle qui parl
manda ce qu'elle avoit, et pourquoi elle n
meilleure chiere, et qu'elle ne se devoit p
merencolier, et madite dame lui répondit q
devoit bien merencolier et donner mal pou
roles qu'on avoit dites d'elle, qui étoient à
sans cause, et prenoit sur le damnement d
ame que onc elle n'avoit fait le cas qu'on lui m
sus, non pas seulement l'avoir pensé.

Interrogée, elle qui parle, si à cette heur
dite dame nomma aucuns qui eussent dit l
roles :

Dit que non, et de cette heure, elle qui
n'ouït parler de cette matière à madite dam
qu'au mercredi avant son trépas, que madite

dite dame disoit lesdites paroles, lequel se partit de la chambre bien marri et dolent, en disant telles paroles : C'est grand'pitié de la douleur et courroux que souffre cette dame. Et de ce jour jusques au lundi ensuivant que madite dame trépassa, ne lui ouït plus parler de cette matière; bien se recorde que cedit lundi, un peu avant vêpres, madite dame s'écria en disant : Et je prens sur mon ame, ou je puisse mourir, que je ne tins onc tort à monseigneur.

Interrogée si elle ouït point à cette heure qu'elle nommât Jamet.

Dit que non; bien ouït que mondit sieur le sénéchal, lequel étoit illec présent quand madite dame s'écria, dit : Ah ! faux et mauvais ribault, elle meurt par toi, sans que à cette heure elle ouït onc nommer ledit Jamet; mais peu après, elle qui parle, ouït bien dire à mondit sieur le sénéchal que, quand madite dame avoit fait cedit cri, elle avoit nommé ledit Jamet; mais elle qui parle ne l'entendit pas, comme dessus a dit. Et ce jour même, un peu avant que madite dame trépassât, Marguerite de Salignac entra en la chambre où étoit madite dame, et dit icelle Marguerite tout haut : On dût faire que madame pardonnât à Jamet; et lors maître Robert Poitevin, lequel avoit confessé madite dame, dit qu'elle l'avoit déja fait et qu'elle avoit pardonné à tout le monde; et adonc madite dame répondit que non

avoit; et ledit maître Robert lui dit : Sauve
grace, madame, vous l'avez pardonné; au
devez-vous faire : et par trois fois madite dam
téra que non avoit, et jusques à ce qu'elle qui
dit à madite dame qu'il falloit qu'elle pardon
tout le monde, ainsi qu'elle vouloit que Die
pardonnât, et falloit qu'elle le fît de bon cœur;
adonc madite dame dit : Je le pardonne donc et
bon cœur : et n'est point recors, elle qui parle, qu
à cette heure madite dame nommât personne,
plus n'en sçait sur ce enquise, et par nous dil
gemment examinée.

Marguerite de Villequier, âgée de dix-huit a
ou environ, jurée et examinée par nous commi
saires dessusdits, le douzième jour d'octobre aud
an, sur les choses dessusdites :

ouït dire à madite dame, ainsi comme l'on
de gens qui parloient légièrement, que il y
un qui parloit bien légièrement, et qu'elle le
bien haïr; et, elle qui parle, lui demanda qu'il
et madite dame lui répondit que c'étoit Jam
Tillay, et qu'il avoit mis et mettoit peine de
en jour de la faire être en la malgrace de mon
gneur le dauphin, et qu'elle avoit eu et encore
beaucoup de maux par lui, et qu'on ne pourroit
mais dire plus mauvaises paroles de femme
avoit dit d'elle. Et depuis a, elle qui parle, ouï
citer à madite dame lesdites paroles, elle étan
Chaalons; et le mercredi avant que madite d
trépassât, elle qui parle étant avec madite dam
sa chambre, ouït que madite dame dit telles p
les. Or est-il venu à son intention! Et dieu

d'elle que onc en sa vie n'avoit faites ne pe
Et elle qui parle dit à madite dame que, par
ture, n'étoient-ce que paroles rapportées, e
pouvoit être que Jamet ne les avoit point di
voudroit avoir dites; à quoi madite dame ré
qu'elle étoit bien certaine que ledit Jamet les a
dites; et pour cette heure madite dame ne parla p
de cette matière; et peu de temps après, ma
dame fut amenée à Chaalons toute malade, et d
ou trois jours avant sa mort, comme il semble à
qui parle, madite dame étant sur son lit, sans ce qu
lui parlât d'aucune chose, et elle qui parle ét
auprès d'elle, dit ces paroles : Ah! ah! Jamet, v
êtes venu à votre intention; après lesquelles par
madite dame prit sur le damnement de son à

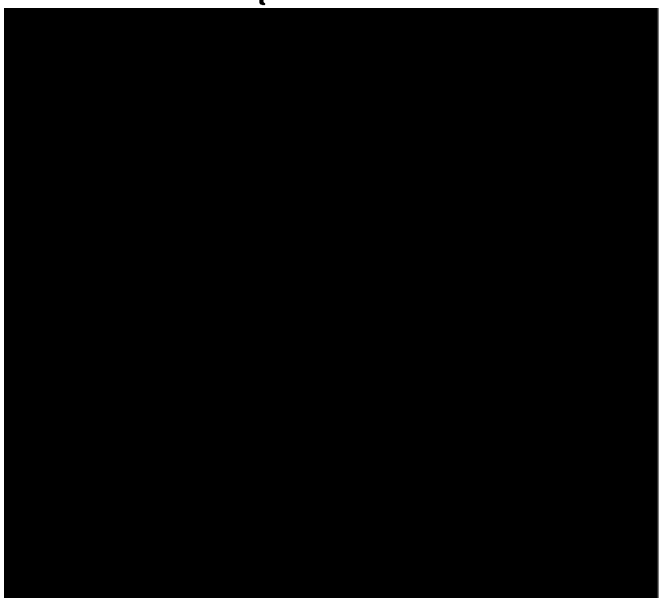

Dit que durant le temps que le roi étoit à [redacted] avoit certain jour, lequel aucunement ne se[redacted]ut clarer, il qui parle, partant de son logis de [redacted] de Sarry pour aller au châtel dudit monsieur le d phin, rencontra Jamet à cheval, qui alloit en ville de Chaalons, et parlèrent ensemble touch le fait des gaiges de monsieur le maréchal, frèr il qui parle, et échurent en aucunes paroles de dame, mais qu'elles ne lui recordent ; et a bien moire que ledit Jamet lui dit de Pregente ces paro Je vouldrois bien que Pregente ne se mêlât pas t des besongnes de madame, comme elle fait, p son bien, de doute qu'il ne lui en vienne mal.

Le vingt-septième en suivant, a été Jamet in rogé et examiné par nous dessusdits, et il a dit paroles : Je vouldrois bien que Pregente ne se m pas tant des besongnes de madame, comme elle f et pour son bien, de doute qu'il ne lui en vie mal. Dit que aucun certain jour, lequel aucune- ment ne scauroit déclarer, le roi l'emmenoit dudit lieu de Sarry à Chaalons devers le châtel, et il ren-

[redacted]

et continuée l'an et les jours, et par la forme et manière qui s'ensuivent.

Jeanne de Tasse, dame de Saint-Michel, âgée de quarante-cinq ans ou environ, produite de par haut et puissant prince monseigneur le dauphin, à l'encontre de Jamet de Tillay, le onzième jour d'octobre, l'an 1445, jurée, ouïe et examinée par nous commissaires dessusdits sur les choses dessusdites:

Dit et dépose par son serment, qu'environ le mois d'août dernièrement passé, elle étant en la compagnie de feue madame la dauphine, dont Dieu ait l'ame, au châtel de Sarry près Chaalons, un jour duquel elle n'est recors, et devers le soir d'icelui

pondit qu'il ne lui disoit nul mal, mais s'ébattoit et bourdoit avec elle, ainsi qu'il avoit accoutumé de faire avec les autres : et madite dame dit à elle qui parle : Si a-t'il bien de coutume d'en dire assez; adonc elle qui parle demanda à madite dame pourquoi elle le disoit, et madite dame lui répondit que c'étoit un vaillant officier, et qu'il ne tenoit pas à lui qu'il ne l'avoit mise hors de la grace du roi et de monseigneur le dauphin, et par especial de monseigneur le dauphin, qu'elle craignoit plus en ce cas que nul autre. Et dès celui jour, elle qui parle n'ouït plus parler de cette matière à madite dame la dauphine, jusques environ quinze jours après, que madite dame appela elle qui parle, et lui dit telles paroles ou semblables : Venez-ça, dame de Saint-Michel, vous ne savez pas de ce vaillant homme Jamet? il sent bien que son fait branle. Adonc elle qui parle lui demanda pourquoi elle le disoit; lors madite dame lui répondit : Il a fait parler à moi, afin de s'excuser devers moi; et elle qui parle lui dit qu'elle le devoit ouïr pour voir quelle excusation il voudroit dire; et adonc madite dame lui dit : Je l'ouïrai volontiers, mais je sçai bien qu'il a dit les paroles, sans déclarer quelles paroles c'étoient; car ceux qui le m'ont rapporté lui diront bien devant lui quand métier sera. Et environ huit jours après, comme il lui semble, madite dame devint malade, et environ deux ou trois jours après que madite dame fut ma-

lade, comme il lui semble, madite dame étant sur une couche toute pensive, et elle qui parle lui demanda ce qu'elle avoit, et pourquoi elle ne faisoit meilleure chiere, et qu'elle ne se devoit pas ainsi merencolier, et madite dame lui répondit qu'elle se devoit bien merencolier et donner mal pour les paroles qu'on avoit dites d'elle, qui étoient à tort et sans cause, et prenoit sur le damnement de son ame que onc elle n'avoit fait le cas qu'on lui mettoit sus, non pas seulement l'avoir pensé.

Interrogée, elle qui parle, si à cette heure madite dame nomma aucuns qui eussent dit les paroles :

Dit que non, et de cette heure, elle qui parle

dite dame disoit lesdites paroles, lequel se partit de la chambre bien marri et dolent, en disant telles paroles : C'est grand'pitié de la douleur et courroux que souffre cette dame. Et de ce jour jusques au lundi ensuivant que madite dame trépassa, ne lui ouït plus parler de cette matière; bien se recorde que cedit lundi, un peu avant vêpres, madite dame s'écria en disant : Et je prens sur mon ame, ou je puisse mourir, que je ne tins onc tort à monseigneur.

Interrogée si elle ouït point à cette heure qu'elle *nommât* Jamet.

Dit que non; bien ouït que mondit sieur le sénéchal, lequel étoit illec présent quand madite dame s'écria, dit : Ah! faux et mauvais ribault, elle meurt par toi, sans que à cette heure elle ouït onc nommer ledit Jamet; mais peu après, elle qui parle, ouït bien dire à mondit sieur le sénéchal que, quand madite dame avoit fait cedit cri, elle avoit nommé ledit Jamet; mais elle qui parle ne l'entendit pas, comme dessus a dit. Et ce jour même, un peu avant que madite dame trépassât, Marguerite de Salignac entra en la chambre où étoit madite dame, et dit icelle Marguerite tout haut : On dût faire que madame pardonnât à Jamet; et lors maître Robert Poitevin, lequel avoit confessé madite dame, dit qu'elle l'avoit déja fait et qu'elle avoit pardonné à tout le monde; et adonc madite dame répondit que non

avoit; et ledit maître Robert lui dit : Sauve votre grace, madame, vous l'avez pardonné ; aussi le devez-vous faire : et par trois fois madite dame réitéra que non avoit, et jusques à ce qu'elle qui parle, dit à madite dame qu'il falloit qu'elle pardonnât à tout le monde, ainsi qu'elle vouloit que Dieu lui pardonnât, et falloit qu'elle le fît de bon cœur ; et adonc madite dame dit : Je le pardonne donc et de bon cœur : et n'est point recors, elle qui parle, que à cette heure madite dame nommât personne, et plus n'en sçait sur ce enquise, et par nous diligemment examinée.

Marguerite de Villequier, âgée de dix-huit ans ou environ, jurée et examinée par nous commis-

lui disant qu'il n'en avoit onc parlé, en priant aussi à elle qui parle, qu'elle sçût de madite dame, qui étoient ceux qui avoient rapporté à madite dame les paroles, en disant à elle qui parle, qu'il voudroit bien sçavoir qui étoient ceux qui les avoient rapportées, pour soi excuser devant eux à madite dame, et leur dire en présence de madite dame qu'il n'en étoit rien. Et lendemain, elle qui parle, récita à madite dame ce que ledit Jamet lui avoit dit, et madite dame lui répondit que c'étoit l'homme du monde qu'elle devoit plus haïr, et qu'il ne falloit point qu'il s'en excusât, et n'avoit cure de ses excusations; car elle sçavoit bien qu'il avoit dit les paroles.

Interrogée si elle lui dit point quelles paroles c'étoient :

Dit que non.

Interrogée aussi si depuis elle en ouït plus parler à madite dame :

Dit que non, ne durant sa maladie, ne autrement, et plus n'en sçait, sur tout diligemment examinée.

Marguerite d'Acqueville, âgée de vingt-cinq ans ou environ, jurée, ouïe et examinée par nous commissaires dessusdits sur ce que dit est, ledit douzième jour dudit mois d'octobre audit an :

Dit et dépose, par son serment, que huit jours avant que la reine partît de Nancy, elle qui parle,

ouït dire à madite dame, ainsi comme l'on parloit de gens qui parloient légièrement, que il y en avoit un qui parloit bien légièrement, et qu'elle le devoit bien haïr; et, elle qui parle, lui demanda qu'il étoit; et madite dame lui répondit que c'étoit Jamet de Tillay, et qu'il avoit mis et mettoit peine de jour en jour de la faire être en la malgrace de monseigneur le dauphin, et qu'elle avoit eu et encore avoit beaucoup de maux par lui, et qu'on ne pourroit jamais dire plus mauvaises paroles de femme qu'il avoit dit d'elle. Et depuis a, elle qui parle, ouï réciter à madite dame lesdites paroles, elle étant à Chaalons; et le mercredi avant que madite dame

mais elle qui parle n'entendit pas à qui, et ledit maître Robert répondit qu'elle étoit venue trop tard, et qu'elle l'avoit déja fait; et lors madite dame répondit que non avoit, et ledit maître Robert lui dit: Sauve votre grace, madame, vous l'avez pardonné; et de rechef madite dame dit que non avoit, et jusques à trois fois le réitéra. Et adonc messire Regnault du Dresnay, madame de Saint-Michel et autres illec présens, dirent à madite dame qu'il falloit qu'elle pardonnât; et lors madite dame répondit: Et je le pardonne donc et de bon cœur, sans nommer à qui; et tantôt après, elle qui parle, ouït que madite dame disoit que, se ne fût sa foi, qu'elle se repentiroit volontiers d'être venue en France; et tantôt après, madite dame perdit la parole, et après trépassa; et plus n'en sçait, sur tout examinée.

Marguerite de Vaux, âgée de quarante ans ou environ, jurée, ouïe et examinée sur ce que dit est par nous commissaires dessusdits, le quatorzième jour dudit mois d'octobre audit an:

Dit et dépose, par son serment, que le roi étant à Sarry, et madame la dauphine, ainsi que l'on parloit de plusieurs choses au commencement de la maladie de madite dame, dit à elle qui parle, qu'elle n'étoit point tenue à Jamet de Tillay, et elle qui parle lui demanda pourquoi c'étoit. Madite dame lui répondit que ledit Jamet avoit dit des paroles

Déposition de la reine.

L'an mil quatre cent quarante-six, le vingtième jour de juillet, la reine, notre souveraine dame, ouïe et examinée, à la requête de monseigneur le dauphin, par nous Guillaume de Juvenel, chevalier, seigneur de Treignel, chancelier de France, et Guillaume Cousinot, conseiller et maître de requêtes de l'hôtel du roi, notre souverain seigneur, et par l'ordonnance et commandement dudit seigneur, à nous faits en cette partie, sur certaines paroles qu'on disoit lui avoir été dites par Jamet de Tillay, un peu avant le partement du roi du lieu de Sarry-lez-Chaalons.

Chaalons en la chambre de madame la dauphine, le jour que madite dame trépassa, elle ouït que maître Robert Poitevin disoit à madite dame qu'elle avoit pardonné à tout le monde, et madite dame répondit audit maître Robert : Non ai vraiment ; et par trois fois lui dit lesdites paroles. Et adonc madame de Saint-Michel et autres demoiselles étant illec, dirent à madite dame qu'il falloit qu'elle pardonnât à tout le monde si elle vouloit que Dieu lui pardonnât ; et adonc madite dame dit tout haut qu'elle pardonnoit à tout le monde de bon cœur, et requéroit à Dieu qu'il lui voulsist pardonner.

Interrogée si à cette heure que madite dame répondit audit maître Robert les paroles : Non ai vraiment, si elle nomma personne :

Dit que non.

Interrogée si paravant la maladie de madite dame, ne durant icelle, elle n'ouït point madite dame parler d'aucunes personnes à qui elle eût malveillance :

Dit que non, et plus n'en sçait, sur tout diligemment enquise et examinée.

Ainsi signé, G. Le Boursier et Bigot.

Noble homme Loys de Laval, seigneur de Châtillon, âgé de trente ans ou environ, témoin juré et examiné par nous commissaires dessusdits sur les paroles dessusdites :

dit toutes les paroles dessusdites, que ledit Jamet lui avoit dites touchant le fait de son partement, lequel Nicole lui dit qu'il n'en étoit rien, et que jamais le roi ne le feroit; et autre chose n'en sçait, ainsi qu'elle dit.

Depuis lesquelles choses, ainsi par ladite dame déposées touchant la matière dessusdite, elle renvoya quérir lesdits tels, et leur dit qu'au regard de la maladie qu'elle avoit eue audit lieu de Chaalons, elle lui advint pour la déplaisance et le travail qu'elle eut à cause de la maladie et mort de madite dame la dauphine, et qu'à cette occasion elle eut le flux de ventre, et se vuida très fort, et non point à cause des paroles que ledit Jamet lui avoit dites; et, afin qu'on en puisse mieux sçavoir la vérité, qu'on

l'autre lesdits de Laval et Jamet, lequel de Laval dit que ledit Jamet lui avoit dit les paroles contenues en sa confession dessus écrite, et ledit Jamet lui répondit ce que dessus dit est, et n'a pas mémoire que autre chose lui dit.

Commission et information sur le même sujet.

CHARLES, par la grace de Dieu, roi de France, à nos amez et féaux conseillers maîtres Jean Tudert, maître des requêtes de notre hôtel, et Robert Thiboust, notre conseiller en notre cour de parlement, salut et dilection. Comme à l'occasion de certains cas que l'on imposoit à notre amé et féal conseiller et chambellan Jamet de Tillay, bailli de Vermandois, et pour lesquels il a été mis en cause pardevant nous et les gens de notre grand conseil, certaines informations ayent été faites à l'encontre dudit Jamet de Tillay, et pour ce que voulons mûrement et sûrement procéder à la matière, ayons voulu et ordonné que sur le contenu èsdites informations, ledit Jamet de Tillay sera interrogé et examiné; pour ce est-il que nous confians à plein de vos sens, loyauté et bonne diligence, vous mandons et commettons par ces présentes et à chacun de vous, que incontinent et sans délai vous vous trans-

le roi, comme autrefois il a offert. Dit outre que le roi étant à Sarry, près Chaalons, il qui dépose dit à monsieur de Châtillon qu'il remontrât à Pregente de Melun, qu'elle et autres ne fissent plus tant veiller ladite dame; car il avoit sçeu par les médecins qui la visitoient paravant sa maladie, que si elle ne se donnoit garde et qu'elle ne veillât moins qu'elle n'avoit accoutumé, elle étoit en danger de cheoir en une très griéve maladie, comme elle fit tantôt après, de laquelle maladie il fut et est encore très déplaisant.

Interrogé s'il dit point audit seigneur de Châtillon qu'il dit à ladite Pregente qu'elle ne se mêlât

Dit par son serment que de ce il n'est pas de présent recors, et que si ledit Nicole et lui étoient l'un devant l'autre, en récitant les paroles qu'ils disoient lors, il pourroit être averti de ce qu'il dit audit Nicole.

Interrogé si de ce il se veut rapporter audit Nicole :

Dit que non, pour ce qu'il ne sçait pas sa volonté, et ne sçait si ledit Nicole Chambre le voudroit charger à tort.

Interrogé s'il dit point à la reine, le roi étant dernièrement à Chaalons, que le roi s'en iroit d'une part et la reine d'une autre, et que la reine demeureroit en un château toute seule, et ladite feue dame séjourneroit là où seroit le roi :

Dit et affirme en sa conscience que non, et se veut rapporter à la reine si onc il lui dit chose qui lui dût déplaire.

Interrogé s'il fut point averti, du temps que le roi étoit audit lieu de Sarry, que ladite feue dame fût mal contente de lui qui parle ;

Dit par son serment que onc il n'en ouït parler, sinon que Jeanne de Guise, lors damoiselle d'honneur de la reine, lui dit qu'elle avoit ouï dire que ladite dame étoit mal contente de lui, sans ce que lui qui parle, sçût onc la cause pourquoi ; et dit que pour sçavoir s'il étoit ainsi ou non qu'icelle dame fut mal contente de lui, il parla avec Marguerite de

Villequier, en la priant que de ce elle voulsist parler à ladite dame; laquelle Marguerite lui dit que depuis qu'elle avoit parlé à ladite dame, et lui avoit dit ce que dit est, ladite dame lui avoit répondu qu'elle n'étoit point mal contente de lui qui parle. Et dit par son serment, qu'il ne cuidoit point que ladite dame eût aucune haine à l'encontre de lui paravant sa maladie, ne depuis; et s'il eût scu qu'elle eût été mal contente de lui, il se fût allé excuser envers elle; et aussi dit que, sur sa vie, il ne dit chose par quoi ladite dame dût avoir eu aucune indignation contre lui, et de tout son pouvoir il a toujours dit et fait tout ce qui lui sembloit être

glise de Notre-Dame ou de Saint-Étienne dudit lieu de Chaalons, en la présence de monseigneur le maréchal de La Fayette et de monsieur le trésorier maître Jean Bureau, monsieur de Charny dit qu'il avoit ouï dire que ladite dame n'eût jamais porté enfant; et lors ledit qui parle, dit, en la présence des dessusdits, qu'il avoit ouï dire à la dame Dubois Menart que ladite feue dame mangeoit trop de pommes aigres, et usoit trop souvent de vinaigre, qui eût pu avoir été cause de l'empêcher de porter enfans, et des paroles qui furent lors dites, s'en rapporte auxdits de La Fayette et Bureau.

Interrogé s'il dit onc à monsieur de Tanquarville que monseigneur le dauphin n'aimoit point ladite dame, pour ce que par avanture les basses marches ne se portoient pas bien :

Dit que non.

Interrogé pourquoi il dit à Marguerite de Villequier, que ce seroit le profit de ce royaume que ladite dame fût morte :

Dit qu'onc en sa vïe ne dit lesdites paroles.

Interrogé comment il sçait que la reine, ladite feue dame et Agnès eussent voulu mettre Marguerite de Villequier hors l'hôtel de ladite feue dame, et mettre Pregente en son lieu :

Dit par son serment que de ce onc il n'ouït parler.

cendant du logis du roi, il rencontra messire Regnault de Dresnay, et lui dit ces paroles: Allons voir les dames. Et eux deux allèrent ensemble en la chambre de madame la dauphine, et la trouvèrent en la petite chambre, couchée sur une couche, et y avoit bon feu en ladite chambre, mais il n'y avoit ne torches ne chandelles, et il qui parle tenoit une chandelle de bougie en sa main, laquelle il apporta près de madite dame; et étoit avec elle sur ladite couche, appuyé sur le coude, monsieur de Blainville et un autre assis de l'autre côté, lequel il ne connut; et, au retour de ladite chambre, dit audit messire Regnault que c'étoit grande paillardie à lui qui étoit maître d'hotel, vu qu'il étoit en pays étrange, qu'il n'y avoit torches ou chandelles en

ne partiroit jusqu'à ce qu'elle fût partie; et adonc elle lui va demander si elle s'en iroit toute seule, ou si madame la dauphine s'en viendroit avec elle, lequel lui répondit que madite dame auroit grande compagnie, et qu'elles ne pourroient pas bien loger ensemble, et qu'il pensoit qu'elle ne s'en iroit pas avec elle. Lors elle qui parle va dire, puisque c'étoit le plaisir du roi qu'elle s'en allât devant, qu'elle en étoit contente, et qu'elle le feroit volontiers; et il lui dit que ce seroit bien fait, et qu'aussi on s'en passeroit bien, et qu'il lui conseilloit qu'elle demandât son congé. Et tantôt après que ledit Jamet fut parti, elle qui parle envoya quérir Jean de La Haye, son maître d'hôtel, auquel elle va dire que ledit Jamet lui avoit dit que le plaisir du roi étoit qu'elle s'en allât devant et non pas avec lui, et que madite dame la dauphine demeureroit derrière, et ne s'en iroit pas avec elle, et pour ce qu'il avisât, comme aucunes des femmes de madite dame la dauphine, qui avoient accoutumé à venir dedans ses chariots, pour ce que madite dame la dauphine n'avoit pas assez de chariots pour mener toutes ses femmes, s'en viendroient; car, puisqu'elles n'alloient pas ensemble, il falloit qu'on y pourvût : lequel Jean de La Haye va adonc dire à elle qui dépose, qu'il ne croyoit pas que ce que ledit Jamet lui avoit dit fût vérité, ne que le roi le fît jamais. Et ne demeura guère après que Nicole Chambre vint devers elle, auquel elle

chal et maître Jean Bureau, que madame avoit mangé du vinaigre en santé, pour eschiver de porter enfans :

Dit et affirme sur sa conscience, qu'il ne cuide avoir rien dit audit monsieur de Charny, sinon qu'il avoit ouï dire qu'autrefois madite dame, durant sa santé, avoit mangé du vinaigre et des pommes crües qui lui pussent avoir empeché, si elle ne s'en fût pris garde; et les paroles dessusdites avoit ouï dire à madame Dubois Menart, comme plus à plein est écrit en sa déposition. Et ces choses ne disoit pour donner aucun blâme à madite dame, mais seulement étoit pour répondre à mondit sieur de Charny, qui disoit avoir ouï dire que madite dame étoit complectionnée à n'avoir jamais d'enfans.

sur certaines paroles contenues en l'intitulation de cette présente information :

Dit que puis l'heure qu'il fut né, ne sur le damnement de son ame, il ne vit ne ne connut onc en feue madame la dauphine chose qui ne dût être en une bonne et vaillante dame, ne pareillement en femme qu'elle eût, et que onc en sa vie, dont il soit recors, n'en dit aucunes paroles, ne qui lui pussent tourner à sa charge ne deshonneur; mais il a bien mémoire que le jeudi avant le trépassement de madite dame, après souper, le roi alloit aux champs, et *il* qui parle monta derrière Nicole Chambre, et portoit en son poing l'épée du roi, et ne sçait qui parla le premier d'eux deux, mais ils devisèrent de la maladie de madite dame, et lui semble que ledit Nicole lui demanda ce qu'elle avoit, et d'où procédoit cette maladie, et il qui parle lui répondit que les médecins disoient qu'elle avoit un courroux sur le cœur, qui lui faisoit grand dommage, et aussi que faute de repos lui nuisoit beaucoup; et lors ledit Nicole dit que lesdits médecins lui en avoient autant dit, et aussi dit : Plût à Dieu qu'elle n'eût jamais eu telle femme à elle! Et quelle, dit il qui parle! Et lors ledit Nicole lui répondit : Marguerite de Salignac. Et il qui parle lui dit : Plût à Dieu, ne aussi Pregente, ne Jeanne Filloque! Requis pourquoi il dit lesdites paroles, dit pour ce qu'il avoit

de la garde du corps du roi qui passoit sur la douve dudit châtel, et avoit vêtu une huque de la livrée du roi, et son épée ceinte; et, en regardant, mondit sieur dit : A bien peu d'occasion on en viendroit bien à bout, et bien aisé. Et lors il qui parle dit que c'étoit belle chose que de cette garde, et qu'entre autres choses il la prisoit plus que chose que le roi fît, et que c'étoit une chose bien honorable à une telle personne que le roi quand il chevauche, soit en la ville ou aux champs, et en toutes autres choses, et aussi une grant sûreté pour le fait de son corps; et que se n'eût été la garde, on eût entrepris beaucoup de choses qu'on n'a pas fait. Et après, en parlant d'aucunes choses, ils se prindrent à parler de monsieur de Villars, et dit, il qui parle, à

[redacted]

répondit que non, comme disoient les médecins. Et le roi lui demanda d'où procède cette maladie, et il qui parle lui dit qu'il venoit de faute de repos, comme disoient les médecins, et qu'elle veilloit tant, aucunefois plus, aucunefois moins, que aucunefois il étoit presque soleil levant avant qu'elle s'allât coucher, et que aucunefois monseigneur le dauphin avoit dormi un somme ou deux avant qu'elle s'allât coucher, et aucunefois s'occupoit à faire rondeaux, tellement qu'elle en faisoit aucunefois douze pour un jour, qui lui étoit chose bien contraire. Et lors le roi demanda si cela faisoit mal à la tête, et monsieur le trésorier maître Jean Bureau, là présent, dit: Oui, qui s'y abuse trop; mais ce sont choses de plaisance. Et adonc le roi laissa il qui parle, et alla parler audit maître Jean Bureau de son logis. Dit aussi, il qui parle, que deux ou trois jours avant le trépassement de madite dame, monsieur le maréchal de La Fayette, maître Jean Bureau, monsieur de Charny et il qui parle, étoient ensemble en l'église Notre-Dame de Chaalons: ainsi qu'ils parloient de madite dame, ledit monsieur de Charny dit qu'il avoit entendu qu'elle n'étoit pas habile à porter enfans, et si ainsi étoit qu'elle allât de vie à trépassement, il faudra marier monseigneur le dauphin à une autre qui fût encline à porter enfans; et lors, il qui parle, dit qu'il avoit ouï dire à madame Dubois Menart qu'elle avoit autrefois dit à madite dame qu'elle

mangeoit trop de pommes aigres et de vinaigre, et se ceignoit aucunefois trop serrée, aucunefois trop lâche, qui étoit chose qui empêchoit bien à avoir enfans.

Interrogé s'il sçait la cause dont vint la malveillance et mérencolie que madite dame avoit sur lui :

Dit que non, et que onc, dont il ait souvenance, ne dit aucunes paroles d'elle dont elle dût avoir déplaisance.

Interrogé s'il a point dit ces paroles ou semblables en substance, en parlant de madite dame : Avez-vous point vû cette dame-là? elle a mieux manière d'une paillarde que d'une grande maîtresse.

chemin, le roi lui dit qu'il se doutoit que, pour les petits logis, il ne fallût qu'ils se missent en trois pays, lui en un, la reine en un autre, et madite dame en un autre, jusqu'à ce qu'ils fussent en un bon logis; et depuis, il qui parle, par aucun temps après s'en alla en la chambre de la reine, laquelle lui demanda s'il étoit nouvelle du partement, et il lui dit que le roi s'en débattoit, et qu'il s'en vouloit aller, et qu'il étoit besoin qu'on y avisât, et que ses affaires de là environ étoient fort accomplies, et que la saison s'approchoit. Et elle demanda : Sçait-on que je dois faire? Et lors il qui parle lui répondit qu'on ne sçavoit encore, mais qu'il pensoit que, pour doute des mauvais logis, le roi iroit un chemin, elle un autre, et madite dame un autre; mais onc ne lui dit qu'elle dût partir plutôt que madite dame, ne plus tard; mais bien lui dit la reine qu'elle voudroit bien partir, car elle ne pourroit pas faire grandes journées, et qu'il lui suffisoit bien de faire quatre ou six lieues pour jour.

Et le lendemain retourna, il qui parle, par devers nous, lequel nous dit qu'il lui étoit venu à mémoire d'aucunes choses sur les interrogatoires par nous hier à lui faits, et espécialement sur ce qu'on lui avoit parlé des paroles qu'il avoit dites à Nancy, et étoit bien recors qu'à un certain jour environ Noël, lequel autrement ne sçauroit déclarer, sur le tard, en l'hôtel où le roi étoit logé à Nancy, en des-

cendant du logis du roi, il rencontra messire Regnault de Dresnay, et lui dit ces paroles: Allons voir les dames. Et eux deux allèrent ensemble en la chambre de madame la dauphine, et la trouvèrent en la petite chambre, couchée sur une couche, et y avoit bon feu en ladite chambre, mais il n'y avoit ne torches ne chandelles, et il qui parle tenoit une chandelle de bougie en sa main, laquelle il apporta près de madite dame; et étoit avec elle sur ladite couche, appuyé sur le coude, monsieur de Blainville et un autre assis de l'autre côté, lequel il ne connut; et, au retour de ladite chambre, dit audit messire Regnault que c'étoit grande paillardie à lui

que chose sur le cœur. Et ledit Jamet lui répondit : Que sçait-on? Et icelui Nicole lui demanda que c'étoit ; et, il qui parle, lui répondit : Ce sont amours.

Cedit jour furent confrontés l'un devant l'autre messire Regnault de Dresnay et ledit Jamet, sur ce que ledit messire Regnault dit et maintient que ledit Jamet lui avoit dit les paroles ainsi et par la forme et manière qu'elles sont contenues en sa déposition ; ledit Jamet a dit et répondu audit messire Regnault, en la présence de nous dessusdits, que bien avoit dit que madame avoit eu honte ; mais il ne dit onc qu'elle tint mieux manière de paillarde que de grande maitresse, en persévérant et continuant en sa confession par lui premièrement faite. A quoi ledit messire Regnault a répondu qu'il veut maintenir que ledit Jamet a dit et proféré, de madite dame la dauphine, les paroles telles que déposées les a en sa première confession ; et ledit Jamet lui a répondu, en nos présences, qu'il veut maintenir le contraire devant le roi, et par-tout ailleurs où mestier sera ; et a offert audit messire Regnault à lui en répondre de son corps contre le sien, en soutenant ce que autrefois il a dit et confessé en sa première confession ; et plus ne autre chose n'a voulu dire ne confesser ledit Jamet.

Et ce fait, a été interrogé sur ce qu'il avoit dit à monsieur de Charny, présens monsieur le maré-

chal et maître Jean Bureau, que madame avoit mangé du vinaigre en santé, pour eschiver de porter enfans :

Dit et affirme sur sa conscience, qu'il ne cuide avoir rien dit audit monsieur de Charny, sinon qu'il avoit ouï dire qu'autrefois madite dame, durant sa santé, avoit mangé du vinaigre et des pommes crües qui lui pussent avoir empêché, si elle ne s'en fût pris garde; et les paroles dessusdites avoit ouï dire à madame Dubois Menart, comme plus à plein est écrit en sa déposition. Et ces choses ne disoit pour donner aucun blâme à madite dame, mais seulement étoit pour répondre à mondit sieur de Char-

« Il arriva une affaire d'un assez grand éclat « pour avoir été l'unique cause de la retraite du « dauphin en Dauphiné. (Tome I, p. 69.) »

Déposition du comte de Dammartin touchant cette affaire

Noble homme Antoine de Chabanne, écuyer, comte de Dammartin, âgé de trente-quatre ans ou environ, examiné par nous chancelier et Adam Roland, secrétaire du roi, notre sire, en la ville de *Cande*, le vingt-septième jour de septembre, l'an mil quatre cent quarante-six, après le serment par lui fait de dire vérité, dit que, environ Pâques dernier passé, monsieur le dauphin étant en son retrait, en son logis, au château de Chinon, avec lui plusieurs de ses gens, et qui plus y entra, et tôt apres qu'il fut dedans, mondit sieur dit à ceux qui étoient en sondit retrait qu'ils saillissent dehors, et appela il qui parle, et le retint avec lui, et le tira vers une fenêtre qui regarde sur les champs, et en devisant de plusieurs choses, mondit sieur dit, en regardant aux champs, ces paroles : Véez-là ceux qui tiennent le royaume de France en subjection ! Et il qui parle répondit, en regardant aux champs par ladite fenêtre : Qui sont-ils ? et mondit sieur dit, ces Écossois ; et lors il qui parle regarda derechef aux champs par ladite fenêtre, et vit un Écossois

de la garde du corps du roi qui passoit sur la douve dudit châtel, et avoit vêtu une huque de la livrée du roi, et son épée ceinte; et, en regardant, mondit sieur dit : A bien peu d'occasion on en viendroit bien à bout, et bien aisé. Et lors il qui parle dit que c'étoit belle chose qne de cette garde, et qu'entre autres choses il la prisoit plus que chose que le roi fît, et que c'étoit une chose bien honorable à une telle personne que le roi quand il chevauche, soit en la ville ou aux champs, et en toutes autres choses, et aussi une grant sûreté pour le fait de son corps; et que se n'eût été la garde, on eût entrepris beaucoup de choses qu'on n'a pas fait. Et après,

ainsi que mondit sieur lui avoit enchargé. Dit outre que depuis qu'il fut retourné de Savoye, environ trois semaines ou un mois après, autrement le temps ne sçauroit déclarer, ainsi que mondit sieur revenoit de Razilly, en sa compagnie trente ou quarante chevaux, il qui parle chevauchoit darrière par la presse, et on appela il qui parle, disant que monsieur le dauphin le demandoit; et lors il qui parle chevaucha devers mondit sieur; et, quand il fut avec lui, il chevaucha fort par les prez, et prit il qui parle par le col, et lui dit: Venez-çà, il n'y a rien à faire que mettre ces gens dehors; et il qui parle répondit: Et comment? et mondit sieur dit: J'ai quinze ou vingt arbalétriers et trente archiers, ou bien peu s'en faut; et vous, n'avez-vous pas des archiers? il faut que vous m'en fassiez finance de cinq ou de six, et entre les autres fut nommé un appelé Richart, qui est à monsieur de Bourbon. Et demanda mondit sieur, à il qui parle, quel homme c'étoit, et il qui parle lui dit que c'étoit un des vaillans hommes du monde; et lors mondit sieur dit: Envoyez-le querir. Et il qui parle dit lors: Monsieur, cette chose n'est pas à faire se aisément, car le roi a tous les gens d'armes à son commandement, et ici autour; et à ce répondit mondit sieur qu'il avoit assez gens. Et il qui parle dit: Comment pensez-vous faire ceci? et mondit sieur répondit ces mots, ou semblables: Vous sçavez que chacun a loi

d'entrer à Razilly qui veut, et nous entrerons les uns après les autres, et en façon qu'on ne s'en apercevra point, et nous sommes assez gens pour ce faire. J'aurai mes trente archiers et quinze ou vingt arbalétriers, et les gentilshommes de mon hôtel. Mon oncle m'a fait faire le serment à monsieur de Montgascon, et m'a dit qu'il me fera avoir Nicole Chambre, capitaine de la garde du roi, quand je voudrai; et quant à ceux de Laval, ils sont bien miens et d'autres. Et à ces paroles, il qui parle répondit : Je crois bien que ceux de Laval le vous conseilleront pour venir à leurs fins. Et mondit sieur dit : Puisque j'ai tous ceux que j'ai nommez, je ne

présence chacun fera ce que je voudrai, et tout se fera bien ; car je mettrai bonnes gens et sûrs autour de lui, et au fait de la garde, je l'y mettrai bonne et sûre ; car j'y mettrai trois ou quatre cens lances ; et, quant à vous, je vous ferai des biens tant, et se largement, que vous n'en eûtes onc tant, et vous donnerai de l'autorité assez ; et, au regard des mignons du roi, nous les contenterons bien ; et dit outre, mondit sieur, ces mots de monsieur le sénéchal : Je sçais bien que vous l'aimez bien, et je suis content qu'il gouverne comme il a accoutumé ; mais ce sera sous moi, et n'y a rien à faire à exécuter cette besongne, car je ne vis onc chose se aisée à faire ; et, sur ces paroles, Treignac arriva, et lors ne parlèrent plus ensemble mondit sieur ne il qui parle. Dit outre, il qui parle, que assez tôt après mondit sieur lui demanda se ses archiers étoient venus ; et il dit que non, mais qu'il les avoit mandez. Et mondit sieur lui dit : Envoyez-les querir, et ne vous souciez de rien, car tout est bien. Dit outre, il qui parle, que, certain temps après, il connut que mondit sieur ne lui faisoit pas si bonne chère, comme il avoit accoutumé, et vit que Jehan de Daillon alloit et venoit très souvent devers le roi, et tenoit de grands conseils avec mondit sieur, ce qu'il n'avoit accoutumé de faire le temps devant, et aussi aprint, il qui parle, que souvent Jehan de Daillon et Loys de Bueil tenoient conseil et avoient paroles ensem-

d'entrer à Razilly qui veut, et nous entrerons les uns après les autres, et en façon qu'on ne s'en apercevra point, et nous sommes assez gens pour ce faire. J'aurai mes trente archiers et quinze ou vingt arbalétriers, et les gentilshommes de mon hôtel. Mon oncle m'a fait faire le serment à monsieur de Montgascon, et m'a dit qu'il me fera avoir Nicole Chambre, capitaine de la garde du roi, quand je voudrai; et quant à ceux de Laval, ils sont bien miens et d'autres. Et à ces paroles, il qui parle répondit : Je crois bien que ceux de Laval le vous conseilleront pour venir à leurs fins. Et mondit sieur dit : Puisque j'ai tous ceux que j'ai nommez, je ne

présence chacun fera ce que je voudrai, et tout se fera bien ; car je mettrai bonnes gens et sûrs autour de lui, et au fait de la garde, je l'y mettrai bonne et sûre; car j'y mettrai trois ou quatre cens lances; et, quant à vous, je vous ferai des biens tant, et se largement, que vous n'en eûtes onc tant, et vous donnerai de l'autorité assez; et, au regard des mignons du roi, nous les contenterons bien; et dit outre, mondit sieur, ces mots de monsieur le sénéchal : Je sçais bien que vous l'aimez bien, et je suis content qu'il gouverne comme il a accoutumé; mais ce sera sous moi, et n'y a rien à faire à exécuter cette besongne, car je ne vis onc chose se aisée à faire; et, sur ces paroles, Treignac arriva, et lors ne parlèrent plus ensemble mondit sieur ne il qui parle. Dit outre, il qui parle, que assez tôt après mondit sieur lui demanda se ses archiers étoient venus; et il dit que non, mais qu'il les avoit mandez. Et mondit sieur lui dit : Envoyez-les querir, et ne vous souciez de rien, car tout est bien. Dit outre, il qui parle, que, certain temps après, il connut que mondit sieur ne lui faisoit pas si bonne chère, comme il avoit accoutumé, et vit que Jehan de Daillon alloit et venoit très souvent devers le roi, et tenoit de grands conseils avec mondit sieur, ce qu'il n'avoit accoutumé de faire le temps devant, et aussi aprint, il qui parle, que souvent Jehan de Daillon et Loys de Bueil tenoient conseil et avoient paroles ensem-

ble, et incontinent qu'ils le véoient, ils se départoient ou parloient haut, combien que paravant ils parlassent bas. Dit aussi, il qui parle, que un jour il dînoit en son logis, et avec lui lesdits Jehan de Daillon et Loys de Bueil, et lui dirent moitié bourdes, moitié autrement, et après plusieurs paroles, que il avoit deux cordes en son arc; et, il qui parle, répondit que n'en avoit qu'une, mais qu'elle étoit si bonne qu'il avoit intention qu'elle ne romproit point, et plusieurs autres paroles y eut, dont il qui parle n'est recors. Dit plus, il qui parle, qu'en pensant ausdites paroles, et aussi à celles que mondit sieur lui avoit dites, et vû les allées et les venues

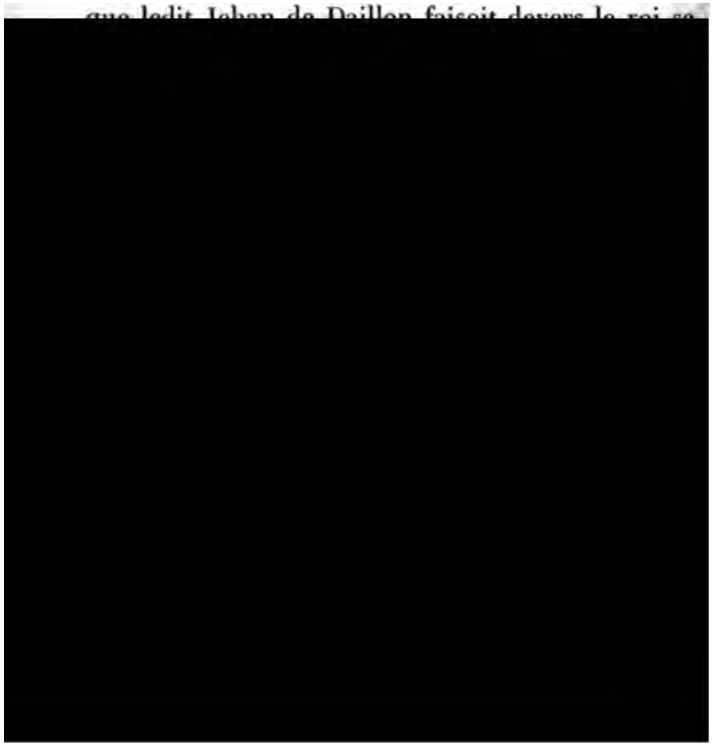

content de vous. Et lors, il qui parle : Que peuvent-ils conseiller? Je vois tous les jours les plus grands conseils du monde entre lui et Jehan de Daillon ; à quoi ledit Jupilles répondit que, par son ame, il ne sçavoit. Dit plus, il qui parle, que un peu de temps après, autrement ne le sçauroit déclarer, lui étant en l'hôtel de monsieur le dauphin, aux champs, fut mandé par mondit seigneur, lequel lui dit que, incontinent, il allât querir deux mille écus de l'argent qu'il avoit apporté de Savoye ; et pleuvoit lors très fort, par quoi il qui parle se cuidoit excuser; mais rien n'y valut, et lui convint aller à Chinon, et fit apporter les deux mille ducats qu'il fit bailler au barbier de mondit sieur, lequel les bailla à maître Michel Évlant, lequel les bailla depuis à mondit sieur ou audit barbier, ne sçait il qui parle lequel; et depuis, ainsi que il qui parle se guermentoit que étoient devenus les deux mille écus, parla derechef à Jupilles, pour ce qu'il faisoit doute que mondit sieur les eût employés pour faire aucune chose touchant ce dont il lui avoit ouï parler, et aussi qu'il véoit que Jehan de Daillon continuoit de plus en plus d'aller et venir devers le roi si souvent que merveilles, et au retour parloit à mondit sieur une heure ou deux, ou autre très long-temps, et lui demanda qu'étoient devenus les deux mille écus qu'il avoit baillés à mondit sieur; lequel Jupilles lui répondit qu'ils avoient été baillés au barbier, et qu'il

térinement, et défendons à nos amés et féaux co
de notre parlement, et à tous nos autres justicie
et officiers, que pour occasion desdites charges, il
ne donnent, fassent, ne souffrent donner audit sup
pliant en corps, ne en biens, ne autrement, aucu
destourbier ou empêchement en manière quelcon
que. En témoin de ce nous avons fait mettre notre
scel à ces présentes. Donné l'an de grace ci.... m
quatre cens quarante-huit, et de notre régne le ving
septième.

« Le dauphin fit part au roi du dessein où
« étoit d'épouser Charlotte de Savoie... La veill
« de la célébration du mariage, il arriva u

ble, et qu'il n'y sçavoit que penser; et a bien mémoire, il qui parle, que un jour après, ainsi que Jacquet Éveille-chien et lui devisoient ensemble, il qui parle, en parlant desdits deux mille écus, pour ce qu'il doutoit qu'ils n'eussent été employés en quelque chose touchant ce dont mondit sieur lui avoit parlé, demanda audit Jacquet s'il sçavoit qu'ils étoient devenus; lequel dit qu'il étoit en la chambre de mondit sieur, et ne se prenoit point garde de lui le jour qu'il commanda à il qui parle aller querir lesdits deux mille écus; et oït que mondit sieur dit à Jehan de Daillon telles paroles ou semblables, qu'il lui feroit tous les biens du monde; Je vous donnerai quatre mille écus, dont vous aurez les deux mille écus comptant, et les autres deux mille, je vous les ferai assigner sur les premiers états que je ferai. Dit outre, il qui parle, qu'il a vu plusieurs fois que monsieur de Châtillon, monsieur de Bueil et Jehan de Daillon, tenant conseil ensemble, et aucunefois monsieur de Châtillon et monsieur de Bueil, et toutefois il sçavoit que peu de temps avant monsieur de Bueil et monsieur de Châtillon étoient très mal ensemble, parquoi il présumoit que s'ils parloient si souvent ensemble, ce n'étoit pas sans cause, et n'y sçavoit que penser. Dit outre que, presque tous les jours en celui temps, Loys de Bueil alloit au matin au logis de monsieur de Châtillon, et y étoit bien long-temps. Dit outre,

il qui parle, à monsieur d'Estissac telles paroles : Il me semble que monsieur ne se conduit pas bien, et lui vois tenir beaucoup de manières qui ne sont pas bonnes ; parlez à lui, et lui remontrez qu'il se conduise autrement ; car je sçais qu'il a fiance en vous, et qu'il vous croira, car il vous tient saige, et sçait bien que vous ne lui conseillerez chose qui ne soit bonne, et aussi il sçait bien que vous aimez son bonheur et son proufit. Et mondit sieur d'Estissac répondit à il qui parle qu'il étoit très courroucé, qu'il ne se vouloit autrement conduire, qu'il étoit le plus soupçonneux du monde, et qu'il avoit grant soupçon sur lui et sur Jupilles. Et il qui parle lui

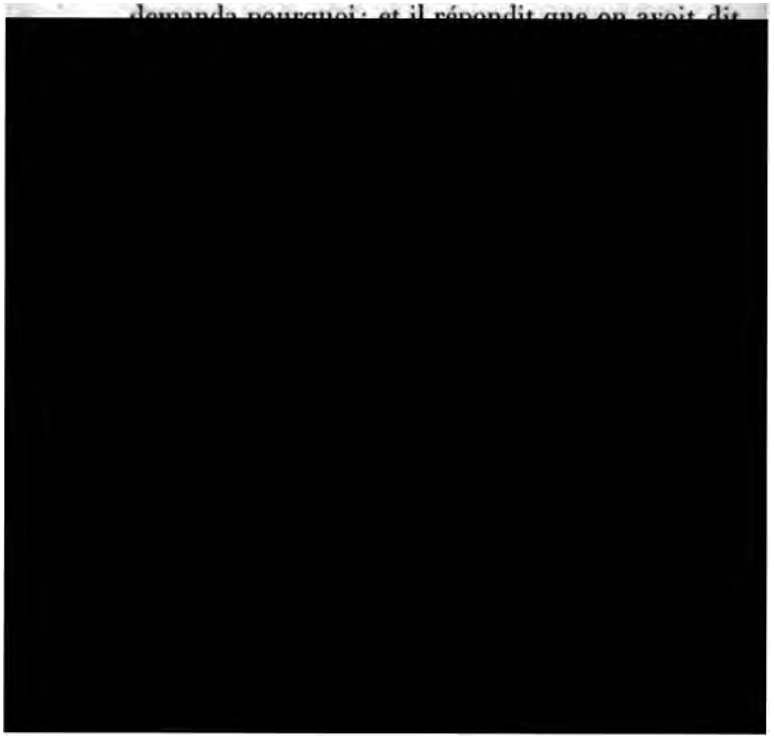

tentera point de beaucoup de façons que je vois que monsieur commence à tenir: pour ce parlez lui; et ledit Sanglier dit à il qui parle ces paroles: Je ne sçais ce que c'est, mais je ne doute qu'il n'y ait quelque chose de mal. Et plus n'en dit.

Ainsi signé, ROLAND.

(En conséquence de la déposition du comte de Dammartin, le chancelier fit une information sur cette affaire, et reçut en présence du roi les dépositions de plusieurs gardes écossois, qui, sans être parfaitement instruits des projets du dauphin, s'accordoient à prouver qu'on vouloit les gagner, et que ce prince avoit formé un dessein contre le gouvernement.)

« Un nommé Mariete partit du Dauphiné, et « vint trouver Brezé pour l'avertir que le dau« phin se préparoit à revenir à la cour; qu'il « étoit résolu de chasser tous les ministres du « roi.... Mariete fut convaincu d'être un calom« niateur, et condamné à mort. » (Tome I, p. 77.)

(Ce fait, dont les historiens n'ont point parlé, est constaté par les lettres de rémission que Brezé fut obligé de prendre, parcequ'il avoit écouté Mariete et n'en avoit point averti.)

CHARLES, par la grace de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

compagné de cinq ou six autres, vint devers ledit Normandie, et lui dit que monseigneur de Savoye l'envoyoit devers lui pour avoir les lettres que ledit Normandie lui apportoit, et les lui porter, et lui requit qu'il les lui baillât; auquel ledit Normandie répondit qu'il ne les lui bailleroit point, et qu'il avoit charge de les bailler à mondit seigneur de Savoye; et lors ledit Colomier lui répondit qu'il ne les lui pouvoit bailler, et qu'il avisât autre à qui il les voudroit bailler; et ledit Normandie lui répondit que, se ainsi étoit qu'il ne les pût bailler à mondit seigneur de Savoye, ne parler à lui, qu'il étoit content de les bailler à son chancellier et aux gens de son conseil, et qu'aussi avoit-il autres lettres adressans à eux; et lors ledit Colomier le mena au châtel

et officiers étant entour nous, disant ledit Mariete que de toutes ces choses ils étoient consentans, et à la poste de notredit fils, en leur donnant charge comme à notre fils. Lesquelles paroles ouïes, et audit suppliant rapportées par ledit Mariete, icelui suppliant dit à icelui Mariete, qu'il ne se pouvoit faire par plusieurs raisons que adonc icelui allégua à laquelle cause, et aussi que ledit Mariete dit audit suppliant que encore n'y avoit-il rien conclu touchant lesdites matières, il lui dit qu'il n'étoit pas bon de le nous dire pour doute de nous mettre en mérencolie, et qu'il valoit mieux que ledit Mariete retournât de rechef pour en sçavoir la certaineté; et aucun temps après ledit Mariete retourna vers ledit suppliant, et lui dit que les choses dessusdites étoient conclues, et qu'il falloit que nous en fussions avertis. Sur quoi ledit suppliant fit audit Mariete des difficultés, et remontra plusieurs choses, ainsi que dit est; nonobstant lesquelles choses ledit Mariete persévéra, disant qu'il étoit nécessaire que nous les sçussions, requérant audit suppliant qu'il nous les dît; à quoi icelui suppliant répondit qu'il n'en feroit rien, et que se la chose étoit véritable, c'étoit mieux raison que icelui Mariete en eût l'honneur que lui, et, puisque ainsi étoit, le nous pourroit bien dire, et lui disant qu'il se gardât bien de dire chose qui ne fût pas véritable, et qu'il ne dît point qu'il en eût parlé audit suppliant, doutant

réponse; et pendant ledit temps il ne vit mondit seigneur de Savoye, madame de Savoye, ne aussi monseigneur le dauphin, ne n'a point parlé à eux, et ses lettres reçues s'en est venu vers le roi. Dit aussi qu'il étoit tout commun audit lieu de Chambery, que l'on devoit envoyer ambassade à Milan, pour traiter le mariage d'entre la petite-fille de Savoye et le fils du comte Francisque.

Ainsi signé, DE LA LOERE.

Lettre du duc de Savoye au roy.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, tant et si très humblement comme je puis; plus, mon très redouté seigneur, plaise vous sçavoir que le dixième jour de ce mois

lesdites confessions qu'il a faites, et, comme l'on dit, donné charge audit suppliant, et a été pareillement mis en procès, et sur ce interrogé par nos commissaires par plusieurs fois et confronté avec ledit Mariete, et à chacune fois dit et répondu vérité à son pouvoir, et mêmement sur la mémoire qu'il en pouvoit avoir lors, après lesquelles choses et que par notre commandement et ordonnance notre procureur s'est fait et constitué partie contre ledit suppliant, et a prins la charge et conduite de la matière dessusdite; ledit suppliant nous a remontré et fait remontrer par aucuns de ses parens et amis, la noblesse de l'hôtel dont il est issu, les grands et louables services que ses prédécesseurs et lui ont faits à nos prédécesseurs et à nous, la très grand' déplaisance qu'il a d'être en procès pour cause de telle chose, et qu'il doute pour les grandes communications, collocutions et langages qu'il a eus avec ledit Mariete touchant les choses et paroles dessusdites, et pour ce qu'il ne nous avertit, ne souffrit avertir par ledit Mariete desdites choses, sitôt comme il devoit, mais l'empêcha, comme dit est, il ait méprins et grandement offensé, combien que en ce faisant il ne cuidoit pas tant méprendre, en se soumettant en tout à notre bon plaisir et vouloir, et en nous requérant très humblement merci et pardon des choses dessusdites; et que le veuillons avoir et tenir en notre bonne grace : Sçavoir faisons que ces

choses considérées, mêmement la très grande humilité en laquelle ledit suppliant est venu devers nous en très grand'déplaisance de nous avoir offensé, nous voulant reconnoître de notre pouvoir les grands et nobles services que le temps passé il nous a faits, et que espérons que plus encore fera au temps à venir, et n'ayant connu ne aperçu, par les paroles qu'il nous a dites, qu'il ait voulu éloigner de nous notredit fils; attendu aussi que par le moyen desdites choses n'est aucun ancien intentement en notre personne, celle de notre fils, d'aucuns de notre sang et d'autres de notre hôtel, et que par le moyen desdites paroles à nous ainsi rapportées par ledit Mariete, lesquelles n'avons trouvées ne trou-

notre hôtel, ne de autre de quelque condition et état qu'ils soient avec toute offense criminelle et civile en quoi il seroit pour ce, et avons imposé et imposons par ces présentes silence perpétuel à notredit procureur et à tous autres; auquel notre procureur nous mandons et très expressément enjoignons que dorénavant, soit pour l'intérêt de justice, de nous, de notredit fils, d'aucuns de notre sang, ne d'autres quelconques, il ne inquiéte, moleste, ne travaille, ne fasse ou souffre inquiéter, molester, ne travailler en aucune manière ledit suppliant pour raison et occasion des choses dessusdites, ne d'autres quelconques procédans et dépendans du procès dessusdit, et pour raison et occasion d'icelui; et voulons que son corps se ne ses biens, états, charges ou offices étans pour raison et occasion des choses dessusdites prins, saisis, arrêtés ou suspendus en aucune manière, lui soient restitués, heulliés et mis à pleine délivrance, ausquels en tant que métier seroit, l'avons restitué et restituons entièrement et à sa bonne fame et renommée. Voulons aussi, et à icelui suppliant avons octroyé et octroyons par ces mémes présentes, desquelles et de l'entérinement d'icelles nous avons retenu et retenons à nous la connoissance, il puisse requérir l'entérinement par devers, et sans qu'il soit tenu après la présentation d'icelles, soi rendre ne constituer prisonnier en aucune manière, ne de en requérir ailleurs l'en

térinement, et défendons à nos amés et féaux ceux de notre parlement, et à tous nos autres justiciers et officiers, que pour occasion desdites charges, ils ne donnent, fassent, ne souffrent donner audit suppliant en corps, ne en biens, ne autrement, aucun destourbier ou empêchement en manière quelconque. En témoin de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné l'an de grace ci.... mil quatre cens quarante-huit, et de notre régne le vingt-septième.

« Le dauphin fit part au roi du dessein où il

le roi en son conseil, auquel le roi de Sicile, les ducs de Calabre et de Bourbon, les comtes du Maine et de la Marche, les évêques de Coutance, d'Angers, le comte de Dunois, le maréchal de Lohéac, l'Amiral, les sires de La Forest et de Beauvais, maître Étienne le Fevre, Odet d'Aidie, bailli de Cotentin, maître Pierre Doriole et François Halé, et autres étoient.

DE LA LOERE.

Provisions du gouvernement de Dauphiné, accordées à Louis de Laval.

CHARLES, par la grace de Dieu, roi de France, faisant gouverner sous notre main le pays de Dauphiné, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par nos autres lettres patentes données du jourd'hui, et pour certaines causes et considérations plus à plein contenues en icelles, nous ayons par le conseil, avis et délibération de plusieurs des seigneurs de notre sang et lignage, et gens de notre conseil, ordonné que le pays de Dauphiné, que avions baillé à notre très cher et très amé fils le dauphin de Viennois, pour le soutenement de son état et dépense, sera gouverné sous notre main, jusqu'à ce que sçachions plus à plein de la volonté et intention de notredit fils, que a de

fait traiter le mariage de mondit seigneur le dauphin et de sa fille, sans en avertir ou faire sçavoir au roi ; et qu'il sembloit au roi que c'étoit peu priser sa personne ; toutefois ce que le roi en écrivoit, n'étoit point pour dépriser la maison de Savoye. Et outre plus lui chargea de dire au conseil de mondit seigneur de Savoye, comment le roi étoit très mal content de ceux qui menoient cette matière, et que c'étoit au grand déplaisir du roi, attendu que la fille n'étoit pas en âge d'avoir lignée, ce que desiroient fort le roi, ceux de son sang et les états de son royaume, et lui ordonna qu'il ne se chargeât point de réponse de bouche, mais qu'il l'apportât par écrit. Et lors il se partit de Tours et fut le lundi lui-

mandèrent qui le menoit, et il répondit qu'il venoit de par le roi devers monseigneur de Savoye, et lui apportoit lettres; et lors ils se départirent et retournèrent devers mondit seigneur le dauphin, et tantôt après retournèrent devers lui, en lui disant que monseigneur lui mandoit qu'il lui envoyât les lettres qu'il apportoit à monseigneur de Savoye, et qu'il les lui feroit bailler, sans qu'il en eût blâme; à quoi ledit Normandie répondit qu'il n'avoit point cette charge, et que pour rien du monde il ne les bailleroit, sinon là où il lui étoit enchargé de par le roi, et cesdits s'en retournèrent de rechef, et lui dirent de par mondit seigneur, puisqu'il ne lui vouloit envoyer lesdites lettres, qu'il fût content de soi aller ébattre quatre ou cinq jours à Grenoble, et qu'on le défrayeroit bien, ausquels il répondit qu'il ne le feroit pour rien, et lors s'en retournèrent de rechef lesdits Géraumont et Raymond devers mondit seigneur, et tantôt après retournèrent arrière devers ledit Normandie, et lui dirent que, puisqu'il ne vouloit envoyer ses lettres, ne s'en aller ébattre, que mondit seigneur lui demandoit qu'il lui envoyât la créance qu'il avoit charge de dire à mondit seigneur de Savoye; lequel Normandie, voyant que le lendemain la solemnité des noces se devoit faire, espérant la retarder par le moyen de ladite créance, la dit audit Géraumont pour la rapporter à mondit seigneur. Et, peu de temps après, Colomier, ac-

réponse; et pendant ledit temps il ne vit mondit seigneur de Savoye, madame de Savoye, ne aussi monseigneur le dauphin, ne n'a point parlé à eux, et ses lettres reçues s'en est venu vers le roi. Dit aussi qu'il étoit tout commun audit lieu de Chambery, que l'on devoit envoyer ambassade à Milan, pour traiter le mariage d'entre la petite-fille de Savoye et le fils du comte Francisque.

Ainsi signé, DE LA LOERE.

Lettre du duc de Savoye au roy.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, tant et si très humblement

vérité, il est vrai qu'avant la mort de feu bonne mémoire monsieur le légat que Dieu absoilve, qui vous avoit paravant écrit et signifié cette matière, et sus icelle, comme le me dit en la présence de mon conseil, lui en aviez donné consentement, la chose fut passée et conclue avec les ambassadeurs de mondit seigneur le dauphin; et depuis par la volonté de Dieu et loyal consentement des parties, la chose a été honorablement accomplie, dont tout bien, accroissement d'amour et joye parfaite s'en pourra ensuir. Si vous supplie, très redouté seigneur, qu'après avoir bien considéré toutes ces choses, vous plaise non l'avoir à déplaisance, ains en louer Dieu tout-puissant qui a dirigé et mis cette matière a perfection, et vous en réjouir pour le très grand bien qui certainement s'en pourra ensuir, prêt toujours d'obéir à vos commandemens et plaisirs de tout mon loyal pouvoir, comme sçait le benoist fils de Dieu, mon très redouté seigneur, qui vous ait en sa sainte garde et vous doint très bonne vie et longue. Écrit à Chambery, le douzième jour de mars 1450.

Le tout votre très humble,
Loys, duc de Savoye, etc.

« Louis étoit occupé à détourner l'orage qui « se formoit contre lui. » (Tome I, p. 83.)

(La mésintelligence qui fut entre Charles VII et son fils, et qui dura quinze ans, c'est-à-dire depuis 1446 jusqu'en 1461, que Charles VII mourut, étant l'évènement le plus considérable du règne du père et de la vie du fils, j'ai cru devoir entrer, à ce sujet, dans plus de détails que ne l'ont fait les historiens qui m'ont précédé; c'est pourquoi je rapporterai d'abord les pièces les plus importantes qui ont rapport à ce qui se passa en Dauphiné; je donnerai ensuite celles qui sont relatives au séjour du dauphin en Bourgogne. Ces particularités servent plus que toute autre chose à faire connoître le caractère des princes.

Les premières tentatives que Charles VII avoit faites pour faire ramener le dauphin n'ayant pas eu le succès qu'il en espéroit, il prit le parti de s'avancer vers le Dauphiné, et commença par

nonobstant que par plusieurs fois lui ayons fait remontrer qu'il vînt par devers nous, et encore puis un an en ça, sur aucunes requêtes qu'il nous a faites, lui ayons fait très douces et très raisonnables réponses, desirant le attraire à nous, comme bon et naturel père doit faire son fils; après lesquelles réponses, et jaçoit ce que par icelles il devoit plus que devant prendre courage de venir devers nous, et soi employer en notre service et ès affaires de la chose publique, ainsi qu'il doit et est tenu de faire, et néanmoins sans notre congé et licence, et sans quelque chose nous en faire sçavoir, aussi sans le sçu de la plupart de ses serviteurs, ni de ceux dudit pays, il s'en est soudainement parti et absenté, et a délaissé ledit pays et sesdits serviteurs, sans ordre ni conduite, et durant ce qu'il a été audit pays, a fait plusieurs choses en diminution de la seigneurie et des droits et prérogatives d'icelui, et encore depuis sondit partement, et avant qu'il fût là où il est à présent, a voulu faire aucunes aliénations, et mandé à celui qui garde ses sceaux, qu'il en scellât les lettres; jaçoit ce qu'il n'en puisse ne doive quelque chose aliéner, et pour ce que ne voudrions ce fait dudit pays et des droits qui appartiennent à la seigneurie d'icelui, vînt à diminution entre les mains de notredit fils, ne autrement, et qui y avons bon et grand intérêt, considéré qu'il a été acquis par nos prédécesseurs, rois de France; considérant

aussi que par l'amortement de ceux qui ainsi conduisent et conseillent notredit fils, et qui si légérement lui ont fait abandonner ledit pays, et aventurer sa personne à périlleuses et dangereuses voyes, se pourroient faire des choses qui tourneroient à la diminution de la seigneurie et des droits, autorités et prérogatives dudit pays, ainsi que par ci-devant aucunes ont été faites, et avec ce, à la foule et oppression des vassaux, sujets et habitans d'icelui et de ceux de notre royaume, dont ledit dauphin est joignant et contigu ; semblablement pourroit tourner au scandale de la chose publique, et à notre grand' déplaisance. Sçavoir faisons que nous, desirant

le roi en son conseil, auquel le roi de Sicile, les ducs de Calabre et de Bourbon, les comtes du Maine et de la Marche, les évêques de Coutance, d'Angers, le comte de Dunois, le maréchal de Lohéac, l'Amiral, les sires de La Forest et de Beauvais, maître Étienne le Fevre, Odet d'Aidie, bailli de Cotentin, maître Pierre Doriole et François Halé, et autres étoient.

DE LA LOERE.

Provisions du gouvernement de Dauphiné, accordées à Louis de Laval.

CHARLES, par la grace de Dieu, roi de France, faisant gouverner sous notre main le pays de Dauphiné, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par nos autres lettres patentes données du jourd'hui, et pour certaines causes et considérations plus à plein contenues en icelles, nous ayons par le conseil, avis et délibération de plusieurs des seigneurs de notre sang et lignage, et gens de notre conseil, ordonné que le pays de Dauphiné, que avions baillé à notre très cher et très amé fils le dauphin de Viennois, pour le soutenement de son état et dépense, sera gouverné sous notre main, jusqu'à ce que sçachions plus à plein de la volonté et intention de notredit fils, que a de

soi réduire envers nous, et que par nous en soit autrement ordonné; et par ce notre amé et féal cousin Louis de Laval, seigneur de Châtillon, qui de pieça a tenu et exercé l'office de gouverneur dudit pays, paravant que eussions ordonné icelui pays être gouverné sous notredite main, ne puisse bonnement exercer ledit office sans avoir de nous pouvoir et commission, nous, par l'avis et délibération que dessus, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que ledit seigneur de Châtillon exerce ledit office de gouverneur dudit pays de Dauphiné, sous notredite main, jusqu'à ce que sçachions plus à plein de la volonté et intention que notredit fils a

de grace mil quatre cens cinquante-six, avant Pâques, et de notre régne le trente-cinquième. Par le roi en son conseil, auquel le roi de Sicile, les ducs de Calabre et de Bourbon, les comtes du Maine et de la Marche, les évêques de Coutance, d'Angers, le comte de Dunois, le maréchal de Lohéac, l'Amiral, les sires de La Forest et de Beauvais, maître Étienne le Fevre, Odet Daidie, bailli de Cotentin, maître Pierre Doriole, François Halé et autres.

DE LA LOERE.

« Louis alarmé envoya aussitôt Courcillon, « son grand fauconnier, pour faire au roi les « plus humbles remontrauces. » (Tome I, p. 90.)

Lettre du dauphin au roi, présentée par Courcillon.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, tant et si très humblement comme je puis, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, que j'envoie présentement pardevers vous messire Guillaume de Courcillon, pour vous dire aucunes choses. Si vous supplie, mon très redouté seigneur, qu'il vous plaise l'ouïr, et croire ce qu'il vous dira de par moi, et m'avoir et tenir

toujours en votre bonne grace, qui est la chose en ce monde que plus je desire; ensemble me mander et commander vos bons plaisirs, pour iceux faire et accomplir à mon pouvoir, au plaisir de notre Seigneur, qui par sa grace, mon très redouté seigneur, vous doint très bonne vie et longue. Écrit à Romans, le dix-septième jour d'avril, mil quatre cens cinquante-six, après Pâques.

Votre très humble et très obéissant fils,

LOYS.

Et plus bas. J. BOURRÉ.

S'ensuit la créance dudit messire Guillaume de

lui de grandes craintes. Il vous supplie très humblement qu'il vous plaise de votre grace vous contenter et assurer de lui; car il y veut mettre son cœur et son ame; et, sire, pour non vous ennuyer, et aussi qu'il n'appartient point de vous présenter chose tant que on sente si elle vous sera agréable, s'il vous plaît, vous commettrez quelque homme féable à qui je puisse clairement parler de cette matière, et puis sur ce vous pourrez aviser à votre bon plaisir.

S'ensuit les offres faites par monseigneur le dauphin.

Se c'est le plaisir du roi, monseigneur sera content de faire ce qui s'ensuit.

Premièrement, fera tels sermens et sûretés qu'il plaira au roi, de le servir envers tous et contre tous, sans nul excepter, et de ne tenir parti que le sien.

Item, sera content de renoncer à toutes alliances, se aucunes en avoit faites, et promettra que jamais n'en fera nulles, et pareillement qu'il ne passera la rivière du Rhône, ne entrera au royaume sans le sçu, congé et licence du roi.

Et aussi, qu'il plaise au roi, attendu les soupçons et rapports faits en cette matière, dont mondit seigneur a de grandes craintes qui touchent sa personne et de ses serviteurs, il soit et demeure, à son bon plaisir et franc arbitre, sans être contraint

nièrement audit messire Guillaume de Courc
laquelle est bien autre, et d'autre substance
celle que mondit seigneur a envoyée par instruc
ausdits seigneurs, ainsi que dessus est dit.

Et qui plus est, par les lettres et instructions
mondit seigneur a présentement envoyées au
par lesdits de Courcillon et prieur des célestins,
pert très clairement tout le contraire de ce qu
écrit et envoyé ausdits seigneurs par instructi
car par ce que mondit seigneur a envoyé au re
le mercie de ce qu'il a eu ses offres agréables, e
la bonne réponse qu'il lui a faite, qui bien est à
montrer qu'on ne lui a pas fait réponse étra
ainsi qu'il a écrit ausdits seigneurs; lesquelles
ses donnent bien grande présomption et appar

Après, ledit messire Guillaume dit audit chancelier et autres du conseil, qui étoient à ladite réponse, ce qui s'ensuit :

Messeigneurs, je ne suis point clerc, et suis de gros entendement; je vous prie, baillez-moi cette réponse par écrit. Ledit chancelier lui dit que ce n'étoit pas la coutume, et en effet il n'en put avoir autre chose.

« Le dauphin renvoya Courcillon avec Simon-« le-Couvreur, prieur des célestins d'Avignon... « Ce prince fit repartir le prieur avec Gabriel « de Bernes, seigneur de Targes. Leurs instruc-« tions étoient à-peu-près les mêmes que celles « des députations précédentes. » (Tom. I, p. 90.)

(Comme les instructions des différentes députations que le dauphin envoya au roi se rapportoient toutes à celles de Courcillon, qu'on vient de voir, et qu'elles tendoient plus à tromper le roi qu'à le satisfaire, je ne les répéterai point, et je me contenterai de rapporter les réponses que le roi y fit faire.)

Réponse rédigée dans le conseil du roi, pour être faite à messire Guillaume de Courcillon, chevalier, et au prieur des célestins d'Avignon, envoyés devers ledit seigneur roi, de la part de monseigneur le dauphin, le huitième juin, mil quatre cens cinquante-six.

Leur sera dit que le roi a reçu les lettres closes que mondit seigneur lui a écrites, et ouï la créance

que lesdits de Courcillon et prieur des célestins lui ont dite de bouche ; aussi a vu les deux instructions signées de mondit seigneur, qu'ils ont baillées devers le conseil du roi.

La première desquelles contient deux points : le premier, que mondit seigneur a été très joyeux de ce qu'il a plu au roi avoir agréables les offres et présentations qu'il lui a fait faire par ledit Courcillon, et de la bonne réponse qu'il lui a faite, dont il le remercie tant que plus peut.

Le second, qu'il n'est chose possible en ce monde que mondit seigneur ne veuille faire pour avoir et demourer en la bonne grace du roi.

La seconde instruction contient quatre points :

requête n'est point déclarée, le roi, qui desire procéder pleinement et par claires et entendibles paroles, ainsi qu'en telles matières se doit faire quand on a vouloir de venir à bonne conclusion, a fait demander par les gens de son conseil ausdits de Courcillon et prieur des célestins, comment mondit seigneur entendoit ladite requête; à quoi ils ont répondu que mondit seigneur entendoit icelle requête selon le contenu ès instructions que ledit Courcillon apporta à l'autre fois qu'il vint devers le roi, par lesquelles instructions mondit seigneur faisoit toutes pareilles offres que les dessusdites, parmi ce toutefois que mondit seigneur ne fût point tenu ni contraint à venir devers le roi, sinon quand il lui plairoit, et que de sa personne et de ses serviteurs il fût et demourât à son bon plaisir et franc arbitre, sans être contraint en cette matière, se non à sa volonté, et que de ce il plût au roi l'en assurer bien.

Après lesquelles choses ainsi récitées, leur sera dit que ce qu'ils ont de présent dit et exposé, et les offres et requêtes qu'ils ont faites, sont toutes pareilles en effet à celles que ledit de Courcillon avoit faites à l'autre fois, ausquelles le roi fit et fit faire dès-lors très bonne, douce et raisonnable réponse; car il lui fit faire réponse par monseigneur son chancelier, qu'il étoit bien content d'avoir vu les lettres de mondit seigneur, et ouï ce que ledit Courcillon lui avoit dit,

et qu'au regard desdites offres, réservé en tant que touche lesdites deux conditions, c'étoient bonnes et honnêtes ouvertures, et les avoit le roi très agréables, et que quand le roi connoîtroit que mondit seigneur feroit par effet ce que bon et obéissant fils doit envers son père, en manière qu'il pût et dût prendre et avoir sûreté et confiance, que doresenavant il le voulsist servir et obéir, comme il est tenu, sans variation et sans jamais retourner aux termes du temps passé, le roi feroit ce que bon et naturel père doit à son bon et obéissant fils, par laquelle réponse le roi montroit bien le bon desir qu'il avoit à ladite matière.

Et encore, en tant que lesdits de Courcillon et

tout quitté le courage de la continuation des termes du temps passé, ne qu'il ait desir de venir en la bonne obéissance du roi son père, comme il est tenu de faire.

Et aussi, en voulant retenir avec lui les serviteurs qui ainsi le conseillent et conduisent, il semble qu'il veuille toujours continuer et persévérer en iceux termes, dont se pouvoient ensuir plus grands inconvéniens que jamais.

Sera aussi dit que depuis le département dudit messire Guillaume de Courcillon, mondit seigneur n'a pas montré qu'il se veuille humilier envers le roi, comme il est tenu, ne qu'il ait du tout ôté son courage de suivre le mauvais conseil et continuer les étranges termes qu'il a par long-temps tenus.

Car à l'autre fois que ledit Courcillon vint devers le roi, il apporta deux instructions de mondit seigneur : l'une qui ne contenoit que toutes bonnes et humbles paroles, desquelles le roi fut très content et les eut bien agréables, comme dit est ; l'autre qui contenoit lesdites conditions qui n'étoient pas raisonnables. Et incontinent après le retour dudit Courcillon, mondit seigneur envoya en plusieurs lieux et devers aucuns seigneurs de ce royaume les instructions qui contenoient les choses humbles et raisonnables, en taisant les autres instructions qui contenoient lesdites conditions déraisonnables, et aussi en taisant la bonne, douce et raisonnable ré-

ponse que le roi lui avoit faite, comme en voulant donner charge au roi qu'il avoit refusé les choses raisonnables que mondit seigneur lui offroit.

Et qui plus est, le roi a vu certaines autres instructions et lettres closes que mondit seigneur a depuis écrites à plusieurs seigneurs du sang et autres du grand conseil, par lesquelles est faite mention qu'il avoit envoyé devers le roi pour requérir la sûreté de sa personne et de ses serviteurs, sur quoi lui avoit été faite bien étrange réponse; laquelle réponse mondit seigneur leur a envoyée par écrit en toute autre forme et manière qu'elle ne lui a été faite, et a tu et mué en autres termes les bonnes, douces et raisonnables paroles que le roi dit et

plaisances qu'il a envers monseigneur le dauphin, et les causes pourquoi, et qu'il s'excusera tellement, que Dieu, le roi, lesdits seigneurs et ceux de son conseil en devront, par raison, être contents, et que le roi, qui est prince de justice, ne veuille concevoir une si grande mérencolie contre lui, sans que premièrement ses excusations soient ouïes, qui est chose qui ne se devroit dénier au plus étrange du monde; desquelles choses le roi a été bien émerveillé, et non sans cause; car par lesdites paroles moudit seigneur s'efforce de justifier les fautes et les étranges termes qu'il a tenus le temps passé, en voulant donner à entendre que l'indisposition de cette matière tient au roi, non pas à lui. Et toutefois il n'y a nul, tant des seigneurs du sang qu'autres, qui ne connoisse clairement le contraire, et comment le roi a toujours été enclin à toute bénignité, et a mis grand'peine et s'est essayé maintefois par plusieurs douces et amiables voyes, à attraire et induire moudit seigneur à bonne obéissance, et à s'employer au service de la chose publique, comme il est tenu de faire.

Et a toujours le roi singulièrement desiré que mondit seigneur se voulsist reconnoître et gouverner comme bon et naturel fils doit envers son père, tellement que Dieu, le roi, lesdits seigneurs du sang et tous ceux de ce royaume en dussent être joyeux et contens; et mêmement a ledit seigneur montré son bon vouloir par la réponse qu'il fit der-

nièrement audit messire Guillaume de Courcillon, laquelle est bien autre, et d'autre substance que celle que mondit seigneur a envoyée par instruction ausdits seigneurs, ainsi que dessus est dit.

Et qui plus est, par les lettres et instructions que mondit seigneur a présentement envoyées au roi par lesdits de Courcillon et prieur des célestins, appert très clairement tout le contraire de ce qu'il a écrit et envoyé ausdits seigneurs par instruction; car par ce que mondit seigneur a envoyé au roi, il le mercie de ce qu'il a eu ses offres agréables, et de la bonne réponse qu'il lui a faite, qui bien est à démontrer qu'on ne lui a pas fait réponse étrange,

l'offense qu'il a faite envers Dieu, envers le roi, son père, et toute la chose publique de ce royaume, de si longuement avoir persévéré et continué ès termes du temps passé; mais il ne doit pas avoir crainte de venir à la bonne obéissance et miséricorde du roi, considéré la grand'bénignité, douceur et clémence qui est en lui, et dont il a toujours usé même envers ses ennemis. Et n'est en ce monde chose qui tant dût assurer mondit seigneur que de soi trouver en la bonne grace du roi; car, Dieu merci, il n'a point été vû jusques ici que le roi ait tenu aucuns mauvais termes à ceux qu'il a reçus en sa bonne grace, et à qui il a pardonné.

Cette réponse ayant été lue aux envoyés du dauphin, le roi prit la parole et leur dit:

J'ai ouï ce qu'hier vous me dites de par mon fils le dauphin, et aujourd'hui ai vû ce que m'avez baillé par écrit touchant ladite matière, laquelle chose j'ai fait lire en la présence de ceux de mon conseil qui sont ici, et ne puis trop m'émerveiller de ce que vous dites que mon fils a pris la réponse que je vous avois faite l'autre fois si étrangement, et qu'il en avoit été courroucé et déplaisant; car il sembloit bien aux seigneurs du sang et aux gens de mon conseil que la réponse étoit si douce, si gracieuse et si raisonnable, qu'il s'en devoit bien éjouir et contenter, et l'avoir pour agréable.

Vous avez touché deux points ès choses que vous m'avez dites, et me semble que c'est toujours le vieil train, et que mon fils veut que j'approuve son absence, et les termes qu'il tient de ne vouloir venir devers moi, qui seroit nourrir l'erreur qui a été long-temps en ce royaume, que l'on disoit que je ne voulois pas qu'il y vinsist, laquelle chose, comme chacun peut assez sçavoir, ne vint onc de moi; et eusse été bien joyeux que despieça il y eût été, pour s'être employé avec les autres au recouvrement de ce royaume, et à débouter les ennemis d'icelui, et avoir sa part en l'honneur et ès biens, comme ils ont eu. J'ai desiré sa venue par devers moi, non pas

le conseillent, qu'y bailler mon consentement; et m'ébahis bien d'où lui viennent ces craintes dont vous avez parlé; car il me semble qu'en si long-temps qu'il a été absent d'avec moi, il a eu assez espace pour se devoir assurer et aviser à son cas d'où peut venir ceci. C'est une chose bien merveilleuse qu'il refuse à venir devers celui dont les biens et honneurs lui doivent venir; et d'autre part il se deffuit, éloigne, et ne veut voir mes bons et loyaux sujets, qui se sont si honorablement et vaillamment employés ès grands affaires de ce royaume, et à résister aux entreprises des anciens ennemis d'icelui et des autres qui l'ont voulu gréver, et pour les grands services qu'ils ont faits sont de loyauté bien éprouvés; desquels, pour les termes qu'il leur tient, et qu'il ne vient point devers moi, il ne peut avoir leur amour, ainsi qu'il auroit s'il étoit avec moi, et qu'il parlât et fréquentât avec eux, comme il appartient et dont je m'acquitte. Mes ennemis se fient bien en ma parole et en ma sûreté, et quand je les ai eus en ma volonté, et que même ils étoient abandonnés de ceux de leur parti, si sçait chacun que je ne leur ai pas fait cruauté. Et maintenant mon fils ne se fie pas en ma sûreté pour venir par devers moi; en quoi il me semble qu'il me fait petit honneur; car il n'y a si grand seigneur en Angleterre, combien qu'ils soient mes ennemis, qui ne s'y osât bien fier, et serois bien déplaisant que sous ma sû-

reté il lui fût fait quelque chose qui lui fût préjudiciable ; et, quand j'aurois ce vouloir, pensez-vous que je sois si impuissant et mon royaume si dépourvu, que je ne l'eusse bien là où il est? Pensez-vous que je prenne sûreté de mon fils telle que je voudrai, sur les choses dont vous m'avez parlé? Je n'en ai pas eu grand besoin jusques ici, et encore ne vois-je point qu'il soit nécessité de le faire, Dieu merci ; et quant à la provision qu'avez requise pour lui, comme autrefois ai dit, quand il viendroit devers moi pour faire son devoir, voire moins que devoir, et soi employer au bien de la chose publique, ainsi qu'il appartient, je ferois envers lui et lui don-

[redacted]

chose que ce qu'autrefois il lui a fait sçavoir par messire Guillaume de Courcillon, et depuis par ledit messire Guillaume et vous, prieur des célestins; à quoi dernièrement vous fut faite réponse en sa présence, et depuis baillée par écrit, telle et si raisonnable que par raison mondit seigneur s'en devoit bien éjouir et contenter; et comme contient ladite réponse en substance, et outre plus ainsi que vous dit le roi de sa bouche, le plus grand plaisir que le roi pourroit avoir, ce seroit que mondit seigneur le dauphin soit enclin et disposé de le servir *et obéir*, et soi employer au bien de la chose publique de ce royaume, ainsi comme il est tenu de faire, avec ce avoir et être accompagné de gens notables qui le servent et induisent à toutes choses qui soient à son honneur; et encore de présent et de rechef il vous fait dire qu'au regard des requêtes que mondit seigneur lui a autrefois fait faire par messire Guillaume de Courcillon et vous, c'est à sçavoir qu'il lui plaise lui pardonner les déplaisances du temps passé, le recevoir en sa bonne grace et se servir de lui; aussi au regard des offres, c'est à sçavoir de faire tels serments et bailler telles sûretés et promesses qu'il plaira au roi, de le servir et obéir envers et contre tous, de soi départir de toutes alliances qu'il auroit faites, et plus n'en faire sans son plaisir, et de ne passer le Rhône sans son congié et licence, le roi les a eues et encore a très agréables, les ac-

de bouche que l'un des plus grands desirs que ay[illegible] en ce monde est que notredit fils se gouverne bi[illegible] et que si par jeunesse il a par ci-devant été mal averti, dorénavant qu'il est en âge de soi connoître, il mette peine de redresser son fait et se réduire envers nous, comme il est tenu de faire, et que s'il faisoit aucun doute ou qu'il eût aucune crainte ou soupçon, quand il nous en avertiroit, nous lui assurerions tellement que raisonnablement il en devroit être content et n'auroit cause de rien craindre; mais néanmoins jusques-ci il ne l'a voulu faire; encore a été si très mal conduit et conseillé que toujours il a persévéré à dire qu'il ne vouloit venir devers nous, ne se trouver en notre présence, qui est chose bien étrange à considérer de fils à père; et, qui plus est, avons seu que, dès sitôt qu'il a eu

blé et ne semblent être bonnes ne raisonnables ; et pour ce qu'autrefois notre saint père a écrit au roi de cette matière, afin qu'il soit averti de son bon vouloir, et du devoir où il se met, le roi a bien voulu vous faire faire cette réponse en la présence de mondit seigneur le cardinal, lui présent ; et aussi vous veut bien faire dire que se mondit seigneur à cette fois ne se met en son devoir envers le roi, vû la douceur et bénignité que le roi lui montre, l'intention du roi est de faire procéder contre ceux qui ainsi le conduisent et conseillent, selon que la matière le *requiert*.

« Dammartin écrivit au roi que le dauphin « faisoit armer tous ses sujets. » (Tome I, p. 91.)

Lettre du comte de Dammartin, sur les desseins de monseigneur le dauphin.

AU ROI, MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Mon souverain seigneur, je me recommande si très humblement que faire puis à votre bonne grace. Des nouvelles : monseigneur est à Valence, et a mandé les nobles de son pays de l'âge de dix-huit ans, et toutes autres gens qui pourront porter armes, et a baillé au bâtard d'Armagnac, son maréchal, pour ses conseillers, Pierre de Meulhon, Aimard de Clermont, et Guillaume, bâtard de Poitiers,

tans des bonnes villes dudit pays pour les avertir de notre intention ; aussi en avons-nous bien voulu écrire à vous et autres prélats et seigneurs dudit pays de par de là, confians de vos bonnes loyautés et prud'hommies, et que de votre part avez toujours désiré la sûreté, bien et utilité dudit pays, afin que ès affaires qui surviendront en icelui, ayez recours à nous, et vous adressiez à nosdits cousins, lesquels, comme dit est, avons envoyés par de là pour y donner par eux et vous ensemble la provision telle qu'il appartiendra ; si le faites ainsi, et tellement vous y gouverniez que par votre bonne prudence en deviez être pour recommandé envers nous. Donné au Chaselard, le onzième jour de septembre.

et encore y envoye le marquis, qui a fait de très mauvais rapports par deçà, ainsi qu'il a été renommé, et a bouté monseigneur en ses erreurs, et en telles folies, plus qu'autres de son état, requérir aussi qu'il demenât le traité de monseigneur de Savoye, et qu'il feroit bien les besongnes. Et semble qu'il lairroit ces choses ès termes où elles sont, en donnant bonnes paroles à monseigneur, et en entretenant votre venue, et en faire plus de bruit que jamais; ce seroit bien, et pour les faire rendre; car c'est la chose qu'ils craignent plus; et cependant vous aurez nouvelles de vos ambassadeurs de Savoye, et d'autres avertissemens, et aurez avis par quel moyen devez mener cette matière, et ne faites pas petite œuvre en bien la conduisant, et semble qu'est aisé à faire; car je n'y vois nulle autre revenge en eux; aussi sont tant ébahis qu'ils peuvent des nouvelles d'Italie: le seigneur Couvran, frère du comte de Roussi, le seigneur Guillaume devant Alexandrie, les Vénitiens gaignent fort pays sur ladite comté; mais je crois que ce bruit lui aidera du commun bruit de votre ambassade. On dit que monseigneur de Savoye se soumettra du tout envers vous qui seroit bien venu.

Votre très humble et très obéissant
sujet et serviteur,
CHABANNES.

(Ce fut sur cette lettre que le roi donna ordre à Chabannes de marcher en Dauphiné, et d'arrêter le dauphin; mais ce prince prit la fuite et se retira d'abord à Saint-Claude. Jusqu'au moment où il sortit du Dauphiné, il n'avoit point cessé de s'occuper du gouvernement de cette province. Un mois avant sa fuite il avoit donné, sur les donations entre-vifs, un édit célèbre qui est encore en vigueur.)

Extrait de cet édit.

« Cet édit, donné à Grenoble le 31 juillet 1456, ordonne que toute donation entre-vifs sera de nulle valeur, si elle n'est faite en présence du juge ou du châtelain du lieu où le donateur est domicilié, qu'on sera obligé d'y appeler trois des plus proches pa-

« Le dauphin écrivit au roi. » (Tome I, p. 91.)

Lettre du dauphin au roi.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace tant et si très humblement comme je puis, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, que pour ce que, comme vous sçavez, mon bel-oncle de Bourgogne a intention de brief aller sur le Turc à la défense de la foi catholique, et que ma volonté seroit bien d'y aller, moyennant votre bon plaisir, attendu que notre saint père le pape m'en a requis, et que je suis gonfalonier de l'église, et en fis le serment par votre commandement, j'envoie par devers mondit bel-oncle pour sçavoir son intention sur son allée, afin que je me puisse employer à la défense de la foi catholique, se métier fait, et aussi pour lui prier qu'il se veuille employer à trouver le moyen que je puisse demeurer en votre bonne grace, qui est la chose que je désire plus en ce monde; mon très redouté seigneur, je prie à Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue. Écrit à Saint-Claude, le dernier jour d'août 1456.

Votre très humble et très obéissant fils.
Loys.

Lettre circulaire aux évêques de France.

Notre amé et féal, vous sçavez comme de pieça notre saint père le pape nous a fait grand gonfalonier de l'église, et pour ce que avons bien desiré et desirons nous employer au service de Dieu et de ladite église, et au bien et défense de la chrétienté, nous sommes transportés ès marches de par deçà pour communiquer sur cette matière avec notre bel-oncle le duc de Bourgogne, qui en ladite matière est bien affectionné, et avons espérance de bien brief conférer avec lui. Si vous prions que veuillez nous avoir pour recommandé en vos bonnes prières,

Lettre circulaire de Charles VII, en forme de manifeste contre le dauphin.

DE PAR LE ROI.

Notre amé et féal, nous tenons que sçavez assez comme puis aucun temps en ça, notre très cher et très amé fils le dauphin a envoyé par devers nous, à l'une fois Guillaume de Courcillon, et à l'autre fois ledit de Courcillon et le prieur des célestins d'Avignon ensemble, et dernièrement Gabriel de Bernes et ledit prieur des célestins, à tous lesquels nous avons fait et fait faire réponse très douce et très raisonnable, desirant le réduire et attraire par bénignité, douceur et clémence, et encore à la dernière fois avons fait faire réponse par notre chancelier en notre présence, et en la présence du cardinal d'Avignon, envoyé par deçà de par notre saint père le pape, aussi de notre conseil, auquel lors étoient beau-neveu de Calabre, et autres des seigneurs de la cour, que, si notredit fils vouloit venir devers nous, comme bon fils doit envers son père, nous étions content et prêt de le recueillir en notre bonne grace, lui pardonner et oublier toutes les déplaisances du temps passé, et le recevoir comme bon et naturel père doit son bon et obéissant fils; et, en outre ladite réponse, leur avons dit

de bouche que l'un des plus grands desirs que ayons en ce monde est que notredit fils se gouverne bien, et que si par jeunesse il a par ci-devant été mal averti, dorénavant qu'il est en âge de soi connoître, il mette peine de redresser son fait et se réduire envers nous, comme il est tenu de faire, et que s'il faisoit aucun doute ou qu'il eût aucune crainte ou soupçon, quand il nous en avertiroit, nous lui assurerions tellement que raisonnablement il en devroit être content et n'auroit cause de rien craindre; mais néanmoins jusques-ci il ne l'a voulu faire; encore a été si très mal conduit et conseillé que toujours il a persévéré à dire qu'il ne vouloit venir devers nous, ne se trouver en notre présence, qui

désirent ou d'autres qui volontiers entreprendroient sur ledit pays, se pourroient faire des choses qui tourneroient à la grande foule et charge d'icelui, qui, après tant de grandes charges et oppressions qu'ils ont supportées le temps passé, n'ont pas métier d'avoir foule; nous qui toujours avons à mémoire les grands, bons et loyaux services que ceux dudit pays du Dauphiné ont de toute ancienneté faits à la couronne de France, et mêmement la bonne et loyale obéissance qu'ils nous ont gardée sans vaciller, du temps des guerres et divisions qui ont encouru en ce royaume; que aussi serions très déplaisant de les laisser ainsi abandonnés, et voir sur eux venir quelque oppression ou chose grévable, considérant que le fait dudit pays nous touche, et les successeurs de nous et des nôtres en la couronne de France, avons envoyé en notre ville de Lyon nos chers et féaux cousins le sire de Lohéac, maréchal de France, et le sire de Bueil, comte de Sancerre, notre amiral, pour obvier aux inconvéniens qui pourroient advenir, aux entreprises qu'on voudroit ou pourroit faire ou prendre audit pays, et avec ce avons intention de brief nous tirer ès marches de par de là, pour donner à tout si bon ordre et provision que ce soit à votre bien, soulagement et consolation, et de tous les autres habitans dudit pays, et en manière que aucun inconvénient n'y adviendra, lesquelles choses écrivons présentement aux habi-

tans des bonnes villes dudit pays pour les avertir de notre intention ; aussi en avons-nous bien voulu écrire à vous et autres prélats et seigneurs dudit pays de par de là, confians de vos bonnes loyautés et prud'hommies, et que de votre part avez toujours désiré la sûreté, bien et utilité dudit pays, afin que ès affaires qui surviendront en icelui, ayez recours à nous, et vous adressiez à nosdits cousins, lesquels, comme dit est, avons envoyés par de là pour y donner par eux et vous ensemble la provision telle qu'il appartiendra ; si le faites ainsi, et tellement vous y gouverniez que par votre bonne prudence en deviez être pour recommandé envers

douté seigneur, que j'ai reçu vos lettres données à Nades le vingt-quatrième jour de juillet dernièrement passé, lesquelles vous a plû m'envoyer par le chevaucheur de votre écurie, porteur de cette, faisant mention comment, environ le mois de mai dernier passé, mon très redouté seigneur, le dauphin vous écrivit et envoya ses lettres par messire Guillaume de Courcillon, chevalier; ensemble certaines instructions, contenant aucunes requêtes et offres qu'il vous faisoit, desquelles fûtes très joyeux et les acceptâtes bien voulentiers, espérant qu'il se voulsist réduire envers vous, comme il étoit tenu, selon que lesdites offres le démontroient, et lesquelles étoient bonnes et raisonnables, si elles eussent été faites franchement et sans réservation, et sans aucunes conditions déclarées en vosdites lettres; desquelles réservations et conditions n'avez pas été content, ne aussi de ce que mondit seigneur a écrit à aucuns seigneurs et princes de votre sang, et autres de vos conseillers, que lui aviez fait faire bien étrange réponse, et icelle leur envoye en toute autre forme qu'elle ne lui avoit été faite, ainsi que toutes ces choses sont plus à plein contenues en vosdites lettres; sur le contenu desquelles, mon très redouté seigneur, plaise vous sçavoir que j'ai été et suis très déplaisant de ce que cette matière, laquelle en ce diffère et demoure longuement, n'a été et n'est appaisée au bon plaisir de vous et au bien de

la chose publique de votre royaume ; et est vrai que mondit seigneur, depuis la date et réception de vosdites lettres, m'a envoyé des arbalêtes par Odet Daidie, son serviteur, auquel j'ai parlé et devisé de cette matière bien au long pour en sentir, et entens par ce que m'a dit icelui Odet Daidie, que mondit seigneur est désirant de tout son cœur retourner et demourer en votre bonne grace, dont j'ai été et suis très joyeux, et veu son bon vouloir, et aussi que par vosdites lettres et par la réponse que aviez faite à mondit seigneur le dauphin, vous meu d'affection paternelle, vouliez mettre en oubli le temps passé, je vous supplie très humblement que, en ensuivant icelle votre affection et bonté paternelle, et sans avoir égard à ce que, comme l'on vous a rapporté, mondit seigneur peut avoir écrit à au-

et commander vos bons plaisirs et commandemens, pour y obéir et y faire et accomplir de mon petit pouvoir, de très bon cœur et voulentiers, comme raison est et tenu y suis, priant le Saint-Esprit, mon très redouté seigneur, qu'il vous ait en sa digne garde, et doint très bonne vie et longue, avec accomplissement de tous vos haults et nobles désirs. Écrit en mon ost à Wilp, le dix-neuvième jour de septembre 1456.

Votre très humble et très obéissant,
PHILIPPE, duc de Bourgogne
et de Brabant, etc.

A mon très redouté seigneur, monseigneur le roi.

Lettre du duc Philippe de Bourgogne à Charles VII, sur la retraite du dauphin.

Mon très redouté seigneur, tant et si très humblement comme je puis, je me recommande à votre bonne grace, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, que depuis la date de mes autres lettres, que je vous écrivis par Perinet, chevaucheur de votre écurie, porteur de cette, j'ai eu nouvelles que mon très redouté seigneur monsieur le dauphin de

Viennois étoit allé en pélerinage à monsieur Saint-Claude, et de là s'étoit allé ébattre devers mon cousin le prince d'Orange, en son hôtel de Vers, lesquelles nouvelles je dis tantôt audit Perinet, pour les vous rapporter, et pour cette cause ai délayé de expédier icelui votre chevaucheur, en attendant j'avois nouvelles plus avant de cette matière; et depuis ai eu nouvelles que mondit sieur le dauphin, lui étant audit lieu de Vers, a mandé venir devers lui le sieur de Blammont, mon maréchal de Bourgogne, auquel il a requis le vouloir accompagner jusques devers moi, ce que mondit maréchal ne lui a osé refuser, et comme m'a écrit et fait sçavoir icelui mon maréchal, il s'en revient de laquelle

je me voudrois employer se l'opportunité s'y adonnoit, moyennant votre bon vouloir et plaisir. Mon très redouté seigneur, plaise vous toujours moi mander et commander vos bons plaisirs et commandemens, lesquels je suis et serai tout prêt d'accomplir de tout mon loyal pouvoir, comme raison est, à l'aide du benoist fils de Dieu, auquel je prie qu'il vous doint bonne vie et longue, et accomplissement de vos très haults et nobles désirs. Ecrit à Utrecht, le vingt-cinquième jour de septembre.

Votre très humble et très obéissant,
PHILIPPE, duc de Bourgogne
et de Brabant.

Reçue à Lyon, le 18 octobre 1456.

Lettre du duc de Bourgogne au roi.

Mon très redouté seigneur, tant et si très humblement que je puis, je me recommande à votre bonne grace, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, qu'en ensuivant ce que n'a guères vous ai écrit par Perinet, chevaucheur de votre écurie, j'envoye présentement par devers vous mon amé et féal cousin messire Jean de Croy, sieur

prieur, afin que mondit sieur le duc fût avert
ment en toute douceur le roi s'étoit toujours
duit, afin de le réduire et attraire à lui, et aus
que mondit sieur le duc ne lui donnât retrait, s
port, faveur ou aide; comment mondit sieur
ces choses être en la noble mémoire du roi et
messieurs de son grand conseil: lesquelles lett
reçues par mondit sieur le duc, jaçoit qu'il eût
lonté d'aller devers mondit sieur, qui déjà étoit
la ville de Bruxelles, pour sçavoir la cause de sa
nue, néanmoins obstant les grands affaires q
avoit lors en ses pays de Hollande, il n'avoit
venir à lui, mais différé sa venue jusqu'au qu
zième jour d'octobre dernièrement passé, qu'il
riva en sa ville de Bruxelles en Brabant, où il tr
va mondit sieur, auquel il a fait tout l'honneur

Lettre de monseigneur le dauphin au roi.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, tant et si très humblement que je puis, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, qu'en ensuivant les lettres que vous écrivis de Saint-Claude, suis venu par devers mon bel-oncle de Bourgogne, qui, comme vous ai déja écrit, pour l'honneur de vous, m'a fait et fait chacun jour très bonne chère, dont de rechef je vous remercie tant que je puis; auquel mon bel-oncle j'ai dit et déclaré mon fait bien au long, lequel, pour cette cause, envoye présentement ses ambassadeurs par devers vous. Comme n'a guères par la réponse qu'ai faite à vos lettres qu'il vous a plu m'écrire par votre message, faisant mention de la réception d'icelles que vous avois écrites dudit Saint-Claude, vous ai écrit et fait sçavoir par votredit message : après le partement ai eu nouvelles de mon pays de Dauphiné, que le maréchal de Lohéac et l'amiral étoient venus à Lyon pour requérir de par vous être assurés que de notredit pays ne des gens d'icelui, vous, votre royaume, ne vos sujets n'ayez aucun dommage; de laquelle chose, mon très redouté seigneur, ai été bien émerveillé, et suis, comment l'on peut penser, que d'icelui mon pays vous vînt aucun ennemi ou dommage, ne que

je voulusse faire chose qui ne fût bien faite; car je n'eus onc vouloir ne pensée de l'avoir: vous suppliant très humblement, mon très redouté seigneur, de ainsi le tenir et croire, et par tout être et demeurer content de moi et de mondit pays. Je l'ai dit à mon bel-oncle, qui semblablement en a été bien émerveillé, et a donné chargé à sesdits ambassadeurs de vous en parler, et que si votre plaisir étoit en avoir sûreté, de la vous faire: ainsi que de ce, et autres choses par eux, quand vous plaira, serez plus à plein informé. Mon très redouté seigneur, je vous supplie qu'il vous plaise m'avoir et tenir toujours en votre bonne grace, et me mander et commander vos bons plaisirs, pour iceux faire et accom-

doivent en brief venir en ce pays de Dauphiné, auquel avons disposé de donner provision pour le mettre et entretenir en bonne sûreté, ainsi qu'autrefois avoit été conclu et délibéré, vous étant par deçà; et par espécial avons ordonné pour pourvoir bien et honorablement à l'état et entretenement de notre très chère et très amée fille la dauphine, laquelle toujours aurons en espéciale recommandation, comme notre propre fille. Et pour ce que, comme vous sçavez, ledit bâtard d'Armaignac et Garguesalle sont des principaux qui ont séduit et conseillé notre fils le dauphin à s'en être allé hors dudit pays, et à tenir les termes qu'il tient, et qui plus empêchent sa réduction et le radressement de cette matière; parlez de par nous à beau-cousin de Savoye, et faites envers lui tellement qu'il envoye incontinent et en toute diligence au pont de Seissel et autres passages de ses pays, jusques vers les marches de Bourgogne, pour sçavoir des nouvelles de leur venue, et y mettre si bonnes gardes que, s'ils y passent, l'on les prenne et amène par devers nous. Laquelle chose, si faire se peut, pouvez penser que ce seroit grand bien et abrègement des matières touchant la réduction de notredit fils. Nous en écrivons semblablement au maréchal de Savoye, afin qu'il y fasse diligence de sa part, et n'en avons point écrit audit beau-cousin, pour ce que croyons que de brief il sera par deçà. Si faites

signifia son allée par devers mondit sieur le duc, pour deux causes : l'une pour sçavoir son intention touchant le saint voyage de Turquie, en quoi mondit sieur a grand désir soi employer, comme il dit, du bon plaisir toutefois du roi, attendu que par notre saint père il en a été requis, et que par la licence et consentement du roi, il a pieça accepté la charge de gonfalonier de l'église ; et l'autre cause étoit pour requérir mondit sieur le duc qu'il veuille être moyen et intercesseur par devers le roi, afin qu'il pût être et demourer en sa bonne grace. De l'intention de mondit sieur le roi en a été pleinement informé touchant ledit saint voyage, parce que mondit sieur le duc l'en a fait avertir, et toujours il est en ce propos, sans y avoir rien changé, ainsi qu'il a dit à

[redacted]eur de l'écurie du roi, venu devers lui, auquel il déclara et dit lesdites nouvelles, lequel lui avoit apporté lettres de par le roi, et étoit déja expédié, et lui requit afin que mondit seigneur le duc le pût avertir au vrai de cette matière, qu'il veut encore attendre pour voir s'il auroit aucunes autres nouvelles, et eut mondit sieur le duc nouvelles que mondit sieur avoit mandé à Vers le maréchal de Bourgogne, auquel il avoit requis à sa grande instance et si pitéablement que faire se peut, qu'il le vint accompagner jusques vers mondit sieur le duc, ce que ledit maréchal ne lui osa refuser; lesquelles nouvelles lui fit sçavoir mondit sieur le maréchal de Bourgogne, en lui écrivant que mondit sieur s'en alloit tirer à lui, dont mondit sieur le duc s'en donna merveille, car il n'en doutoit rien, et ne s'en donnoit garde, comme ces choses il écrivit au roi par ledit Perinet.

D'autre part, mondit sieur le duc étant encore en son pays de Hollande, en sa ville de Dourdant, reçut deux lettres que le roi lui écrivoit, l'une par Georges Bocuhet, donnée au Châtelar, le douze; et l'autre par un messagier, le vingt-huitième jour dudit mois, par lesquelles le roi lui signifioit les offres et les réponses faites à mondit sieur, sur les requêtes faites de par lui, par messire Guillaume de Courcillon et le prieur des célestins d'Avignon, premièrement; et puis après par Gabriel de Berne et ledit

dit sieur le duc se employera volontiers. Et pou
que cette matière requiert communication, et qu
ne sera point entendue, se communiquée n'est,
ambassadeurs supplient au roi que son plaisir
députer aucuns de messieurs de son conseil, à
lesquels ils communiquent, afin que le tout lui
rapporté, pour y faire réponse.

C'est la cause que messires Jehan de Croy et
mon de Lalain, chevaliers, maître Jehan de Clu
et Toison-d'Or, conseillers de monsieur de Bo
gogne, ont proposée devant le roi par ledit ma
Jehan de Clugny, le samedi vingt-septième jou
novembre 1456, à Saint-Saphorien-d'Auzon; et
jourd'hui cinquième jour de décembre ensuiva
audit an, l'ont baillée par écrit.

en la maison de mondit sieur le duc, le roi, à toute révérence parlant, n'en doit en rien être mal-content; 1° car mondit sieur est aîné fils de France, auquel mondit sieur le duc, à ce moyen, tant pour l'honneur du roi que de sadite très noble maison, dont il est issu, lui doit et est tenu lui faire révérence et honneur; 2° car il est venu devers lui de si lointain pays, comme du Dauphiné, petitement accompagné, ainsi que prince désolé en grand'frayeur, ès pays de Bourgogne, et de là, par dangereux trois passages ès pays de mondit sieur le duc, à sçavoir à Luxembourg, à Namur en Brabant, arrivé à Bruxelles à grandes journées, comme prince perdu, piteux, ébahi et dépourvu, et en tel regret et douleur de cœur, que chacun peut concevoir; et cuide mondit sieur le duc, que s'il ne l'eût reçu, vû l'état, la disposition et le travail de sa personne où il étoit pour lors, et les grandes lamentations qu'il faisoit, que le roi n'eût eu cause d'être content de mondit sieur le duc: et qui plus est, si mondit sieur le duc lui eût refusé l'entrée de sesdits pays et seigneuries, ou que l'on lui eût fait refus et contredit de le recevoir en sa maison, ce fût été charge d'honneur à mondit sieur le duc, si grande qu'à jamais cette faute n'eût été réparée, dont par aventure fût advenu quelqu'inconvénient qui eût été après imputé à mondit sieur, et Dieu sçait ce que toute France en eût pu dire, et les princes et le peuple françois;

mais tous autres princes et nations chrétiennes qui eussent sçu cette rudesse avoir été faite à l'aîné fils de la maison de France, dont mondit sieur le duc est parti, et en a les biens qu'il a, ce lui eût été charge d'honneur perpétuelle et tache à sa maison qui jamais n'eût été réparée, comme chacun peut clairement voir que le roi de sa grace aime l'honneur de monsieur le duc autant que lui-même. Avec ce, doit-on bien considérer qu'avant que mondit sieur arrivât en ses pays de Brabant, mondit sieur étoit ja à Bruxelles, dont ne sçavoit rien mondit sieur le duc, sinon en la manière dite.

D'autre côté, mondit sieur le duc avoit cette intention de ouïr les causes de la venue de mondit

faire chose qui, au plaisir Dieu, doive au roi déplaire.

En outre est vrai que depuis que mondit sieur le duc est arrivé à Bruxelles, il a eu plusieurs devises avec mondit sieur; et selon que mondit sieur le duc a senti de lui, il a une merveilleuse et amère déplaisance en son cœur, de ce qu'il s'est treuvé et treuve en la mal-grace du roi, et qu'il n'est pas de lui, ainsi qu'il devroit, et n'est chose au monde que tant il désire, comme raison veut, que d'être en sa bonne grace, et le servir si avant que bonnement lui est et sera possible, comme bon et obéissant *fils doit* faire son seigneur et père.

Et en espécial est mondit sieur moult déplaisant et en grand'douleur, de ce que ses humbles requêtes et supplications qu'il a fait faire au roi par sesdits ambassadeurs, mêmement par ledit Gabriel de Bernes et prieur des célestins d'Avignon, n'ont pas eu aucun effet, nonobstant que ses offres ayent été acceptées par le roi; et jaçoit ce que le roi les ait par ci-devant, comme il a écrit à mondit sieur le duc, conduites en toute douceur, néanmoins encore fera-t-il grand bien et aumône de le ainsi faire, et le supporter et traiter doucement, en ayant regard à sesdites requêtes, et en élargissant à ce faire sa piétable amour qui vaut toute amour.

Mondit sieur a semblablement dit et remontré à mondit sieur le duc, que lui étant dernièrement à Saint-Claude, par les lettres qu'il écrivit au roi, lui

structions absolument semblables aux premières. Le roi leur donna audience le 23 avril, à Saint-Priest en Dauphiné, en présence du conseil et de toute la cour, et leur fit donner la réponse suivante.)

Le roi est persuadé que monsieur de Bourgogne voudroit le dauphin dans son devoir à l'égard de son père, et que les ambassadeurs pouvoient se souvenir qu'ils avoient assuré sa majesté à Saint-Saphorien, que le duc ne vouloit par se rendre partie.

Que le roi souhaite que le dauphin donne des effets de ses bonnes paroles, et qu'alors il est prest de le recevoir en sa bonne grace.

Que, sous prétexte que le neveu de Malortie avoit rendu la ville de Quirien, il avoit voulu faire

pour le bon gouvernement du pays. Sur quoi le roi n'avoit pu moins faire que de le mettre sous sa main; que de plus, le dauphin avoit aliéné partie du domaine, ce qu'il n'avoit pu sans le consentement du roi.

(Pendant que le dauphin faisoit assurer le roi de sa soumission, il faisoit des actes bien opposés, et qui devoient de plus en plus irriter son père.)

Lettres par lesquelles Louis dauphin donne le gouvernement du Dauphiné à Jehan, bâtard d'Armagnac, ayant désappointé le sieur de Chatillon pour son infidélité.

Lovs, aîné fils du roi de France, dauphin de Viennois, comte de Valentinois et Dyois, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme à notre partement de notre pays de Dauphiné, pour venir ès marches de par deçà, devers notre très cher et très amé oncle le duc de Bourgogne, nous eussions laissé en icelui notre pays le seigneur de Châtillon, pour lors gouverneur de par nous dudit pays, espérant qu'il nous y eût servi bien et loyaulment, et nous garder ledit pays comme, à cause de sondit office et autrement, il devoit et étoit tenu de le faire, auquel trois ou quatre jours après notre partement, nous écrivimes nos affaires et les causes raisonnables qui nous avoient meus de partir et venir

par deça, et qu'il nous servît et acquittât à loyauté, et nous gardât bien notredit pays, comme bon serviteur; lequel nous fit réponse par ses lettres que si feroit, et mourroit et vivroit en cette querelle, et soit ainsi que nonobstant toutes les choses et plusieurs grands biens et honneurs que lui avons faits par avant, il ait depuis mis ou fait mettre de ses adhérans gendarmes et autres gens étrangers en icelui notredit pays, qui l'ont pillé et fourragé, et détruit nos hommes et sujets, et encore font à notre très grand'déplaisance; aussi ait tenu et gouverné, tient et gouverne ledit pays en autre nom que sous le nôtre, sans sur ce avoir de nous aucun congé, et été cause que plusieurs de nos vassaux d'icelui pays ont fait serment à autre qu'à nous, et mêmement à lui au nom d'autres que de nous; et d'icelui pays

puis, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, que j'ai reçu les très gracieuses lettres que, par les ambassadeurs de mon bel-oncle de Bourgogne, il vous a plû n'a guères de m'écrire, dont ai été et suis tant joyeux, que plus ne pourrois en louer et gracier Dieu et Notre-Dame, et vous en mercie si très humblement, comme je puis; par lesquelles vos lettres, mon très redouté seigneur, et les avertissemens que par icelles il vous plaît de me faire, me suis enhardi d'oser envoyer devers vous pour pourchasser mon fait; pour laquelle cause j'y envoye présentement messire Jehan de Croy, sieur de Chimay, mon cousin, et Simon de Lannoy, sieur de Montigny, chevalier, pour vous supplier et requérir en toute humilité, comme il appartient, qu'il vous plaise m'avoir et tenir toujours en votre bonne grace, qui est la chose en ce monde que toujours ai plus désirée et désire, et avoir égard à mon fait, ainsi que j'ai chargé plus à plein les dessusdits vous dire et exposer, quand vôtre bon plaisir sera. Si vous supplie, mon très redouté seigneur, qu'il vous plaise de votredite grace les ouir et croire, et ajouter pleine foi et créance à tout ce qu'ils vous diront de ma part, comme à moi-même, en me mandant et commandant continuellement vos bons plaisirs et commandemens, pour iceux faire et accomplir à mon pouvoir, au plaisir de Notre-Seigneur, qui, par sa sainte

être en la personne de notre baile et féal conseiller et chambellan Jehan, bâtard d'Armagnac, seigneur de Tournon et de Gourdon; considérans les bons, louables, agréables et continuels services qu'il nous a faits par ci-devant, fait chacun jour, et espérons que plus fasse au temps advenir, tant au fait de la guerre que autrement en plusieurs et maintes manières, et que en notre grand'nécessité il nous a servi bien et loyaulment sans varier ne rien y épargner, et à cette cause laisse et abandonne tous ses parens et amis, et ses biens et héritages au pays de Gascogne, en adventure de les perdre, et aussi fait de très grandes et insupportables dépenses à lui, mêmement en ce présent pays, et ès marches de deçà où avons ja été, espace de dix-sept mois ou environ, parce que obstant notredite nécessité

s'employera pour eux, pour le présent et pour l'avenir, tellement qu'ils auront cause d'être contens, et qu'ils connoîtront par effet que sera leur bon serviteur, et ainsi les en assurera en toutes les manières qu'ils sçauront désirer.

3° Quant au présent, monsieur offre pour obtenir la bonne grace du roi, pour laquelle il n'est rien à lui possible qu'il ne voulsist faire, de lui requérir par ses lettres signées de sa main, en toute révérence et humilité, comme il appartient, qu'il lui plaise lui pardonner toute déplaisance et malveillance qu'il pourroit avoir eues à l'encontre de lui, et s'il n'en est content, offre d'y envoyer madame sa compagne en propre personne, pour lui requérir pareillement en toute obéissance et révérence, qu'il lui plaise lui pardonner; et si le plaisir du roi seroit que mondit sieur requît le pardon par sa bouche, mondit sieur offre que, s'il plaît au roi commettre et envoyer cely qu'il lui plaira pour le recevoir de par lui, qu'il le fera en propre personne à icelui, et lui requerra le pardon, comme représentant la personne du roi, à genoux et par toutes les plus honnêtes façons et manières qu'il sera avisé, et que honorablement il le pourra faire.

(Le roi n'ayant point fait de réponse au dauphin, le duc de Bourgogne envoya, au mois de février 1456, les mêmes ambassadeurs avec des in-

trésorier de notredit Dauphiné qui à présent est, ou autre que par le temps advenir le sera, lesdits gaiges accoutumés, et ceux que prenoit et avoit ledit sieur de Châtillon, à cause dudit office, quand étions en notredit pays, il paye, baille et délivre, ou fasse payer, bailler et délivrer doresnavant par chacun an à notredit conseiller et chambellan, aux termes et en la forme et manière en tel cas accoutumées ; et, en rapportant ces présente sou *vidimus* d'icelles fait sous scel authentique pour une fois seulement, avec quittance sur ce suffisante, nous voulons tout ce qui payé et baillé lui en aura été, être alloué et compté, et rabattu de la recette dudit trésorier présent et advenir, comme dit est, par nos amés et féaulx lesdits gens de nos comptes, et

[redacted]

pour le bon gouvernement du pays. Sur quoi le roi n'avoit pu moins faire que de le mettre sous sa main; que de plus, le dauphin avoit aliéné partie du domaine, ce qu'il n'avoit pu sans le consentement du roi.

(Pendant que le dauphin faisoit assurer le roi de sa soumission, il faisoit des actes bien opposés, et qui devoient de plus en plus irriter son père.)

Lettres par lesquelles Louis dauphin donne le gouvernement du Dauphiné à Jehan, bâtard d'Armagnac, ayant désappointé le sieur de Châtillon pour son infidélité.

Loys, aîné fils du roi de France, dauphin de Viennois, comte de Valentinois et Dyois, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme à notre partement de notre pays de Dauphiné, pour venir ès marches de par deçà, devers notre très cher et très amé oncle le duc de Bourgogne, nous eussions laissé en icelui notre pays le seigneur de Châtillon, pour lors gouverneur de par nous dudit pays, espérant qu'il nous y eût servi bien et loyaulment, et nous garder ledit pays comme, à cause de sondit office et autrement, il devoit et étoit tenu de le faire, auquel trois ou quatre jours après notre partement, nous écrivîmes nos affaires et les causes raisonnables qui nous avoient meus de partir et venir

d'autres, pour résister; car il n'y a homme petit ne grand en ce pays ne entour, qui se mouve pour aider les Hongries, par dépit de ce qu'ils ont élu roi homme de si basse condition, dont est à douter que ledit Turc gaignera pays en Hongrie cet été, ou que ledit élu de Hongrie fera trève avec lui : ainsi sera la chrétienté en grand péril; car l'empereur et les ducs Albert et Sigismond d'Autriche, qui sont tous trois en cette ville de Vienne, et devroient résister audit Turc, sont en grand débat chacun jour, jusqu'au couteau traire à soi tuer, pour la succession du feu roi Lancelot. L'empereur dit qu'il doit avoir tout le gouvernement de la duchié d'Autriche, comme l'aîné ; chacun des autres deux dit qu'il n'y doit avoir que le tiers, comme chacun d'eux : nous nous sommes parforcés de les accorder; mais en-

ont fait tourner autre part, et l'ont départie par entre eux et autrement, ainsi que bon leur a semblé; lesquelles choses il a fait de son mouvement, à l'encontre de nous, et en compétent de notre autorité et seigneurie, et aussi plusieurs autres mauvais cas, comme de ce sommes düement acertenés, et qu'il est tout notoire, sauf à les déclarer plus à plein en temps et en lieu; lesquels cas sont dignes de grande punition, et dont il ne se peut excuser; car qui les lui voulût faire faire par contrainte, il s'en pouvoit venir devers nous, ce qu'il n'a pas fait, nonobstant que incontinent que fûmes arrivés en cestui présent pays, doutant par le train qu'on rapporta qu'il commençoit à tenir, que ainsi en adviendroit, le lui mandâmes par nos lettres écrites et signées de notre main, lesquelles lui envoyâmes par notre amé et féal conseiller et maître de notre hôtel, Aymart de Poisieu, dit Capdorat, qui encore avoit charge expresse de lui dire de bouche, et le lui dit, dont il fut refusant, comme il appert assez; et pour ce a confisqué ledit office de gouverneur; pour laquelle cause nous est de besoin, tant pour le bien de nous que de nos hommes et sujets d'icelui pays, de pourvoir audit office d'autres personnes à nous féables et agréables : sçavoir faisons que nous entièrement et à plein confians, comme bien raison est, des grand sens, noblesse, vaillance, prud'homie et bonne loyaulté, que par expérience sçavoir

être en la personne de notre baile et féal conseiller et chambellan Jehan, bâtard d'Armagnac, seigneur de Tournon et de Gourdon; considérans les bons, louables, agréables et continuels services qu'il nous a faits par ci-devant, fait chacun jour, et espérons que plus fasse au temps advenir, tant au fait de la guerre que autrement en plusieurs et maintes manières, et que en notre grand'nécessité il nous a servi bien et loyaulment sans varier ne rien y épargner, et à cette cause laisse et abandonne tous ses parens et amis, et ses biens et héritages au pays de Gascogne, en adventure de les perdre, et aussi fait de très grandes et insupportables dépenses à lui, mêmement en ce présent pays, et ès marches de

« Le duc d'Alençon étoit accusé d'avoir traité « avec les Anglois... On soupçonna le dauphin « et le bâtard d'Armagnac d'être ses complices. » (Tome I, p. 102.)

Extrait de l'arrêt rendu contre le duc d'Alençon, le 10 octobre 1458, par lequel le dauphin et le bâtard d'Armagnac sont déclarés innocens.

Disoit outre le duc d'Alençon, qu'il a été mu de faire, inciter et émouvoir par lesdits messaiges lesdits Anglois à venir descendre en ce royaume, à la suggestion d'un nommé Mathieu, prêtre, duquel il ne sçavoit le surnom; disant être de Lionnois, et serviteur du bâtard d'Armagnac, lequel, comme disoit le duc d'Alençon, lui avoit apporté lettres de créance sur le porteur d'icelles de par notredit fils le dauphin, et aussi de par le bâtard d'Armagnac, desquelles lettres de notredit fils le duc d'Alençon, ainsi qu'il disoit, faisoit doute, pource qu'elles n'étoient pas selon la forme que notredit fils lui avoit accoutumé écrire, et aussi fait doute en la signature des lettres: sur laquelle chose et à sa requête eussent été examinées sur aucunes paroles, par aucuns commissaires et plusieurs témoins nommés par ledit d'Alençon, serviteurs de son hôtel, lesquels affirmèrent avoir vû ledit prêtre, et aussi ledit maître Émond Galet, et se disoit avoir commu-

niqué avec ledit d'Alençon ; aussi eussent
ce interrogés les messagiers dudit d'Alenç
quels devoient sçavoir de ladite matière, s
été vraie : par tous lesquels témoins n'avoit
vé aucune chose de ce que dit est en cet
par ledit d'Alençon ; ainçois ayent déposé p
choses qui donnent plusieurs présomptions
traire, et en outre disoit ledit d'Alençon qu'
onc lettres de notredit fils, et n'a ouï parle
dite matière à autre qu'audit Mathieu, et
voit encore s'il disoit de lui-même ce qu'il di
que ledit d'Alençon n'avoit onc vû pouvoir
struction de notredit fils touchant telles m
et sur ce et autres choses eussent été faite
d'Alençon plusieurs remontrances, par les

« Champdenier écrivit son sentiment au dau-« phin sur la maison d'Autriche. (Tome I, p. 101.)

Lettre du commandeur de Champdenier au dauphin.

Mon très souverain et très redouté seigneur, je me recommande très humblement à votre bonne grace, à laquelle plaise sçavoir que puis que le sieur de Fenestrange et moi sommes venus par deçà, je vous ai écrit deux fois des nouvelles, car il n'est rien que je désire tant que de pouvoir faire quelque chose qui vous fût agréable. Depuis cely qui étoit élu roi de Bahaigne (Bohême), s'est fait couronner à Prague le 1er jour de mai, par deux évêques de Hongrie, lesquels lui a envoyés cely qui est élu roi de Hongrie, lequel aussi entendoit soi faire couronner à Bude à la Pentecôte; mais les nouvelles lui sont survenues que le Turc a prins tout le pays du feu despote de Rascie, et s'est accordé avec les héritiers dudit despote, et venu à grand'puissance sur les fins de Hongrie, où il a de nouvel pris un château nommé Zereme, et tient le siége devant Nandorable, qui est la clef de Hongrie. Pourquoi ledit élu roi de Hongrie et le cardinal de Saint-Ange, légat du pape, se sont partis la semaine avant la Pentecôte à toute leur puissance, tant de croisiés que

d'autres, pour résister; car il n'y a homme petit ne grand en ce pays ne entour, qui se mouve pour aider les Hongries, par dépit de ce qu'ils ont élu roi homme de si basse condition, dont est à douter que ledit Turc gaignera pays en Hongrie cet été, ou que ledit élu de Hongrie fera trève avec lui : ainsi sera la chrétienté en grand péril; car l'empereur et les ducs Albert et Sigismond d'Autriche, qui sont tous trois en cette ville de Vienne, et devroient résister audit Turc, sont en grand débat chacun jour, jusqu'au couteau traire à soi tuer, pour la succession du feu roi Lancelot. L'empereur dit qu'il doit avoir tout le gouvernement de la duchié d'Autriche, comme l'aîné : chacun des autres deux dit qu'il n'y

Lettre du dauphin au roi sur la grossesse de la dauphine.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, tant et si très humblement comme je puis, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, que j'ai reçu les lettres qu'il vous a plû m'écrire, responsives à celles que vous avois écrites par Charles de Bigny, touchant la grossesse de ma femme, dont je vous remercie très humblement; et pour ce que je vous avois écrit que quant la chose seroit plus apparente, et qu'on en pourroit juger plus sûrement, je le vous ferois sçavoir, je vous signifie, mon très redouté seigneur, comme raison est, que, la merci de Dieu, par ce qu'on en peut connoître, la chose est sûre; car elle a ja senti par plusieurs fois bouger son enfant, de quoi je sçais que serez bien joyeux, mon très redouté seigneur; vous plaise m'avoir et tenir toujours en votre bonne grace, et me mander et commander vos bons plaisirs pour les faire et accomplir à mon pouvoir, priant le benoist fils de Dieu, mon très redouté seigneur, qu'il vous ait en sa sainte garde, et vous doint très bonne vie et longue. Écrit à Genepe, le treizième jour de décembre 1458.

Votre très humble et très obéissant fils,

Loys.

Au dos est écrit: A mon très redouté seigneur.

« La dauphine accoucha d'un prince. » (T. I, p. 105.)

Lettre du dauphin au roi.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, tant et si très humblement comme plus faire puis, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, qu'il a plu à notre benoist créateur et à la glorieuse Vierge, sa mère, délivrer cejourd'huy au matin ma femme d'un beau fils, dont je loue mondit benoist créateur, et le remercie très humblement de ce que par sa clémence il lui a plû si bénignement me visiter et donner vraye connoissance de ses infinies graces et bontés, lesquelles choses, mon très redouté seigneur, je vous signifie en toute humilité, afin de toujours vous donner à connoître mes nouvelles, et mêmement quant elles

« Le duc d'Alençon étoit accusé d'avoir traité « avec les Anglois... On soupçonna le dauphin « et le bâtard d'Armagnac d'être ses complices. » (Tome I, p. 102.)

Extrait de l'arrêt rendu contre le duc d'Alençon, le 10 octobre 1458, par lequel le dauphin et le bâtard d'Armagnac sont déclarés innocens.

Disoit outre le duc d'Alençon, qu'il a été mu de faire, inciter et émouvoir par lesdits messaiges les *dits* Anglois à venir descendre en ce royaume, à la suggestion d'un nommé Mathieu, prêtre, duquel il ne sçavoit le surnom; disant être de Lionnois, et serviteur du bâtard d'Armagnac, lequel, comme disoit le duc d'Alençon, lui avoit apporté lettres de créance sur le porteur d'icelles de par notredit fils le dauphin, et aussi de par le bâtard d'Armagnac, desquelles lettres de notredit fils le duc d'Alençon, ainsi qu'il disoit, faisoit doute, pource qu'elles n'étoient pas selon la forme que notredit fils lui avoit accoutumé écrire, et aussi fait doute en la signature des lettres : sur laquelle chose et à sa requête eussent été examinées sur aucunes paroles, par aucuns commissaires et plusieurs témoins nommés par ledit d'Alençon, serviteurs de son hôtel, lesquels affirmèrent avoir vû ledit prêtre, et aussi ledit maître Émond Galet, et se disoit avoir commu-

niqué avec ledit d'Alençon ; aussi eussent été sur ce interrogés les messagiers dudit d'Alençon, lesquels devoient sçavoir de ladite matière, si elle eût été vraie : par tous lesquels témoins n'avoit été trouvé aucune chose de ce que dit est en cette partie par ledit d'Alençon ; ainçois ayent déposé plusieurs choses qui donnent plusieurs présomptions au contraire, et en outre disoit ledit d'Alençon qu'il n'eut onc lettres de notredit fils, et n'a ouï parler de ladite matière à autre qu'audit Mathieu, et ne sçavoit encore s'il disoit de lui-même ce qu'il disoit, et que ledit d'Alençon n'avoit onc vû pouvoir ne instruction de notredit fils touchant telles matières ;

[redacted]

autrement par chose contenue audit procès, n'a été trouvé chose par quoi nous et notredite cour ne devons tenir, ne tenons notredit fils ne aussi ledit bâtard d'Armagnac aucunement chargés envers nous et justice.

« Charles VII fit dire à son fils que, lors-« qu'il auroit quelque chose à demander, il de-« voit s'adresser directement à lui. Le dauphin « lui en écrivit aussitôt une lettre de remercie-« ments. » (Tome I, p. 102.)

Lettre du dauphin au roi.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, et si très humblement comme je puis, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, que Geofroi Leurault puis n'a guères me demanda s'il voyoit mon bel-oncle le comte du Maine, si je lui voulois rien mander, et pour le grand désir que j'ai toujours eu et ai d'être en votre bonne grace, lui dis qu'il me le saluât, et que je lui priois qu'il eût mon fait pour recommandé envers vous, et qu'il s'y voulsist employer, laquelle chose est venue à votre connoissance, sur quoi vous a plu faire dire audit Leurault, par maître Guillaume Cousinot et maître Georges Havart en la présence

« Tous ceux qui reçurent ces lettres les ren-« voyèrent au roi pour savoir ses intentions. » (Tome I, p. 105.)

Lettre à ce sujet.

Notre souverain seigneur, nous nous recommandons à votre bonne grace, tant et si très humblement comme nous pouvons, et vous plaise sçavoir, notre souverain seigneur, que, à ce matin, avons reçu plusieurs lettres de monseigneur le dauphin, par lesquelles il nous fait sçavoir que madame la dauphine est accouchée d'un beau fils, ainsi que par lesdites lettres, lesquelles par ce porteur nous vous envoyons, vous pourra, s'il vous plait, plus

Lettre du dauphin au roi sur la grossesse de la dauphine.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, tant et si très humblement comme je puis, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, que j'ai reçu les lettres qu'il vous a plû m'écrire, responsives à celles que vous avois écrites par Charles de Bigny, touchant la grossesse de ma femme, dont je vous remercie très humblement; et pour ce que je vous avois écrit que quant la chose seroit plus apparente, et qu'on en pourroit *juger plus* sûrement, je le vous ferois sçavoir, je vous signifie, mon très redouté seigneur, comme raison est, que, la merci de Dieu, par ce qu'on en peut connoître, la chose est sûre; car elle a ja senti par plusieurs fois bouger son enfant, de quoi je sçais que serez bien joyeux, mon très redouté seigneur; vous plaise m'avoir et tenir toujours en votre bonne grace, et me mander et commander vos bons plaisirs pour les faire et accomplir à mon pouvoir, priant le benoist fils de Dieu, mon très redouté seigneur, qu'il vous ait en sa sainte garde, et vous doint très bonne vie et longue. Écrit à Genepe, le treizième jour de décembre 1458.

Votre très humble et très obéissant fils,

Loys.

Au dos est écrit: A mon très redouté seigneur.

« L'évêque de Coutance et Esternay allèrent, « en qualité d'ambassadeurs, notifier au duc de « Bourgogne, etc..... Ils pressèrent en même « temps le dauphin de retourner auprès du roi « son père. (Tome I, p. 107.)

(Il suffit de rapporter ce que ces ambassadeurs dirent au dauphin, et la réponse que l'évêque d'Arras leur fit au nom de ce prince, en présence du duc de Bourgogne et de toute sa cour. Ce morceau peut donner une idée de l'éloquence de ces temps-là.)

Registre 84 du Trésor des Chartres, année 1459.

État en abrégé de la créance qui de bouche a été exposée, de par le roi, à très haut et très puissant prince monseigneur le dauphin, par monseigneur de Coutances et mon-

Lettre du dauphin au duc de Berry, son frère, de la même date.

Très chier et très amé frère, pour ce que nous désirons bien vous faire part de nos bonnes nouvelles, nous vous signifions que cejourd'huy au matin notre très chiere et très amée compagne est accouchée et délivrée d'un fils, dont, comme raison est, nous sommes tant joyeux que plus ne pourrions, et en rendons graces à notre benoist créateur et à sa glorieuse mère, ausquels, très chier et très amé frère, nous prions qu'ils vous ayent en leur sainte garde.

Lovs.

Lettre du dauphin à l'évêque de Paris, de la même date.

Révérend père en Dieu, très cher et bien amé, quant aucunes bonnes et joyeuses nouvelles nous surviennent, dont raisonnablement doyons être réjouis et consolés, nous désirons bien que en soyez averti, afin que semblablement en puissiez prendre et avoir réjouissance; et pour ce, révérend père très cher et bien amé, nous vous signifions qu'il a plû à notre benoist créateur et à sa glorieuse mère délivrer cejourd'huy notre très chère et très amée compagne d'un très beau fils, dont, comme raison

et doutes ; toutefois vous, monseigneur, et tous autres, tant du royaume que étrangers, avez connu le temps passé la grande douceur et bénignité du roi, et dont il a toujours usé envers tous, mêmement envers ses ennemis ; pour quoi semble qu'il n'y ait cause raisonnable ou apparente que vous, monseigneur, qui sur tout autre devez prendre sûreté et confiance envers le roi, votre père, et ne devez avoir de lui quelque suspection, crainte, peur ou défiance ; car le roi par plusieurs fois a dit et déclaré par sa bouche à vos gens et ambassadeurs, en présence de messeigneurs du sang royal et autres notables de son conseil, que n'auriez cause de douter à venir vers lui, comme bon et obéissant fils ; car le roi vous recevra comme bon, humain et piteux père, et oubliera toutes choses passées.

vous signifions qu'il a plû à notre benoist créateur et à sa glorieuse mère délivrer cejourd'huy notre très chière et très amée compagne d'un beau fils, dont, comme raison est, avons été tant joyeux que plus ne pourrions, et en rendons graces à notre benoist créateur et à sa glorieuse mère, et remercions notredit benoist créateur de ce que si bénignement il lui a plû nous visiter, et de plus en plus donner vraye connoissance de ses infinies graces et bontés; et vous prions, très chiers et bien amez, bien chièrement, que de votre part vous veuillez semblablement disposer à en rendre et faire rendre graces à Dieu, à sa benoiste mère, et à tous les glorieux saints et saintes de paradis, ainsi et par la manière qu'il est accoutumé en tel cas. Très chiers et bien amez, le benoist Saint-Esprit vous ait en sa sainte garde.

LOYS.

Au dos est écrit: A nos très chiers et bien amez les prévôt des marchands, échevins, bourgeois, manans et habitans de la ville de Paris.

(Le dauphin écrivit de pareilles lettres au parlement et à la chambre des comptes.)

viennent de lui ! et, comme dit le Sage, *gloria hominis ex honore patris sui est.* Quelle monarchie ! quelle conquête ! et quelle seigneurie il vous garde et appareille ! car, comme dit la loi, *omnia quæ nostra sunt ex voto filiis paramus.* Monseigneur, la voix de votre père qui vous appelle, et qui, pour sa joye, plaisance et consolation, vous veut voir, est de présent ouïe de tout le royaume : *Vox enim patris intonuit, vox patris audita : hic est filius meus dilectus.* Répondez-lui donc ce que le benoist fils de Dieu répondit à son père : *Abba pater, non mea voluntas, sed tua fiat.* Veuillez donc, mon très redouté seigneur, vous montrer bon et obéissant fils ; venez au roi, et vous radressez envers lui, à la louange de Dieu, vouloir et bon plaisir du roi, à l'honneur et

Et plus bas: Vos très humbles et très obéissans serviteurs, les gens de votre parlement et de vos comptes, les vicaires de monsieur l'évêque de Paris, et les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris.

Signé BRUDAT.

Est écrit au dos: Au roi, notre souverain seigneur.

Lettre du roi au dauphin.

Très chier et très amé fils, nous avons reçu les lettres que écrites nous avez, faisant mention que le vingt-septième jour de juillet dernièrement passé, notre très chière et très amée fille la dauphine fut délivrée d'un beau fils, de laquelle chose nous avons été et sommes bien joyeux, et nous semble bien que de tant que Dieu, notre créateur, vous donne plus de graces, de tant plus le devez louer et mercier, et garder de le courroucer, et en toutes choses accomplir ses commandemens. Donné à Compiègne, le septième jour d'août.

CHARLES.

« L'évêque de Coutance et Esternay allèrent, « en qualité d'ambassadeurs, notifier au duc de « Bourgogne, etc..... Ils pressèrent en même « temps le dauphin de retourner auprès du roi « son père. (Tome I, p. 107.)

(Il suffit de rapporter ce que ces ambassadeurs dirent au dauphin, et la réponse que l'évêque d'Arras leur fit au nom de ce prince, en présence du duc de Bourgogne et de toute sa cour. Ce morceau peut donner une idée de l'éloquence de ces temps-là.)

Registre 84 *du Trésor des Chartres*, *année* 1459.

État en abrégé de la créance qui de bouche a été exposée, de

ps troyen, ains du temps héroïque, et des
s, lesquels combien que par erreurs, toute-
· excellentes vertus, étoient réputés dieux?
-vous, comme Diodore enseigne, par l'es-
s armes, voir combien est haute la noblesse
laquelle pour la fleur de lys prend sa figure
reinte du ciel? Saint Ambroise dit : *Lilia cœli*
unt formam, et intùs auri quædam species ef-
t exteriùs nullæ patent injuriæ : item eorum
rpentes procul explodit. Quatre vertus con-
fleur de lys, noblesse, richesse, ancienneté
renommée. Premièrement en la forme du
i signifie la religion due à Dieu, qui est le
toutes les vertus; car aucuns autres royau-
t eu mélures de Juifs, Sarrazins, et supers-
aucuns ont eû hérésie générale; un seul
ésus-Christ est honoré en France; onc France
frit aucune hérésie générale : et pour ce, dit
rôme, *multa in orbe terrarum monstrorum*

et doutes ; toutefois vous, monseigneur, et tous autres, tant du royaume que étrangers, avez connu le temps passé la grande douceur et bénignité du roi, et dont il a toujours usé envers tous, mêmement envers ses ennemis ; pour quoi semble qu'il n'y ait cause raisonnable ou apparente que vous, monseigneur, qui sur tout autre devez prendre sûreté et confiance envers le roi, votre père, et ne devez avoir de lui quelque suspection, crainte, peur ou défiance ; car le roi par plusieurs fois a dit et déclaré par sa bouche à vos gens et ambassadeurs, en présence de messeigneurs du sang royal et autres notables de son conseil, que n'auriez cause de douter à venir vers lui, comme bon et obéissant fils ; car

le faire, nous répondrons, ainsi que charge nous en est, en manière que ne devrez douter, ne craindre, ne aussi prétendre cause à l'encontre desdites peurs, craintes et doutes, de non venir devers le roi, ains les devriez expeller et mettre hors; et les nous déclarant, comme dit est, nous les ferons sçavoir au roi, lequel, comme nous sçavons certainement, y donnera si bonne provision, comme autrefois vous a fait sçavoir, ainsi que dit est, que n'aurez cause raisonnable de jamais douter, ne craindre, et que vous, monseigneur, et tout le monde en devrez être content.

(Le surplus de la créance des ambassadeurs concernoit les différentes affaires qu'ils étoient chargés de discuter; après quoi, ils reprirent ainsi ce qui regardoit le dauphin.)

Monseigneur, pensez que le roi est votre père, et vous êtes son cher fils; il vous appelle, et vous veut voir pour lui donner joye, plaisir et consolation, et vous en devez grandement éjouir et vous joindre à son vouloir; car ainsi vous êtes d'une même substance et d'une même nature, ainsi devez-vous avoir un cœur, une âme et une même volonté, *servantes*, comme dit l'apôtre, *unitatem Spiritûs in vinculo pacis*, en lui humblement obéissant. Quels honneurs et quelle grande joye et gloire vous

viennent de lui ! et, comme dit le Sage, *gloria hominis ex honore patris sui est.* Quelle monarchie ! quelle conquête ! et quelle seigneurie il vous garde et appareille ! car, comme dit la loi, *omnia quæ nostra sunt ex voto filiis paramus.* Monseigneur, la voix de votre père qui vous appelle, et qui, pour sa joye, plaisance et consolation, vous veut voir, est de présent ouïe de tout le royaume : *Vox enim patris intonuit, vox patris audita : hic est filius meus dilectus.* Répondez-lui donc ce que le benoist fils de Dieu répondit à son père : *Abba pater, non mea voluntas, sed tua fiat.* Veuillez donc, mon très redouté seigneur, vous montrer bon et obéissant fils ; venez au roi, et vous radressez envers lui, à la louange de

d'être sans pays, sans cité, sans domicile,
sans lieu, et sans un seul pied de terre. A
omparerai-je? à qui ferai-je semblable l'aîné
tier de France? Quand si grande est douleur,
ur peut être si dur, qui ne se convertisse en
voyant le plus heureux prince du monde
telles disette, douleur et angoisses, et qui
ıte toutes tempêtes et tribulations? Et toute-
ıs voyez ses douleurs et sa patience; que,
ımme nous lisons de Job, dénué de toutes
:s, ayant tempêtes sur tempêtes, onc ne pé-
ses lèvres, ni ne parla sottement contre
insi mille duretés, mille nigreurs et afflic-
e peuvent détourner le courage de monsei-
qu'il n'ait entièrement aimé et encore aime
e le roi, s'est offert à le servir es conquêtes
mandie et Guyenne. Pourroit-il être sans
amertumes, laisser le sentement commun,
nme un membre mortifié, et ainsi que non

Philippes, roi de Macédoine, s'épouvanta : et je parle devant le fils aîné du roi, non pas de Macédoine, mais de France, qui de tant est plus noble que nul autre roi, que le soleil surmonte les étoiles, et la mer les autres rivières. Or, avez-vous montré que le fils avec son père est réputé une même personne. Je parle devant et pour le fils aîné du roi de France, si noble et si puissant, que Julius César dit en ses Commentaires : *Totius quidem Galliæ consensui nec orbis terrarum possit obsistere*, « A toute « France unie le demourant du monde ne pourroit « résister. » Or avez-vous montré que le fils est ja comme seigneur au vivant du père? Finablement je parle devant le fils du roi plus victorieux de tous les

récite ce qui me donne peine et espoir? Voulez-vous la noblesse du roi, qui est mère de majesté, nourrice de clémence? Voulez-vous l'ancienneté de noblesse royale, laquelle prend source non seulement du temps troyen, ains du temps héroïque, et des hommes, lesquels combien que par erreurs, toutefois par excellentes vertus, étoient réputés dieux? Voulez-vous, comme Diodore enseigne, par l'estime des armes, voir combien est haute la noblesse du roi, laquelle pour la fleur de lys prend sa figure et empreinte du ciel? Saint Ambroise dit : *Lilia cœli exprimunt formam, et intùs auri quædam species effulget et exteriùs nullæ patent injuriæ : item eorum odor serpentes procul explodit.* Quatre vertus contient la fleur de lys, noblesse, richesse, ancienneté et belle renommée. Premièrement en la forme du ciel, qui signifie la religion due à Dieu, qui est le chef de toutes les vertus; car aucuns autres royaumes ont eu mélures de Juifs, Sarrazins, et superstitions; aucuns ont eû hérésie générale; un seul Dieu, Jésus-Christ est honoré en France; onc France ne souffrit aucune hérésie générale : et pour ce, dit saint Jérôme, *multa in orbe terrarum monstrorum onera sunt, tantùm à monstris caret.* Secondement es fleurs de lys est enclose une graine et semence comme d'or, qui est la richesse, telle que onc division ou puissance d'étrangers ne la peut épuiser, et montre la pitié et charité du roi envers son sang

seur et héritier du royaume? et quelle consolation auroient les princes du sang royal de voir leur lumière, leur espoir, et celui qui doit être leur chef, venir avec telles et si honteuses peines, que être hors de toutes fortunes? Est-il rien plus pour un noble courage, que demeurer en noble renommée? Salluste dit : *Nihil timere dedisti, præter turpem famam.* Ainsi comme les glaives et bâtons contraignent un vil courage; ainsi est honte éperon au frein d'un noble cœur. Monseigneur désire voir son père; mais qu'il soit possible d'aller sans honte et sans peur.

Secondement, monseigneur a plusieurs serviteurs, lesquels, en le servant et à sa cause, sont déchassés et mis en toute disette : monseigneur doit-il, selon les termes d'honneur, retourner sans avoir mis ses serviteurs en aucune recouvrance?

si douce et si amiable à l'humeur de la terre, que le nom d'amour paternelle est à monseigneur. Larmes et pleurs ne pourroient exprimer ses angoisses. Diogène dit que le premier des sept sages de Grèce, Thalès Milesius, remercioit Dieu de ce qu'il étoit né dignement : quelle joye ! quelle gloire ! quelle plus grande cause de remercier Dieu peut avoir monseigneur, que d'être fils d'un père auquel Dieu plus ouvertement montre sa force et sa grace que à nul autre prince. C'est le prince plein de toute industrie, très prudent en conseil, courageux en fortune, très terrible en la guerre, humain en la victoire, sans douleur en la fière angoisse. Le courroux de ce victorieux père est chu sur son sang et sur son aîné fils. D'autant plus aigres sont les maladies, quand elles se adhèrent à bonne ou noble complession. Car quelle chose est à l'homm eplus amiable que la maison dont il est, et où il a prins sa nourriture? quelle maison est plus digne que celle du roi, de laquelle dit le prophète : *Gloria et divitiæ in domo ejus?* Et toutefois ainsi que ceux qui sont en une maison, quand ils voyent le feu dessus, se partent et s'enfuyent, notre très redouté seigneur, par détractions, inventions, rapports faits de lui à son père, a été contraint de demander quelque délaissement pour aucun temps de l'hôtel de son seigneur et père, et aller au Dauphiné, entre les montaignes, cuidant que le laps du temps et son ab-

pleins ; car quelle obéissance peut être plus grande, que soi souffrir ôter toutes administrations sans faire contredit? Vous, très reverend père en Dieu, avez montré à monseigneur ce que dit Dieu le fils au père : *Abba pater, non mea voluntas, sed tua fiat.* Vous sçavez aussi ce que dit l'Évangéliste : *Glorificetur pater in filio.* David bailla à Salomon, n'ayant que douze ans, tout le gouvernement ; monseigneur a jà trente-trois ans, et est débouté de toutes administrations : plus griefve chose est, comme dit Tulle, d'être dépouillé de ce que l'on avoit, que de non être augmenté de dignité. Le roi avoit baillé à monseigneur le gouvernement de-çà la rivière de Seine, et on lui a ôté. Le roi avoit baillé à monseigneur la conduite des gendarmes,

chesses et état convenable, et monseigneur est réduit à ce que ploroit le prophète : *Factus est ut terebinthus cujus folia ceciderunt, ut paradisus qui non habet aquam.* Il est réduit ès interprétations de tragédies, d'être sans pays, sans cité, sans domicile, errant, sans lieu, et sans un seul pied de terre. A qui le comparerai-je? à qui ferai-je semblable l'aîné fils héritier de France? Quand si grande est douleur, quel cœur peut être si dur, qui ne se convertisse en pleurs, voyant le plus heureux prince du monde être en telles disette, douleur et angoisses, et qui surmonte toutes tempêtes et tribulations? Et toutefois vous voyez ses douleurs et sa patience; que, ainsi comme nous lisons de Job, dénué de toutes richesses, ayant tempêtes sur tempêtes, onc ne pécha de ses lèvres, ni ne parla sottement contre Dieu, ainsi mille duretés, mille aigreurs et afflictions ne peuvent détourner le courage de monseigneur, qu'il n'ait entièrement aimé et encore aime et révère le roi, s'est offert à le servir es conquêtes de Normandie et Guyenne. Pourroit-il être sans grandes amertumes, laisser le sentement commun, être comme un membre mortifié, et ainsi que non sentant, quand il souffre tant de douleurs? Se voir arracher à la bénévolence de son seigneur et père, ses serviteurs être chassés du Dauphiné, ses places être ouvertes à ceux qui l'ont grévé, closes à tous ses gens, son pays lui être ôté, être précipité de très

on dire, si elles sont jointes ensemble? Il est ore temps, très révérend père en Dieu, très honorés seigneurs, de répondre à cette partie, en laquelle requérez que monseigneur déclare les craintes, et ceux desquels il a craintes : certes vous, par la lumière de vos prudences, sçavez bien que peurs et craintes viennent souvent par personnes et choses; ce que dit le Prophète : *A sagittâ volante in die, à negotio perambulante in tenebris.* Toutefois, si vous voulez être recors de ce que le roi notre sire déclara dernièrement à Gabriel de Bernes et au prieur des célestins d'Avignon, qu'il aimoit en toutes manières monseigneur, et tantôt après l'armée du roi fut arrêtée au pays du Dauphiné, l'artillerie amenée, tous les passages clos ; hélas! qui n'auroit

mains. Je ne veux point réciter maintes histoires, lesquelles montrent exemple de non encore, après si grand'aigreur, subitement retourner à son père; je me déporte de réciter ce que la sage Rebecca conseilla à Jacob, qu'il s'enfouît jusques à l'hôtel de son oncle, jusques à ce que l'indignation fût toute appaisée et éteinte. Je vois trois causes, lesquelles peuvent contenter la bonté et pitié du roi, et retarder monseigneur d'aller encore devers sa majesté; la première, s'y est *honte vertueuse;* la seconde, *juste compassion;* la tierce est *prudence.* Quant à la première, si monseigneur eût tout son temps fait guerre contraire au roi, que lui pourroit-on plus faire que lui ôter tout? Pourroit-il avoir le cœur si dur, ou les yeux si sans honte, que où il a été, ou en siéges ou en batailles, défenseur du royaume où l'on chantoit sa gloire et sa louange, il puisse retourner dénué, et rapportant presque semblables peines que souffriroient les ennemis du roi, ou ceux qui auroient été déloyaux à leurs princes? Tous les rois, tous les princes sçavent l'affliction de l'aîné fils de France; quant plus est connue la bonté du roi, et mêmement envers ses ennemis; tant plus croît suspicion que monseigneur ait commis quelque horrible fait. L'amour paternelle, la gloire du roi, la renommée, la dignité entière du sang royal, pourront-elles souffrir que telles peines qui sont établies contre les ennemis fussent contre le défen-

seur et héritier du royaume? et quelle consolation auroient les princes du sang royal de voir leur lumière, leur espoir, et celui qui doit être leur chief, venir avec telles et si honteuses peines, que être hors de toutes fortunes? Est-il rien plus pour un noble courage, que demeurer en noble renommée? Salluste dit : *Nihil timere dedisti, præter turpem famam.* Ainsi comme les glaives et bâtons contraignent un vil courage; ainsi est honte éperon au frein d'un noble cœur. Monseigneur désire voir son père; mais qu'il soit possible d'aller sans honte et sans peur.

Secondement, monseigneur a plusieurs serviteurs, lesquels, en le servant et à sa cause, sont déchassés et mis en toute disette : monseigneur

du roi à grand'aigreur ; si on peut blesser l'amour naturelle lors entière du roi envers son sang, sa chair et sa figure; ne pourroient-ils pas plus légèrement enflamber la bénévolence encore tendre et fraîche? Après une épouvantable aigreur, la déplaisance ne se peut céler; car la griefveté des exploits le démontre, et, comme il est écrit : *Si in viridi hoc faciat, in arido quid fiet?* Quelle chose est plus légère, que après une maladie qui commence à guérir, rechoir? Quelle chose seroit plus laide ou plus périlleuse à monseigneur, que par rapports être remis en la déplaisance du roi? Nouveaux fiancés ne voisent pas sitôt l'un avec l'autre, afin que l'amour croisse et soit plus ferme. Pour ce donc, très-révérend père en Dieu et très honorés seigneurs, voyez que monseigneur récuse d'aller encore devers le roi, non pas pour orgueil ne haine, mais pour vergogne, pour juste compassion, et aussi pour prudence. Or, ne veux-je point remontrer ne réciter les cas èsquels la puissance du père ne doit avoir lieu, selon le droit, sur le fils; car l'obéissance de monseigneur reluit et resplandit autant qu'elle le souloit : ne en histoires ne chroniques, vous ne trouverez jà fils qui onc obéit à son père, autant que monseigneur a obéi au roi; ne n'auroient jà lieu contre monseigneur, les peines que dit être écrites contre les enfans rebelles, et desquelles avez dit que les livres en sont tout

et l'ont mis hors de la bénévolence de son père et seigneur, qui lui doit être plus grief que l'exil à Scipion. Ce n'est pas donc merveilles, très révérend père en Dieu, si monseigneur craint ceux qui, sans le sçû du roi, ont osé poursuivre monseigneur, et le coustoyer à l'entour de Bourgogne, et jusques outre Langres ou ès limites du royaume. La chose de ces suites est notoire; le roi a déclaré que ce étoit sans son ordonnance, et quelle chose n'oseroient ceux qui, sans ce commandement, ont osé ceci faire? Point n'est besoin de déclarer les personnes desquelles monseigneur a crainte; car mieux les peuvent connoître ceux qui sont présens par delà, que monseigneur, lequel a ja si longuement été absent; mais si autrement le roi le veut scavoir,

ne se peut effacier légèrement, et n'est pas suffisante à tollir la peur, ce que avez dit que monseigneur ne doit point douter du roi son père, ne aussi ne doit avoir crainte; car si voulez alléguer nom de paternelle affection, pour effacer la crainte, très révérend père en Dieu, sçavez bien que ce n'est mie chose nouvelle que la différence entre les enfans et leur père. Les tragédies sont pleines d'exemples périlleux à réciter; les histoires de France et romaine montrent plusieurs misérables courroux des pères à leurs fils : le jurisconsulte dit : *Parentes contra sanguinem suum malitiæ judicium inferunt, instigationibus aliorum corrupti.* Si doute donc monseigneur du roi son père, et de ceux *qui linguis suis dolosè egerunt.* Monseigneur sçait que la déplaisance du roi encontre lui vient de nécessité, de bonté, ou de franchise de courage. De nécessité; car les oreilles du roi étant continuellement assiégées de ceux qui ont grévé monseigneur, il étoit de nécessité au roi de oyr tant de contes, Les haigneurs de monseigneur, sous ombre de bonne foi, ont fait plusieurs rapports; le roi ne devoit pas imaginer qu'ils eussent osé mentir à leur seigneur, osé calomnier l'aîné fils de leur seigneur : nécessité donc a fait que le roi a ouï; sa bonté et la grandeur des choses controuvées ont fait la déplaisance. Or nulle haine n'est plus âpre que du père à l'encontre du fils. Pour ce, dit Plutarque, les sages pères ne de-

vroient point auprès eux nourrir leurs fils, pour ce qu'ils ont amitié excessive et courroux sans mesure; et n'est autre remède contre le courroux du père, que par laps de temps, et que raison peu à peu adoucit rigueur, et faire ce que dit le sage: *In momento indignationis absconde faciem tuam.* Si vous alléguez la grande hauteur et dignité de monseigneur pour non avoir crainte de nul, je pourrois montrer plusieurs exemples de rois et d'empereurs èsquels nulle dignité n'a sauvé le péril. Quelle chose est si grande, si ferme, ou si sainte, que outrage ne puisse bien aucunefois violer? Envie et courroux sont aveugles, qui jamais ne sçavent re-

Lettre du dauphin au roi.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, tant et si très humblement que je puis, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, que par l'évêque de Coutance et vos autres ambassadeurs, j'ay reçu les lettres lesquelles de votre grace il vous a plu m'écrire, et ouï la créance qu'ils m'ont dite de par vous, dont et de la bonne souvenance qu'il vous plaît avoir de moi vous mercie tant et si très humblement que je puis, et pour toujours, mon très redouté seigneur, faire à mon pouvoir chose qui vous soit agréable. Je leur ai dit aucunes choses pour les vous rapporter, vous suppliant très humblement, mon très redouté seigneur, qu'il vous plaise les croire, et moi avoir toujours en votre bonne grace, qui est la chose en ce monde que plus je desire, et me mander et commander vos bons plaisirs, pour iceux faire et accomplir à mon pouvoir, en priant le benoist fils de Dieu, mon très redouté seigneur, qu'il vous doint très bonne vie et longue. Écrit à Bruxelles, le vingt-neuvième jour de janvier 14[illegible].

Votre très humble et très obéissant fils,

LOYS.

Et au dos est écrit : A mon très redouté seigneur.

Lettre du duc de Bourgogne au roi.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, tant et si très humblement que plus puis; et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, que j'ai reçu vos lettres contenant créance sur révérend père en Dieu, l'évêque de Coutance, et autres vos ambassadeurs qu'il vous a plû envoyer devers moi, et par eux m'écrire lesdites lettres, et si ai oy ce qu'ils m'ont voulu dire et remontrer de par vous, mon très redouté seigneur: sur quoi, mon très redouté seigneur, je leur ai fait faire réponse en ma présence, ainsi que par eux, se c'est votre bon plaisir, sçavoir pourrez; laquelle ma réponse je vous supplie, mon très redouté seigneur, qu'il vous plaise prendre en bien, car en vé-

is vos bons plaisirs, pour les accomplir, comme
ison est, à mon pouvoir et à l'aide de Dieu le tout-
issant, qui, mon très redouté seigneur, vous ait
sa très sainte et benoiste garde, doint très bonne
e et longue, avec l'effet de vos très hauts et nobles
sirs, étant en ma ville de Bruxelles, ce vingt-
uvième jour de janvier $14\frac{59}{61}$.

Mon très redouté seigneur, je vous supplie qu'il
us plaise me pardonner ce que je n'ai signé ces
tres de ma main; car sans faute je ne le puis faire
nnement.

Votre très humble et très obéissant
PHILIPPE, duc de Bourgogne et de
Brabant.

« Cependant le dauphin, qui ne songeoit qu'à se réconcilier avec son père, lui envoya Houarte, son premier valet-de-chambre, pour faire encore une tentative. » (Tome I, p. 109.)

Réponse que le roi de sa bouche a faite à Houarte et Lenrault, envoyés devers lui de par monseigneur le dauphin.

J'ai reçu les lettres que mon fils le dauphin m'a écrites par vous, aussi ai vu par écrit l'instruction qu'il vous a baillée, et ouï la créance qu'il vous a

puc. Hélas ! quelle angoisse peut avoir monseigneur de la voir en si extrême fortune ! Nulle dame ne devroit espérer si grand repos et tranquillité, et elle se voyoit en gémissemens, larmes et pleurs, et en telle pauvreté que monseigneur et elle n'ont nulles choses fors que leurs corps. N'est-ce pas misérable chose d'être mis hors de tout le sien, et plus misérable de y être mis sans cause? La déplaisance d'un père est plus amère, d'autant que ce père est plus noble et plus vertueux. N'est-ce pas déplorable chose de voir un fils de roi plus riche de tout le monde, être le plus pauvre gentilhomme du monde? Quoi de plus déplorable que de le voir avec la disette demeurer en suspicion du peu-

Lettre du dauphin au roi.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, tant et si très humblement que je puis, et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, que par l'évêque de Coutance et vos autres ambassadeurs, j'ay reçu les lettres lesquelles de votre grace il vous a plu m'écrire, et ouï la créance qu'ils m'ont dite de par vous, dont et de la bonne souvenance qu'il vous plaît avoir de moi vous mercie tant et si très humblement que je puis, et pour toujours, mon très redouté seigneur, faire à mon pouvoir chose qui vous soit agréable. Je leur ai dit aucunes choses pour les vous rapporter, vous suppliant très humblement, mon très redouté seigneur, qu'il vous plaise les croire, et moi avoir toujours en votre bonne grace, qui est la chose en ce monde que plus je desire, et me mander et commander vos bons plaisirs, pour iceux faire et accomplir à mon pouvoir, en priant le benoist fils de Dieu, mon très redouté seigneur, qu'il vous doint très bonne vie et longue. Écrit à Bruxelles, le vingt-neuvième jour de janvier $14\frac{59}{60}$.

Votre très humble et très obéissant fils,

LOYS.

Et au dos est écrit : A mon très redouté seigneur.

Lettre du duc de Bourgogne au roi.

Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grace, tant et si très humblement que plus puis; et vous plaise sçavoir, mon très redouté seigneur, que j'ai reçu vos lettres contenant créance sur révérend père en Dieu, l'évêque de Coutance, et autres vos ambassadeurs qu'il vous a plû envoyer devers moi, et par eux m'écrire lesdites lettres, et si ai oy ce qu'ils m'ont voulu dire et remontrer de par vous, mon très redouté seigneur: sur quoi, mon très redouté seigneur, je leur ai fait faire réponse en ma présence, ainsi que par eux, se c'est votre bon plaisir, sçavoir pourrez; laquelle

tous vos bons plaisirs, pour les accomplir, comme raison est, à mon pouvoir et à l'aide de Dieu le tout-puissant, qui, mon très redouté seigneur, vous ait en sa très sainte et benoiste garde, doint très bonne vie et longue, avec l'effet de vos très hauts et nobles désirs, étant en ma ville de Bruxelles, ce vingt-neuvième jour de janvier $14\frac{59}{61}$.

Mon très redouté seigneur, je vous supplie qu'il vous plaise me pardonner ce que je n'ai signé ces lettres de ma main; car sans faute je ne le puis faire bonnement.

Votre très humble et très obéissant
PHILIPPE, duc de Bourgogne et de Brabant.

« Cependant le dauphin, qui ne songeoit « qu'à se réconcilier avec son père, lui envoya « Houarte, son premier valet-de-chambre, pour « faire encore une tentative. » (Tome I, p. 109.)

Réponse que le roi de sa bouche a faite à Houarte et Leurault, envoyés devers lui de par monseigneur le dauphin.

J'ai reçu les lettres que mon fils le dauphin m'a écrites par vous, aussi ai vú par écrit l'instruction qu'il vous a baillée, et ouï la créance qu'il vous a

Comment Louis de Vallois, aîné fils du roi de France, s'en vint à refuge au duc Philippe de Bourgogne, puis parle d'aucunes autres besongnes.

Audit an 1456, Louis de Vallois, aîné fils du roi de France, dauphin de Vienne, se tenoit hors et demeuroit en son Dauphiné, et s'y étoit tenu dix ou douze ans, pour ce que le roi son père étoit mal content de lui; et disoient aucuns que c'étoit pour ce qu'il traitoit trop durement ses sujets du Dauphiné, et espécialement les évêques, prélats et gens d'église, en prenant leurs biens contre leur gré, pour conduire et entretenir son état; dont aucuns l'excusoient aucunement, pour ce que le roi, son père, ne lui donnoit plus rien; aucuns disoient que

lui fit sa mort avancer; et depuis que la belle Agnès fut morte, la damoiselle de Villequier, sa nièce, tint son lieu devers le roi, lequel, en ses derniers jours, demandoit et vouloit avoir les plus belles damoiselles que l'on pouvoit trouver en tout son royaume.

Quelle que la cause fût de la haine du père au fils, le roi ordonna au comte de Dammartin, messire Antoine de Chabannes, d'aller en Dauphiné en une bonne compagnie de gens d'armes pour prendre son fils le dauphin, et le lui amener ou par amour ou de force, comment qu'il fût; et couroit lors commune renommée que s'il y fût venu, le roi lui eût fait une très dure compagnie, et qu'il eût fait roi Charles, son autre fils puisné; mais il ne fut pris ne trouvé, car quand il fut de ce averti, il fit semblant un soir de vouloir aller chasser le lendemain, et commanda que le diner fut tout prêt au bois où la chasse se feroit; laquelle chose venue à la connoissance du comte de Dammartin, il se mit en aguet et ordonnance pour prendre le dauphin à cette chasse; mais le dauphin, qui se doutoit de tout ce qu'on machinoit contre lui, le lendemain au matin que l'on cuidoit qu'il allat à la chasse, print six ou sept de ses plus familiers, et montés sur bons chevaux, davantage se prirent à cheminer vers le pays de Bourgogne, et leur fut bien besoin de cheminer

et sembloit que j'en fusse bien content; et toutes fois il m'en a toujours déplu et encore déplaît; et aime beaucoup mieux que les termes qu'il tient soient sans mon consentement, que de les lui consentir ne accorder.

Je vois bien qu'à traiter cette matière par messages, elle ne pourroit venir à bonne conclusion, et vous-même m'avez dit que les relations que lui ont faites les messages qu'il a envoyés devers moi, ont été en bien grand'partie causes des craintes et doutes qu'il dit avoir. Sans parler l'un à l'autre, je ne pourrois bonnement entendre son intention, ne à quoi tient son cas; aussi il ne pourroit entendre mon intention et le vouloir que j'ai de le bien trai-

doutes et craintes qu'il dit avoir; et afin qu'il n'ait cause d'y faire aucun doute, je promets ici en la parole de roi, en la présence de ceux de mon conseil qui ici sont, que s'il veut venir devers moi, lui et ceux de son hôtel qu'il voudra amener avec lui, y pourront venir et être sûrement, et quand il m'aura déclaré son courage et connu mon intention, s'il veut retourner là où il est, ou ailleurs où bon lui semblera, il le pourra faire sûrement lui et ceux de sa compagnie, ou demeurer si c'est sa volonté; mais j'ai bien espérance que, quand il connoîtra mon vouloir, il sera plus joyeux et content de demeurer que d'aller ailleurs; et suis bien joyeux que vous, Houarte, qui êtes privé de lui, soyez venu par deçà, afin que le puissiez mieux acertainer et lui rapporter mieux les choses dessusdites.

Laquelle réponse a été dite et prononcée auxdits Houarte et Leurault, par le roi, de sa bouche, en son palais de Bourges, en la présence de ceux de son conseil, le 10 janvier l'an 1460.

Ainsi signé, REGIS.

(Je finirai ce qui regarde la retraite du dauphin en Bourgogne par l'extrait d'un manuscrit du temps, qui est à la bibliothèque du Roi, vol. 6762, fol. 3.)

Comment Louis de Vallois, aîne fils du roi de France, s'en vint à refuge au duc Philippe de Bourgogne, puis parle d'aucunes autres besongnes.

Audit an 1456, Louis de Vallois, aîné fils du roi de France, dauphin de Vienne, se tenoit hors et demeuroit en son Dauphiné, et s'y étoit tenu dix ou douze ans, pour ce que le roi son père étoit mal content de lui; et disoient aucuns que c'étoit pour ce qu'il traitoit trop durement ses sujets du Dauphiné, et espécialement les évêques, prélats et gens d'église, en prenant leurs biens contre leur gré, pour conduire et entretenir son état; dont aucuns

lui fit sa mort avancer; et depuis que la belle Agnès fut morte, la damoiselle de Villequier, sa nièce, tint son lieu devers le roi, lequel, en ses derniers jours, demandoit et vouloit avoir les plus belles damoiselles que l'on pouvoit trouver en tout son royaume.

Quelle que la cause fût de la haine du père au fils, le roi ordonna au comte de Dammartin, messire Antoine de Chabannes, d'aller en Dauphiné en une bonne compagnie de gens d'armes pour prendre son fils le dauphin, et le lui amener ou par amour ou de force, comment qu'il fût; et couroit lors commune renommée que s'il y fût venu, le roi lui eût fait une très dure compagnie, et qu'il eût fait roi Charles, son autre fils puisné; mais il ne fut pris ne trouvé, car quand il fut de ce averti, il fit semblant un soir de vouloir aller chasser le lendemain, et commanda que le dîner fût tout prêt au bois où la chasse se feroit; laquelle chose venue à la connoissance du comte de Dammartin, il se mit en aguet et ordonnance pour prendre le dauphin à cette chasse; mais le dauphin, qui se doutoit de tout ce qu'on machinoit contre lui, le lendemain au matin que l'on cuidoit qu'il allât à la chasse, print six ou sept de ses plus familiers, et montés sur bons chevaux, davantage se prirent à cheminer vers le pays de Bourgogne, et leur fut bien besoin de cheminer

ainsi roidement; car, s'ils eussent tardé quelque peu, le comte de Dammartin les eût ratteins, et ne cessèrent de toujours cheminer jusques ils vinrent à Saint-Claude, une bonne ville de Bourgogne.

Quand il fut illec venu, il trouva tôt après le prince d'Orange à Noseroy, qui le reçut moult honorablement; et lorsqu'il ouït dire qu'il se doutoit d'être poursuivi, et qu'il vouloit aller tout le plutôt qu'il pourroit devers le duc de Bourgogne, le prince manda hâtivement le maréchal de Bourgogne, qui vint incontinent bien accompagné de gens de guerre, et se partirent sans tarder pour tirer en Brabant.

A la vérité, cette chose-ci fut une merveilleuse

désirant recevoir et fêtoyer, comme fils aîné de son souverain seigneur, se hâta le plus qu'il put de retourner en Brabant.

Sitôt donc qu'il fut retourné à Bruxelles, il y trouva le dauphin, et le reçut honorablement, tant pour l'honneur de sa personne, comme pour l'honneur du roi, son souverain seigneur, que prince n'eût sçu ne pu mieux faire, et lui assigna tout incontinent trois mille francs pour chacun mois, pour soutenir son état, et lui pria qu'il élût en ses pays telle place qu'il vouloit pour soi retraire, et il lui feroit délivrer; et le dauphin demanda Genepe, un château en Brabant, bien assis, en belle place, là où il se tint et demoura longuement, à quatre lieues près de Bruxelles.

Environ la fin du mois d'octobre, tôt après la venue du dauphin en Brabant, le duc de Bourgogne envoya une notable ambassade, dont fut chef le seigneur de Chimay, grand bailly de Haynault, devers le roi de France, et pour le contenter de ce que son fils étoit ainsi venu à lui, et pour lui dire comment, pour l'honneur de lui, il l'avoit reçu, et qu'il lui feroit tout le mieux et le plus d'honneur qu'il pourroit, lesquels ambassadeurs demeurèrent longuement, sans qu'ils eussent audience ne addition; mais, tandis qu'ils y séjournoient, le duc envoya gens d'armes à Compiegne et à Soissons, qui sont villes prochaines du duc de Bourgogne et

je ne puis pas être recors; mais ils sont écrits, [illegible] sont devers mondit sieur de Treynel, comme [illegible] est. Vrai est que quand mondit sieur de Saint-P[illegible] vint devers le feu roi, il n'apporta aucunes lettres, ne autre chose par écrit, et pour ce fut délibéré que le feu roi n'écriroit point à mondit sieur de Charolois, et que mondit sieur de Saint-Pol n'auroit aucune réponse par écrit signée de secrétaire, combien qu'il le requît; mais que s'il vouloit mettre en écrit par devers lui pour sa mémoire ladite réponse, faire le pourroit, afin qu'il ne rapportât plus ou moins que ledit feu roi lui avoit dit, et ainsi le fit; et c'est tout ce que fut fait à ce premier voyage, au moins que je sçache, et à lui faire ladite réponse devant le roi furent présens monsieur du Maine, monsieur le grand sénéchal, messire Guillaume

avec vingt-six autres. En cette même année, au mois de septembre, vinrent à Bruxelles devers le duc Philippe, ambassadeurs du roi, l'évêque de Coutance, et autres en petite compagnie, remontrer au duc aucunes choses touchant ce que le dauphin se tenoit avec lui, dont le roi n'étoit pas content.

« Il y eut alors une négociation importante « entre le roi et le comte de Charolois. » (T. I, p. 110.)

(Comme aucun historien n'a parlé de cette affaire, et qu'elle se trouve rapportée dans un manuscrit par un témoin oculaire, il est à propos de la faire connoître.)

En hyver dernier, le feu roi étant lors en la ville de Bourges, arriva monsieur de Saint-Pol, et parla au roi; mais je ne fus pas présent; toutefois assez tôt après, le feu roi l'envoya au conseil, lequel fut enu au logis de Odet Daydie, qui étoit assez près e celui de monseigneur de Treynel, lors chance- r de France, et y furent, comme il me semble, nsieur de Foix, monsieur de Treynel, monsieur Bueil, monsieur de Dammartin, ledit Daydie, tre Étienne Chevalier, maître Pierre Dorio e et , et si aucuns autres en y avoit, je n'en suis pas recors, et m'en rapporte à la vérité; mais je

suis bien certain que les dessusdits y étoient; et là vint mondit sieur de Saint-Pol, et récita la cause qu'il avoit de par monsieur de Charolois, comme il disoit, ainsi qu'il l'avoit dite au feu roi; c'est à sçavoir que mondit sieur de Charolois étoit mal content d'aucuns qui étoient à l'entour de monsieur de Bourgogne, et à mon avis nomma monsieur de Croy, qu'ils lui conseilloient mal contre le bien dudit feu roi et de la chose publique de son royaume, et qu'il avoit intention de les mettre hors de l'hôtel de mondit sieur de Bourgogne, son père, et pour ce que en ce faisant mondit sieur de Bourgogne pourroit être mal content de lui, il vouloit bien sçavoir avec

double d'icelle, dont mondit sieur de Treynel en a un; car je sçais, et suis sûr qu'il dit audit maître Adam qu'il le lui fît, et que ledit Roland lui accorda, et depuis le lui bailla, comme il me dit; et se en aucune chose j'ai évité touchant lesdites réponses, je m'en rapporte à l'écrit, mais j'en dis au plus près de ce qui me peut souvenir.

« En effet, la lettre qui fut écrite au dauphin, etc. » (Tome I, p. 113.)

Lettre des ministres et autres gens du conseil au dauphin, pour lui donner avis de la maladie du roi.

Notre très redouté seigneur, nous nous recommandons à votre bonne grace si très humblement que plus pouvons. Plaise vous sçavoir, notre très redouté seigneur, que certaine maladie est puis aucun temps en ca survenue au roi, votre père, notre souverain seigneur, laquelle premièrement a commencé par la douleur d'une dent, dont à cette cause il a eu la joue et une partie du visage fort chargées, et a rendu grand' quantité de matière, et a été ladite dent après arrachée, et la playe curée en manière que pour ce, que aussi par le rapport que les médecins nous faisoient chacun jour

nous avions ferme espérance que brief il dût venir à guérison. Toutefois pour ce que la chose est de plus longue durée que ne pensions, et que, comme il nous semble, il s'affoiblit plus qu'il ne souloit, nous, comme ceux qui après lui vous desirons servir et obéir, avons délibéré le vous écrire et faire sçavoir, pour vous en avertir, comme raison est, afin de par tout avoir tel avis que votre bon plaisir sera, et vous plaise, notre très redouté seigneur, nous mander et commander vos bons plaisirs, pour y obéir de tous nos pouvoirs au plaisir de notre Seigneur, qui, par sa sainte grace, vous doint très bonne vie et longue. Écrit à Mehun-sur-Yèvre, le dix-septième jour de juillet.

Ainsi signé.

qu'elles contenoient en vérité, je n'en sçais rien, ne je ne les ouïs onc, pour ce que lors j'étois malade de fièvres en mon logis ès loges, autrement je crois bien que j'en eusse sçu comme les autres; mais comme j'ouïs dire depuis audit messire Guillaume Cousinot, mondit sieur de Charolois requéroit que le feu roi lui interprétât quelques paroles de ladite première réponse faite à mondit sieur de Saint-Pol, lesquelles lui sembloient troubles ou obscures: de la délibération faite sur ce, je n'en sçais rien; mais ledit Cousinot et messire Jehan Bureau, qui eurent la charge de faire la réponse et les lettres sur ce, en devroient bien parler; combien que, comme je crois, mondit sieur de Treynel doit avoir le double de tout, et lors fut envoyé monsieur de Genlis par devers mondit sieur de Saint-Pol.

A son retour, qui fut environ la Pentecôte ou plutôt, il rapporta lettres de mondit sieur de Saint-Pol, mais je ne les vis onc, et ne sçais ce qu'elles contenoient, et si ne sçais s'il apporta audit dernier voyage lettres de mondit sieur Charolois, et crois plus que non que autrement. Toutefois mondit sieur de Treynel doit tout avoir, et la cause de mon ignorance sur ce étoit madite maladie, qui encore duroit au retour de monsieur de Saint-Pol, et ne fus point présent quand il parla au roi, ni quand il lui présenta les lettres qu'il apporta; mais depuis la Saint-Jehan je fus présent à un conseil tenu à Melun, et qu'il

double d'icelle, dont mondit sieur de Treynel en a un; car je sçais, et suis sûr qu'il dit audit maître Adam qu'il le lui fît, et que ledit Roland lui accorda, et depuis le lui bailla, comme il me dit; et se en aucune chose j'ai évité touchant lesdites réponses, je m'en rapporte à l'écrit, mais j'en dis au plus près de ce qui me peut souvenir.

« En effet, la lettre qui fut écrite au dauphin, etc. » (Tome I, p. 113.)

Lettre des ministres et autres gens du conseil au dauphin, pour lui donner avis de la maladie du roi.

Notre très redouté seigneur, nous nous recommandons à votre bonne grace si très humblement que plus pouvons. Plaise vous sçavoir, notre très redouté seigneur, que certaine maladie est puis aucun temps en çà survenue au roi, votre père, notre souverain seigneur, laquelle premièrement a commencé par la douleur d'une dent, dont à cette cause il a eu la joue et une partie du visage fort chargées, et a rendu grand' quantité de matière, et a été ladite dent après arrachée, et la playe curée en manière que pour ce, que aussi par le rapport que les médecins nous faisoient chacun jour,

ment envers lui touchant votre fait, et que nous ne demourissions plus en cet inconvénient en quoi nous étions pour les différens qui étoient entre lui et vous; et jurâmes tous et promîmes à Dieu que, si le roi, votre père, pouvoit venir en santé, que pour perdre états, ne offices, ne sa grace, nous ne faudrions point que nous ne nous acquittissions loyaument envers lui, afin de faire cesser tous les différens, et qu'il vous reprensist en sa bonne grace, et vous traitât ainsi qu'il appartient.

Et le lendemain de rechief nous nous trouvâmes tous ensemble, auquel temps encore espérions la guérison du roi, votre père, et fut remontré comme les différens et malveillances qui avoient été

« Il suffit de lire le mémoire que le comte « de Foix donna, etc. » (Tome I, p. 112.)

(Cette pièce fera connoître les mouvements, les intrigues et les intérêts de la cour de Charles VII, dans les derniers moments de sa vie.)

Lettre du comte de Foix.

Sire, pour vous avertir au vrai sur les points dont Monbardon et Janot du Lion ont parlé de par vous, vous trouverez, à peine de ma vie, la vérité être telle comme ci-après déclarée.

Premièrement, en tant qu'il touche la ligue et les sermens qu'on vous a rapporté que monsieur du Maine, moi et autres avons faits, je vous jure Dieu et le serment que je vous dois, que je n'ai ligue ne serment avec seigneurs ne personne qui vive de ce royaume, excepté avec le comte d'Armagnac, qui fut par commandement et ordonnance de vous.

Il est vrai que la journée qu'il fut délibéré qu'on vous écriroit par Vermandois, le hérault, la disposition en quoi le roi, votre père, étoit pour lors, auquel on espéroit encore vie et guérison, monsieur du Maine ouvrit, en la présence de tous ceux du conseil, qui étoit nécessité, si le roi, votre père, pouvoit guérir, que chacun s'acquittât loyau-

c'étoient ceux qui avoient mené toutes les trahisons du comte de Warwic et dudit roi Édouard, qu'ils appeloient le comte de La Marche, et promettoient de payer autant comme leur finance monteroit.

A quoi fut répondu qu'en ce qui touchoit l'argent qu'il demandoit à emprunter, le roi, votre père, avoit eu de grandes charges à supporter cette présente année, en plusieurs manières qui furent déclarées, et que, à cette cause, il ne les pouvoit bonnement secourir d'argent.

Et au regard des saufs-conduits, il ne pouvoit honnêtement révoquer ceux qui étoient jà donnés pour cette année; mais qu'il défendroit à monsieur l'amiral qu'il n'en donnât nuls nouveaux à nuls

et que je vous fisse sçavoir quelles alliances c'étoient, je vous jure Dieu, sire, que jour de ma vie je ne sçus que, depuis la reddition de Normandie et de Guyenne, il y ait eu autres trèves, paix, ne alliances entre le roi, votredit père, et le roi Henry et la royne d'Angleterre, sa femme, que ce que dessus est dit, et ne sera point trouvé que de mon sçu il y ait eu autre chose faite; mais encore me souvient bien que quand le seigneur de Molins et le jacobin, qui vint dernièrement, parlèrent de ces matières, le roi, votredit père, répondoit toujours qu'il n'étoit pas temps d'en parler, et quand le roi Henry seroit remis en son royaume et auroit subjugué ses adversaires, chacun demoureroit en sa liberté de faire guerre ou de faire paix; et lors seroit temps d'en parler, et non pas maintenant, ne onc autre réponse n'en ouïs de lui, ni ne sçus qu'il ait faite; et disoit que ce qu'il faisoit en faveur dudit roi Henry et de la royne, sa niéce, c'étoit pour soi acquitter envers Dieu et honneur, comme un roi doit faire à l'autre, et aussi à la proximité du lignage à quoi ledit roi Henry et ladite royne d'Angleterre lui attenoient, et que raisonnablement il devoit ainsi faire en cette querelle.

Il est vrai aussi, sire, que depuis la maladie du roi, votre père, il est venu aucunes gens de par ledit roi Henry et ladite royne d'Angleterre, qui avoient charge de parler à lui touchant les matieres

de par delà; mais à l'occasion de ladite maladie, ils n'y ont point parlé, et n'y a rien été fait, et c'est, sire, tout ce que j'ai sçu de ladite matière.

Sauf qu'étant le roi à Remorentin, au partir de Montrichart, le duc d'Yorc fit faire ouverture au roi, votredit père, par le moyen de ceux d'Écosse et autres, qu'il lui plût lui donner faveur et aide en sa querelle à l'encontre du roi Henry, et faisoit de grandes offres au cas que le roi, votredit père, l'eût voulu accepter; et fut la chose fort débattue au conseil, auquel étoient tous les seigneurs chefs de guerre et autres gens du conseil dudit sieur, et même y étoit le duc de Bretaigne, et fut l'opinion de tous que ladite querelle n'étoit pas bonne, que le roi n'y devoit entendre, et même que le duc d'Yorc étoit sujet dudit roi Henry, et lui avoit

edit père, en votre préjudice, pour avanta-
nsieur votre frère; sur mon ame, sire, je
ɔnc rien de ladite matière, ne n'en ai ouï
sinon que l'année passée, étant le roi, votre-
e, à Melun, et que les ambassadeurs du roi
gne y étoient qui traitoient le mariage de
sieur votre frère avec la sœur dudit roi
ɣne, il fut ouvert que les Espagnols requé-
que le roi, votredit père, donnât et tran-
la duché de Guyenne à mondit sieur votre
quoi le roi, votredit père, répondit qu'il ne
ıbloit pas bien raisonnable, et que vous
ɔsent, que étiez frère aîné, et que étiez ce-
ıi la chose touchoit le plus après lui, et que
ɔurriez dire que, sans vous appeler, on ne
ıit pas faire, et auriez grand'cause de vous
ıtenter, et de dire après que vous n'en tien-
ɨien, et pour ce qu'il n'en feroit rien, et
péroit que vous vous aviseriez et redresse-
vers lui, et cesseroient tous les différens

et, sur ma foi, sire, je n'ai autre chose scu de ladite matière que ce que dit est, et ne vous célerai de cela, ne d'autre chose, que je ne vous en die la vérité quand vous la me voudrez demander.

Et quant à ce, sire, qu'on vous a rapporté, que par l'alliance de monsieur du Maine et de moi, je devois être connétable de France pour faire guerre à vous et à monseigneur de Bourgogne; sur mon ame, sire, je n'eus onc alliance avec ledit monsieur du Maine. Vrai est que nous avons été bien fort amis ensemble, et d'autres aussi, contre ceux qui étoient entour le roi, votredit père, et qui ne nous valoient pas; mais de dire que de vous, ni de monseigneur de Bourgogne eût été fait aucune mention ès choses dessusdites, jamais ne fut, ne que je

:ux maintenir être vrai en votre présence, se ›tre plaisir est l'éprouver par ma personne contre ·ux qui voudront dire le contraire, excepté vous, re, et monsieur Charles, votre frère. Fait à Tours, sixième jour d'août, l'an 1461.

Signé GASTON.

« Le chancelier Juvénal des Ursins et la plupart des magistrats arrivèrent à Avesnes. » Tome I, p. 116.)

ıtrait d'une chronique manuscrite contenant la harangue de Jean Juvénal des Ursins, prononcée à Avesnes.[1]

Or est vrai qu'après que les habitans de la bonne ité de Reims sçurent que feu le vaillant roi Charles VII, dont Dieu ait l'ame, fût allé de vie à trépasement, dont eux et moi fûmes moult déplaisans, et on sans cause, délibérâmes d'envoyer devers son fils Louis à Avesnes, et y allai, et par eux avec moi furent envoyés des plus notables de l'église et bourgeois de cette cité; et quand fûmes arrivés, allâmes à l'hôtel où étoit logié le roi Louis, notre souverain seigneur, et entrâmes en la salle emprès la chambre, et envoya devers nous l'archevêque de Bourges avec autres nous dire que fussions bien briefs.

de par delà; mais à l'occasion de ladite maladie, ils n'y ont point parlé, et n'y a rien été fait, et c'est, sire, tout ce que j'ai sçu de ladite matière.

Sauf qu'étant le roi à Remorentin, au partir de Montrichart, le duc d'York fit faire ouverture au roi, votredit père, par le moyen de ceux d'Écosse et autres, qu'il lui plût lui donner faveur et aide en sa querelle à l'encontre du roi Henry, et faisoit de grandes offres au cas que le roi, votredit père, l'eût voulu accepter; et fut la chose fort débattue au conseil, auquel étoient tous les seigneurs chiefs de guerre et autres gens du conseil dudit sieur, et même y étoit le duc de Bretaigne, et fut l'opinion de tous que ladite querelle n'étoit pas bonne, que

Dieu dit à Samuel pour sacrer et oindre Saül roi des enfans d'Israël (I. Reg. c. 9) : *Ecce vir quem dixeram tibi, et ipse dominabitur populo meo;* et me sembloit qu'on me disoit : Va hardiment à Louis, fils du roi de France, qui est à Avesnes; car j'a ordonné que c'est lui qui est vrai roi de France, et qui doit dominer à mon peuple de France, et que tu dois sacrer et oindre du Saint Chrême étant à la Sainte Ampole que j'ai envoyée à Remi, archevêque de Reims, pour consacrer le roi Clovis; lui dis qu'il aille à Reims prendre de toi le noble sacre qu'il doit recevoir. Nous avons en une histoire que j'ai autrefois écrite, qu'en ce royaume y eut anciennement et autrefois de grandes guerres et merveilleuses, et y avoit quatre dames, et chacune dame avoit un fils. La première avoit nom Sapience, qui avoit un fils nommé *Dico;* la seconde avoit nom Prudence, qui avoit un fils nommé *Duco;* la tierce avoit nom Puissance, qui avoit un fils nommé *Facio;* la quatrième avoit nom Patience, qui avoit un fils nommé *Fero;* et fut avisé par tous les trois états de ce royaume que tout seroit perdu, se on ne trouvoit moyen qu'il y en eût un seul qui seroit maître de tous, et auquel on obéiroit, et fut ainsi conclu qu'il se feroit; et n'y eut celle desdites dames qui ne voulsist soutenir que son fils ce devoit être, alléguant de grandes raisons qui seroient trop longues à réciter; et sur cette matière, qui étoit grande et haute, y eut

grandes délibérations par les notables gens de tout ce royaume; et fut conclu que nul des enfans des quatre dames n'étoit digne d'être roi, et qu'il en falloit un qui eût toutes lesdites quatre dames et les quatre enfans avec lui; et afin que nul desdits enfans ne s'aventurât seul à être roi, et qu'il en fût mémoire perpétuelle, on leur ôta de l'impératif à chacun la queue, c'est à sçavoir : à *dico*, où en l'impératif dût avoir *dice*, il n'y avoit que *dic*; à *duco*, pour *duce*, *duc*; à *facio*, où il dût avoir *face*, *fac*; à *fero*, où il dût avoir *fere*, il n'y a que *fer*; et lors répondirent ceux qui étoient pour lesdites quatre dames : Où trouver celui qui aura ces quatre dames et leurs enfans? Et on trouva que c'étoit Pharamond, prince qui étoit vaillant, sage, prudent et patient, dont ils furent tous contens, et

veux maintenir être vrai en votre présence, se votre plaisir est l'éprouver par ma personne contre ceux qui voudront dire le contraire, excepté vous, sire, et monsieur Charles, votre frère. Fait à Tours, le sixième jour d'août, l'an 1461.

Signé GASTON.

« Le chancelier Juvénal des Ursins et la plu-« part des magistrats arrivèrent à Avesnes. » (Tome I, p. 116.)

Extrait d'une chronique manuscrite contenant la harangue de Jean Juvénal des Ursins, prononcée à Avesnes.

Or est vrai qu'après que les habitans de la bonne cité de Reims sçurent que feu le vaillant roi Charles VII, dont Dieu ait l'ame, fût allé de vie à trépassement, dont eux et moi fûmes moult déplaisans, et non sans cause, délibérâmes d'envoyer devers son fils Louis à Avesnes, et y allai, et par eux avec moi furent envoyés des plus notables de l'église et bourgeois de cette cité; et quand fûmes arrivés, allâmes à l'hôtel où étoit logié le roi Louis, notre souverain seigneur, et entrâmes en la salle emprès la chambre, et envoya devers nous l'archevêque de Bourges avec autres nous dire que fussions bien briefs,

sième année de son règne, en 1464. On voit, dans ce premier édit, quels furent les motifs et les règlements d'un établissement si utile.)

Institution et établissement que le roi, notre sire, veut et ordonne être faits de certains coureurs et porteurs de ses dépêches, en tous les lieux de son royaume, pays et terres de son obéissance, pour la commodité de ses affaires et diligence de son service et de sesdites affaires.

1. Ledit seigneur et roi ayant mis en délibération avec les seigneurs de son conseil, qu'il est moult nécessaire et important à ses affaires et à son état, de sçavoir diligemment nouvelles de tous côtés, et y faire, quand bon lui semblera, sçavoir des siennes, d'instituer et d'établir en toutes les

Dieu dit à Samuel pour sacrer et oindre Saül roi des enfans d'Israël (I. Reg. c. 9) : *Ecce vir quem dixeram tibi, et ipse dominabitur populo meo;* et me sembloit qu'on me disoit : Va hardiment à Louis, fils du roi de France, qui est à Avesnes ; car j'a ordonné que c'est lui qui est vrai roi de France, et qui doit dominer à mon peuple de France, et que tu dois sacrer et oindre du Saint Chrême étant à la Sainte Ampole que j'ai envoyée à Remi, archevêque de Reims, pour consacrer le roi Clovis; lui dis qu'il aille à Reims prendre de toi le noble sacre qu'il doit recevoir. Nous avons en une histoire que j'ai autrefois écrite, qu'en ce royaume y eut anciennement et autrefois de grandes guerres et merveilleuses, et y avoit quatre dames, et chacune dame avoit un fils. La première avoit nom Sapience, qui avoit un fils nommé *Dico;* la seconde avoit nom Prudence, qui avoit un fils nommé *Duco;* la tierce avoit nom Puissance, qui avoit un fils nommé *Facio;* la quatrième avoit nom Patience, qui avoit un fils nommé *Fero;* et fut avisé par tous les trois états de ce royaume que tout seroit perdu, se on ne trouvoit moyen qu'il y en eût un seul qui seroit maître de tous, et auquel on obéiroit, et fut ainsi conclu qu'il se feroit; et n'y eut celle desdites dames qui ne voulsist soutenir que son fils ce devoit être, alléguant de grandes raisons qui seroient trop longues à réciter; et sur cette matière, qui étoit grande et haute, y eut

sième année de son règne, en 1464. On voit, dans ce premier édit, quels furent les motifs et les règlements d'un établissement si utile.)

Institution et établissement que le roi, notre sire, veut et ordonne être faits de certains coureurs et porteurs de ses dépêches, en tous les lieux de son royaume, pays et terres de son obéissance, pour la commodité de ses affaires et diligence de son service et de sesdites affaires.

1. Ledit seigneur et roi ayant mis en délibération avec les seigneurs de son conseil, qu'il est moult nécessaire et important à ses affaires et à son état, de sçavoir diligemment nouvelles de tous côtés, et y faire, quand bon lui semblera, sçavoir des siennes, d'instituer et d'établir en toutes les

à courir le galop durant le chemin de leur traite, lequel nombre se pourra augmenter s'il est besoin.

3. Pour le bien et surentretenement de la présente institution et établissement, et générale observation de tout ce qui en dépendra,

4. Le roi, notredit seigneur, veut et ordonne qu'il y ait, en ladite institution et établissement, et générale observation, et pour en faire l'établissement, un office intitulé : conseiller grand-maître les coureurs de France, qui se tiendra près sa personne, après qu'il aura été faire ledit établissement; pour ce faire lui sera baillé bonne commission.

5. Et les autres personnes qui seront ainsi par lui établies de traite en traite, seront appelées maîres tenant les chevaux courans pour le service du roi.

6. Lesdits maîtres seront tenus, et leur est enjoint de monter sans aucun délai ni retardement, et conduire en personne, s'il leur est commandé, tous et chacuns les courriers et personnes envoyés de la part dudit seigneur, ayant son passe-port et attache du grand-maître des coureurs de France, en payant le prix raisonnable qui sera dit ci-après.

7. Porteront aussi lesdits maîtres coureurs toutes dépêches et lettres de sa majesté, qui leur seront envoyées de sa part, et des gouverneurs et

« La dépense de sa table, qui, la première « année, n'étoit que de douze mille livres, fut « portée, etc. » (Tome I, p. 142.)

Compte de la dépense de la table et de l'écurie du roi, dans lequel on trouve la dépense des premières années du règne de Louis XI.

La première année après le sacre du roi, commençant le premier jour d'octobre 1461, fut appointé pour la dépense du roi, douze mille livres.

En ce temps ne se faisoit que un plat pour le roi; son train étoit bien petit en tous états, tellement que ladite somme suffisoit.

compris la dépense de messire Thomas Taquin, quatorze cens livres.

Item et pour cette présente année a été l'assignement de ladite dépense recuidée de neuf mille quatre cens livres, et appointée seulement de vingt-huit mille livres, pour ce que furent comprins deux mille huit cent soixante-six livres, pour gages de Jacques Le Canu et Jehan Goudier, son chef.

Item quatre mille cinq cens livres pour les chevaux de l'écurie dont est chef ledit Jehan Goudier.

Ainsi ladite somme de vingt-huit mille livres demoure pour la dépense de bouche du roi, chargée seulement des gaiges du maître de la chambre, aux deniers du contrôleur et clerc d'offices, montés dix-huit cent soixante-dix livres.

Et pour ce ne demoure pour ladite dépense que vingt-six mille quarante livres.

Laquelle somme le roi peut modérer à son bon plaisir, et selon la modération les officiers mettront peine de le servir à son plaisir.

« Louis établit, cette année, les postes, etc. » (Tome II, p, 227.)

Quoiqu'on n'ait commencé à faire usage des postes en France qu'en 1480, Louis XI en avoit ordonné l'établissement dès la troi-

sième année de son règne, en 1464. On voit, dans ce premier édit, quels furent les motifs et les règlements d'un établissement si utile.)

Institution et établissement que le roi, notre sire, veut et ordonne être faits de certains coureurs et porteurs de ses dépêches, en tous les lieux de son royaume, pays et terres de son obéissance, pour la commodité de ses affaires et diligence de son service et de sesdites affaires.

1. Ledit seigneur et roi ayant mis en délibération avec les seigneurs de son conseil, qu'il est moult nécessaire et important à ses affaires et à son état, de sçavoir diligemment nouvelles de tous

sire, au moyen de quoi ne lui donnez aucun
:hement, ne portant autres choses prohibées
fendues, que telle somme pour faire son
e; et sera signé dudit commis et non d'autres
ines.

Lequel passe-port demeurera ès mains du der-
naître coureur où ledit courrier se sera arrêté,
icelui être rapporté au bureau général dudit
-maître des coureurs de France, et des passe-
sera fait registre qui sera appelé le registre
sse-ports.

Lesdits commis seront tenus, et leur est en-
aussitôt que lesdits courriers étrangers seront
s, et qu'il aura sçû leurs noms, le sujet de
oyage, et la part où ils vont, de faire courir
llet pour en donner avis à leur grand-maître
oureurs qui en avertira sa majesté, si ledit
ur n'alloit en cour, et prît un autre chemin
elui où seroit ledit seigneur, pour se manifes-

lieutenans de ses provinces et autres officiers, pourvû qu'il y ait certificat ou passe-port dudit grand-maître des coureurs de France, pour les choses qui partiront de la cour, et hors d'icelle, desdits gouverneurs, lieutenans et officiers, que c'est pour le service du roi, lequel certificat sera attaché audit paquet, et envoyé avec un mandement du commis dudit grand-maître des coureurs de France, qui sera par lui établi en chacune ville frontière de ce royaume, et autres bonnes villes de passage que besoin sera, ledit mandement adressant ausdits maîtres coureurs, pour porter sans retardement lesdits paquets, ou monter ceux qui seront envoyés pour les affaires du roi.

de France, à peine de la vie, d'autant que ledit seigneur ne veut et n'entend que la commodité dudit établissement soit pour autre que pour son service, considéré les inconvéniens qui peuvent survenir à ses affaires, si lesdits chevaux servent à toute personne indifféremment, sans son sçû ou dudit grand-maître des coureurs de France.

10. Et afin que notre très saint père le pape et princes étrangers, avec lesquels sa majesté a amitié et alliance, par le moyen desquelles le passage de France est libre à leurs courriers et messagers, n'ayent sujet de se plaindre du présent réglement, sa majesté entend leur conserver la liberté du passage, suivant, et ainsi qu'il est porté par ses ordonnances, leur permettant, si bon leur semble, d'user de la commodité dudit établissement, en payant raisonnablement et obéissant aux ordonnances y contenues.

11. Mais, pour éviter les fraudes que pourroient commettre lesdits courriers et messagers, allant et venant en ce royaume, lesquels, pour ne se vouloir manifester aux bureaux dudit grand-maître des coureurs de France et à ses commis, qui y résideront en chacune ville frontière et autres de ce royaume, passeroient par chemins obliques et détournés, pour ôter la connoissance de leur voyage et entrée en cedit royaume, prenant pour ce faire autres chemins et guides;

par-dessus les droits et émolumens ordinaires, qu'il prendra comme officier domestique ordinaire de l'hôtel et maison dudit seigneur, qui par autres ses lettres lui seront ordonnés et payés.

23. Et outre il aura pension de mille livres par autres lettres dudit seigneur pour sondit office, qui lui sera assignée et ordonnée chacune année.

24. Veut et ordonne que tous maîtres coureurs qui seront par ledit grand-maître établis, ayent aussi leur entretennement en leurs états, pour gaiges ordinaires, chacun cinquante livres tournois, et chacun des commis qu'il aura près sa personne et autres lieux que besoin sera, chacun cent livres pour leur entretennement, et veut que les uns et les autres, pendant qu'ils serviront, jouissent des mé-

fors et excepté ledit grand-maître des coureurs, qu'ils seront tenus de monter sans rien prendre de lui ni de ses gens, qu'il menera pour son service allant faire ses chevauchées et son établissement et pour les affaires de sa majesté, ensemble ne prendront rien de ses commis qui voudront courir pour les affaires pressées du roi, au moins trois ou quatre fois l'an.

27. Et quant aux pacquets envoyés par ledit seigneur, ou qui lui seront adressés, lesdits maîtres coureurs seront tenus de les porter en personne sans aucun délai de l'un à l'autre avec la cotte cimentionnée, sans en prendre aucun payement, ains se contenteront des droits et gaiges qui leur sont attribués.

28. Veut et ordonne que les susdits articles et institution dudit office de conseiller grand-maître des coureurs de France, et autres choses dessus-lites, soient à toujours observés et gardés sans enfreindre. Fait et donné à Luxies, près Doulens, le dix-neuvième jour de juin, l'an de salut 1464.

Sic signatum, LOYS.

Par le roi en son conseil,

DE LA LOÈRE.

Collatione factâ cum originali,

Signé CHEVETEAU.

par-dessus les droits et émolumens ordinaires, qu'il prendra comme officier domestique ordinaire de l'hôtel et maison dudit seigneur, qui par autres ses lettres lui seront ordonnés et payés.

23. Et outre il aura pension de mille livres par autres lettres dudit seigneur pour sondit office, qui lui sera assignée et ordonnée chacune année.

24. Veut et ordonne que tous maîtres coureurs qui seront par ledit grand-maître établis, ayent aussi leur entretennement en leurs états, pour gages ordinaires, chacun cinquante livres tournois, et chacun des commis qu'il aura près sa personne et autres lieux que besoin sera, chacun cent livres pour leur entretennement, et veut que les uns et les autres, pendant qu'ils serviront, jouissent des mê-

rs et excepté ledit grand-maître des coureurs, a'ils seront tenus de monter sans rien prendre de ii ni de ses gens, qu'il menera pour son service llant faire ses chevauchées et son établissement et our les affaires de sa majesté, ensemble ne prenront rien de ses commis qui voudront courir pour s affaires pressées du roi, au moins trois ou quatre is l'an.

27. Et quant aux pacquets envoyés par ledit seieur, ou qui lui seront adressés, lesdits maîtres ureurs seront tenus de les porter en personne ns aucun délai de l'un à l'autre avec la cotte cientionnée, sans en prendre aucun payement, ns se contenteront des droits et gaiges qui leur nt attribués.

28. Veut et ordonne que les susdits articles et stitution dudit office de conseiller grand-maître s coureurs de France, et autres choses dessustes, soient à toujours observés et gardés sans enindre. Fait et donné à Luxies, près Doulens, le x-neuvième jour de juin, l'an de salut 1464.

Sic signatum, LOYS.

Par le roi en son conseil,

DE LA LOÈRE.

Collatione factâ cum originali,

Signé CHEVETEAU.

par-dessus les droits et émolumens ordinaires, qu'il prendra comme officier domestique ordinaire de l'hôtel et maison dudit seigneur, qui par autres ses lettres lui seront ordonnés et payés.

23. Et outre il aura pension de mille livres par autres lettres dudit seigneur pour sondit office, qui lui sera assignée et ordonnée chacune année.

24. Veut et ordonne que tous maîtres coureurs qui seront par ledit grand-maître établis, ayent aussi leur entretennement en leurs états, pour gaiges ordinaires, chacun cinquante livres tournois, et chacun des commis qu'il aura près sa personne et autres lieux que besoin sera, chacun cent livres pour leur entretennement, et veut que les uns et les autres, pendant qu'ils serviront, jouissent des mé-

fors et excepté ledit grand-maître des coureurs, qu'ils seront tenus de monter sans rien prendre de lui ni de ses gens, qu'il menera pour son service allant faire ses chevauchées et son établissement et pour les affaires de sa majesté, ensemble ne prendront rien de ses commis qui voudront courir pour les affaires pressées du roi, au moins trois ou quatre fois l'an.

27. Et quant aux pacquets envoyés par ledit seigneur, ou qui lui seront adressés, lesdits maîtres coureurs seront tenus de les porter en personne sans aucun délai de l'un à l'autre avec la cotte cimentionnée, sans en prendre aucun payement, ains se contenteront des droits et gaiges qui leur sont attribués.

28. Veut et ordonne que les susdits articles et institution dudit office de conseiller grand-maître des coureurs de France, et autres choses dessusdites, soient à toujours observés et gardés sans enfreindre. Fait et donné à Luxies, près Doulens, le dix-neuvième jour de juin, l'an de salut 1464.

Sic signatum, LOYS.

Par le roi en son conseil,

DE LA LOÈRE.

Collatione factâ cum originali,

Signé CHEVETEAU.

« Le duc de Berri partit et se rendit en Bre-
» tagne.... La retraite de ce prince fut le signal
« qui fit éclater l'orage qui se formoit depuis
« long-temps ; les mécontents se déclarèrent
« ouvertement sous le nom de ligue du *bien pu-*
« *blic.* » (Tome I, p. 217.)

Lettre du roi à monsieur de Bourbon, touchant la retraite du duc de Berry.

Mars 1465.

Mon frère, je partis d'ici lundi au matin pour aller faire mon voyage à Notre-Dame du Pont, et dès que je fus parti, demi-heure après mon frère

(Comme il y a déja un très grand nombre de pièces imprimées sur la guerre du *bien public*, et que cet évènement est fort détaillé dans l'histoire, cet article n'a pas besoin de beaucoup d'éclaircissements; ainsi je me contenterai de rapporter à ce sujet les lettres suivantes.)

Lettre de monsieur de Berry à monsieur de Vendôme, pour l'engager dans la ligue du bien public.

Mon cousin, je me recommande à vous. Je ne vous ai encore point écrit, ne fait sçavoir les causes qui m'ont meu de partir d'avec monseigneur, doutant que mal ne vous en advînt; lesquelles ont été et sont par le conseil de la plûpart des plus grands et plus puissans princes et seigneurs du sang, tous désirans avec moi que provision fût mise et donnée au désordre qui étoit et est en tous les états et pays du royaume, au bien et honneur du royaume, et au bien et honneur de la couronne, et au profit de toute la chose publique. Or maintenant tous lesdits princes sont sus et en armes avec notre armée, tirans vers le pays de Beausse, où beau-frère de Charolois se doit rendre pour nous joindre ensemble; pour quoi et que j'aime et désire le bien de vous et de tous ceux qui ont bien servi monseigneur, que Dieu pardoint, et mêmement de tous ceux qui sont descendans de la couronne, comme vous êtes; je vous écris présentement, vous priant qu'avec

moi et lesdits autres seigneurs du sang, suivant mon intention, qui est bonne et juste, à l'honneur de mondit seigneur et de la couronne, et au bien et utilité de tout le royaume et la chose publique d'icelui, vous veuilliez vous déclarer et adjoindre ; et je vous certifie qu'en ce faisant vous soyez reconnu en états, honneurs et prouffits, tellement qu'auriez cause d'être content, et au par sus, pour ce que beaux-oncles du Maine pourroient envoyer des gens de guerre pour bouter en votre ville de Vendôme, lesquels pourroient porter nuisance à nos gens, je vous en avertis à ce que nuls n'y en veuilliez recevoir ne mettre dedans, après vous conduire et gouverner suivant la bonne intention de moi et autres

écrire par Brest, ce porteur, faisant mention que ne m'avez encore fait sçavoir les causes qui vous ont meu de partir d'avec le roi, doutant que mal m'en advint, lesquelles ont été par l'avis et conseil des plus grands et puissans princes de messeigneurs du sang, désirant avec vous provision être mise au désordre qui étoit et est en tous les états du royaume, au bien et honneur de la couronne, et au profit de toute la chose publique; pour quoi vous et monsieur le duc de Bretagne avec votre armée tirez vers la Beausse, où monseigneur de Charolois se doit rendre pour vous joindre ensemble; et à cette cause et que vous aimez mon bien, m'écrivez ces choses, à ce que je me joigne avec vous et autres messeigneurs du sang, suivant votre bonne intention, et au surplus que je ne boute à Vendôme gens de guerre qui puissent porter nuisance à vos gens. Mon très redouté seigneur, je vous mercie très humblement, dont il vous a plû moi écrire du bien et honneur que de votre grace me voulez; et au surplus, pour réponse à vosdites lettres, vrai est que le roi étant à Tours, me manda et écrivit plusieurs fois aller devers lui, et pour ce je tirai à lui à Saumur, auquel lieu et depuis à Tours à son partement dernier, entre autres choses il me fit promettre lui garder mes places, et n'y mettre aucunes gens qui lui puissent nuire, et, pour y pourvoir, me tirai dès lors ici, où derechef il m'a demandé

semblablement; et au regard de ne mettre gens de guerre à Vendôme avant la réception de vos lettres, monseigneur du Maine a envoyé ès environs de Vendôme la plûpart de l'armée; pour quoi vous supplie très humblement, mon très redouté seigneur, qu'il vous plaise moi tenir pour excusé, mêmement que jusques ici n'ai été par vous averti du contenu en vosdites lettres; et se ainsi est que passez par cette comté pour donner tel ordre que le pauvre peuple ne soit détruit; car leur nécessité est si très grande que c'est pitié; et soyez certain, mon très redouté seigneur, que je voudrois servir et obéir le roi et vous, toutes autres choses laissées; et je désire que sur les différens soit prise une bonne conclusion, à quoi Dieu, par sa grace, veuille pourvoir, et vous doint bonne vie et longue. Écrit à Pa-

plaise vous sçavoir que par Gaspard Cosse ai vu ce qu'il vous a plû m'écrire, et comment aviez délibéré envoyer devers mon fils de Calabre le sire de Mécigny, m'exhortant et ordonnant y envoyer aucun de mes serviteurs qui me fût féable. Sur quoi, monseigneur, en obéissant toujours à vos bons plaisirs et commandemens, l'y envoye ledit Gaspard, duquel, comme sçavez, il a assez connoissance, auquel j'ai donné charge expresse de passer et retourner par vous, et puis tirer de là devers mondit fils, pour lui dire ce qu'il vous plaira lui en charger, avec ce que je lui ai dit de ma part, aussi dit pour lui enjoindre de par moi; et sur ce écris à mondit fils par ledit Gaspard, ainsi que plus à plein verrez par la copie de mes lettres, que vous envoye y enclose, ou par lesdites lettres mêmes, si c'est votre plaisir les voir et ouvrir, priant à Dieu, mon très redouté seigneur, qu'il vous doint bonne vie et longue. Écrit à Launay, le dixième d'août 1465.

Votre très humble et obéissant le roi
de Sicile, duc d'Anjou,
RENÉ.

« Le comte de Charolois écrivit au roi une « lettre... et lui demandoit une explication sur « ses desseins. » (Tome I, p. 272.)

Copie de la lettre du comte de Charolois, que le roi a envoyée à son conseil par monsieur de Châtillon.

Monseigneur, je me recommande très humblement à votre bonne grace, et vous plaise sçavoir, monseigneur, que puis peu de temps en ça j'ai été averti d'une chose dont je ne me puis assez ébahir, se ainsi est; toutefois il m'est force que je la mette hors de doute, vû le lieu dont je suis averti, et à

monseigneur, de ce qui me peut toucher, il me semble que vous pourriez mieux vouloir le mien demeurer en ma main, que d'être cause de le mettre ès mains des Anglois, ne d'autre nation étrange. Pour quoi je vous supplie, monseigneur, que, si telles ouvertures ou plus grandes ont été ouvertes par vos gens, que ne veuilliez vous y consentir en manière qui soit, mais faire cesser le tout et y faire tant que toujours j'aye cause de demourer votre très humble serviteur, comme de tout mon cœur je le désire; et sur-tout me récrirez votre bon plaisir, et je vous en supplie. Monseigneur, s'il est service que vous puisse faire, je suis celui qui y veux mettre ce que Dieu m'a donné. Écrit à Namur, le seizième jour d'août.

Votre très humble et très obéissant sujet,
CHARLES.

« Louis fit enfermer Châteauneuf, seigneur « du Lau. » (Tome I, p. 278.)

(Je trouve une lettre de Comiers au roi, au sujet de du Lau, assez singulière pour être rapportée ici.)

SIRE, monsieur de Châtiau-Neuf veut dire qu'il vous a mieux servi que je n'ai, dont je l'y veux

maintenir, se votre bon plaisir est, le contraire; car tel qu'il est, il a toujours été et a communiqué, lui étant en votre pays de Dauphiné, avec ceux que pour le temps teniez vos ennemis, et, j'aimerai Dieu, il ne m'advint onc.

Et pour ce que moi, étant à Genepe en votre service, je ly dis qu'il faisoit mal d'écrire à plusieurs dudit pays de Dauphiné, vû qu'il connoissoit bien que les dessusdits n'étoient pas en votre bonne grace.

Ledit de Châtiau-Neuf me dit qu'il vouloit faire ses besoingnes, attendant que de jour en jour on devoit mettre la main à sa place, à ses biens, de par le feu roi, votre père, si étoit-il tout assuré qu'on n'en feroit rien.

« Pour ôter tout prétexte aux mécontents, il « résolut de convoquer les états. » (Tome I, p. 311.)

Harangue de Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, aux états tenus à Tours en 1468, où présidoient René, roi de Sicile, et le cardinal Balue.

Très haut et très puissant prince, et très révérend père en Dieu, et vous, messeigneurs, prélats, gens d'église, ducs, comtes, nobles, bourgeois et habitans de bonnes villes, je vous prie, supplie et requiers très humblement, que si je dis chose qui semble être dite sans cause de repréhension, que la veuilliez prendre en gré, et si aucune chose je dis mal à propos et non excusable, que la veuilliez imputer à ma vieillesse et ignorance, et m'en tenir pour excusé. Il m'est aucunement souvenu de ce que fit ce noble empereur, roi des enfans d'Israël, Josué; car, après qu'il fut ordonné roi, et avoit le gouvernement desdits enfans d'Israël, assembla tous les trois états, et leur fit la requête que fait à présent le roi, notre souverain seigneur, et leur réponse fut en effet: *Quæcumque volueris faciemus et obediemus tibi; quicumque tibi non obedient morte moriantur;* « Nous ferons tout ce que tu voudras et t'obéirons, et ceux qui ne te voudront obéir soient condamnés à mort »: et laquelle réponse il me semble que nous devons

dire et faire au roi, et lui donner confort et aide de corps et de biens, à le servir loyaument jusqu'à ce qui lui plaira ordonner et commander; car, comme dit Cassiodorus (*lib. Epistolarum IV, epistola* 8): *Præceptis principis obedientiam æquabili voce præstate;* nous sommes tenus d'obéir au prince, et lui dire à pleine voix : et lui devons dire ce qui est contenu (*Exodi XXII cap.*): *Quæ locutus est Dominus facienus, et erimus obedientes;* « Nous ferons ce qu'il lui plaira nous ordonner et commander » : et aussi (*Genes. XXXV cap.*): *Quisquis sapiens est veniat et faciat quidquid Dominus imperaverit;* « Chacun de nous, si sommes sages, faisons ce qu'il plaira au roi nous ordonner et commander » : et si avons (*ad Hebræos XIII cap.*): *Obedite præpositis vestris et*

principis, en lui humblement priant et requérant qu'il ait pitié de son pauvre peuple; et je crois certainement que si aura-t-il. Je l'ai sacré et épousé à la couronne de France, lequel sacre il reçut bien dévotement et entendit très bien à toutes les paroles que je lui disois, contenues ès oraisons et en tout le mystère du sacre. Et, pour abréger au regard de ces deux points, de lui donner confort et aide, nous lui devons dire le contenu au chapitre de mon thème: *Omnia quæcumque præcepisti faciemus, et quòcumque miseris ibimus, obediemus et tibi; tantum confortare et viriliter age.* Et c'est quant à ce, et en tant qu'il touche l'autre point, que monsieur le chancelier a touché de donner au roi, notre souverain seigneur, conseil; je suis bien foible et débilité d'âge, vieillesse, sens et entendement, pour donner conseil en si haute matière; toute voye à l'aventure je me donnerai aucune hardiesse de parler. Un médecin ne peut donner conseil à un malade, s'il n'a aucune connoissance de la maladie; et pour ce est nécessaire de déclarer aucunement les maladies qui ont cours en ce royaume, lequel tend comme à finale destruction, et à le comparager à un corps humain, semble qu'on lui tienne la chandelle en la main. Il y a trois manières par lesquelles on peut juger un homme en péril de mort, ou un royaume ou chose publique à finale destruction; la première est quand les membres se séparent du chef par piè-

ces et par morceaux; la deuxième quand une créature humaine est en une chaude fièvre, et en un état où ne se peut tenir; la troisième, c'est quand la créature humaine est écrevée de sang, et le jette par divers conduits, tellement qu'à peine est-elle à finale perdition, et n'y a personne qui mette peine de l'étancher. Ensemble et chacune d'icelles sont en ce royaume, par quoi toute la destruction se peut ensuivre, se remède n'y est mis, lequel ne s'y peut mettre sinon par le roi. Il vous demande conseil, conseillons-lui qu'il le fasse, et pour plus à plein déclarer ce que dit est, regardons si les os se séparent point du chef, ou les membres; les princes sont réputés ses membres, et les os la chose publique; nous avons vû que plusieurs particuliers

s ; car ce seroit une paix fourrée et non tenable, a toujours différences entre le roi et monseigneur rles, son frère, qui demande, comme l'on dit, uché de Normandie pour son apanage, qui ne it pas chose à conseiller au roi ; car par ses pré- sseurs est annexée à la couronne, et ne se doit it laisser aller ; mais aussi c'est raison que le roi nage monseigneur Charles, tellement qu'il doye content. Et est vrai que le roi Charles V, nom- le Sage, après ce qu'il fût venu à la couronne et é, il assembla ses trois états, et bien et nota- nent lui fut répondu à ce qu'il requéroit, et lui it plusieurs requêtes, et entre les autres la prin- le fut qu'il voulsist apanager ses frères Louis, et Philippe, ce qu'il fit, dont ils furent con- ; pour ce qu'il regarda que, s'il avoit autant fans, que son fils qui seroit roi auroit bien à e à apanager ses frères ; il fit une ordonnance grande et meure délibération de conseil, que cun de ses frères auroit douze mille livres de te en duché, et en furent faites chartres. Or dit oi, notre souverain seigneur, qu'il est content ui en bailler plus largement ; il semble que par noyen cette maladie de la séparation des mem- s, qui est la principale, se peut appuyer, et que s devons conseiller et requérir au vrai, que très gemment il y veuille entendre à tout effet, et t quant à la guérison de cette maladie ; au re-

gard de la maladie de la frénaisie et rêverie, et fièvre continuelle en laquelle est le peuple, tant gens d'église, nobles, marchands, laboureurs et autres, et ne sçavent que dire ou faire, vû la différence et dissension apparente d'entre le roi et aucuns seigneurs, la grande pauvreté, destruction et misère; car ils sont tous détruits, appauvris de chevance, tellement qu'à peine ont-ils du pain à manger par les excessives tailles qu'on leur met sus, et par pilleries et mangeries qu'ils souffrent; et combien qu'ils payent les gens de guerre, selon l'ordonnance que le roi a faite, toute voye ils n'ont gardé un seul point, rançonnent les villages, ont oiseaux et chiens, et les officiers royaux, comme receveurs, sergens, font des exactions indues à la grande charge du

provision », et Aristoteles (*in libro de Secretis secretorum ad Alexandrum*) : *Tu cognovisti quòd subditi unt domûs tuæ, pecunia, et thesaurus in quibus confirmatur regnum tuum. Atqui parate ergo regnum et ubditos tuos viridario in quo sunt plura genera arborum fructiferarum, et non haberi sicut gramina quæ ihil generant fructuosum, imò sunt sicut arbores fructosæ quæ, si benè coluntur, dant fructus multos, portet enim ut benè regantur.* Un roi est comme n jardinier qui a un bel et grand jardin plein de eaux arbres portans bons fruits ; s'ils sont bien laourés et cultivés, ils apportent grands profits, et e les doit pas laisser en friche, savars ou désert ; i a aucunes choses qui empêchent, comme épines, rties et autres mauvaises herbes, les doit faire aracher et ôter, tellement qu'il demeure tout net ; insi il doit tellement mettre remède, que rien n'y it en son peuple qui lui puisse nuire ou porter lommage ; car par ce moyen ils pourront être riches et avoir argent et trésors qui seront sujets de a maison, et dont tu pourras aider en cas de nécesité, et si ce seroit fait, le roi qui fait le repos de ses sujets, se pourra reposer, comme dit Cicéron au premier livre des Offices.

Toutefois un roi qui entend diligemment au profit de ses sujets, et quand ils ont grande charge les décharge, et qu'il ôte les dommages et extorsions qu'ils souffrent, en tenant ses sujets en repos, lui-même

se repose ; *Regum enim proprium est officium facere judicium atque justitiam et liberare de manu calumniantium oppressos.* « A quoi un roi doit plus à plein entendre, et qui est de son propre office et charge; c'est de délivrer ses peuples opprimés de la main des méchans qui les oppriment (C. *Reg.*, q. VI) ». Et combien qu'on pourroit dire que c'est simplement fait, vû que le roi, en disant mon opinion, n'étoit pas présent; on peut répondre que nous sommes tenus à lui donner conseil, et pour ce, mon opinion ci est qu'il nous ôte et délivre des charges, oppressions et tribulations où nous sommes, en disant par manière d'exhortation et d'avertissement où il est tenu de ce faire, et sur ce lui conseiller

moins de mettre le sel au prix où il fut mis en l'encommencement qu'elle fut ordonnée, et ôter toutes charges qu'on a mises depuis; et combien que monsieur le chancelier de ces matières n'ait fait aucune mention, toutefois semble-il, comme dit est, qu'on les peut appliquer à donner conseil au roi, et au fort ce seroit bien fait d'en faire au roi requête et humble supplication; et en ce faisant, il releveroit son peuple de ladite terrible fièvre, rêverie ou frénaisie, et leur donneroit guérison. Il y en eut un qui en un conseil dit: Exigez et taillez hardiment, tout est vôtre; qui sont paroles d'un tyran non dignes d'être entendues. Toute voye nonobstant ce que dit est, je suis toujours d'opinion que de vous accomplir mon thème; *quæcumque volueris faciemus et obediemus tibi*. Et en tant que touche la tierce maladie sur laquelle nous lui devons conseiller qu'il lui plaise d'aviser et donner remède et provision, sur le fait de l'évacuation du sang, quand une créature humaine par le nez ou autres conduits se vuide de sang, et on ne le restraint: il n'est doute que c'est signe de mort; le sang de la chose publique d'un royaume est l'or et l'argent; et quand il défaudra, comme il commence fort, et si n'y met-on point de remède, il faut conclure que la chose publique périra et sera mise à mort; au temps passé souloit courir monnoye blanche forte, moutons, chantes, francs à cheval, francs à pié, écus de soixante au

marc, et n'en y avoit anciennement point d'autres monnoyes qui eussent de présent cours ; la monnoye blanche et celle d'or sont bien affoiblies ; mais au regard encore de l'or, on n'en fait point en écus, mais ont leurs mailles du Rhin de diverses espèces, mailles au chat, et les monnoyes d'or et d'argent de Flandres, Bretagne, Savoye et autres étranges, lesquelles les changeurs et autres qui en auroient les devroient porter à la monnoye, et si sont le plus souvent les écus rognés, voire et les autres monnoyes, et encore le peuple n'en peut avoir et ne leur donne-t-on pas loisir d'en avoir, que la chose qu'ils craignent, c'est qu'un sergent ne vienne faire quelque exécution, qui a souvent plus pour son voyage que ce qu'on demande ne coûte. Et si on me demande où va l'or qu'on assemble et lève sous le

enu une chose que les mariniers et autres à ce onnoissans disent être merveilleuse; car la maée, qui devoit être cejourd'hui la plus grande de 'année, s'est trouvée la moindre de beaucoup u'on ne vit de mémoire d'homme, et si s'est reraite quatre heures plutôt qu'on ne cuidoit, dont Dieu et Notre-Dame en soient loués; et vous en avons bien voulu avertir, afin qu'en avertissiez aussi ceux de notre grand conseil, et autres que verrez être à faire par-delà. Donné au Puis-Renneau, le septième jour de septembre 1469.

Ainsi signé, LOYS.

Et plus bas, CONSTANT.

« Gruel et Cousinot s'étoient rendus à Rome. »
(Tome I, p. 358.)

Relation de l'ambassade envoyée à Rome, au sujet de l'affaire du cardinal Balue, écrite par Guillaume Cousinot.

Sire, par votre ordonnance et commandement, monsieur le président du Dauphiné, au mois de mai dernier passé il y a eu un an, partit de votre ville de Tours pour aller devers notre saint père, lui signifier que pour plusieurs grandes fautes, crimes, délits et trahisons faits contre votre personne et la chose publique de votre royaume, et à

on que ce n'est pas d'elles ne de leurs maris, elle vient par manière de suite du roi, et le roi l'a par le moyen des charges qu'il prend sur son peuple: et en effet, par ce l'évacuation du sang se fait, tant des gens d'église que nobles aussi se fait; car si leurs sujets n'ont rien, ils ne peuvent rien avoir: *unde Isaïas* (*cap. III*): *Populum meum exactores spoliaverunt et mulieres dominatæ sunt eis.*

Il faut nécessairement rappeler les paroles d'Isaïe audit chapitre qu'il leur mécherra, et de mon temps je l'ai vû advenir: *Decalvabit Dominus verticem filiarum Sion, et Dominus crinem earum nudabit.* Mais il y a une autre vuidange de sang qui ne se restraint point: c'est à sçavoir les excessives pensions, gages, dont tant à cause de mariages qu'au-

sieurs mariages, donne grands gages et excessifs, et pensions, non mie seulement à hommes, mais à femmes et autres qui ne sçauroient de rien servir au roi ne à la chose publique; il ne faut que regarder aux grandes finances et états des gens de finance, trésoriers généraux, et tous officiers des aydes qui ont gages et bienfaits du roi bien excessifs. Hélas! c'est tout du sang du peuple, et est contenu au chapitre où Dieu dit par la bouche du prophète: *Vos, enim depasti estis vineam meam : et rapina pauperis in domo vestrâ quare?* « Hélas! on ôte la pâture du pauvre peuple, et la rapine qu'on fait est en vos maisons; pourquoi grevez-vous et détruisez-vous ainsi mon peuple? » Et se ensuit une bien grande punition, comme dit Dieu par le prophète, *in dicto capite*. « Pour les douces odeurs et plaisances mondaines, pénurie et ordures; pour les ceintures d'or que les hommes et femmes portent, auront une haire. » Et pourroient être lesdites choses cause de mouvoir le peuple, tant d'église que nobles, marchands et laboureurs, tant ceux qui sont des conditions dessusdites où pourront aller ceux dont on se tient fortifiés en batailles, et y mourroient, qui sont toutes choses bien à imaginer; et sont les gens et peuple en telle déplaisance et tribulation que, pour doute qu'on ne leur ôte le leur, que s'ils ont quelque chose dont ils nient à leurs enfans ou amis, ils le mussent en terre, et jamais ne

sera trouvé, qui sera bien grand'évacuation de sang; et se le roi a affaire pour sa guerre, si prenne or et argent où son père et lui l'ont mis, donné et fait bailler; car il est sien, et ne l'ont qu'en une manière de dépôt ou de garde, pourroit prendre des colliers, ceintures d'or, vaisselles d'or et d'argent. Il n'y a à peine guères des dessusdits qui ne veuillent manger en vaisselle de cuisine d'argent, et il en y trouvera assez, et peut-on bien dire : *A minimo usque ad majorem, à levitâ usque ad sacerdotem, à sacerdote usque ad prophetam, omnes avaritiæ studeant, et erit pax et non erit pax.* C'est grand'pitié de la convoitise et avarice, que toutes personnes ont aujourd'hui, de quelque état qu'elles soient. Et pour finale conclusion, quelque chose que j'aye dite ci-

« Pendant que le roi étoit devant Liége, il « apprit que les Anglois projetoient une des- « cente en Guyenne..... Il écrivit aussitôt à La « Rochefoucault d'assembler la noblesse, ce qui « empêcha les Anglois de paroître. » (Tome I, p. 342.)

Lettre du roi à La Rochefoucault.

Cher et féal cousin, nous tenons que sçavez assez comme pour le bien de la paix nous sommes approchés des marches de par-deçà, avec notre très cher et très amé frère le duc de Bourgogne, avec lequel avons, graces à Dieu, si bien besongné, que nous ne nous attendons pas de nos vies de voir guerre en France qui soit entre nous et lui, et espérons avoir fait dedans cinq ou six jours, et nous en retourner par-delà. Toutefois nous étant ci, avons été avertis que les Anglois, nos anciens ennemis, font grosse armée sur la mer, et dit-on qu'ils font entreprise sur notre pays de Guyenne, de laquelle chose vous avertissons comme notre bon parent et ami, et celui en qui nous avons fiance, qui, à notre besoin, ne nous voudroit faillir, et vous prions qu'en attendant que soyons retournés en notre royaume, vous vous veuilliez disposer de résister à l'entreprise desdits ennemis, tant de

votre personne que de vos gens, par toutes les manières qui vous seront possibles, en manière qu'inconvénient ne nous en advienne, et sur ce veuillez croire notre amé et féal conseiller Gaston du Lion, notre sénéchal de Guyenne, auquel nous avons écrit aller par-delà, et lui avons fait sçavoir bien au long notre intention, et sur ce qu'il aura à vous dire sur ce de par nous. Donné à Namur, le vingt-troisième jour d'octobre 1468.

LOYS.

« Le roi, voulant rétablir entièrement la con-« fiance dans l'esprit de son frère, lui fit pro-« poser une entrevue. » (Tome I, p. 368.)

de ce qu'il ne nous pouvoit voir et recevoir, ainsi qu'il appartenoit, comme pour le mal qu'il souffroit.

Nous répondîmes qu'il nous déplaisoit très fort de sa maladie; que nous sçavions bien ce que c'étoit de gens malades; que les maladies venoient à cheval et s'en retournoient à pié; qu'il falloit attendre qu'elles eussent pris leurs cours; que nous n'étions pas là venus pour lui donner vexation, ne travail; mais pour le conjouir et lui complaire en tout ce qui nous seroit possible; que vous, sire, ne désiriez pas le mal, ni l'inconvénient de sa personne, mais sa bonne santé et prospérité; qu'au regard de nous, il ne nous envoyât pas, sinon à cause de son mal, et priions Dieu qu'il lui voulsist donner bonne santé, que c'étoit l'une des plus grants joyes qui nous pût advenir, et que de par Dieu il fit tout à son aise.

Certain jour après il renvoya de rechief devers nous, toujours avec les excusations de sa maladie, et nous manda, afin qu'il ne nous ennuyât, que se nous voulions aller visiter messieurs les cardinaux, ou aller ès grandes églises pour gagner les pardons et nous ébattre, que nous y allissions, et qu'il seroit bien content.

Nous répondîmes que nous n'étions pas venus principalement pour visiter les églises et gaigner les pardons; mais que, quand nous lui aurions fait

la révérence, et besongné ès matières pour lesquelles nous étions venus, nous irions, sous la bénédiction de sa sainteté, visiter les églises et gaigner les pardons au mieux qu'il nous seroit possible.

Et au regard de messieurs les cardinaux, notre adresse étoit principalement à sa sainteté et non à autre; que notre intention n'étoit point d'aller visiter nuls de messieurs les cardinaux, ne autres quelconques, jusqu'à ce que nous lui eussions fait la révérence, et notre devoir envers lui tel qu'il appartenoit : de laquelle réponse notredit saint père fut bien content, et mêmement de ce qu'il connut que nous ne voulions autre moyen en nos matières que le sien; et à cette cause, sitôt qu'il se

A quoi nous répondîmes que nous le remercions bien humblement, et que nous étions prêts et appareillés ainsi le faire.

Et ledit lendemain après dîner, il nous envoya sa famille pour nous accompagner, et aussi furent messieurs les cardinaux de Nice, Rouen, Coutances, Montferrat et Pavie, les ambassadeurs aussi du roi de Sicile, de monsieur de Calabre, du duc de Milan, des Florentins et plusieurs autres, et étions en bien grant nombre de gens. Et après que nous fûmes entrés dedans le palais, aucuns d'eux coururent ès salles; autres en la chambre de parement et autour de nous, et nous entrâmes en la chambre des papegaux, là où nous ne demeurâmes guère que l'on ne nous vint appeler, c'est à sçavoir, monsieur le président, maître Guillaume Lefranc et moi, et aussi messire Falco, pour ce qu'il avoit été par deçà et entendoit les matières, et lequel, sire, véritablement s'est très bien gouverné envers notre saint père touchant vos affaires, pareillement envers messieurs les cardinaux, les avoit très bien édifiés avant que nous proposissions, et bien autrement qu'il n'avoit été au précédent.

Sire, nous trouvâmes notredit saint père au dernier retrait là où il couche; il s'étoit levé de son lit et assis en une chaire au plus près, et n'y avoit avec lui personne que son neveu le cardinal de Saint-Marc. Nous lui fîmes la révérence, ainsi

qu'il appartenoit, lui baisant le pié, la main et la joue, comme il est accoutumé; et après nous lui dimes que vous nous envoyiez par devers sa sainteté pour sçavoir de son bon état, santé et prospérité, que c'étoit une des plus grans joyes que vous puissiez avoir que d'en ouïr parler en bien, et seriez très déplaisant, quand vous sçauriez son encombrement et sa maladie; que vous aviez toujours mémoire de son bon oncle le pape Eugène, lequel vous aimoit très fort, et vous lui; et disiez toujours que vous n'aviez jamais eu maître que lui, et aimiez tous ceux qui étoient partis de sa maison; qu'il n'y avoit si povre issu de ladite maison, voire même un petit chien que l'on dit qui en fût, que pour l'honneur dudit pape Eugène, et en souvenance et mémoire de lui vous ne vouleissiez bien

bles, et nous demanda fort de votre bon état, santé et prospérité, et de monsieur de Guyenne, et se vous étiez bien d'accord ensemble; que quand il avoit ouï la réconciliation de vous et de lui, c'étoit la plus grand'joye qu'il eût onc; que lui étant *in minoribus*, il avoit lu plusieurs histoires, et avoit mis peine d'en avoir de France, d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne, aussi avoit vû toutes les grandes histoires approuvées, et qu'il ne trouvoit point que toutes les nations, ne que tous les princes du monde eussent fait autant de services tous ensemble à l'église et à la foi, que les rois et la nation de France seulement avoient fait, et que posé que Constantin eût fait le grand don et la grande libéralité et largition à l'église et audit saint-siége, tant de patrimoine et terres, comme des libertés de l'église, si n'en purent onc les saints pères ne l'église jouir, à cause des empêchemens que les empereurs successeurs dudit Constantin, les rois des Lombards et autres leur mettoient, jusqu'à ce que les rois de France y mirent la main; que ce que l'église avoit et possédoit, c'étoit *largitione, donatione, protectione et defensione Pipinii, Caroli, Ludovici, Caroli, cæterorumque regum Franciæ*, et que c'étoient eux qui avoient secouru toujours l'église et la foi, qui avoient déjeté les saints pères et l'église de la main de leurs ennemis, et restauré les papes audit saint-siége, qui leur avoient baillé la

possession paisible de la terre de l'église, et les avoient tenus en ce, et aussi l'église en ses droits, franchises et libertés; que l'église étoit plus tenue aux rois et à la nation de France qu'à tout le surplus des rois, et que jusqu'à ce que la maison de France eût la grande domination et autorité, que jamais la foi ne seroit exaucée ne défendue des ennemis d'icelle, ne l'église gardée en ses droits et libertés; que pour les grands biens et les grands honneurs qu'il avoit vû et lu qui étoient en ladite maison de France, et les grans services qu'ils avoient faits à la foi et à l'église, il avoit délibéré de vous nommer toujours très chrétien, et qu'il lui sembloit qu'il le devoit ainsi faire, nonobstant que ses prédécesseurs n'eussent pas accoutumé ainsi le

siroit votre bien, honneur et prospérité, et que vos affaires allassent de bien en mieux; que tout ce qu'il pourroit licitement et raisonnablement faire pour vous, qu'il le feroit volontiers et de bon cœur, et qu'il se réputoit être tenu à le faire.

Après lesquelles choses et plusieurs autres qui furent dites, nous entrâmes au fait de sa maladie, et devisâmes avec lui aussi familièrement que se nous eussions été de sa chambre; et voyant qu'il étoit encore foible, et doutant de lui ennuyer, prîmes congé de lui; et ainsi que ceux de sa famille nous étoient venus quérir à l'aller, il ordonna qu'ils nous reconvoyassent, et eûmes quasi aussi grand'compagnie au retour que nous avions eu à venir.

Et certains jours après, quand il vit qu'il se put aider, posé qu'il ne fût encore bien affermé, il manda les cardinaux pour venir au consistoire, le nous fit sçavoir, et pareillement nous envoya sa famille pour nous venir accompagner, et se nous avions été grandement accompagnés la première fois, nous le fûmes autant à la seconde et plus.

Au jour qui nous fut assigné, nous vînmes audit consistoire, présentâmes nos lettres à notredit saint père, et proposâmes devant lui et devant messieurs les cardinaux, tout au mieux qu'il nous fut possible, selon la charge qui nous avoit été baillée par nos instructions, et que plus à plein il peut apparoir

par le double de notre proposition ; premièrement portant l'honneur et la révérence à notredit saint père et au saint-siège apostolique, ainsi qu'il appartient, lui remontrant l'amour et affection que vous aviez à l'église, à sa sainteté et audit saint-siège, les services que vous et vos prédécesseurs leur aviez faits, le bon vouloir en quoi toujours vous perséveriez en ladite matière, et toutes les bonnes paroles qu'il nous sembloit être à dire touchant les choses dessusdites.

Lui remontrâmes aussi, et à mesdits sieurs les cardinaux, le cas sommaire des crimes, fautes, délits, maléfices et trahisons, dont lesdits cardinal d'Angers et évêque de Verdun, avoient été trouvés chargés et coupables ; les grans inconvéniens qui en fussent

vaisetés qu'ils vous avoient faites, qui eussent eu la patience qu'avez eue, sans y procéder plus aigrement que vous n'avez fait ; mais, comme vrai fils et obéissant de l'église, et pour montrer exemple aux autres princes, comme ils se doivent gouverner envers l'église et le saint-siège apostolique, vous n'aviez voulu autrement procéder, pour mettre la chose en plus grand'aigreur, fors seulement pour obvier aux inconvéniens qui autrement en fussent advenus, et vous tenir sûr des prisonniers sous bonne et sûre et honnête garde, jusqu'à ce que par ledit saint-siège, y fût duement pourvû. Aussi entendiez-vous que ainsi vous vouliez garder l'honneur et l'autorité du saint-siège apostolique ; aussi étoit votre intention que notredit saint père vous gardât vos droits, prérogatives et prééminences, et ceux de la couronne, en tant qu'il touche le cas privilégié, selon les lois, usages et coutumes du royaume, gardées et observées de tel et si long-temps qu'il n'est mémoire du contraire.

Avec ce lui dimes que votre confiance étoit qu'il donneroit si bonne provision aux choses que lui avions remontrées, en gardant les termes de justice, que vous auriez cause de vous en louer, et que ce seroit exemple à tous autres, dont l'on ne peut faire ne commettre telles choses, et que quand son plaisir seroit, nous baillerions par

déclaration plus au long les cas particuliers de crimes, délits et maléfices qui avoient été commis par lesdits cardinal et évêque de Verdun.

Ausquelles choses notredit saint père répondit qu'il étoit bien déplaisant des choses qu'il avoit ouïes, et mémement de ce qu'elles avoient été commises par tels personnages constitués en si grand'dignité comme lesdits cardinal et évêque, et contre tel et si noble personnage que vous, sire, êtes, et dont si grans inconvéniens fussent ensuis, comme ceux que nous avons récités, s'il n'y eût été pourvu; et que pour ce que la matière étoit si grande et de si grande importance, il nous dit qu'il étoit bien besoin qu'elle fût bien entendue et bien débattue, afin d'y donner meilleure provision, et à cette cause il

à tout le monde, et particulièrement au roi
rétien; qu'il étoit bien résolu de la lui ren-
ie; pour cet effet il avoit nommé pour commis-
les cardinaux de Nice, le vice-chancelier,
, Arezzo, Spolette et Théano, à qui dans la
n pourroit s'adresser.

samedi, la congrégation se tint chez le car-
le Nice, où tous les commissaires se trouvè-
ors le vice-chancelier qui étoit malade. Les
sadeurs, suivant leurs instructions, leur don-
un écrit contenant les crimes dont le cardi-
évêque étoient accusés. Les cardinaux ayant
yeux sur les pièces qui étoient produites, et
délibéré quelque temps, dirent aux ambas-
s que ces écritures étoient longues, qu'il fal-
examiner; mais les fêtes qui survinrent ne
ent de se rassembler que le samedi dix-neu-
. On demanda aux ambassadeurs s'ils n'avoient
donner davantage, s'ils n'avoient point quel-

et qu'il falloit être informé des usages de France. A quoi fut répondu qu'on avoit tout délivré ce qu'on pouvoit donner sur l'heure, quoiqu'il y eût d'autres cas encore plus énormes, dont le roi n'avoit pas voulu faire part à ses commissaires, et qui seroient sus par les vicaires du saint père; que d'ailleurs, étant dénonciateurs contre les coupables de la part du roi, il n'étoit pas nécessaire de justification pour avoir les provisions qu'ils demandoient; que le roi en la demandant donnoit un bel exemple à tous les autres princes chrétiens, puisqu'il pouvoit de sa propre autorité, vu la nature des crimes, procéder plus avant contre les coupables, comme l'avoient fait plusieurs autres princes en Angleterre, en Espagne, en Aragon, en Savoye, en Allemagne; que

:s qu'ils ont sur lui.

)rès ces remontrances, les ambassadeurs se 'ent, et les cardinaux, après avoir délibéré eure, les rappelèrent, leur remontrèrent ce :toit que l'état de cardinal; que le pape étoit nier de l'église, et un cardinal le second; et :puis cinq ou six cens ans on n'avoit point vû eût attenté à la personne d'un cardinal, à des peines portées par la décrétale : *Si quis*, *ıte diabolo*, etc. On se récria fort sur la prise la détention d'un cardinal et d'un évêque, qu'il n'étoit pas permis d'arrêter un cardinal déposition d'un homme, et sur une petite de créance; que d'ailleurs on le devoit rendre ingt-quatre heures à la jurisdiction spirituelle, on encouroit l'excommunication.

ıe quant à la confession que lesdits coupables ıt pu faire, elle n'avoit pas été faite devant ompétent, et qu'il étoit à croire qu'elle avoit torquée. Les cardinaux demandèrent si l'on

aller faire le procès en France, cela n'étoit pas raisonnable; qu'ils ne voyoient pas non plus quelle satisfaction on feroit aux coupables s'ils se trouvoient innocens, ce qui tourneroit fort au déshonneur du sacré collège. Ils vouloient sçavoir de plus si le roi les remettroit entre les mains des commissaires, et s'il prétendoit qu'on leur fît leur procès dans son royaume, soutenant qu'on devoit les envoyer à Rome, ou du moins à Avignon.

« Les ambassadeurs ayant délibéré quelque temps, répondirent :

« Que le roi, en arrêtant le cardinal et l'évêque, n'avoit fait que son devoir envers Dieu et son peuple; qu'il ne tenoit sa puissance temporelle que de Dieu; que le glaive lui avoit été confié pour punir

:s rois de France se sont toujours conservé le
ge de faire arrêter les prélats lorsqu'ils ont
is quelque crime d'état, jusqu'à ce qu'il y ait
ırvû par juge compétent. C'est la coutume et
·ogative de nos rois.

: roi consent de remettre le cardinal et l'évê-
ı pape pour leur faire leur procès, se réser-
ɔujours ses droits et prérogatives.

ı peut voir, pour d'autres raisons, qu'il les
it faire punir corporellement : (voyez *Adul-
n legi cap. V, parag. de adulterio, et cap. de
ɔali dignitate*).

n roi de Hongrie fit prendre et fouetter un
par les carrefours ; il le mit ensuite entre les
de la justice, et lorsqu'il en demanda l'abso-
, le pape dit qu'il n'en avoit pas besoin.

lphonse, roi d'Aragon, fit noyer un cardinal
ı soupçon d'adultère, et on lui en donna aussi-
bsolution.

« Le roi très chrétien a donc pu arrêter un cardinal et un évêque, et a fait en les arrêtant beaucoup de bien et au royaume et à l'église ; car si les séculiers connoissoient que le pape et les cardinaux voulussent empêcher qu'on ne punit les crimes, parce que ceux qui les auroient commis seroient cardinaux ou évêques, ils se souleveroient tous contre l'église, et causeroient des scandales que rien ne pourroit réparer. Enfin ceux qui ont arrêté le cardinal d'Angers et l'évêque de Verdun ne sont point compris dans la décrétale : *Si quis, suadente diabolo*, puisqu'ils ont été arrêtés *suadente Deo*.

« Les cardinaux, un peu surpris de ce discours, répondirent qu'ils n'avoient prétendu donner aucune atteinte aux droits et prérogatives du roi

eurs lettres de créance. Le pape leur témoigna qu'il étoit fâché que le roi fût obligé d'agir contre un cardinal et un évêque, et que l'honneur de l'église y étoit intéressé; que cependant on devoit la justice à tout le monde, et particulièrement au roi très chrétien; qu'il étoit bien résolu de la lui rendre; que pour cet effet il avoit nommé pour commissaires les cardinaux de Nice, le vice-chancelier, Ursins, Arezzo, Spolette et Théano, à qui dans la suite on pourroit s'adresser.

« Le samedi, la congrégation se tint chez le cardinal de Nice, où tous les commissaires se trouvèrent, hors le vice-chancelier qui étoit malade. Les ambassadeurs, suivant leurs instructions, leur donnèrent un écrit contenant les crimes dont le cardinal et l'évêque étoient accusés. Les cardinaux ayant jeté les yeux sur les pièces qui étoient produites, et ayant délibéré quelque temps, dirent aux ambassadeurs que ces écritures étoient longues, qu'il falloit les examiner; mais les fêtes qui survinrent ne permirent de se rassembler que le samedi dix-neuvième. On demanda aux ambassadeurs s'ils n'avoient rien à donner davantage, s'ils n'avoient point quelques pièces justificatives, d'autant que cette affaire étoit très importante, tant pour les crimes dont on chargeoit le cardinal et l'évêque, que pour les personnes intéressées, le roi et la couronne de France d'un côté, et le pape et le saint collège de l'autre,

quand il seroit vers monseigneur de Bourgogne, toutes choses que ledit Bellée reconnut de sa propre volonté, sans y être contraint, et n'y ayant aucun homme de justice, mais deux gens de guerre qui par hasard se trouvèrent dans le village où passoit ledit Bellée, et qui, remarquant sa contenance mal assurée, le firent descendre dans l'hôtellerie, où il confessa ce qu'on vient de dire.

« Ces deux hommes amenèrent ledit Simon Bellée à Amboise vers le roi, et, après avoir ouï les choses ci-dessus sans force ni contrainte, on examina ledit Bellée sur certains termes obscurs du mémoire qu'il expliqua : sur quoi le roi, de l'avis des princes et seigneurs de son conseil, fit arrêter le cardinal d'Angers et l'évêque de Verdun, qui étoient alors à

« Le roi ne voulut pas d'abord qu'on examinât le cardinal, ni qu'on lui confrontât l'évêque de Verdun et Bellée ; il se contenta d'y envoyer le sieur du Bouchage, qui n'est point homme de lettres, pour lui dire qu'il devoit confesser ingénuement les choses telles qu'elles étoient. Le cardinal dicta un écrit qu'il envoya au roi, où il confessoit que la lettre et le mémoire étoient de sa main et plusieurs autres choses ; mais en tout le reste il ne s'accordoit pas avec l'évêque ni avec Bellée : il demanda à parler au roi, promettant de lui confesser la vérité ; et il étoit tellement convaincu de sa faute, qu'il voulut plusieurs fois se jeter du haut en bas de la fenêtre et se précipiter.

« Le roi fit ensuite conduire en sa présence le cardinal d'Angers, et lui parla pendant deux heures ; et, quoiqu'il convînt de la lettre, du mémoire et souvent de l'interprétation, il désavoua Bellée en plusieurs choses. Le roi le laissa à Montils-les-Blois, lieu de plaisance, en la compagnie de messieurs le chancelier, de Torcy, et du président des comptes, jusqu'à son retour. Alors il le fit ramener à Amboise, où, après l'avoir détenu quelques jours, il le fit conduire au château de Montbazon, en la garde de M. de Torcy, et il fut toujours bien traité. Cependant on prit Guillaume l'Auvergnac, que ce cardinal avoit envoyé en Bretagne ; on arrêta encore maître Pierre Durand, aussi complice de ladite tra-

hison, ce qui effraya fort le cardinal et l'évêque. On envoya messieurs du conseil interroger le cardinal, qui avoua plus de choses qu'il n'avoit fait jusqu'alors, et particulièrement les menées qu'il avoit faites en Bretagne.

« Sur ce que les cardinaux demandoient d'autres charges et informations, on leur dit qu'ils avoient les lettres que le cardinal écrivoit au duc de Bourgogne, le mémoire trouvé sur Bellée, sa confession, celle de l'évêque de Verdun, du cardinal et de Guillaume l'Auvergnac, ce qui étoit suffisant pour recevoir le roi comme dénonciateur; qu'on pourroit dire qu'un si grand prince agissoit *instinctu divino*, et qu'on devoit ajoûter foi à sa simple dénonciation, non seulement en cette affaire, mais encore en toute autre de plus grande conséquence; que les

s'il lui a fait de grands biens, les papes n'en ont joui que depuis que les rois de France les en ont mis en possession.

« Les rois de France se sont toujours conservé le privilège de faire arrêter les prélats lorsqu'ils ont commis quelque crime d'état, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvû par juge compétent. C'est la coutume et la prérogative de nos rois.

« Le roi consent de remettre le cardinal et l'évêque au pape pour leur faire leur procès, se réservant toujours ses droits et prérogatives.

« On peut voir, pour d'autres raisons, qu'il les pouvoit faire punir corporellement : (voyez *Adulterio in legi cap. V, parag. de adulterio, et cap. de episcopali dignitate*).

« Un roi de Hongrie fit prendre et fouetter un prêtre par les carrefours ; il le mit ensuite entre les mains de la justice, et lorsqu'il en demanda l'absolution, le pape dit qu'il n'en avoit pas besoin.

« Alphonse, roi d'Aragon, fit noyer un cardinal sur un soupçon d'adultère, et on lui en donna aussitôt l'absolution.

« Le légat de Savoye fit faire le procès au cardinal de Chypre, *sine vicariatu pontificis*. Le gouverneur du château Saint-Ange fit mourir, du temps du pape Eugène, le cardinal et patriarche de Canneto.

« Les rois d'Angleterre Henry IV, V et VI ont fait mourir plusieurs évêques.

« Le roi très chrétien a donc pu arrêter un cardinal et un évêque, et a fait en les arrêtant beaucoup de bien et au royaume et à l'église ; car si les séculiers connoissoient que le pape et les cardinaux voulussent empêcher qu'on ne punît les crimes, parce que ceux qui les auroient commis seroient cardinaux ou évêques, ils se souleveroient tous contre l'église, et causeroient des scandales que rien ne pourroit réparer. Enfin ceux qui ont arrêté le cardinal d'Angers et l'évêque de Verdun ne sont point compris dans la décrétale : *Si quis*, *suadente diabolo*, puisqu'ils ont été arrêtés *suadente Deo*.

« Les cardinaux, un peu surpris de ce discours, répondirent qu'ils n'avoient prétendu donner au-

ur plusieurs charges et offices, à quoi il a convenu.

« Or de dire qu'en une chose qui touche de si ès les droits de la couronne, le roi aille plaider rs de son royaume, et débattre là ses droits et a intérêt, cela ne seroit pas raisonnable, et jamais fut fait ni se fera s'il plaît à Dieu; et il n'y a int de souverain au monde qui le dût faire, à plus te raison le roi de France, sur qui on ne devroit s faire une telle entreprise, quand il y voudroit nsentir, ce qu'il ne feroit jamais, sans quoi il anqueroit au serment qu'il a fait à son sacre, de rder les droits, prérogatives et prééminences de couronne et du royaume.

« D'ailleurs ce seroit aller contre la disposition s lois et des canons. Le cardinal est sujet du roi, taché à sa personne, demeure dans son royaume, a été pris; de plus, son crime n'est point de maire ecclésiastique, mais civile et contre le roi et le yaume : comment faire le récollement et la confrontation s'ils sont nécessaires? Quelles dépenses ur les conduire! Qui répondra qu'ils ne pourront s se sauver, qu'on ne les enlevera pas? Combien gens peut-être se trouvent complices qu'il faudroit arrêter et leur confronter! D'ailleurs quel andale de leur faire ainsi traverser le royaume, tourés de gardes et d'archers, à la vue de tout un uple! Enfin les lois et coutumes du royaume y

sont contraires, et veulent que le procès se fasse dans le royaume, que le procureur du roi soit ouï, qu'il prenne ses conclusions et demande sentence aux juges dudit seigneur pour son intérêt. Les lois des empereurs doivent être gardées contre les gens d'église et contre les séculiers.

« Les cardinaux voulant alléguer les décrétales, il fut dit que si notre saint père, du consentement de ses frères, vouloit faire une constitution dérogeant à la loi des royaumes, pourvu que ladite loi ne soit point contre l'Évangile ni la foi, ladite constitution de foi seroit nulle de plein droit.

« Les cardinaux déclarèrent enfin qu'ils n'avoient fait toutes ces objections qu'afin d'être mieux instruits et de pouvoir mieux instruire le pape, qu'ils n'avoient prétendu donner aucune charge au roi

et le pape en parla aux ambassadeurs, relevant, comme avoient fait les cardinaux, l'honneur et la dignité du pape, du sacré collége et de l'église; il offrit d'envoyer des gens simplement pour informer; mais les ambassadeurs demeurèrent fermes dans leurs instructions.

« Le mardi 29 de janvier $1\frac{47}{71}$, le consistoire s'assembla extraordinairement, et les ambassadeurs s'y trouvèrent avec maître Falco de Sinibaldis seul, le pape le souhaitant ainsi.

« Le pape témoigna que lui et tout le sacré collége auroient fort souhaité que le roi n'eût point tant pressé pour faire Balue cardinal, qu'il l'avoit créé contre son gré, sa réputation étant telle qu'il ne méritoit pas de l'être, qu'il avoit ouï les crimes commis par lui contre un roi à qui il avoit tant d'obligation, que le saint-siége devoit la justice à tout le monde, et encore plus au roi de France, qui avoit rendu tant de services à l'église, et qu'il avoit nommé les six cardinaux avec qui les ambassadeurs avoient déja communiqué plusieurs fois. »

(Cousinot, après avoir exposé ce qui regarde le cardinal Balue, continue ainsi sa relation):

En attendant que nosdits commissaires fussent prêts, nous tirâmes vers notre saint père pour lui faire quatre supplications de par le roi, selon la teneur de nos secondes instructions

La première, qu'il plût à notredit saint père donner la légation d'Avignon à monseigneur l'archevêque de Lyon.

Secondement, nous lui suppliâmes qu'il lui plût créer et prononcier cardinal monsieur l'évêque du Mans, frère de monsieur le connétable et prochain parent du roi, remontrant à notredit saint père comme le roi, par plusieurs fois, lui en avoit écrit, et qu'il lui sembloit que la personne dudit monsieur du Mans valoit bien d'être constituée en telle dignité comme de cardinal, tant pour l'honneur de ses prédécesseurs dont il étoit descendu, c'est à sçavoir du comte Henry de Luxembourg, qui fut empereur, que pour les vertus et mérites qui étoient en sa personne, et valoit bien qu'il pût être colloqué

en France faire le procès ausdits cardinal et évêque, promettant ausdits commissaires toute sorte de secours et obéissance duë légitimement *in spiritualibus* au siège apostolique, espérant aussi que les commissaires garderoient les droits, prérogatives et prééminences du roi et de la couronne de France, qui n'avoient jamais été violés; et qu'en ces sortes de cas, la punition, correction et le procès se doivent faire par la jurisdiction ecclésiastique, en ce qui touche le droit commun, et à l'égard du cas privilégié, la connoissance en demeure en la justice du roi pour l'intérêt dudit seigneur. Sur quoi il y eut beaucoup de répliques de la part des cardinaux.

« Quant à ce qu'ils disoient que sur une simple dénonciation on ne pouvoit donner des commissaires, que les accusés étoient peut-être innocens, qu'ils ne voyoient pas quelle réparation on leur feroit si leur innocence étoit prouvée, ce qui tourneroit au grand déshonneur du pape, du sacré collége et de l'église, si la satisfaction n'étoit proportionnée à l'offense;

« On répondit que pour l'intérêt du roi et du royaume, il seroit à souhaiter qu'ils fussent innocens, et que, loin de songer aux réparations qu'on leur devroit faire, on devoit d'abord craindre le blâme et le reproche qu'on feroit au pape et aux cardinaux, et les inconvéniens qui en suivroient si la requête du roi étoit refusée; qu'on ne demandoit

La tierce requête étoit qu'il plût à notredit saint père pourvoir des bénéfices que ledit cardinal d'Angers tenoit et possédoit au temps qu'il avoit été mis en garde et sûreté, à aucuns notables personnages plus à plein contenus et déclarés en nos instructions, lesquels particulièrement nous lui nommâmes, et les bénéfices que le roi requéroit pour eux, la qualité de leurs personnes, les services qu'eux et leurs parens avoient faits et faisoient chacun jour au roi, et l'affection et vouloir que ledit seigneur avoit en cette partie, et les causes pourquoi; et tant en cette matière, comme ès autres deux dessus touchées, et dîmes, et fîmes et persuadâmes tout au mieux qu'il nous fut possible, et beaucoup plus amplement qu'il n'est dessus contenu.

et le pape en parla aux ambassadeurs, relevant, comme avoient fait les cardinaux, l'honneur et la dignité du pape, du sacré collége et de l'église ; il offrit d'envoyer des gens simplement pour informer ; mais les ambassadeurs demeurèrent fermes dans leurs instructions.

« Le mardi 29 de janvier $1\frac{47}{48}$, le consistoire s'assembla extraordinairement, et les ambassadeurs s'y trouvèrent avec maître Falco de Sinibaldis seul, le pape le souhaitant ainsi.

« Le pape témoigna que lui et tout le sacré collége auroient fort souhaité que le roi n'eût point tant pressé pour faire Balue cardinal, qu'il l'avoit créé contre son gré, sa réputation étant telle qu'il ne méritoit pas de l'être, qu'il avoit ouï les crimes commis par lui contre un roi à qui il avoit tant d'obligation, que le saint-siége devoit la justice à tout le monde, et encore plus au roi de France, qui avoit rendu tant de services à l'église, et qu'il avoit nommé les six cardinaux avec qui les ambassadeurs avoient déja communiqué plusieurs fois. »

(Cousinot, après avoir exposé ce qui regarde le cardinal Balue, continue ainsi sa relation) :

En attendant que nosdits commissaires fussent prêts, nous tirâmes vers notre saint père pour lui faire quatre supplications de par le roi, selon la teneur de nos secondes instructions.

et plusieurs venuës touchant ladite matière, et eut l'archevêque de Milan certaines instructions pour en parler, lesquelles notredit saint père nous montra.

Et après plusieurs remontrances, notredit saint père fut content que mondit seigneur eût la légation moyennant deux conditions. L'une, que le roi s'obligeroit à notredit saint père, que toutes et quantes fois que lui ou ses successeurs requerroient mondit seigneur de Lyon de leur bailler et restituer Avignon et les places de par delà et de la comté de Venaissin, ils les rendroient et restitueroient avec tout ce qui leur seroit baillé de la terre d'église èsdites marches, sans aucun contredit ou difficulté, refus ou délai sous quelque couleur ne condition

extention du royaume, et qu'il y avoit cent et un évêchés et onze archevêchés, et tant d'abbayes et grands prieurés, tant de notables églises en France, cathédrales et collégiales, qu'à peine les pourroit-on nombrer, et plus tenoit l'église en France quatre fois plus que toute l'église d'Italie, et si en venoit chacun an plus de profit à cour de Rome, que quasi du tiers ou de la moitié de chrétienté. Et de dire que les Italiens eussent treize à quatorze cardinaux, et pour tout le royaume de France il n'y en eût que quatre, et que notredit saint père voulsist faire difficulté à la requête que le roi lui faisoit, et par plusieurs fois avoit faite pour ledit monsieur du Mans, touchant le fait de ladite cardinalité, et à quoi messieurs de Guyenne, messieurs de Calabre, de Bretagne et autres plusieurs s'étoient conformés par leurs lettres avec le roi, en faveur de mondit seigneur du Mans; pour les causes que dessus, il sembleroit au roi, au royaume et aux seigneurs qui en avoient écrit, bien fort étrange, en supliant à notredit saint père et à messieurs du collége, et par plusieurs et diverses fois, étant notredit saint père audit collége et hors d'icelui, et pareillement à mesdits sieurs du collége en l'absence de notre saint père, qu'ils voulsissent avoir regard en ces choses, et obtempérer à la requête que le roi et lesdits seigneurs faisoient à notredit saint père en cette

mes que nous n'avions jamais rien entendu dudit tiers point, et il n'étoit point contenu ès articles qui autrefois avoient été baillés touchant ladite matière, et ne s'attendoit point le roi qu'à cette occasion on y dût faire aucune difficulté, et pour ce nous sembloit qu'on ne s'y devoit point arrêter, et mêmement que notredit saint père avoit bien de quoi récompenser mondit seigneur d'Avignon ailleurs, et si voyoit les requêtes que le roi faisoit pour lui ès autres matières.

Ausquelles choses et à chacune d'icelles notredit saint père fit plusieurs dupliques et insistances, et fut la chose fort débattue, tant en consistoire comme dehors, et à la fin notredit saint père nous fit réponse qu'il en avoit parlé à ses frères les cardinaux,

ion au consistoire de faire cardinal monsieur
ans, par quoi il ne pouvoit voir que pour cette
e la chose se pût faire.
autre part, il disoit que le roi lui avoit de sa
écrit par plusieurs fois que s'il plaisoit à notre-
int père créer Balue cardinal, lesquelles lettres
nt encore *in rerum naturâ*, il ne requerroit ja-
notredit saint père de faire aucun autre cardi-
rançois.
us dit aussi en outre que les revenus de l'église
nt fort diminués, et les charges crues; que
d il y a grand'multitude de cardinaux, il n'est
ossible au siége apostolique de leur pourvoir
qu'il est accoutumé de faire, que nous avions
rdinaux françois; qu'en Espagne ne en Portu-
'y en avoit point; qu'en Angleterre n'y en avoit
; qu'en Hongrie n'y en avoit point; que cha-
n demandoit, comme raison étoit; que quand
n feroit encore un françois, ce seroit grand'
re pour le siége apostolique, et que les autres

pas que pour cette heure il le pût faire, et qu'il convenoit qu'il eût encore un peu de patience.

Sur lesquelles choses nous fîmes plusieurs répliques, tant à notredit saint père à part, comme au consistoire. Au regard des lettres qu'ils disoient que le roi avoit écrites à notre saint père de sa propre main en faveur dudit Balue, nous dîmes que nous ne sçavions rien de cette matière, et ne cuidions point que lesdites lettres fussent écrites de sa main; mais ledit cardinal Balue étoit assez fin homme pour donner cela à entendre à notredit saint père et au collége, pour venir à ses fins, ainsi qu'en autres choses il avoit bien fait. Et au regard des charges que notredit saint père disoit que le saint-siége apostolique auroit s'il y avoit tant de cardinaux,

le tenions plus pour tel, et nous en falloit un autre.

Tiercement, est bien autre chose de l'église de France que de l'église des autres nations, et doit-on bien avoir autre regard aux prières du roi que des autres princes, et étoit beaucoup mieux dû à la France avoir cinq, ou six, ou sept cardinaux, qu'à l'Italie, qui n'est pas le tiers de France, touchant le fait de l'église, et néanmoins ils en avoient treize ou quatorze; et sembloit être grant'foule pour le roi quand on lui dénieroit sa requête en cette partie. Et pour ce, en retournant à notre première requête pour ledit monsieur du Mans, afin qu'il fût cardinal, suppliâmes avec grant instance qu'elle nous fût admise et accordée, et qu'il fût créé et publié cardinal, ainsi que le roi requéroit.

Sur lesquelles choses y eut plusieurs collocutions et communications, et par divers jours; et à la fin, notre saint père nous dit que nous certifissions le roi, qu'il ne feroit ne créeroit aucuns cardinaux, jusqu'à ce qu'il eût des nouvelles dudit seigneur, et que nous lui fissions relation des difficultes qui étoient en cette matière, et que sur tout le roi eût bon avis, et que notre saint père ne dénioit pas audit monsieur du Mans qu'il ne fût cardinal, ne qu'il le pût bien être; mais, pour cette heure, il n'y pouvoit autre chose faire, et qu'il espéroit que le roi connoîtroit par effet qu'il lui vouloit complaire en tout ce qu'il pourroit.

mes que nous n'avions jamais rien entendu dudit tiers point, et il n'étoit point contenu ès articles qui autrefois avoient été baillés touchant ladite matière, et ne s'attendoit point le roi qu'à cette occasion on y dût faire aucune difficulté, et pour ce nous sembloit qu'on ne s'y devoit point arrêter, et mêmement que notredit saint père avoit bien de quoi récompenser mondit seigneur d'Avignon ailleurs, et si voyoit les requêtes que le roi faisoit pour lui ès autres matières.

Ausquelles choses et à chacune d'icelles notredit saint père fit plusieurs dupliques et insistances, et fut la chose fort débattue, tant en consistoire comme dehors, et à la fin notredit saint père nous fit ré-

dinal, sinon par l'avis et du consentement des autres cardinaux; qu'on ne le fit autrement, ne jamais ne fera; que par trois fois il avoit mis en délibération au consistoire de faire cardinal monsieur du Mans, par quoi il ne pouvoit voir que pour cette heure la chose se pût faire.

D'autre part, il disoit que le roi lui avoit de sa main écrit par plusieurs fois que s'il plaisoit à notredit saint père créer Balue cardinal, lesquelles lettres étoient encore *in rerum naturâ*, il ne requerroit jamais notredit saint père de faire aucun autre cardinal françois.

Nous dit aussi en outre que les revenus de l'église étoient fort diminués, et les charges crues; que quand il y a grand'multitude de cardinaux, il n'est pas possible au siége apostolique de leur pourvoir ainsi qu'il est accoutumé de faire, que nous avions six cardinaux françois; qu'en Espagne ne en Portugal n'y en avoit point; qu'en Angleterre n'y en avoit qu'un; qu'en Hongrie n'y en avoit point; que chacun en demandoit, comme raison étoit; que quand on en feroit encore un françois, ce seroit grand' charge pour le siége apostolique, et que les autres nations en crieroient et auroient cause d'eux douloir. Toutefois la personne de mondit seigneur du Mans lui revenoit très bien, lui sembloit notable prélat, l'aimoit fort, et eût bien voulu qu'il eût été cardinal, s'il n'eût tenu qu'en lui; mais il ne voyoit

Lettre du roi au même.

Monsieur du Plessis, j'ai reçu vos lettres faisant mention des causes pour quoi vous semble que monsieur de Warwic n'est pas si près d'aller en Angleterre, comme je l'entens; pour quoi comme vous avez à vous gouverner touchant l'argent: vous avez déja sçu comme la reine d'Angleterre et ledit de Warwic se doivent assembler au Maus, là où ils auront tôt fait ou failli, pourquoi ledit de Warwic n'aura cause de faire plus long séjour par deçà; mais, au regard de l'argent, je crois votre avis, sinon que vissiez qu'autrement faire fût cause d'abréger la matière, et que connussiez qu'il en fût néces-

le tenions plus pour tel, et nous en falloit un autre.

Tiercement, est bien autre chose de l'église de France que de l'église des autres nations, et doit-on bien avoir autre regard aux prières du roi que des autres princes, et étoit beaucoup mieux dû à la France avoir cinq, ou six, ou sept cardinaux, qu'à l'Italie, qui n'est pas le tiers de France, touchant le fait de l'église, et néanmoins ils en avoient treize ou quatorze; et sembloit être grant'foule pour le roi quand on lui dénieroit sa requête en cette partie. Et pour ce, en retournant à notre première requête pour ledit monsieur du Mans, afin qu'il fût cardinal, suppliâmes avec grant instance qu'elle nous fût admise et accordée, et qu'il fût créé et publié cardinal, ainsi que le roi requéroit.

Sur lesquelles choses y eut plusieurs collocutions et communications, et par divers jours; et à la fin, notre saint père nous dit que nous certifissions le roi, qu'il ne feroit ne créeroit aucuns cardinaux, jusqu'à ce qu'il eût des nouvelles dudit seigneur, et que nous lui fissions relation des difficultes qui étoient en cette matière, et que sur tout le roi eût bon avis, et que notre saint père ne dénioit pas audit monsieur du Mans qu'il ne fût cardinal, ne qu'il le pût bien être; mais, pour cette heure, il n'y pouvoit autre chose faire, et qu'il espéroit que le roi connoîtroit par effet qu'il lui vouloit complaire en tout ce qu'il pourroit.

le faire hâter, et ne vous excusez pas, disant que vous l'aurez dit au trésorier des guerres; car, se faute y a, je m'en prendrai à vous. Car, par votre faute et celle dudit trésorier, vous me pouvez faire un grand dommage que vous ne me sçauriez réparer. Je vous envoye les lettres que ledit monsieur le connétable m'en a écrites. Écrit à Notre-Dame-de-Selles, le troisième jour de juin.

LOYS.

Et plus bas, TILHART.

Au même et à Gaucourt.

Monsieur de Gaucourt, et vous, monsieur du

tention de faire; si vous connoissez qu'il voulsist faire quelque mauvais coup, ou qu'il fît difficulté de venir devers moi, vous le devez semonner de mettre la place en ma main, et s'il la vous refuse, incontinent vous devez assembler des gens du pays et autres que aviserez pour lui mettre le siége devant, et de tous points la mettre en mon obéissance. Si vous prie que y faites diligence, en manière que aucun inconvénient n'en puisse advenir. Écrit à Montsoreau, le vingt-huitième jour de juillet.

LOYS.

Et plus bas, TILHART.

Lettre du roi au comte de Dammartin.

Monsieur le grand-maître, j'ai vu les lettres que m'avez écrites touchant le fait de la ville d'Auxerre; il me déplaît des commissaires qui y ont été; et en tant que touche Buteaux, faites le prendre et qu'il soit bien examiné, et s'il est trouvé qu'il ait failli, je veux qu'il soit très bien puni; si vous pouvez trouver façon d'avoir ladite ville d'Auxerre, je vous prie que le fassiez; mais ne faites nulle guerre, et ordonnez à ceux que vous avez mis en garnison, qu'ils se gouvernent bien, par manière qu'ils ne m'acquièrent nuls ennemis, et qu'ils attirent à eux tout ce qu'ils pourront, et les instruisez et enseignez tout le mieux que pourrez tendant à cette fin.

Mon frère de Guyenne s'en alla hier bien content, aussi la reine d'Angleterre et madame de Warwic s'en iront demain. Mon frère le connétable et le maréchal Joachim se partiront demain ou samedi, et un chacun s'en ira faire ses diligences. J'ai bien espérance que de votre part vous les ferez bonnes. Faites-moi souvent sçavoir de tout ce qui vous surviendra; mettez toujours des gens à pratiquer avec ceux d'Auxerre, et vous en allez à Beauvais; car monsieur de Torcy s'en ira demain. J'ai bien espérance que vous besongnerez bien; je ne cuide onc mettre commissaire Buteaux, et avoit été baillé une commission au neveu de l'évêque d'Auxerre. Écrit à Amboise, le 13 de décembre.

LOYS.

ment de ce qui peut concerner l'état de notre
sonne et de la chose publique de nos pays; il
vrai que n'a guères est venu à notre connois-
ce, et avons certainement été avertis et informés
: comme nous eussions, environ y a un an, en-
'é devers notre très chier et très amé frère et
sin, le duc de Bourbon, qui lors étoit devers le
pour le fait de l'appaisement de certain diffé-
t étant entre notredit frère et cousin d'une part,
iotre très chier et très amé cousin le comte de
igey, seigneur de Bresse, d'autre, un nommé
an d'Arson, lequel de long-temps avoit été
irri en l'hôtel de notre très chier seigneur et
e que Dieu absolve, et depuis son trépas l'a-
ns pourvu en l'état de notre pannetier, servant
re bouche, et aussi étant maître d'hôtel de no-
très chier et féal chevalier, conseiller et pre-
:r chambellan messire Antoine, bâtard de Bour-
gne, et gouverneur de la personne de monsieur
lippe de Beures, son fils, icelui Jehan d'Arson,
lieu de nous faire service en la charge qu'il avoit
nous, prit et accepta charge de conspirer et
itracter avec messire Baudouin, lors appelé bâ-
d de Bourgogne, de nous tuer et faire mourir
· glaive ou par venin, pour après envahir et
:ndre nos pays et seigneuries, comme abandon-
s et sans défense, et iceux partir et diviser, et
tiner entre aucuns tant de France que d'Angle-

terre et autres : à laquelle conspiration et conjuration ledit maître Baudouin, ingrat, méconnoissant de la grace et honneur qu'il avoit d'être tenu et renommé bâtard de Bourgogne, à la nourriture qu'il avoit euë en notre maison, et des grands biens qu'il avoit de nous tant en terres, seigneuries et chevance, qu'en bonne et grande pension, et aussi en plusieurs dons et bienfaits que souvent il avoit de nous extraordinairement, se consentit et accorda sous espoir et espérance de, après qu'il auroit fait et exécuté ladite damnable entreprise et conspiration, soi retraire devers le roi, et avoir de lui charge de gens d'armes, pension et autres biens, ainsi que par ledit Jehan d'Arson lui avoit été dit et exposé par la charge qu'il avoit du roi. Depuis après que ladite conspiration et conjuration fut

[redacted] de faire; si vous connoissez qu'il voulsist faire quelque mauvais coup, ou qu'il fît difficulté de venir devers moi, vous le devez semonner de mettre la place en ma main, et s'il la vous refuse, incontinent vous devez assembler des gens du pays et autres que aviserez pour lui mettre le siége devant, et de tous points la mettre en mon obéissance. Si vous prie que y faites diligence, en manière que aucun inconvénient n'en puisse advenir. Écrit à Montsoreau, le vingt-huitième jour de juillet.

LOYS.

Et plus bas, TILHART.

Lettre du roi au comte de Dammartin.

Monsieur le grand-maître, j'ai vu les lettres que m'avez écrites touchant le fait de la ville d'Auxerre; il me déplaît des commissaires qui y ont été; et en tant que touche Buteaux, faites le prendre et qu'il soit bien examiné, et s'il est trouvé qu'il ait failli, je veux qu'il soit très bien puni; si vous pouvez trouver façon d'avoir ladite ville d'Auxerre, je vous prie que le fassiez; mais ne faites nulle guerre, et ordonnez à ceux que vous avez mis en garnison, qu'ils se gouvernent bien, par manière qu'ils ne m'acquièrent nuls ennemis, et qu'ils attirent à eux tout ce qu'ils pourront, et les instruisez et enseignez tout le mieux que pourrez tendant à cette fin.

vers nous, ledit maître Baudouin, sçachant que ledit serviteur venoit dudit Chassa, et que par lui nous pourrions sçavoir et entendre ladite conspiration, soudainement et avant que ledit serviteur fût arrivé devers nous, se partit à très grand'hâte, en délaissant leurs gens, chevaux et bagages, comme fugitifs, doutant d'être atteints et convaincus de celle conspiration, et s'en sont allés devers le roi; lesquelles choses, très chiers et bien amés, pour ce que sçavons et connoissons avoir été prescrites, et gardé de ladite conspiration et conjuration par la seule bonté et clémence de Dieu, notre créateur, dont ne lui pouvons à suffisance rendre graces et louanges; nous vous avons voulu bien à plein signifier et écrire, et vous mandons très expressément

ment de ce qui peut concerner l'état de notre personne et de la chose publique de nos pays; il est vrai que n'a guères est venu à notre connoissance, et avons certainement été avertis et informés que comme nous eussions, environ y a un an, envoyé devers notre très chier et très amé frère et cousin, le duc de Bourbon, qui lors étoit devers le roi pour le fait de l'appaisement de certain différent étant entre notredit frère et cousin d'une part, et notre très chier et très amé cousin le comte de Baugey, seigneur de Bresse, d'autre, un nommé Jehan d'Arson, lequel de long-temps avoit été nourri en l'hôtel de notre très chier seigneur et père que Dieu absolve, et depuis son trépas l'avions pourvu en l'état de notre pannetier, servant notre bouche, et aussi étant maître d'hôtel de notre très chier et féal chevalier, conseiller et premier chambellan messire Antoine, bâtard de Bourgogne, et gouverneur de la personne de monsieur Philippe de Beures, son fils, icelui Jehan d'Arson, en lieu de nous faire service en la charge qu'il avoit de nous, prit et accepta charge de conspirer et contracter avec messire Baudouin, lors appelé bâtard de Bourgogne, de nous tuer et faire mourir par glaive ou par venin, pour après envahir et prendre nos pays et seigneuries, comme abandonnées et sans défense, et iceux partir et diviser, et butiner entre aucuns tant de France que d'Angle-

connue et manifestée partout, j'ai bien voulu écrire ces présentes, et autres semblables signées de ma main et scellées du scel de mes armes, par lesquelles je certifie et affirme sur mon honneur, et de ce appelle Dieu à témoin, que onc ledit maître Baudouin, bâtard de Bourgogne, ledit Jehan d'Arson, ne autres ne me parlèrent de conspiration ne entreprises quelconques contre la personne dudit Charles de Bourgogne, et ne sçai qu'ils, ne aucun d'eux, eussent vouloir ou intention de le tuer ou faire mourir par quelque manière que ce soit, ne autrement lui faire ou pourchasser mal en sa personne, et ou n'ai volonté de faire ne conspirer contre sa personne, non plus que contre la mienne, et prens sur Dieu et sur mon ame que de la charge que le-

neur, mémement parceque autrefois je l'ai tenu et réputé mon seigneur naturel, à cause de ce que je suis né de la comté de Bourgogne, qu'à présent il me faille déclarer chose qui touche son honneur; mais puisque par sesdites lettres il veut publier et colorer sa fausse et déloyale accusation sur mon département, contrainte et nécessité m'est, pour mon honneur, et pour la vérité de ma justice et innocence, de dire et déclarer, non sans grand déplaisir, la cause qui m'a meu de ce faire, laquelle est pour les très viles, très énormes et déshonnêtes choses que ledit Charles de Bourgogne, lorsque j'étois devers lui, fréquentoit et commettoit contre Dieu, notre créateur, contre nature et contre notre roi; en quoi il m'a voulu attraire et faire condescendre d'en user avec lui; et, s'il veut dire le contraire, j'offre sur cette querelle de combattre devant ledit très chrétien roi de France, son souverain seigneur, pour lesquelles choses fuir, et pour achever le danger de l'ire de Dieu, et de la conversation de celle déshonnête et abominable vie, je me suis, à bonne et juste cause, départi de sa maison pour crainte de sa fureur et tyrannie, m'en suis venu sans congié, et ai trop mieux aimé laisser tous les biens, tèrres et seigneuries que par la succession de mes prédécesseurs Dieu m'a donnés, et que je tenois et possédois en sa sujétion, que de me soumettre au danger de si grièvement offenser

Dieu, mon créateur, et blesser ma conscie
mon honneur. Et combien que, comme d
je sois né et mes prédécesseurs extraits de la
de Bourgogne, à cause de quoi ledit Charle
disant de Bourgogne, se maintient être mo
gneur naturel : partant ne s'ensuit-il pas qu
ne autre quelconque qu'il voudroit dire s
jet, soyons tenus de lui obéir ne le respecte
notre seigneur et notre prince en cette si tr
testable et déshonnête vie, dont l'énormité
grande, que par la seule parole l'air en est co
pu et infect; mais, selon toute vertu et en hon
peuvent et doivent tous sujets l'abandonner
bouler la sujétion d'un tel homme, pour vi
converser sous la règle et obéissance de la

département, j'envoyai mondit serviteur pour
nes affaires, aussi je ne dénie pas que je ne
envoyasse pour parler à aucuns de mes pa-
et amis étant en l'hôtel dudit Charles, soi di-
de Bourgogne, et les admonester d'eux dé-
r de la sujétion et du lieu où si vicieuses et
onnêtes choses se fréquentoient, en les con-
int, pour leur sûreté, de venir sous l'obéis-
e dudit roi très chrétien, sous lequel ils pour-
it vivre vertueusement en gardant leur hon-
et leur conscience, et y être pourvus et avoir
iens selon leurs vertus et mérites. Toutes les-
es choses dessusdites je certifie et affirme sur
honneur et ma conscience être vraies : et
émoin de ce j'ai signé ces présentes de ma
, et fait sceller du scel de mes armes, le tren-
e jour de décembre, l'an de grace 1470.

Signé, JEHAN DE CHASSA.

adonin, bâtard de Bourgogne, publia aussi un manifeste
à celui de Chassa.)

« Dammartin ayant fait passer sa cavalerie « au-delà de la Somme, le roi en eut de vives « inquiétudes, etc. » (Tome I, p. 408.)

Lettre du roi au bâtard de Bourbon, amiral de France.

Mon fils, le chemin que le duc de Bourgogne prend, est pour aller à Corbie. Je vous envoye le double des lettres que j'ai écrites au comte de Dammartin; il ne m'a point fait de réponse, et si les a dès lundi ou mardi au matin, ne je n'ai onc nouvelles de lui, je ne sçai s'il avoit mis le siége à Corbie, ou s'il veut attendre la puissance du duc de Bourgogne. Mon fils, je ne vis onc si haute folie que d'avoir fait passer la rivière aux gens qu'il

Lettre du roi au comte de Dammartin.

Monsieur le grand-maître, j'ai reçu vos lettres, et n'y a bon mot qu'au dernier; c'est qu'en deux petites lignes vous me mandez que vous ferez abbattre les murailles de monsieur Saint-Acheu, monsieur Saint-Jehan et des faubourgs du côté de la Picardie, et des arbres, hayes, et tout ce qu'il faut abbattre, et en effet tout ce qui est écrit qu'il falloit faire. Et encore, monsieur le grand-maître, j'ai bien espérance que vous y mettrez du vôtre, et je vous prie que vous attiutiez si bien tout, que vous n'ayez point de besoin de vous excuser sur dire que vous ne cuidiez pas qu'ils y vinssent, et montrez que vous avez autrefois vû le comte de Salisbery, Talbot, l'Escalles et tous ces gens-là. Monsieur le grand-maître, au regard de la franchise durant la trève pour ceux de la ville et de dehors, maître Pierre Doriole m'a assûré qu'il vous l'a envoyée; et pour ce mandez-moi ce qui en est, afin que, si vous ne l'avez euë, je vous l'envoye. Au regard de ce que vous êtes affamés, vous dussiez mander à Paris et Rouen qu'on vous envoyât des vivres, et devez faire bonne justice; et, en faisant bonne justice, vous ne pouvez faillir à avoir assez de vivres, et si pouvez faire un convoi à Beauvais, afin que les vivres vous soient menés sûrement; je vous prie que me faites

souvent sçavoir de vos nouvelles. Écrit à Ham, le dernier jour d'avril.

LOYS.

Lettre du roi à Pierre Doriole, général des finances, et au président des comptes.

Monsieur le général, et par espécial, vous, monsieur le président, vous sçaurez l'état de messire Baudouin, bâtard de Bourgogne, étant présentement à Paris par mon ordonnance, et sa très grande nécessité qui est toute notoire; et néanmoins ne lui avez souffert lever la somme de sept cent quarante-sept livres, échue au terme de Pâques passé, à cause

ion homme porteur de cette, pour recevoir ladite assignation; faites qu'il n'y ait faute, car je ne serois de vous content. Donné à Ham, le trois de juin.

LOYS.

Lettre du roi au comte de Foix.

Monsieur le prince, j'ai reçu vos lettres, par lesquelles je connois toujours de plus en plus la bonne affection qu'avez à moi, et la peine que prenez pour me faire service, dont je vous mercie; et par ma foi, monsieur le prince, j'en ai ma parfaite et entière confiance en vous autant qu'à moi-même.

Depuis la réception de vos lettres, beau-frère le connétable m'a écrit d'hier touchant aucunes ouvertures de trèves, dont encore l'on ne peut sçavoir la certaineté jusques vers mardi ou mercredi, laquelle sçue, incontinent j'envoyerai chevaucheur tout exprès pour vous en avertir, et lors vous ferai réponse à tous les points contenus en vosdites lettres.

Monsieur le prince, comme autrefois je vous ai dit et écrit, si l'on vient à traiter sur la pacification des matières qui à présent courent, je désire singulièrement vous avoir auprès de moi, et pour ce qu'à présent y a aucunes ouvertures de traité, je vous prie tant chièrement comme je puis, que le plutôt que pourrez vous en veniez par devers moi, en fai-

sant tenir vos gens prêts jusques à ce qu'ayez autrement de mes nouvelles.

Je suis bien joyeux de ce que m'écrivez que ferez incontinent partir belle cousine, votre fille, pour venir par deçà; je vous prie qu'ainsi le faites, et qu'il n'y ait point de faute, et tenez vous certain qu'elle aura bonne chière, et sera traitée et recueillie honorablement comme fille de roi; car pour telle je la tiens, et croyez, monsieur le prince, que je désire le bien et prospérité de vous et de votre maison d'aussi bon cœur que le voudrois pour moi-même, et si Dieu plaît, quelque jour le connoîtrez par effet.

Monsieur le prince, mon cousin et mon ami, je prie Notre-Seigneur qu'il vous donne ce que dési-

Lettre du roi au comte de Dammartin.

Monsieur le grand-maître, j'ai reçu vos lettres, et n'y a bon mot qu'au dernier; c'est qu'en deux petites lignes vous me mandez que vous ferez abbattre les murailles de monsieur Saint-Acheu, monsieur Saint-Jehan et des faubourgs du côté de la Picardie, et des arbres, hayes, et tout ce qu'il faut abbattre, et en effet tout ce qui est écrit qu'il falloit faire. Et encore, monsieur le grand-maître, j'ai bien espérance que vous y mettrez du vôtre, et je vous prie que vous attintiez si bien tout, que vous n'ayez point de besoin de vous excuser sur dire que vous ne cuidiez pas qu'ils y vinssent, et montrez que vous avez autrefois vû le comte de Salisbery, Talbot, l'Escalles et tous ces gens-là. Monsieur le grand-maître, au regard de la franchise durant la trêve pour ceux de la ville et de dehors, maître Pierre Doriole m'a assûré qu'il vous l'a envoyée; et pour ce mandez-moi ce qui en est, afin que, si vous ne l'avez euë, je vous l'envoye. Au regard de ce que vous êtes affamés, vous dussiez mander à Paris et Rouen qu'on vous envoyât des vivres, et devez faire bonne justice; et, en faisant bonne justice, vous ne pouvez faillir à avoir assez de vivres, et si pouvez faire un convoi à Beauvais, afin que les vivres vous soient menés sûrement; je vous prie que me faites

cueillie et traitée honorablement, comme à fille de roi appartient.

Je suis bien joyeux des bons termes qui sont entre monsieur le prince votre père et vous, et de ce que m'écrivez que rien ne se fera qui ne soit par votre main; je voi que mettez peine de continuer toujours selon que m'avez écrit. Vos lettres font aussi mention des bons termes que monsieur d'Aire a tenus et tient pour moi, dont je suis bien joyeux; dites-lui que j'ai en lui parfaite confiance, que certainement je ne l'oublierai point, et qu'il connoîtra par effet qu'il ne perdra pas sa peine.

Au regard de ce que m'écrivez touchant votre venuë, mais que vous ayez pourvû au fait du pays de Guyenne, dont vous avez la charge et gouvernement, je suis bien content que vous en veniez [illegible]

son homme porteur de cette, pour recevoir ladite assignation; faites qu'il n'y ait faute, car je ne serois de vous content. Donné à Ham, le trois de juin.

LOYS.

Lettre du roi au comte de Foix.

Monsieur le prince, j'ai reçu vos lettres, par lesquelles je connois toujours de plus en plus la bonne affection qu'avez à moi, et la peine que prenez pour me faire service, dont je vous mercie; et par ma foi, monsieur le prince, j'en ai ma parfaite et entière confiance en vous autant qu'à moi-même.

Depuis la réception de vos lettres, beau-frère le connétable m'a écrit d'hier touchant aucunes ouvertures de trèves, dont encore l'on ne peut sçavoir la certaineté jusques vers mardi ou mercredi, laquelle sçue, incontinent j'envoyerai chevaucheur tout exprès pour vous en avertir, et lors vous ferai réponse à tous les points contenus en vosdites lettres.

Monsieur le prince, comme autrefois je vous ai dit et écrit, si l'on vient à traiter sur la pacification des matières qui à présent courent, je désire singulièrement vous avoir auprès de moi, et pour ce qu'à présent y a aucunes ouvertures de traité, je vous prie tant chièrement comme je puis, que le plutôt que pourrez vous en veniez par devers moi, en fai-

sant tenir vos gens prêts jusques à ce qu'ayez autrement de mes nouvelles.

Je suis bien joyeux de ce que m'écrivez que ferez incontinent partir belle cousine, votre fille, pour venir par deçà; je vous prie qu'ainsi le faites, et qu'il n'y ait point de faute, et tenez vous certain qu'elle aura bonne chière, et sera traitée et recueillie honorablement comme fille de roi; car pour telle je la tiens, et croyez, monsieur le prince, que je désire le bien et prospérité de vous et de votre maison d'aussi bon cœur que le voudrois pour moi-même, et si Dieu plaît, quelque jour le connoîtrez par effet.

Monsieur le prince, mon cousin et mon ami, je prie Notre-Seigneur qu'il vous donne ce que dési-

Lettre du roi au comte de Narbonne.

Monsieur de Narbonne, j'ai reçu vos lettres, et connois bien le grand vouloir qu'avez de me faire service, dont je vous mercie : tenez-vous certain que je ne l'oublierai point, et que quand mes besongnes seront bonnes, les vôtres ne seront pas mauvaises.

J'ai aussi reçu les lettres de monsieur le prince votre père, dont et de la grand'peine et diligence qu'il met à me servir, et du grand vouloir que je voi qu'il y a, je suis tant content que plus ne pourrois, et m'en tiens tenu à lui ; par ma foi, j'ai mis ma parfaite confiance en lui comme à moi-même, et vous assûre que je désire le bien de lui et de sa maison comme le mien propre.

Je lui ai écrit que je lui prie qu'il s'en vienne devers moi le plutôt qu'il pourra ; car à présent aucunes ouvertures ont été faites pour traiter sur la pacification des matières, et je désire singulièrement qu'il soit avec moi quand on y besongnera, et pour ce vous prie que teniez la main qu'il s'en vienne le plutôt que possible sera.

Il m'écrit entr'autres choses qu'il envoye par deçà belle cousine, sa fille, votre sœur, dont je suis très joyeux ; je vous prie que teniez la main qu'elle s'en vienne le plutôt que faire se pourra, et elle sera re-

cueillie et traitée honorablement, comme à fille de roi appartient.

Je suis bien joyeux des bons termes qui sont entre monsieur le prince votre père et vous, et de ce que m'écrivez que rien ne se fera qui ne soit par votre main; je voi que mettez peine de continuer toujours selon que m'avez écrit. Vos lettres font aussi mention des bons termes que monsieur d'Aire a tenus et tient pour moi, dont je suis bien joyeux; dites-lui que j'ai en lui parfaite confiance, que certainement je ne l'oublierai point, et qu'il connoîtra par effet qu'il ne perdra pas sa peine.

Au regard de ce que m'écrivez touchant votre venuë, mais que vous ayez pourvû au fait du pays de Guyenne, dont vous avez la charge et gouverne-

Lettre de Louis XI à Imbert Bastarnay, sieur du Bouchage.

Monsieur du Bouchage, Guyot du Chesnay m'a apporté une lettre de monsieur de Guyenne et de monsieur de Lescun, et m'a dit trois points. Le premier, par madame de Savoye, qui a envoyé devers lui. Le deuxième, de monsieur d'Urfé, pour avoir mon consentement. Le tiers, que monsieur de Lescun est venu pour marier monsieur de Guyenne à la fille de monsieur de Foix, et d'abondant que monsieur de Guyenne a pleigé monsieur de Foix et le mariage de la duchesse. Au premier, touchant Savoye, je vous envoyerai le double de la réponse que je lui ferai. Au deuxième, d'Urfé, répondrai que vous en ferez la reponse, et telle que la ferez, je la tiens pour faite; car vous connoissez mieux de là où vous êtes comme je dois parler, et ce qui m'est possible à gagner que je ne fais d'ici. Au regard du tiers, du mariage de Foix, vous sçavez le mal que ce me seroit, et pour ce mettez-y tous vos cinq sens de nature à l'en garder: il m'a dit que mon frère ne l'a point voulu faire; j'ai pensé que monsieur de Lescun l'a fait obliger pour le mariage de la duchesse, afin qu'en prenant la sœur, le duc quitteroit cette somme, et qu'il le fît plus volontiers pour ce qu'il n'a de quoi payer; j'aimerois mieux payer, et cela et toutes les difficultés qui y seront, et que nous

cueillie et traitée honorablement, comme à fille de roi appartient.

Je suis bien joyeux des bons termes qui sont entre monsieur le prince votre père et vous, et de ce que m'écrivez que rien ne se fera qui ne soit par votre main; je voi que mettez peine de continuer toujours selon que m'avez écrit. Vos lettres font aussi mention des bons termes que monsieur d'Aire a tenus et tient pour moi, dont je suis bien joyeux; dites-lui que j'ai en lui parfaite confiance, que certainement je ne l'oublierai point, et qu'il connoîtra par effet qu'il ne perdra pas sa peine.

Au regard de ce que m'écrivez touchant votre venuë, mais que vous ayez pourvû au fait du pays de Guyenne, dont vous avez la charge et gouverne-

e de Louis XI à Imbert Bastarnay, sieur du Bouchage.

nsieur du Bouchage, Guyot du Chesnay m'a
rté une lettre de monsieur de Guyenne et de
ieur de Lescun, et m'a dit trois points. Le pre-
par madame de Savoye, qui a envoyé devers
e deuxième, de monsieur d'Urfé, pour avoir
consentement. Le tiers, que monsieur de Les-
st venu pour marier monsieur de Guyenne à
e de monsieur de Foix, et d'abondant que mon-
de Guyenne a pleigé monsieur de Foix et le
ge de la duchesse. Au premier, touchant Sa-
, je vous envoyerai le double de la réponse que
ferai. Au deuxième, d'Urfé, répondrai que
en ferez la reponse, et telle que la ferez, je la
pour faite; car vous connoissez mieux de là où
êtes comme je dois parler, et ce qui m'est possi-
gagner que je ne fais d'ici. Au regard du tiers,
ariage de Foix, vous sçavez le mal que ce me
t, et pour ce mettez-y tous vos cinq sens de
e à l'en garder: il m'a dit que mon frère ne l'a
voulu faire; j'ai pensé que monsieur de Les-
'a fait obliger pour le mariage de la duchesse,
u'en prenant la sœur, le duc quitteroit cette
ne, et qu'il le fit plus volontiers pour ce qu'il
le quoi payer; j'aimerois mieux payer, et cela
utes les difficultés qui y seront, et que nous

en venions à bout. En effet, je vous prie, faites-la consentir à marcher avant que vous en veniez, ne vous hâtez point de vous en venir, et besonguez bien. Si le fait d'Aragon se peut faire, vous me mettrez en paradis. *Item*, j'ai pensé que monsieur de Foix ne voudroit point celui d'Aragon, pour ce qu'il attend avoir le royaume d'Aragon de par sa femme, et si monsieur de Guyenne en étoit averti, je crois qu'il serviroit bien à notre cas. *Item*, il me semble que vous avez présentement belle occasion d'en parler à mon frère tout pleinement; car il me mande par cet homme que le duc n'a onc tenu compte des protestations qu'il lui a faites de par moi par Corquilleray, et puisque mon frère me mande, vous avez bon de lui dire que je l'en remercie, et suis

malade; et devant que vous partiez, mettez notre fait en sûreté, si vous pouvez, je vous en prie. Et à Dieu, monsieur du Bouchage, mon ami, auquel je prie et à Notre-Dame qu'ils vous doinnent bien besongner. Les filles de mondit duc de Bourgogne ont été toutes malades du mal chaud; et dit-on que la fille est bien malade et enflée, aucuns dient qu'elle est morte. Je ne suis pas sûr de la mort, mais je suis bien certain de la maladie. Écrit à Launoy, le 18 d'août.

LOYS.

Lettre de Louis XI à Tanneguy du Châtel, vicomte de la Bellière, gouverneur de Roussillon.

Monsieur le gouverneur, Gilles m'a baillé vos lettres; onc homme n'eut si belle pour que eut Philippe des Essars, quand il sçut que vous veniez, et nous pria à moi et à Blanchefort que nous vous écrivissions, pour Dieu, que vous attendissiez jusques à lundi qu'il se partiroit. Or ne sçai-je s'il est vrai que vous soyez malade, et que ce soit ce qui vous en a fait retourner, ou que vous ayez joué ce tour, et fait de la tête de Breton, et que vous en soyez retourné par ce que Blanchefort et moi vous en mandâmes. Si vous êtes malade, je vous prie qu'incontinent que vous pourrez être guéri vous en venez après moi; et si vous ne l'êtes point, je vous prie,

venez-vous-en dès cette heure. Les choses que je vous voulois mander sont, que Philippe des Essars et Souplanville offrent de faire une trêve jusques à la Toussaints, et que le duc de Bourgogne la veut tenir et la tiendra, et que le sieur de Lescun se délibérera d'être autant mon serviteur qu'il étoit de feu monsieur de Guyenne, et de ne me pourchasser jamais nul mal, mais tout le bien qu'il lui sera possible. Vous entendez assez que, quand ce seroit à bon escient, ce seroit la rompture de l'armée d'Angleterre pour tout l'été qui vient. D'autre part, Desmier, qui a été, a joué le beau personnage; il dit que ce n'est qu'une tromperie de tout ce que les Bretons me présentent, et que ce n'est sinon pour m'entretenir jusques au temps nouveau, et au temps

et donner la provision de tous les côtés, comme si j'étois bien sûr qu'ils me voulsissent tromper; car s'ils appointent de bon escient, je n'aurai pas perdu ma peine, et s'ils ne veulent appointer, au moins j'aurai pourvu et remédié à tout ce qui m'aura été possible, et me trouveront un petit mieux pourvu que si je ne me donnois point de garde. Monsieur le gouverneur, je désirois votre venuë pour deux points : le premier, pour prendre conclusion en tout ceci que je voudrois bien que vous y fussiez; le second, monsieur de Lescun me veut faire jurer sur la vraie croix de Saint-Lô, pour venir devers moi; mais je voudrois bien avant être assûré de vous que vous ne fissiez point faire d'embûche sur le chemin; car je ne voudrois point être en danger de ce serment là, vu l'exemple que j'en ai vu cette année de monsieur de Guyenne. Monsieur le gouverneur, je vous prie, si vous pouvez venir, que vous venez; je tiendrai tout mon conseil à Fontenay, près de moi, et se vous ne pouvez venir, mandez-moi ce qu'il vous en semble, et aussi, si je fais le serment, je vous le tiendrai. J'envoye l'artillerie en Gascogne le plus diligemment que je puis : je vous envoye une lettre que j'écris à monsieur du Plessis : vous ferez vos lettres des confiscations que je vous ai données. Écrit à Poitiers, le 13 novembre.

Signé LOYS.

Et plus bas, TILHART.

Lettre de Louis XI au sire de Craon [1] et à Pierre Doriole.

Mon cousin, et vous monsieur le général, il y eut mardi quinze jours, que mes dernières lettres arrivèrent devers vous au plus tard, et depuis je n'eus nulles nouvelles de vous, ce que j'ai toujours pris à très bon signe jusques à hier que maître Jehan de la Drisque arriva, qui me dit que monsieur le connétable m'avertissoit pour certain que je ne finerois de monsieur de Bourgogne; mais qu'il ne me tromperoit point, et qu'il disoit tout franchement s'il le vouloit faire ou non, et qu'il étoit délibéré de le me tenir, s'il le m'eût promis; et de ces choses qu'il en est bien averti par homme sûr,

Des nouvelles de monsieur de Guyenne : il est toujours en pire depuis mes autres lettres, et on le porte en litière à une ville qui s'appelle Jannes, qui est sur le bord des pays de monsieur de Foix, entre St.-Séver et ledit pays. Écrit aux Montils, le second jour de décembre.

LOYS.

Et plus bas, TILHART.

Au dos est écrit : A notre chier et amé cousin conseiller et premier chambellan, sieur de Craon; et à notre amé et féal conseiller et général de nos finances, maître Pierre Doriole.

Aux mêmes.

Mon cousin, et vous monsieur le général, à ce soir j'ai reçu vos lettres en cet hôtel de Montbazon, là où je suis venu pour ce que je n'ai encore osé aller à Amboise. Quand je vous écrivis les doutes que l'on me mandoit, ce n'étoit pas en intention que vous délaissiez à conclure; mais seulement pour vous avertir des menées qu'on fait par deçà.

Et pour vous ôter de tout doute, je vous réponds que si monsieur de Bourgogne me veut faire les promesses tant par écrit qu'autrement, que nous conclûmes à Orléans, je veux que vous l'accep-

tiez, et que vous concluez, et suis délibéré de m'y fier.

Et au regard du doute que me mettez de ce qu'il veut faire les promesses principales par lettres à part, sans le mettre en celles de la paix, vous savez que je l'ai accordé au prothonotaire, et puisqu'une fois j'ai accordé une chose, je n'irois point au contraire.

Mon cousin, et vous monsieur le général, faites seulement que monsieur de Bourgogne nous assure bien des lettres qu'il doit bailler; car si j'ai une fois ses lettres, ainsi que nous appointâmes, et qu'il y soit lié, je ne fais point de doute qu'il ne le tienne; et si c'étoit pour ma vie, je suis délibéré de m'y fier, et ne renvoyez plus devers moi pour

Il est venu ici un hérault du roi d'Angleterre, qui a passé par monsieur de Bourgogne, qui m'a demandé sauf-conduit pour envoyer devers moi pour cette trève; car depuis que vous fûtes partis, tout le conseil fut d'opinion que je ne l'accordasse que pour quarante jours, sinon que les marchands pussent aller d'un côté et d'autre, et s'il plaît à Dieu et à Notre-Dame que vous ayez conclu, je vous assûre que tant que je vive, je n'aurai ambassade, qu'incontinent je ne le fasse sçavoir à monsieur de Bourgogne, ne grande ne petite, et ne ferai réponse que ce ne soit par lui; et vous assûre que jusques à ce que j'aye nouvelles de vous, si monsieur de Bourgogne voudra conclure ce traité, ou non, ainsi que nous appointâmes ensemble, que je n'appointerai avec créature du monde, et de cela le pouvez assûrer. Écrit à Montbazon, le 11 décembre.

LOYS.

Lettre de Louis XI au comte de Dammartin.

Monsieur le grand maître, mardi au soir je reçus vos lettres, dont je vous mercie tant que je puis; si Bourré ne fût allé à sa mère, qui est morte, vous eussiez déjà eu les mille cinq cens francs de reste; mais je l'attens d'ici à un jour ou deux, et incontinent qu'il sera venu, je m'acquitterai en la

plus grande diligence que je pourrai. Méry de Cos le bicle, qui étoit à monsieur de Lescun, s'en est venu, et a dit adieu au duc, pourquoi je sçais qu'il est instruit; je lui ai dit qu'il s'en tensist à son hôtel. Je vous envoye par écrit ce qu'il m'a dit qui se contrarie l'un et l'autre, et est langage tout forgé où de ce qu'il charge monsieur le connétable, il m'en donne meilleur espoir que par avant. Madame de Thouars est morte, et ils en ont amené le jeune monsieur de Guyenne, qui a les fièvres quartes. Il a fait faire premièrement serment à ses gens d'armes de le servir mêmement contre moi; mais il y en a aucuns qui ne l'ont pas voulu faire, et s'en sont venus, et aujourd'hui s'en est venu le fils du sieur de Dampierre. Je vous envoye Jehan des Aubus, mon maître d'hôtel, auquel

un des plus privés qu'il ait avec lui par homme exprès, et ne croit pas, ainsi qu'il dit, qu'il soit vif à quinze jours d'ici au plus, qu'on le puisse mener; s'il m'en vient autres nouvelles, incontinent vous les ferai sçavoir. Le sénéchal est ici; je lui ai appointé son état en manière que je crois qu'il est bien content. Afin que soyez sûr de celui qui me fait sçavoir les nouvelles, c'est le moine qui dit ses heures avec monsieur de Guyenne, dont je me suis fort ébahi, et m'en suis signé depuis la tête jusques aux pieds. Adieu. Écrit à Montils-les-Tours, le 18 mars 174$\frac{1}{2}$. LOYS.

Lettre de Louis XI à Tanneguy du Châtel, vicomte de la Bellière, et gouverneur du Roussillon.

Monsieur le gouverneur, j'ai reçu vos lettres; je vous prie que vous tenez à Nyort, et n'en bougez jusques à ce que ayez nouvelles de moi, et n'entreprenez rien sur La Rochelle, Xaintes, ne St.-Jean; car je n'ai encore point eu de nouvelles de mes ambassadeurs de Bourgogne. Parquoi, s'ils avoient prins une trève, il faudroit rendre les places, et seroit une grant honte et moquerie, s'il falloit rien rendre.

Aussi se la paix est faite, ce que je crois que ainsi soit; car les gens de monsieur de Bourgogne, nonobstant que la trève soit faillie, n'ont point couru

laquelle chose je désire bien être vengé; et pour ce vous en ai bien voulu avertir, afin que si vous pouvez trouver moyen de lui faire le cas pareil en son pays, vous le fites partout où pourrez, sans y rien épargner. J'ai bien espérance que Dieu nous aidera à nous en venger, attendu le meurtre qu'il a fait faire tant dans l'église qu'ailleurs, et sur la sûreté et confiance de la composition qu'ils avoient faite leurs vies sauvés. Donné à Angiers, le dix-neuvième jour de juin.

LOYS.

Si ladite place eût été abattue et rasée, comme j'avois ordonné, il n'en fût pas ainsi advenu, et pour ce faites que toutes semblables places soient rasées; car qui ne fera, on perdra les gens de de-

jamais d'Angiers jusqu'à ce que tout ce que j'ai ordonné soit accompli; et que pour amener au siége ce que j'ai mandé, qu'on ne laisse point à faire le surplus; et laissez le général Herbert, Jehan Pierre Jacques de la Barde et seigneur de Thory, pour achever ce qu'ils ont à faire; et monsieur de Cursay, et Jehan des Aubus pour le pont: je vous prie, monsieur le gouverneur, mon ami, que m'envoyez incontinent deux grosses bombardes et deux grosses coulevrines, et aussi deux hommes que vous et le maître de l'artillerie m'envoyerez pour en tirer, et Girault avec ses deux grosses coulevrines et ses deux grosses serpentines, garnies de leurs boulets et de leur poudre. Donné à Chalonne, le vingt-quatrième jour de juin. Et vous prie, monsieur le gouverneur, mon ami, qu'il n'y ait point de faute avant que vous partiez, et laissez si bon ordre à toutes mes autres choses: pour maître Jehan Bourré, je crois qu'il ne me faudra point à faire tout ce que sçavez: et aussi envoyez-moi des piés-de-chèvre. Ce porteur vous dira la cause pourquoi je suis allé audit siége.

LOYS.

Lettre de Louis XI au comte de Dammartin.

Monsieur le grand maître, j'ai reçu vos lettres par Poitou, et ai sçu votre arrivée à Compiegne.

dont j'ai été bien joyeux; je vous prie que vous mettiez bonne peine à faire garder ladite ville de Compiegne; car c'est une bonne place : et que l'on désempare toutes les méchantes qui ne sont point tenables; qu'on ne garde que les bonnes places, et que les gens d'armes ne se perdent point; au plaisir de Dieu et de Notre-Dame nous recouvrerons bien le surplus. Monsieur le grand maître, je vous prie que vous, qui êtes par delà, avisiez à frapper quelque beau coup sur le duc de Bourgogne, se vous le pouvez trouver à votre avantage, et j'espère faire si bonne diligence par deçà, que vous connoîtrez que je n'ai pas chomé, tant que j'y aurai demeuré, et pense avoir bientôt fait au plaisir de Dieu, et vous aller aider par delà. Écrit au Plessis-Macé, le premier juillet.

valiers qui sont de ladite compagnie, je vous en ai bien voulu aviser, afin que vous m'en écriviez ce qu'il vous en semble, pour y prendre délibération en la manière et forme duë et accoutumée; si le veuillez ainsi faire le plus brief que faire le pourrez. Donné à la Guierche, en Bretagne, le dernier jour de juillet.

LOYS.

Au même.

Monsieur le grand maître, j'ai reçû vos lettres où vous m'écrivez qu'aucuns dient que le duc de Bourgogne doit aller mettre le siége à Dieppe ou à Arques; pareillement le maréchal Joachim le m'a écrit, et m'a demandé de l'artillerie, du trait et des vivres. Au regard de l'artillerie, j'y ai envoyé un des gentilshommes de ma maison, pour y faire mener douze coulevrines et deux canons, quatre milliers de poudre et du trait d'arbalête. Touchant les vivres, j'envoye Blanchefort à Rouen vous en porter ce qui sera nôtre; monsieur le grand maître, je vous recommande toujours mon fait de par delà; car je vois bien, si vous n'y mettez la main, que le duc de Bourgogne nous fera du déshonneur et du dommage beaucoup, ce que je n'eusse jamais cuidé; et de ce que dites qu'il ne tient pas à faire les montres, que le nombre des gens d'armes qui doit être

Lettre de Louis XI au comte de Dammartin.

Monsieur le grand maitre, j'ai été requis de par monsieur de Rohan de le recevoir en la compagnie de vous et autres seigneurs et chevaliers de l'ordre de monsieur de Saint-Michel, ce, comme sçavez, que ne lui pourrois octroyer par autre voye que l'ordinaire, sans aller contre les constitutions dudit ordre Saint-Michel, pour ce que il a libéralement délaissé tout son bien en Bretagne pour venir en mon service, auquel il est continuellement, et qu'il est de bien bonne et grande maison, de laquelle je pourrois, au temps à venir, être grandement servi; j'ai assemblé tel nombre desdits seigneurs et chevaliers

valiers qui sont de ladite compagnie, je vous en ai bien voulu aviser, afin que vous m'en écriviez ce qu'il vous en semble, pour y prendre délibération en la manière et forme duë et accoutumée; si le veuillez ainsi faire le plus brief que faire le pourrez. Donné à la Guierche, en Bretagne, le dernier jour de juillet.

LOYS.

Au même.

Monsieur le grand maître, j'ai reçû vos lettres où vous m'écrivez qu'aucuns dient que le duc de Bourgogne doit aller mettre le siége à Dieppe ou à Arques; pareillement le maréchal Joachim le m'a écrit, et m'a demandé de l'artillerie, du trait et des vivres. Au regard de l'artillerie, j'y ai envoyé un des gentilshommes de ma maison, pour y faire mener douze coulevrines et deux canons, quatre milliers de poudre et du trait d'arbaléte. Touchant les vivres, j'envoye Blanchefort à Rouen vous en porter ce qui sera nôtre; monsieur le grand maître, je vous recommande toujours mon fait de par delà; car je vois bien, si vous n'y mettez la main, que le duc de Bourgogne nous fera du déshonneur et du dommage beaucoup, ce que je n'eusse jamais cuidé; et de ce que dites qu'il ne tient pas à faire les montres, que le nombre des gens d'armes qui doit etre

par delà n'y est, pour ce qu'ils sont répandus par les places ; ce n'est pas ce que j'ai toujours écrit, que l'on pût tout saillir aux champs, et que l'on fit quelqu'exploit sur le duc de Bourgogne, qui ne va qu'à petites journées. Le duc m'a requis la trève pour six jours, et aucuns m'ont averti que durant la trève il rompra son armée, ce qui a été cause de m'y faire consentir pour vous envoyer une bonne bande de gens, laquelle je vous envoye ; et s'il romp son armée, incontinent m'en irai en personne par delà en toute diligence ; je vous prie, monsieur le grand maître, que me faites sçavoir de vos nouvelles, car il me fait grand bien d'en ouïr. Écrit à la Guierche, le 11 d'août.

LOYS.

nudit lieu d'Acenis, pour faire faire lesdites réparations, et qu'il n'y ait point de faute; car vous sçarez que ce n'est pas place à perdre, et ledit gouverneur est déja là, qui ne feroit rien, ne lui ne la bande qui y est, sans ladite somme. De rechef vous prie qu'il n'y ait point de faute. Écrit à Montsûr, le quinzième jour d'août.

LOYS.

Et plus bas, TILHART.

Lettre de Louis XI au comte de Dammartin.

Monsieur le grand maître, j'ai reçû les lettres que le bailly de Caux, messire Geoffroy de Courtin et Jehan du Fou m'ont écrites, par lesquelles ils m'écrivent que les Bourguignons ont approché et mis leur parc à demi-lieuë près d'eux, et se doutent d'avoir le siége; pour ce, je vous prie qu'à la plus grand'diligence que possible vous sera, vous les faites fournir de vivres et d'artillerie, et de tout ce qui leur sera besoin pour attendre ledit siége; faites leur envoyer quatre-vingt à cent arbalêtriers des meilleurs que vous ayez monsieur le grand maître, j'ai en vous toute ma parfaite fiance, et sçai bien que vous me servez bien de par de là, et avez beaucoup de peine pour moi; mais j'ai espérance de le vous reconnoître tellement que vous devrez être con-

tent ; et mais que Dieu et Notre-Dame nous veuillent sauver Dieppe et Arques, nous sommes au-dessus de nos besongnes ; pourquoi vous prie que vous mettiez peine de leur bien pourvoir ledit Dieppe et Arques, et à la plus grand'diligence que possible sera. Monsieur le grand maître, je vous prie que vous fassiez chevaucher les gens d'armes entre les Bourguignons et leur pays ; car, vû qu'ils sont si avant dedans notredit pays, il me semble que mais que vos gens chevauchent souvent sur eux pour rompre leurs vivres, ce sera d'eux en retourner en leurdit pays, et pour ce en tout ce que verrez que leur pourrez nuire, vous prie que fassiez ainsi que j'ai en vous ma parfaite fiance ; adieu. Écrit à Château-Gontier, le 22 août.

grand maître, je vous mercie toujours de la peine que vous prenez et des services que vous me faites; mais je vous prie que, par tous les moyens que vous pourrez, vous essayez de les mettre hors du pays de Caux, et me faites sçavoir de vos nouvelles. Écrit à Château-Gontier, le 25 d'août.

LOYS.

Lettre de Louis XI à Bourré du Plessis.

Monsieur du Plessis, le maréchal Joachim m'a écrit que le duc de Bourgogne se vante de venir devant Noyon et Compiègne; et pour ce que pieça je voulze à Notre-Dame de Cléry la somme de douze cens écus, pour employer en une ville d'argent, et icelle être présentée en l'église de ladite Dame; je vous prie, sur tout le plaisir et service que jamais vous me voulez faire, que quelque part que vous doyez prendre l'argent, vous envoyez incontinent à Orléans à un bon orfèvre ladite somme de douze cens écus, et qu'il besongne en toute diligence à faire une ville d'argent de ladite valeur, à ce que ladite Dame me sauve ladite ville de Noyon, et tout le royaume; car si faute y avoit, j'aurois grand' peur qu'il m'en vensist mal.

Je m'envoye à Sablé, et y serai jeudi, au plaisir de Dieu et de Notre-Dame, et pour ce rendez-vous

là à moi, et qu'il n'y ait point de faute. Écrit à Beslo, le vingtième jour de septembre 1472.

LOYS.

Et plus bas, TILHART.

Lettre de Louis XI au comte de Dammartin.

Je vous envoye le double d'une lettre que le duc de Bourgogne écrivoit au duc de Bretagne, par un nommé François Ymbert, lequel s'est venu rendre à moi; aussi le double d'une lettre que maître Guillaume Rochefort écrivoit à Poncet de Rivière, et la déposition dudit François Ymbert, et par cela vous verrez ce que ledit duc de Bourgogne a intention de

J'envoye Blandin par delà qui vous dira comme mes gens, tant ceux qui sont en Normandie et en Poitou, que ceux qui sont à l'entour de moi, fêtoyent les Bretons; je vous prie que vous fêtiez bien les Bourguignons aussi de votre côté, et croyez ledit Blandin de ce qu'il vous dira de par moi. A la Roche-au-Duc, le vingt-huitième jour de septembre.

Loys.

Lettres du roi données à Alençon au mois d'août 1473, présens le sire d'Argenton, le sénéchal de Xaintonges, Thierry de Lénoncourt, maître Louis d'Amboise, par lesquelles il accorde aux habitans d'Alençon le pouvoir d'avoir un maire, douze pairs, vingt-quatre conseillers. Lequel maire s'élira de trois ans en trois ans le jour de Saint-Laurent : le maire sera confirmé par le roi; et sortant de charge, il sera du nombre des pairs, et un pair venant à mourir et n'y ayant point de maire, pour le remplir, sera élu par le maire, les autres pairs et conseillers, un conseiller pour être pair. Les motifs de cette grace sont que le roi est bien sûr que lorsque la ville fut surprise par les Bretons et autres ennemis du roi, les habitans n'y trempèrent point, et ne songèrent qu'à se remettre sous l'obéissance du roy.

Lettre de Louis XI au chancelier, au comte de Dammartin, et au sire de Craon.

Messieurs le chancelier, grand maître, et de Craon, je vous écris par maître Louis d'Amboise et monsieur de Genlis, ce que les gens du connétable ont dit, et ce que je leur ai répondu; ils vous diront ce qu'ils ont de charge touchant notre connétable. Il me semble que monsieur de Genlis a bonne volonté, et m'a promis de gaigner monsieur de Mouy et des gens d'armes, et de recouvrer la ville maugré le connétable. Entretenez-le bien, ainsi que vous sçaurez bien faire, pour voir s'il fera ce qu'il dit. Je leur ai baillé par écrit, que si le connétable veut rendre la ville de monsieur Saint-Quentin, et faire le ser-

tin, par quoi il n'auroit plus de quoi me tromper, que de ses places, qui est peu de chose ; car au regard des gens d'armes je les r'aurois quand je voudrois. Je vous prie, sentez le plutôt que vous pourrez par notre prothonotaire, la volonté du duc de Bourgogne ; et s'il est besoin que je m'approche jusques à Creil, écrivez-le moi, et je le ferai incontinent, soit pour le traité du duc de Bourgogne ou pour celui du connétable ; et de Creil j'irois de Guise en une nuit jusques à Compiègne, pour parler à notre prothonotaire, si besoin est, et m'en retournerois lendemain.

J'envoirai monsieur du Bouchage après eux, afin qu'il les fasse charier droit ; mais je vous assûre que maître Louis d'Amboise est bon pour cette querelle, à cause de l'avertissement qu'il me fit, et ne voudrois point qu'il eût pouvoir de lui nuire, et vous le connoîtrez bien quand vous parlerez à lui à part : montrez ces lettres au gouverneur de Limosin, et non à autre, et après les jetez au feu devant ce porteur ; adieu. Écrit à Montléan, le vingt-unième jour de décembre.

LOYS.

Et plus bas, TILHART.

Lettre de Louis XI à du Bouchage.

Monsieur du Bouchage, je vous remercie de votre diligence. Les rebelles ni Martin Anjorant, qui étoient consentans, ne doivent jouir de l'immunité; punissez grièvement ceux que vous avez, et n'épargnez personne de ceux qui ont fait l'émotion dernière contre Gilles Milon, et les faites mettre en prison; informez-vous si les cinq que vous avez n'y consentirent point; car je le crois. Faites un maire et douze échevins qui soient parens de Raoulet; le maire sera François Gautier; à l'avenir je les nommerai les uns et les autres, comme je fais à Tours; ils jouiront des privilèges. Faites Raoulet prévôt au lieu de monsieur de Milandres, que je réserve

Au même.

Qu'on punisse grièvement les coupables; mais en bonne justice. Que ceux qui méritent d'être exécutés soient mis à leur porte; pour les cinq prisonniers, qu'on les amène au bois de Vincennes, parce qu'ils seroient trop près de leurs parens s'ils étoient dans la Tour ou à Mehun. A Compiègne, le 12 de mai.

LOYS.

Lettre de Louis XI à Yvon du Fou et à du Bouchage.

Depuis que j'ai fait vos lettres, je me suis avisé que je suis content que vous faites dépendre et ôter les corps qui auront été exécutés, après qu'ils auront été attachés un jour à la porte de leurs maisons; si le faites ainsi. Aussi vous, monsieur du Bouchage, informez-vous bien s'il n'y a nuls desdits gros qui soient consentans de l'émotion; car les pauvres ne l'ont faite d'eux-mêmes, et aussi besongnez diligemment au procès de ceux qui firent l'émotion contre Gilles Milon, et n'épargnez nuls; je vous envoye une lettre que j'écris à monsieur le Vidame, à ce qu'il envoye à Jehan de Monenvilliers la décharge de la Tour; je vous prie que vous y envoyez un de vos gens et lui écrivez en manière

qu'il n'y ait point de faute : vous, monsieur du Fou, retournez incontinent, et tenez vos gens prêts; car nous n'avons plus que quinze jours de trève. A Noyon, le 15 mai.

LOYS.

Lettre de Louis XI au comte de Dammartin.

Monsieur le grand maître, les deux hérauts de Bourgogne, c'est à sçavoir Toison-d'Or et Luxembourg, me sont venus dire; c'est à sçavoir Toison-d'Or, pour me sommer de garder la trève au roi d'Aragon; et Luxembourg, pour aller devers ledit roi Jehan d'Aragon, le lui dire. Je leur ai répondu que de ma part je veux tenir la trève si le roi d'Ara-

Bretons et eux ayent à l'accord à me demander récompense qui me fût plus dommageable que les deux villes; et s'ils vouloient demander chose raisonnable, ils ne les envoyeroient point; mais ils sèment cette récompense ici, afin qu'on die que j'ai plus grant tort si je ne fais ce qu'ils demandent, vû qu'ils m'offrent tant de partis, et que je n'en accepte quelqu'un. Jetez ces lettres au feu, afin que vous ne les perdiez comme les autres, et me faites sçavoir par Pierre Clerc votre opinion, s'ils le font pour cette cause, ou pourquoi il vous semble qu'ils le font; et adieu. Écrit à Amboise, le 26 de juin.

Loys.

Lettre de Louis XI au comte de Comminge.

Monsieur de Comminge, mon ami, je m'en pars demain, et ai promis d'être dans huit jours à gîte à Notre-Dame-de-Behuart. Vous m'avez écrit que le duc mettoit en conseil la réponse qu'il me devoit faire de ce que le bailly de Montargis lui dist. J'en suis bien ébahi; car il sembloit, par son procureur, qu'il ne fût jamais à temps d'avoir accompli le traité. Depuis vous m'avez écrit que le duc vous a laissé les scellés en votre main, et aussi qu'il vouloit envoyer une ambassade. Monsieur de Comminge, afin que vous soyez averti avant que partir

de là de mon intention; c'est que, si le duc veut faire cet appointement, je ne bougerai d'Angiers, jusques à ce que ce soit fait, et ferai le serment et tout ce qu'il faudra; et amenez quand et vous ceux qu'il y voudra envoyer; car par moi ne tiendra ainsi que ce que je dis au bailly de Montargis, et de tout je me soumettrai à la raison de ma part, s'il y avoit aucune différence. Si le duc veut dissimuler, je n'y arrêterai qu'une nuit, et m'en retournerai. Monsieur de Comminge, je ne vous sçaurois autre chose écrire, sinon que je veux achever ce que je dois faire de bon pour jamais avec le duc; ou, s'il dissimule, je veux connoître la dissimulation tout au clair. Je suis bien sûr que ceux qui ne m'aiment point ne voudroient pas qu'il eût fait appointement final avec moi; car il ne tiendroit plus compte d'eux;

son; puisqu'il est de cette opinion, et qu'il dit qu'il n'en prendroit point la garde autrement, et qu'il n'y sçauroit vivre; faites-le ainsi qu'il avisera, lui en baillez la charge, et le laissez lieutenant par delà, et lui dites qu'il ne se dise pas gouverneur pour l'amour de messire Roquebertin, afin qu'il n'ait cause de crier; mais au moins les chefs du peuple et ceux qui entretenoient le peuple contre moi, et qui me faisoient la guerre, qu'il les jette dehors.

Au regard de la citadelle, laissez-la lui faire ainsi qu'il a avisé; et que monsieur d'Alby et le trésorier y voyent pour la faire faire; et quand le sieur Bouffile aura fait faire celle qu'il dit, il pourra après, peu à peu, faire celle qui avoit été avisée, si elle vaut mieux.

Monsieur du Bouchage, nous n'avons point de trève par deçà, par quoi il me faut aider des gens d'armes; et pour ce je vous prie que vous en veniez le plutôt que vous pourrez, et les gens d'armes par deçà, et les gens de monsieur du Lude et de Gonsoles en Guyenne; et s'il n'y avoit assez de gens par delà de ceux de Bouffile, pour tenir la chose en sûreté, laissez-y ceux de Gonsoles, et se Gonsoles n'y veut demourer, envoyez-le moi, et lui dites que je lui donnerai de l'argent; avisez le plus homme de bien de sa compagnie, lui en baillez la charge, et le charmez bien.

Parlez au Poulailler (Étienne Poissieu), et lui

bien vous traiter : vous ne vous devez pas émerveiller si j'ai eu quelque imagination contre eux que desdites places et gens d'armes ils me voulsissent pourchasser mal ; mais tout ce nonobstant quand vos gens n'ont point été mis hors desdites places, ni ne vous pense rien avoir ôté, ni ne ferai tant que vous gouvernerez envers moi ainsi que vous devez, et y êtes tenu, en mettant toutes vos questions entre mes mains, comme votre chef et souverain seigneur, sans user de voye de fait; car à nul de mon royaume n'appartient de l'entreprendre, sans mon exprès congié et commandement ; et quand il faudroit que je le sçûsse, ce seroit à votre grand et évident tort et à ma très grande déplaisance, et plus que de personne qui soit vivant, et à Dieu, mon frère, auquel je prie qu'il

son; puisqu'il est de cette opinion, et qu'il dit qu'il n'en prendroit point la garde autrement, et qu'il n'y sçauroit vivre; faites-le ainsi qu'il avisera, lui en baillez la charge, et le laissez lieutenant par delà, et lui dites qu'il ne se dise pas gouverneur pour l'amour de messire Roquebertin, afin qu'il n'ait cause de crier; mais au moins les chefs du peuple et ceux qui entretenoient le peuple contre moi, et qui me faisoient la guerre, qu'il les jette dehors.

Au regard de la citadelle, laissez-la lui faire ainsi qu'il a avisé; et que monsieur d'Alby et le trésorier y voyent pour la faire faire; et quand le sieur Bouffile aura fait faire celle qu'il dit, il pourra après, peu à peu, faire celle qui avoit été avisée, si elle vaut mieux.

Monsieur du Bouchage, nous n'avons point de trève par deçà, par quoi il me faut aider des gens d'armes; et pour ce je vous prie que vous en veniez le plutôt que vous pourrez, et les gens d'armes par deçà, et les gens de monsieur du Lude et de Gonsoles en Guyenne; et s'il n'y avoit assez de gens par delà de ceux de Bouffile, pour tenir la chose en sûreté, laissez-y ceux de Gonsoles, et se Gonsoles n'y veut demourer, envoyez-le moi, et lui dites que je lui donnerai de l'argent; avisez le plus homme de bien de sa compagnie, lui en baillez la charge, et le charmez bien.

Parlez au Poulailler (Étienne Poissieu), et lui

dites bien qu'il mette en bonne sûreté ses plac
sur sa vie, et lui parlez du mariage de la fille d
Philippe Aubert, s'il la veut avoir; et, s'il ne l
veut, parlez-en à Regnault du Chesnay.

Monsieur du Bouchage, mon ami, je vous pri
que vous faites diligence de mettre cette chose e
sûreté, qui est le plus grand service que vous m
puissiez faire, et puisque vous y êtes, j'ai bien i
tention, au plaisir de Dieu, que vous assûrerez tou
et vers l'hiver, si je puis avoir paix ou trêve, mo
intention est d'y aller en personne.

Au surplus la guerre nous est commencée, e
pour ce, je vous prie que incontinent vous en veni
et m'envoyez tous les gens d'armes en la plus grand
diligence que vous pourrez.

Au même.

onsieur du Bouchage, aujourd'hui à trois heu-
ue Toutes-Pièces est parti, j'ai oublié à vous
e ce qui s'ensuit.
emièrement, se vous pouvez faire piller les mai-
de ceux que vous chasserez, ou au moins de
ine Viviet et d'aucuns gros qui sont les plus trat-
à la commune; jamais ladite commune ne con-
roit qu'ils remissent le roi d'Aragon dedans,
feroient meilleur guet que vous : et ne croyez
Bouffile de cela; car c'est la chose dont je vous
s plus chargé, monsieur du Bouchage, et vous
n'en faites point de réponse; mais c'est le plus
t service et la plus grant sûreté que vous me
siez faire par delà; et si Bouffile est de cette
ion, bien; et si n'est de cette opinion, ne lais-
pas pourtant à me servir bien à mon gré, et de
qui me semble être si bon; et vous le pourrez
oître à ce que j'ai fait à Jehan Pin et à Mercur-
eu Puissardan.
autre article si est qui sont venus ici un grant

tas pour les offices. Je vous assûre que je n'en donnerai nuls, et pour ce donnez-les tous à ceux que vous voudrez, et en faites une bonne bande contre le roi d'Aragon ; et si Bouffile est de cette opinion, bien ; sinon, ne laissez point à en faire cela et autre chose que vous verrez.

Au regard des offices que je vous avois dit que vous donnassiez à Bouffile et au Poulailler, faites en ce que vous en voudrez et que vous verrez pour le mieux, pour mettre la chose en sûreté. Abrégez, vous en venez et amenez les gens d'armes quant et vous ; car nous n'avons point de trêve ; et si Bouffile peut garder tout seul le pays, bien ; et s'il n'y a assez, laissez-y Gonsoles ; et s'il n'y a assez de lui et de Gonsoles, laissez-y la compagnie de monsieur du Lude.

ver les Anglois prêts à descendre; mais se trouve que l'armée de mer le jour de devant que j'arrivasse s'étoit retraite, et descendue en terre et a abandonné la mer. Quand je vis que nous ne faisions rien, il me sembla que pour rompre le propos des Anglois de venir en Normandie, que je devois envoyer mes gens courre en Picardie, afin de leur détruire le pays de là où les vivres les eussent suivis, et les ai envoyés entrer par le pont Saint-Remy, par ce que la Blanquetaque n'est pas bien sûre à grand'compagnie, et sont allés jusqu'à la mer, et ont tout brûlé depuis la Somme jusqu'à Hesdin, et les fauxbourgs de Hesdin, et de là s'en sont venus toujours faisant leur métier jusques à Arras, et mardi, environ quatre heures après midi, messire Jacques de Saint-Pol, le sieur de Contey, le sieur de Carancy, de Miremont, et le sieur de Romont, s'allièrent pour recourre le feu d'un village qui est près de la ville, et un grand sus de gens de pied après nos gens saillirent des logis, ainsi qu'ils venoient, les emblaient, et leur tenoient l'escarmouche; un fut tué du sieur de Saint-Lo, qui est au sieur de Torcy, et l'autre Gayen d'Alyson, qui est à Salezart. Le bruit en vint où étoit l'Amiral, qui monta à cheval pour y venir, et se mit le moyne Blasset devant; incontinent que le moyne arriva, il étoit déja venu de toutes compagnies au bruit, et des Écossois. Chacun commença à charger à travers, et ont été tous

pris ou morts ; Jacques Saint-Pol est fort blessé en la tête et au visage, sa salade lui vola hors la tête en s'enfuyant, le sieur de Contey est pris, le sieur de Carancy Bourbon ; on a une robe de velours noir et une croix d'or à un qui a été tué qui étoit tout défait, et que Mortemart, qui en est venu, ne l'a pas sçû connoître ; le sieur de Miraumont n'étoit pas encore trouvé ; mais on dit qu'un archer l'a ; nos gens se retirent. J'envoyerai quatre cens lances à Eu, et ferai porter les grains à Dieppe et de la ville et de tout le pays, afin que les Anglois ne trouvent rien. Et si le roi d'Angleterre ne vient en personne, Eu se tiendra bien ; si aussi il vient, on le dépêchera de bonne heure, dès qu'on sçaura qu'il est descendu à Calais. A Calais y a quatre ou cinq cens An-

autre paradis en mon imagination que celui-là. J'ai eu ce matin des lettres du sénéchal de Beaucaire que je vous ai envoyées; nous remédierons bien à tout quand j'aurai parlé à vous. Je m'en vais lundi à Tours, je ne vous écris autre chose; mais j'ai plus grande faim de parler à vous, afin de trouver le remède en cette matière de Bourgogne, que je n'eus onc à confesseur pour le salut de mon âme. Écrit à Azirons, près Loches, le 27 octobre.

LOYS.

Et plus bas, TILHART.

SUR LA CROIX SAINT-LO.

(Il est si souvent parlé dans l'histoire de Louis XI des serments sur la croix de Saint-Lo, qu'il est à propos de la faire connoître.)

La croix Saint-Lo d'Angers, célèbre sous le règne de Louis XI, étoit un morceau de la vraie croix qui étoit dans l'église collégiale de Saint-Lo, au faubourg d'Angers. C'est ce qu'on voit par une lettre que Jean Bourré, sieur du Plessis, secrétaire favori de Louis XI, écrivoit à ce prince. Elle est au manuscrit 376 de ceux de Gagnières dans la bibliothèque du Roi, fol. 13. Louis XI avoit beaucoup de dévotion à cette croix. L'église où elle étoit est décorée d'un chapitre composé de deux dignités,

maréchal de Lohéac vous a écrit, je lui écris présentement, et aussi à monsieur le maréchal Rochim, comme à cause de votre office vous appartient la principale charge de l'armée qui est avec ma personne, et qu'ils s'assemblent avec vous à Mantes, ou autre lieu qu'il semblera être le mieux, pour aviser entre vous ensemble à la conduite des choses qui seront à faire. Si vous prie, monsieur le grand maître, qu'en besongnant avec eux leur teniez les meilleurs et honorables termes que pourrez, en leur gardant l'honneur et prééminence qui leur appartiennent à cause de leurs offices, qui, comme sçavez, sont de grand'autorité; je suis certain qu'êtes bien délibéré d'ainsi le faire, et aussi par bonne amour et communication tous ensemble m'en pourrez mieux servir en ma garde. Monsieur le grand

autre paradis en mon imagination que celui-là. J'ai eu ce matin des lettres du sénéchal de Beaucaire que je vous ai envoyées; nous remédierons bien à tout quand j'aurai parlé à vous. Je m'en vais lundi à Tours, je ne vous écris autre chose; mais j'ai plus grande faim de parler à vous, afin de trouver le remède en cette matière de Bourgogne, que je n'eus onc à confesseur pour le salut de mon âme. Écrit à Azirons, près Loches, le 27 octobre.

LOYS.

Et plus bas, TILHART.

SUR LA CROIX SAINT-LO.

(Il est si souvent parlé dans l'histoire de Louis XI des serments sur la croix de Saint-Lo, qu'il est à propos de la faire connoître.)

La croix Saint-Lo d'Angers, célèbre sous le règne de Louis XI, étoit un morceau de la vraie croix qui étoit dans l'église collégiale de Saint-Lo, au faubourg d'Angers. C'est ce qu'on voit par une lettre que Jean Bourré, sieur du Plessis, secrétaire favori de Louis XI, écrivoit à ce prince. Elle est au manuscrit 376 de ceux de Gagnières dans la bibliothèque du Roi, fol. 13. Louis XI avoit beaucoup de dévotion à cette croix. L'église où elle étoit est décorée d'un chapitre composé de deux dignités,

douze chanoines et vingt-sept chapelles. Voici ce que porte un certificat des chanoines de cette église, tiré du manuscrit 380 de Gagnières, fol. 41.

« Les doyen et chanoines de l'église collégiale de « Saint-Lo-les-Angers ont fait dire et célébrer par « les chapelains de ladite église pour le roi, notre « sire, une messe basse tous les jours de l'an, en « l'honneur et révérence de la vraie croix, étant en « icelle église depuis le jour de la fête de monsei- « gneur saint Louis, qui, le vingt-cinquième jour « d'août mil quatre cens soixante et neuf, jusques « aujourd'hui neuvième jour de novembre, l'an mil « quatre cens soixante et dix ; et encore font tous les « jours continuer ladite messe, et aussi aux jours « de fêtes de l'exaltation et invention de sainte croix,

lerment de Louis XI au duc de Bretagne, tiré du manuscrit 372, parmi ceux de Gagnières, dans la bibliothèque de sa majesté, fol. 13.

Item, jure sur la vraie croix de Saint-Lo, que je ne prendrai, ne tuerai, ne ne ferai prendre ne tuer, ne ne consentirai qu'on prenne ou qu'on tue mon beau neveu François, à présent duc de Bretagne; et que je ne ferai, ne pourchasserai, ne ne ferai faire, ne pourchasser mal, dommage, ne inconvénient à sa personne; ne ne souffrirai à personne quelconque le lui faire; et se je sçai que aucun le veuille faire, en avertirai mondit neveu, et l'en garderai et défendrai à mon pouvoir, comme je ferois ma propre personne.

Et est ce présent serment, en confirmant et approuvant le traité de paix qui fut fait et accordé entre moi et mondit neveu, par ses gens et amis, le neuvième jour d'octobre, l'an mil quatre cens soixante et quinze, et sans aucune novation ou dérogation y faire, etc.

Serment que le duc de Bretagne fit deux ans après, le 23 août 1477.

Maître Jehan Brete, trésorier de l'église de Tours, un des ambassadeurs du roi, dit la messe en pré-

sence du duc et d'Imbert de Batarnay, et à l'élévation le duc se leva, et dit :

« Je, François, par la grace de Dieu, duc de Bre« tagne, jure à Dieu, mon benoist Sauveur, qui est « ici sacramentalement, que tant que mon très re« douté seigneur, monseigneur Louis, par la grace « de Dieu, roi de France, vive, je ne le prendrai, ni « tuerai, et ne ferai ni prendre ni tuer, ne attente« rai, ni ferai mal à sa personne; jure aussi que ne « lui ferai guerre, ni à son royaume. »

La messe dite, on prêta le serment sur la croix de Saint-Lo d'Angers.

Tiré de l'Inventaire du trésor des chartres, volume troisième, fol. 197 et 108, par M. l'abbé Le Grand.

quels qu'ils soient; et si je sçais ou puis sçavoir aucune chose au préjudice dudit seigneur, de sa personne ou de son royaume, je l'en avertirai et éviterai, et aussi pourchasserai son bien à mon pouvoir. En témoin de ce, j'ai signé ces présentes de mon seing manuel, le troisième jour de novembre, l'an mil quatre cens soixante et quatorze.

F. Doms.

Copié sur l'original.

On ajoutoit ordinairement à la fin de ce serment :

Et au cas que jamais je fasse contre ce présent serment, je me soumets et requiers à Dieu que je sois puni de toutes les peines, punitions, périls et dangers qui sont advenus et ont accoutumé d'advenir à ceux qui se sont parjurés sur vraie croix de St.-Lo.

Lettre de Louis XI au chancelier.

Monsieur le chancelier, j'envoye le duc de Nemours à Paris, par monsieur de Saint-Pierre, et lui ai chargé le mettre dedans la bastille St.-Antoine, et pour ce, avant qu'il y arrive, faites prendre tous ses gens qui sont à Paris, et les faites mettre dedans la bastille, et les faites bien enserrer, afin que à l'heure que monsieur de Saint-Pierre y arri-

vera, il les y trouve tous; mais avancez-vous, car s'ils oyent le bruit que leur maître aille à Paris, ils s'enfuiroient.

Faites aussi qu'il y ait douze hommes à la morte-paye dedans ladite bastille, pour la garde dudit de Nemours, outre ce que Philippe Luillier a de gens, car j'écris à Philippe qu'il en aura la garde, et que les mortes-payes feront ce qu'il leur commandera.

Et mais que ledit Nemours soit mis en bonne garde et sûreté dedans la bastille, si vous en venez devers moi à Tours, et y soyez dedans le dix-huitième d'août, et qu'il n'y ait point de faute.

J'ai chargé à monsieur de Saint-Pierre de vous parler de cette matière plus au long. Écrit à Orléans, le dernier jour de juillet 1476.

Loys.

nécessaires. Toutes voyes, pour ce que bonnement ne puis sçavoir se si promptement se pourroit tenir la fête comme je voudrois, et que plusieurs des frères et chevaliers dudit ordre, pour le grant nombre qui y défaut, m'ont fort pressé d'y en mettre certain nombre, et entre autres m'ont nommé monsieur de Gyé, qui est de bonne et grande maison, comme sçavez, et de présent comte de Porcien et de Marle, et sont d'opinion qu'il est homme qui vaut bien d'y être; je vous en avertis, afin que m'écriviez votre avis sur ce; si vous prie que ainsi le veuilliez faire à toute diligence. Écrit à Selomme, le seizième jour de septembre.

LOYS.

« Le roi fit proposer, cette année, un cas de « conscience assez singulier. » (Tome II, p. 92.)

Consultation si le roi doit faire la guerre au duc de Bourgogne.

Sur ce qui a été mis en délibération; à sçavoir, si, veu les termes que monsieur le duc de Bourgogne a tenus et tient envers le roi, dont il ne doit pas être content, ledit seigneur peut, dès à présent, sans faire autre sommation à mondit seigneur de Bourgogne, ou sans autrement le déclarer rebelle et désobéissant envers lui, permettre et souffrir,

ou tolérer qu'aucuns princes, seigneurs ou communautés, qui ont ou peuvent vraisemblablement avoir querelle contre mondit seigneur de Bourgogne, lui fassent guerre et portent dommage de fait, en prenant places sur lui ou autrement, et si le roi, en son cœur, le peut et doit ainsi vouloir, et en être bien content, sans offenser Dieu et sa conscience.

A semblé que, considéré que le roy et tous ceux de son royaume qui ont bon vouloir envers lui et sa seigneurie, peuvent clairement voir et connoître que mondit seigneur de Bourgogne tient bien grant tort au roi en maintes manières, et à ses sujets; aussi le roi ne doit point faire de conscience de souffrir, permettre et tolérer qu'autres princes, seigneurs et communautés auxquelles mondit sei-

requérir, ou autrement pourchasser lesdits princes, seigneurs ou communautés, de faire guerre ouverte, ou porter dommage de fait à mondit seigneur de Bourgogne, ne à ce faire leur aider, ou donner secours de fait, jusqu'à ce qu'il se soit rendu désobéissant au roi, et à ce que ledit seigneur voudra qu'il fasse, et qu'il doit faire envers lui; auquel cas, le roi le peut et doit tenir et réputer pour son ennemi, et contre lui faire tout ainsi qu'il peut et doit faire contre ses autres ennemis.

Lettre de Louis XI à du Bouchage.

Monsieur du Bouchage, j'ai reçû vos lettres, et me semble, puisque vous avez bien pourvû et fourni la grosse tour de Bourges, et que mais que le procès soit jugé, que vous vous en pourrez bien venir, et laisser dedans Olivier Guérin; car c'est un très bon homme et sûr, et aussi j'ai envoyé Millandres par delà qui se donnera garde de tout.

Mais, avant que de partir, sçachez si les gentilshommes de Bourbonnois sont allés à l'arrière-ban de Bourgogne ou non, et vous donnez bien garde, et en avertissez bien Olivier Guériu qu'ils ne fassent point d'assemblée que vous n'en soyez averti, et laissez la chose en bonne sûreté. Écrit à Cambray, le neuvième jour de mai 1477. Lovs.

Lettre de Louis XI au comte de Dammartin.

Monsieur le grand maître, je vous envoye trois ou quatre cens faucheurs pour faire le gât que vous sçavez; je vous prie, mettez-les en besongne, et ne plaignez pas cinq ou six pièces de vin à les faire bien boire et à les enyvrer, et lendemain bien matin mettez-les en besongne, tellement que je ne oye parler; et, monsieur le grand maître, mon ami, je vous assûre que sera la chose qui fera plutôt dire le mot à ceux de Valenciennes, et adieu. Écrit à monsieur Saint-Quentin, le vingt-cinquième de juin.

auquel ai fait la réponse telle qu'il vous dira ; et aussi j'ai chargé au gouverneur de Limosin, votre neveu, qui a tout vû, vous en écrire plus au long; car il a été présent à tout ce qui y a été fait.

Monsieur d'Albret dissimulera tant qu'il voudra de prendre Avesnes, et semble qu'il le fasse pour épargner la place, mais je vous assûre que s'il attend que j'y m'en approche, que je la lui chaufferai si bien d'un bout jusques à l'autre, qu'il n'y faudra point retourner ; je vous prie, faites-moi souvent sçavoir de vos nouvelles, et adieu. Écrit le onzième jour d'avril 1478.

LOYS.

Lettre de Louis XI au chancelier.

Monsieur le chancelier, je vous envoye par Jacquet Boutet certaines informations qui ont été faites contre le fils Salezart, touchant les réformations des gabelles en Berry, par lesquelles vous verrez comme il a fait rebeller les villes du pays, et emprisonner mes officiers en besongnant èsdites réformations, dont je vous assûre que je ne suis pas content ; et pour ce je vous prie, sur tout le plaisir que me désirez faire, que, incontinent ces lettres vûes, vous l'envoyez prendre, lui et tous ses complices, et que vous et le président Boulengier besongniez en toute diligence à faire leur procès, et tellement

créateur qu'il me donne gré de mourir en cette sainte semaine, et en ce glorieux jour qu'il fut livré aux Juifs pour souffrir sa passion tant injuste. Et ainsi, mamie, j'espère que ma mort ne sera honteuse à vous, ni à nosdits enfans, et de ce qui sera en moi, je le prens bien en gré pour l'honneur et exemple de notre créateur, et à la rémission de mes péchés; et, quant aux biens, celui qui nous a fait grace de mettre nosdits enfans sur terre, les nourrira et adressera selon sa sainte grace et miséricorde; pour ce, mamie, reconfortez-vous, et encore tant plus que je vous certifie que je suis résolu et délibéré, moyennant l'aide et grace divine, recevoir sans regret la mort et venir à la gloire de paradis. Et en après, mamie, je vous recommande mon ame

[redacted]

Lettre de Louis XI à du Bouchage.

Monsieur du Bouchage, vous sçavez bien le désir que j'ai de donner ordre au fait de la justice et de la police du royaume; et pour ce faire il est besoin d'avoir la manière et les coûtumes des autres pays. Je vous prie que vous envoyez quérir devers vous le petit Fleurentin, pour sçavoir les coûtumes de Fleurence et de Venise, et le faites jurer de tenir la chose secrette, afin qu'il vous le die mieux, et qu'il le mette bien par écrit : et adieu, monsieur du Bouchage. Écrit à Mondoubleau, le cinquième jour d'août 1479.

LOYS.

Et plus bas, PARENT.

Au même.

Monsieur du Bouchage, si vos gens veulent faire le plus petit service, n'attendez pas le grand, et les prenez au mot, et ne plaignez rien à promettre; je mets ès lettres d'entre vous tous des offres qu'ils ne peuvent nier, et s'ils ne veulent faire nulle raison, je vous prie qu'essayez à avoir une longue trêve par autant que le Turc sera en Italie; et une après, ainsi que le pape a fait en Italie, afin que je puisse

que mon autorité y soit gardée, et n'y dissimulez point pour crainte de personne, quelle qu'elle soit, car j'aimerois mieux avoir perdu dix mille écus, que la justice n'en fût faite; et si vous voulez que jamais je sois content de vous, besonguez-y en toute diligence; adieu. Écrit à Amiens, le vingt-quatrieme jour de juillet.

LOYS.

Et plus bas, DE CHAUMONT.

Au même.

Monsieur le chancelier, j'ai reçu ce que m'avez écrit; et au regard de ce patriarche, tirez-lui le mot secret qu'il a à me dire de l'empereur par toutes les

[redacted]

olice du royaume : et pour ce faire il est be-
avoir la manière et les coûtumes des autres
Je vous prie que vous envoyez quérir devers
petit Fleurentin, pour sçavoir les coûtumes
urence et de Venise, et le faites jurer de te-
cho-e secrette, afin qu'il vous le die mieux,
l le mette bien par écrit : et adieu, monsieur
nch ge. Écrit à Mondoubleau, le cinquième
août 1479.

LOYS.

Et plus bas, PARENT.

Au même.

nsieur du Bouchage, si vos gens veulent faire
petit service, n'attendez pas le grand, et les
au mot, et ne plaignez rien à promettre ; je
s lettres d'entre vous tous des offres qu'ils ne

servir Dieu et Notre-Dame contre le Turc. Écrivez-moi, vous et monsieur de Baudricourt, et de Solier des choses secrettes. Adieu, monsieur du Bouchage. A Bonaventure, le premier décembre 1480.

Lettre de Louis XI aux juges du comte du Perche

Messieurs, j'ai vû ce que m'avez écrit. Je vous envoye les lettres que messire Poncet a écrites au sénéchal d'Armaignac et le mémoire. Je ne scai si vous avez bien entendu un mot qu'il y a aux lettres du duc que je vous ai envoyées, là où il dit que, pour aller en Bretagne, il ne fût point allé en lieu où il m'eut pu faire dommage; vous voyez bien, si vous n'êtes bien bêtes, que le duc déclare ses pé-

tout ce que vous devez attendre. Il ne le peut nier par deux choses : la première, que son entreprise étoit pour r'avoir le sien, et il ne le pouvoit r'avoir par le duc, non plus que par un ménestrier. *Item*, ne faillez pas à lui remontrer qu'aussi bien a-t-il tout confisqué de s'en aller en Bretagne comme en Angleterre, et que vous sçavez que le duc, cette année, s'est déclaré en la trève pour le duc d'Autriche contre moi : faites-lui passer ce mot : car vous voyez bien qu'il ne le peut nier, si n'est votre faute; et adieu, messieurs. Écrit au Plessis-du-Parc-les-Tours, le quatrième jour de septembre 1481.

LOYS.

Lettre de Louis XI au chancelier.

Chancelier, je vous ai écrit que vous renvoissiez la cause qui est pendante en mon grand conseil, entre mon procureur et les moynes de Lorroys, ainsi que je l'ai ordonné pas mes lettres-patentes, par devant les commissaires que j'ai envoyés en Berry pour le procès de Tripet, dont vous n'avez rien fait; et quand on vous a présenté mes lettres, vous avez dissimulé. Je vous prie, beau sire, que en mes besongnes vous ne me soyez pas si rigoureux; car je ne le vous ai pas été ès vôtres. Je ne sçai si maître Adam le vous fait faire, pour ce qu'il n'y a point d'argent; or la renvoyez comment qu'il

sincérité que vous avez toujours eue et avez à la sainte foi catholique, la révérence et dévotion à notre mère sainte église et au saint siége apostolique, autant que eut onc prince chrétien, et les peines et labeurs que vous avez eus et soutenus chacun jour contre les ennemis, pour l'entretenement et accroissement du royaume et des droits de la jurisdiction et autorité de la couronne; lesquels vous êtes délibéré de garder, en acquittant le serment que vous avez fait à votre sacre et couronnement, sur les saintes choses miraculeusement envoyées de Dieu et par les anges du ciel, qui ne sont pas moindres que celles dont les archevêques et évêques sont sacrés, par quoi vous entendez que mondit sieur docteur déclare comment il veut entretenir son serment, et la fidélité qu'il vous doit avec

ux de son pouvoir il prioit et faisoit continuel-
ent prier Dieu pour votre bonne santé et longue
et pour votre prospérité et salut de corps et
ne; mais pour ce qu'il étoit encore foible à cause
a maladie, il a pris de lui de vous écrire au long
lettres, ou par mémoire signé de lui, et croi
l l'aura fait dedans un jour ou deux; sur quoi
endant vous ai bien voulu écrire, et incontinent
j'aurai ses lettres ou ledit mémoire, les vous
errai.

u surplus, sire, mondit sieur de Narbonne m'a
si envoyé un mandement commandé par vous,
r faire ajourner, comme il m'écrit, par devant
s et les gens de votre grand conseil, ceux que je
noltrois être à ajourner, des archevêques, évê-
s et prélats qui s'étoient plaints à monsieur de
irs de plusieurs torts qu'ils disoient leur avoir
faits par aucuns vos officiers et commissaires,
epté monsieur le cardinal *Sancti-Petri-ad-Vin-*
, le cardinal Balue et autres auxquels il avoit
satisfait; et pour ce, sire, qu'au mémoire que
ndit sieur de Tours bailla devant à mondit sieur
Narbonne et à moi sont nommés, outre lesdits
linaux *Sancti-Petri-ad-Vinculd* et Balue, plu-
irs autres archevêques, évêques et prélats, des-
ls les cas sont différens et de diverses qualités,
en a aucuns, comme l'évêque de Verdun, l'é-
ue de Coutance et autres, que par avanture votre

plaisir ne seroit pas qu'ils fussent ajournés à venir devant vous : afin que je ne vous faille, je vous envoye une lettre ou un mémoire où les noms desdits archevêques, évêques ou prélats, sont nommés audit mémoire, et l'état et qualité où sont à présent les choses de chacun d'eux, afin que, s'il y en avoit aucuns que votre plaisir ne fût qu'ils fussent ajournés, il vous plaise me le mander, et des autres inconvéniens ; je ferai et ferai faire la diligence toute selon votre bon plaisir.

Sire, je prie, etc. Écrit à Tours, le cinquième jour de septembre 1482.

DORIOLE.

(Quoique la lettre suivante soit d'une date antérieure à celle qu'on vient de lire, elle ne fut rendue au chancelier que six jours

qu'il voulsist prier Dieu pour ma santé, par quoi il n'avoit que faire de s'en mêler plus avant; car il me sembloit qu'il étoit plus tenu à moi qu'à monsieur le cardinal Balue, et au cardinal *Sancti-Petri-ad-Vincula*.

Item, dites-lui franchement qu'il me déplaît qu'il a mis la main à la charrue, et qu'il regarde arrière lui, et que tant que je le voye partial, je ne me voudrois fier en lui.

Chancelier, s'il est homme qui s'en plaigne, je ne l'en crains de rien.

Chancelier, faites justice incontinent de celui qui a tort, et incontinent me mandez, et laissez toutes mes besongnes pour ce faire. Écrit à Mehun-sur-Loire, le vingt-quatrième jour d'août.

LOYS.

Ces lettres ont été présentées à monsieur le chancelier le onzième jour de septembre, présent moi,

CHARPENTIER.

J. TILHART.

Réponse du chancelier.

Sire, passé à sept jours je vous ai écrit comme j'avois parlé à monsieur de Tours touchant les matières dont il vous avoit plû m'écrire et faire écrire par monsieur de Narbonne, desquelles choses mon-

dit sieur de Tours fut fort triste et troublé, en disant qu'il aimeroit mieux mourir que avoir fait ne faire faute ou deloyauté envers vous, et que sur ce il vous feroit réponse par lettres et par articles signés de sa main ; mais pour la foiblesse qu'il avoit à cause de sa maladie, il avoit pris délai pour ce faire. Et depuis il a fait lesdites lettres et articles signés de sa main, lesquels il vous envoye par un de ses serviteurs, avec lequel j'envoye ce porteur pour vous en avertir.

Sire, je prie au benoist fils de Dieu que par sa sainte grace il vous doint très bonne vie et longue, victoire de vos ennemis, et accomplissement de vos très nobles désirs. Écrit à Tours, le jeudi douzième jour de septembre.

lecteur d'en extraire les principales maximes; elles serviront ire connoitre l'esprit de Louis XI, et ses sentiments sur les oirs des rois. Les vers suivants servent d'introduction à l'ou-ge.)

Le roi qui siet au thrône de justice,
Par son regard dissipe tout'malice;
Les troys états, chacun en son endroit,
Garde et maintient et fait à chacun droit:
C'est le fleuve qui à tous proufit porte,
Qui l'orphelin et la veuve conforte,
Qui le foible défend contre le fort;
C'est le recteur de la chose publique,
Le défenseur de la foi catholique,
Et par lequel chacun craint et honnoure
Le Créateur, si que chacun laboure
A Dieu servir et aimer de bon cœur,
Et puis après son souverain seigneur,
Qui est le chef à porter le heaulme,
Pour défendre tous ceux de son royaume.
Vrai est que ceux de l'état de l'église
Prient pour tous, jour et nuit sans feintise:
Et ceux qui sont de l'état de noblesse
Sont pour garder chacun qu'on ne le blesse;
Les laboureurs et les gens de métier
Quièrent à tous ce dont on a mestier;
Mais le roi est le gouverneur de tous,
Comme pasteur, qui les brebis des loups
Garde et défend par grant soin et grant peine.
Par quoi prions la dame souveraine
De paradis que soit intercessoire
Envers son fils, le benoist roi de gloire,
Qu'au roi Louis, qui ores règne en France,
Doint vie et sens, santé, vouloir, puissance,
De gouverner son règne si en paix,

Qu'enfin soit mis avecque les parfaits.
Amen.

De par l'humble et obéissant sujet,
Dont le nom est, *en reproche n'y siet*[1];
Car qui appoint les lettres en assiet,
Trouver le peut, s'il ne faut à son get.

Maximes et instructions tirées du Rosier des guerres,
en partie par Louis XI, en partie par son ordre, p
cation du roi Charles VIII, son fils.

Un roi est plus obligé qu'un particulier
la loi et les commandements de Dieu, à do
marques de piété et de religion.

Son principal soin doit être de garder ses sujets de toute oppression, et particulièrement les veuves et les orphelins.

Ce n'est pas assez pour un roi de ne point faire de mal; il faut qu'il empêche qu'on n'en fasse, et qu'il fasse le bien. On n'a pas reproché à nos derniers rois de la première race qu'ils fussent des tyrans; après avoir été pendant long-temps rois seulement de nom, on s'est lassé de leur obéir : ils ont perdu et le nom et la couronne.

Un roi ne doit point faire de loi qui ne soit pour le bien et l'avantage de son peuple.

S'il veut lever des mains pures et nettes vers le ciel, qu'il se contente de son domaine et des anciens subsides; qu'il craigne d'en établir de nouveaux, à moins que ce ne soit dans une grande nécessité, et pour le bien de son état.

Ce qu'un roi lève sur ses sujets ne doit être employé que pour les défendre contre l'ennemi du royaume, et les faire vivre en paix dans le dedans, en leur rendant justice.

Un souverain ne doit rien faire ni entreprendre qui ne soit profitable à son peuple et honorable pour lui.

Il doit en toutes choses préférer le bien commun au bien particulier. Un état est sur son déclin et près de sa perte, dès que l'intérêt particulier l'emporte sur l'utilité publique.

Un roi ne doit pas croire légèrement les rapports qu'on lui fait.

Lorsque quelqu'un est accusé ou de crime d'état, ou de quelque faute capitale dont on n'a pas de preuves bien claires, le roi doit examiner avec grand soin le caractère, les mœurs, la réputation de l'accusateur et de l'accusé, toutes les circonstances qui peuvent concourir à éclaircir le fait, la nature du crime, les suites qu'il peut avoir, et y apporter le remède convenable le plus promptement qu'il lui sera possible. En matière d'affaires d'état, on n'attend pas que le crime soit commis pour le punir : on le prévient.

Il suffit d'être homme pour être sujet à bien des passions et commettre bien des fautes : ainsi un roi

qui troublent la société civile, ou qui, par l'habitude, deviennent contagieux.

Un prince doit être attentif à maintenir la paix entre ses sujets, examiner les requêtes qu'on lui présente, et n'en accorder aucune qui ne soit juste.

Que les plus grandes pensées d'un roi soient toujours pour l'utilité publique.

Qu'il ait soin que les chemins, les ponts et chaussées soient bien entretenus, qu'on puisse aller sûrement par tout son royaume, afin que le commerce soit facile et sûr; que les frontières soient toujours bien gardées, les villes et châteaux soient bien réparés et bien munis, de peur de surprise.

Si on ne peut pas trouver des hommes parfaits, qu'au moins ceux que le roi choisit pour ses ministres et ses conseillers ne soient pas décriés pour leurs vices; qu'ils aient du sens et de la raison; qu'ils soient fermes et incorruptibles.

On ne sauroit trop payer un ministre sage, fidèle, éclairé; et le roi qui en a un doit penser qu'il a le plus grand trésor qu'il puisse souhaiter.

Il n'est pas défendu à un roi d'avoir des favoris; mais, lorsqu'il en a, il doit bien prendre garde qu'ils n'abusent de leur faveur, et qu'ils ne deviennent insolents. Combien de princes se sont perdus par le trop grand attachement qu'ils avoient pour des personnes indignes!

Comme on juge de ce qui se passe en nous-me-

mes par ce qui paroit au-dehors, un prince doit avoir un extérieur grave, et, s'il peut, un air noble et majestueux, et bien prendre garde de ne rien faire ni dire qui soit contre la bienséance.

Qu'il prenne garde aussi que la facilité avec laquelle il se communique à ses sujets ne dégénère en une trop grande familiarité, et que, d'un autre côté, un air farouche et trop sévère ne les rebute.

Un prince n'est pas obligé de savoir toutes les finesses de la grammaire; mais il doit toujours parler avec dignité, et ne pas ignorer qu'une parole bien dite et à propos a produit souvent de bons effets, et qu'au contraire un mot lâché au hasard et indiscrétement a coûté quelquefois bien des larmes et du sang.

Le don de la parole est un grand don, quand il

sont d'autant plus obligés à les respecter et faire respecter, que s'ils y manquent, leur autorité est mal affermie; car un roi qui viole et enfreint les lois, donne un très mauvais exemple à ses sujets, et il doit en craindre les suites.

Un roi juste et bon aime mieux régner sur le cœur que sur les biens et sur la vie de ses sujets.

Plus un roi est grand et absolu, plus il doit être en garde contre lui-même, et il a besoin d'un bon conseil pour sa propre conduite; s'il est capable de réflexions, il verra qu'il lui est plus aisé de gouverner ses peuples que de modérer ses passions.

Un souverain, pour être indépendant, n'en est pas moins homme. Il vient au monde comme tous les autres hommes; il est sujet aux mêmes infirmités, aux mêmes accidents, il meurt comme le moindre de ses sujets, avec cette différence, que plus il est élevé, plus ses fautes sont grandes devant Dieu et devant les hommes. Comme il doit l'exemple, s'il a mal vécu, il sera puni et pour ses péchés et pour ceux de son peuple.

Quand les hommes se sont mis en commun, ont bâti des villes, se sont donné des maîtres, c'a été pour avoir justice et secours contre ceux qui leur vouloient nuire : ainsi un des premiers devoirs d'un roi, c'est de garantir son peuple d'oppression, et de rendre justice à tout le monde.

Un prince doit visiter ses provinces, en connoi-

tre le fort et le foible, et, si elles sont mal gouvernées, y apporter le remède convenable[1].

Si un roi manque de discernement, s'il ne distingue pas le bon serviteur d'avec le mauvais, s'il répand ses graces sans choix, s'il manque à punir ceux qui font mal et à récompenser ceux qui servent bien, son règne ne sauroit être heureux ni florissant.

Qu'un prince prenne sur-tout garde à qui il confie son autorité ou ses armes; qu'il ne les donne qu'à gens dont il connoît la fidélité et la vertu; et qu'il se défie de ceux qu'il a maltraités, ou qui l'ont été par son ordre, et encore plus de ceux qui l'auront grièvement offensé.

Qu'il ne néglige pas ses bons et loyaux serviteurs, et qu'il ne les méprise pas quand il croira n'en avoir

Un roi ne peut se dire assez souvent qu'il n'est pas le maître des graces, qu'il n'en est que le dispensateur, pour les distribuer avec poids et mesure pour le bien de son état.

Un prince qui veut acquérir honneur et réputation, et régner avec gloire, doit mettre tout son plaisir à bien gouverner son royaume, et à rendre son peuple heureux.

Il ne doit se reposer sur personne de ce qu'il lui convient de faire : si les choses sont légères et de peu d'importance, elles ne lui coûteront pas beaucoup ; et si elles sont grandes et considérables, elles méritent toute son attention.

Les princes ne sont pas assez sensibles à l'amitié ; il semble qu'ils n'en sachent pas le prix, que même ils ne la connoissent pas. Ils ont néanmoins bien besoin d'avoir des personnes qui s'attachent à eux, autant par inclination que par devoir.

Un prince qui ne sait pas ce qui se passe ni à sa cour, ni dans ses états, ni chez ses voisins, et qui ne s'en informe pas très soigneusement, n'est pas en sûreté sur son trône.

Le roi est l'ame de son royaume : et comme notre ame ne sauroit demeurer dans l'inaction ou s'appesantir, que le corps ne s'en sente bientôt, tout languit, tout se perd dans un état dès que le roi s'endort sur son trône, et vit dans la mollesse.

Il est aisé à un prince de se faire aimer et respecter de ses peuples, et très dangereux pour lui d'en être haï ou méprisé.

Si un prince venant à régner trouve son royaume en paix, il doit en être bien aise, en remercier Dieu, et tâcher de n'avoir de guerre de long-temps.

Si la guerre commencée sous son prédécesseur duroit encore, qu'il tâche de la finir au plus tôt par quelque bonne paix, ou du moins de faire une trêve pour plusieurs années.

La guerre est un fléau qui ne traîne avec soi que dangers, que peines, que tribulations, que destruction de biens, de peuples et de pays.

Si un roi se trouve dans la nécessité de commencer la guerre, il est bon qu'il ne l'entreprenne que de l'avis, au moins, des grands du royaume, et qu'a-

suadés qu'il ne craindra pas d'exposer sa vie pour la conservation de son peuple et de sa couronne, et de donner bataille quand il le jugera à propos.

Alors il paroîtra à la tête de ses troupes avec un air fier, un visage gai, une contenance assurée, parlant aux uns et aux autres selon qu'il leur convient. Il doit sur-tout bien prendre garde de ne faire ni dire rien capable de décourager ses troupes.

On ne doit pas tellement s'assurer sur la paix, qu'on ne pense, dans la plus grande tranquillité, à se défendre, si on avoit la guerre.

Une armée qui n'est composée que de troupes nouvelles se détruit d'elle-même.

Si elle est nombreuse, elle est très à charge à celui qui l'a mise sur pied et le ruine, à moins qu'un habile général ne la fasse vivre aux dépens de l'ennemi.

La naissance seule ne fait pas un général: on obéit néanmoins plus volontiers à un prince ou à un seigneur d'une qualité relevée, qu'à un homme d'une condition médiocre.

C'est vouloir perdre son état, de confier la conduite d'une armée à un homme qui n'est pas capable de la commander.

Un commandant mérite souvent autant et plus de louanges d'avoir évité une bataille, que s'il l'avoit gagnée.

Tout soldat n'est pas capitaine.

La guerre se fait autant et mieux par la tête du général que par le bras du soldat ; et on n'a pas moins besoin de prudence et de ruse, que de force et de courage.

L'expérience est aussi nécessaire dans le métier des armes que dans toute autre profession.

Celui-là est digne de commander qui ne s'étonne pas pour des accidents imprévus, qui se porte partout, qui voit tout, et dont l'esprit se développe et le courage se fortifie à mesure que le péril augmente.

Une belle retraite mérite autant de louanges qu'une victoire.

Rarement un homme élevé dans les plaisirs a le courage assez mâle pour soutenir les longues et pénibles fatigues de la guerre, et affronter la mort

sans ambition ; mais on doit punir ceux qui fuient et qui, par leur mauvais exemple, mettent le désordre dans une armée.

Il vaut mieux avoir moins de gens, mais francs, fermes, incapables de fuir, qu'une multitude mal aguerrie, et qui est battue dès qu'elle voit l'ennemi.

De l'argent donné à propos a souvent rendu de grandes armées inutiles, et forcé des places à capituler qu'on croyoit imprenables.

Il faut être bien sûr d'un étranger, quand on lui donne le commandement d'une armée ou le gouvernement d'une place ou d'une province. Les étrangers ne sont, pour la plupart, que des mercenaires qui sont à qui plus leur donne.

Un sujet qui est attaché à sa patrie par sa naissance, par sa famille, par son propre intérêt, doit être bien plus porté qu'un étranger à la défendre, et aux dépens de sa propre vie.

S'il est difficile et glorieux de faire des conquêtes, il ne l'est pas moins de les conserver ; s'il faut de la conduite et de la valeur pour l'un, il faut beaucoup de prudence et de fermeté pour l'autre. Tel sait commander une armée, qui n'est pas propre pour gouverner des peuples nouvellement conquis, qui veulent toujours retourner sous leur premier maître : il faut beaucoup de sagesse pour les contenir.

Une longue paix est souvent dangereuse à un état, à moins que le souverain n'ait un grand soin

d'entretenir la jeunesse dans un exercice continuel, d'avoir toujours un corps de troupes bien disciplinées, de conserver de bons officiers, et qu'il prenne garde que ses fortifications ne dépérissent pas, que ses arsenaux et ses magasins ne s'épuisent pas, qu'il n'ait l'œil ouvert pour savoir ce qui se passe chez ses voisins.

Pendant une longue paix, souvent tout se donne à la faveur, ou se vend; et quand on a besoin de bons officiers et de braves gens, on n'en trouve plus.

S'il est nécessaire qu'un roi ait toujours de bonnes troupes, il doit encore avoir plus de soin que son peuple soit content, l'aime et le craigne; car, sans son peuple, qui entretiendra ses troupes? que deviendra-t-il lui-même?

Qu'il s'applique donc continuellement à faire ré-

EXTRAITS DE PIÈCES

CONCERNANT LA VILLE D'ARRAS.

Extrait de la déclaration donnée par Louis XI en la cité d'Arras. Mars 1476.

Cette déclaration a été accordée aux habitants de la province d'Artois, et sur-tout de la ville d'Arras, en conséquence de la remise qu'ils avoient faite des clefs de la ville, et du serment de fidélité fait à Louis XI, pour les absoudre de tous les cas, crimes, excès, etc., qu'ils pouvoient avoir commis contre lui, et pour les confirmer dans tous leurs privilèges, franchises, libertés, etc.

Extrait d'une autre déclaration de Louis XI, donnée en la cité d'Arras, le même mois 1476.

Cette déclaration a été donnée en faveur des habitants d'Artois, et sur-tout de la ville d'Arras, qui se mettoient sous l'obéissance de Louis XI, et elle les absout de « tous les cas, crimes, fautes, excès et

« délits, que les gens d'église, nobles, officiers, « échevins, conseillers, corps et communautés, « manans et habitans de la ville d'Arras, et de tous « ceux qui se sont retraits, ou qui à présent sont « dedans ladite ville, de quelque état, qualité, na- « tion ou condition qu'ils soient, peuvent ou pour- « ront avoir faits contre sa majesté » ; en conséquence, elle maintient les mêmes habitants dans tous leurs priviléges, franchises, etc.

Extrait de la charte de Louis XI concernant la ville d'Arras, du mois de juillet 1481 ; enregistrée au parlement de Paris, le 28 août de la même année.

Louis, par la grace de Dieu, roi de France, ...

habitans desdites villes plusieurs marchands et ménagers, qui à présent sont demeurans et habitans de notre ville et cité de Franchise, et soit besoin donner ordre, police, forme et manière à iceux marchands et ménagers d'eux régler et gouverner au fait de la justice et des choses qui en dépendent et peuvent dépendre; pareillement les affranchir et leur donner et octroyer plusieurs beaux et grands priviléges, prérogatives et franchises, en manière qu'ils se puissent aucunement relever des pertes et dommages qu'ils ont soutenus à cause de la mutation et diversité des lieux, et eux entretenir au temps à venir en nosdites ville et cité de Franchise, et sur-tout donner bonne et convenable provision. Nous, ces choses considérées, mêmement que nosdites ville et cité de Franchise sont situées et assises en pays de frontière, par quoi lesdits marchands et ménagers ne peuvent pas avoir sûre communication avec les autres marchands de notre royaume, ne faire mener ou r'amener sûrement leurs marchandises, mais souventes fois sont en grand danger de leurs personnes, ausdits marchands et ménagers de tous états qui sont à présent, et seront ci-après demeurans en nosdites ville et cité de Franchise, avons donné et octroyé, et par la teneur de ces présentes, de notre propre mouvement, certaine science, grace espéciale, pleine puissance et notre autorité royale, donnons et octroyons les pri-

viléges, prérogatives, autorités, prééminences, droits, franchises et libertés qui s'ensuivent.

« Premièrement, etc. Cet article et les vingt-deux suivants regardent les échevins fixés au nombre de douze, un greffier et un procureur; ils fixent leur juridiction, leurs priviléges, leurs ressorts, toutes les matières dont les échevins pourront juger, la manière de procéder chaque année à leur élection, etc.

« Le vingt-troisième contient l'anoblissement, et donne tous les priviléges de la noblesse à tous les échevins; « les avons décorés et décorons et toute « leur postérité masculine et féminine, nés et à « naître en loyal mariage, et voulons et nous plaît « que iceux échevins présens et futurs, et tous les

rneur, du capitaine et du lieutenant de roi, éta-
is par Louis XI, et ceux des échevins dans la ville
Franchise, et donnent des priviléges particuliers
our tous les marchands étrangers qui voudront
ler s'y établir. L'article LXI supprime le nom
Arras, et défend, sur peine de punition griève,
le prononcer, et y substitue celui de *Franchise*.
'article suivant ordonne que les armes de la ville
ront d'azur, semé de fleurs de lis d'or, à l'image
e saint Denis portant son chef entre ses mains.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
ET DU TOME CINQUIÈME.

OEUVRES

COMPLÈTES

DE DUCLOS.

TOME SIXIÈME.

qui se passe, que témoins assidus et en silence, ils n'en observent que mieux ceux qui agissent. J'indiquerai mes sources lorsque le temps et les circonstances le permettront.

J'ai connu personnellement la plupart de ceux dont j'aurai à parler; j'ai vécu avec plusieurs d'entre eux, et n'ayant jamais joué de rôle je puis juger les acteurs.

Je ne me propose pas d'écrire une histoire générale; celle qui embrasseroit toutes les parties du gouvernement ne pourroit être l'ouvrage d'un seul écrivain. La politique, la guerre, la finance exigeroient chacune une histoire particulière, et un écrivain qui eût fait son objet capital de l'étude de sa matière. L'article de la finance seroit peut-être le point d'histoire qu'il seroit le plus important d'éclaircir pour en

et préparer l'expérience. Le seul principe toujours subsistant dans toute négociation, est de savoir montrer à ceux avec qui nous avons à traiter, que leur intérêt s'accorde avec le nôtre.

Quant à l'art de la guerre, l'homme qui en a le génie n'a besoin, pour la faire, que de l'avoir faite. Il n'a guère été l'expérience qui a manqué à nos mauvais généraux; mais le talent et l'application. Il ne me convient pas de prononcer sur un métier que je n'ai pas fait; mais j'ai souvent entendu traiter cette matière par les officiers généraux les plus estimés. Ils prétendoient que dans un assez petit nombre de mémoires imprimés, on trouve les secours nécessaires pour toute la théorie possible.

Il n'en est pas ainsi de la science économique d'un état, de l'administration des finances, partie du gouvernement plus ou moins imparfaite chez les différentes nations, et qui n'est chez aucune au point de perfection où l'on voit, où l'on sent du moins qu'elle pourroit atteindre. Il seroit d'autant plus utile d'en chercher les principes pour les consigner dans l'histoire, que la finance est, dit-on, le nerf de toutes les opérations civiles et militaires : axiome incontestable, si par la finance d'un état on entend l'art de procurer l'opulence nationale, qui exclut également la misère commune et le luxe particulier, l'épuisement des peuples et l'engorgement des richesses dans la moins nombreuse partie de la nation; l'art d'opérer une circulation prompte et facile, qui

J'ai connu personnellement la plupart
dont j'aurai à parler ; j'ai vécu avec plusieu
eux, et n'ayant jamais joué de rôle je puis
acteurs.

Je ne me propose pas d'écrire une histo
rale ; celle qui embrasseroit toutes les partie
vernement ne pourroit être l'ouvrage d'un
vain. La politique, la guerre, la finance ex
chacune une histoire particulière, et un éc
eût fait son objet capital de l'étude de sa
L'article de la finance seroit peut-être le pc
toire qu'il seroit le plus important d'éclairci
découvrir les vrais principes. Ceux de la
dépendent des temps, des circonstances, de
relatifs et variables des différentes puissanc
négociateur ait l'esprit juste, pénétrant, ex
affaires ; qu'il soit attentif, prudent, patien
ferme ou flexible suivant les occasions, sans
et surtout connu par sa droiture, je répon
négociateur doué de ces qualités, et qu'o

it qu'ils peuvent, les voies tortueuses où
trer, et laissent leurs stupides confrères
qu'ils appellent une belle machine. Le
finance est couvert d'un voile que chaque
force d'épaissir. Depuis quelques années,
ie se portoit sur cet objet intéressant ; le
e déchirer ; ceux qu'il couvre étoient déja
sternation, lorsqu'à une occasion dont je
intercepta la lumière. On a renouvelé ce
magina, dit-on, contre les chrétiens, en
rs écoles. Tout ministre assez présomp-
méconnoître son ignorance, ou qui craint
ster en cherchant à s'instruire, veut tenir
ins les ténèbres, et ne veut avoir que des
ur témoins de ses démarches. S'il a des
qu'il ait intérêt d'en abuser, il les redoute
res ; on couvre les yeux de ceux que l'on
à tourner la meule. Les gens en place
le plus audacieux dans son despotisme
rd forcé de subir la loi d'un peuple éclairé.
de servitude qu'on veut inspirer à une
st pas la moindre cause de la dépravation
; et les mœurs une fois corrompues forti-
e le despotisme qui les a fait naître ou
Tout amour de la gloire s'éteint, et fait
esir des richesses qui procurent le seul
ont on jouisse dans l'avilissement. Nos
oient à la gloire, bien ou mal entendue ;
as, si l'on veut, le siècle des lumières ;

mais c'étoit celui de l'honneur. On ne s'intrigue aujourd'hui que pour l'argent. Les vrais ambitieux deviennent rares. On recherche des places où l'on ne se flatte pas même de se maintenir; mais l'opulence qu'elles auront procurée consolera de la disgrace. Les exemples en sont assez communs.

Si l'histoire que j'écris n'est ni militaire, ni politique, ni économique, du moins dans le sens que je conçois pour ces différentes parties, on me demandera quelle est donc celle que je me propose d'écrire. C'est l'histoire des hommes et des mœurs. Je rapporterai sans doute, dans tous les genres, les principaux faits qui me serviront de base; j'en rechercherai les causes, et j'espère en développer quelques unes d'assez ignorées. Je m'arrête peu sur ces événements

-temps après la mort de ceux dont elle parle;
nt on craint que l'écrivain n'ait pas eu les
de s'instruire, ou n'ait trahi la vérité par
ur ceux qui existent encore, ou pour leur
'ai prévenu la première de ces craintes en
compte des secours que j'ai eus, et des soins
is. La lecture seule de mon ouvrage dissi-
nement la seconde.

se, au contraire, que l'histoire, pour être
sauroit paroître trop tôt. Il seroit à désirer
qui ont eu part au gouvernement pussent
d'avance la voix de la postérité, subir la jus-
rique, recueillir l'éloge ou le blâme qu'ils
[1], apprécier les louanges infectes de leurs
rs, connoître les vrais jugements du public,
nfin tels qu'ils sont dans le miroir de l'his-

'a souvent pressé de donner quelques mor-
règne présent. J'ai toujours répondu que
ilois ni me perdre par la vérité, ni m'avilir
ilation; mais je n'en remplis pas moins mon
Si je ne puis parler à mes contemporains,
drai aux fils ce qu'étoient leurs pères. De
tilité peuvent être des exemples bons ou
, pris de l'antiquité? Mais un fils qui voit la
compte qu'on rend à son père, s'efforce de

[1] « Ipsum munus annalium, ne virtutes sileantur, utque
ctis factisque ex posteritate et infamiâ metus sit. »
TACITE.

mais c'étoit celui de l'honneur. On ne s'intrigue aujourd'hui que pour l'argent. Les vrais ambitieux deviennent rares. On recherche des places où l'on ne se flatte pas même de se maintenir; mais l'opulence qu'elles auront procurée consolera de la disgrâce. Les exemples en sont assez communs.

Si l'histoire que j'écris n'est ni militaire, ni politique, ni économique, du moins dans le sens que je conçois pour ces différentes parties, on me demandera quelle est donc celle que je me propose d'écrire. C'est l'histoire des hommes et des mœurs. Je rapporterai sans doute, dans tous les genres, les principaux faits qui me serviront de base; j'en rechercherai les causes, et j'espère en développer quelques-unes d'assez ignorées. Je m'arrête peu sur ces événemens

ar la voix de l'histoire, qu'elle la fasse donc enendre quand elle doit faire le plus d'impression.

Quoique bien des gens prétendent jouer un rôle ans le monde, il y en a peu qui se survivent, et *les oms d'histoire* ne sont pas communs. Ceux qui ont ien mérité de la patrie, et ceux qui l'ont desservie u en ont corrompu les mœurs, sont également du ressort de l'histoire. Les premiers ont droit d'y occuper une place honorable; les autres, grands ou petits, doivent en subir la justice. Persuadé qu'on ne doit punir que pour l'exemple, révéler les fautes que pour en prévenir de pareilles, je ne tirerai point de l'oubli des faits isolés, sans conséquence pour l'état, et dont tout le fruit seroit de mortifier gratuitement une famille. Mais je montrerai, quels qu'ils soient, les coupables envers la nation. D'après ce plan, je parlerai de subalternes qui ont influé dans les affaires. L'éclat de leur opulence actuelle et de leurs titres usurpés, servira à porter la lumière dans l'obscurité primitive, où ils fabriquoient les ressorts de leur fortune et des malheurs de l'état, sans prévoir qu'ils dussent jamais comparoître au tribunal de l'histoire. Ce sont les cadavres des criminels que l'on expose à la vue des scélérats de leur espèce.

Comme il y a souvent plus à blâmer qu'à louer dans la plupart des hommes, un historien fidèle peut aisément être soupçonné de satire. Mon caractère en est fort éloigné. Ceux qui m'auront connu, et peut-

mériter le même éloge, ou craint d'encourir un pareil blâme. Averti par des faits récents, il peut être touché de l'honneur ou de la honte que sa mémoire répandra bientôt sur ses enfants. Il se dira quelquefois : On écrit actuellement, et le public, une partie de mes contemporains, ne tardera pas à me juger; peut-être moi-même en serai-je témoin.

L'intérêt qu'on prend à des ancêtres reculés de plusieurs siècles est d'une toute autre nature. On se glorifie avec raison de descendre d'un grand homme; mais on ne rougit pas d'avoir, pour auteur de sa race, un fameux fléau de l'humanité. Le grand objet est de venir de loin. J'ai entendu des bourgeois de Paris, excellents citoyens, très attachés à la monarchie, se faire honneur de descendre de quelques uns des scélérats de la ligue, qui furent pendus. Ils ne pouvoient se

MÉMOIRES SECRETS

SUR LE RÈGNE

DE LOUIS XIV,

LA RÉGENCE,

ET LE RÈGNE DE LOUIS XV.

RÈGNE DE LOUIS XIV.

L'histoire du règne de Louis XV commence presqu'à la naissance de ce prince, né le 15 février 1710; il parvint à la couronne le 1er septembre 1715, à l'âge de cinq ans et demi.

Pour mieux faire connoître les changements qui sont arrivés dans le gouvernement et dans les mœurs de la nation, je remonterai aux dernières années de Louis XIV.

La guerre de la succession d'Espagne, la seule peut-être que ce prince ait entreprise avec justice, mit la France à deux doigts de sa ruine; et, si l'on réfléchit sur nos malheurs, on verra que nous ne

être y en aura-t-il encore beaucoup quand mon ouvrage paroîtra, attesteront ma probité, ma franchise, et j'ose dire la bonté de mon cœur. Je n'ai point eu d'ennemi qui ne le fût par son propre vice, et la réputation de mes amis pourra cautionner la mienne. Ma façon de penser, de parler et d'écrire, étoit assez publique lorsqu'on m'a confié la fonction d'historiographe. On savoit que je n'étois pas un écrivain servile, et quelques gens m'accusoient du contraire. Je demanderois pardon au lecteur de ce que je dis de moi, s'il n'y avoit pas des circonstances, et celle-ci en est une, où il est permis et même de devoir de se rendre une justice aussi libre qu'exacte. Si l'on trouve quelques uns de mes jugements trop sévères, qu'on examine les faits et qu'on juge soi-même. On remarquera quelquefois dans ces mémoires l'indignation

MÉMOIRES SECRETS

SUR LE RÈGNE

DE LOUIS XIV,

LA RÉGENCE,

ET LE RÈGNE DE LOUIS XV.

RÈGNE DE LOUIS XIV.

L'histoire du règne de Louis XV commence presqu'à la naissance de ce prince, né le 15 février 1710; il parvint à la couronne le 1er septembre 1715, à l'âge de cinq ans et demi.

Pour mieux faire connoître les changements qui sont arrivés dans le gouvernement et dans les mœurs de la nation, je remonterai aux dernières années de Louis XIV.

La guerre de la succession d'Espagne, la seule peut-être que ce prince ait entreprise avec justice, mit la France à deux doigts de sa ruine; et, si l'on réfléchit sur nos malheurs, on verra que nous ne

devons les imputer qu'à nous-mêmes, et attribuer notre salut à la fortune.

Louis XIV, en plaçant un de ses petits-fils sur le trône d'Espagne, devoit bien supposer que cet accroissement de puissance dans sa maison, réveilleroit la jalousie et la crainte de l'Europe.

L'Angleterre et la Hollande reconnurent d'abord Philippe V; la Savoie et la Bavière se déclarèrent pour lui; l'empereur seul fit des protestations; les autres puissances restèrent neutres. Tout paroissoit tranquille, et tout fut bientôt en armes. Puy-Ségur se mit sans obstacle en possession des Pays-Bas. Si l'on eût pris la précaution de retenir les garnisons hollandoises qui occupoient les places, jusqu'à ce que Philippe V fût affermi sur le trône, on mettoit

mais on confie en même temps les troupes d'Espagne au prince de Vaudemont Lorrain, créature née de l'empereur, ami déclaré du roi d'Angleterre Guillaume III, et père d'un général de l'armée ennemie.

Catinat s'aperçoit que le duc de Savoie [1], notre allié apparent, notre ennemi caché, en combattant pour nous en soldat, nous trahit comme général; il en donne avis. Le caractère connu de Victor suffit pour appuyer les soupçons; mais Catinat n'a pas la faveur de la cour; et, lorsqu'on est forcé de le croire, il est déja rappelé pour prix de sa prudence, et remplacé par le maréchal de Villeroi, protégé de madame de Maintenon.

Les choix du roi n'étoient pas toujours approuvés, mais ils étoient toujours applaudis. La cour s'empressa de complimenter le nouveau général. Le maréchal de Duras [2] fut le seul qui lui dit : « Je « garde mon compliment pour votre retour »; il en fut dispensé.

Villeroi s'étant laissé prendre dans Crémone, les ennemis le rendirent sans rançon, ce qui nous coûta plus cher que si l'on eût payé pour le faire retenir. Le chevalier de Lorraine, son ami, voulut lui persuader de quitter l'armée pour la cour. Villeroi le refusa, prétendant, disoit-il, par des succès bril-

[1] Victor Amédée, duc de Savoie, depuis roi de Sicile, et ensuite de la Sardaigne.

[2] Mort en 1704, père du maréchal d'aujourd'hui en 1760.

lants, réparer son malheur ; car c'est toujours ainsi que l'ineptie nomme ses fautes. Après la perte de la bataille de Ramillies, et quatre ans d'incapacité prouvée en Flandre comme en Italie, bafoué du public, chansonné par les soldats, bons juges des généraux, il ne céda qu'aux ordres du roi en quittant l'armée. Sa protectrice n'osa le soutenir; on écoutoit encore la voix de la nation.

Si la faveur plaçoit les généraux, il en étoit ainsi des ministres. Le département de la guerre étoit entre les mains du plus honnête homme, mais aussi du plus incapable de son emploi.

Chamillard, produit à la cour pour faire la partie du roi au billard, étoit conseiller au parlement. La dissipation du courtisan nuisit à l'application du magistrat. Il négligea un procès dont il étoit rap-

rante mille livres d'autres paroisses; il les
t demanda son rappel. Sur les instances qu'on
our le faire rester, il répondit qu'il ne vou-
se ruiner, ni passer sa vie à faire du mal [1].
oût du roi pour Chamillard lui fit supposer
s talents du ministère; d'ailleurs ce prince
les inspirer. Les malheureuses influences
nistres incapables ne se bornent pas à leurs
nes. Il fallut que le duc de La Feuillade, dont
ıe mérite étoit d'être gendre de Chamillard,
ındât notre armée au siége de Turin; car le
Orléans, depuis régent, chef en apparence,
ı tutèle sous La Feuillade et Marsin. Ce prince,
ıit des talents militaires, voulut inutilement
les lignes pour attaquer le prince Eugène :
uillade s'y refusa; et Marsin, intérieurement
is du prince, n'osa pas insister contre celui
ındre de ministre; tout son courage se borna
ire tuer en combattant.

sont les effets de la puissance des ministres.
ce qui donna occasion au comte de Grammont
ondre au roi, qui s'étonnoit de la stupidité
nbassadeur à notre cour : « Vous verrez, sire,
c'est le parent de quelque ministre. »

ırtin fut depuis ambassadeur à Londres, et conseiller
maria sa fille avec Roque de Varangeville, gentilhomme
l, ambassadeur à Venise. La présidente de Maisons et
hale de Villars étoient filles de ce Varangeville

Cependant le caractère de la nation étoit encore entier, et le cœur du soldat françois a toujours été le même. Après la bataille d'Hochstet, Marlborough ayant reconnu, parmi les prisonniers blessés, un soldat qu'il avoit remarqué dans l'action, lui dit : « Si ton maître avoit beaucoup de soldats comme « toi, il seroit invincible. Ce ne sont pas, répondit « le prisonnier, les soldats comme moi qui lui « manquent, ce sont les généraux comme vous. » Il y en avoit; mais..... Si Louis XIV n'eût suivi que ses propres lumières, il eût puni et récompensé avec assez de discernement. Il a fait des exemples dont nous avons perdu l'usage, quoique nous en ayons eu des occasions très graves. La Boulaie fut mis à la Bastille pour avoir rendu Exiles; La Motte

Bonneval [1] furent pendus en effigie pour déser-
n aux ennemis.

Le même esprit de justice fit donner la pairie au
réchal de Boufflers, qui fit dans Lille la plus
le défense. Les ennemis avoient été les premiers
ui donner des marques de distinction. Le prince
gène le conduisit lui-même à Douai, le plaçant
c le chevalier de Luxembourg [2] dans le fond du
rosse, se mettant seul sur le devant, et fit com-
nder l'escorte par le prince d'Auvergne, déser-
r de France. Ces honneurs, de la part du prince
gène, étoient d'autant plus remarquables, que,
s tout le cours de cette guerre, il traita généra-
nt nos prisonniers avec hauteur et dureté.

Il haïssoit personnellement le roi. Après la ba-
lle d'Oudenarde, en 1708, adressant la parole à
on, prisonnier, et depuis maréchal de France,
1735, qui dînoit entre lui et Marlborough, il loua
aucoup la valeur que les Suisses avoient montrée.
'est une belle charge, ajouta-t-il, que celle de

[1] le fit enlever et enfermer dans le château de Raab ou Ja-
, en Hongrie, où il mourut en 1717.

C'est ce comte de Bonneval qui revint pendant la régence,
btint des lettres de grace, épousa une Biron, et passa depuis
Turquie, où il est mort dans la dignité de bacha à trois
ues.

[2] Le chevalier de Luxembourg, nommé ensuite prince de Tin-
, enfin maréchal de Montmorenci

« colonel général des Suisses ; mon père l'avoi
« sa mort, mon frère pouvoit lui succéder ; le
« lui préféra un fils naturel. Le roi est le ma
« mais on n'est pas fâché quelquefois de faire
« pentir du mépris. »

Marlborough, bien différent du prince Eug
eut toujours les plus grands égards pour ses
sonniers, et donna l'exemple des procédés d'h
nité qui ont régné depuis dans les guerres.

Louis, que la prospérité avoit enivré, ne ma
ni de constance ni de courage dans ses disgr
A l'âge de soixante-dix ans, il forma le proj
commander ses armées en personne et de repre
Lille. Il n'étoit plus question, comme dans ses
mières campagnes, de traîner à sa suite un

devant lui une troupe de bandits bien payés, qui juroient au nom de tout un peuple.

Au fléau de la guerre s'étoit joint celui de la famine. L'hiver de 1709 avoit détruit le germe des moissons. La misère fut extrême dans les campagnes, dans les villes, et jusque dans Paris. Le luxe même, le dernier sacrifice que l'on fait, n'osoit paroître. Les seuls en état de s'y livrer le renfermoient dans l'intérieur de leurs maisons. Les étrennes d'usage à la cour furent supprimées, et celles de quarante mille pistoles, que le trésor royal présentoit au roi, furent envoyées pour aider au paiement des troupes.

La faim éteint tout autre sentiment ; les clameurs s'élevèrent. Les placards injurieux s'affichoient aux carrefours, aux pieds des statues du roi. Le dauphin n'osoit plus venir à Paris, au milieu d'un peuple qui le suivoit avec des cris de douleur, lui demandoit du pain, et à qui il ne pouvoit en donner.

Pour satisfaire aux besoins les plus urgents, le roi, en 1709, fit convertir sa vaisselle en espèces, et accepta celle qu'on lui offrit. Cette opération se fit contre l'avis du chancelier de Ponchartrain et du contrôleur général des Marets. Ils représentoient que cette foible ressource manifestoit notre misère aux ennemis, sans y remédier. Le total en effet ne monta pas à trois millions. La même chose s'étoit pratiquée avec aussi peu de succès en 1688,

armée de révoltés dont un gouvernement sag
roit fait des défenseurs. Ce monarque si ab
qui, après cinquante ans de victoire, avoit ef
les souverains par sa hauteur, alarmé l'Euro
ses conquêtes, ruiné ses sujets par son faste
près d'abandonner sa capitale pour se retirer a
de la Loire. Ce prince, qui tant de fois avoit
les conditions de la paix, étoit réduit à l'im
sans pouvoir l'obtenir. Pressé de toutes part
nué de secours : « Je ne puis donc, dit-il en
« conseil, et versant des larmes, je ne puis fa
« la paix ni la guerre. »

Les impôts dont les peuples étoient accablés n
fisoient pas aux dépenses nécessaires. La sur
des impositions, la dureté de la perception,

rine, l'archevêque de Narbonne, La Roche-Aymon, maître des états par les prérogatives de sa place, s'avise, pour faire sa cour, d'offrir un vaisseau; les états n'osent le contredire : les autres provinces et les différents corps sont obligés de suivre cet exemple, sous peine de passer pour mal affectionnés. Le prélat, un des plus bornés de son ordre, et peut-être par là même élevé de la pauvreté aux plus hautes dignités de l'église, est fait à l'instant premier duc et pair ecclésiastique, en attendant le chapeau de cardinal.

Louis XIV résista long-temps à la proposition du dixième. Le jésuite Le Tellier, son confesseur, le voyant rêveur et triste, lui en demanda le sujet. Le prince lui dit que la nécessité des impôts ne l'empêchoit pas d'avoir des scrupules, qui augmentoient sur le dixième. Le Tellier lui dit que ces scrupules étoient d'une ame délicate; mais que, pour le soulagement de sa conscience, il consulteroit les casuistes de sa compagnie. Peu de jours après, l'intrépide confesseur assura son pénitent qu'il n'y avoit pas matière à scrupule, parceque le prince étoit le vrai propriétaire, le maître de tous les biens du royaume. Vous me soulagez beaucoup, dit le roi, me voilà tranquille. Sur la décision du jésuite, l'édit fut publié.

Les secours que Louis XIV tiroit de ses sujets commencèrent à lui faire sentir qu'un roi est un

quoique le roi y eût sacrifié des meubles de to
espèce, dont le travail étoit d'un prix inestima
On a recouru dans la guerre présente à ce mo
avec plus de raison, puisque le prêt des tro
alloit manquer.

L'établissement du dixième des revenus, en 1
fut d'une tout autre importance pour l'état, e
fit peut-être le salut, quoiqu'on ne le levât pas
la rigueur qu'on a exercée depuis. Les autres im
étoient déja si multipliés que cette nouvelle
charge excita beaucoup de murmures. Les
de Languedoc allèrent jusqu'à offrir d'aba
ner au roi l'administration de tous leurs b
pourvu qu'on leur en délivrât le dixième ne
pendant les états de cette province ne mano

qu'ils devoient personnellement au roi ; au lieu que les Hollandois parlèrent en bourgeois insolents qui abusent de leur fortune. Les conditions que les ennemis exigeoient prouvoient assez qu'ils ne vouloient absolument point de paix, et tendoient à l'invasion et au démembrement du royaume. Louis alloit jusqu'à offrir des subsides pour aider à détrôner son petit-fils Philippe V. Ils prétendoient qu'il s'en chargeât seul. Tous les François en furent indignés, et l'on fut forcé de continuer la guerre [1].

Il seroit assez difficile de juger quel eût été le sort de la France si les intérêts n'eussent changé par la mort de l'empereur Joseph. Si les Anglois ne vouloient pas voir une branche de la maison de France sur le trône d'Espagne, ils craignoient autant la réunion de cette couronne à celle de l'Empire, sur une tête de la maison d'Autriche, et commencèrent à écouter les propositions de la France. Marlborough devint suspect à la reine d'Angleterre ; et la femme de ce général, commençant à déplaire par des tracasseries de cour, fut bientôt d'autant plus insuppor-

[1] J'ai lu, dans un mémoire signé de la main du prince Eugène, le plan et les moyens détaillés et très bien combinés du démembrement de la France. Tercier, mon confrère de l'académie des belles-lettres, qui faisoit, pour le premier dauphin, l'extrait des plus importantes négociations, me communiqua ce mémoire. Nous doutions de la signature ; mais, après l'avoir confrontée à celles de plusieurs lettres du prince Eugène, nous n'avons pu la méconnoître. Comment ce mémoire nous est-il parvenu ? Je l'ignore. Il doit être au dépôt.

table à la reine qu'elle en avoit été la favorite. Le commandement fut ôté à Marlborough, et donné au duc d'Ormond. Dans ces circonstances, l'impératrice douairière, mère de l'empereur Joseph, écrivit à Louis XIV pour lui faire part de la mort de ce fils; elle ajoutoit que sa consolation étoit l'espérance de voir bientôt son second fils roi d'Espagne et des Indes, etc. On juge bien que la lettre fut renvoyée sans réponse.

L'intrépidité froide de Philippe V dans les combats lui avoit gagné le cœur des Espagnols. S'il n'avoit pas les talents d'un général, il avoit du moins la sagesse de ne pas décider des opérations militaires; mais dans l'action à Luzara, il étoit au milieu du feu, examinant tout avec une curiosité tranquille

qu'ils devoient personnellement au roi ; au lieu que les Hollandois parlèrent en bourgeois insolents qui abusent de leur fortune. Les conditions que les ennemis exigeoient prouvoient assez qu'ils ne vouloient absolument point de paix, et tendoient à l'invasion et au démembrement du royaume. Louis alloit jusqu'à offrir des subsides pour aider à détrôner son petit-fils Philippe V. Ils prétendoient qu'il s'en chargeât seul. Tous les François en furent indignés, et l'on fut forcé de continuer la guerre [1].

Il seroit assez difficile de juger quel eût été le sort de la France si les intérêts n'eussent changé par la mort de l'empereur Joseph. Si les Anglois ne vouloient pas voir une branche de la maison de France sur le trône d'Espagne, ils craignoient autant la réunion de cette couronne à celle de l'Empire, sur une tête de la maison d'Autriche, et commencèrent à écouter les propositions de la France. Marlborough devint suspect à la reine d'Angleterre ; et la femme de ce général, commençant à déplaire par des tracasseries de cour, fut bientôt d'autant plus insuppor-

[1] J'ai lu, dans un mémoire signé de la main du prince Eugène, le plan et les moyens détaillés et très bien combinés du démembrement de la France. Tercier, mon confrère de l'académie des belles-lettres, qui faisoit, pour le premier dauphin, l'extrait des plus importantes négociations, me communiqua ce mémoire. Nous doutions de la signature ; mais, après l'avoir confrontée à celles de plusieurs lettres du prince Eugène, nous n'avons pu la méconnoître. Comment ce mémoire nous est-il parvenu ? Je l'ignore. Il doit être au dépôt.

table à la reine qu'elle en avoit été la favorite. Le commandement fut ôté à Marlborough, et donné au duc d'Ormond. Dans ces circonstances, l'impératrice douairière, mère de l'empereur Joseph, écrivit à Louis XIV pour lui faire part de la mort de ce fils; elle ajoutoit que sa consolation étoit l'espérance de voir bientôt son second fils roi d'Espagne et des Indes, etc. On juge bien que la lettre fut renvoyée sans réponse.

L'intrépidité froide de Philippe V dans les combats lui avoit gagné le cœur des Espagnols. S'il n'avoit pas les talents d'un général, il avoit du moins la sagesse de ne pas décider des opérations militaires; mais dans l'action à Luzara, il étoit au milieu du feu, examinant tout avec une curiosité tranquille, et s'en expliquant ensuite avec autant de discrétion

ne régneroit pas en Espagne, que lorsqu'il fut maître de la capitale. Si la force donne des trônes, ils ne s'affermissent que par l'amour des peuples. L'archiduc ne vit dans Madrid qu'éloignement pour lui et attachement pour Philippe. Cependant la guerre continua encore quelque temps entre eux depuis la pacification des autres puissances.

Pendant que Louis XIV éprouvoit toutes les disgraces de la guerre, il eut à soutenir les plus grands malheurs domestiques. Il vit en moins d'un an s'éteindre trois générations. Le dauphin, son fils unique, meurt le 14 avril 1711. Le duc de Bourgogne, devenu dauphin, meurt l'année suivante, le 18 février, n'ayant survécu que six jours à sa femme, morte le 12. Trois semaines après, le 8 mars, le duc de Bretagne, l'aîné de leurs fils, les suivit au tombeau. Paris vit le même char funèbre renfermer le père, la mère et l'enfant. Le duc d'Anjou, aujourd'hui Louis XV, unique rejeton de la ligue directe, fut à deux doigts de la mort. La duchesse de Ventadour, sa gouvernante, par un amour d'autant plus courageux, qu'elle osoit se charger de l'évènement, éloigna les médecins; et pleine des idées funestes qui naissoient de tant de morts précipitées, lui donna du contre-poison [1]. Que ce remède ait été nécessaire ou non, on eut le bonheur de conserver un enfant si précieux à l'état.

[1] Cet antidote fut donné par la comtesse de Vérue, qui l'avoit

Le public ne trouva rien que de naturel dans la mort du premier dauphin, attaqué de la petite vérole; mais il n'en fut pas ainsi de la mort du duc, de la duchesse de Bourgogne et du duc de Bretagne. Enlevés tous trois presqu'au même instant, on ne doutoit point que ce ne fût l'effet du poison. Fagon, premier médecin du roi, et Boudin, médecin des enfants de France, le disoient sourdement avec une timidité apparente et concertée, qui n'en étoit que plus persuasive. Maréchal, premier chirurgien, soutenoit le contraire, et citoit plusieurs exemples récents de pareilles maladies; mais il paroissoit moins persuadé lui-même, que chercher à consoler le roi, en écartant des images noires. Le jeune duc d'Anjou, foible et languissant, qu'on disoit arraché à la mort par un antidote, sembloit

publique. Il en fut si consterné, qu'il demanda au roi de se constituer prisonnier avec Hombert, célèbre chimiste, dont il avoit pris des leçons, jusqu'à ce que la calomnie fût démontrée et détruite. Le roi, prévenu par les ennemis de son neveu, fut près d'accepter sa proposition; mais il en fut détourné par Maréchal, qui eut le courage de représenter qu'un tel éclat ne serviroit qu'à tourner en certitude dans l'imagination du peuple des soupçons qui se détruiroient d'eux-mêmes; au lieu que la justification du duc d'Orléans laisseroit toujours à sa réputation la tache d'une accusation indigne de lui, et que la démonstration de son innocence passeroit encore pour l'indulgence d'un roi qui ne veut pas déshonorer son sang. Maréchal rappela à ce sujet au roi ce qu'il lui avoit entendu dire à lui-même sur son neveu.

Le duc d'Orléans avoit eu une maladie, pendant laquelle Maréchal l'avoit vu assidument. Ils eurent ensemble plusieurs conversations sur des matières de sciences. Maréchal, frappé de l'étendue d'esprit et de la quantité de connoissances de ce prince, en parla au roi. Sire, lui dit-il, si M. le duc d'Orléans étoit un simple particulier sans fortune, il auroit plus de dix moyens de gagner honnêtement sa vie, et c'est d'ailleurs le meilleur homme du monde. Le roi, en convenant des talents du prince, acheva de le peindre par un seul trait : « Savez-vous, dit-il, ce

« que c'est que mon neveu? c'est un fanfaron de « crimes. »

L'affaire en resta-là, mais les soupçons ont subsisté long-temps. On ne vouloit pas faire attention que Fagon et Boudin étoient intéressés à justifier l'insuffisance de leur art. Le premier étoit la créature de madame de Maintenon, dont il partageoit le ressentiment contre le duc d'Orléans, qui se l'étoit attiré par des propos indiscrets sur elle. Le second perdoit tout à la mort des princes, devoit son existence à Fagon, et s'étoit déja tellement aliéné le duc d'Orléans, qu'il croyoit en avoir tout à craindre dans la suite, s'il ne travailloit à le perdre. Madame de Maintenon avoit des desseins plus intéressants qu'une petite vengeance de femme.

Elle ne pouvoit pas croire la mort du roi fort éloi-

verrons par quels degrés le roi tâcha d'élever ses enfants naturels au comble de la puissance.

Madame de Maintenon, voulant perdre le duc d'Orléans dans l'esprit du public, n'y trouvoit que trop de facilité. Ce prince, incapable d'une action noire ou basse, avoit à force d'imprudences, d'indiscrétions et de mœurs crapuleuses, donné de lui la plus mauvaise opinion, que l'idée même qu'on avoit de son esprit aggravoit encore. On parloit souvent alors d'empoisonnement, et les soupçons ayant été une fois dirigés contre le duc d'Orléans se réveilloient à chaque occasion.

Un cordelier [1], nommé Augustin le Marchand, d'un couvent de Poitou, ayant apostasié, s'étoit engagé dans les troupes françoises qui servoient en Espagne. Il déserta depuis, et passa dans celles de l'archiduc. Sans m'arrêter sur les différentes aventures de ce misérable, il suffit de dire qu'il fut véhémentement soupçonné d'avoir de mauvais desseins contre le roi d'Espagne, et alloit être arrêté, lorsqu'il prit la fuite. Chalais, neveu de la princesse des Ursins, se mit sur ses traces, et l'atteignit à Bressuire en Poitou, dans un couvent de cordeliers. On le conduisit à la Bastille, où le lieutenant de police d'Argenson fut seul chargé de l'interro-

[1] Il étoit fils du greffier de Loyal, diocèse de Saint-Malo; arrêté à Bressuire, le 22 mai 1719.

ger. On trouva dans un sac que ce moine portoit sur lui, des paquets d'arsenic, dont il prétendoit se servir pour différents remèdes. Sa vie passée, ses correspondances chez les Autrichiens, et plusieurs contradictions ou obscurités dans ses réponses, donnèrent lieu de croire qu'il étoit un instrument de la maison d'Autriche, contre laquelle on étoit alors horriblement prévenu. On ne doutoit point que Mansfeldt, ambassadeur de Léopold à Madrid, n'eût empoisonné, par le moyen de la comtesse de Soissons, la reine d'Espagne, Marie d'Orléans, fille de Monsieur, et femme de Charles II. La mort du prince électoral de Bavière, désigné roi d'Espagne par le premier testament de Charles, fut attribuée aux mêmes moyens. D'ailleurs, un mé-

trice reine n'a été soupçonnée du moindre
odieux.

ju'il en soit, le cordelier, après trois mois
tion à la Bastille, fut transféré en Espagne,
mé dans la tour de Ségovie, où il a vécu
vingt ans.

i faisoit supposer que le duc d'Orléans eût
r dans un projet contre le roi d'Espagne,
'accusation qu'on lui avoit déja intentée
voulu détrôner Philippe V, lorsqu'il en
idoit l'armée.

rité du fait étoit que, dans un moment où
es de Philippe V paroissoient désespérées,
que ce prince abandonneroit l'Espagne,
er régner dans les Indes. Les amis du duc
s lui conseillèrent alors de prétendre à la
e d'Espagne, du chef de son aïeule Anne
he. Il se prêta au projet, en cas d'abandon
rt de Philippe V; et revenant en France, il
ux officiers affidés, Flote et Renaud, pour
r les esprits à cet égard. On ignore jusqu'où
x agents usèrent de leurs pouvoirs; mais
t arrêtés l'un et l'autre; et le roi d'Espagne,
ar la princesse des Ursins, sa favorite, et
ie du duc d'Orléans, écrivit en France pour
nder justice (1709).

lloit que les accusations fussent graves:
hancelier de Pontchartrain eut ordre du

roi de tout disposer pour instruire le procès en forme. On étoit à la veille d'arrêter le duc d'Orléans, lorsque le chancelier représenta au roi qu'il seroit contre le droit des gens de poursuivre en France un homme accusé d'un crime commis en pays étranger. Si le duc d'Orléans, dit-il, est coupable en Espagne, on peut et l'on doit y faire son procès; mais il est innocent à l'égard de la couronne de France; il ne peut donc être poursuivi dans un royaume qui doit être son asile. Ce moyen de défense n'étoit pas sans réplique dans le cas d'un crime de lèse-majesté contre un roi de la maison de France; mais Louis XIV jugea à propos de s'en contenter, et l'affaire fut abandonnée.

Celle du cordelier n'avoit pas le moindre trait

plus hardis, et se seroit arrêté au dernier, lorsqu'il s'agissoit de monter sur le trône, et qu'il étoit tout-puissant? La vie de Louis XV est la démonstration de l'innocence du duc d'Orléans.

Après cette digression, revenons aux princes qui y ont donné lieu.

Louis dauphin, fils unique de Louis XIV, avoit dans le caractère de la douceur et de la bonté; son éloge ne s'étend pas plus loin. Né avec un esprit borné, il n'y suppléa par aucunes connoissances acquises. Élevé par Bossuet et Montausier, il prouva que la culture produit peu sur un fonds ingrat; sans vices ni vertus d'éclat, il passoit sa vie aussi obscurément que son rang le pouvoit permettre, n'ayant de ressource contre l'ennui que la table et la chasse. C'étoit enfin le meilleur des hommes et le plus médiocre des princes. Il respectoit et craignoit beaucoup le roi, qu'il croyoit aimer, et qu'il traitoit plus en roi qu'en père, comme il en étoit traité plus en sujet qu'en fils. Le dauphin étoit chéri du peuple, parcequ'il étoit très populaire, et que, n'ayant aucun crédit, on ne pouvoit lui imputer aucun des maux dont on étoit affligé.

Sans délicatesse de sentiment, ni même de galanterie, il eut quelques maîtresses [1], et finit.

[1] On ne lui a connu qu'une fille naturelle, qu'il eut de la Rasin, fameuse comédienne. On la nomma mademoiselle Fleuri. La

comme son père, par un mariage de conscience. Mademoiselle Choin fut celle qui le fixa; elle avoit été en qualité de fille d'honneur auprès de la princesse de Conti-Vallière, sœur naturelle du dauphin. Elle n'étoit pas jolie; mais, avec beaucoup d'esprit et le plus excellent caractère, elle se fit aimer et estimer de tous ceux qu'elle voyoit. J'en ai connu quelques uns. Elle n'eut jamais ni maison montée, ni même d'équipage à elle, et s'étoit bornée à un simple logement chez La Croix, receveur-général des finances, près le petit St.-Antoine. Son commerce avec le dauphin fut long-temps caché, sans en être moins connu. Ce prince partageoit ses séjours entre la cour du roi son père et le château de Meudon. Lorsqu'il y devoit venir, mademoiselle Choin s'y rendoit de Paris dans un carrosse de louage

de vie qu'elle s'étoit prescrit. Au surplus, elle paroissoit à Meudon tout ce que madame de Maintenon étoit à Versailles, gardant son fauteuil devant le duc et la duchesse de Bourgogne et le duc de Berri, qui venoient souvent la voir, les nommant familièrement *le duc*, *la duchesse*, sans addition de *monsieur* ni de *madame*, en parlant d'eux et devant eux. Le duc de Bourgogne étoit le seul pour qui elle employât le mot de *monsieur*, parceque son maintien sérieux n'inspiroit pas la familiarité; au lieu que la duchesse de Bourgogne faisoit à mademoiselle Choin les mêmes petites caresses qu'à madame de Maintenon. La favorite de Meudon avoit donc tout l'air et le ton d'une belle-mère, et comme elle n'avoit le caractère insolent avec personne, il étoit naturel d'en conclure la réalité d'un mariage. Si je me suis permis ces petits détails domestiques, c'est qu'ils donnent les notions les plus justes des personnages.

Pour achever de faire connoître mademoiselle Choin, j'ajouterai un trait sur son désintéressement. Le dauphin, à la veille d'un départ pour l'armée, lui ayant donné à lire un testament par lequel il lui assuroit la plus grande fortune, elle le déchira en disant: « Tant que je vous conserverai, je ne « puis manquer de rien, et si j'avois le malheur de « vous perdre, mille écus de rente me suffiroient. » Elle le prouva à la mort du dauphin; car elle se retira aussitôt dans son ancien et premier logement

de Paris, où elle a passé près de vingt ans dans la pratique de toute sorte de bonnes œuvres; vivant avec un petit nombre de vrais amis qui lui restèrent, et délivrée d'une foule de plats courtisans, qui s'éloignèrent d'elle sans préparatifs ni pudeur. Elle mourut en 1710.

A la mort du premier dauphin, le roi en fit prendre le titre au duc de Bourgogne [1]. Si ce prince eût régné, c'eût été le régne de la justice, de l'ordre et des mœurs. Pour le faire complétement connoître, peut-être même pour en relever le mérite, je ne dissimulerai pas les travers de sa premiere jeunesse; on ne peut les imputer qu'à l'éducation de son enfance, âge où la foiblesse même des organes rend les impressions si fortes, qu'elles subsistent souvent pendant tout le cours de la vie. C'est presque au

femmes ignorantes, foibles, présomptueuses, adulatrices, et ne leur parlant que de leur puissance future. Quand les enfants de l'état passent entre les mains des hommes, ces gouverneurs, s'ils sont dignes de leur place, trouvent plus à détruire qu'à édifier dans leur élève.

Le jeune prince, élevé au milieu d'une cour superstitieuse, où la dévotion et encore plus l'hypocrisie commençoient à être à la mode, ne fut instruit que des pratiques d'une dévotion minutieuse qu'on substitua à des principes de vertu. Telles furent les leçons de son enfance. Il passa heureusement entre les mains des hommes; il y en avoit alors; et quand les rois les cherchent, ils les trouvent ou les font naître. Le sage Beauvilliers, le vertueux Fénélon, l'un gouverneur, l'autre précepteur, éprouvèrent combien il est difficile d'effacer les premières impressions. Leur élève, avec toutes ses habitudes dévotes, ne laissoit voir que hauteur, dureté, inapplication, mépris de tous les devoirs qui ne se rem-

« nomme ainsi, etc. » A la mort du premier dauphin, le deuil fut d'un an. Les pairs, les ducs et les grands officiers eurent ordre de draper, et le roi en donna la permission au marquis de Beauveau, comme parent, la sixième aïeule de Louis XIV étant Beauveau. Voisin, qui fut depuis chancelier, obtint la même distinction pour le marquis de Châtillon, son gendre, en faveur de plusieurs alliances avec la maison royale. Ce Châtillon a été nommé depuis duc et pair, et gouverneur du dauphin actuel.

Les deux fils naturels du roi reçurent, à cette occasion, des visites comme frères du dauphin.

plissoient pas à l'église. Dans la campagne qu'il fit en Flandre, il fut accompagné par le roi d'Angleterre Jacques III, qui, sous le nom de chevalier de Saint-Georges, servit comme volontaire dans l'armée. Au lieu de lui témoigner le respect dû à un prince malheureux, il le traitoit avec une légèreté offensante. Gamache, un des menins du duc de Bourgogne, révolté d'une indécence si soutenue, lui dit en franc chevalier : « Votre procédé avec le « chevalier de Saint-Georges est apparemment une « gageure ; si cela est, vous l'avez gagnée : ainsi « traitez-le mieux dorénavant. » Une autre fois, ennuyé des puérilités du prince : « Vous avez, lui « dit-il, beau faire des enfantillages, le duc de Bre- « tagne, votre fils, seroit encore votre maître. » Après une longue station à l'église, pendant qu'il

de la philosophie, le caractère vicieux qu'il tenoit de la nature. Le duc de Bourgogne auroit pu se donner le même éloge; mais il attribuoit son changement à un principe qui lui défendoit de s'en glorifier; il en donnoit tout l'honneur à la religion; ce qui lui faisoit une vertu de plus qu'à Socrate. Il étoit intempérant, colère, violent, orgueilleux, méprisant, fastueux, dissipé. Il se fit tempérant, indulgent, patient, modeste, humain, économe, appliqué à ses devoirs.

Ses maximes étoient que « les rois sont faits pour « les sujets, et non les sujets pour les rois; qu'ils « doivent punir avec justice, parcequ'ils sont les « gardiens des lois; donner des récompenses, par- « ceque ce sont des dettes; jamais de présents, par- « ceque n'ayant rien à eux, ils ne peuvent donner « qu'aux dépens des peuples. » Ces paradoxes étoient l'effet de son discernement, et il avoit le courage de les avancer au milieu de la cour.

S'étant refusé un meuble dont il avoit envie, mais qu'il trouva trop cher, il répondit à un courtisan qui lui conseilloit de se satisfaire: « Les sujets ne « sont assurés du nécessaire que lorsque les princes « s'interdisent le superflu. »

En remplissant les devoirs religieux qui inspirent aux peuples le respect pour la Divinité, il y sacrifioit les plaisirs, non pas les affaires. Le roi son aïeul, embarrassé quelquefois, et peut-être un peu

humilié d'une dévotion plus gênante que la sienne, lui dit un jour de fête de se trouver au conseil de l'après-midi ; « à moins, ajouta-t-il, que vous n'aimiez mieux aller à vêpres. » Le prince vint au conseil ; mais il refusa le même jour d'assister à un bal, parceque ce n'étoit pas un devoir, et qu'il préféroit le repos de la nuit, qui le préparoit au travail du lendemain. Il approuva fort que la princesse sa femme s'y trouvât ; son devoir étoit de plaire. Il ne blâmoit aucun des plaisirs, tels que bals, fêtes, spectacles ; mais il ne les pardonnoit qu'à l'oisiveté.

Plein de respect pour le roi et de retenue sur le gouvernement, il n'en faisoit la critique que par sa conduite. Les libertins auroient pu craindre son règne ; les philosophes l'auroient béni ; les prêtres n'auroient peut-être pas été les plus contents d'un

Le pape Clément XI (Albani) témoigna sa douleur par des obsèques pontificales[1].

La duchesse n'avoit précédé que de six jours son mari au tombeau. Jamais princesse n'eut plus qu'elle l'art de plaire. Séduisante par mille agréments, elle gagna bientôt l'amitié du roi et de madame de Maintenon. N'osant, par discrétion, donner le nom de mère à la vieille sultane, elle la nommoit sa tante. A la faveur des caresses, elle hasardoit souvent des plaisanteries assez fortes. « Savez-« vous bien, ma tante, disoit-elle un jour devant le « roi, pourquoi les reines en Angleterre gouvernent « mieux que les rois? C'est que les hommes gouvernent sous le règne des femmes, et les femmes « sous celui des rois. » Sa vivacité l'emportoit quelquefois trop loin; mais elle saisissoit bien les moments. Un jour qu'elle remarqua que le roi étoit importuné de la dévotion du duc de Bourgogne: « Je desirerois, dit-elle, mourir avant mon mari, et « revenir ensuite pour le trouver marié avec une « sœur grise ou une tourière de Sainte-Marie. » Elle savoit aussi prendre un ton plus sérieux, et le sentiment le lui inspiroit dans les occasions. Un jour qu'on la pressoit de jouer dans le salon de Marly

[1] Ces obsèques se faisoient anciennement à Rome pour nos rois, et à Paris pour les papes. La cour de Rome les refusa pour Henri III, qu'elle regardoit comme excommunié: et l'on cessa de les faire à Paris pour les papes.

pendant le plus grand feu de la guerre : « Eh! avec « qui voulez-vous que je joue? Avec des femmes qui « tremblent pour leurs maris, leurs enfants, leurs « frères? Et moi, qui tremble pour l'état! »

S'étant aperçue que madame la duchesse et la princesse de Conti, deux filles naturelles du roi, jalouses des progrès qu'elle faisoit dans le cœur de leur père, avoient haussé les épaules de toutes ses petites folies, elle affecta de dire devant elles, en sautant et riant : « Je sais bien que tout ce que je dis « et fais devant le roi n'a pas le sens commun ; mais « il lui faut du bruit de ma part, et il en aura. Cela « n'empêchera pas, ajouta-t-elle, en les regardant « et continuant de rire, que je ne sois un jour leur « reine. »

L acte de catholicité qui doit être le plus libre est sans doute la confession, quant au choix du ministre ; et jamais il n'y en eut de plus contraint dans la maison royale, et sur-tout dans la famille. Le dauphin a communément pour confesseur celui du roi son père. Cet usage pourroit faire regretter la confession aux rois protestants.

Toutes les consciences de la maison royale étoient, sous Louis XIV, entre les mains des jésuites ; mais il ne tint qu'à lui de s'apercevoir combien la crainte qu'il inspiroit, ou le desir de lui plaire, y avoient de part.

Dès que la duchesse de Bourgogne parut en danger, le jésuite La Rue, son confesseur ordinaire, se présenta pour la disposer à la mort. Dans ce moment, où l'on ne craint plus les rois mêmes, elle montra une telle répugnance, que l'habile jésuite, pour épargner à sa compagnie un plus grand éclat, dit à la princesse que si elle avoit plus de confiance en un autre que lui, il iroit le chercher. Elle lui nomma sur-le-champ Bailli, prêtre de la paroisse de Versailles. Celui-ci ne s'étant pas trouvé, elle demanda un père Noël, récollet ; ce qui prouve un éloignement très décidé pour les jésuites, d'autant plus que Bailli étoit fort suspect de jansénisme, la plus noire des taches aux yeux du roi. Les jansénistes avoient alors l'estime publique. Ce dégoût marqué pour la société n'étoit pas un exemple uni-

que. Henri-Jules de Bourbon-Condé avoit réclamé en mourant le père de La Tour, général de l'Oratoire, l'horreur des jésuites [1], et peu agréable au roi. Il est vrai que Henri-Jules se conduisit en courtisan jusque dans la manière de mourir. Il envoyoit chercher le pere La Tour dans un carrosse de louage, et on l'introduisoit comme en bonne fortune, par un escalier dérobé; tandis que, sous prétexte d'un mieux dans la maladie ou du sommeil du prince, on refusoit la principale porte de l'appartement à un pere Lucas, jésuite, confesseur en titre, et qui, sur la nouvelle du danger, étoit accouru de Rouen, pour se saisir de l'ame du prince; mais elle lui échappa.

Tous les ans, à Pâques, le prince envoyoit une chaise de poste qui amenoit de Rouen et ramenoit

changea, en mourant, son jésuite contre un dominicain.

Les jésuites voyoient souvent se vérifier le mot du premier président de Harlai. Des jésuites se trouvant à son audience avec des oratoriens : « Mes pères, » dit le caustique magistrat, en s'adressant aux premiers, il faut vivre avec vous » ; et se tournant vers les oratoriens, « et mourir avec vous. »

Les malheurs domestiques de Louis XIV, tels que nous venons de les voir, n'étoient pas adoucis par la certitude de la paix. On espéroit y parvenir, depuis que la négociation étoit entamée avec les Anglois ; mais il se trouvoit encore bien des obstacles de la part de leurs alliés [1]. La victoire que le maréchal de Villars remporta sur eux à Denain les rendit plus traitables. Villars, d'une figure distinguée, d'un air avantageux, d'un caractère qui l'étoit encore plus, fanfaron, mais très brave, sachant mieux que personne se prévaloir de la part qu'il avoit à un heureux succès, et en usurper le reste, étoit un général fait pour des François, à qui la gaieté unie

[1] Les préliminaires convenus entre la France et l'Angleterre furent communiqués aux autres puissances dès le mois de février 1711. Les conférences pour la paix générale s'ouvrirent à Utrecht le 29 janvier 1712. Les ministres hollandois essayèrent d'abord d'y parler comme à Gertruidenberg ; mais le cardinal de Polignac leur imposa silence : « Messieurs, leur dit-il, les circonstances sont changées, il faut changer de ton. Nous traiterons chez vous, de vous, et sans vous. »

au courage inspire la confiance. Un homme de ce caractère frappe et saisit plus leur imagination qu'un homme modeste, à moins qu'il ne soit d'un ordre supérieur et reconnu, tel qu'un Turenne. Lors que Villars entra dans le monde, sa mère lui dit: « Parlez toujours de vous au roi, et jamais à d'au « tres. » Il parla de lui à tout le monde, et n'en réussit que mieux. Quoi qu'il en soit, il a été utile à la France.

L'affaire de Denain, suivie de plusieurs autres succès, fit regretter aux alliés de n'avoir pas accepté les conditions offertes à Gertruidenberg; et tous les articles de la paix furent bientôt arrêtés. Celui qui demanda le plus de discussion regardoit les renonciations.

e Philippe V, avant que de passer en Espagne, ıit pris, pour la conservation de ses droits à la ıronne de France, des lettres-patentes, telles que nri III les avoit en allant régner en Pologne. ıilleurs, Philippe V, dès le commencement de n régne, en 1703, avoit donné une déclaration terprétative du testament de Charles II, pour asrer les droits du duc d'Orléans à la couronne d'Esgne; et ceux du duc de Berri faisoient un article i testament même.

Notre ministère opposoit « que par les lois fondanentales de France, le prince le plus proche de la ouronne est l'héritier nécessaire; qu'il succéde, ıon comme héritier simple, mais comme maître lu royaume; non par choix, mais par le seul droit le naissance; qu'il ne doit sa couronne ni à la voonté de son prédécesseur, ni au consentement de ui que ce soit, mais à la constitution de la moıarchie, à Dieu seul; qu'il n'y a que Dieu qui ıuisse la changer, et que toute renonciation seroit nutile. »

Mylord Bolingbroke répondit: « Vous êtes peruadés, en France, qu'il n'y a que Dieu qui puisse bolir cette loi sur laquelle le droit de votre sucession est fondé; mais vous nous permettrez aussi le croire, dans la Grande-Bretagne, qu'un prince eut renoncer à ses droits par une cession volonaire; et que celui en faveur de qui cette renon-

« ciation se fait peut être soutenu avec justice dans
« ses prétentions par les puissances qui ont accepté
« la garantie du traité. Enfin, monsieur, la reine
« m'ordonne de vous dire que cet article est d'une
« si grande conséquence, tant à son propre égard
« qu'à celui de toute l'Europe, qu'elle ne consentira
« jamais à continuer des négociations de paix, à
« moins qu'on n'accepte l'expédient qu'elle a pro-
« posé, ou quelque autre aussi solide [1]. »

Louis, qui avoit si souvent dicté des conditions, n'étoit plus en état de rejeter, pas même de discuter, celles qui lui étoient prescrites. Il fallut consentir aux renonciations. Les Anglois n'étoient pas encore séparés de leurs alliés, l'affaire de Denain n'étoit pas arrivée, et il y avoit autant de vérité que

postérité au trône de France, ou d'y conserver tous ses droits, en cédant la couronne d'Espagne au duc de Savoie, et recevant en échange les royaumes de Naples et Sicile, la Savoie, le Piémont, le Montferrat et le duché de Mantoue; et, au cas que lui ou quelqu'un de ses descendants parvînt à la couronne de France, tous ces états échangés y seroient réunis, à l'exception de la Sicile, qui passeroit à la maison d'Autriche. Louis XIV n'oublia rien pour engager son petit-fils à accepter le dernier parti; mais Philippe avoit reçu trop de preuves de l'attachement des Espagnols, pour les abandonner. Il ne balança pas, et, le 5 novembre 1712, il fit en pleins *cortès*[1] sa renonciation à la couronne de France. Le jour suivant, il en donna avis à son frère, le duc de Berri, par une lettre communiquée à la *junte*[2], et qu'il accompagna d'un modèle de renonciation à la couronne d'Espagne, pour les ducs de Berri et d'Orléans.

La renonciation faite, au nom de ces deux princes, dans les *cortès* d'Espagne, y avoit toute la force et l'authenticité possibles. Il n'en étoit pas ainsi de celle de Philippe en France. Il falloit qu'elle y fût ratifiée avec le même appareil que les deux autres l'avoient été à Madrid. Louis XIV offroit de faire enregistrer au parlement une déclaration contenant

[1] Les états-généraux se nomment en Espagne *las cortes*.

[2] La *junte*, en Espagne, répond au conseil d'état en France.

les renonciations respectives; mais les Anglois, et sur-tout leurs alliés, pour rompre la négociation, et pour continuer la guerre, exigeoient la sanction des états-généraux de France. Ils savoient combien les renonciations et les serments avoient déja été illusoires. Louis XIII les avoit faits, lors de son mariage avec Anne d'Autriche; Louis XIV les avoit renouvelés à la paix des Pyrénées, en épousant Marie-Thérèse: cela n'avoit pas empêché l'invasion de la Franche-Comté et d'une partie des Pays-Bas espagnols après la mort de Philippe IV. Quelle forme plus sacrée pouvoit-on donner aux nouvelles renonciations, sans la sanction des états?

Louis, accoutumé à concentrer tout l'état dans sa personne, ne concevoit pas qu'on pût réclamer

des députés nommés par elle-même ; le clergé ne se croiroit pas représenté par les pairs ecclésiastiques, si la noblesse ne croyoit pas l'être par les ducs et les officiers de la couronne. Le tiers paroîtroit à l'instant, et les parlements, qui en sont la principale partie, ne seroient pas satisfaits de l'unique personne du chancelier, qui d'ailleurs ne seroit regardé que comme officier de la couronne. On en concluoit que cette assemblée ne seroit qu'une fausse image d'états, qui, sans en avoir le poids et l'autorité, n'en blesseroit pas moins le roi, qui n'en voudroit ni la réalité, ni l'apparence.

Saint-Simon, ivre jusqu'à la manie de son titre de duc et pair, prétendoit que l'assemblée des princes du sang, des pairs, des ducs héréditaires et des officiers de la couronne, représenteroit parfaitement les parlements de la première, de la seconde et du commencement de la troisième race.

Les monuments de ces temps-là sont si obscurs, qu'ils se prêtent à toutes sortes de systèmes. Le duc de Saint-Simon avançoit que dans ces parlements (*placita*), il ne se trouvoit que les grands vassaux laïques et ecclésiastiques, ces derniers par leur titre seul de grands vassaux. L'armée, qui étoit proprement la noblesse, assemblée dans le Champ-de-Mars, sans délibérer elle-même, attendoit et recevoit les décisions, les lois des *placita*.

Les discussions de notre comité ne décidoient pas

l'affaire ; Bolingbroke la termina sur la forme avec les alliés, comme il avoit déja fait sur le fond avec notre ministre.

Depuis long-temps la France et l'Angleterre jouent le principal rôle dans les guerres générales de l'Europe. Dès que ces deux puissances, qui fournissent les subsides, sont d'accord, les autres sont bientôt obligées d'accéder. Dans le système actuel, la nation la plus riche fait la loi.

La reine d'Angleterre consentoit à la paix, et Bolingbroke, son ministre, avoit intérêt de la faire pour abaisser le parti de Marlborough. D'ailleurs, dans un voyage qu'il avoit fait en France pour discuter les préliminaires, il avoit été très sensible aux égards que le roi lui marquoit. Quoique ce prince

gements, rien ne l'arrêteroit ; mais que l'intérêt des puissances réunies de l'Europe seroit la plus sûre des garanties : la force étant toujours entre les princes l'interprète des traités.

Les principes ou les préjugés nationaux sont inaltérables. On est généralement persuadé en France que si la famille royale, la branche directe venoit à s'éteindre, l'aîné de la branche espagnole passeroit sur le trône de France, au préjudice de tous les princes du sang qui ne seroient pas sortis de Louis XIV, Louis XV, etc. On n'est pas moins convaincu que les deux couronnes ne seroient pas réunies sur la même tête [1].

La forme des renonciations étant convenue, les ducs de Berri et d'Orléans se rendirent, le 15 mars 1713, au parlement, où se trouvèrent le duc de Bourbon, le prince [illegible]nti, princes du sang, les deux légitimés, [illegible]ine et le comte de Tou-

[1] Louis XV [illegible]obre 1728, et [illegible]ippe V sup- [illegible] assembler [illegible] le second [illegible] des Astu- [illegible]pelle sa re- [illegible]ent donnés [illegible] au moment [illegible] Je tiens ce [illegible] de la reine [illegible] de France [illegible] du prince

louse, cinq pairs ecclésiastiques, et ce qu'il y avoit de pairs laïques en état d'y assister. Le chancelier (de Pontchartrain) n'ayant point eu ordre du roi d'y aller ne fut pas fâché de s'en dispenser, sachant mieux que personne la valeur de cette cérémonie.

Le duc de Shrewsbury et Prior, plénipotentiaires d'Angleterre, le duc d'Ossone, plénipotentiaire d'Espagne à Utrecht, et qui étoit pour lors à Paris, étoient placés dans une des lanternes ou tribunes, chacun ayant une copie des pièces dont on alloit faire le rapport, pour en suivre la lecture.

Les gens du roi ayant exposé le sujet de l'assemblée, le doyen du parlement (le Nain) lut la lettre de cachet et les lettres-patentes du mois de décembre 1700, qui conservoient à Philippe V et à ce

dans ses qualités celles de roi de Navarre et de duc de Bourgogne, le parlement mit dans l'enregistrement, *sans approbation des titres*.

Je me permettrai de rapporter ici un fait assez puéril en soi, mais qui n'en fera que mieux connoître dans quel esprit un gouverneur et un précepteur, alors deux hommes de mérite, étoient cependant obligés, sous les yeux de Louis XIV, d'élever des princes qui pouvoient éventuellement monter sur le trône, ce qui venoit même d'arriver à Philippe V.

Le premier président (de Mesme) ayant ouvert la séance par un compliment au duc de Berri, ce prince, qui avoit appris une réponse de six lignes, dit et répéta plusieurs fois : Monsieur.....; mais sa timidité naturelle, augmentée par le spectacle de l'assemblée, ne lui permit pas d'ajouter un mot; de sorte que le premier président, ayant attendu le peu de temps qu'auroient pu durer deux phrases, s'inclina profondément comme si la réponse eût été finie, et termina l'embarras du duc de Berri et des assistants.

Ce prince, affligé du déconcertement où il s'étoit trouvé, ne levoit pas les yeux, et garda un silence morne jusqu'à Versailles. Pour ajouter le dépit à la douleur, à son arrivée la princesse de Montauban, Bautru-Nogent, vint au-devant de lui, et avec une flatterie plate et un engouement de femme-de-

chambre, félicita le pauvre prince sur l'éloquence qu'il avoit fait paroître au parlement. Elle ne disoit pas un mot qui ne fût un coup de poignard pour une ame déja noyée dans la douleur. Le prince, n'y pouvant plus tenir, s'échappa brusquement, et lorsqu'il fut en liberté, s'abandonna aux larmes et aux cris. N'osant nommer le roi, il s'emportoit contre le duc de Beauvilliers, son gouverneur, qu'il accusoit de sa mauvaise éducation. J'étois cadet, disoit-il en sanglottant, j'avois autant de dispositions que mes aînés : on a eu peur de moi; on ne m'a appris qu'à chasser; on n'a cherché qu'à m'abrutir; on y a réussi; on m'a rendu incapable de tout. Cet état violent dura deux heures, avec des apostrophes réitérées à la princesse de Montauban. On eut beaucoup de peine à le calmer, et à lui per-

traité, et ceux qui en furent la suite, sont si connus et se trouvent dans un si grand nombre de livres, que je n'en rapporterai pas les articles. Une chose peu importante, mais assez singulière, c'est que l'abbé de Polignac, un de nos plénipotentiaires à Utrecht, obtint le chapeau de cardinal à la nomination de Jacques III comme roi d'Angleterre, dans le temps que l'abbé signoit les articles qui excluoient ce prince du trône, dont on assuroit la possession à la branche protestante d'Hanovre.

Par un accord particulier de la reine Anne avec Louis XIV, cette princesse convint de faire payer sept cent cinquante mille livres de douaire à la reine Marie d'Est, veuve du roi Jacques II; et pour éviter toute difficulté sur les quittances qu'elle n'auroit pas pu signer : *Reine d'Angleterre, de France, etc.*, il fut convenu qu'elle signeroit simplement : *Marie, reine.*

Quoique l'union des royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande eût été faite sous le titre de Grande-Bretagne, les Stuarts y avoient encore beaucoup de partisans. Une association nombreuse d'Écossois avoit présenté en 1711, à la reine Anne, une adresse par laquelle ils l'assuroient de leur fidélité, puisqu'ils l'avoient reconnue, quoiqu'elle ne dût pas être leur reine, ayant un frère à qui ils la supplioient d'assurer la couronne et de lui donner en attendant cent mille livres sterling de pension.

La reine auroit travaillé de grand cœur à se donner ce frère pour successeur, si elle eût eu la moindre espérance d'y réussir, et avoit toujours su gré à Louis XIV d'avoir donné asile à cette famille malheureuse; et ces sentiments n'avoient pas peu contribué à la disposer à la paix. Dès qu'elle fut conclue, cette princesse desira que Louis XIV acceptât en signe d'amitié l'ordre de la Jarretière; et ce prince ne s'y fût pas refusé, sans la crainte qu'il eut d'affliger la reine Marie.

Le 6 mars de l'année suivante, le prince Eugène, au nom de l'empereur, et le maréchal de Villars, au nom du roi, signèrent la paix à Rastadt; et le 7 septembre, elle fut conclue avec l'Empire à Bade, par le maréchal de Villars, le comte du Luc-Vintimille et Contest, maître des requêtes.

la témérité d'une favorite, que la princesse des Ursins arrêta pendant plusieurs mois la conclusion de la paix? Cette femme a joué un rôle si singulier, même dans les affaires générales, qu'il est à propos de la faire connoître.

Anne-Marie de La Trémouille, veuve de Taleyran, prince de Chalais, épousa ensuite le duc de Bracciano, de la maison des Ursins, dont elle resta encore veuve en 1698. Le duché de Bracciano ayant été vendu pour payer les dettes de la maison des Ursins, elle prit le nom de princesse des Ursins.

Lorsqu'on fit la maison de la première femme de Philippe V, fille du duc de Savoie, Victor Amédée, la princesse des Ursins fut nommée dame d'honneur de la reine, se rendit bientôt maîtresse absolue de l'esprit du roi et de la reine, et rien ne se faisoit en Espagne que par ses conseils. Quoiqu'elle eût par elle-même le plus grand crédit, elle étoit encore appuyée par la France. La marquise de Maintenon, ayant intérêt de prévenir favorablement Louis XIV pour la princesse des Ursins, la lui peignoit comme une Françoise zélée, dont il pouvoit se servir pour gouverner lui-même son petit-fils. C'étoit le prétexte : le vrai motif de madame de Maintenon étoit d'être instruite par sa protégée de tous les secrets de la correspondance d'Espagne. Torcy, uniquement attaché à Louis XIV, ne s'étoit jamais asservi à communiquer ses dépêches à madame de

Maintenon; aussi ne l'aimoit-elle point. Aucune femme régnante ne pardonne à un ministre de ne la pas préférer à son maître.

La princesse des Ursins, ivre de sa faveur, crut pouvoir tout se permettre. Elle intercepta une dépêche que l'abbé d'Estrées, ambassadeur de France à Madrid, écrivoit au roi, et dans laquelle, en faisant un tableau de la cour d'Espagne, il disoit que la princesse des Ursins exerçoit un empire despotique sur tout ce qui l'approchoit, excepté sur un nommé Boutrot d'Aubigny, son intendant, par qui elle étoit subjuguée, et avec qui elle couchoit. Il ajoutoit, par égards, qu'on les croyoit mariés. La princesse, ne se trouvant offensée que du dernier mot, eut l'impudence d'envoyer la lettre à Louis XIV, et d'écrire en marge : *Pour mariée, non.*

: refroidir le ressentiment du roi, fit valoir par
és la douleur qu'avoit causée au roi et à la reine
pagne le sacrifice de leur favorite, l'utilité dont
pouvoit être à Madrid, les remords qu'elle avoit
ı conduite, et sur-tout d'avoir déplu au roi; de
: que ce prince, croyant corriger quand il punis-
, consentit au retour de l'exilée, rappela l'abbé
trées, qui ne pouvoit être désormais que désa-
blement à Madrid; et, pour l'en dédommager,
ui donna l'ordre du Saint-Esprit. C'est le pre-
r exemple de cette grace accordée à un ecclésias-
ıe non prélat.

e roi et la reine d'Espagne avoient un goût si
dé pour la princesse des Ursins, que son absence
ur avoit rendue plus chère. Elle reparut à Ma-
l avec plus d'éclat et d'autorité que jamais. Dans
voyage qu'elle fit aux eaux de Bagnères, pour
anté, elle fut accompagnée par un détachement
gardes-du-corps. Elle continua son commerce
c d'Aubigny, mais avec plus de discrétion, par
rainte qu'elle avoit de Louis XIV, et sur-tout
on ne la soupçonnât d'être mariée.

D'Aubigny, respectueux en public pour sa maî-
se, la traitoit quelquefois en particulier avec
ıpire qu'un amant trop inférieur, soit mépris,
: système, prend communément sur une femme
n haut rang, ce qui ne contribue pas peu à la
attacher.

Quelque brillante que fût la position de la princesse des Ursins, elle ne la crut pas sûre. Elle s'étoit déja vue sacrifiée aux volontés de Louis XIV, elle pouvoit l'être encore ; elle résolut donc de se faire un état indépendant en se procurant une souveraineté, et jeta ses vues sur la ville et le canton de la Roche, en Ardenne, *Rupes Ardennæ*, à douze lieues de Luxembourg. Elle engagea le roi d'Espagne, qui ne savoit rien lui refuser, à faire de cet article une des conditions de la paix qui se traitoit à Utrecht. Pour rendre Louis XIV plus favorable à cette prétention, elle offroit de stipuler dans le traité la réversion, après sa mort, de la souveraineté de la Roche à la couronne de France. Elle avoit un projet ultérieur qu'elle ne déclaroit pas

lans un lieu sans justice ni seigneurie, circonstan-es qui auroient paru assez indifférentes, si l'on n'eût su pour qui et pour quoi se faisoit un tel éta-lissement. Nous allons voir que la princesse des Jrsins n'a jamais pu en jouir. Ce château, nommé Chanteloup, resta à d'Aubigny pour prix de ses ser-vices. Il se maria après la mort de sa maîtresse, et mourut en 1733, laissant une fille unique très riche, qui épousa le marquis d'Armantières-Conlans [1].

Les plénipotentiaires d'Espagne étant chargés par leurs instructions d'appuyer la demande de la princesse des Ursins, elle crut qu'il étoit de sa di-gnité d'avoir à Utrecht une manière de ministre à elle ; ce fut le baron de Capres Bournonville, qui se fit assez mépriser par le contraste de sa naissance et de sa commission. Aucun des ministres ne voulut traiter avec lui, ni le reconnoître. Les dégoûts, les humiliations qu'il affronta dans Utrecht, firent sa fortune en Espagne, et il se crut bien dédommagé. L'honneur qui se vend, si peu qu'on en donne, est toujours payé plus qu'il ne vaut.

Les recommandations de Philippe V, et les solli-citations de la princesse des Ursins, furent inu-tiles. Louis XIV avoit d'abord vu avec assez d'indif-férence les prétentions de cette ambitieuse ; mais la

[1] Cette terre, accrue de beaucoup d'autres possessions, vient d'être achetée par le duc de Choiseul, ministre de la guerre.

marquise de Maintenon, réduite à voiler sa grandeur réelle, ne put digérer que sa protégée prétendît se faire ostensiblement souveraine, chercha les moyens de la perdre dans l'esprit du roi, et ne tarda pas à les trouver. Les plénipotentiaires d'Espagne sollicitoient vivement en faveur de madame des Ursins; mais ceux de Hollande ne voulurent absolument consentir à rien : la paix ne se concluoit point. Louis XIV, impatient d'en recevoir la nouvelle, apprit les motifs du retardement, en fut indigné; et madame de Maintenon approuvant fort la colère où il étoit, il fit ordonner aux plénipotentiaires de son petit-fils de signer sur-le-champ; sans quoi, ajouta-t-il, l'Espagne ne devoit plus rien espérer de la France.

sitions à se laisser conduire; et madame des Ursins en faisoit depuis plusieurs années l'expérience par elle-même. Ce prince d'ailleurs, nourri dans la dévotion avec une ame timorée, étoit partagé d'un tempérament brûlant qui lui rendoit une femme nécessaire. Il n'avoit découché d'avec la sienne que cinq jours avant sa mort; et quoiqu'elle fût dans un état fort dégoûtant, il usa toujours des droits d'époux. Il avoit plus de besoins que de sentiment; car le jour même qu'on portoit à l'Escurial le corps de la reine, il alla à la chasse; et, en revenant à cheval, ayant aperçu de loin le convoi, il s'en approcha pour le voir passer.

Madame des Ursins étoit trop âgée pour avoir des enfants; mais le roi avoit trois fils qui paroissoient assurer la succession; et avec son ardeur et ses scrupules, il lui suffisoit de trouver une femme, et qu'elle fût la sienne.

Pour resserrer de plus en plus l'intimité, madame des Ursins se fit nommer, ou se constitua elle-même gouvernante des infants, qui ne pouvoient pas être en meilleures mains pour leur conservation, que dans celles de la personne dont c'étoit le plus grand intérêt. Elle tira le roi du palais où la reine étoit morte; et, au lieu de le mener dans un autre, tel que Buenretiro, où la cour pouvoit être logée, elle le conduisit à l'hôtel de Medina-Cœli, afin que le peu de logement en écartât l'affluence des courti-

sans. Il n'approchoit du roi que trois ou quatre hommes pour l'amuser, sous le nom de *recreadores*, dont la princesse étoit sûre. Son appartement n'étoit séparé de celui du roi que par une galerie découverte. Le prétexte de conduire les infants chez leur père, autorisoit assez la gouvernante à traverser librement la galerie; mais elle vouloit voir le roi à d'autres heures; et, pour ne pas avoir de témoins de son assiduité, elle donna ordre d'enclore de planches cette galerie. Il se trouva que l'ordre fut donné un samedi au soir. Les ouvriers faisant scrupule de travailler un dimanche, le contrôleur des bâtiments demanda au père Robinet, jésuite français, confesseur du roi, si l'on pouvoit travailler un tel jour. Le courtisan voulut d'abord éluder la question; mais étant pressé de répondre, l'honnête

« madame des Ursins. Oh! pour cela, non », dit le roi sèchement, et passa.

Madame des Ursins, instruite de ce dialogue court, mais intéressant, comprit qu'elle devoit abandonner son projet; mais, ne pouvant monter sur le trône, elle songea du moins à y placer celle qui lui paroîtroit la moins propre à l'occuper, qui lui en eût l'obligation, et la laissât régner. Elle jeta les yeux sur Élisabeth Farnèse, nièce du duc de Parme [1]. Elle imagina que cette princesse, renfermée dans le petit palais de Parme, n'ayant reçu aucune éducation relative à un grand état, devoit ignorer toute espèce d'affaires, et se trouveroit trop heureuse, non seulement d'un choix si inattendu, mais d'avoir, en arrivant dans une grande cour, une amie qui voulût bien la conduire. Elle confia ses desseins à l'abbé Jules Albéroni, agent du duc de Parme à Madrid, et lui demanda des éclaircissements sur la princesse de Parme. L'abbé, qui vit dans l'instant la porte de la fortune ouverte devant lui, répondit suivant les desirs de celle qui l'interrogeoit, et lui dit, vrai ou faux, tout ce qui pouvoit la confirmer dans son projet.

[1] Élisabeth Farnèse, née le 25 octobre 1692, étoit fille d'Odoard Farnèse et de Dorothée Sophie, fille de l'électeur palatin, Philippe Guillaume, de la branche de Neubourg. Cette même Dorothée Sophie, étant veuve, épousa François Farnèse, duc de Parme, frère de son premier mari Odoard.

Madame des Ursins, sûre de faire accepter par le roi quelque femme qu'elle eût proposée, lui en parla, la fit agréer, et la demande en fut faite en forme. Pendant que le mariage se traitoit, et presqu'au moment de la conclusion, madame des Ursins apprit que la princesse de Parme avoit en effet eu peu d'éducation, mais qu'elle avoit beaucoup d'esprit naturel et du caractère. Ce n'étoient pas des qualités que madame des Ursins desirât dans son élève. Elle en fut alarmée, et dépêcha un courrier pour suspendre tout. Il arriva à Parme le jour même, 16 août, que le mariage alloit y être célébré par le cardinal Gozzadini, légat *à latere*, en vertu de la procuration du roi d'Espagne, envoyée au duc de Parme, oncle de la princesse, pour représenter sa majesté catholique.

jesté. Elle partit en effet, et s'embarqua à Sestri di Levanti; mais, n'ayant pu supporter la mer, elle débarqua à Gênes, se rendit par terre à Antibes, et traversa une partie de la France jusqu'à la frontière d'Espagne. Le roi lui fit rendre sur la route et dans les lieux où elle séjourna, tous les honneurs qu'elle voulut recevoir. En arrivant à Pampelune, elle trouva Albéroni, et lui dit qu'elle étoit résolue de chasser madame des Ursins dès le premier moment qu'elle la verroit. Albéroni lui représenta le danger de ce dessein, et tâcha de la détourner par la crainte du roi, sur qui madame des Ursins avoit le plus grand empire. Pour réponse, la reine tira une lettre de sa poche, et la jetant sur une table: Lisez, dit la reine, et vous ne serez plus si effrayé. Cette lettre étoit du roi d'Espagne, qui mandoit à la reine de chasser madame des Ursins, et finissoit par ces mots: « Au moins, prenez bien garde à ne pas man-« quer votre coup tout d'abord; car si elle vous voit « seulement deux heures, elle vous enchaînera, et « nous empêchera de coucher ensemble, comme « avec la feue reine. »

Albéroni n'eut plus rien à dire, et la reine continua sa route, moins disposée à recevoir les premiers services de madame des Ursins, qu'à se venger du dernier outrage qu'elle avoit été sur le point d'en éprouver.

Le roi, qui n'avoit rien su du courrier de madame

des Ursins pour rompre le mariage, fut charmé d'apprendre qu'il alloit bientôt jouir d'une femme, et s'avança au-devant d'elle jusqu'à Guadalajara, à douze lieues de Madrid.

Quelles que fussent les raisons dont madame des Ursins prétendoit se servir pour s'excuser auprès de la reine du contre-ordre sur le mariage, elle avoit commencé par se faire nommer *camarera-mayor* de cette nouvelle reine, comme elle l'étoit de la précédente, et alla, pour lui faire sa cour, jusqu'à Quadraqué, sept lieues plus en avant que le roi. S'étant présentée devant elle, on se retira pour les laisser en liberté; un moment après, on entendit parler fort haut : la reine appela ses officiers, criant qu'on fît sortir cette folle qui lui manquoit de re-

Albéroni, exilé d'Espagne, et passant en Italie par la France, coucha une nuit à Aix. Le marquis, depuis maréchal de Brancas, commandant à Aix, ayant ordre de ne lui rendre aucuns honneurs, se borna à lui envoyer faire compliment par un secrétaire. En même temps, un officier, nommé Lottier, qui avoit été attaché au duc de Vendôme, et fort lié chez ce prince avec Albéroni, demanda au marquis de Brancas la permission d'aller voir cet ancien ami. Le marquis, loin de la lui refuser, y applaudit, et engagea Lottier à faire parler le cardinal. Celui-ci les retint tous deux à souper, et dans la conversation raconta ce que je viens de rapporter; et je le tiens du maréchal de Brancas, à qui son secrétaire et Lottier en rendirent compte dès le soir même.

Madame des Ursins fut donc mise dans un carrosse avec une femme-de-chambre et deux officiers des gardes, sans autres habits ni linge que ce qu'elle avoit sur le corps, et partit à huit heures du soir par un froid très vif, le 23 décembre 1714.

Le jour suivant, la reine arriva l'après-midi à Guadalajara. Le roi vint lui présenter la main à la descente du carrosse, la conduisit à la chapelle où ils furent mariés; de là dans une chambre où ils se mirent au lit; et ils ne se levèrent que pour aller à la messe de minuit.

Le roi, qui permit à Lanti et à Chalais, neveux de la princesse des Ursins, d'aller la joindre, les

chargea d'une lettre, par laquelle il lui témoignoit qu'il étoit touché de son sort, mais qu'il n'avoit pu résister à la volonté de la reine, et qu'il lui conservoit ses pensions.

La reine ne changea rien à sa maison, toute composée de créatures de madame des Ursins. On étoit bien sûr qu'il ne lui en resteroit point après sa chute. Cette reine si ignorante, disoit-on, de l'esprit des cours, n'en douta pas un instant.

Cependant madame des Ursins avoit marché toute la nuit. Un profond silence régnoit dans le carrosse; elle ne pouvoit se persuader ce qui lui arrivoit, et ne doutoit point que le roi, indigné d'un pareil traitement, ne fît courir après elle. Son illusion dura jusqu'à l'arrivée de ses neveux, qui la joignirent en chemin, et lui remirent la lettre du roi. Elle

pagne, et se flattant de quelque ressource en France, y dirigea sa marche. Arrivée à Bayonne, elle envoya faire des compliments à la reine douairière d'Espagne, Marie-Anne de Neubourg, qui les rejeta, et ne trouva d'asile à Paris que chez le duc de Noirmoutier, son frère, où beaucoup de gens vinrent la voir, moins par intérêt que par curiosité. Pour achever ce qui concerne cette favorite, j'ajouterai qu'elle obtint enfin une audience du roi chez madame de Maintenon, et qu'elle n'eut pas lieu d'en être satisfaite. Peu de jours après, elle essuya un dégoût des plus marqués. La reine d'Espagne, prévoyant la régence du duc d'Orléans, et de quelle importance seroit l'union entre les deux monarchies, détrompa le roi d'Espagne sur ce prince. Flote et Renaud, qui étoient toujours prisonniers, furent mis en liberté et déclarés innocents. Philippe V manda au roi, qu'ayant reconnu l'injustice des accusations contre le duc d'Orléans, il avoit le plus grand desir de se réconcilier avec lui. Le duc d'Orléans écrivit là-dessus, de concert avec le roi, à Philippe V, dont il reçut la réponse la plus obligeante. Comme madame des Ursins avoit été le principal auteur de cette affaire, le duc d'Orléans crut qu'il étoit de son honneur de lui faire sentir son mépris, et lui fit défendre par le roi de se trouver en aucun lieu où lui et toute sa famille pou-

voient se rencontrer. Elle vit qu'il falloit penser à une retraite, et auroit choisi la Hollande, mais les états-généraux la refusèrent.

Quinze jours avant la mort du roi, craignant de se trouver à la discrétion du duc d'Orléans, elle partit, cherchant par-tout un asile, passa à Chambéri, à Gênes, et s'arrêta enfin à Rome. Ses pensions de France et d'Espagne lui furent toujours exactement payées par les ordres de Philippe V et du duc d'Orléans. Le goût de la cour est si adhérent dans le cœur de ceux qui l'ont suivie long-temps, qu'ils ne peuvent vivre que là, dussent-ils y ramper. Madame des Ursins, ne pouvant jouir de la réalité, s'en consola par l'image. Elle s'attacha à la maison du prétendant, Jacques III, dont elle faisoit

Espagne, en fut persuadé. Il étoit de son devoir d'en instruire son maître ; mais sachant, par l'exemple de l'abbé d'Estrées, que la poste, ni les courriers n'étoient pas une voie sûre, il demanda un congé à Louis XIV pour affaires importantes, l'obtint, et disposa tout pour son départ.

Madame des Ursins, soupçonnant qu'elle étoit l'objet de ce voyage, fit partir la veille le cardinal del Giudice [1], pour aller à la cour de France prévenir et détruire tout ce que Brancas pourroit dire, en demander le rappel, et faire agréer au roi un mariage dont il n'étoit encore instruit que par les nouvelles publiques. L'agrément d'une pareille alliance n'étoit pas facile à obtenir. La princesse de Parme, lorsqu'elle fut destinée au roi d'Espagne, étoit déjà promise au duc de la Mirandole, qui tenoit à honneur la grandesse et la place de grand écuyer. Les articles alloient être signés avec le domestique, quand on les dressa pour le maître.

Telles étoient les instructions du cardinal en partant de Madrid. Le marquis de Brancas pénétra le

[1] Le cardinal del Giudice, grand inquisiteur d'Espagne, étoit frère du duc Giovenazzo, conseiller d'état, c'est-à-dire ministre, créé grand de la troisième classe pour trois générations. Leur père, né à Gênes, étoit venu s'établir à Naples, où il avoit fait une fortune immense dans le commerce. Le fils du duc de Giovenazzo, et neveu du cardinal del Giudice, fut le prince de Cellamare, ambassadeur en France, dont il sera question pendant la régence.

motif de ce départ précipité. Quoiqu'il ne pût le suivre que le lendemain, il fit tant de diligence qu'il l'atteignit à Bayonne, où, le trouvant couché, il passa outre, emmena tous les chevaux de poste en poste, arriva à la cour deux jours avant le cardinal, et eut le temps d'apprendre au roi l'état de l'Espagne.

Quoique Louis XIV fût fort mécontent du mariage de son petit-fils, il jugea cependant les choses trop avancées pour s'y opposer, et se contenta d'en recevoir froidement la proposition, sans donner ni refuser son agrément; mais cette affaire acheva de perdre dans son esprit madame des Ursins. Elle s'aperçut bientôt qu'elle étoit mal à la cour de France; mais, au lieu d'en accuser sa propre

politique romaine, depuis que la raison a éteint les foudres du Vatican.

Macannas, jurisconsulte espagnol, fiscal ou procureur général du conseil de Castille, fut chargé par le ministère d'examiner de quel poids étoit, dans l'affaire présente, le parti pour ou contre que prenoit le pape. Macannas fit un ouvrage plein d'érudition, fort de principes et terrible dans les conséquences contre la cour de Rome. Depuis Luther et Calvin, personne ne l'avoit attaquée si fortement. Cet adversaire étoit même plus dangereux que des hérésiarques, parcequ'en discutant le temporel, il respectoit et professoit tous les dogmes. Il réduisit enfin les prétentions de la cour de Rome à leur juste valeur, c'est-à-dire à peu de chose.

L'ouvrage de Macannas fut approuvé du roi et du conseil; mais, par ménagement pour Rome, on en avoit suspendu la publication. Madame des Ursins le fit répandre pour embarrasser le cardinal del Giudice, et le mettre dans la nécessité de se perdre, comme ministre, avec les cours de France et d'Espagne, ou comme grand inquisiteur avec celle de Rome.

Le cardinal auroit bien desiré garder la neutralité; cela ne lui fut pas possible. Le nonce et l'inquisition d'Espagne jetèrent les hauts cris, écrivirent au grand inquisiteur, le forcèrent de se montrer sur la scène et de donner un mandement contre

Macannas et son livre. Un mandement d'inquisiteur, daté de Marly et affiché dans Paris, y parut une chose fort bizarre. C'étoit contre un Espagnol ; mais cet Espagnol soutenoit des maximes françoises, et qui devroient être de tout pays.

D'un autre côté, le roi d'Espagne, encouragé par madame des Ursins, protégea Macannas ; le cardinal fut rappelé de France, et reçut en chemin l'ordre de ne pas rentrer dans Madrid.

Les choses en étoient là, lorsque tout changea de face par la disgrace de madame des Ursins. La nouvelle reine, voulant détruire tout ce qu'avoit fait cette favorite, fit rappeler le cardinal del Giudice, qui fut chargé du ministère.

La cabale italienne commença à se former à la

une autorité qu'il n'ambitionnoit point, et sa vertu lui procura bientôt tout ce que son prédécesseur tenoit de l'intrigue. Madame des Ursins eut sujet de s'apercevoir qu'elle n'avoit pas autant gagné au change que le roi et l'Espagne.

Jamais confesseur ne convint mieux à sa place et n'y fut moins attaché que le père Robinet. Plein de vertus et de lumières, pénétré des plus saines maximes, zélé François, également passionné pour l'honneur de l'Espagne, sa seconde patrie; ce fut lui qui conseilla au roi de réformer la nonciature, lorsque le pape reconnut l'archiduc pour roi d'Espagne. Une action juste et raisonnable causa sa disgrace.

L'archevêché de Tolède, valant neuf cent mille livres de rente, étoit vacant; le cardinal del Giudice le fit demander au roi par la reine. Le prince, avant de se déterminer, voulut consulter son confesseur. Celui-ci fut d'un avis tout différent, et représenta que le cardinal, ayant déja toute la fortune convenable à sa dignité, il falloit répartir les graces, dont la masse est toujours inférieure à celle des demandes, et souvent des besoins. Il proposa, pour Tolède, Valero Leza, Espagnol, préférable à un étranger, et dont le choix seroit applaudi par toute la nation. Ce Valero, étant curé de campagne, avoit rendu les plus grands services à Philippe V, dans le temps que la couronne étoit encore flottante sur sa tête.

Le roi lui avoit donné l'évêché de [redacted] évêque comme il avoit été curé, ne voyant [redacted] cette dignité que des devoirs de plus à remplir, et ne paroissant jamais à la cour. Il est vrai que la résidence n'est pas un mérite si rare en Espagne qu'en France, où le roi auroit toujours la commodité d'assembler sur-le-champ à Paris un concile national. Robinet fit sentir au roi que les Espagnols, à la valeur, à l'amour, à la constance desquels il devoit sa couronne, se croiroient tous récompensés dans la personne d'un compatriote tel que Valero, et que c'étoit enfin répandre sur les pauvres le revenu de l'archevêché de Tolède, par les mains d'un prélat qui n'en savoit pas faire un autre usage. Le roi le nomma (mars 1715).

Robinet, et le roi, en l'exilant, lui donna une pension considérable. L'impulsion à laquelle ce prince obéissoit n'altéroit point son jugement : vrai caractère de la foiblesse.

Il ne suffisoit pas d'avoir privé le roi de son confesseur, il falloit le remplacer. Il ne pouvoit pas plus s'en passer que de femme, quoiqu'une femme lui fût encore plus nécessaire qu'un confesseur. L'une étoit pour ses besoins, l'autre pour ses scrupules.

La reine ne crut pas mieux faire que de rappeler d'Aubenton, que madame des Ursins avoit chassé. C'étoit d'abord un mérite auprès de la reine; et d'ailleurs ce jésuite ayant déja éprouvé que sa place n'étoit pas inattaquable en seroit plus souple. Elle en jugea bien pour elle, et l'Espagne s'en trouva plus mal.

D'Aubenton étoit un de ces hommes que la société n'abandonne pas dans la disgrace, qui sont quelquefois dans le cas d'être noyés, mais qui surnagent enfin : elle ne s'y trompe guère. L'interrègne de d'Aubenton n'avoit pas été oisif. En sortant d'Espagne, il avoit passé à Rome, où il fut fait assistant du général, et employa son loisir à fabriquer la fameuse bulle *Unigenitus*, dont il sera grandement question.

Quoique ces mémoires regardent particulière-

ment la France, ses relations avec les différentes puissances m'obligent de parler des autres cours, pour l'intelligence de ce qui se passoit à la nôtre.

Depuis que la paix étoit signée, les peuples commençoient à respirer, plus soutenus par l'espérance de l'avenir que par leur situation présente; mais le roi, aussi humilié par les conditions de la paix que par les malheurs de la guerre, avoit encore l'ame flétrie de ses disgraces domestiques. Le duc de Berri mourut au milieu des réjouissances de la paix, le 4 mai 1714. De toute la famille royale, il ne restoit qu'un foible rejeton, qu'on n'espéroit pas de conserver; les princes du sang éloignés de la tige directe, étoient en petit nombre. Le roi se laissa persuader qu'il y pouvoit suppléer par des princes adoptifs. Il avoit deux fils naturels, le duc du Maine et le

« pour vous ce que j'ai pu ; c'est à vous à l'affermir « par votre mérite. »

Ce ne fut que par degrés que ces princes parvinrent à une telle élévation. Louis XIV pensoit bien différemment, lorsqu'aux premières propositions de marier le duc du Maine, il répondit : « Ces en- « fants-là ne sont pas faits pour se marier. » Étant devenu dévot, il en accorda enfin la permission par principe de conscience.

Le premier pas, déja assez difficile, avoit été de faire légitimer des enfants, sans nommer la mère, la marquise de Montespan, dont le mari vivoit. Le procureur général Harlai, homme à moyens, y pourvut ; ce qui lui mérita ou lui valut dans la suite la place de premier président. Il imagina l'essai du chevalier de Longueville[1], qu'on fit légitimer le 7 septembre 1672. Sur cet exemple, le duc du Maine fut légitimé le 20 décembre 1673. Le comte de Toulouse et les enfants naturels du roi le furent successivement, et, en 1680, des lettres patentes donnè-

[1] Il étoit fils de Charles-Paris d'Orléans, duc de Longueville, tué au passage du Rhin, le 12 juin 1672, et de la maréchale de La Ferté, dont le mari vivoit. La maréchale de La Ferté et la duchesse d'Olonne, sa sœur, étoient d'Angennes ; ce furent elles qui, après la vie la plus libertine, imaginèrent, dans leur vieillesse, de faire jeûner leurs gens. Ce chevalier de Longueville fut tué au siège de Philisbourg, en 1688, et la maison de Longueville totalement éteinte, en 1694, en la personne de l'abbé de Longueville, mort fou.

rent à ces enfants le droit de se succéder les uns aux autres, suivant l'ordre des successions légitimes.

Les distinctions suivirent bientôt. Le duc du Maine fut fait chevalier du Saint-Esprit à seize ans, et commanda la cavalerie dès sa première campagne, honneur qui ne s'accorde aux princes du sang qu'après en avoir servi au moins une à la tête de leurs régiments. Le comte de Toulouse fut chevalier du Saint-Esprit avant quinze ans.

En 1694, une déclaration du roi donna aux légitimes le rang intermédiaire entre les princes du sang et au-dessus de tous les ducs et pairs. Pour préparer cette grace, on fit revivre, par un arrêt, en faveur du duc de Vendôme, le rang que Henri IV avoit donné, en 1610, à César de Vendôme, son

les premiers ; que le premier président, en leur demandant leur voix, les nommeroit du nom de leur pairie, au lieu qu'il ne nomme point les princes du sang ; que cependant le premier président les salueroit du bonnet, ce qu'il ne fait pas pour les pairs ; qu'ils prêteroient serment, ce que ne font pas les princes ; et que leurs descendants mâles ayant des pairies, entreroient au parlement à vingt ans. Les princes du sang y entrent à quinze ans commencés[1], et les pairs à vingt-cinq ans faits. On régla quelques autres articles de cérémonial ou d'étiquette, très importants pour ceux que cela regarde, et fort peu intéressants pour d'autres.

En 1710, le roi fit inscrire sur les registres du grand maître, que les fils du duc du Maine auroient, comme petits-fils de sa majesté, les rangs, honneurs et traitements dont jouissoit leur père.

Le roi faisoit de temps en temps quelques actes qui annonçoient et préparoient la grandeur où il

Le salut du bonnet, que le premier président refuse aux ducs et pairs, et qu'il accorde aux présidents à mortier, est encore une de ces graves bagatelles qui ont occasioné bien des discussions, du schisme entre les pairs et les magistrats, et qui ne touchent que les parties intéressées.

[1] Les princes du sang peuvent à tout âge, même dans l'enfance, suivre le roi à un lit de justice. Gaston, frère de Louis XIII, se trouva, à six ans, au lit de justice du 2 octobre 1614 ; Louis de Bourbon, comte de Soissons, âgé de dix ans, à celui du 11 mai 1604 ; Philippe de France, frère de Louis XIV, âgé de près de onze ans, à celui du 7 septembre 1651

vouloit élever ses fils naturels. A la mort de la veuve du duc de Verneuil, bâtard de Henri IV, il prit le deuil pour quinze jours [1]. La duchesse d'Angoulême, veuve d'un bâtard de Charles IX, ne participa à aucun de ces honneurs, apparemment parceque son mari n'étoit pas un Bourbon. Elle vécut long-temps dans le couvent de Sainte-Élisabeth, d'une pension de deux mille livres; le malheur des temps en ayant suspendu le paiement, elle seroit morte de misère, si une vieille demoiselle de ses amies ne l'eût retirée chez elle dans une campagne. Sa vertu, et peut-être la dignité de son maintien, la faisoient estimer et considérer du roi, à qui elle faisoit quelquefois sa cour. C'étoit à-peu-près tout ce qu'elle en retiroit [2]. Ainsi, grandeur de misère est voisine.

ces mémoires ne me feront pas regarder comme historien à gages, quoique je sois content des miens.

Les princes du sang s'étoient peu inquiétés du rang intermédiaire donné aux légitimés; ils étoient même assez contents de voir un ordre entre eux et les ducs; mais ils furent révoltés de l'assimilation. Les ducs et pairs, outrés du rang intermédiaire, se consoloient un peu par l'humiliation des princes du sang; ne doutant point qu'après la mort du roi, ces princes n'attaquassent les légitimés, et que la destruction d'une partie n'entraînât celle de l'autre. Les magistrats jugeoient l'édit contraire à nos lois et à nos mœurs; et ceux des citoyens à qui le choix des maîtres est indifférent, parcequ'ils n'y gagnent ni n'y perdent, n'y prirent aucun intérêt.

Le comte de Toulouse, homme sage et sensé, répondit aux complimenteurs que cela étoit fort beau, pourvu que cela pût durer, et lui donner un ami de plus. Valincourt, de l'académie françoise, et particulièrement attaché à ce prince, lui dit pour tout compliment : « Monseigneur, voilà une couronne « de roses que je crains qui ne devienne une cou« ronne d'épines, quand les fleurs en seront tom« bées. »

Madame de Maintenon, premier mobile de cette affaire, s'étoit servie, pour la conduire, du chancelier Voisin, qu'elle avoit fait succéder à Pontchartrain. La retraite volontaire de celui-ci dans cette

circonstance faisoit penser qu'il n'avoit pas voulu être l'instrument d'un tel ouvrage[1]. Voisin, moins instruit et dès là plus hardi, se prêta volontiers à tout; madame de Maintenon lui fit aussi conserver la place de secrétaire d'état, afin de l'employer à plus d'une œuvre. Elle avoit grand soin de ne laisser approcher du roi que ceux qui, par une intrépide adulation, l'affermissoient dans l'opinion où il étoit de concentrer en lui seul l'état constitutif de la monarchie.

Cependant comme le roi laissoit entrevoir des doutes sur le succès de sa volonté dans l'avenir, on résolut d'en tirer parti, en lui faisant donner à ses fils une telle puissance, qu'ils pussent se soutenir par eux-mêmes. Ils étoient déja en possession des plus grands gouvernements, du commandement

roi qu'il seroit également dangereux et injuste de laisser l'unique rejeton de la famille royale à la merci d'un prince qui, depuis les renonciations, ne verroit entre le trône et lui qu'un enfant dont il tiendroit la vie entre ses mains. On ajouta qu'il étoit de sa religion de prendre, par un testament, toutes les précautions possibles contre un ambitieux sans scrupule et sans remords, dont il falloit prévenir ou enchaîner le pouvoir.

Le mot de testament étoit cruel à l'oreille d'un roi toujours traité en immortel; mais l'idée de régner encore après sa mort en adoucissoit l'image. L'assiduité que le travail de Voisin lui donnoit auprès du roi le mettoit à portée de saisir les moments favorables, et d'en avertir les intéressés. Ce fut lui qui écrivit de sa main le testament que le roi signa le 2 août, le jour même que l'édit qui rendoit les légitimés habiles à succéder à la couronne fut enregistré au parlement. On ignora absolument pendant plus de trois ans ce qui s'étoit passé à ce sujet; mais les domestiques intimes et mesdames de Caylus, d'O, de Dangeau et de Lévi, qui formoient la société habituelle du roi et de madame de Maintenon, remarquoient depuis quelque temps dans ce prince une inquiétude, une inégalité d'humeur, un air sombre qui déceloient une agitation intérieure, dont madame de Maintenon feignoit d'ignorer la cause.

Le roi sortit enfin de cette situation, et, s'adressant au duc du Maine en présence du service domestique : « Quelque chose que je fasse et que vous « soyez de mon vivant, vous pouvez n'être rien « après ma mort ; c'est à vous de faire valoir ce que « j'ai fait. » Deux jours après, la reine d'Angleterre se trouvant avec le roi, voulut le louer sur son attention à pourvoir par un testament au gouvernement du royaume. « Je l'ai fait, lui dit-il ; du reste, « il en sera peut-être de ce testament comme de ce- « lui de mon père : tant que nous sommes, nous « pouvons ce que nous voulons, et après notre mort, « moins que les particuliers. »

Le jour suivant, le premier président et le procureur général ayant été mandés au lever du roi, le suivirent seuls dans son cabinet, où ce prince leur

frappés du ton que des paroles qu'ils venoient d'entendre.

L'édit du roi portant que son testament seroit déposé au greffe du parlement, pour n'être ouvert qu'après sa mort, fut enregistré le 30 août. Par ce testament, Louis XIV établissoit un conseil de régence dont le duc d'Orléans devoit être le chef, et la personne du jeune roi étoit mise sous la tutelle et garde du conseil de régence. Le testament fut mis dans un trou creusé dans l'épaisseur du mur d'une tour du palais, sous une grille de fer et une porte fermée de trois serrures.

Le discours adressé aux deux magistrats, le propos tenu à la reine d'Angleterre, et dont elle fit part au duc et à la duchesse de Lauzun, l'apostrophe faite au duc du Maine en présence de témoins, ne laissoient pas douter au duc d'Orléans que le testament ne fût contre ses intérêts. Il se tint dans le silence, et sentit dès-lors qu'on pourroit attaquer un testament que le testateur même jugeoit attaquable.

Ayant assez fait connoître combien les bruits semés contre le duc d'Orléans étoient calomnieux, j'oserai soutenir que le testament n'en étoit ni moins sage, ni moins régulier. Quelque mal fondée que fût l'opinion qu'on avoit du caractère du duc d'Orléans, elle étoit presque générale. Il n'étoit donc pas prudent de le rendre maître absolu de l'état et

dernières régences, les trois seules dont il ait décidé; ce qui ne contribua pas peu à l'initier dans l'administration de l'état, vers laquelle il marche le mieux qu'il peut.

Pendant que le roi s'occupoit d'assurer la tranquillité du royaume, il eut la douleur d'apprendre la mort de la reine Anne, pour qui il avoit de l'amitié, de la reconnoissance, et à qui il en devoit. Cette perte lui auroit encore été plus sensible, si elle fût arrivée avant la conclusion de la paix, qui peut-être ne se seroit pas faite. L'électeur d'Hanovre, Georges Ier, monta sur le trône d'Angleterre, et le gouvernement changea absolument.

Le nouveau ministère poursuivit à outrance tout le conseil de la feue reine. Le duc d'Ormond, qui avoit succédé à Marlborough dans le commandement des troupes, se réfugia en France. Le grand trésorier Harley, comte d'Oxford, fut cité au parlement, et près de perdre la tête. Bolingbroke, qui avoit eu plus de part que personne à la paix, ne sauva sa vie qu'en passant en France, où je l'ai fort connu. Dans plusieurs séjours que j'ai faits à sa campagne, j'ai appris de lui, sur le gouvernement anglois, des détails assez intéressants, que j'aurai peut-être occasion de rapporter.

Le lord Stairs vint, en qualité d'ambassadeur, relever en France le lord Schewsbury. Stairs étoit un Écossois de beaucoup d'esprit, instruit, aimable

dans la société particulière, et très avantageux en traitant avec nos ministres; audacieux jusque dans son maintien, par caractère et par principe; il paroissoit s'en être fait un système de conduite. Il essaya même d'être insolent avec le roi. Dans une audience particulière qu'il eut de ce prince, il lui parla avec peu de retenue sur les travaux qui se faisoient à Mardick, et qui pouvoient, disoit-on, suppléer au port de Dunkerque. Le roi l'écouta tranquillement, et pour toute réponse, lui dit: « Mon-« sieur l'ambassadeur, j'ai toujours été maître chez « moi, quelquefois chez les autres; ne m'en faites « pas souvenir. » Ce fut ainsi qu'il le congédia. Stairs le raconta à plusieurs personnes, entre autres au maréchal de Noailles, et ajouta: « J'avoue que la

Les dernières années de la vie du roi étoient aussi tristes que les premières avoient été brillantes. La mort du duc et sur-tout de la duchesse de Bourgogne faisoit un vide affreux dans sa vie privée; cette princesse en étoit tout l'agrément. Madame de Maintenon, aussi blasée pour lui qu'il l'étoit pour elle, cherchoit inutilement à lui procurer quelques dissipations par des concerts, des prologues d'opéra pleins de ses louanges, par des scènes de comédie, que des musiciens et les domestiques de l'intérieur jouoient dans sa chambre. L'ennui surnageoit; ce qui faisoit dire à madame de Maintenon : « Quel « supplice d'avoir à amuser un homme qui n'est « plus amusable! »

Au défaut d'amusements, le confesseur lui donna l'occupation d'une guerre de religion par le projet de la constitution *Unigenitus*, que si peu de gens attaquent ou défendent de bonne foi. On a tant écrit sur cette matière si ennuyeuse de sa nature, que je n'en parlerai que pour développer quelques uns des ressorts peu connus qui auront un rapport direct à l'état, ou qui contribueront à faire connoître l'esprit de la cour. La constitution, digne tout au plus d'exercer des écoles oisives, est devenue une affaire d'état, qui l'agite depuis un demi-siècle, et qui, ayant commencé par l'intrigue, continuée par le fanatisme, auroit dû depuis long-temps avoir fini par le mépris.

De tout temps la théologie s'est alliée avec la philosophie régnante. Les premiers chrétiens instruits étoient platoniciens. Le péripatétisme a été longtemps, en Sorbonne, aussi respecté que la théologie. Si depuis la révolution que Descartes a commencée, les théologiens se sont éloignés des philosophes, c'est que ceux-ci ont paru ne pas respecter infiniment les théologiens. Une philosophie qui prenoit pour base le doute et l'examen devoit les effaroucher. La question qui divise aujourd'hui l'église ou ses ministres remonte à la plus haute antiquité. Le libre arbitre, la distinction du libre et du volontaire, ont occupé les philosophes avant la naissance du christianisme; et la controverse entre les jansénistes et les molinistes n'étoit autre chose, dans son

à l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, ce berceau de la première philosophie et de la bonne littérature. Les jésuites, puissants à la cour, avoient des principes opposés à Port-Royal, plus humainement raisonnables, mais peut-être aussi moins conformes à la lettre de l'Évangile. Les premiers, savants logiciens, éloquents, amers ou plaisants, suivant le besoin, avoient une sévérité de mœurs assez ordinaire dans un parti persécuté, et qui fait, sinon des imitateurs, du moins des admirateurs, des disciples et des partisans.

Les jésuites, souples, adroits, insinuants, indulgents en morale, aussi réguliers dans leur vie que leurs antagonistes, pouvoient le paroître moins, parcequ'ils étoient plus répandus dans le monde et à la cour, dont ils dirigeoient les consciences.

Je ne rappellerai point ici Baïus, Molina, Jansénius et tant d'autres athlètes de la théologie. Je laisse à l'écart des disputes qui ont enfanté tant de volumes, lus par un très petit nombre de contemporains, et que la postérité laissera dans l'oubli où sont ensevelis les réalistes, les nominaux, et tous ces disputeurs qui se croyoient faits pour l'immortalité.

Il y a eu tant de variation dans les opinions avant et depuis la constitution *Unigenitus*, que des noms de sectes sont devenus des noms de parti. Les savants de Port-Royal seroient indignés, s'ils reve-

noient, de voir comprendre, sous le même nom qu'eux, la canaille des convulsionnaires.

Pour l'intelligence des faits, il suffit de prévenir que le public appelle communément aujourd'hui molinistes les jésuites ou leurs partisans, et jansénistes leurs adversaires, de quelque état que soient les uns et les autres.

Les jésuites ont été les premiers qui aient changé les notions primitives, pour perdre leurs adversaires. Ils les firent envisager à la cour, non seulement comme des hérétiques, mais comme des républicains ennemis de l'autorité royale. Ce fut sous ce double aspect qu'on les fit regarder à Louis XIV dès son enfance. Les protestants ayant un culte extérieur qui les faisoit reconnoître, il les jugeoit

N'est-ce pas, reprit le roi, le fils de cette folle qui couroit après Arnaud? J'ignore, répondit le prince, ce qu'étoit la mère; mais pour le fils, loin d'être janséniste, je ne sais s'il croit en Dieu. On m'avoit donc trompé, dit ingénument le roi, qui laissa partir Fontpertuis, puisqu'il n'étoit d'aucun danger pour la foi. Les jésuites profitoient de ces préventions pour perdre leurs adversaires, et le confessionnal du roi, dont ils étoient en possession, leur étoit d'un merveilleux secours pour leurs desseins.

La place de confesseur est, chez tous les princes catholiques, une espèce de ministère plus ou moins puissant, suivant l'âge, les passions, le caractère et les lumières du pénitent.

Le père La Chaise occupa long-temps ce poste, et procura beaucoup de considération à sa société.

Souple, poli, adroit, il avoit l'esprit orné, des mœurs douces, un caractère égal. Sachant à propos alarmer ou calmer la conscience de son pénitent, il ne perdoit point de vue ses intérêts, ni ceux de sa compagnie, qu'il servoit sourdement, laissant au roi l'éclat de la protection. Persécuteur voilé de tout parti opposé, il en parloit avec modération, en louoit même quelques particuliers. Il montroit sur sa table le livre des Réflexions morales du père Quesnel de l'Oratoire, et disoit à ceux qui paroissoient étonnés de son estime pour un auteur d'un parti opposé à la société : Je n'ai plus le temps

d'étudier; j'ouvre ce livre, et j'y trouve toujours de quoi m'édifier et m'instruire. A sa mort, en 1709, le roi en fit publiquement l'éloge, rappela les occasions où le P. La Chaise avoit pris contre lui la défense de plusieurs gens accusés ou suspects, et ajouta : « Je lui disois quelquefois : Vous êtes trop « doux. Ce n'est pas moi qui suis trop doux, me ré- « pondit-il; c'est vous, sire, qui êtes trop dur. » Ils se connoissoient bien l'un l'autre.

Peu de jours avant sa mort, il dit au roi : Sire, je vous demande en grace de choisir mon successeur dans notre compagnie. Elle est très attachée à votre majesté; mais elle est fort étendue, fort nombreuse, et composée de caractères très différents, tous passionnés pour la gloire du corps. On n'en pourroit pas répondre dans une disgrace, et un mauvais

un de nos ministres, vivant encore, et de qui je le tiens, que son confesseur jésuite étant au lit de la mort le fit prier de le venir voir, et que le mourant lui tint ce discours : « Sire, j'ai été comblé de vos bontés ; je veux vous en marquer ma reconnoissance. Ne prenez jamais de confesseur jésuite ; ne me faites pas de questions ; je n'y répondrois pas. »

Le sujet le plus capable de faire regretter le P. La Chaise fut celui qui lui succéda, le P. Tellier. Né en Basse-Normandie, il étoit le fils d'un procureur de Vire. Animé d'un orgueil de mauvais ange, avec un corps robuste, un esprit ferme et capable d'un travail opiniâtre, sans la moindre vertu sociale, il avoit tous les vices d'une ame forte. Possédé du desir de dominer, d'asservir tout à sa compagnie et sa compagnie à lui-même, appliqué sans relâche à son objet, il étoit craint de ceux qu'il obligeoit, dont il faisoit des esclaves, et abhorré de tous les autres, même de sa compagnie, qu'il rendit puissante et odieuse. Si jamais les jésuites sont détruits en France, Tellier aura été le principal auteur de leur ruine. Tel étoit le directeur de la conscience de Louis XIV.

Le premier instant où il parut à la cour annonça ce qu'il alloit être. Il étoit fort au-dessus de la foiblesse de rougir de sa naissance. Le roi lui ayant demandé, sur la ressemblance de nom, s'il étoit parent de Tellier de Louvois : « Moi, sire ! répondit « le confesseur en se prosternant, je ne suis que le

« fils d'un paysan, qui n'ai ni parents, ni amis. » Cet aveu ne lui fit tort ni honneur dans l'esprit d'un roi accoutumé à regarder presque du même œil le peuple et ce qu'il appeloit de la bourgeoisie, et qui vouloit qu'on fût tout à lui. Fagon, premier médecin, en jugea mieux. Attentif au discours, au maintien, aux courbettes du jésuite : *Quel sacre!* dit-il, en se retournant vers Blouin.

Tellier commença par afficher une vie retirée et presque farouche. Il sentit que, pour régner partout, il lui suffiroit de subjuguer son pénitent, et n'y réussit que trop. Il savoit que madame de Maintenon ménageoit plus les jésuites qu'elle ne les aimoit. Lors de l'établissement de Saint-Cyr, elle leur préféra les lazaristes pour la direction de cette communauté; et, sur ce qu'on lui en demanda la raison :

flétrissure pour le P. Tellier, dont on avoit mis à l'index un assez mauvais livre qu'il s'étoit avisé de faire sur cette matière. L'orgueilleux jésuite voulut, par une ostentation de crédit en France, imposer au pape, et l'obliger de compter désormais avec la société; mais il eut en même temps l'adresse de choisir un moyen qui pût également élever les jésuites et plaire à la cour de Rome : ce fut la destruction de Port-Royal. Tellier prit la voie la plus sûre, en représentant au roi cette maison comme le foyer du jansénisme et de l'esprit républicain.

La première religion pour Louis XIV étoit de croire à l'autorité royale. D'ailleurs, ignorant dans les matières de doctrine, superstitieux dans sa dévotion, il poursuivoit une hérésie réelle ou imaginaire comme une désobéissance, et croyoit expier ses fautes par la persécution. Cependant, il balançoit encore. Le grand nombre d'hommes célèbres sortis de Port-Royal [1] combattoit dans son esprit en faveur de cette maison.

[1] Tels que les trois Arnaud, Antoine, Henri et Robert; Nicole, Pascal, Le Roi, abbé de Haute-Fontaine, à qui les Lettres Provinciales sont adressées; Le Nain de Tillemont, Le Maître de Saci, et le célèbre avocat Le Maître; Hamont, Hermant, Lancelot, auteur des meilleures grammaires et méthodes générales, françoise, latine, grecque, italienne, espagnole, dites de Port-Royal, Barcos de Saint-Cyran, Bourseis, Le Tourneux, Sainte-Marthe, et quantité d'autres; sans compter ceux qui leur devoient leur éducation, tels que le duc de Beauvilliers, le duc de Luynes, pour qui fut faite la Logique de Port-Royal.

Il étoit dans cette perplexité, lorsque Maréchal, dont j'ai déja parlé, eut occasion d'aller dans ce canton-là. Le roi, plus sûr de la candeur d'un bon domestique, que du rapport d'un ministre, le chargea d'observer tout, et de lui en rendre compte. Maréchal le lui promit, et, à son retour, lui dit : « Ma « foi ! sire, j'ai bien examiné ; je n'ai vu là que des « saints et des saintes. » Le roi soupira et se tut. Tellier revint à la charge, et persuada à son pénitent qu'il n'y avoit rien de si dangereux que ces vertus extérieures qui couvrent le poison de l'hérésie. Le lieutenant de police d'Argenson, qui fut depuis garde des sceaux, ami des jésuites, et dont on peut faire des portraits différents et tous vrais, fut chargé de cette exécution militaire. Port-Royal fut détruit avec la fureur qu'on eût employée contre une ville

tisans à celui qui en est chargé[1]. Tellier manœuvra tant à Rome par ses agents, qu'il y fit condamner les Réflexions morales du P. Quesnel sur le nouveau Testament, dont le cardinal avoit été l'approbateur. Ce prélat retira aussitôt son approbation, mais sans condamner l'ouvrage, qui, depuis nombre d'années, faisoit l'édification de l'église, et avoit fait celle du pape même, Clément XI, que les jésuites forçoient à le condamner.

Tellier commença par faire attaquer le cardinal par deux ou trois évêques de bas ordre, sans naissance ni mérite, qui aspiroient à des siéges plus relevés que les leurs, et dont l'ambition étoit une insolence.

Le schisme entre le cardinal et Tellier fut bientôt public. Le roi, voulant rétablir la concorde, chargea le duc de Bourgogne de cette affaire. Le cardinal seroit allé au-devant de la paix; mais le jésuite

[1] La feuille des bénéfices a toujours été administrée suivant le caractère de celui qui l'a eue. Le P. La Chaise les donnoit volontiers aux gens de condition; le mérite s'y trouvoit quand il pouvoit; mais, en tout, les choix faisoient moins crier. Le P. Tellier donnoit au fanatisme; le régent, aux sollicitations de toute espèce; le cardinal de Fleury, à la politique, aux convenances bien ou mal jugées; Boyer, évêque de Mirepoix, au cagotisme; le cardinal de La Rochefoucauld chercha communément la vertu et le mérite, dans le peu de temps qu'il a gouverné ce ministère; l'évêque d'Orléans d'aujourd'hui est celui qui a eu et qui aura toujours le moins d'autorité dans sa place, qu'il ne doit qu'à son

n'en vouloit point. Madame de Maintenon, dont la nièce avoit épousé le neveu du cardinal, s'intéressoit fort à cette éminence; et, pour éclairer les menées du confesseur, engagea l'évêque de Meaux, Bissi, à se lier avec lui, comptant en faire son espion; mais Tellier en fit bientôt le sien auprès d'elle. Résolu de perdre le cardinal, il prit la voie la plus courte et la plus sûre, qui fut de l'accuser de jansénisme auprès du roi. Le livre de Quesnel avoit déja été condamné à Rome par un décret; Tellier entreprit de le faire condamner par une constitution. Tous les évêques, valets de la société, reçurent du confesseur des ordres et des modèles de lettres ou de mandements. Malheureusement pour le jésuite, une lettre originale sur ce sujet tomba entre

La bulle étant dressée, Fabroni et d'Aubenton allèrent la communiquer au pape. Quelque rapide qu'en fût la lecture, le saint père crut entendre un manifeste contre l'Écriture et les pères. Il en fut effrayé; mais Fabroni, qui avoit toujours été le docteur consultant du pape, avoit conservé sur lui l'ascendant d'un précepteur sur son disciple. Il le prit donc avec sa hauteur ordinaire, tandis que d'Aubenton, d'un ton modeste, faisoit observer au pontife combien cette bulle étoit favorable aux maximes de la cour de Rome, et quel honneur ce seroit de les voir canoniser en France par une constitution demandée par un roi absolu, qui la feroit enregistrer dans tous les tribunaux du royaume.

Quelque flatté que fût le pape d'une si belle victoire en France, il craignoit l'opposition des cardi-

de La Trémouille. Il pouvoit demander plus, sans y entendre davantage; les cardinaux Carpegua et Cassini, que le pape consulta avant la signature, n'oublièrent rien pour l'empêcher. Fabroni et d'Aubenton l'emportèrent, et le saint père céda avec des remords sur le fond et des craintes sur les suites.

La révolte des esprits, à Rome, fut générale; les cardinaux crièrent hautement que la doctrine de l'église étoit renversée. Le saint père en versa des larmes; mais à chose faite dans cette cour, il n'y a point de remède. Albani, neveu du saint père, et ses créatures firent sentir aux cardinaux opposants combien il seroit dangereux de se séparer de leur père commun, de donner atteinte à son infaillibilité, et au contraire l'avantage de faire adopter en France les maximes de Rome. Ce qui acheva de les décider fut la confidence qu'Albani leur fit d'une lettre que Tellier avoit suggérée à Louis XIV, et par laquelle ce prince promettoit au pape de faire rétracter par le clergé les quatre célèbres propositions de l'assemblée de 1682. En peu de jours, les ignorants crurent à la bulle, les politiques la soutinrent. Cette bulle, présentée au roi le 3 octobre, reçut d'abord en France le même accueil qu'à Rome. Bissi même en parut indigné; Tellier lui ferma la bouche: ce prélat avoit la promesse du chapeau de cardinal; mais la nomination n'étoit pas faite; il craignit de

le perdre, et cette crainte en fit le plus vif apôtre de la bulle.

Le parlement ne fut pas si docile. Il n'y a rien de si embarrassant, pour la cour, que ces hommes qui ont leur honneur à conserver, peu de chose à perdre, et rien à prétendre, quand ils se renferment dans leur devoir.

La quatre-vingt-onzième proposition condamnée est si vraie, que la proposition contraire est une hérésie politique dans tous les gouvernements. « La « crainte d'une excommunication injuste, disoit « Quesnel, ne nous doit jamais empêcher de faire « notre devoir. » Si ce principe, condamné par la bulle, est faux, il n'y a aucun souverain qui soit en sûreté contre un sujet superstitieux.

haut clergé, la résistance du second ordre, la révolte de presque tous les corps séculiers et réguliers, il eût été impossible de prévoir la fortune que cette bulle a faite. Il est pourtant à desirer aujourd'hui, pour le bien de la paix, que cette constitution, ayant triomphé du mépris, soit l'objet d'un respect universel. C'est l'unique moyen de la faire oublier.

Tellier sentoit bien que la plupart des évêques qu'il avoit à ses ordres donnoient moins de poids à sa cabale qu'ils n'en recevoient eux-mêmes. Bissi ne procuroit pas un grand éclat au parti; Tellier entreprit de le décorer d'un nom qui pût balancer la considération personnelle du cardinal de Noailles.

Il n'y avoit à cet égard personne à préférer au cardinal de Rohan, prélat d'une naissance illustre, formé par les graces pour l'esprit et la figure, magnifique dans sa dépense, avec des mœurs voluptueuses et galantes, dont une représentation de grand seigneur couvroit le scandale. Cet éminent prélat se reposoit de la doctrine sur des savants dont il étoit le bienfaiteur, et des fonctions épiscopales sur un domestique mitré. Ces premiers princes de l'église ne regardent pas autrement les évêques *in partibus*, quoique souvent très estimables, qui leur sont attachés [1].

[1] Le cardinal d'Auvergne, qui n'avoit qu'une vanité d'éducation, car il étoit au-dessous de l'orgueil, disoit un jour naïve-

Le cardinal de Rohan, comblé de biens et d'honneurs, paroissoit n'avoir rien à prétendre, lorsque la mort du cardinal de Janson fit vaquer la place de grand aumônier[1].

Tellier profita de la conjoncture pour engager le cardinal. Il alla le trouver, et lui proposa brusquement d'entrer dans la ligue, et la grande aumônerie pour prix de l'engagement. Le caractère du cardinal l'éloignoit des intrigues qui pouvoient troubler ses

ment, je l'ai entendu : Tous mes domestiques, excepté l'évêque de Mécènes, ont été malades cet hiver.

[1] Le cardinal de Janson, Toussaint de Forbin, avoit été pauvre dans sa jeunesse, comme le sont presque tous les cadets de noblesse que recrute le corps épiscopal. Il n'avoit eu long-temps, pour subsister, que la chapelle du château de l'Aigle, en Normandie, valant huit cents livres, que lui avoit donnée le mar-

plaisirs. D'ailleurs il étoit attaché d'inclination, de respect et de reconnoissance au cardinal de Noailles, qui l'avoit élevé comme son fils, le chérissoit, et qui, ne pouvant en faire un saint, le laissoit un homme aimable dans la société et un prélat tranquille dans l'église.

Rohan fut effrayé de la proposition; mais sa douceur naturelle l'empêcha de répondre avec la hauteur qui lui convenoit, ou avec l'indignation que méritoit l'insolent jésuite. Il chercha des excuses dans la reconnoissance qu'il devoit au cardinal de Noailles, et que la princesse sa mère lui avoit recommandée en mourant. Tellier traita ses sentiments d'enfances. Le cardinal, pressé de plus en plus, offrit la neutralité; le jésuite la rejeta, déclarant qu'il falloit opter, prendre parti pour ou contre la société. Le cardinal demanda du temps pour y réfléchir. Je vous donne trois jours, reprit Tellier en le quittant, pour y penser; mais pensez aussi que la grande aumônerie ne peut pas être longtemps vacante.

Le cardinal, interdit de l'audace du jésuite, en alla rendre compte au maréchal de Tallard, dont le fils avoit épousé la nièce du cardinal. Le maréchal, qui prétendoit se servir des Rohan pour entrer au conseil, ne vit dans l'impudence du jésuite que la preuve d'un énorme crédit, et dit au cardinal qu'il devoit être flatté du poids qu'on donnoit à

son nom ; qu'il laisseroit à des prélats subalternes les disputes et les platitudes scolastiques ; qu'il ne seroit qu'un grand seigneur de représentation ; qu'il devoit à son honneur, et par conséquent à sa conscience, de ne pas laisser échapper la place de grand aumônier ; que, s'il cédoit à de vains scrupules, il se verroit éclipser par Bissi fait pour le suivre partout. Le maréchal, qui ne croyoit pas aux consciences de cour, ni à la reconnoissance, traita de fausse délicatesse celle dont le cardinal se piquoit dans une occasion unique. Il le séduisit par des louanges, l'effraya de la puissance des jésuites, et le livra enfin au P. Tellier. Ce fut ainsi que le cardinal de Rohan devint, malgré lui, le chef d'une cabale. Une compassion assez voisine du mépris le sauva de la haine publique. Il ne prêta guère que son nom,

l'unanimité de sentiments. Enfin quarante, à la tête desquels étoit Rohan, et derrière eux Tellier, acceptèrent la bulle; et huit, unis à Noailles, demandèrent des explications.

Les acceptants ne s'accordoient pas trop entre eux, du moins quant aux propos qu'ils tenoient dans les cercles, où la politique, la théologie, la philosophie, la morale, etc., se traitent plus gaiement que dans les lieux qui y sont consacrés.

Bissi et quelques autres crioient que la constitution étoit admirable. L'évêque de Soissons, Brulart de Sillery, un des acceptants, avouoit en soupirant que toute l'affaire, du commencement à la fin, n'avoit été qu'un mystère d'iniquité contre le cardinal de Noailles; que quelque parti qu'il eût choisi, à moins qu'il n'eût été déshonorant pour lui, on eût pris l'opposé. L'évêque du Mans, du Crevy, disoit: « Je n'ai jamais lu le livre de Quesnel, mais j'en ai « entendu dire beaucoup de bien; et, si par notre « acceptation de la bulle nous avons mis la foi à cou- « vert, nous n'y avons pas mis la bonne foi. » Crillon, évêque de Vence, et depuis archevêque de Narbonne, demandoit à de Langle, évêque de Boulogne, un des opposants, s'il prétendoit corriger le pape: « Croyez-vous, répondit de Langle, que le pape soit « incorrigible? »

Le cardinal de Noailles, ayant donné un mandement pour suspendre l'acceptation de la bulle, les

acceptants en devinrent furieux. Rien ne peint mieux l'opinion qu'on avoit des acceptants, même à la cour, qu'une plaisanterie de la duchesse de Bourbon, fille naturelle du roi. Ce prince se plaignant devant elle, chez madame de Maintenon, du chagrin que lui causoit la division des évêques : « Si l'on pouvoit, « disoit-il, ramener les neuf opposants, on éviteroit « le schisme ; mais cela ne sera pas facile. » « Eh « bien ! sire, dit en riant la duchesse, que ne dites- « vous aux quarante de revenir à l'avis des neuf! « ils ne vous refuseront pas. » On voit quelle idée l'on avoit de la souple conscience des quarante prélats.

Cette orageuse constitution ne put être enregistrée au parlement qu'avec des modifications, et cela ne satisfaisoit pas les jésuites, qui vouloient l'enre-

quelques explications, ou demander la tenue d'un concile national.

C'est avec dégoût que je m'arrête sur une matière qui n'intéressera personne un jour; mais ayant été la seule affaire dont le roi ait été occupé et tourmenté dans les derniers temps de sa vie, je fais céder le dégoût au devoir d'historien.

La seule distraction que Louis XIV ait eue dans ses malheurs domestiques fut l'audience publique qu'il donna à un ambassadeur de Perse, qui venoit, disoit-on, témoigner l'admiration du roi son maître, pour le plus grand monarque de la chrétienté. Jamais le roi n'avoit paru avec plus de magnificence que le jour qu'il reçut cet hommage. Il portoit dans sa parure toutes les pierreries de la couronne; sa vieillesse, son air d'abattement même, inspiroient une sorte de pitié respectueuse, et ajoutoient à la majesté.

Beaucoup de personnes prétendirent que cet ambassadeur n'étoit qu'un aventurier, produit pour tirer le roi de sa mélancolie, en lui rappelant sa grandeur passée. Ce qu'il y a de certain, c'est que Dipi, interprète des langues orientales, étant mort subitement entre le jour de l'entrée et celui de l'audience, on trouva un curé de campagne qui, ayant voyagé en Perse, fit les fonctions de Dipi; et ce curé, d'après les conversations qu'il eut avec cet ambassadeur, en porta le même jugement.

Il fallut en revenir au désagréable objet de la bulle. Tellier vouloit absolument qu'elle fût enregistrée sans la moindre modification, et persuada à son pénitent de tenir à ce sujet un lit de justice. Le roi, pour s'en dispenser, manda le premier président de Mesmes, le procureur général d'Aguesseau, les trois avocats généraux, Joly de Fleury, Chauvelin et Lamoignon, aujourd'hui chancelier. Le premier président et les deux derniers avocats généraux étoient livrés aux jésuites. D'Aguesseau, le plus instruit des magistrats du royaume, plein de probité, de candeur et de religion, étoit jaloux des droits de l'église et du roi; mais la douceur de son caractère fit craindre à sa femme (Ormesson) qu'il ne se laissât intimider par la présence du monarque. « Allez, lui dit-elle en l'embrassant, oubliez devant

Encise, et de là à Rome, où il seroit dégradé en plein consistoire; suspendre d'Aguesseau de ses fonctions, et en charger par commission Chauvelin, qui feroit le réquisitoire.

Le roi répugnoit à tant de violence; mais le fougueux confesseur effraya son pénitent du grand intérêt de Dieu, et le projet fut au moment de s'exécuter. Tellier en douta si peu, qu'il écrivit à Chauvelin pour lui détailler le plan de l'opération; mais, Chauvelin ayant été ce jour-là même attaqué de la petite-vérole, dont il mourut, la lettre tomba en main tierce, et il s'en répandit des copies.

J'ai sous les yeux, dans le moment où j'écris, ce qu'on prétend être l'original de cette lettre, et j'avoue que la signature ne m'en paroît pas exactement conforme à celle de trois lettres de Tellier, auxquelles je viens de la confronter au dépôt des affaires étrangères.

Je soupçonne cette lettre une de ces fraudes pieuses que les différents partis se permettent, et dont l'usage remonte à la primitive église.

Quoi qu'il en soit, je n'en suis pas moins certain du projet de Tellier et de la manière dont il échoua, qui a été ignorée du jésuite même. Mademoiselle Chausseraie en eut tout le mérite. Il est à propos de la faire connoître.

Elle étoit fille d'un gentilhomme poitevin, nommé Le Petit de Verno, et d'une Brissac, veuve du

marquis de La Porte-Vesins. Ayant perdu père et mère, elle seroit restée dans l'indigence, ou du moins dans l'obscurité, si le marquis de Vesins, son frère utérin, n'en eût pas eu pitié. Il lui procura de l'éducation, et engagea par son exemple les Biron, les Villeroi, les Brissac à s'intéresser pour une orpheline qui leur appartenoit de fort près du côté maternel, et dont ils ne vouloient pas d'abord entendre parler. Elle leur fut enfin présentée; bientôt elle leur plut par sa figure et ses manières, et ils la firent entrer chez Madame, belle-sœur du roi, en qualité de fille d'honneur. Grande, bien faite, et d'une figure agréable, elle avoit beaucoup d'esprit et encore plus de jugement, et une physionomie de candeur et une naïveté dont elle eut l'adresse de conserver l'extérieur et le ton, lorsque l'usage de la

dame, dont elle conserva les bontés, et continua d'aller de temps en temps faire sa cour au roi, qui lui donnoit toutes les audiences particulières qu'elle vouloit. Elle a passé toute sa vie dans l'intrigue, et l'habitude lui en avoit fait un besoin. Elle a rendu gratuitement mille services, ignorés de ceux qui les recevoient et qu'elle ne connoissoit pas, souvent par le seul plaisir d'intriguer, ou pour traverser des intrigantes à gages; elle en fit renoncer au métier. Ce fut elle qui sauva le cardinal de Noailles.

Quand elle alloit passer quelques jours à Versailles, elle logeoit chez la duchesse de Ventadour, son amie, le rendez-vous de la cabale jésuitique. L'intimité qui régnoit entre la duchesse et elle, l'indifférence, l'inattention que celle-ci avoit et affectoit encore davantage pour les affaires de la constitution, faisoient que, sans lui confier précisément ce qui se machinoit, on ne se cachoit pas d'elle. Mais, pour cette fois, le cardinal de Rohan, supposant que tout ce qui se trouvoit dans sa société ne pouvoit pas avoir d'autres intérêts que les siens, confia le secret à la Chausseraie, afin, dit-il, qu'étant notre amie, elle jouisse d'avance du triomphe de la bonne cause. Il lui déclara donc que l'ordre d'enlever le cardinal de Noailles devoit s'expédier le lendemain. Elle applaudit à cette sainte violence avec un transport dont Rohan fut la dupe, et conçut à l'instant le projet de sauver Noailles, pour qui elle avoit un

respect que lui avoit inspiré l'abbé Digné, son parent et son ami. Elle se procura le jour même un tête-à-tête avec le roi. Elle avoit avec lui cette liberté qu'on prend avec quelqu'un qu'on a bien persuadé qu'on l'aime.

« Sire, lui dit-elle, je ne vous trouve pas aussi « bon visage qu'hier; vous avez l'air triste; je crois « qu'on vous donne du chagrin. — Tu as raison, ré- « pondit le roi, j'ai quelque chose qui me tracasse; « on veut m'engager dans une démarche qui me ré- « pugne, et cela me fâche.... — Je respecte vos se- « crets, sire, poursuivit-elle; mais je parierois que « c'est pour cette bulle où je n'entends rien. Je ne « suis qu'une bonne chrétienne qui ne m'embarrasse « pas de leurs disputes. Si ce n'est que cela, vous « êtes trop bon : laissez-les s'arranger comme ils vou-

fiance, un peu plus que son ami, et de qui je tiens ce détail. Elle rendit compte de tout au cardinal, lui recommanda de ne point sortir de Paris, où l'on craindroit de révolter le public par un acte de violence, repartit aussitôt pour Versailles, et rentra dans sa chambre avant que personne eût encore paru. Vers midi, elle trouva chez la duchesse la cabale fort consternée, et sut qu'après la prière, le roi avoit dit au P. Tellier qu'il ne falloit plus penser au parti proposé; que le confesseur ayant voulu insister, le roi avoit coupé court si sèchement et avec tant d'humeur, qu'il n'y avoit pas lieu d'y revenir, sans s'exposer à se perdre. La Chausseraie en instruisit le cardinal par un exprès, et tout fut fini à cet égard.

Tellier n'en fut que plus ardent à presser le lit de justice; mais il n'y réussit pas mieux. Tout alloit bientôt changer de face.

Le roi dépérissoit à vue d'œil; cependant, le 9 août, il courut encore le cerf dans sa calèche, qu'il mena lui-même. Le dimanche 11, il tint conseil, et se promena ensuite dans les jardins de Trianon; mais il en revint si abattu, que ce fut sa dernière sortie. Le mardi 13, il fit effort pour donner l'audience de congé à l'ambassadeur de Perse. Il ne cessa de s'habiller que le 19; mais il continua jusqu'au 23 de tenir conseil, de travailler avec ses ministres, et de manger en présence des courtisans qui avoient

les entrées. Les soirs, madame de Maintenon, les dames familières de Caylus, d'O, de Dangeau et de Levi, les légitimés, le chancelier et le maréchal de Villeroi, se rendoient chez le roi, où il y avoit concert. Cela dura jusqu'au 25, jour de saint Louis.

Le roi, qui avoit fait venir la gendarmerie, s'étoit flatté, jusqu'au 22, d'en faire la revue lui-même, et s'étoit fait préparer un lit; mais, se trouvant trop foible, il en chargea le duc du Maine. Le duc n'auroit pas laissé d'être embarrassé de remplir une telle fonction aux yeux du public, par préférence au duc d'Orléans, et en sa présence. Pour éviter le parallele, il fit suggérer au jeune dauphin, par la duchesse de Ventadour, sa gouvernante, l'envie de voir la revue; afin que le duc du Maine ne parût la faire que sous les ordres du dauphin. Le roi y con-

Tellier vint aussitôt le confesser; et, sur les onze heures, le cardinal de Rohan et le curé de la paroisse arrivèrent, et l'on administra au roi le viatique et l'extrême-onction.

Cette cérémonie achevée, le roi fit venir le duc d'Orléans, et lui parla bas environ un quart d'heure.

Le duc d'Orléans prétendit depuis que le roi, en lui témoignant autant d'amitié que d'estime, l'avoit assuré qu'il lui conservoit tous les droits de sa naissance, lui avoit recommandé le royaume et la personne du roi futur, et avoit ajouté: « S'il vient à « manquer, vous serez le maître, et la couronne « vous appartient. J'ai fait les dispositions que j'ai « crues les plus sages; mais, comme on ne sauroit « tout prévoir, s'il y a quelque chose qui ne soit pas « bien, on le changera. » Ce qu'il y a de sûr, c'est que personne n'entendit un mot de ce que dit le roi. Le lendemain 26, le roi, après la messe, fit approcher de son lit les cardinaux de Rohan et de Bissi, en présence de madame de Maintenon, du P. Tellier, du chancelier, du maréchal de Villeroi, et des officiers du service intérieur: « Je meurs, dit-il en « s'adressant aux deux prélats, dans la foi et la sou- « mission à l'église; je ne suis pas instruit des ma- « tières qui la troublent; je n'ai suivi que vos con- « seils, j'ai fait uniquement ce que vous avez voulu; « si j'ai mal fait, vous en répondrez devant Dieu, « que j'en prends à témoin. » Les deux cardinaux ne

répondirent que par des éloges sur sa conduite; car il étoit destiné à être loué jusqu'au dernier instant de sa vie.

Le moment d'après, le roi dit: « Je prends encore Dieu à témoin que je n'ai jamais haï le cardinal de Noailles; j'ai toujours été fâché de ce que j'ai fait contre lui: mais on m'a dit que je le devois faire. » Là-dessus Blouin, Fagon et Maréchal se demandèrent à demi-haut: « Ne laissera-t-on pas voir au roi son archevêque, pour marquer la réconciliation? » Le roi, qui les entendit, déclara que, loin d'y avoir de la répugnance, il le desiroit, et ordonna au chancelier de faire venir l'archevêque, « si ces messieurs, dit-il en regardant les deux cardinaux, n'y trouvent point d'inconvénient. » Ils

pourroit exposer la bonne cause au triomphe de ses ennemis; qu'ils approuvoient cependant que l'archevêque pût venir, s'il vouloit donner sa parole au roi d'accepter la constitution.

Le timide prince se soumit à leurs avis, et le chancelier écrivit en conséquence à l'archevêque. Noailles sentit douloureusement ce dernier trait de ses ennemis, répondit avec respect; mais n'accepta pas les conditions, et ne put voir le roi.

Dès-lors ce ne fut qu'un ingrat, un rebelle, et l'on n'en parla plus, afin que le roi mourût en paix.

Dans la même matinée, le roi se fit amener le dauphin par la duchesse de Ventadour, et lui adressa ces paroles, que j'ai copiées littéralement d'après celles qui sont encadrées au chevet du lit du roi, au-dessus de son prie-dieu :

« Mon cher enfant, vous allez être bientôt roi « d'un grand royaume; ce que je vous recommande « le plus fortement, est de n'oublier jamais les obli« gations que vous avez à Dieu.... Souvenez-vous « que vous lui devez tout ce que vous êtes....

« Tâchez de conserver la paix avec vos voisins.

« J'ai trop aimé la guerre; ne m'imitez pas en « cela, non plus que dans les trop grandes dépenses « que j'ai faites.

« Prenez conseil en toutes choses, et cherchez à « connoître le meilleur pour le suivre toujours.

« Soulagez vos peuples le plus tôt que vous pour-

« rez, et faites ce que j'ai eu le malheur de ne pou-
« voir faire moi-même.

« N'oubliez jamais les grandes obligations que
« vous avez à madame de Ventadour. Pour moi,
« madame, en se retournant vers elle, je suis bien
« fâché de n'être plus en état de vous en marquer
« ma reconnoissance. »

Il finit en disant à M. le dauphin : « Mon cher
« enfant, je vous donne de tout mon cœur ma bé-
« nédiction » ; et il l'embrassa ensuite deux fois avec de grandes marques d'attendrissement.

La duchesse de Ventadour, voyant le roi s'attendrir, emporta le dauphin. Le roi fit entrer successivement les princes et les princesses du sang, leur parla à tous ; mais séparément au duc d'Orléans et

« fidélité que vous avez eues pour moi. J'espère que « vous contribuerez tous à l'union, et que si quel- « qu'un s'en écartoit, vous aideriez à le ramener. « Je sens que je m'attendris et que je vous attendris « aussi; je vous demande pardon : adieu, messieurs, « je compte que vous vous souviendrez quelquefois « de moi. »

Le mardi 27, le roi, n'ayant auprès de lui que madame de Maintenon et le chancelier, se fit apporter deux cassettes dont il fit tirer et brûler beaucoup de papiers, et donna pour les autres ses ordres au chancelier. Il fit ensuite appeler son confesseur, et, après lui avoir parlé bas, il fit venir le comte de Pontchartrain, et lui ordonna d'expédier l'ordre de porter son cœur aux jésuites, et de l'y placer vis-à-vis celui de Louis XIII, son père.

Ce fut avec le même sang-froid qu'il fit tirer d'une cassette le plan du château de Vincennes, et l'envoya à Cavoie, grand maréchal-des-logis, pour faire les logements de la cour et y conduire *le jeune roi*, ce furent ses termes. Il lui arriva même quelquefois de dire : *Dans le temps que j'étois roi*. Puis, s'adressant à madame de Maintenon : « J'avois toujours « ouï dire qu'il est difficile de mourir; je touche à « ce dernier moment, et je ne trouve pas cette réso- « lution si pénible. » Madame de Maintenon lui dit que ce moment étoit effrayant quand on avoit de l'attachement au monde et des restitutions à faire.

« Je ne dois, comme particulier, reprit le roi, de « restitutions à personne; pour celles que je dois au « royaume, j'espère en la miséricorde de Dieu. Je « me suis bien confessé; mon confesseur veut que « j'aie une grande confiance en Dieu, je l'ai tout « entière. » Quel garant que le P. Tellier pour la conscience d'un roi!

Le mercredi 28, le roi, s'entretenant avec son confesseur, aperçut dans la glace deux domestiques qui pleuroient au pied de son lit. « Pourquoi pleu- « rez-vous, leur dit-il, m'avez-vous cru immortel? « mon âge a dû vous préparer à ma mort. » Puis, regardant madame de Maintenon : « Ce qui me con- « sole de vous quitter, c'est l'espérance que nous « nous rejoindrons bientôt dans l'éternité. » Elle ne répondit rien à cet adieu, qui parut lui répugner

rant plus rien de son état, lui laissèrent prendre quelques gouttes de cet élixir, qui parut le ranimer; mais il retomba bientôt. On lui en présenta une seconde prise, en lui disant que c'étoit pour le rappeler à la vie. « A la vie, ou à la mort, dit-il en « prenant le verre, tout ce qu'il plaira à Dieu. » Il demanda ensuite une absolution générale à son confesseur.

Depuis que le roi s'étoit alité, la cour se rapprochoit sensiblement du duc d'Orléans, bientôt la foule avoit rempli son appartement; mais le jeudi 29, le roi ayant paru se ranimer, ce mieux apparent fut si exagéré, que le duc d'Orléans se trouva seul.

Le roi, s'étant aperçu de l'absence de madame de Maintenon, en montra du chagrin, et la demanda plusieurs fois: elle revint aussitôt, et lui dit qu'elle étoit allée unir ses prières à celles de ses filles de Saint-Cyr.

Le lendemain 30, elle demeura auprès du roi jusqu'au soir, que, lui voyant la tête embarrassée, elle passa dans son appartement, partagea ses meubles entre ses domestiques, et retourna à Saint-Cyr, d'où elle ne sortit plus.

Depuis ce moment, le roi n'eut que de légers instants de connoissance, et passa ainsi la journée du samedi 31. Sur les onze heures du soir, le curé, le cardinal de Rohan, et les ecclésiastiques du château, vinrent dire les prières des agonisants. Cet

appareil rappela le mourant à lui-même ; il répondit d'une voix forte aux prières ; et reconnoissant encore le cardinal de Rohan, il lui dit : « Ce sont les « dernières graces de l'église. » Il répéta plusieurs fois : « Mon Dieu, venez à mon aide ; hâtez-vous de « me secourir ! » et tomba dans une agonie qui se termina par sa mort, le dimanche 1er septembre, à huit heures un quart du matin.

Le lecteur qui aura vu le journal historique du P. Griffet, jésuite, copié d'après celui du marquis de Quincy, trouvera quelque différence entre la relation qu'il a faite de la dernière maladie du roi et ce que je viens d'en écrire. Le P. Griffet en donne lui-même la raison. « Cette relation, dit-il, avoit été « communiquée au P. Tellier, qui, n'ayant presque « pas quitté le roi pendant sa dernière maladie, de-

intérêt de l'altérer. Aussi le P. Griffet et moi ne sommes pas en contradiction : nous différons seulement par nos omissions. Griffet, d'après Tellier, supprime ce qui concerne le cardinal de Noailles. Ils ont supposé, sans doute, que d'autres s'en chargeroient, et ne se sont pas trompés. J'ai omis l'exhortation du cardinal de Rohan au roi, en lui administrant le viatique. On supposera aisément que le cardinal fit un discours très pieux, et l'on en trouvera des modèles dans les rituels.

Revenons un peu sur nos pas, et voyons les divers mouvements qui agitoient la cour depuis qu'on prévoyoit la mort prochaine du roi.

Quelques avantages que le duc du Maine pût attendre du testament, il ne pouvoit se dissimuler ceux que le duc d'Orléans tireroit de sa naissance. Il n'ignoroit pas que l'édit de 1714, qui donnoit aux légitimés le droit de succession à la couronne, n'avoit pas eu l'applaudissement de la nation ; que les princes du sang réclameroient un jour contre l'édit; que le testament de Louis XIII ayant été annulé[1], celui de Louis XIV pourroit avoir le même sort; et qu'au point d'élévation où il se trouvoit, il avoit autant à craindre qu'à espérer de l'avenir.

[1] Lorsque le testament de Louis XIII fut cassé au lit de justice de 1643, le président Barillon, soit dérision, soit excès de flatterie pour la reine-mère Anne d'Autriche, proposa d'aller jusqu'à ôter ce testament des registres.

Le duc d'Orléans ne pouvoit pas douter que le testament ne lui fût défavorable ; mais il ne doutoit pas davantage du parti qu'il tireroit de sa naissance et de ses qualités personnelles. Il se regardoit donc déja comme régent du royaume, et prenoit d'avance des mesures sur la forme du gouvernement. Il se proposoit d'établir des conseils pour les différentes parties de l'administration. Nous verrons bientôt comment il exécuta ce plan. Celui qu'il approuva sur les jésuites mérite d'être rapporté, quoiqu'il soit resté sans exécution.

Le procureur général d'Aguesseau, appuyé du duc de Noailles et de l'avocat général Fleury, proposèrent de chasser absolument du royaume toute la société des jésuites, comme on venoit de faire en Sicile. Le duc de Saint-Simon, qui ne les aimoit pas, prétend,

pour leur compagnie, leur recommanderoit de ne s'occuper que de leurs exercices, les exhorteroit, avec une douceur mêlée de fermeté, à concourir à la paix, leur parleroit enfin de façon, que, sans menaces directes, on leur fît comprendre qu'ils auroient tout à craindre, en s'écartant de la route qu'on leur traçoit.

L'instant d'après, le régent devoit faire venir le P. Tellier seul, lui déclarer que ses fonctions étant finies, il étoit temps pour lui de se reposer; que les circonstances exigeoient qu'il se retirât à la Flèche, où il trouveroit tout ce qui peut contribuer à la commodité et à l'agrément, outre six mille livres de pension, payées d'avance; et le congédier sans attendre sa réponse.

Au sortir de cette courte audience, deux hommes sûrs, fermes et polis, devoient s'emparer du P. Tellier et de son frère compagnon, les faire monter en carrosse, et les conduire tout de suite à la Flèche, pendant qu'on enlèveroit les papiers du jésuite.

L'intendant de la province, prévenu des ordres du régent, auroit reçu et installé Tellier indépendant des jésuites, en lui défendant, de la part du roi, d'écrire ou de recevoir aucune lettre que par la voie de l'intendance, où elle seroit vue. L'intendant devoit encore laisser ou changer à son gré le frère servant et les autres valets de Tellier, payés par le roi, et répondre enfin de toute sa conduite.

Dans l'intervalle du voyage des trois supérieurs à Versailles, les PP. Tournemine, Doucin et l'Allemand, devoient être enlevés et leurs papiers saisis; les deux derniers mis au cachot, dans des prisons séparées, ignorées du public, et à la place d'un grand nombre de malheureux qu'ils y avoient fait périr; Tournemine, traité différemment en considération de sa naissance, confiné pour le reste de ses jours dans le donjon de Vincennes, avec tous les secours pour la vie animale; mais sans encre, ni papier, ni la moindre espéce de correspondance extérieure. En renvoyant de Versailles les trois supérieurs, on les auroit avertis de ne tirer aucune conséquence fâcheuse pour la compagnie, de ce qu'ils apprendroient à leur arrivée à Paris, ni du traitement fait à trois brouillons pernicieux à l'état,

de Clément XI, qui lui avoit fait donner la bulle, l'auroit empêché de la soutenir; il l'eût ou retirée ou regardée comme non avenue.

Le procédé étoit encore moins embarrassant avec le nonce Bentivoglio, homme sans mœurs, d'une vie scandaleuse, qui entretenoit publiquement une fille d'opéra, dont il avoit un enfant, que nous avons vu depuis sur le théâtre, sous le nom de *la Duval*, et que le public n'a jamais voulu nommer autrement que la *Constitution*, à cause de son père, porteur de la bulle. Il ne s'agissoit que d'instruire le nonce du nouveau plan de gouvernement; lui accorder des audiences rares et courtes; le renvoyer communément au ministre des affaires étrangères; et, pour peu qu'il voulût cabaler, ou élever le ton, le menacer de mander le débordement de sa vie au pape, et de lui faire perdre ainsi le chapeau de cardinal; donner en conséquence de nouvelles instructions au jésuite Lafiteau, aujourd'hui évêque de Sisteron, chargé alors de cette affaire à Rome, où il vivoit comme Bentivoglio à Paris; avertir les jésuites que leur conduite seroit éclairée à Rome, à Paris et dans les provinces; renvoyer tous les évêques chacun dans son diocèse, les contenir par leurs parents qui cherchent à s'avancer, et faire tenir la main à la résidence par le procureur général; remettre en vigueur la règle, qui ne s'étoit relâchée que depuis l'affaire de la constitution. Par cette règle, toute

correspondance avec Rome étoit interdite aux ecclésiastiques. Tellier en avoit affranchi les prélats, et jusqu'aux moines de son parti. Auparavant, aucun évêque n'y pouvoit écrire que par la voie du ministre des affaires étrangères, qui devoit voir les lettres et les réponses; et cette permission s'accordoit rarement. Le commerce nécessaire pour les bulles et pour les dispenses se faisoit uniquement par les banquiers. Il y avoit peu d'années (en 1705) que l'archevêque d'Arles, Mailly, depuis archevêque de Reims, et cardinal, avoit été sévèrement réprimandé par le roi, pour avoir écrit de lui-même au pape, et en avoir reçu un bref, quoiqu'il ne fût question que d'un présent de reliques. Les liaisons avec le nonce n'étoient pas moins interdites; prélats, prêtres ou moines, ne le voyoient que pour causes con-

qui, sans cela, n'étoient pas faits pour passer au-delà de ses antichambres. Bissi, affranchi du joug du P. Tellier, et n'ayant plus rien à prétendre, n'auroit pas été fâché de faire oublier par quelles voies il s'étoit élevé.

Tous ces projets pouvoient être bons, et le duc d'Orléans les approuvoit; mais, pour les exécuter, il falloit d'abord qu'il fût régent, et il y avoit très grande apparence que Louis XIV nommoit par son testament un conseil de régence, et non un régent; mais ce qui étoit encore plus difficile, il auroit fallu au duc d'Orléans un caractère plus ferme et plus suivi qu'il ne l'avoit.

Le président de Maisons vint lui donner un conseil qui, s'il n'étoit pas d'un traître, étoit au moins d'un fou. Il lui conseilla de venir à main armée au parlement, au moment de la mort du roi, de forcer le dépôt, et d'enlever le testament. Le duc d'Orléans le remercia de son zèle, et rejeta un parti qui auroit indigné et aliéné toute la nation.

On lui suggéra un autre dessein, qu'il fut près d'adopter, et qui, conduit avec prudence et fermeté, pouvoit réussir.

Comme il n'y avoit encore que les deux dernières régences où le parlement fût intervenu, il falloit, disoit-on, par un coup d'éclat, lui faire perdre l'idée qu'il pût prétendre à les donner.

Pour y parvenir, on se proposoit d'assembler dans

une des piéces de l'appartement du roi, au moment de sa mort, les pairs, les ducs héréditaires, les officiers de la couronne, et les secrétaires d'état. Tous étant en séance, le duc d'Orléans, ayant à côté de lui le duc de Bourbon, seul prince du sang en âge, le duc du Maine et le comte de Toulouse, auroit, d'un air de confiance et d'autorité, déclaré que, vu la nécessité pressante de pourvoir à l'administration de l'état, et son droit à la régence, il prenoit dès ce moment le timon du gouvernement, et les prioit de l'aider de leurs lumières; qu'il ne soupçonnoit pas que personne pût ni voulût s'y opposer. Si le duc du Maine, ou quelques uns de ses amis secrets, eussent pris la parole et montré de l'opposition, les autres auroient applaudi à une action qui relevoit leur dignité, les associoit au gouvernement, et au-

ne regarderoient pas la régence, et annuler le reste. Le duc du Maine, encouragé par le chancelier et le premier président, ses amis, supposé qu'ils fussent demeurés tels après l'opération de Versailles, auroit peut-être entrepris de réclamer; le duc d'Orléans devoit lui imposer silence avec hauteur. On étoit sûr du lieutenant de police d'Argenson, qui, disposant de la populace, auroit fait recevoir le prince avec des acclamations sur le chemin, aux abords et dans les salles du palais.

Reinold, colonel des gardes suisses, étoit alors mécontent du duc du Maine; et le duc de Guiche, colonel des gardes françoises, qui se vendit six cent mille livres au duc d'Orléans, pour le soutenir en cas de besoin, le jour qu'il vint demander la régence au parlement, se seroit donné pour moins à un régent déja reconnu par les pairs.

Le duc d'Orléans méditoit encore, dit-on, la réforme de quantité d'abus, l'abolition des survivances, le remboursement successif des brevets de retenues, et beaucoup d'autres réglements que le public desire et n'aura jamais. Il y a long-temps que de bons François en sont réduits à souhaiter l'excès du mal, d'où sortira peut-être le remède. Je vois dans tous les temps les mêmes sottises et les mêmes clameurs; je n'espère pas que la réformation nous soit réservée.

La reine de Pologne, d'Arquien, veuve de Jean

Sobieski, vint se retirer à Blois. Elle avoit voulu autrefois se faire voir en France, sa patrie, sous prétexte de prendre les eaux de Bourbon, et aller de là à la cour; mais elle rompit son voyage, sur ce qu'elle apprit que la reine ne lui donneroit pas la main [1]. Le dépit la rendit ennemie de la France; elle eut grande part à la ligue d'Augsbourg. Après la mort de Sobieski, elle alla à Rome, où, n'ayant pu obtenir le traitement qu'avoit eu Christine, reine héréditaire, elle en sortit, et vint se fixer à Blois en 1714.

Sa sœur, qui épousa le marquis de Bethune, étoit grand'mère de la maréchale de Belle-Isle.

Avant de nous engager dans le récit des événements du règne présent, rappelons quelques traits

juste. Une éducation soignée pouvoit étendre son esprit par des connoissances, on ne pensa qu'à le resserrer; fortifier son jugement par l'usage des affaires, on ne chercha qu'à l'obscurcir, en l'écartant du travail; développer ou rectifier son caractère, on desiroit qu'il n'en eût point. Une mère aussi avide qu'incapable de gouverner, subjuguée par le cardinal Mazarin, s'appliquoit à perpétuer l'enfance de son fils, qui ne fut, jusqu'à vingt-trois ans, que la représentation de la royauté. Élevé dans la plus grossière ignorance, il n'acquit pas les qualités qui lui manquoient, et ne conserva pas tout ce qu'il avoit reçu de la nature.

A la mort du cardinal Mazarin, Louis annonça qu'il alloit gouverner par lui-même; et, dès qu'il ne fut plus ostensiblement asservi, il crut régner. En butte alors à tous les genres de séduction, il se laissa persuader qu'il étoit parfait, et, dès ce moment, il fut inutile de l'instruire. Il céda toujours aux impulsions de ses maîtresses, de ses ministres ou de son confesseur. Il croyoit voir une obéissance servile à ses volontés, et ne voyoit pas que ses volontés lui étoient suggérées. Quelquefois les choses n'en allèrent pas plus mal. Par exemple, Colbert fait supprimer la charge de surintendant des finances, et le roi croit les gouverner, parcequ'il se charge de toutes les signatures que faisoit Fouquet. Cependant Colbert s'empare heureusement de la véritable

administration. Il égale la recette à la dépense, forme une marine; étend le commerce; établit et multiplie, peut-être trop, les manufactures; encourage les lettres, les sciences et les arts. Tout fleurit. c'est alors le siècle d'Auguste : voici le contraste.

Louvois, d'un génie puissant, d'une ame féroce, jaloux des succès et du crédit de Colbert, excite la guerre, dont il a le département. Il persuade au roi de s'emparer de la Franche-Comté et des Pays-Bas espagnols, au mépris des renonciations les plus solennelles. Cette guerre en amène successivement d'autres, que Louvois avoit le malheureux talent de perpétuer. Celle de 1688 dut sa naissance à un dépit de l'orgueilleux ministre. Le roi faisoit bâtir Trianon; Louvois, qui avoit succédé à Colbert dans

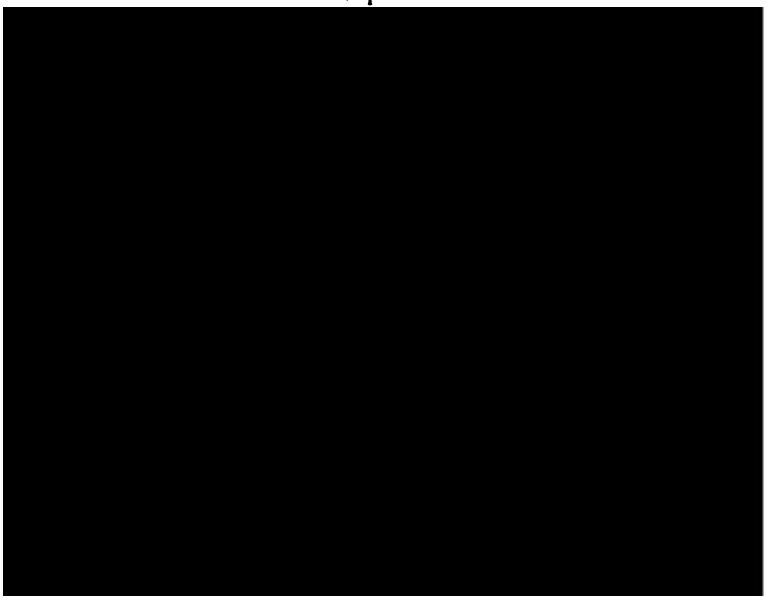

lacerf et Saint-Pouange, Tilladet et Nogent : « Je suis « perdu, s'écria-t-il, si je ne donne de l'occupation « à un homme qui se transporte sur des misères. Il « n'y a que la guerre pour le tirer de ses bâtiments; « et pardieu ! il en aura, puisqu'il en faut à lui ou à « moi. »

La ligue d'Ausgbourg, qui se formoit, pouvoit être désunie par des mesures politiques. Louvois souffla le feu qu'il pouvoit éteindre ; et l'Europe fut embrasée, parcequ'une fenêtre étoit trop large ou trop étroite. Voilà les grands évènements par les petites causes. On doit distinguer deux hommes dans Louvois, *ce fondateur du despotisme des secrétaires d'état.* C'étoit sans doute un ministre supérieur pour conduire une guerre ; ce qu'il fit pour faire réussir le siége de Gand est admiré par tous les militaires ; mais, si on le considère comme citoyen, c'étoit un monstre : il eût immolé l'état à son ambition, à son humeur, au moindre élan de l'amour-propre. Eh ! que nous importent des talents dont on auroit pu nous épargner le malheureux emploi ! En lisant l'histoire, je ne rencontre point d'éloge ampoulé d'un prince ou d'un ministre, que je ne m'attende à quelque disgrace pour l'état. Nous admirons quelques unes de leurs opérations, et nous n'entendons plus les gémissements des malheureux qu'ils ont faits, et qui étoient nos pères. Préférons à ces météores brillants et destructeurs l'administration d'un

honnête homme, qui regarde un état comme une famille dont il fait partie, et meurt sans laisser aux historiens une matière intéressante pour les lecteurs. Si le temps me permet d'écrire ces mémoires jusqu'à nos jours, j'aurai occasion de parler de certains ministres aussi coupables que Louvois, et à qui je ne pourrai pas donner les mêmes éloges. Le chancelier Le Tellier, père de Louvois, qui connoissoit les talents de son fils, et l'opinion que le roi avoit des siens, l'avoit proposé à ce prince comme un jeune homme d'un bon esprit, quoiqu'un peu lent, mais propre au travail, et capable de s'instruire, si sa majesté prenoit la peine de le diriger. Louis, flatté d'être créateur, donna des leçons à Louvois, qui les recevoit en novice. Ses progrès furent graduels, mais rapides. Le roi s'étant une fois

De la part d'un ministre puissant, une prétention vaut un droit; et l'usurpation le confirme, au point que le plus mince des successeurs, dans quelque département que ce soit, en jouit, et en peut librement abuser.

La plus digne action de Louvois donna la première atteinte à sa faveur. Louis XIV lui ayant communiqué, peu de temps après la mort de la reine [1], le dessein d'épouser madame de Maintenon, il n'oublia rien pour l'en détourner; et voyant que c'étoit un parti pris, il tira du moins parole du roi, que le mariage ne seroit jamais déclaré. La cérémonie se fit dans une chapelle des cabinets, par l'archevêque de Paris, Harlay, en présence de Louvois, de Montchevreuil et de Bontems, premier valet-de-chambre, qui servit la messe, dite par le P. La Chaise.

Quelque temps après, Louvois sut que le mariage alloit se déclarer. Il en donna avis à l'archevêque, qui avoit aussi reçu la parole du roi, et le pria de

[1] Elle mourut le 30 juillet 1683. Quelques uns fixent en 1686 le mariage du roi avec madame de Maintenon. Il y a apparence qu'il se fit plus tôt. Louis avoit encore besoin de femme, étoit dévot; et madame de Maintenon trop prude et trop ambitieuse pour n'être pas sage. La maréchale de Noailles, mère du maréchal d'aujourd'hui, étoit si persuadée de la nécessité d'un second mariage, qu'elle dit à madame de Montespan, après la mort de la reine: « Il faut se presser de marier convenablement cet homme-là, « sans quoi il épousera peut-être la première blanchisseuse qui « lui plaira. » La maréchale a tenu ce propos à plusieurs personnes, et entre autres au président Hénaut, de qui je le tiens.

venir s'unir à lui, pour représenter les engagements pris avec eux. Avant même l'arrivée du prélat, Louvois, se jetant aux pieds du roi, le conjura de lui ôter la vie, plutôt que de faire cet affront à la couronne. Louis voulut l'écarter; mais Louvois, lui serrant les genoux, ne le quitta point qu'il n'en eût obtenu une ratification de sa parole; et l'archevêque, qui vint ensuite, la fit confirmer. Madame de Maintenon employa inutilement tous les ressorts de la séduction, le roi la pria de ne lui en plus parler. On conçoit le ressentiment qu'elle en conserva; elle résolut de perdre Louvois, d'en préparer les moyens, et d'en saisir les occasions.

Les fureurs exercées dans le Palatinat en 1689 excitèrent une indignation générale. Madame de Maintenon n'eut pas besoin d'en exagérer l'atrocité;

[redacted]

Le roi, ordinairement si maître de lui, se transporte de colère, saisit les pincettes, et veut en frapper Louvois. Madame de Maintenon se jette au-devant, et laisse échapper le ministre effrayé. Le roi le rappelle, et, les yeux enflammés : « Dépêchez un cour-« rier, qu'il arrive à temps ; s'il y a une seule maison « de brûlée, votre tête en répondra. » Il ne fallut point de second courrier, le premier n'étoit pas parti. Les dépêches étoient prêtes ; mais Louvois, déjà sur ses gardes, par la façon dont la première proposition avoit été reçue, avoit suspendu le départ jusqu'à ce qu'il eût vu le succès de sa tentative. Le premier courrier passa, dans l'esprit du roi, pour avoir porté l'ordre sanguinaire ; et le second, pour en avoir empêché l'exécution.

Cependant le roi s'aliénoit de plus en plus ; des choses moins graves combloient la mesure ; et quelquefois des actions louables du ministre achevoient d'aliéner madame de Maintenon. Voici un exemple de l'un et de l'autre.

Le roi voulut faire en personne le siége de Mons. Louvois, préférant avec raison d'appliquer les fonds aux dépenses nécessaires, dissuada ce prince d'emmener madame de Maintenon et ses familières, et Louis partit seul. Pendant le siége, Louis, se promenant un matin autour du camp, trouva une garde de cavalerie mal placée, et la plaça autrement. L'après-dînée, il retrouva cette garde changée de poste,

et demanda à l'officier qui l'avoit mis là. Il répondit que c'étoit M. de Louvois. « Lui avez-vous dit que « c'étoit moi qui vous avois placé? — Oui, sire. — « N'admirez-vous pas Louvois? » dit le roi à ceux qui le suivoient; « il croit savoir la guerre mieux « que moi. » Que cela fût, ou non, le ministre ne devoit pas en faire montre si publiquement. Le roi en fut apparemment piqué, car il en reparloit encore après la mort de Louvois.

Au retour de Mons, le roi continuoit de travailler avec son ministre; mais c'étoit avec un froid, une humeur, qui ne laissoient pas douter d'une disgrace, qui ne fut prévenue que par la mort de Louvois. Le 16 juillet, au milieu d'un travail avec le roi chez madame de Maintenon, il se trouva si mal, qu'il n'eut que le temps de se retirer, et de rentrer chez

depuis six ans qu'il travailloit sous son père. Chamlay avoit toujours passé pour le meilleur maréchal-des-logis d'une armée. Recherché par tous les généraux, estimé du roi, et, qui plus est, de Turenne, il n'en étoit pas moins cher à Louvois; ce qui prouve qu'il étoit nécessaire à tous. Le roi, ne pouvant faire un meilleur choix pour le département de la guerre, le pressa fort de s'en charger. Mais Chamlay fit valoir les titres de Barbesieux, et finit par dire: « Si « votre majesté ne veut pas absolument donner la « place au fils, je la supplie de nommer tout autre « que moi, qui ne puis me revêtir de la dépouille de « son père, mon ami et mon bienfaiteur. » L'action de Chamlay étonna tout le monde, excepté lui, qui ne fut étonné que des éloges. Un tel procédé mérite bien sa place dans l'histoire; de pareils faits ne surchargeront pas ces mémoires. Barbesieux fut nommé le soir même. Il n'étoit pas encore majeur; mais le roi, qui s'imagina avoir créé le père, déclara qu'il formeroit également le fils. Avec beaucoup d'esprit, il avoit pour le travail une facilité qui devient inu-

par la mort singulière d'un Italien nommé Seroni, médecin domestique de Louvois, et qui étoit demeuré chez Barbesieux. Seroni, s'étant enfermé dans sa chambre, jeta les hauts cris, comme un homme tourmenté de convulsions, sans vouloir ouvrir sa porte, et criant à ceux qui vouloient lui apporter du secours, qu'il n'avoit que ce qu'il méritoit. Il expiroit, quand on força la porte. Les bruits, étouffés avec le même soin que la première fois, firent naître mille soupçons; mais on ne savoit sur qui les porter.

tile, quand elle est sans suite et sans application. Il fut dix ans décoré du titre de ministre, poursuivi par les affaires, et courut après les plaisirs, qui le tuèrent. A sa mort, en 1701, Chamillard, déja contrôleur général, eut de plus le département de la guerre. Le roi, en le nommant, s'expliqua encore, comme il avoit fait sur Barbesieux. La création de Chamillard étoit plus difficile; il n'avoit pas l'esprit de Barbesieux; et avec des vertus qui manquoient à Louvois, on auroit desiré qu'il en eût les talents. On a vu comment et pourquoi il fut sacrifié à madame de Maintenon.

Depuis la mort de Louvois, la guerre continuée pendant six ans avec assez de succès, n'en avoit pas rendu la paix moins nécessaire à l'état. Par le traité de Riswick, où elle fut conclue, Louis, obligé de

ritoit à bien des égards, et ne parloit de Louis qu'avec dignité. Un jeune lord, à son retour de France, ayant dit à Guillaume que ce qui lui avoit paru de plus singulier à la cour de Louis étoit que ce prince eût une vieille maîtresse (madame de Maintenon), et un jeune ministre (Barbesieux), il lui répondit: « Cela doit vous apprendre, jeune homme, qu'il n'a « besoin ni de l'un ni de l'autre [1]. »

Louis ne pouvoit pas ignorer combien il avoit fallu négocier pour conclure la paix et gagner le duc de Savoie, que l'orgueil de Louvois avoit si fort aliéné. Il devoit savoir que tous les ressentiments ne s'éteignent pas à la paix. Au lieu d'en profiter pour soulager les peuples, et réparer les malheurs de la guerre, on donna à Compiégne le spectacle d'un camp de Darius; et cette image de la guerre exigea les mêmes dépenses que la réalité.

Depuis que le roi avoit prétendu gouverner par lui-même, il n'avoit admis dans ses conseils aucun

[1] Guillaume n'avoit pas toujours été si circonspect. N'étant encore que stathouder, et se trouvant à la représentation d'une pièce, à peine eut-il entendu le début d'un prologue à sa louange, qu'il fit retirer l'acteur. « Ce coquin, dit-il, me prend pour le roi « de France. » On soupçonna cette scène d'avoir été concertée. Le prince Eugène en usa, après la bataille d'Hochstet, d'une manière encore plus offensante. Il invita les prisonniers françois à un opéra; et, au lieu d'une pièce suivie, fit chanter cinq prologues de Quinault, pleins d'éloges pour Louis XIV. « Vous voyez, « dit-il aux François, que j'aime à entendre les louanges de votre « maître. »

prince du sang. Il ne vouloit élever que ceux qu'il pouvoit anéantir comme il les avoit créés. Un ministre étoit tout dans la faveur et rien après sa chute. Le premier maréchal de Villeroi, gouverneur de Louis XIV, tenoit à ce sujet un propos qui, pour être bas, n'en étoit que plus expressif. « Il faut, disoit-il, tenir le pot de chambre aux ministres tant » qu'ils sont en place, et le leur verser sur la tête, » quand ils n'y sont plus. » Il ajoutoit : « Quelque » ministre des finances qui vienne en place, je dé» clare d'avance que je suis son serviteur, son ami, » et même un peu son parent. » Voilà de grandes qualités de courtisan : je doute que ce soient celles d'un homme propre à élever un roi.

Louis n aimoit que l'esprit qui pouvoit contribuer à l'agrément de sa cour, à ses plaisirs, à ses fêtes;

soit devant un monarque dont la plus forte passion étoit d'être absolu et de le paroître. Son fils, sans aucun crédit, fut toujours devant lui autant dans la crainte que dans le respect. Tout mérite qui pouvoit le blesser lui portoit ombrage. Son frère, Monsieur, ayant remporté une victoire à Cassel, reçut un froid éloge, et ne commanda plus. Il n'oublioit rien de ce qui inspiroit une sorte de vénération pour sa personne. Lorsque Monsieur venoit lui faire sa cour au dîner, il y restoit debout, jusqu'à ce que le roi lui ordonnât de s'asseoir sur un tabouret, et quelquefois il le faisoit mettre à table, pourvu qu'il arrivât avant que le roi fût assis. Si Louis faisoit sentir sa majesté aux grands de sa cour, il la déposoit dans sa domesticité intérieure. Nul maître ne fut plus aisé à servir; il laissoit volontiers prendre à ses valets une espèce de familiarité; et plusieurs en usoient avec beaucoup d'adresse; il n'étoit pas indifférent de les avoir pour amis. Ils ont élevé ou renversé bien des fortunes; et peut-être en est-il ainsi dans toutes les cours. Louis aimoit à leur voir marquer des égards par les seigneurs. Ayant envoyé un valet de pied porter une lettre au duc de Montbason, ce duc, qui la reçut au moment où il alloit se mettre à table, força le valet, aux yeux de la compagnie, d'y prendre la première place, et le reconduisit ensuite jusqu'à la cour, comme étant venu de la part du roi. Ce prince ne s'attendoit pas

sans doute à cet excès de politesse, qu'un autre eût pu prendre pour une dérision; mais il en sut gré, puisqu'il en reparla quelquefois avec complaisance.

Tout ce qui pouvoit rappeler à Louis XIV un temps de foiblesse dans le gouvernement révoltoit son ame. C'est ce qui lui rendit toujours désagréable le séjour de la capitale, d'où il avoit été obligé de sortir dans son enfance pendant les troubles de la Fronde. Cette répugnance pour Paris a coûté des milliards au royaume pour les bâtiments du superbe et triste Versailles, qu'on nommoit alors un favori sans mérite; assemblage de richesses et de chefs-d'œuvre de bon et de mauvais goût. En fuyant le peuple dont la misère n'auroit blessé que ses yeux, il vouloit que sa cour fût également nombreuse et brillante. Il remarquoit exactement l'assiduité et les

Une autre espéce d'inquisition dont Louvois fut l'inventeur, et qui s'est conservée, est la violation du secret de la poste, attentat contre la foi publique. Tout citoyen est comptable de ses actions; le gouvernement a le droit de les éclairer; mais il n'en a aucun sur la pensée écrite, et une lettre est la pensée écrite. On ne doit pas entendre ce qui se dit à l'oreille d'un ami. On ne peut donner atteinte à cet égard à la liberté du citoyen, que lorsqu'il s'est rendu justement suspect à l'état.

Un autre motif éloignoit encore Louis XIV de sa capitale; il craignoit d'abord d'exposer le scandale de ses amours aux yeux de la bourgeoisie, la seule classe de la société où la décence des mœurs subsiste ou subsistoit encore. Mais bientôt il se lassa de tant de circonspection. Madame de La Vallière fut la première maîtresse déclarée, et il la fit duchesse de Vaujour. Cette femme, d'un caractère doux, incapable de nuire, même de se venger, en cédant à sa foiblesse pour le roi regrettoit sa vertu. Ses remords, encore plus que les dégoûts causés par une rivale, la conduisirent aux Carmélites, où elle vécut trente-six ans dans la plus dure pénitence. Elle n'étoit pas encore retirée de la cour, que la marquise de Montespan [1] lui avoit déja enlevé le cœur du roi.

[1] « Elle rejeta d'abord les propositions du roi, et conseilla à son mari de l'emmener dans ses terres. Montespan s'opiniâtra à

Le scandale d'un double adultère fit le plus grand éclat ; et le roi s'en inquiéta si peu, qu'il se fit suivre dans ses campagnes et dans les villes frontières par ses deux maîtresses, l'une et l'autre dans le même carrosse que la reine. Les peuples accouroient pour voir, disoient-ils, les trois reines. Louis ne gardoit plus de mesures. La cour se tenoit chez la nouvelle favorite. Les couches de la première avoient été secrètes, sans être ignorées ; celles de la seconde étoient publiques. La marquise de Thianges sa sœur faisoit avec elle les honneurs des fêtes brillantes que le roi donnoit sans cesse. L'abbesse de Fontevrault, autre sœur pleine d'esprit, de graces et d'érudition, aimée et respectée de tout son ordre, y maintenoit la règle par son exemple, tant qu'elle étoit dans le

cour de volupté. Personne n'y trouvoit d'indécence, et l'on en auroit été édifié, si le roi l'avoit voulu. En effet, il est le seul prince dont l'exemple n'ait pas fait autorité pour les mœurs publiques. Les courtisans les plus dissolus étoient encore obligés à une sorte de décence extérieure; autrement ils auroient craint de lui déplaire. Quelques uns n'osoient pas même juger intérieurement leur maître. Ils respectoient en lui ce qu'ils se seroient crus coupables d'imiter; semblables à certains païens que la pureté de leurs mœurs n'empêchoit pas d'adorer un Jupiter séducteur et adultère.

Madame de Montespan, belle, et avec ce tour d'esprit alors, dit-on, particulier aux Rochechouart, étoit haute, capricieuse, dominée par une humeur qui n'épargnoit pas même le roi. La reine en éprouvoit des hauteurs, et disoit souvent : *Cette... me fera mourir;* au lieu que la duchesse de La Vallière, par ses respects, ses soumissions, par sa honte même, sembloit lui demander pardon d'être aimée : aussi en fut-elle toujours traitée avec bonté [1].

Je ne parle point de madame de Fontange, dont la vie fut si courte. Je ne réveille point les bruits sur

[1] La reine, étant allée la voir aux Carmélites, voulut la faire asseoir comme duchesse; mais cet honneur lui rappelant ses foiblesses, elle pria la reine de l'en dispenser. « Je ne suis et ne dois « plus, dit-elle, être que religieuse. » Lorsqu'elle apprit la mort de son fils le duc de Vermandois : « Il faut donc, dit-elle, que je « pleure sa mort avant d'avoir achevé de pleurer sa naissance. »

madame de Soubise, qui fortifia souvent les soupçons par son affectation à les écarter. Je ne rappelle les galanteries du roi que pour mieux faire connoître ce prince et sa cour. Je ne m'arrêterai point sur les commencements de madame de Maintenon, si connus par tant de mémoires. Je n'envisagerai que le changement de scène qui se fit à la cour par elle, ou à son occasion.

Tant que le roi avoit été occupé de ses amours, la cour avoit été galante; aussitôt que le confesseur s'en fut emparé, elle devint triste et hypocrite. On s'étoit empressé aux fêtes, aux spectacles: on courut à la chapelle; mais le roi étoit toujours le dieu à qui s'adressoit un nouveau culte. Il ne tint qu'à lui de s'en apercevoir quelquefois. Un jour que ce

Le roi, ayant commencé à tourner vers la dévotion, madame de Maintenon l'y porta de plus en plus. Dans les situations fâcheuses et subalternes où elle avoit passé sa vie, elle avoit affiché la pruderie; il ne s'agissoit pas de changer de rôle à un âge où tant d'autres le prennent. Ce n'étoit plus que par là qu'elle pouvoit s'assurer du roi. Née dans la misère, elle avoit souvent été obligée, pour en sortir, de se plier aux différents caractères; cette habitude lui fut d'un grand secours auprès du roi. Elle savoit que le foible de ce prince, jaloux de son autorité, étoit de paroître tout faire par lui-même; elle en tiroit jusqu'aux moyens de le faire vouloir ce qu'elle desiroit. Toujours dans la contrainte, d'abord pour subsister, ensuite pour s'élever, enfin pour régner, elle ne fut jamais heureuse, et n'a mérité l'excès ni des satires ni des éloges dont elle a été l'objet.

Le travail des ministres et des généraux avec le roi se faisoit chez elle, et en sa présence. Ils comprirent qu'ils ne lutteroient pas de crédit contre elle; ne pouvant la renverser, ils se soumirent, et discutoient avec elle les affaires avant de les rapporter devant le roi. Jamais elle ne prenoit la parole qu'il ne l'interrogeât, et elle répondoit avec une réserve, un air de désintéressement qui écartoit toute apparence de concert entre elle et le ministre. Si le roi venoit à soupçonner quelque intérêt de leur part,

il prenoit le parti opposé, et, s'ils osoient insister, il leur faisoit une sortie terrible. Il se repaissoit alors de l'opinion de son indépendance; et quand il avoit bien savouré cette idée, femme, ministres, ou confesseur, avoient pour long-temps la faculté de lui faire adopter les leurs.

Si le roi étoit flatté de l'air soumis de madame de Maintenon dans les affaires, il l'en dédommageoit par plus de marques de respect et de galanteries qu'il n'en avoit jamais témoigné à ses maîtresses, ni à la reine. Aux promenades de Marli, enfermée dans une chaise pour éviter les moindres impressions de l'air, elle voyoit le roi marcher à côté, se découvrant chaque fois qu'il se baissoit pour lui parler. C'étoit encore ainsi qu'on la vit placée sur une éminence, au camp de Compiègne, entourée de toute

s'appela la duchesse de Bourgogne que *mignonne*, et celle-ci ne la nommoit que *ma tante*. A l'égard des fils et petits-fils de France, c'étoit toujours, et même en présence du roi, le dauphin, la dauphine, le duc de Berri, etc., sans addition de monsieur ni de madame, bagatelles qui ne mériteroient pas d'être rappelées, si elles ne servoient à constater l'état de madame de Maintenon. Le roi lui laissoit tout l'empire qui ne le gênoit pas lui-même; car, sur cet article, il étoit sans aucun égard. S'il arrivoit chez madame de Maintenon, et qu'il la trouvât incommodée, quelquefois avec la fièvre, cela ne l'empêchoit pas de faire ouvrir les fenêtres, parcequ'il aimoit l'air. Il ne souffroit pas la moindre contrariété sur ses voyages. On essaya en vain de rompre celui de Fontainebleau, à cause de la grossesse de madame de Bourgogne, ou de la faire au moins dispenser du voyage : représentations inutiles, il fallut partir. Elle fit une fausse couche, et il en fut consolé par la satisfaction d'avoir été obéi. L'âge et la dévotion sembloient endurcir un cœur naturellement peu sensible.

La révocation de l'édit de Nantes fut l'acte le plus terrible de cette dévotion fanatique. Louis prétendoit régner sur les consciences. La France, déjà ruinée par la guerre, le luxe et les fêtes, fut dépeuplée par les proscriptions; et les étrangers se sont enrichis de nos pertes. Louis ne fut que l'instru-

ment aveugle de tant de barbarie. On lui peignoit des couleurs les plus noires ces hérétiques à qui son aïeul Henri devoit principalement la couronne; on ne lui parloit point de la ligue. Madame de Maintenon, née dans le sein du calvinisme, craignit de rendre sa foi suspecte, en intercédant pour ses premiers frères. Louvois, qui frémissoit de devenir inutile, s'il n'entretenoit comme un feu sacré celui de la guerre, espéroit enflammer tout le protestantisme de l'Europe. Il n'eut pas même pour excuse l'aveuglement du fanatisme, il ne fut que barbare. D'autre part, des moines ignorants, des prêtres forcenés, des évêques ambitieux, crioient qu'il ne falloit qu'un Dieu, un roi, une religion, et persuadoient à un prince enivré de sa gloire que ce prodige lui étoit réservé. Une telle entreprise passe le pouvoir des rois. Les esprits se séduisent, les

et de mœurs peut naître de la division. L'Angleterre et la Hollande doivent peut-être autant leur tranquillité religieuse à la multiplicité des sectes qu'à leur police.

Il est fâcheux pour l'honneur de Bossuet, dont le nom étoit d'un si grand poids dans les affaires de religion, qu'il n'ait pas employé son éloquence à défendre l'esprit de l'évangile contre les furieux apôtres du dogme. Au lieu de ces volumes théologiques qu'on ne lit plus, il auroit donné des exemples du christianisme. Ce père La Chaise, dont on vantoit la douceur, ne pouvoit-il persuader à son pénitent qu'il n'expieroit pas le scandale de sa vie passée par des actes de fureur. Mais ce confesseur étoit un ministre qui craignoit de hasarder sa place, un prêtre timide qui trembloit devant celui qu'il voyoit à ses pieds. Loin d'entreprendre de les excuser, avouons que l'un et l'autre furent complices de la persécution. Le ministre de la guerre fut un des casuistes du roi. Le chancelier Le Tellier, digne père de Louvois, signa l'édit de sang qui proscrivoit trois millions de citoyens, et, prêt à descendre dans le tombeau, se fit l'application sacrilége du cantique de Siméon.

Les gémissements des vrais chrétiens étoient étouffés par des acclamations de louanges fanatiques. Les thèses d'apparat étoient dédiées au vainqueur de l'hérésie. La fureur du panégyrique avoit

passé du théâtre dans les chaires. Les jésuites, surtout, se signalèrent, en exaltant la puissance et la piété de Louis; ils flattoient son orgueil et prévenoient ses remords. On ne lui parloit que de conversions opérées à sa voix; et des dragons étoient ses missionnaires, portant le fer et la flamme. Il se croyoit un apôtre, et se voyoit canonisé au milieu des monuments de ses adultères.

Le jésuite Tellier en usa dans la suite pour la constitution comme Louvois avoit fait contre les protestants. Mêmes intrigues, même inquisition, séductions, menaces et tourments. Si la tyrannie fut plus sourde, elle n'en fut pas moins cruelle; et Louis en fut toujours l'instrument.

Tel fut ce prince surnommé le Grand, titre si prodigué aux princes tant qu'ils vivent, et que la

les sciences, les arts, tous les talents naissoient à sa voix, et portoient son nom au-delà de l'Europe; ses bienfaits allèrent chercher le mérite chez les étrangers. On se glorifioit alors d'être François, ou d'être connu en France. Les louanges idolâtres que des gens de lettres lui prodiguoient n'étoient pas absolument fausses de leur part, et pourroient être excusées. La majesté de sa personne, le faste même de sa cour, le culte qu'ils lui voyoient rendre, saisissoient leurs imaginations; l'enthousiasme devenoit contagieux; l'encens des adorateurs les enivroit eux-mêmes [1].

Cependant les rayons qui partent du trône n'échauffent que ceux qui en approchent. Ils éblouissent au loin, et n'y portent point cette chaleur vivifiante qui anime une nation. Tout fleurissoit à la

[1] Tous ne sont pas de si bonne foi. Quelques écrivains ne se prostituent que trop à ceux dont ils espèrent ou qu'ils craignent. Le plus médiocre des princes, avec huit ou dix pensions répandues sur des écrivains de différentes nations, seroit sûr de se faire célébrer comme un grand homme. Ces trompettes de la renommée ne sont pas chères. J'ai eu la curiosité de relever, dans les manuscrits de Colbert, l'état des pensions que Louis XIV donna aux gens de lettres françois ou étrangers. Le total ne monte qu'à soixante-six mille trois cents livres, savoir, cinquante-deux mille trois cents livres aux François, et quatorze mille livres aux étrangers. Tous ceux qui en furent gratifiés reconnurent sans difficulté ce prince pour Louis-le-Grand. Leo Allatius, bibliothécaire du Vatican, refusa noblement la pension de quinze cents livres pour laquelle il étoit nommé, parceque la cour de Rome étoit alors brouillée avec celle de France.

cour, et la substance du peuple étoit l'aliment du luxe. Les graces, disons mieux, la reconnoissance du monarque, car il en doit, ne s'étendoit point sur un peuple dont il tiroit sa force et son éclat ; sur les cultivateurs, genre d'hommes plus précieux que des artistes, des poëtes et des orateurs. Malheureusement, ceux-ci flattent l'orgueil des princes, leur dispensent la gloire, trompent la postérité, et presque les contemporains. On ne connoîtroit pas la vérité, si des écrivains désintéressés, amis de l'humanité, n'avoient le courage de réclamer pour les hommes contre leurs oppresseurs. Je crois remplir ce devoir sacré. Je suis très éloigné de vouloir dépriser les talents par leurs abus. C'est le premier, le plus beau, le seul luxe utile d'un grand état ; mais dans un édifice on ne doit pas préférer les orne-

dédicace de sa statue à la place des Victoires fut une apothéose. Les prologues d'opéra l'enivroient de l'encens le plus infect, au point qu'il les chantoit naïvement lui-même. L'évêque de Noyon, Clermont-Tonnerre, si glorieux et si bas, fonde un prix à l'Académie, pour célébrer à perpétuité les vertus de Louis XIV, comme un sujet inépuisable. On venoit le matin, dans la chapelle du Louvre, entendre le panégyrique de saint Louis; et le soir, à l'assemblée, on assistoit avec plus de dévotion à celui de Louis XIV. Ce n'étoit point à son insu: on alloit sans pudeur lui communiquer le sujet de chaque éloge. Ce n'a pas été sans contradiction de la part de quelques serviles académiciens, que je suis venu à bout de dénaturer le sujet du prix: tant l'ame qui a rampé a de peine à se relever[1]. Le duc de Grammont, fils du premier maréchal de ce nom, demanda au roi un brevet d'historiographe, pour être un flatteur en titre. Si on lui en préféra d'autres, la vérité n'y gagna pas davantage.

[1] Rien ne peint mieux l'impression que la présence du roi faisoit dans les esprits que ce qui arriva à Henri-Jules de Bourbon, fils du grand Condé. Il étoit sujet à des vapeurs que, dans tout autre qu'un prince, on auroit appelées folie. Il s'imaginoit quelquefois être transformé en chien, et aboyoit alors de toutes ses forces. Il fut un jour saisi d'un de ces accès dans la chambre du roi. La présence du monarque imposa à la folie sans la détruire. Le malade se retira vers la fenêtre; et mettant la tête dehors, étouffa sa voix le plus qu'il put, en faisant toutes les grimaces de l'aboiement.

Faut-il s'étonner qu'au milieu d'une cour d'empoisonneurs, Louis ait pu tomber dans un délire d'amour-propre et d'adoration de lui-même? Les maladies seules pouvoient lui rappeler qu'il étoit un homme. Il ne concevoit pas qu'on pût séparer l'état de sa personne; on ne lui avoit pas appris que, pour accoutumer les sujets à confondre ces deux idées, le prince ne doit jamais séparer leur intérêt du sien. Louvois, en inspirant à Louis XIV un esprit de conquête, lui avoit persuadé qu'il pouvoit disposer des biens et du sang de ses peuples. De là sortirent ces armées immenses, qui forcèrent nos ennemis d'en opposer de pareilles; mal qui s'est étendu, et qui continue de miner la population de l'Europe. J'ai observé, dans ma jeunesse, que ceux qui avoient le plus vécu sous son régne lui étoient le moins favo-

découvert, et jamais on ne s'est moins caché que pendant et depuis la dernière régence; on pourroit m'objecter l'hypocrisie, ce vice méprisable et odieux, si commun dans les dernières années de Louis XIV; mais il y avoit de moins les vicieux que fait naître l'exemple.

Quelle que soit ma façon de voir et de juger, j'ai exposé si fidèlement les faits, que je ne prive pas le lecteur de la faculté de porter un jugement différent du mien.

FIN DU RÈGNE DE LOUIS XIV.

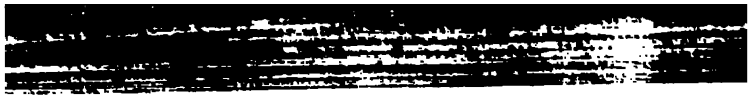

MÉMOIRES SECRETS

SUR LE RÈGNE

DE LOUIS XIV,

LA RÉGENCE,

ET LE RÈGNE DE LOUIS XV.

RÉGENCE DU DUC D'ORLÉANS.

Considérons maintenant les principaux personnages qui vont paroître sur la scène. Le duc d'Orléans étoit d'une figure agréable, d'une physionomie ouverte, d'une taille médiocre; mais avec une aisance et une grace qui se faisoient sentir dans toutes ses actions. Doué d'une pénétration et d'une sagacité rares, il s'exprimoit avec vivacité et précision. Ses reparties étoient promptes, justes et gaies. Ses premiers jugements étoient les plus sûrs, la réflexion le rendoit indécis. Des lectures rapides, aidées d'une mémoire heureuse, lui tenoient lieu d'une application suivie; il sembloit plutôt deviner

qu'étudier les matières. Il avoit plus que des demi-connoissances en peinture, en musique, en chimie, en mécanique. Avec une valeur brillante, modeste en parlant de lui, et peu indulgent pour ceux qui lui étoient suspects sur le courage, il eût été général si le roi lui eût permis de l'être; mais il fut toujours en sujétion à la cour, et en tutèle à l'armée. Une familiarité noble le mettoit au niveau de tous ceux qui l'approchoient; il sentoit qu'une supériorité personnelle le dispensoit de se prévaloir de son rang. Il ne gardoit aucun ressentiment des torts qu'on avoit eus avec lui, et en tiroit avantage pour se comparer à Henri IV. Son insensibilité à cet égard venoit de son mépris pour les hommes; il supposoit que ses serviteurs les plus dévoués auroient été ses ennemis, pour peu que leur intérêt les y eût portés.

voit pas élever de gouverneur à ce prince. Saint-Laurent, officier de Monsieur, et homme du plus grand mérite, fut le précepteur; mais il mourut trop tôt pour son élève. Il avoit pris, pour copier les thèmes du jeune prince, l'abbé Dubois, moitié scribe, moitié valet du curé de Saint-Eustache. Lorsque Saint-Laurent mourut, le prince étoit assez grand pour que les sous-gouverneurs, à qui Dubois s'étoit attaché à plaire, dissuadassent Monsieur de prendre un précepteur en titre, et Dubois en continua les fonctions. La mémoire des gouverneurs et du précepteur fut toujours chère au duc d'Orléans; mais Dubois lui fit perdre celle de leurs leçons.

Il est assez curieux de connoître l'origine de cet homme singulier. Fils d'un apothicaire de Brive, après avoir fait quelques études il fut précepteur du fils du président de Gourgues. On prétend qu'il se maria ensuite secrètement. La misère lui inspirant le desir d'aller tenter fortune, d'accord avec sa femme, qu'il laissa en Limosin, il se rendit à Paris. Ignoré par sa propre obscurité, il entra au collége de Saint-Michel, pour y faire les fonctions les plus basses. Né avec de l'esprit, il acquit bientôt assez de littérature pour qu'un docteur de Sorbonne le retirât chez lui. Ce premier maître étant mort, le curé de Saint-Eustache le prit à son service. Ce fut

seiller d'état d'épée. Les sous-gouverneurs furent La Bertière et Fontenay.

là qu'il fut connu de Saint-Laurent, ami du curé. Souple, insinuant, prévenant, il obtint, sinon l'amitié, du moins la compassion de Saint-Laurent, qui le prit et l'employa sous lui, comme nous l'avons vu. On l'habilla convenablement pour lui donner la vraie figure d'un abbé, relever un peu son extérieur piétre et bas, et le rendre présentable. Il s'insinua, par degrés, dans l'esprit du jeune prince, et finit par s'en emparer après la mort de Saint-Laurent.

Comme l'intimité laisse bientôt voir le caractère, l'abbé sentit qu'il seroit méprisé de son élève, s'il ne le corrompoit lui-même; il n'y oublia rien, et malheureusement n'y réussit que trop. On ne fut pas long-temps à s'apercevoir du crédit de l'abbé sur le prince; mais le peu d'importance du personnage le

L'abbé avoit déja persuadé à son disciple qu'il n'y avoit ni vice ni vertu ; mais n'ayant pas été à portée d'attaquer ni même de connoître les maximes de l'honneur du monde, cela devenoit une entreprise. Il étoit plus difficile de détruire des préjugés d'orgueil que des principes de morale, et ces préjugés ne laissoient pas d'être fondés en raison. Dubois vint à bout d'en triompher, en effrayant le duc de Chartres de la puissance du roi, et en lui présentant l'appât d'une augmentation de crédit et de dignité personnelle, par la continuation des honneurs du fils de France, supérieurs à ceux de petit-fils.

Le mariage fut conclu, malgré les incertitudes du duc de Chartres, les répugnances de Monsieur et les fureurs de Madame, qui donna un soufflet à son fils à la première déclaration qu'il lui en fit.

Le duc de Chartres trouvoit d'ailleurs dans la femme qu'il épousoit, figure, esprit, vertu et noblesse de caractère ; mais elle s'étoit fait sur sa naissance une illusion singulière. Elle s'imaginoit avoir fait à son mari autant d'honneur qu'elle en avoit reçu. Fière de sa naissance, qu'elle devoit au roi, elle ne faisoit pas la moindre attention à la marquise de Montespan, sa mère. On la comparoit assez plaisamment à Minerve, qui, ne reconnoissant point de mère, se glorifioit d'être fille de Jupiter. Cette manie ne l'empêchoit pas de se prévaloir avec ses frères et ses sœurs des honneurs qu'elle ne devoit

qu'à son mariage. Moins sensible à l'amour qu'aux respects qu'elle exigeoit de son mari, elle eut toujours plus de dépit que de jalousie des maîtresses qu'il prit, et n'auroit pas fait les moindres avances pour le ramener.

Tant de hauteur fortifia le goût du duc d'Orléans pour une vie libre, qui devint quelquefois crapuleuse. Humain, compatissant, il auroit eu des vertus, si l'on en avoit sans principes; l'abbé Dubois les lui avoit fait perdre. La sujétion où le roi le tenoit lui faisoit donner de grands éloges à la liberté angloise [1]. Il est vrai que celle qu'il desiroit pour lui, il la laissoit aux autres. Il eut quelquefois des rivaux qui ne s'en cachoient pas trop. A l'égard de ses sociétés, il n'y étoit ni difficile, ni gênant. Dès qu'on lui plaisoit, on devenoit son égal. Malgré ses talents

pecte n'auroit pas avoués pour amis, malgré la naissance et le rang de quelques uns d'entre eux. Le régent, qui, pour se plaire avec eux, ne les en estimoit pas davantage, les appeloit ses *roués*, en parlant d'eux et devant eux. La licence de cet intérieur étoit poussée au point, que la comtesse de Sabran lui dit un jour, en plein souper, que « Dieu, après « avoir créé l'homme, prit un reste de boue dont il « forma l'ame des princes et des laquais. » Le régent, loin de s'en fâcher, en rit beaucoup, parceque le mot lui parut plaisant. Le curé de Saint-Côme, Godeau, fit dans un prône un tableau dont l'application étoit frappante contre le régent. Le prince, à qui l'on en parla, dit, sans s'émouvoir : « De quoi « se mêle-t-il? je ne suis pas de sa paroisse. »

Quant à la religion, il seroit difficile de dire quelle étoit celle du régent; il étoit de ceux dont on dit qu'ils cherchent maître. Sans faire attention que le respect pour la religion importe plus aux princes qu'à qui que ce soit, le régent affectoit et affichoit une impiété scandaleuse. Les jours consacrés pour la dévotion publique étoient ceux qu'il célébroit par quelques débauches d'éclat; son impiété étoit une sorte de superstition. Ces excès, ou ces petitesses, décéloient un homme qui n'est rien moins que ferme dans ses sentiments, et veut s'étourdir sur ce qui le gêne. En cherchant à douter de la Divinité, il couroit les devins et les devineresses, et montroit toute

la curiosité crédule d'une femmelette. Il y a grande apparence que, s'il fût tombé dans une maladie de langueur, il auroit recouru aux reliques et à l'eau bénite. J'ai rapporté le trait par lequel le roi l'avoit si bien caractérisé. Madame ne le connoissoit pas moins, lorsqu'elle disoit : « Les fées furent conviées « à mes couches, et chacune douant mon fils d'un « talent, il les eut tous ; malheureusement on avoit « oublié une vieille fée, qui, arrivant après les au- « tres, dit : Il aura tous les talents, excepté celui « d'en faire bon usage. »

Madame aimoit tendrement son fils, quoiqu'elle en blâmât fort la conduite. Cette princesse, avec un sens droit, étoit attachée à la vertu, à l'honneur, aux bienséances, à l'étiquette de son rang. Une santé inaltérable, qui l'empêchoit de connoître au-

indignation contre la duchesse de Berri, sa petite-fille. On ne pouvoit louer dans celle-ci que la figure et les graces; car beaucoup d'esprit, dont elle abusa toujours, n'est pas un sujet d'éloge. Sans avoir les bonnes qualités de son père, elle en outroit tous les vices. Il avoit été son précepteur à cet égard; elle devint bientôt son émule, et le surpassa.

Nous avons vu la vanité bizarre que la duchesse d'Orléans tiroit de sa naissance; sa fille rougissoit de lui devoir la sienne. Une telle opposition d'idées et une trop parfaite égalité d'orgueil ne devoient pas maintenir l'union entre la mère et la fille; les dissensions étoient donc continuelles, et alloient souvent jusqu'à l'éclat. La duchesse d'Orléans s'en affligeoit, parcequ'elle étoit mère, ce sentiment la préservoit de la haine pour sa fille; mais celle-ci, qui avoit renoncé à tout sentiment honnête, ne dissimuloit ni son mépris, ni son aversion. Le duc d'Orléans se contentoit de la désapprouver, et n'osoit la réprimander.

Le père et la fille vivoient dans une telle intimité, que des bruits, qui n'avoient été que des murmures sourds, devinrent des propos publics, et allèrent jusqu'au duc de Berri. Sa religion ne lui permettoit pas de les croire; mais comme il aimoit éperdument sa femme, il étoit importuné des assiduités de son beau-père; et ce tiers incommode lui donnoit une humeur qu'il ne contenoit pas toujours.

Il étoit d'ailleurs effrayé des discours impies que le père et la fille affectoient devant lui. C'étoit entre eux deux un assaut d'irréligion et de mépris des mœurs. Leur impiété étoit autant une manie qu'un vice. La princesse railloit imprudemment son mari sur une dévotion qui étoit pourtant l'unique préservatif qu'il eût contre des soupçons qu'elle devoit tâcher de détruire. Le père et la fille n'avoient, pour se justifier, que l'excès d'une folle imprudence; mais la folie de leur conduite, et leur indifférence sur les propos du public, n'étoient pas une preuve d'innocence; et la cour, qui n'avoit ni la vertu, ni la religion du duc de Berri, n'étoit pas si réservée dans ses jugements. Le duc d'Orléans en fut averti, et s'en indigna d'horreur; sa fille n'en fut révoltée que d'orgueil; et ni l'un ni l'autre ne se contraignirent

de sa discrétion sur un pareil délire, d'en faire part au duc d'Orléans. Il fallut tour-à-tour effrayer et flatter cet esprit égaré, pour que le projet ne perçât pas jusqu'au roi. Peu à peu l'accès se dissipa; et cette furieuse céda enfin à l'impossibilité de se satisfaire, ou à la crainte de rendre sa folie funeste à son amant.

Lorsque son mari fut attaqué à Marli de la maladie dont il mourut, au lieu de venir de Versailles pour le voir, elle se contenta d'en demander la permission au roi, qui répondit qu'étant grosse elle feroit peut-être une imprudence, mais qu'elle en étoit la maîtresse. Elle ne vint point, et son mari mourut sans l'avoir vue et sans en avoir prononcé le nom.

La duchesse de Berri, malgré son orgueil, trembloit devant le roi, et rampoit devant madame de Maintenon. Nous verrons bientôt le reste de sa vie, qui fut courte, répondre à ses commencements.

Reprenons la suite des faits. Le lendemain de la mort du roi, le parlement s'assembla pour décider de la régence. Le duc d'Orléans, les princes et les pairs s'y rendirent, et dès huit heures tout étoit en place.

On sait que Louis XIV nommoit par son testament, au lieu d'un régent, un conseil de régence, dont le duc d'Orléans ne seroit que le chef, et que le duc du Maine devoit avoir le commandement des troupes de la maison du roi.

Comme le procès-verbal de cette séance du 2 septembre, et celui du lit de justice, où le jeune roi vint se faire reconnoître le 12, sont entre les mains de tout le monde, je me contenterai d'y renvoyer le lecteur, et rappellerai seulement quelques circonstances qui ne se trouvent pas dans l'imprimé.

Le duc d'Orléans étoit également occupé et inquiet d'un jour si décisif. Le premier président s'étant vendu au duc du Maine, le duc d'Orléans acheta le colonel des gardes françoises, le duc de Guiche-Grammont; en conséquence, le régiment occupa sourdement les avenues du palais, et les officiers avec des soldats d'élite, mais sans l'uniforme, se répandirent dans les salles. L'abbé Dubois affecta de mener dans une des lanternes, Stairs, ambassadeur d'Angleterre, pour insinuer que la cour de Lon-

un air de clients aux pieds de la cour. Les amis du premier, sentant que la seule égalité de rôle le dégradoit, lui conseillèrent de remettre la séance à l'après-midi, pour régler le reste. Ce conseil fut un coup de parti. Le régent leva la séance, et se rendit chez lui, où il eut le temps de reprendre ses esprits. Il fit venir le procureur général d'Aguesseau et le premier avocat général Joli de Fleury. Ces deux magistrats, les plus éclairés du parlement, n'ont point encore eu de successeurs. Le premier, plein de lumières, de connoissances et de probité, cherchoit, voyoit et vouloit toujours le bien. L'autre, avec autant d'esprit, mais plus fin, distinguoit du premier coup-d'œil entre deux biens celui qui lui convenoit le mieux, et savoit le faire envisager comme le meilleur.

L'un et l'autre comprirent également qu'il ne s'agissoit plus d'examiner si l'exécution du testament eût été préférable ou non à la régence déja déférée au duc d'Orléans. Ils sentirent le danger de séparer l'autorité militaire d'avec l'administration politique. Le régent, appuyé des princes et des pairs contre les legitimés, se seroit bientôt servi de l'autorité qu'il avoit déja obtenue pour s'emparer de celle qui lui seroit refusée; ce qui ne pourroit se faire sans troubler l'état; au lieu que le duc du Maine étant dépouillé de tout, sa timidité répondoit de la paix.

Les choses ainsi disposées au Palais-Royal ne trou-

vèrent plus de difficulté dans la séance de l'après-midi. Le parlement aima mieux faire un régent, que de risquer qu'il se fit de lui-même. Quelques uns, en annulant le testament de Louis XIV, n'étoient pas fâchés d'insulter au lion mort, et de paroître accorder librement ce qui ne manqueroit pas de leur échapper.

Je vois, dans les lettres du prince Cellamare, ambassadeur d'Espagne en France, que Philippe V s'étoit flatté d'obtenir la régence, et de la faire administrer en son nom par un représentant. Cellamare écrit qu'il a sondé les dispositions de tous ceux qui pourroient servir le roi d'Espagne, et que tous declarèrent que la proposition seule révolteroit la nation entière : mais que tous aussi avouoient ouvertement que, si le roi mineur venoit à man-

Le duc du Maine, qui, si le testament eût subsisté, devoit jouer un rôle principal, en fit un bien misérable. Ce n'étoit pas un Dunois que son mérite légitimât. Il ne sut ni retenir, ni remettre l'autorité, et s'en laissa dépouiller. La duchesse du Maine, espèce de petit monstre par la figure, vive, ambitieuse, avec de l'esprit, et ce qui peut rester de jugement à un vieil enfant gâté par les louanges de sa petite cour, entreprit, dans la suite, de relever son mari, et pensa le perdre.

Le régent, au sortir du parlement, se rendit à Versailles, auprès du roi, et passa ensuite chez Madame, qui lui dit : « Mon fils, je ne desire que le bien « de l'état et votre gloire ; je n'ai qu'une chose à vous « demander pour votre honneur, et j'en exige votre « parole. » Il la donna. « C'est de ne jamais employer « ce fripon d'abbé Dubois, le plus grand coquin qu'il « y ait au monde, et qui sacrifieroit l'état et vous « au plus léger intérêt. » La suite fera voir que Madame avoit plus de jugement que son fils n'avoit de parole.

Le régent commença par de grandes réformes dans la maison, les bâtiments et les équipages du roi. Louis XIV n'ayant donné aucun ordre pour ses funérailles, on se conforma à l'économie que Louis XIII avoit prescrite pour les siennes. Les entrailles furent portées à Notre-Dame, et le cœur aux Jésuites.

Louis XIV avoit ordonné qu'aussitôt après sa mort on conduisît le jeune roi à Vincennes, à cause de la salubrité de l'air. Le régent le desiroit, pour être plus à portée de Paris et de ses plaisirs. Les médecins de la cour, plus commodément logés à Versailles qu'ils ne seroient à Vincennes, trouvoient que l'air le plus pur étoit celui du lieu qui leur étoit le plus commode; et toute la domesticité, par le même intérêt, approuvoit la médecine. Le régent manda les médecins de Paris, qui, par des raisons peut-être aussi désintéressées que celles des médecins de la cour, se déclarèrent pour Vincennes; et le roi y fut conduit le 9, sans traverser Paris. Le même jour le corps de Louis XIV fut porté à Saint-Denis. L'affluence fut prodigieuse dans la plaine. On y vendoit toutes sortes de mets et de rafraîchis-

où il étoit depuis onze ans, pour avoir procuré l'évasion du P. Quesnel des prisons de Malines. Je l'ai vu quelquefois depuis dans ma jeunesse; et quoiqu'il ne fût pas âgé, la rigueur de sa prison lui avoit donné l'air de la décrépitude. Il se trouva encore à la Bastille un Italien arrêté depuis trente-cinq ans, le jour qu'il étoit arrivé à Paris. Il représenta que sa liberté seroit désormais son plus grand malheur, et qu'il réclameroit inutilement des parents qui peut-être ne vivroient plus, ou dont il seroit méconnu. Le régent ordonna qu'il fût bien traité à la Bastille, avec liberté de sortir et de rentrer. L'état dans lequel parurent les prisonniers de la bulle faisoit horreur. Ce premier acte de justice fit donner au régent les plus grands éloges; et il n'est pas inutile d'observer que l'ouverture des prisons ne se fit que deux jours après le convoi de Louis XIV, et par conséquent ne fut pas la cause de la joie que le peuple y fit paroître; mais le desir et l'espoir d'un meilleur état étant toujours le seul bien qu'on lui laisse, il applaudit à toute révolution dans le gouvernement, en attendant qu'il se détrompe encore.

Dès que le roi eut tenu son premier lit de justice, le régent rendit au parlement le droit de remontrances [1], dont il n'étoit plus question depuis long-temps.

[1] Par l'édit de 1667, il avoit été ordonné que, dans les cas où le parlement croiroit devoir faire des remontrances, elles seroient présentées dans les huit jours après l'envoi des édits, ordonnan-

Il nomma aussi les différents conseils qu'il avoit annoncés. Celui de régence, auquel tous les autres devoient être subordonnés, fut composé en partie de membres nommés par le testament. La Vrillière en fut le secrétaire; Pontchartrain y entra aussi, mais sans fonction, et tous les deux sans voix. Le maréchal de Tallard, quoique nommé dans le testament, ne pouvant se faire employer, alloit criant par-tout qu'il ne lui restoit, pour son honneur, que de se faire écrire le testament sur le dos. Il fut dans la suite admis au conseil de régence.

Le public, touché de la vertu et de la persécution qu'avoit éprouvée le cardinal de Noailles, applaudit à sa nomination de chef du conseil de conscience. Il y avoit peu de jours que tout trembloit sous la bulle: en vingt-quatre heures tout devint ou se dis-

). Tellier, nommé confesseur par le codicile
is XIV, se voyant sans fonction, attendu l'âge
, demanda au régent quelle étoit sa destina-
ésente. « Cela ne me regarde pas, répondit le
e, adressez-vous à vos supérieurs. »
eine les conseils alloient-ils s'assembler, qu'il
t une difficulté dans celui des finances, le seul
eût des conseillers d'état. Pour connoître sur
lle portoit, il faut se rappeler que, lors de la
ure du traité de Bade, La Houssaye, conseil-
tat et troisième ambassadeur avec le maréchal
lars et le comte du Luc, prétendit signer avant
ıte, et ne céder qu'aux gens titrés ou grands
rs de la couronne. Le roi, au lieu de déci-
question, rappela La Houssaye, et envoya
Contest, qui, n'étant que maître des requêtes,
t bien signer après le comte du Luc. D'après
emple, les conseillers d'état demandoient la
ınce sur le marquis d'Effiat, chevalier des or-
mais ni titré, ni grand officier de la couronne.
ent, après force négociations, nomma d'Effiat
résident du conseil des finances; et les con-
s d'état y acquiescèrent d'autant plus volon-
qu'ils s'assuroient ainsi la préséance sur tout
qui, n'étant titré ni grand officier, deviendroit
e membre du conseil. En effet, lorsqu'une af-
›bligeoit les conseillers d'état de venir au con-
: régence, ils se plaçoient après les maréchaux

de France, et au-dessus des autres membres de la régence ; et le maître des requêtes rapportoit debout.

Le succès des conseillers d'état donna lieu à une prétention des maîtres des requêtes, savoir : de rapporter assis au conseil de régence, à moins que ceux qui n'étoient ni ducs, ni grands officiers, ni conseillers d'état, ne fussent aussi debout. Le régent, toujours embarrassé d'ordonner, souffrit pendant plus d'un an que les chefs ou présidents des autres conseils rapportassent eux-mêmes les affaires ; et la plupart s'en acquittoient fort mal. Le maréchal de Villars écrivoit de façon que personne ni lui-même ne pouvoit lire son écriture. Le maréchal d'Estrées s'embrouilloit si fort, en rapportant, qu'il rendoit souvent l'affaire inintelligible. Cela ne finit qu'à la mort du chancelier Voisin. D'Aguesseau trancha la diffi-

« suadé du pouvoir absolu du roi, je n'aurois jamais « hasardé cette constitution. » Amelot, excité par la confiance du pape, lui dit : « Mais pourquoi, saint « père, au lieu de cette condamnation *in globo* de « tant de propositions différentes, ne vous êtes-vous « pas borné à quelques unes de vraiment répréhen- « sibles, qu'on peut trouver dans quelque livre que « ce puisse être, quand on les cherche bien? — Eh! « mon cher Amelot, que pouvois-je faire? le P. Tel- « lier avoit dit au roi qu'il y avoit dans le livre de « Quesnel plus de cent propositions censurables : il « n'a pas voulu passer pour menteur; on m'a tenu « le pied sur la gorge pour en censurer plus de cent; « je n'en ai mis qu'une de plus, et l'on en vouloit « cent trois. » Ce récit simple dispense de toutes réflexions.

Le désordre des finances exigeoit la plus forte attention du gouvernement. On a, depuis quelques années, fait tant d'ouvrages bons ou mauvais sur l'agriculture, le commerce et les finances, qu'il faut espérer que les vrais principes seront enfin connus. Il n'y aura plus qu'à desirer des ministres instruits, et plus attachés à l'état qu'à leurs places. Sans entrer dans une discussion systématique sur ces matières, je me bornerai à rapporter les événements.

Le maréchal de Villeroi étoit le chef de représentation du conseil des finances, et n'a jamais été autre chose, quelque poste qu'il ait occupé. Il avoit eu

une des belles figures qu'on pût montrer dans un bal, un carrousel; magnifique, avec l'air et les manières d'un grand seigneur, esprit borné et sans culture, de la vieille galanterie, un jargon de cour, de la morgue, haut ou plutôt glorieux, et plus bas que respectueux auprès du feu roi et de madame de Maintenon.

Le duc, depuis maréchal de Noailles, président de ce même conseil des finances, en étoit le véritable maître, et donnoit principalement sa confiance à Rouillé du Coudrai, parfaitement honnête homme, avec beaucoup d'esprit et de littérature, mais aimant le vin jusqu'à l'ivresse, débauché jusqu'au scandale, et ne se retenant sur rien. Un jour qu'en plein conseil, et en présence du régent, il s'exprimoit avec sa liberté ordinaire, le duc de

A l'égard du duc de Noailles, en le décomposant, on en auroit fait plusieurs hommes, dont quelques uns auroient eu leur prix. Il a (car il vit encore) beaucoup et de toutes sortes d'esprit, une éloquence naturelle, flexible et assortie aux différentes matières; séduisant dans la conversation, prenant le ton de tous ceux à qui il parle, et souvent par là leur faisant adopter ses idées, quand ils croient lui communiquer les leurs; une imagination vive et fertile, toutefois plus féconde en projets qu'en moyens. Sujet à s'éblouir lui-même, il conçoit avec feu, commence avec chaleur, et quitte subitement la route qu'il suivoit pour prendre celle qui vient la traverser. Il n'a de suite que pour son intérêt personnel, qu'il ne perd jamais de vue. Maître alors de lui-même, il paroît tranquille quand il est le plus agité. Sa conversation vaut mieux que ses écrits; car en voulant combiner ses idées, à force d'analyser, il finit par faire tout évaporer. Ses connoissances sont étendues, variées, et peu profondes. Il accueille fort les gens de lettres, et s'en est servi utilement pour des mémoires. Dévot ou libertin suivant les circonstances, il se fit disgracier en Espagne, en proposant une maîtresse à Philippe V. Il suivit ensuite madame de Maintenon à l'église, et entretint une fille d'opéra au commencement de la régence, pour être au ton régnant. Le desir de plaire à tous les partis lui a fait jouer des rôles embarrassants,

souvent ridicules, et quelquefois humiliants. Citoyen zélé, quand son intérêt propre le lui permettoit, il s'appliqua à rétablir les finances, et y seroit peut-être parvenu, si le régent l'eût laissé continuer ses opérations. Quelque fortune que le duc de Noailles se fût procurée, ce ne pouvoit être un objet pour l'état. On auroit du moins évité la secousse du pernicieux système de Law, qui n'a enrichi que des fripons, grands ou petits, ruiné la moyenne classe, la plus honnête et la plus utile de toutes, bouleversé les conditions, corrompu les mœurs, et altéré le caractère national.

Comme il n'y a rien de fixe dans l'étiquette et le cérémonial de France, attendu que les ministres ont intérêt que cela soit ainsi, pour être toujours maîtres, dans les occasions, de décider suivant leurs

tretient la subordination, supplée aux mœurs, et quelquefois les conserve. Elle est si peu indifférente de nation à nation, que c'est toujours par une diminution de puissance et de considération qu'un prince se relâche de son étiquette à l'égard d'un autre.

Chacun voyant dans la régence qu'on pouvoit régler ses droits sur ses prétentions, la duchesse de Berri, plus autorisée que personne, prit quatre dames du palais, quoique aucune fille de France n'eût jamais eu qu'une dame d'honneur et une dame d'atour[1]. Elle voulut aussi avoir une compagnie de gardes. Le régent lui représenta inutilement que jamais fille de France, ni reine, excepté la reine régente, mère de Louis XIV, n'avoit eu cette distinction : il fallut la satisfaire; mais il donna en même temps une pareille compagnie de gardes à sa mère, Madame, veuve de Monsieur.

Au défaut du titre de reine, la duchesse de Berri, cherchant à s'en attribuer les honneurs et même à les outrepasser, traversa Paris, depuis le Luxembourg où elle logeoit, jusqu'aux Tuileries, entourée de ses gardes, avec trompettes et timbales sonnantes. Le maréchal de Villeroi représenta au régent que cet honneur n'appartenoit à qui que ce fût qu'au roi, dans le lieu où il est; or il habitoit alors

[1] Voyez les états de la France avant la régence.

les Tuileries, où on l'amena le 30 décembre 1715, pour la commodité des conseils et celle du service. La duchesse de Berri fut donc obligée de s'en tenir à ce premier essai de trompettes et de timbales, qui restèrent depuis au Luxembourg. Elle voulut s'en dédommager par une autre entreprise, qui ne lui réussit pas mieux. Elle parut sous un dais à l'opéra, et le lendemain à la comédie, quatre de ses gardes sur le théâtre et les autres dans le parterre. Le cri fut général, et, de dépit, elle se renferma depuis dans une petite loge, où elle étoit *incognito*; et comme la comédie se jouoit alors trois fois la semaine sur le théâtre de l'opéra au Palais-Royal, la loge servoit aux deux spectacles.

Le chevalier de Bouillon, qui se faisoit alors nommer le prince d'Auvergne, donna le projet des bals

Si le régent eût eu dessein de maintenir les lois et le bon ordre, il auroit profité du duel entre Ferrant, capitaine au régiment du roi, et Girardin, capitaine aux gardes, pour faire un exemple; mais il se contenta de leur faire perdre leurs emplois. Sans s'expliquer trop ouvertement, il insinuoit que les duels étoient un peu trop passés de mode. Il permit à Caylus de venir se purger du sien contre le comte d'Auvergne. Le régent défendit cependant les voies de fait au duc de Richelieu et au comte de Bavière, qui, ayant eu ensemble quelques paroles vives, avoient pris un rendez-vous. Peu de temps après, le duc de Richelieu et Gacé, fils du maréchal de Matignon, se battirent et se blessèrent légèrement. Le parlement les décréta, et le régent les envoya à la Bastille. Tout se borna au plus amplement informé, sans garder prison. Peu de temps après, Jonsac d'Aubeterre et Villette, frère de la comtesse de Caylus, se battirent aussi. Le parlement procéda contre eux; mais ils sortirent du royaume. Cette affaire réveilla celle de Ferrant et Girardin, qui furent effigiés.

Plus d'un an avant la mort de Louis XIV, Stairs, ambassadeur d'Angleterre en France, avoit cherché à se lier avec le futur régent. Il sentit bien que, si le duc du Maine avoit l'autorité, élevé dans les principes du roi, il seroit favorable à la maison de Stuart. Il se tourna donc vers le duc d'Orléans; et, par le

moyen de l'abbé Dubois, eut des conférences secrétes, et persuada à ce prince que le roi Georges et lui avoient les mêmes intérêts. Pour gagner d'autant mieux sa confiance, il convenoit que Georges étoit un usurpateur à l'égard des Stuarts; mais il ajoutoit que, si le foible rejeton de la famille royale en France venoit à manquer, toutes les renonciations n'empécheroient pas que lui, duc d'Orléans, ne fût regardé comme un usurpateur à l'égard du roi d'Espagne. Il ne pouvoit donc, disoit Stairs, avoir d'allié plus sûr que le roi Georges. L'abbé Dubois, qui avoit les vues que nous verrons dans la suite, s'appliqua continuellement à inspirer ces sentiments à son maître.

A peine le duc d'Orléans étoit-il déclaré régent, que Stairs vint le trouver. Il lui parla d'une conspi-

à-la-fois fomenter les troubles d'Écosse, et faire montre de zèle pour le roi Georges, donna, en présence de Stairs, des ordres à Contades, major des gardes, d'aller à Château-Thierry surprendre le prétendant à son passage. Contades, homme intelligent et bien instruit des intentions secrètes du régent, partit, bien résolu de ne pas trouver ce qu'il cherchoit.

Stairs, se fiant peu aux démonstrations du régent, résolut de délivrer, par un coup de scélérat, le roi Georges de toutes ses craintes. Il apprit par ses espions que le prétendant étoit caché à Chaillot, dans une maison du duc de Lauzun, d'où il devoit se rendre en Bretagne. Il chargea Douglas, colonel irlandois à la solde de France, d'aller s'embusquer à Nonancourt, avec trois assassins. Ils demandèrent en arrivant, et avec tant de vivacité, si l'on n'avoit point vu passer une chaise, qu'ils en devinrent suspects à une madame l'Hôpital, maîtresse de la poste, femme d'esprit et de résolution. La nouvelle du voyage du prétendant s'étoit déja répandue depuis qu'il avoit disparu de Bar; et l'empressement de ces courriers fit juger qu'ils avoient de mauvais desseins. En effet, on sut depuis que les trois satellites de Douglas étoient des scélérats déterminés, qui, avant que de partir de Londres, avoient fait leur marché pour leur famille, au cas qu'ils fussent pris et exécutés après avoir fait leur coup. La maîtresse

de la poste les assura que depuis quelques jours il n'étoit pas passé de chaises; qu'il étoit impossible qu'il en passât sans relayer, ou du moins sans être vues, et qu'ils pouvoient être sûrs que rien ne leur échapperoit. Douglas, après être resté deux heures inutilement sur la porte, mit un de ses gens en sentinelle, donna ses ordres au second, en lui parlant à l'oreille, et emmena le troisième avec lui pour aller en avant sur le chemin de Bretagne. La maîtresse détacha aussitôt un de ses gens sur la route de Paris, pour veiller à l'arrivée de la chaise, et la détourner chez une amie sûre, qu'elle alla prévenir en sortant par les derrières de sa maison. A son retour, elle apprit qu'un des deux Anglois, qui par son état paroissoit supérieur à l'autre, s'étoit jeté sur un lit, où il reposoit. Elle dit à celui qui étoit

conduit dans la maison où il étoit attendu. Madame l'Hôpital alla l'y trouver, et lui expliqua ce qui se passoit. Le prétendant, pénétré de reconnoissance, ne dissimula point qui il étoit, et demeura caché à Nonancourt, pour y prendre des mesures contre ceux qui n'étoient pas arrêtés.

Douglas, bientôt instruit de ce qui venoit de se passer à l'égard des deux Anglois de Nonancourt, s'en retourna à Paris. Peu de jours après, le prétendant partit, déguisé en ecclésiastique, dans une chaise que lui procura sa libératrice. Il lui donna une lettre pour la reine d'Angleterre, à qui elle alla rendre compte de tout à Saint-Germain. La reine lui donna son portrait; le prétendant lui envoya aussi le sien; la situation de la mère et du fils ne leur permettant pas d'autres marques de reconnoissance. La bonne madame l'Hôpital, contente du service qu'elle avoit rendu, ne demanda rien au régent de ce qu'elle avoit dépensé, et demeura vingt-cinq ans maîtresse de la poste, que son fils et sa belle-fille tiennent encore. L'audacieux Stairs, pour voiler son crime, eut l'impudence de parler de l'emprisonnement de ses assassins comme d'un attentat au droit des gens. On lui fit sentir combien, pour son honneur, il lui convenoit de se taire, et il se tut.

Nesmond, évêque de Bayeux, mourut cette année. C'étoit un homme simple, naïf, plein de vertu. Il dit un jour à un curé qui s'excusoit de s'être

trouvé à un repas de noces, sur l'exemple de Jésus-Christ aux noces de Cana : *Ce n'est pas le plus bel endroit de sa vie.* On ne connut qu'à sa mort ses charités cachées à de pauvres familles de son diocèse. Il faisoit remettre secrètement, chaque année, trente mille livres au roi Jacques II.

Le maréchal de Chamilli (Bouton), célèbre par sa belle défense de Grave, mourut aussi cette année. Il avoit été beau et bien fait, et avoit servi, dans sa jeunesse, en Portugal, où il avoit été fort aimé d'une religieuse. C'est à lui que les Lettres portugaises sont adressées.

Quoique le régent eût donné parole à Madame de ne jamais employer l'abbé Dubois, il lui donna une place de conseiller d'état, au grand scandale de la magistrature. Ce qui détermina principalement le

ne vouloit pas servir d'exemple à la violation des régles, et persista dans son refus [1].

Si l'entrée de l'abbé Dubois au conseil marquoit peu de considération pour le public, le régent et la duchesse de Berri le respectoient encore moins par leurs mœurs.

Le régent donnoit aux affaires la matinée plus ou moins longue, suivant l'heure où il s'étoit couché. Il y avoit un jour fixe destiné aux ministres étrangers; les autres jours se partageoient entre les chefs des conseils; vers les trois heures il prenoit du chocolat, et tout le monde entroit, comme on fait aujourd'hui au lever du roi. Après une conversation générale d'une demi-heure, il travailloit encore avec quelqu'un, ou tenoit conseil de régence. Avant ou après ce conseil ou ce travail, il alloit voir le roi, à qui il témoignoit toujours plus de respect que qui que ce fût, et l'enfant le remarquoit très bien.

Entre cinq et six heures, toutes affaires cessoient; il alloit voir Madame, soit dans son appartement l'hiver, soit à Saint-Cloud dans la belle saison; et lui a toujours marqué beaucoup de respect. Il étoit rare qu'il passât un jour sans aller au Luxembourg,

[1] Le maréchal Fabert avoit déja refusé l'ordre du Saint-Esprit, par les mêmes motifs que La Hoquette. Le maréchal de Catinat fit le même refus, parceque ses preuves de noblesse n'auroient pas été totalement complètes. Le roi loua leur modestie et ne les pressa pas. Ce sont les trois seuls exemples de pareils refus, quoique plusieurs chevaliers aient eu occasion de les imiter.

voir la duchesse de Berri. Vers l'heure du souper, il se renfermoit avec ses maîtresses, quelquefois des filles d'opéra, ou autres de pareille étoffe, et dix ou douze hommes de son intimité, qu'il appeloit tout uniment ses *roués*. Les principaux étoient Broglie, l'aîné du maréchal de France, premier duc de son nom; le duc de Brancas, grand-père de celui d'aujourd'hui; Biron, qu'il fit duc; Canillac, cousin du commandant des mousquetaires, et quelques gens obscurs par eux-mêmes et distingués par un esprit d'agrément ou de débauche. Chaque souper étoit une orgie. Là régnoit la licence la plus effrénée; les ordures, les impiétés étoient le fond ou l'assaisonnement de tous les propos, jusqu'à ce que l'ivresse complète mît les convives hors d'état de parler et de s'entendre. Ceux qui pouvoient encore marcher se

venu de sa province pour tâcher d'obtenir une compagnie, n'étant encore que lieutenant de dragons, et bientôt il inspira à la princesse la passion la plus forte. Elle n'y garda aucune mesure, et la rendit publique. Riom fut logé magnifiquement au Luxembourg, entouré de toutes les profusions du luxe; on alloit lui faire la cour, avant de se présenter chez la princesse, et l'on en étoit toujours reçu avec la plus grande politesse; mais il n'en usoit pas ainsi avec sa maîtresse : il n'y a point de caprices qu'il ne lui fît essuyer. Quelquefois, étant prête à sortir, il la faisoit rester; il lui marquoit du dégoût pour l'habit qu'elle avoit pris, et elle en changeoit docilement. Il l'avoit réduite à lui envoyer demander ses ordres pour sa parure et pour l'arrangement de sa journée; et, après les avoir donnés, il les changeoit subitement, lui faisoit des brusqueries, la réduisoit aux larmes, et à venir lui demander pardon des incartades qu'il lui avoit faites. Le régent en étoit indigné, et fut souvent prêt à faire jeter Riom par les fenêtres; mais sa fille lui imposoit silence, lui rendoit les traitements qu'elle recevoit de son amant, et il finissoit par faire à sa fille les soumissions que Riom exigeoit d'elle. Si ces différentes scènes n'avoient pas eu tant de témoins, elles seroient incroyables. Ce qui étoit encore inconcevable, c'étoit la politesse de Riom avec tout le monde, et son insolence avec la princesse. Il devoit ce système de conduite

au duc de Lauzun son oncle. Celui-ci, s'applaudissant de voir son neveu faire au Luxembourg le même personnage qu'il avoit fait lui-même avec mademoiselle de Montpensier, lui donnoit des principes de famille, et lui avoit persuadé qu'il perdroit sa maîtresse, s'il la gâtoit par une tendresse respectueuse, et que les princesses vouloient être gourmandées. Riom avoit profité jusqu'au scandale des leçons de son oncle, et le succès en prouvoit l'efficacité. Cette princesse, si haute avec sa mère, si impérieuse avec son père, si orgueilleuse avec tout l'univers, rampoit devant un cadet de Gascogne. Elle eut cependant quelques goûts de traverse, notamment avec le chevalier d'Aydie, cousin de Riom; mais ce ne fut que des fantaisies courtes, et la passion triompha jusqu'à la fin.

La marquise de Mouchy[1], dame d'atour de la princesse, en étoit la digne confidente. Elle vivoit en secret avec Riom, comme la duchesse y vivoit publiquement; et cette rivale, cachée et commode, réconcilioit les deux amants, quand les brouilleries pouvoient aller trop loin.

Ce qu'il y avoit de singulier, c'est que la duchesse de Berri croyoit réparer ou voiler le scandale de sa vie par une chose qui l'aggravoit encore. Elle avoit pris un appartement aux Carmélites de la rue Saint-Jacques, où elle alloit de temps en temps passer une journée. La veille des grandes fêtes, elle y couchoit, mangeoit comme les religieuses, assistoit aux offices du jour et de la nuit, et revenoit de là aux orgies du Luxembourg.

Le régent voulut aussi, de son côté, édifier le public, et n'y réussit pas mieux que sa fille. Il marcha en grand appareil à Saint-Eustache, le jour de Pâques, et y communia. Le contraste de sa vie habituelle et de cet acte de religion fit le plus mauvais effet.

Quoique la paix régnât pour nous dans l'Europe, les négociations n'en étoient pas moins vives. L'Anglois traitoit à-la-fois avec la France et l'Espagne,

[1] Fille de Forcade, commis des parties casuelles, et d'une femme-de-chambre de madame de Berri. Mouchy, gentilhomme de Picardie, n'avoit d'autre bien que son nom.

et cherchoit à étendre son commerce, au préjudice des deux puissances. Notre intérêt étoit de prendre pour modèle la conduite de la maison d'Autriche, tant qu'elle avoit régné sur l'Espagne et dans l'Empire; mais l'abbé Dubois entraînoit le régent vers l'Angleterre, dont il lui vantoit la puissance et le secours, dans le cas où le roi viendroit à mourir.

D'un autre côté, Albéroni, avec le seul titre d'envoyé de Parme à Madrid, gouvernoit la reine, et par conséquent la monarchie. C'étoit un de ces hommes que la fortune offre quelquefois comme un objet d'émulation aux ambitieux nés dans la poussière. Fils d'un jardinier, il sortit de son état, en entrant dans celui de l'église qui les admet tous, et souvent les confond. Le duc de Parme, ayant quelques affaires à communiquer au duc de Ven-

senta l'abbé Albéroni. Le prince, l'ayant entretenu, jugea qu'il conviendroit fort à la négociation ; et que le duc de Vendôme, du caractère dont il étoit, s'embarrasseroit peu de la dignité du personnage, qui d'ailleurs étoit masqué de l'habit ecclésiastique. Albéroni fut reçu comme l'évêque l'avoit été ; mais, sans se formaliser de rien, il entrecoupa la conférence de plaisanteries assorties à la situation, et qui réjouissoient le duc de Vendôme. Ce général, en se relevant de dessus sa chaise, se présenta de façon que l'abbé s'écria : *Ah! culo di Angelo!* Le duc de Vendôme fut si content de l'humeur de l'abbé, qu'il ne voulut traiter qu'avec lui. L'affaire du duc de Parme fut bientôt terminée, et l'abbé, en ayant rendu compte à son maître, vint s'établir commensal de la maison du duc de Vendôme. Son état n'y étoit pas bien décidé. On le voyoit parfois aumônier, secrétaire dans l'occasion, et plus souvent cuisinier, faisant des soupes au fromage pour le duc, et par-dessus tout, en possession de l'amuser par des contes orduriers. Cette faveur subalterne procuroit dans la maison si peu de considération à l'abbé, qu'un des officiers, offensé de ses libertés, lui donna un jour des coups de canne, sans que l'abbé en parût dégradé, et il n'en fut autre chose que de faire rire le duc, qui ne l'en prisa ni plus ni moins qu'il faisoit. A la fin de la campagne, Albéroni suivit en France son maître, qui lui fit donner une

pension de mille écus. Il eut alors l'air d'un secrétaire en titre, et retourna en Italie à la suite du duc de Vendôme. Ce général y étant mort, Albéroni se retira à Parme; et son prince, le connoissant propre aux affaires, en fit son résident à Madrid. Ce fut là qu'ayant eu part au mariage de la princesse de Parme avec Philippe V, il prit le vol qui l'éleva si haut. Il écarta successivement tous ceux qui pouvoient balancer son crédit, et travailloit à se faire cardinal, soit en servant Rome, soit en s'y faisant craindre.

La cour d'Espagne étoit déja mal avec celle de Rome, au sujet de la Sicile, sur laquelle on avoit fulminé un interdit pour un sujet qui mérite d'être rapporté.

Il faut d'abord se rappeler que, vers 1125, Ro-

soumis à rendre compte de sa conduite qu'aux rois, et jamais aux papes; et sans que le roi pût en aucun cas être sujet à citations, censures ou excommunications. Ce tribunal de la monarchie avoit depuis son établissement joui de toute sa juridiction, lorsqu'en 1711, un fermier de l'évêque de Lipari porta des pois au marché. Les commis aux droits du roi voulurent faire payer le droit ordinaire d'étalage. Le fermier, sans dire qui il étoit, refusa le paiement, et se fit saisir ses pois. L'évêque, se prévalant de l'immunité ecclésiastique qui l'exemptoit du droit, sans aucune information, excommunia les commis. Ceux-ci, n'apprenant que par là à qui les pois appartenoient, les rapportèrent aussitôt, et se plaignirent du fermier, qui, par un mot, auroit prévenu l'affaire. L'évêque exigea des réparations si ridicules, que les commis en rendirent compte à leurs supérieurs, dont les représentations les firent excommunier eux-mêmes. Le tribunal de la monarchie, voulant concilier les esprits, se fit excommunier aussi : troisième excommunication pour des pois chiches. La cour de Rome, supportant impatiemment ce tribunal de Sicile, avoit voulu, pour le détruire, profiter d'un nouveau gouvernement qu'elle se flattoit de trouver plus foible que le précédent. L'évêque, jugeant que sa dignité ne le sauveroit pas de la prison, se réfugia à Rome. L'accueil qu'il y reçut enflamma le zèle de plusieurs autres

évêques, et chacun ayant lancé sa foudre s'enfuit prudemment à Rome, et le pape mit aussitôt la Sicile en interdit. Alors une populace de prêtres et de moines, n'osant s'exposer aux châtiments dus à ceux qui observeroient l'interdit, suivirent les prélats. Ce schisme étoit dans toute sa force, lorsque, par le traité d'Utrecht, en 1713, la Sicile fut cédée au duc de Savoie, avec le titre de roi. Le pape ne crut pas devoir plus d'égards à Victor qu'à Philippe V; mais le nouveau gouvernement de Sicile tint ferme, d'autant qu'il y demeura assez de prêtres sensés pour faire le service, et que les puissances catholiques blâmèrent cette entreprise ecclésiastique. Le parlement de Paris prit fait et cause à ce sujet; et, par arrêt du 15 février 1716, reçut le procureur général appelant comme d'abus; ce qu'il

moines, n'en devint pas plus traitable; mais la chambre apostolique se lassant bientôt de fournir la subsistance à tant de commensaux, on vit tout d'un coup afficher dans Rome un ordre à tous les proscrits de sortir de la ville, sous des peines rigoureuses, et sans leur procurer aucun moyen de se retirer. Il fallut cependant obéir. La faim refroidissant le fanatisme, ils voulurent regagner la Sicile; mais le comte Maffei ne leur permit plus d'y rentrer. Ils se répandirent dans les campagnes d'Italie, où la plupart périrent de misère. Le roi de Sicile fut aussi ferme que le pape étoit opiniâtre. Le pontife, sans lever l'interdit, n'osa pas user contre le prince, ni ses ministres, de censures dont il prévoyoit qu'ils feroient peu de cas. Les choses restèrent donc de part et d'autre dans le même état, jusqu'au temps où l'empereur devint maître de la Sicile par la cession de la Sardaigne, dont le roi Victor prit le titre. La prétention ecclésiastique s'évanouit; l'interdit se leva de lui-même; le tribunal de la monarchie resta en pleine puissance de sa juridiction, et le pape se trouva très heureux que l'empereur, déja maître de Naples et de Milan, voulût bien ignorer les suites de l'aventure des pois chiches, et qu'il n'en fût plus parlé.

Je n'entreprends pas d'écrire, comme j'en ai prévenu, une histoire politique qui exigeroit les plus grands détails, et fatigueroit le plus grand nombre

des lecteurs; mais je rappellerai les différents objets de négociation qui seront nécessaires pour éclaircir, lier les faits, et faire connoître le caractère et les intérêts de ceux qui auront eu part aux affaires. Il n'est que trop vrai que les traités de paix ne sont que des tréves. A peine a-t-on quitté les armes, que la guerre de cabinet commence. On négocie, on cherche des alliances, pour se mettre en état de recommencer les hostilités avec plus d'avantage.

Jamais la fermentation des cours ne fut plus grande que dans la régence; mais l'état, fort agité dans son intérieur, demeura tranquille avec ses voisins. Les différents intérêts des princes, en se croisant réciproquement, entretenoient la paix.

Le pape, voyant avec frayeur un puissant armement des Turcs, craignoit pour l'Italie, et deman-

étoit encore puissant. Les Whigs et les Torys[1] luttoient continuellement les uns contre les autres. Toutes les puissances avoient besoin de conserver la paix; et la plupart, craignant la guerre, étoient près de la déclarer.

Le régent desiroit plus que personne de maintenir la tranquillité au-dedans et au-dehors. Stairs et l'abbé Dubois, agissant de concert, lui persuadèrent donc que, si le roi venoit à mourir, les renonciations seroient regardées comme nulles; que le régent ne pourroit monter sur le trône qu'en usurpateur; et qu'alors lui et le roi Georges, ayant des titres pareils, n'avoient d'autre parti à prendre que de s'unir étroitement d'avance pour se soutenir l'un l'autre, en cas d'événement. Dubois s'assuroit, par cette union, la protection du roi d'Angleterre, dont il connoissoit le crédit sur l'empereur; quelle autorité celui-ci avoit sur le pape; et l'abbé se promit bien de profiter de toutes les circonstances que le temps et ses intrigues feroient naître.

Le régent n'eut jamais un desir vif de régner; le soin qu'il prit de la conservation du roi en est une preuve convaincante; mais il croyoit qu'il eût été de son honneur de soutenir les renonciations, si le

[1] Ces noms ne subsistent plus en Angleterre. Les Whigs étoient originairement le parti républicain, et les Torys, le parti du roi; mais les uns et les autres ayant changé d'intérêt, on ne connoît plus que le parti de la cour et le parti de l'opposition.

cas en fût arrivé. En le disculpant des horreurs dont la calomnie l'a chargé, et dont les impressions subsistent encore dans quelques esprits, je suis très éloigné d'en faire le panégyrique : avec tout l'esprit et les talents possibles, il fut toujours incapable d'un bon gouvernement; et la régence, quoique tranquille au-dehors, a été pernicieuse à l'état, et sur-tout aux mœurs.

Des mesures sages, des précautions, une défiance prudente de la maison d'Autriche et de l'Angleterre, une union constante avec l'Espagne : tel étoit l'intérêt de la France ; mais ce n'étoit pas celui de l'abbé Dubois. S'il tâchoit de semer la discorde entre deux rois du même sang, il étoit parfaitement secondé dans ce projet par Albéroni, autre scélérat de même étoffe. Celui-ci, maître de la monarchie

l'Angleterre, Stairs continuoit de donner des alarmes sur la France, pour procurer au roi Georges des subsides que le parlement n'auroit pas accordés, s'il eût cru la paix affermie. Cette manœuvre a souvent été employée par le ministère anglois, et presque toujours avec succès. Ce ministère travailloit en même temps à rendre septénaire le parlement, qui n'étoit que triennal. La plupart des pairs, mécontents du gouvernement, étoient opposés à ce projet, et desiroient un autre parlement, dont ils étoient toujours sûrs d'être membres; au lieu que ceux de la chambre basse vouloient une prolongation, qui leur épargnoit les brigues qu'ils seroient obligés de faire pour obtenir les suffrages dans une nouvelle élection de députés. Les Whigs, qui dominoient alors, avoient si cruellement persécuté les Torys, qu'ils en craignoient le ressentiment, s'ils reprenoient le dessus dans un nouveau parlement. Les ministres agirent si vivement dans cette occasion, que le parlement fut prolongé.

Le régent, déja assez occupé des négociations politiques, étoit encore persécuté par le nonce Bentivoglio, au sujet de la constitution; tandis que Bissi et Rohan, blessés de la faveur du cardinal de Noailles, cherchoient à lui donner des dégoûts. Ils s'avisèrent de proposer de bénir de nouveau la chapelle des Tuileries, où le service s'étoit toujours fait, tant que Louis XIV avoit demeuré à Paris, et où le

jeune roi entendoit journellement la messe depuis son retour de Vincennes. Leur objet étoit que le cardinal de Rohan eût l'honneur de faire la cérémonie de cette bénédiction, en qualité de grand aumônier. Ils ignoroient que cette question avoit déja été décidée à l'occasion de la chapelle de Versailles, dont la bénédiction avoit été déférée au cardinal de Noailles, contre la prétention du grand aumônier, le cardinal de Janson. Tout le fruit que Rohan retira de cette tentative fut de faire ses protestations. Il fit une autre entreprise qui ne lui réussit pas mieux. Le cardinal de Noailles, en interdisant les jésuites, avoit conservé les pouvoirs aux PP. Gaillard, de La Rue, Lignières et du Trévoux : ce dernier avoit le titre de confesseur du régent. Le grand aumônier a le droit de nommer les prédicateurs de la chapelle

P. de La Ferté. Il s'étoit fait jésuite malgré le maréchal son père, qui n'en parloit qu'avec emportement, comme de la dernière bassesse. Le duc de La Ferté étant mort sans enfants, le jésuite seroit devenu duc et pair, s'il n'eût pas fait ses vœux; et l'humeur qu'il en montra quelquefois en donna aux jésuites, qui le reléguèrent à la Flèche, où il est mort.

Pour prévenir les brigues des jésuites, le régent nomma pour confesseur du roi l'abbé Fleury, si célèbre par son histoire ecclésiastique, et sur-tout par les excellents discours qu'il y a joints. Il avoit été sous-précepteur des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berri.

Le régent, tourmenté par Stairs, et fatigué par Bentivoglio, pouvoit faire rappeler l'un et l'autre: le premier, en calmant les inquiétudes du roi Georges, par l'abandon ouvert du prétendant, sans se lier formellement par un traité avec l'Angleterre; le second, en instruisant le pape des mœurs scandaleuses de ce nonce. Il est vrai que le pape pouvoit objecter celles du jésuite Lafiteau, notre ministre à Rome, où il passoit par les grands remèdes, pendant que Bentivoglio s'y préparoit à Paris. La crainte de perdre le chapeau, récompense ordinaire de la nonciature de France [1], l'auroit rendu aussi souple

[1] La France a toujours le choix du nonce. Le pape présente trois sujets entre lesquels elle choisit, et qu'elle peut rejeter tous trois. L'empereur et l'Espagne ont le même privilège.

que le régent l'auroit voulu ; mais il falloit plus de fermeté qu'il n'en avoit. S'il en montroit si peu dans les affaires importantes, on peut juger de toutes ses complaisances pour tous ses entours.

La duchesse de Berri se fit donner le château de la Muette, et le prix en fut payé par le roi à d'Armenonville, qui eut en outre la jouissance du château de Madrid dans le bois de Boulogne, la survivance pour son fils Morville, et un brevet de retenue de quatre cent mille livres sur sa charge de secrétaire d'état. La princesse obtint encore pour La Haye, son ancien amant réformé, une troisième place de gentilhomme de la manche du roi, avec six mille livres de pension, et bientôt on en fit une quatrième pour un protégé de madame de Ventadour.

maréchal de Tessé, qui y gagna deux cent mille livres.

Rouillé du Coudray persuada aussi de rappeler les comédiens italiens, qui avoient été chassés par le feu roi, pour avoir joué *la Fausse prude*, dont le public fit l'application à madame de Maintenon.

La nouvelle troupe prit le titre de *comédiens du régent*, et fut, sous l'inspection de Rouillé, indépendante des gentilshommes de la chambre. Cette nouveauté fit, pendant quelque temps, déserter le théâtre françois, et les farces italiennes éclipsèrent les chefs-d'œuvre de notre scène.

Les brevets de retenue se donnoient sans mesure et sans choix. Parmi tant de graces prodiguées ou prostituées, le régent rendit justice au mérite de Vittemant, en le nommant sous-précepteur du roi. Une harangue qu'il avoit faite à la tête de l'université, dont il étoit recteur, l'avoit fait connoître de Louis XIV, qui lui donna la place de lecteur du dauphin. A peine eut-il commencé les fonctions de sous-précepteur, que le jeune roi parut s'y attacher. Le régent, qui le remarqua, et qui, pendant son administration, s'étudia toujours à donner l'exemple du respect pour le roi, et à chercher ce qui pouvoit lui plaire, voulut lui procurer le plaisir de faire une grace à Vittemant. Il apporta un jour au roi le brevet d'une abbaye de quinze mille livres de rente en faveur de Vittemant. L'enfant, charmé de faire lui-

même cet acte de maître, fit venir Vittemant, et en présence du régent, du maréchal de Villeroi et de l'évêque de Fréjus, lui donna le brevet, en le nommant par le titre de l'abbaye. Vittemant, ne comprenant pas d'abord pourquoi le roi lui donnoit un nouveau nom, le régent prit la parole, et lui expliqua la grace que le roi lui faisoit. Vittemant se confondit en remerciements, et dit qu'il étoit comblé des bienfaits du roi; que sa fortune étoit déja au-delà de ses desirs, et que n'ayant point de parents dans le besoin, il ne sauroit à quoi employer une augmentation de revenus. « Vous en ferez des cha-« rités, lui dit l'évêque de Fréjus. — Eh! pourquoi, « répondit Vittemant, recevoir l'aumône pour la « faire? D'ailleurs, je ne suis pas à portée, à la cour, « de connoître ceux qu'il faudroit secourir; un curé

si vertueux ; je n'aurai pas assez d'anecdotes pareilles pour en fatiguer le lecteur.

La chambre de justice, établie par un édit du mois de mars, commençoit ses opérations, dont les effets furent très différents de ceux qu'on s'en étoit promis. On s'étoit flatté de retirer, par les taxes, des sommes immenses qui fourniroient aux dépenses les plus urgentes. On devoit, disoit-on, rembourser tous les brevets de retenue, les charges militaires ; les rendre libres, n'en plus laisser vendre, de manière que le roi seroit toujours en état de récompenser le mérite et d'entretenir l'émulation. Beaux projets, sans doute, mais qui ne sont jamais imaginés que par ceux qui n'ont pas le crédit de les effectuer ! Tout le fruit de cette chambre de justice, qui subsista un an, fut d'ouvrir la porte à des milliers de délations, vraies ou fausses. La consternation se mit dans toute la finance et parmi leurs alliés ; l'argent fut caché, et la circulation totalement interceptée. On sacrifia quelques financiers à la haine du peuple. Le crédit vendu, les protections achetées firent remettre ou modérer les taxes. Celles qui furent payées devinrent la proie des femmes perdues ou intrigantes, et des compagnons de débauche du régent.

L'inutilité de la chambre de justice pour l'état faisoit chercher d'autres moyens de le libérer. On

alla jusqu'à proposer une banqueroute générale. Ceux qui présentèrent ce cruel remède alléguoient qu'il étoit également impossible de payer l'immensité des dettes, et de laisser subsister l'énormité des impôts, dont le poids écrasoit le peuple. Parmi les créanciers de l'état, beaucoup avoient abusé des malheurs publics; toutes les créances, tant légitimes qu'usuraires, se bornoient presqu'à la capitale; cela ne regardoit ni le corps de la noblesse, ni les laboureurs, ni les artisans. Les cris, disoit-on, seroient grands; mais la libération des impôts exciteroit des applaudissements capables d'étouffer toutes les clameurs.

On comptoit, dans le préambule de l'édit, s'appuyer sur des motifs de droit justes ou spécieux. La couronne, disoit-on, n'est pas purement héré-

vie et la probité personnelle du prince. Le roi, hors d'état d'emprunter et de séduire par l'appât du gain, se trouveroit dans l'heureuse impossibilité de ruiner ses sujets, et réduit à un gouvernement économe. Les rentiers ne formeroient plus une classe oisive dans l'état. La population excessive de Paris reflueroit dans les provinces. On pourroit craindre qu'un prince dissipateur, ne trouvant pas à emprunter, n'eût recours à la multiplication des impôts; mais l'excès, en cette matière, est dangereux pour la personne même du prince.

On répondoit: N'y a-t-il point d'alternative entre la banqueroute et la perpétuité des impôts? Ne peut-on, par la suppression des dépenses superflues ou abusives, par une régie économe, par un examen réfléchi, une distinction juste de la nature des créances, et sur-tout en prouvant à la nation l'intégrité d'une administration nouvelle et la bonne foi du gouvernement, inspirer la confiance, rétablir la circulation, alléger le poids des impôts, et commencer la libération des dettes légitimes et urgentes? Ne mettra-t-on aucune différence entre ceux qui ont tout sacrifié au service de l'état, et ceux qui ont tiré leur fortune de ses malheurs?

Le régent fut touché de ces représentations, et le projet de la banqueroute fut rejeté. La pitié pour des créanciers légitimes et malheureux ne servit que de prétexte au refus. Le vrai motif fut l'intérêt per-

sonnel des administrateurs des finances, qui trouvoient dans la liquidation, dans la continuation des impôts, dans le renouvellement des traités, mille moyens de se faire des créatures et d'amasser des millions.

Le système de Law a fait autant ou plus de malheureux que la banqueroute, a corrompu les mœurs, et n'a eu aucun des avantages de l'édit proposé. Ce système, considéré en lui-même, a eu ses apologistes, qui ont prétendu qu'il n'a été pernicieux que par l'abus qu'on en a fait, et par la mauvaise volonté de ceux qui avoient intérêt de le faire échouer. D'autres ont soutenu, avec plus de raison, qu'il étoit aussi vicieux dans son principe qu'il a été funeste dans ses effets. D'autres enfin l'ont toujours réprouvé comme insoutenable dans une monarchie absolue, quelques avantages qu'il pût avoir dans

quiétude au gouvernement. Elle augmenta encore par la découverte d'un grand amas de fusils et de baïonnettes, près d'un lieu où les protestants s'étoient assemblés. La crainte d'un soulèvement, et l'horreur de renouveler les barbaries qui avoient suivi la révocation de l'édit de Nantes, agitèrent fort l'esprit du régent. Il fut sur le point d'annuler l'édit et de rappeler les protestants. Il en conféra séparément avec plusieurs membres du conseil, et presque tous l'en détournèrent. La question pour ou contre la liberté en fait de religion se décide communément par la passion. L'irréligion, ainsi que la superstition, a son fanatisme; et le régent étant très susceptible du premier, il fallut lui faire envisager l'affaire en homme d'état, et uniquement du côté de la politique.

Il est indubitable que les consciences doivent être libres; mais la tranquillité de l'état permet-elle que le culte le soit? L'exemple de l'Angleterre et de la Hollande n'est pas exactement applicable à la France dans son état actuel; 1° les deux états allégués ont, comme nous, leur culte national; les autres religions n'y sont que tolérées; 2° elles y sont multipliées, et il est plus facile d'entretenir la paix entre quatre ou cinq religions, qu'entre deux également puissantes, parceque la haine partagée s'affoiblit, et qu'on peut alors se borner à une émulation de bonnes mœurs; 3° en Angleterre et en Hollande, les

hétérodoxes sont aussi nombreux que les orthodoxes. L'expérience de leurs malheurs passés leur fait craindre de voir leur nation armée contre elle-même.

En France, les protestants sont en petit nombre relativement aux catholiques. Si l'on accorde aux protestants un culte public, et en tout les mêmes avantages qu'aux autres citoyens, leur nombre croîtra ; l'attrait de la nouveauté leur fera des prosélytes parmi les catholiques même. La dissension naîtra dans les familles ; le zéle religieux deviendra fanatisme ; les esprits s'enflammeront ; une émeute populaire sera le signal de la guerre civile : nous nous trouverons replongés dans les horreurs que nous ne pouvons nous rappeler qu'avec effroi.

L'uniformité de religion seroit le plus grand bonheur de l'état ; mais ce n'est pas l'ouvrage des hom-

qu'ils ne puissent aspirer à aucunes places ni emplois publics. Châtions sévèrement quiconque troublera leur tranquillité. Nulle persécution, beaucoup d'indifférence et d'oubli : c'est la mort de toutes les sectes. Ce qui en subsiste par opiniâtreté aveugle ne fait plus que végéter dans le mépris. La vérité même, constamment méprisée, mais non persécutée, auroit peu de partisans.

Je parle d'après l'expérience. J'ai vu, dans ma jeunesse, une petite ville où les protestants étoient en aussi grand nombre que les catholiques. Un seigneur, d'un caractère bienfaisant, qui en a le domaine, en rendant une exacte justice aux protestants, mais en procurant toutes les distinctions aux catholiques, en favorisant les mariages, a amené les choses au point qu'il n'y reste plus que deux vieillards qui, en persévérant dans leur secte, ont consenti eux-mêmes à l'abjuration de leurs enfants.

La tolérance civile est de droit naturel; mais, pour l'imprimer dans l'esprit d'une nation, il faudroit le règne long d'un prince absolu, conservateur des mœurs par l'autorité et l'exemple, observateur exact et respectueux du culte dominant, fût-il indifférent sur tous. Le régent n'avoit malheureusement que la dernière de ces qualités. Elle suffisoit pour le rendre favorable au retour des protestants; mais l'abbé Dubois, voulant à toute force devenir cardinal, sentit qu'il n'auroit rien à pré-

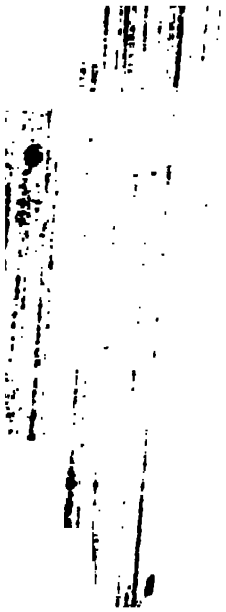

de Charolo
l'édit de 1711 et l
nent au duc du Ma
qualité de princes d
à la couronne.

Aussitôt les ducs
quête au roi, tendan
légitimés au rang de

L'Angleterre, en n
toit aussi avec l'Espa
beaucoup d'avantages
gent, qui ne desiroit q
prêta volontiers aux vue
effet, il représenta au r
roit le plus à l'Espagne
braltar. Georges, avec u
maître de Port-Mahon, ne
lité de Gibraltar, et y dé

pagne, sans la participation d'Albéroni. Le régent en chargea Louvile, qui avoit été gentilhomme de la chambre de Philippe V, et de tous les François celui que ce prince avoit le plus aimé. On savoit qu'il ne l'avoit sacrifié qu'à regret à la princesse des Ursins; et l'on ne doutoit pas que Philippe, en le revoyant, ne reprît pour lui tout le goût qu'il avoit eu dès l'enfance.

Les motifs qui firent choisir Louvile furent précisément ce qui fit tout échouer. Muni de ses instructions, il partit secrètement, et arriva à Madrid, chez le duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur. Albéroni en fut instruit par ses espions, dont il avoit grand nombre, conçut les plus vives inquiétudes d'un voyage si mystérieux, et crut qu'il n'avoit d'autre objet que de le perdre dans l'esprit du roi. A peine Louvile étoit-il arrivé, qu'il reçut ordre de sortir sur-le-champ d'Espagne. Il répondit qu'il étoit chargé d'une lettre de créance du roi, et d'une autre du régent qu'il devoit mettre en main propre à sa majesté catholique, et qu'il ne partiroit pas sans avoir exécuté sa commission. La nuit même, il eut une si violente attaque de néphrétique, qu'on lui prépara un bain. Sa réponse n'étant pas propre à rassurer Albéroni, il vint lui-même chez le duc de Saint-Aignan, et trouva Louvile dans le bain. Il lui dit que le roi étoit très mécontent de son arrivée, qu'il ne vouloit absolument pas le voir, et

qu'il n'avoit qu'à remettre ses dépêches, et repartir sur-le-champ. Louvile lui répondit que son devoir lui défendoit le premier article, et que son état ne lui permettoit pas le second. Albéroni, ne pouvant douter de l'impossibilité où Louvile étoit de se remettre en chemin, feignit de le plaindre, lui exagéra la prétendue colère du roi, et promit de faire ses efforts pour faire agréer une excuse, qui cependant ne pouvoit durer qu'autant que la maladie. Au bout de trois jours, Louvile reçut de nouveaux ordres plus absolus encore que les premiers. Voyant enfin qu'il ne pouvoit obtenir d'audience, et soupçonnant qu'Albéroni abusoit du nom du roi, il hasarda de se présenter sur le passage du prince, dans l'espérance d'en être aperçu, et de présenter ses lettres. Mais Albéroni, qui faisoit veiller sur les moin-

seule occasion qui se soit trouvée de recouvrer Gibraltar. Les mesures étoient si bien prises, que, si Louville eût pu voir le roi d'Espagne, il lui eût fait aisément accepter et signer les conditions peu importantes qu'exigeoit le roi Georges; et celui-ci envoyoit aussitôt au roi d'Espagne l'ordre pour le gouverneur de remettre la place; un corps de troupes paroissoit à l'instant pour en prendre possession, et Gibraltar eût été au pouvoir des Espagnols avant que le parlement d'Angleterre en eût eu la première nouvelle. Albéroni savoit qu'il étoit odieux aux Espagnols; qu'il ne tiroit son autorité que de la reine; qu'il étoit suspect au roi, et que ce prince le chasseroit infailliblement, si les plaintes sur l'administration parvenoient jusqu'à lui. Il n'oublioit donc rien pour écarter tous ceux qui pouvoient déceler ses manœuvres, ou traverser son crédit. Les deux hommes qui l'inquiétoient le plus à la cour étoient le cardinal del Giudice, premier ministre de nom, grand inquisiteur et gouverneur du prince des Asturies; l'autre, le jésuite d'Aubenton, confesseur du roi. Celui-ci n'aimoit pas Albéroni; mais il n'osoit pas lutter contre un ministre cher à la reine, et se souvenoit que la princesse des Ursins l'avoit fait chasser, et ne redoutoit pas moins la reine, qui n'aimoit pas les jésuites, et n'en avoit jamais voulu aucun pour confesseur.

Albéroni, tout au désir du chapeau de cardinal,

savoit que del Giudice étoit indigné qu'on lui destinât un pareil confrère, et n'ignoroit pas que le pape avoit beaucoup de confiance en d'Aubenton, avec qui il étoit même en commerce de lettres. En conséquence, il prit le parti de s'attacher à celui-ci pour perdre l'autre; et tous deux y travaillèrent de concert, chacun dans son genre. Albéroni représenta à la reine qu'il étoit dangereux pour elle de laisser l'héritier de la monarchie entre les mains d'un homme qui lui inspiroit les principes de l'ancien gouvernement, et l'éloigneroit d'une belle-mère; de sorte que, si elle venoit à perdre le roi, elle se trouveroit sans considération, et peut-être reléguée dans un couvent.

D'Aubenton, de son côté, fit entendre au roi que les fonctions de grand inquisiteur ne permettoient

née, et dont la mort le laissoit maître de tous les biens.

Peu de jours après, le cardinal reçut ordre de ne plus venir au conseil. Il se démit alors de la place de grand inquisiteur, et bientôt après se retira à Rome.

Le prince de Cellamare, fils du duc de Giovenazzo, frère du cardinal del Giudice, étoit alors ambassadeur d'Espagne en France. Dans la crainte de se perdre auprès du puissant et vindicatif Albéroni, il lui écrivit, le priant de ne pas le confondre avec son oncle, et de lui conserver sa protection auprès de la reine. Albéroni tira grand parti de cette lettre, et affectoit de la montrer, en disant qu'il falloit que le cardinal eût bien des torts, puisqu'il étoit même abandonné par un neveu si sage et si éclairé. Cette lettre ne prouvoit que l'ambition et la bassesse de Cellamare.

D'Aubenton se vit obligé d'écrire au pape, pour lui exagérer les rares qualités, les vertus même d'Albéroni; mais sur-tout son zèle pour la cour de Rome, et sa puissance en Espagne. Ce dernier article étoit le plus décisif pour prémunir le pape contre les accusations de Giudice et des autres ennemis du ministre. D'Aubenton comptoit qu'après avoir contribué au cardinalat d'Albéroni, celui-ci, n'ayant plus rien à prétendre, l'aideroit à y parvenir. C'est ainsi que ce précieux chapeau peut mettre

en mouvement tout le clergé d'une nation, et quelquefois de l'Europe. Albéroni en connoissoit tout le prix, jugeoit que la pourpre le mettroit à couvert de tous les évènements; et sa chûte même a prouvé qu'il n'avoit pas tort.

Albéroni, ne craignant plus rien des Espagnols auprès du roi, étoit encore inquiet des Parmesans, que la curiosité de voir la reine pouvoit attirer à Madrid, et n'oublioit rien pour les écarter. La facilité avec laquelle il avoit subjugué la reine lui faisoit craindre qu'un autre ne prît le même ascendant sur l'esprit de cette princesse. Il vit avec beaucoup de chagrin arriver la nourrice de la reine, avec une espéce de paysan son mari, et un fils capucin. Ces sortes de gens ne paroissent pas ordinairement sur la scène; mais ils placent et déplacent quelquefois

audacieux ministre, se flatta de retirer ce prince de sa léthargie, en lui écrivant directement. La lettre étoit forte; la difficulté étoit de la faire parvenir à l'insu d'Albéroni. Le régent chargea le P. du Trévoux de l'envoyer au P. d'Aubenton, qui devoit la rendre uniquement au roi. D'Aubenton la reçut; mais ayant déja été près d'être perdu pour s'être chargé d'une pareille commission de la part du pape, il porta la lettre au ministre.

Albéroni sentit l'effet que cette lettre auroit pu produire sur l'esprit du roi, avant qu'on l'eût préparé à la recevoir. Il se concerta avec la reine, et commença par écrire à Monti, qui étoit alors à Paris, une lettre qu'il le chargeoit de montrer au régent. Il y disoit que le roi étoit très mécontent de celle que d'Aubenton avoit remise, comme on le verroit par la réponse. Ensuite, pour outrager le régent sous le nom d'autrui, il protestoit d'un respect et d'un attachement infinis pour ce prince, et ajoutoit qu'il étoit au désespoir de tout ce qu'il entendoit dire à Madrid par les ministres étrangers; savoir, que le régent ne pensoit qu'à s'assurer la couronne de France; que lorsque ses mesures seroient prises, la personne du roi ne l'embarrasseroit pas, et que c'étoit l'opinion de toute l'Europe.

Albéroni, de concert avec la reine, s'arrangea pour suggérer au roi une réponse confirmative de la lettre écrite à Monti, et cela ne fut pas difficile.

La retraite continuelle où Philippe V vivoit depuis long-temps, et ses excès avec la reine, l'avoient fait tomber dans un état que par respect on nommoit des vapeurs, et qui bientôt mérita un autre nom, du moins de la part de ceux qui entroient dans l'intérieur.

La reine et Albéroni saisirent un moment favorable pour lui parler de la lettre du régent, et n'eurent qu'à lui répéter contre ce prince ce qu'ils faisoient dire par des étrangers dans la lettre à Monti; c'étoit toucher l'endroit sensible. La reine ajouta qu'un roi aussi éclairé, aussi absolu qu'il l'étoit, ne devoit pas souffrir qu'un régent de France entreprit d'entrer dans le gouvernement d'Espagne, et que, pour lui imposer silence, il suffiroit au roi de répondre que tout se faisoit par ses ordres, et qu'il

pagne, bien résolu d'user ensuite de défaites. Mais Albéroni, trop fourbe lui-même pour ne pas soupçonner les autres, étoit très déterminé à ne rien accorder qu'il ne fût pourvu, sauf à éluder ensuite ses engagements. Cette lutte de défiance et de manége dura long-temps; mais comme elle est étrangère à ces mémoires, je ne m'y arrêterai pas.

Le régent vit clairement, par l'obsession où étoit le roi d'Espagne, qu'il n'y avoit rien à en espérer, et ne pensa plus qu'à conclure avec l'Angleterre un traité qui, par la mésintelligence de la France et de l'Espagne, devenoit nécessaire.

L'abbé Dubois alla joindre à La Haye Stanhope, ministre du roi Georges. Les articles furent arrêtés entre eux à la fin de novembre; mais on convint de tenir le traité secret, pour donner le temps aux Hollandois de se déterminer à y accéder.

Le parlement enregistra, cette année, un édit pour le rétablissement de la surintendance des postes en faveur de Torcy, et de celle des bâtiments en faveur du duc d'Antin. L'enregistrement souffrit beaucoup de difficultés, parceque l'édit de suppression portoit qu'elles ne pourroient plus être rétablies, et qu'on trouvoit d'ailleurs que plus de quatre-vingt mille livres de gages pour ces deux places seroient une charge pour le peuple, sans utilité pour l'état.

Le prince de Courtenay, descendant de mâle en

mâle de Louis-le-Gros, présenta au régent un mémoire en réclamation du titre de prince du sang. Le droit étoit incontestable; mais on éluda la décision, comme on avoit déja fait plusieurs fois. Ce prince de Courtenay avoit eu deux fils et une fille. L'aîné, étant mousquetaire, fut tué au siége de Mons en 1691, et le roi fit, à cette occasion, une visite au père. Le second fut tué d'un coup de pistolet en 1730, sans qu'on ait su le motif de cette fin désespérée. Il ne reste aujourd'hui, en 1762, de cette maison, que la comtesse de Beaufremont, sœur cadette des deux frères.

Le maréchal de Château-Renaud, vice-amiral, mourut cette année. C'étoit un brave et honnête homme, connu par de belles actions sur mer. Le malheur de Vigo n'avoit point donné d'atteinte à sa

énergiquement, que le duc de Nesilles se vit réduit à rapporter ce honteux brevet au régent, qui fit payer les cent vingt mille livres aux dépens du roi. La marine, ni le public, ne se contraignirent pas là-dessus pendant quelque temps.

Pour réunir ici ce qui concerne Coëtlogon, j'ajouterai que M. le duc, devenu premier ministre, fit, le 1er janvier 1724, une promotion de maréchaux de France, où Coëtlogon fut oublié, quoique nommé par le public et par les étrangers. M. le duc crut apparemment le dédommager, en le faisant chevalier de l'ordre. Coëtlogon n'en jugea pas ainsi; mais il ne fit pas plus de plaintes qu'il n'avoit fait de sollicitations. Peu d'années après, il se retira au noviciat des jésuites, pour ne plus s'occuper que de son salut. Sous le ministère du cardinal de Fleury, le duc d'Antin, appuyé du comte de Toulouse, vint trouver Coëtlogon, pour lui offrir, de la part du cardinal de Fleury, le bâton de maréchal, et telle somme d'argent qu'il voudroit, pour sa démission de la vice-amirauté qu'ils vouloient faire avoir à un petit-fils du duc d'Antin. Coëtlogon, toujours le même, leur dit que, pour le bâton de maréchal, il lui suffisoit de l'avoir mérité; qu'à l'égard de l'argent, il n'en vouloit point; qu'il ne vendoit pas ce qu'il n'avoit pas voulu acheter, et ne feroit point cette injure à la marine. Rien ne put l'ébranler. Le public applaudit à la vertu de Coëtlogon, rappela ses ac-

tions passées, et les éloges qu'on lui donna firent enfin rougir le gouvernement. Quatre jours avant la mort de ce respectable vieillard, on lui envoya le bâton de maréchal. Son confesseur le lui annonça. Il répondit qu'il y auroit été fort sensible autrefois; mais que, dans l'état où il étoit, il ne voyoit plus que le néant du monde, et pria son confesseur de ne lui plus parler que de Dieu.

La veuve du surintendant Fouquet mourut cette année. Sa vie fut une pratique continuelle des vertus; elle étoit petite-fille, par sa mère, du célèbre président Jeannin, un des ministres de Henri IV.

L'abbé Servien, fils du surintendant Abel Servien, termina sa vie cynique. Avec des mœurs dépravées et un esprit de saillie, il auroit été fait pour briller dans les soupers du régent, s'il eût été moins vieux.

Quelque secret qu'on voulût garder sur le traité de La Haye, il fallut enfin en parler au maréchal d'Huxelles, le chef du conseil des affaires étrangères, dont la signature étoit nécessaire. Le maréchal, piqué de n'avoir eu aucune communication d'une affaire qui étoit de son département, refusa de signer. Le régent employa inutilement raisonnements, excuses et caresses : le maréchal parut inflexible, disant qu'on lui couperoit plutôt le poing, que de lui faire signer un pareil traité. Le régent, piqué de tant de résistance, lui envoya le traité, avec ordre de signer à l'instant, ou de quitter sa place; et le maréchal signa. D'Huxelles, avec une figure de philosophe austère, étoit rustre et assez borné, jouant le sage et le Romain. Le maréchal de Villars disoit assez plaisamment de lui : « J'ai tou-« jours entendu dire que d'Huxelles étoit une bonne « caboche; mais personne n'a jamais osé dire que « ce fût une bonne tête. » Il n'avoit pas montré beaucoup de capacité dans les conférences pour la paix d'Utrecht, et étoit fort étonné que Menager, un de nos plénipotentiaires, insistât fort sur la pêche de la morue; il ignoroit que c'est l'école des meilleurs matelots. Pour peu qu'on traitât d'affaires avec le maréchal d'Huxelles, on connoissoit bientôt la portée de son esprit; l'aventure du traité fit connoître son ame. Lorsqu'on fit au conseil le rapport des articles, il fut de l'avis du traité. Un des opinants,

sachant ce qui s'étoit passé pour la signature, du « qu'il n'étoit pas assez instruit de l'affaire pour « opiner en connoissance de cause; mais qu'il ne « risquoit rien d'être de l'avis du maréchal d'Huxel- « les, qui, sans doute, avoit bien examiné le tout. »

Les principales conditions du traité furent la retraite du prétendant hors d'Avignon, l'expulsion de France de tous les Jacobites, et la destruction du canal de Mardick, qui pouvoit suppléer au port de Dunkerque. Ce traité, après l'accession des Hollandois, du 4 janvier, fut nommé la triple alliance.

La nuit du 1er au 2 de février, le chancelier Voisin mourut subitement. Le régent, l'ayant appris à son lever, envoya chercher le procureur général d'Aguesseau, qui étoit à la messe de sa paroisse. Sur sa réponse qu'il iroit après l'office, le régent fut

Le chancelier revint à l'instant chez lui, et entra dans l'appartement de son frère d'Aguesseau de Valjouan. Celui-ci, homme de beaucoup d'esprit et de savoir, mais paresseux, voluptueux, très singulier, et fort indifférent sur tous les évènements, étoit encore en robe de chambre, et fumoit tranquillement une pipe auprès du feu. « Mon frère, lui « dit d'Aguesseau, je viens vous annoncer une nou- « velle qui vous fera grand plaisir; je suis chance- « lier. — Vous, chancelier! » lui dit froidement Valjouan, et sans se détourner: « Qu'avez-vous fait de « l'autre? — Il est mort subitement, et le roi m'a « donné sa place. — Eh bien! mon frère, j'en suis « bien aise, reprit Valjouan, j'aime mieux que ce « soit vous que moi », et continua de fumer sa pipe.

Le même jour, la charge de procureur général fut donnée à Joli de Fleury, premier avocat général. Ces deux choix furent d'autant plus applaudis que personne n'étoit en droit d'en être jaloux.

Je ne m'arrêterai pas à faire connoître le mérite du nouveau chancelier. Son éloge, que j'ai fait donner pour sujet du prix de l'académie françoise, est entre les mains de tout le monde; mais l'intérêt de la vérité m'oblige de dire qu'on l'a accusé d'une partialité outrée pour la robe. Il a soustrait au châtiment des juges coupables, pour ne pas décrier la magistrature. Le duc de Grammont l'aîné, lui demandant un jour s'il n'y auroit pas moyen d'abréger

Son goût pour les scie
noit un temps infini, a
des affaires. On lui repro
décision, qu'il tenoit soit
quet dans la discussion
l'abondance de ses lumiè
quefois au lieu de l'écla
Brancas, conseiller d'ét
celier, m'a dit qu'il lui p
de ses décisions. « Quan
« gistrat, qu'une décisio
« il m'est bien permis d'
Le régent, après avoi
de chancelier et de celle d
déluge de graces qui ne f
Les princes seroient tr
à s'occuper que de la pol
temporel de l'état. Malhe

communément un tissu de manœuvres, de tracasseries et d'intrigues, elles causent plus d'embarras aux princes que les négociations les plus épineuses avec les puissances étrangères. L'affaire de la constitution étoit précisément dans ce cas là; et le régent, qui travailloit à affermir la paix au-dehors, desiroit la tranquillité au-dedans du royaume.

Après avoir mis à la tête du conseil de conscience le cardinal de Noailles; avoir écarté des affaires le cardinal de Bissi et sa cabale; avoir chassé de la

roient été à sa disposition; mais on en détourna le régent. Noailles obtint du moins d'en faire vendre les meubles et le linge. Tout s'y donna à si bas prix, que ce fut plutôt un partage qu'une vente, et le remplacement a coûté des sommes immenses au roi.

Le prince de Rohan eut un brevet de retenue de quatre cent mille livres sur le gouvernement de Champagne, et la survivance de la compagnie des gendarmes pour son fils. Le duc de Chaulnes fit aussi donner à son fils la survivance de la compagnie des chevaux-légers, avec l'augmentation du brevet de retenue jusqu'à quatre cent mille livres.

La survivance de Desmarais, grand fauconnier, lui fut accordée pour son fils, âgé de sept ans.

Maillebois fit porter jusqu'à quatre cent mille livres son brevet de retenue sur sa charge de maître de la garderobe.

Le prince Charles de Lorraine, en épousant madame de Noailles, obtint du régent un brevet de retenue d'un million sur la charge de grand écuyer.

Le premier président reçut une somme considérable. La duchesse de Ventadour, en remettant le roi entre les mains des hommes, eut pour soixante mille écus de pierreries.

La duchesse d'Albret se crut aussi bien fondée que les autres à demander des survivances, et obtint celle de grand chambellan pour son fils aîné, et celle de premier gentilhomme de la chambre pour son neveu, le duc de La Tremouille, âgé de neuf ans. Il n'y

cour les jésuites; exilé de Paris Tellier, Doucin et les autres brouillons de la société, il n'avoit plus qu'à laisser agir les parlements soutenus de la Sorbonne, des universités, des curés, toujours respectés du peuple et de l'honnête bourgeoisie. Les communautés séculières et régulières, les plus distinguées dans les lettres et par leurs établissements, se déclaroient hautement pour le cardinal de Noailles. Quoiqu'il eût consenti, ou ne se fût pas opposé à la destruction de Port-Royal, la haine contre les

eut pas jusqu'à l'abbé de Maulevrier, qui se fit donner son neveu pour survivancier dans sa place d'aumônier du roi.

L'abbé Dubois, cherchant à fortifier son existence de toutes les pièces de détail à sa convenance, obtint la place de secrétaire de cabinet, avec la plume, vacante par la mort de Callières, homme de mérite. Peu de jours après, il fit entendre qu'étant plus initié que personne dans le nouveau système politique, il étoit convenable qu'il entrât au conseil des affaires étrangères; et pour fé-

jésuites, l'opposition à la cour de Rome lui avoient ramené les jansénistes, parmi lesquels il y en avoit encore alors de très distingués par leur réputation; les évêques acceptants n'étoient pas en état de soutenir le parallèle avec leurs adversaires. L'ambition, l'intérêt, le bon air si puissant en France, le vent de la cour, auroient décidé les indifférents et ramené les autres. Le petit nombre que l'opiniâtreté ou le point d'honneur d'un engagement public auroit retenu dans le parti de la constitution se seroit éteint, comme il est arrivé à celui des appelants.

Il n'en auroit pas beaucoup coûté au régent, très indifférent sur le fond du dogme, d'afficher une neutralité pacifique. Le pape se seroit plaint, le nonce auroit crié. Rien de plus facile que d'imposer silence au dernier, ou de le faire rappeler. A l'égard du pape, le régent pouvoit lui écrire de ce ton de respect pour la personne, avec lequel on fait cependant sentir la fermeté d'un parti pris. Clément XI auroit sûrement donné les explications qu'on lui demandoit sur la bulle, ou elle seroit insensiblement tombée en oubli comme tant d'autres.

Si, d'après ce que je viens d'établir, on me soupçonnoit de jansénisme, on se tromperoit fort. Les jansénistes d'aujourd'hui ne rappellent pas l'idée de Port-Royal, et il ne seroit pas à desirer qu'ils prissent le dessus. Quelle que soit la constitution pour le fond, elle est si généralement acceptée, qu'il faut

la regarder comme bonne pour la tranquillité du gouvernement. Les conséquences éloignées que les papes en pourroient tirer pour leurs prétentions, ne passeroient pas jusqu'aux effets. La cour de Rome ne hasardera pas désormais de ces coups qu'une partie de l'Europe n'a repoussés qu'en se séparant de l'église.

Le régent, en cherchant à concilier les deux partis qui la divisoient, n'en put contenir aucun. Celui de la constitution en vint jusqu'à la faire déclarer règle de foi, par un certain nombre de prélats. Aussitôt quatre évêques et la Sorbonne publièrent leur appel au futur concile. Si le cardinal de Noailles eût fait alors paroître le sien, presque tous les corps du royaume l'auroient suivi. Il temporisa, et perdit tous ses avantages.

Les mémoires respectifs sont si répandus, que je n'en donnerai pas même d'extrait.

Le régent ne prit pas visiblement parti avec les princes du sang, 1° pour ne pas offenser la duchesse d'Orléans, sa femme, sœur des légitimés; 2° pour ne pas paroître juge et partie dans une affaire qui seroit portée au conseil de régence.

La duchesse du Maine, princesse du sang par elle-même, furieuse de voir attaquer le rang de son mari et de ses enfants, eut recours à tous les moyens qu'un intérêt si cher lui suggéroit. Il semble qu'elle auroit dû diriger tous ses efforts contre la requête des princes du sang, parceque si le rang en étoit conservé à son mari, la demande des ducs tomboit d'elle-même. Mais comme elle craignoit d'échouer dans sa défense contre les princes, elle n'oublioit rien de ce qui pouvoit retarder le jugement. D'ailleurs, si elle étoit affligée de la poursuite des princes, elle se croyoit outragée par la réclamation des ducs en faveur de la pairie. Elle imagina donc de leur susciter des ennemis qui pussent la venger, en les attaquant eux-mêmes.

Elle fit entendre à un nombre de gentilshommes que les ducs avoient des prétentions injurieuses à la noblesse, dont ils vouloient se séparer en faisant entre eux un corps particulier. Ces gentilshommes prirent aisément feu, et sonnèrent l'alarme; leur nombre s'augmenta bientôt : chacun s'empressoit

de s'y joindre; les principaux, par jalousie contre les ducs: les autres pour faire acte de noblesse; il s'en trouva quelques uns que la bourgeoisie eût pu revendiquer. Le grand prieur de Vendôme, intéressé personnellement pour les légitimés, persuada aux chevaliers de Malte qui étoient à Paris d'entrer dans l'association. Le bailli de Mesmes, ambassadeur de la religion, et frère du premier président, concourut aux desirs du grand prieur, et y étoit sourdement poussé par le premier président, secrétement lié avec le duc et la duchesse du Maine, et grand ennemi des ducs depuis l'affaire du bonnet.

Cette confédération se répandit d'abord en propos dans le public, et six[1] des plus considérables présentèrent au régent un mémoire contre les ducs. Ce prince les reçut très sèchement, leur dit qu'il

Plusieurs gentilshommes de l'association ne dissimuloient pas trop leur passion : Beaufremont disoit hautement qu'il vouloit détruire les ducs, puisqu'il ne l'étoit pas. On a vu depuis le marquis de Châtillon, devenu duc, s'enthousiasmer de ce titre.

Cependant les princes du sang continuoient leurs poursuites contre les légitimés. Le régent auroit peut-être éludé la décision par égard pour sa femme; mais la duchesse du Maine, emportée par la passion, fit faire à son mari une démarche qui lui nuisit beaucoup. Il s'avisa de dire au régent que cette affaire en étant une d'état ne pouvoit être jugée que par un roi majeur, ou même par les états généraux.

Le régent sentit quelle atteinte une telle prétention donnoit à son autorité; 1° c'est une maxime que le roi est toujours majeur, quant à la justice; 2° ce qui s'étoit fait sans l'intervention des états généraux, n'en avoit pas besoin pour être défait. En conséquence, il fut rendu le 6 juin un arrêt du conseil de régence, qui nommoit six conseillers d'état, pour recevoir les mémoires respectifs des princes du

les tabourets de la princesse de Guémené, de la marquise de Seneçay et de la comtesse de Fleix. L'association de 1649 n'étoit pas plus légale que celle de 1717; mais elle avoit un objet plus fixe et plus déterminé. Les ducs et pairs présentèrent alors leur requête; mais le corps de la noblesse concouroit au même but. La régente et son conseil, craignant les suites de cette fermentation, les concessions furent révoquées pour le moment, et rétablies ensuite, lorsque l'autorité fut plus affermie.

sang et des légitimés, et en faire le rapport au conseil.

La duchesse du Maine, consternée du mauvais succès de sa démarche, persuada à trente-neuf gentilshommes qu'ils pouvoient stipuler pour le corps de la noblesse, et les engagea à présenter au parlement une requête tendante à demander qu'une affaire qui concernoit la succession à la couronne fût renvoyée aux états généraux [1]. C'étoit du moins au roi seul qu'ils devoient s'adresser, s'ils eussent eu mission de l'ordre de la noblesse. Il étoit d'ailleurs assez singulier de voir un ordre qui range le parlement dans celui du tiers-état, intituler sa requête: *A nos seigneurs du parlement, supplient*, etc. Le premier président et les gens du roi la portèrent au régent, qui fit mettre à la Bastille ou à Vincennes les

un arrêt en forme d'édit, qui révoque et annule celui de 1714 et la déclaration de 1715, déclare le duc du Maine et le comte de Toulouse inhabiles à succéder à la couronne, les prive de la qualité de princes du sang, et leur en conserve seulement les honneurs leur vie durant, attendu la longue possession. Cet édit fut enregistré au parlement le 8 juillet. Les honneurs ont depuis été conservés aux deux fils du duc du Maine, accordés au duc de Penthiévre, fils du comte de Toulouse, et ont passé au comte de Lambale, fils du duc de Penthiévre.

En rapportant ce qui concerne l'affaire des légitimés, j'ai particulièrement nommé la duchesse du Maine, parcequ'elle fut l'ame de tout. Le duc du Maine, au désespoir de sa chute, mais naturellement timide, obéissoit à toutes les passions de sa femme. Le comte de Toulouse se joignit à son frère pour la défense de leur état; mais il n'entra dans aucune des intrigues de la duchesse du Maine. Il avoit partagé le rang de son frère, sans l'avoir sollicité; il en prévoyoit le peu de stabilité, et ne parut ni humilié ni affligé de la révolution de son état.

Pour la duchesse du Maine, transportée et aveuglée de fureur, elle ne s'occupa donc que de projets de vengeance contre le régent, et entretint des liaisons secrètes avec cette partie de la noblesse qu'elle avoit déja échauffée. Nous la verrons bientôt for-

mer une conjuration mal organisée, qui devint funeste à plusieurs gentilshommes, et qui pensa perdre absolument le duc du Maine.

Au milieu de toutes les affaires dont le régent étoit occupé, il fut obligé de donner ses soins à la réception du czar Pierre Ier, qui vint cette année à Paris.

Ce prince, qui s'étoit créé lui-même, travailloit à devenir le créateur de sa nation, et y seroit parvenu, si une telle entreprise pouvoit être l'ouvrage d'un régne, et qu'il ne fallût pas une suite de siécles pour former ou régénérer un peuple. Quelque génie qu'on remarquât dans le czar, il laissoit quelquefois échapper des traits de férocité, mais jamais rien de petit. Il a fait entrer son empire dans le système politique de l'Europe. La Russie y tient un rang distingué;

dans tous les états du nord de l'Europe. Cherchant par-tout à s'instruire pour instruire ensuite ses sujets, il avoit travaillé lui-même dans les ateliers d'Amsterdam.

Il y avoit long-temps qu'il desiroit de voir la France, et il l'avoit témoigné à Louis XIV dans les dernières années du règne; mais le roi, déja attristé par les infirmités de l'âge, et à qui l'état de ses finances ne permettoit plus d'étaler le faste d'une cour brillante, comme il auroit fait autrefois, fit détourner le czar de son projet le plus honnêtement qu'il fut possible.

Le czar, voyant qu'il n'auroit pas beaucoup à attendre, n'en témoigna rien; mais, quelque temps après la mort de Louis XIV, il chargea le prince Kurakin, son ambassadeur, de faire part à notre cour du desir qu'il avoit de voir le roi et d'annoncer qu'il partoit. Le czar et Kurakin avoient épousé les deux sœurs; et, quoique la czarine eût été répudiée et enfermée dans un couvent, Kurakin n'avoit pas perdu la confiance de son maître. Le czar lui en avoit même donné une preuve assez forte. Comme il avoit conçu le projet d'allier la Russie par des mariages avec les premiers états de l'Europe, particulièrement avec les maisons de France et d'Autriche, il jugea que la différence de religion y seroit un obstacle, et crut que la religion grecque, qu'on professe en Russie, n'étant pas fort éloignée de la ro-

maine, il ne lui seroit pas difficile de faire adopter celle-ci par ses sujets. Pour cet effet, il envoya Kurakin à Rome, et l'y retint trois ans sans caractère, mais y vivant en grand seigneur, et à portée de s'instruire des principes politiques de la cour de Rome et de sa conduite avec les puissances catholiques. Le clergé romain, loin de cacher ses prétentions, les étala si indiscrétement, que Kurakin, à son retour, n'eut rien de satisfaisant à dire à son maître. La cour de Rome manqua une si belle acquisition, par les mêmes maximes qui lui ont fait perdre tant d'autres états. Quelque desir qu'eût le czar d'être catholique, il aimoit encore mieux être maître chez lui, et prit le parti de laisser en Russie la religion telle qu'elle est, mais de s'en faire déclarer le chef. Il avoit déja senti la nécessité de réprimer le clergé et d'abaisser le patriarche. C'étoit avec l'accord des

et des mœurs encore barbares d'un prince, qui, très populaire avec des artisans et des matelots, n'en seroit peut-être que plus exigeant avec la cour. Mais ce qui peinoit davantage le régent, alors plein d'égards pour l'Angleterre, étoit la haine que le czar avoit pour le roi Georges, et qu'il a conservée jusqu'à la mort. On sait que l'ambition du czar étoit de faire fleurir le commerce dans ses états. Dans ce dessein, il avoit fait ouvrir plusieurs canaux. Il y en eut un dont le roi Georges arrêta la continuation, parcequ'il auroit traversé une petite partie de ses états d'Allemagne, et le czar ne put le lui pardonner. Son ressentiment le porta à faire à Amsterdam ce qu'on appelle une espiéglerie de page, à l'ambassadeur d'Angleterre, qui envoya lui demander une audience. Ce prince, qui sortoit alors pour aller à bord d'un vaisseau, lui fit dire de l'y venir trouver. L'ambassadeur s'y étant rendu, le czar, déja monté sur la hune, lui cria de venir recevoir son audience. L'ambassadeur, peu ingambe, auroit bien voulu s'en dispenser; mais il n'osa témoigner sa crainte. Le czar lui donna audience, et, après avoir joui assez long-temps de la peur du ministre sur ce plancher mobile, le congédia.

Le régent envoya le marquis de Nesle et du Libois, gentilhomme ordinaire, avec les équipages du roi, attendre le czar à Dunkerque, le recevoir au débarquement, le défrayer sur la route, et lui faire

rendre par-tout les mêmes honneurs qu'au roi. Le maréchal de Tessé alla au-devant de lui jusqu'à Beaumont, et le conduisit à Paris, où il arriva le 7 de mai.

Le rang et le mérite personnel du czar exigent que je donne une espèce de journal abrégé de son arrivée et de son séjour. Le czar descendit à neuf heures du soir au Louvre, à l'appartement de la reine, où tout étoit éclairé et meublé superbement. Il le trouva trop beau, demanda une maison particulière, et remonta sur-le-champ en carrosse. On le conduisit à l'hôtel de Lesdiguières, proche de l'arsenal. Comme les meubles n'en étoient pas moins magnifiques, il vit bien qu'il falloit prendre son parti là-dessus. Il fit tirer d'un fourgon qui le suivoit un lit de camp, et le fit tendre dans une garde-robe. Verton, un des maîtres-d'hôtel du roi, étoit chargé d'entretenir, ma-

étoit une suite du poison qu'on lui avoit donné dans son enfance; mais lorsqu'il vouloit faire accueil à quelqu'un, sa physionomie devenoit riante, et ne manquoit pas de grace, quoiqu'il conservât toujours un peu de majesté sarmate. Ses mouvements brusques et précipités déceloient l'impétuosité de son caractère et la violence de ses passions. Aucune décence n'arrêtoit l'activité de son ame; et un air de grandeur, mêlé d'audace, annonçoit un prince qui se sent maître par-tout. L'habitude du despotisme faisoit que ses volontés, ses desirs, ses fantaisies, se succédoient rapidement, et ne pouvoient souffrir la moindre contrariété des temps, des lieux, ni des circonstances. Quelquefois, importuné de l'affluence des spectateurs, mais jamais gêné, il les congédioit d'un mot, d'un geste, ou sortoit pour aller à l'instant où sa curiosité l'appeloit. Si ses équipages n'étoient pas prêts, il entroit dans la première voiture qu'il trouvoit, fût-ce un carrosse de place. Il prit un jour celui de la maréchale de Matignon, qui étoit venue le voir, et se fit mener à Boulogne: le maréchal de Tessé et les gardes couroient alors comme ils pouvoient pour le suivre. Deux ou trois aventures pareilles firent qu'on tint toujours dans la suite des carrosses et des chevaux prêts.

Quelque peu occupé qu'il parût de l'étiquette de son rang, il y avoit des occasions où il ne la négligeoit pas; il marquoit quelquefois, par des nuances

assez fines, la distinction des dignités et des personnes. En voici des traits.

Quoiqu'il eût la plus grande impatience de parcourir la ville, dès le moment de son arrivée, il ne voulut jamais sortir de chez lui, qu'il n'eût reçu la première visite du roi.

Le lendemain de l'arrivée du czar, le régent alla le voir. Le czar sortit de son cabinet, fit quelques pas au-devant du régent, l'embrassa, puis lui montrant de la main la porte du cabinet, se tourna aussitôt, et passa le premier, suivi du régent, puis du prince Kurakin, qui leur servit d'interprète. Il y avoit deux fauteuils, dont le czar occupa le premier, Kurakin restant debout. Après une demi-heure d'entretien, le czar se leva, et s'arrêta où il avoit reçu le régent, qui, en se retirant, fit une profonde ré-

[redacted]

petit compliment, et se prêta de bonne grace aux caresses du czar. Les deux princes gardèrent en sortant le même cérémonial qu'à l'arrivée. Le czar, en donnant au roi la main sur lui jusqu'au carrosse, conserva toujours le maintien de l'égalité; et, s'il se permit dans des instants, et peut-être avec dessein, une sorte de supériorité que l'âge peut donner, il eut soin de la voiler par des caresses et des démonstrations d'amour pour l'enfant qu'il prenoit dans ses bras.

Le lendemain 11, le czar rendit au roi sa visite. Il eût été reçu à la descente du carrosse; mais aussitôt qu'il aperçut, sous le vestibule des Tuileries, le roi marchant vers lui, il sauta du carrosse, courut au-devant du roi, le prit dans ses bras, monta ainsi l'escalier, et le porta jusqu'à l'appartement. Tout se passa exactement comme la veille, à l'exception de la main, que le roi donna par-tout chez lui au czar, comme il l'avoit eue chez ce prince.

Aussitôt qu'il eût reçu la visite du roi, il ne cessa de se promener dans Paris, entrant dans les boutiques et chez les ouvriers, s'arrêtant à tout ce qui attiroit son attention, questionnant les artistes par le moyen du prince Kurakin, et donnant par-tout des preuves de ses lumières et de ses connoissances. Les choses de pur goût et d'agrément le touchoient peu; mais tout ce qui avoit un objet d'utilité, trait à la marine, au commerce, aux arts nécessaires, excitoit sa curiosité, fixoit son attention, faisoit ad-

mirer la sagacité d'un esprit étendu, juste, et aussi prompt à s'instruire qu'avide de savoir. Il ne donna qu'un léger coup-d'œil aux diamants de la couronne qu'on lui étala; mais il admira les ouvrages des Gobelins, alla deux fois à l'Observatoire, s'arrêta longtemps au jardin des plantes, examina les cabinets de mécanique, et s'entretint avec les charpentiers qui faisoient le pont-tournant.

On juge aisément qu'un prince de ce caractère n'étoit pas recherché dans sa parure. Un habit de bouracan ou de drap, un large ceinturon où pendoit un sabre, une perruque ronde, sans poudre, qui ne lui passoit pas le cou, une chemise sans manchettes: tel étoit son ajustement. Il avoit commandé une perruque. Le perruquier ne douta pas qu'il ne lui en fallût une à la mode, qui étoit alors de les porter

le régent vint l'y trouver, et le conduisit à l'opéra, en grande loge, et tous deux y furent seuls sur le même banc. Vers le milieu de la représentation, le czar demanda de la bière; le régent en fit apporter à l'instant, se leva, en présenta un gobelet sur une soucoupe, et ensuite une serviette. Le czar but sans se lever, remit le gobelet et la serviette au régent toujours debout, et le remercia par un sourire et un signe de tête, et sortit de l'opéra au quatrième acte, pour aller souper.

Il dinoit à onze heures, et soupoit à huit. L'état de cette dépense étoit de 1800 livres par jour. Il étoit toujours splendidement servi, quoiqu'il eût ordonné des retranchements dès le premier jour. Ce n'étoit point par sobriété; il aimoit la table, et n'en vouloit supprimer que le luxe. Il mangeoit excessivement à dîner et à souper, buvoit deux bouteilles de vin à chaque repas, et ordinairement une de liqueur au dessert, sans compter la bière et la limonade entre les repas. Plusieurs de ses officiers lui tenoient tête là-dessus, et entre autres son aumônier, qu'il aimoit et estimoit beaucoup à cet égard-là. Il se livroit quelquefois avec eux à des excès dont les suites avoient besoin d'être ensevelies dans l'obscurité.

Le czar fit une visite particulière au régent; mais il n'en fit à aucun autre de la maison royale, prince ou princesse, qu'aux trois que je viens de nommer. On lui avoit dit que les princes du sang viendroient

lui rendre une visite, s'il vouloit promettre d'aller ensuite voir les princesses. Il refusa avec hauteur cette visite conditionnelle; et il n'en fut plus question. Si les visites d'apparat, les spectacles et les fêtes l'amusoient peu, il n'en étoit pas ainsi des choses qui pouvoient l'instruire. Le même jour qu'il fut à l'opéra, il avoit passé la matinée entière dans la galerie des plans, conduit par le maréchal de Villars, et suivi des officiers-généraux qui se trouvoient à Paris. Le maréchal l'accompagna encore aux Invalides, le 16, jour de la Pentecôte. Le czar y voulut tout voir, tout examiner, et finit par le réfectoire, où il demanda un coup du vin des soldats, but à leur santé, les traitant de camarades, et frappant sur l'épaule de ses voisins. Il remarqua parmi les spectatrices la maréchale de Villars, dont la fi-

rable alors qu'elle ne l'est aujourd'hui que la mécanique est plus perfectionnée.

Ce prince coucha à Trianon, où ses officiers avoient mené des filles dans l'appartement de madame de Maintenon ; ce que Blouin, ancien serviteur de la favorite, regarda comme une profanation. Ces mœurs faisoient en effet un furieux contraste avec les dernières années de Louis XIV. On a prétendu que le czar et ses officiers s'étoient ressentis de la compagnie qu'ils avoient menée.

Le 30 mai, il alla dîner à Petitbourg, chez le duc d'Antin, qui le conduisit le même jour à Fontainebleau, où le comte de Toulouse lui donna, le lendemain, le plaisir de la chasse. Il ne voulut, au retour, manger qu'avec ses gens dans l'île de l'Étang. Le comte de Toulouse et le duc d'Antin durent savoir gré au czar de les en avoir exclus. Il fallut porter ce prince et ses gens dans les carrosses pour revenir à Petitbourg, où ils arrivèrent dans un état fort dégoûtant.

Le mardi 1er juin, les fumées de la veille étant dissipées, le czar s'embarqua sur la Seine pour descendre à Paris. Il s'arrêta à Choisy, où la princesse de Conti, douairière, le reçut. Après avoir parcouru les jardins, il rentra dans sa gondole, traversa Paris, passant sous tous les ponts, et descendit au-dessous de la porte de la Conférence.

Le 3, il retourna passer plusieurs jours à Ver-

ses rideaux et ceux de ses fi
en entrant, tira les rideaux
du lit, la considéra attenti
dire un mot et sans lui faire

Madame de Maintenon fu
d'une si étrange visite, et
des temps.

Le jour qu'il alla voir la
plus de considération à la s
chelieu qu'il n'en avoit m
madame de Maintenon. A
tombeau du cardinal, il co
de ce ministre, en lui adr
« donnerois la moitié de m
« tel que toi, pour qu'il m'ai

Le czar alla dîner le 15 c
dame la duchesse s'y rendi
filles, pour le voir du moin
part. Le duc d'Antin, voul

czar que madame la duchesse y étoit, et du desir qu'elle avoit de le voir. Il ne répondit rien, ne demanda pas même laquelle c'étoit, marcha lentement, les regarda toutes, les salua en général d'une seule inclination de tête, et passa.

Le czar, en entrant dans la salle à manger, fut frappé de voir sous un dais le portrait de la czarine, que le duc d'Antin avoit trouvé moyen de se procurer. Cette galanterie lui plut si fort, qu'il s'écria qu'il n'y avoit que les François qui en fussent capables. Il ne tarda pas à en éprouver une encore plus marquée, que je porterai à sa date.

Le 16, il vit la revue de la maison du roi. La magnificence des uniformes parut lui déplaire. Sans attendre la fin, il partit brusquement, et d'un temps de galop se rendit à Saint-Ouen, où il soupa chez le duc de Tresmes.

Le czar parloit facilement le latin et l'allemand; il auroit pu se faire entendre en françois, qu'il entendoit assez bien; et on le soupçonnoit de mettre de la dignité à se servir d'interprète.

Le 18, il reçut la dernière visite du régent, et alla prendre congé du roi, qui, le lendemain, vint lui dire adieu. Il n'y eut aucun cérémonial d'observé; mais on remarqua toujours la même effusion de cœur et le même attendrissement de la part du czar.

Le même jour, ce prince assista, dans une tribune à la grand'chambre, au jugement d'une cause. L'a-

sailles, à Marli, a Trianon, qu'il vouloit revoir avec plus de détail. Le 11, il se rendit à Saint-Cyr, vit toutes les classes, se fit expliquer les exercices des pensionnaires, et monta ensuite chez madame de Maintenon, qui, l'ayant prévu, s'étoit mise au lit, ses rideaux et ceux de ses fenêtres fermés. Le czar, en entrant, tira les rideaux des fenêtres, puis ceux du lit, la considéra attentivement, et sortit sans dire un mot et sans lui faire la moindre politesse.

Madame de Maintenon fut pour le moins étonnée d'une si étrange visite, et dut sentir la différence des temps.

Le jour qu'il alla voir la Sorbonne, il témoigna plus de considération à la statue du cardinal de Richelieu qu'il n'en avoit marqué à la personne de madame de Maintenon. Aussitôt qu'il aperçut le

czar que madame la duchesse y étoit, et du desir qu'elle avoit de le voir. Il ne répondit rien, ne demanda pas même laquelle c'étoit, marcha lentement, les regarda toutes, les salua en général d'une seule inclination de tête, et passa.

Le czar, en entrant dans la salle à manger, fut frappé de voir sous un dais le portrait de la czarine, que le duc d'Antin avoit trouvé moyen de se procurer. Cette galanterie lui plut si fort, qu'il s'écria qu'il n'y avoit que les François qui en fussent capables. Il ne tarda pas à en éprouver une encore plus marquée, que je porterai à sa date.

Le 16, il vit la revue de la maison du roi. La magnificence des uniformes parut lui déplaire. Sans attendre la fin, il partit brusquement; et d'un temps de galop se rendit à Saint-Ouen, où il soupa chez le duc de Tresmes.

Le czar parloit facilement le latin et l'allemand; il auroit pu se faire entendre en françois, qu'il entendoit assez bien; et on le soupçonnoit de mettre de la dignité à se servir d'interprète.

Le 18, il reçut la dernière visite du régent, et alla prendre congé du roi, qui, le lendemain, vint lui dire adieu. Il n'y eut aucun cérémonial d'observé; mais on remarqua toujours la même effusion de cœur et le même attendrissement de la part du czar.

Le même jour, ce prince assista, dans une tribune de la grand'chambre, au jugement d'une cause. L'a-

vocat général Lamoignon, aujourd'hui chancelier, en la résumant, parla de l'honneur que la cour recevoit ce jour-là, et l'on en fit registre.

L'après-midi, le czar assista à l'assemblée de l'Académie des sciences, et ensuite à celle des belles-lettres, convoquée extraordinairement. Ces deux compagnies l'occupèrent chacune dans leur genre. Il prit séance à l'une et à l'autre, et fit asseoir les académiciens.

La galanterie qu'on lui fit et que j'ai annoncée, fut à la monnoie des médailles. Le czar, après avoir examiné la structure, la force et le jeu du balancier, se joignit aux ouvriers pour le mettre en mouvement. Rien n'égale la surprise où il fut, quand il vit sortir de dessous le coin son portrait, supérieur, pour la ressemblance et pour l'art, à toutes les mé-

tié singulière, et demanda au régent de le lui envoyer chargé des affaires de France en Russie. Il fit distribuer soixante mille livres aux domestiques qui l'avoient servi. Il témoigna le plus grand desir de faire une alliance d'amitié avec nous; mais comme cela ne s'accordoit pas avec le nouveau plan politique du régent, ou plutôt de l'abbé Dubois, on ne lui répondit que par des démonstrations vagues d'attachement, qui n'eurent point de suites.

Le czar partit d'ici le 20 juin, pour se rendre à Spa, où il avoit donné rendez-vous à la czarine. Il s'attendrit beaucoup, en partant, sur la France, et dit qu'il voyoit avec douleur qu'elle ne tarderoit pas à se perdre par le luxe.

Il arriva, cette année, un de ces événements qui devroient servir d'exemple à ceux qui, abusant d'une autorité précaire, font quelquefois haïr l'autorité légitime. Les habitants de la Martinique, excédés des vexations de La Varenne, gouverneur général, et de Ricouart, intendant de cette île, avoient souvent et inutilement fait passer leurs plaintes au ministère de France. Las de n'en point recevoir de réponse, les insulaires se concertèrent avec tant de justesse et de secret, qu'ils surprirent le gouverneur et l'intendant qui dînoient ensemble. Ils les empaquetèrent l'un et l'autre dans un bâtiment qui retournoit en France, remirent au capitaine un nouveau cahier de leurs griefs et de protestations de

et que des objets plus importants l'avoient empêché d'y travailler. Le comte de Toulouse et Saint-Simon répliquèrent qu'il n'y avoit rien de si important que d'éclaircir des accusations vraies ou fausses, qui, depuis trois mois, retenoient des citoyens dans les fers. Le régent ordonna donc au duc de Noailles de rapporter cette affaire dans huitaine. Noailles arriva, huit jours après, au conseil, avec un sac très plein. Saint-Simon lui demanda si l'affaire de Périgueux y étoit ; Noailles répondit avec humeur qu'elle étoit prête, qu'elle viendroit à son tour, et commença le rapport d'une autre, puis d'une autre encore. A la fin de chaque rapport, Saint-Simon demandoit toujours : *Et l'affaire de Périgueux ?* C'étoit un jour d'opéra où le régent alloit toujours en sortant du conseil ; et Noailles s'étoit flatté d'amuser le bureau jusqu'à l'heure du spectacle, et peut-

Noailles l'entama donc avec une fureur concentrée; mais Saint-Simon, qui étoit à côté de lui, avoit l'œil sur toutes les pièces, les relisoit après Noailles, et suivoit le rapport avec la défiance la plus affichée et la plus outrageante. L'affaire étoit si criante, que Noailles conclut lui-même à l'élargissement des prisonniers; mais il voulut excuser Courson, et s'étendit sur les services de Baville, son père. Le pétulant Saint-Simon l'interrompit, en disant qu'il ne s'agissoit pas du mérite du père, mais de l'iniquité du fils; et, en opinant, ajouta qu'il falloit dédommager les prisonniers aux dépens de Courson, le chasser de l'intendance, et en faire une justice si éclatante, qu'elle servît d'exemple à ses pareils. Le régent dit qu'il se chargeoit du dédommagement, qu'il laveroit la tête à Courson, qui méritoit pis, mais dont le père méritoit aussi des égards; qu'il cassoit cependant les ordonnances de Courson, avec défenses de récidiver. Saint-Simon demanda que l'arrêt fût écrit à l'instant, *n'osant pas*, dit-il, *s'en fier à la mémoire du duc de Noailles;* et le régent l'ordonna. Noailles, tremblant de fureur, pouvoit à peine tenir sa plume; Saint-Simon, pour le soulager, se mit à lui dicter. Quand Noailles en fut à la cassation des ordonnances et à la défense de récidiver, il s'arrêta: « Poursuivez donc, lui dit Saint-Si-« mon, tel est l'arrêt. » Noailles regarda tout le conseil, pour voir s'il n'y auroit point d'adoucissement.

Saint-Simon interpella toute la compagnie, qui fut là-dessus d'un avis unanime : ainsi finit l'affaire de Périgueux.

Peu de temps après, Courson fut révoqué, et dit, comme cela se pratique en pareil cas, qu'il avoit demandé son rappel. Si cela est, la province lui en témoigna sa reconnoissance par des feux de joie. Cela ne l'a pas empêché d'avoir, dans la suite, une place de conseiller au conseil royal des finances.

Quoique ce ne soit ici qu'une affaire particulière, j'ai cru devoir la rapporter, pour donner une idée du manège des ministres, des vexations qui se commettent au nom du roi, de l'impunité qui leur est assurée sans des circonstances uniques, telles que le hasard qui instruisit le comte de Toulouse, dont l'équité fut échauffée par le ressentiment du duc de

ture, le régent avoit eu envie, l'année dernière, d'assister à la procession de la mi-août, pour le vœu de Louis XIII. Le parlement prétendit avoir la droite, alléguant que Gaston n'avoit marché qu'à la gauche dans une pareille cérémonie, pendant la minorité de Louis XIV, quoique Gaston fût fils de France, et alors lieutenant général de l'état. Le régent, sans entrer en discussion là-dessus, s'abstint de la procession. Cette année, le même desir lui reprit, et il annonça qu'il précéderoit le parlement, fondé sur l'exemple du duc de Montpensier, qui l'avoit précédé à la procession de Sainte-Geneviève, du 10 septembre 1570. Le parlement lui opposa que le duc de Montpensier n'avoit eu cette préséance qu'en vertu d'une procuration du roi, et pour le représenter; il ajouta que le régent, étant lui-même membre du parlement, ne pourroit marcher qu'entre deux présidents, s'il ne représentoit pas le roi. Le régent, ne voulant pas se prévaloir de son autorité, ni sacrifier une envie puérile, crut faire merveille de saisir l'expédient du duc de Montpensier, et parut à cette cérémonie comme représentant le roi, avec gardes-du-corps, cent-suisses, capitaine de quartier, premier gentilhomme de la chambre, enfin, tout l'appareil de la royauté: cela réussit fort mal. Les mécontents disoient que le régent faisoit un essai public de la couronne, pour y accoutumer le peuple en cas d'événement: les amis de ce prince

tout : on ne les lui épargn
Louis fut célébrée aux Tuil
tifice qui attiroient une fo
jardin et dans les cours.

C'étoit dans ces occasion
leroi développoit ses grand
tion. Il menoit continuellen
à l'autre, en lui disant : « Vo
« ce peuple ! eh bien ! tout c
« appartient, vous en êtes l
au lieu de lui faire remarqu
et lui inspirer la reconnoiss
Mais le maréchal n'en savoi

Le parlement, après avoi
cession, l'égalité avec le ré
plus importante dans le gou
tion d'enregistrer la suppres
lement demanda l'état des r
du roi ; le régent le refusa,

nce. Il s'agissoit, par exemple, ici d'une suppres-
on que le public attendoit avec impatience; et ce
ı'il pouvoit y avoir à réformer dans quelques arti-
es n'étoit pas difficile à régler; ainsi il fallut enre-
strer. D'ailleurs il y eut du schisme dans le parle-
ent sur la nomination des commissaires. Les en-
uêtes commençoient à soupçonner que le premier
résident étoit un fripon double entre son corps et
ı cour. En effet, le premier président avoit déja
ɔçu deux fois son brevet de retenue de cinq cent
ille livres, et ne prétendoit pas encore avoir donné
uittance: nous verrons dans la suite qu'il avoit
ison.

Pendant que le régent cherchoit à conserver la
aix avec nos voisins, il vit avec inquiétude les pré-
aratifs de guerre qu'on faisoit en Espagne. Albéro-
i, ayant terminé les différents de son maître avec
: pape, dont il tira un indult pour mettre une im-
osition sur le clergé d'Espagne, avoit préparé un
rmement considérable, et faisoit entendre au pape
ue c'étoit pour s'opposer aux entreprises que les
'urcs pourroient faire sur l'Italie. Clément XI, pour
econnoître tant de services, lui donna enfin, quoi-
ue avec beaucoup de répugnance, le chapeau. Le
acré collége cria beaucoup, le pape en pleura lui-
ıême; mais enfin Albéroni fut cardinal, et dit alors
ses familiers que, « n'ayant plus rien à prétendre
pour lui, il alloit travailler pour la gloire du roi. »

Le plan d'Albéroni étoit, disoit-il, 1° de sauver l'honneur du roi d'Espagne; 2° de maintenir le repos de l'Italie; 3° d'assurer aux fils de la reine d'Espagne les successions de Toscane et de Parme, et d'obtenir, pour le roi d'Espagne, Naples, la Sicile, et les ports de Toscane; 4° diviser l'état de Mantoue, en donnant la ville et une partie du Mantouan aux Vénitiens, l'autre partie au duc de Guastale; 5° le Milanez entier et le Mont-Ferrat à l'empereur, 6° la Sardaigne au roi Victor, pour le dédommager de la Sicile; 7° restituer Commachio au pape; 8° partager les Pays-Bas catholiques entre la France et la Hollande.

Albéroni, pour établir dans la suite un équilibre et une paix durables, commençoit par allumer un incendie, sans avoir les moyens ni les forces suffi-

de grands génies peuvent élever ou détruire les états; mais ils ne sont pas les plus propres à l'administration. Ils font des malheureux, ne laissent qu'un grand nom, et, pour comble de malheur, excitent l'émulation de successeurs médiocres qui ne causent que des désordres.

Albéroni, né dans la poussière, s'élève par son esprit, et parvient à une des plus hautes dignités. Cela n'est pas d'un homme commun. Mais il engage son maître dans une guerre ruineuse, le met dans la nécessité de faire une paix forcée; et finit par se faire chasser lui-même, pour aller à Rome vivre dans l'opulence et le mépris. Il fut près d'y être dégradé, et ne l'évita que par l'intérêt qu'ont tous les cardinaux de rendre la pourpre invulnérable dans ceux mêmes qui la déshonorent. Voilà les faits. Que le lecteur juge.

Aussitôt que la flotte espagnole eut abordé en Sardaigne, toutes les puissances furent en mouvement; chacune soupçonnoit les autres d'être d'intelligence avec l'Espagne. L'empereur, fier de ses victoires en Hongrie, reprochoit au pape d'avoir accordé un indult au roi d'Espagne, sous prétexte d'un armement contre le Turc, et de le voir employé contre les chrétiens. Il menaçoit Clément XI de porter incessamment la guerre en Italie. Le pape, effrayé, pleuroit amèrement, et disoit, dans sa douleur, « qu'il s'étoit damné en donnant le chapeau à

« Albéroni »; à quoi le cardinal del Giudice répondit « qu'il se feroit toujours honneur de suivre sa sain-« teté, excepté en enfer. »

L'Angleterre étoit alors divisée dans son intérieur par deux partis opposés. La mésintelligence entre le roi Georges et le prince de Galles son fils éclatoit en haine ouverte. Le roi, en faisant la revue de sa maison, n'avoit pas voulu passer devant le régiment de son fils, à moins que ce prince ne se retirât, et venoit même de le reléguer dans le village de Richemond, près de Londres. Georges étoit outré d'avoir pour successeur un prince qu'il ne regardoit pas comme son fils. Personne n'ignoroit ce qui s'étoit passé à Hanovre, avant que Georges fût parvenu à la couronne d'Angleterre. Ce prince, soupçonnant un commerce criminel entre sa femme et le comte

gentilshommes de la chambre, dont l'un étoit même majordome de la reine, et quelques domestiques absolument nécessaires, faisoient tout le service.

La nourrice de la reine entroit seule dans la chambre pour la chausser, dans le moment que le roi se levoit, et donnoit de fortes jalousies à Albéroni; mais il n'y avoit pas moyen de l'exclure, et il étoit dangereux de le tenter.

La maladie du roi obligea d'appeler le premier médecin et les autres officiers de santé. Le droit et le devoir du majordome major étant d'assister à la préparation et à l'administration de tous les remèdes, le marquis de Villena, duc d'Escalone, voulut faire sa charge, vint dans l'intérieur et jusqu'au lit du roi. Albéroni chercha à lui faire insinuer que le prince en étoit importuné; Villena continua son assiduité auprès du roi. Albéroni, piqué, défendit à l'huissier de laisser entrer Villena. Celui-ci s'étant présenté, l'huissier, entrebaillant la porte, lui dit l'ordre qu'il avoit reçu. Villena le traite d'insolent, pousse la porte, entre, et s'avance vers le lit du roi, qui étoit trop mal pour s'apercevoir de rien. La reine et Albéroni étoient au chevet, et les officiers de service à l'écart. Albéroni, voyant avancer le marquis, courut au-devant, voulut lui persuader de sortir, et le prit par le bras pour le faire retourner. Villena, fort goutteux, en se débattant contre le cardinal, tomba dans un fauteuil; mais saisissant Albéroni

par la manche, il lui appliqua sur les épaules et sur les oreilles nombre de coups de canne, le traitant de prestolet, de petit faquin, à qui il apprendroit le respect qu'il lui devoit.

Albéroni, étourdi d'un pareil traitement fait à un cardinal, et peut-être par un sentiment de son ancienne bassesse, ne songea qu'à se débarrasser des mains du colère marquis, et se réfugia auprès du lit, sans que la reine par dignité, et les domestiques par un plaisir secret, fussent sortis de leurs places. Après cette expédition, un des valets vint aider Villena à se relever du fauteuil et à sortir de la chambre. Le roi ne s'aperçut pas le moins du monde de cette scene. A peine le marquis fut-il rentré chez lui, qu'il reçut ordre de se rendre dans une de ses terres. Le cardinal n'osa recourir aux censures, dans la

(il n'est mort qu'en 1746), son esprit resta fort affoibli. Si je continue ces mémoires jusqu'à sa mort, j'en donnerai de singulières preuves tirées de la correspondance de nos ministres à Madrid.

Albéroni, haï du peuple et méprisé des grands, autant qu'un ministre puissant peut l'être, n'en montroit pas moins d'assurance à toutes les puissances étrangères. Le nonce Aldovrandi, ayant reçu un bref du pape qui révoquoit l'indult, ne put le notifier au roi toujours enfermé, et le remit au ministre, qui n'en tint compte, et prétendoit, par dérision sans doute, que le pape devoit lui être fort obligé d'avoir fait accepter la constitution par les évêques d'Espagne. Clément XI, qui auroit été flatté d'une telle acceptation en France, la trouva téméraire en Espagne. La cour de Rome prétend que ses bulles soient reçues par les évêques espagnols *provoluti ad pedes*, c'est son expression, et ne veut point du terme d'acceptation, qui suppose examen, et qu'elle appelle une phrase françoise.

D'un autre côté, l'empereur traitant toujours le pape avec fierté lui faisoit dire, et même ordonner, de révoquer le nonce Aldovrandi, de citer Albéroni à Rome, ou qu'on lui fît son procès en Espagne.

Albéroni ne s'en émut pas davantage, promettoit au pape de le venger bientôt de l'empereur, et demandoit, en attendant, une dispense de résider à Malaga, dont il venoit de se faire donner l'évêché.

(illegible), qu'il fut décoré
par an, et que les conci
mois, il auroit ainsi une
sider.

Cependant toutes les
étoient en mouvement. J
voient été plus actives, p
rêts plus compliqués. Nc
résultat, après avoir rapp
particuliers de cette anné

Le roi, ayant eu sept a
les mains des hommes.
princes leur fussent rem
aux femmes à les soigner,
sur-tout quand on choisit
villiers, des Bossuet, des
fera naître leurs égaux,
voix publique. C'est une
Louis XIV: il a souvent
nommée. Louvois ne put

possession où ils se trouvoient ; et le régent, voulant ménager tout le monde, renvoya la décision à la majorité, toutes choses restant en état, et elles y sont demeurées depuis. C'est ainsi que, par négligence et non usage, plusieurs officiers de la cour sont tout autres qu'ils n'étoient dans leur origine. C'est encore par là que le grand écuyer perdit son procès contre le premier de la petite écurie, qui étoit devenu successivement presque son égal, et s'est maintenu dans l'indépendance.

Le prince électoral de Saxe, aujourd'hui roi de Pologne, se fit ou se déclara catholique cette année, afin de préparer sa succession au trône de son père. Lorsque celui-ci s'étoit fait catholique, l'électrice sa femme, zélée protestante, ne voulut plus avoir de commerce avec son mari, ni recevoir aucuns honneurs de reine.

Le chevalier d'Oppéde, neveu du cardinal Janson, mourut cette année. N'ayant d'autre bien que sa figure, il avoit épousé, par besoin, la marquise d'Argenton, maîtresse du régent, et mère du chevalier d'Orléans, et tint, par honneur, son mariage secret. Je ne rapporte un fait si peu important que pour faire voir qu'on vouloit encore alors se marier honnêtement. Je n'entends pas blâmer par là les mariages disproportionnés par la naissance ou par la fortune, et justifiés par le mérite.

Massillon, prêtre de l'Oratoire, célèbre par ses

sermons, et sur-tout par son Petit-Carême, sans autre protection que son mérite, fut nommé à l'évêché de Clermont. Il n'auroit pas été en état d'accepter, si Crozat le cadet n'eût payé les bulles.

La duchesse de Berri mit parmi ses dames la marquise d'Arpajon, fille de Le Bas de Montargis, trésorier de l'extraordinaire des guerres, et mère de la comtesse de Noailles d'aujourd'hui. Avec une figure belle et noble, elle étoit encore plus distinguée par sa vertu et sa piété. C'étoit d'elle et de la marquise de La Rochefoucault, fille du financier Prondre, que la duchesse de Berri se faisoit accompagner aux Carmélites, à qui elle disoit: « Je vous amène mes « deux bourgeoises. »

On prétendoit que le mal aux yeux que le régent eut dans ce temps-ci venoit d'un coup d'éventail

terai ce qui concernera cette princesse qu'à mesure que les occasions s'en présenteront. Si l'on vouloit réunir tout ce qui la regarde, le récit en seroit trop étendu.

Louise-Adélaïde d'Orléans, sa sœur cadette, prit le voile dans l'abbaye de Chelles, le 30 mars. Cette princesse, avec de la beauté et beaucoup d'esprit, avoit la tête très vive. Sa mère en craignit les suites, et ne contribua pas peu à la vocation de sa fille [1]. Sa clôture la détermina à se livrer à la chimie, à l'anatomie, à l'étude de l'histoire naturelle. Elle avoit la plus grande facilité pour tout ce qu'elle vouloit apprendre, et trouva beaucoup de moyens de ne pas

[1] Elle avoit pour maître à chanter Caucherau, un des meilleurs acteurs de l'opéra, d'une figure agréable, et avec de l'esprit. Un jour qu'il chantoit une scène très passionnée, la jeune princesse qui étoit dans une loge avec la duchesse d'Orléans sa mère, s'écria : *Ah! mon cher Caucherau!* La mère trouva l'expression de sa fille trop expressive, et sur-le-champ la destina au cloître. Tantôt austère, tantôt dissipée, tour-à-tour religieuse ou princesse, elle devint fort incommode à l'abbesse, sœur du maréchal de Villars, et très attachée à la règle. Après quelque temps de patience inutile, madame de Villars donna sa démission en faveur de la princesse, et se retira chez les bénédictines du Cherche-Midi, avec une pension de douze mille livres; y fut l'exemple de la maison, et y est morte fort regrettée.

Une princesse abbesse n'est pas astreinte à une règle fort austère; elle jouit d'une grande liberté; et l'on prétend qu'elle en usa beaucoup avec Augeard, son intendant, aimable et jeune. Enfin, fatiguée elle-même de ses fantaisies, elle se démit de son abbaye, elle se retira à la Madeleine de Tresnel, et y vécut avec la plus grande régularité jusqu'à sa mort.

s'ennuyer. Elle écrivit une lettre qu'elle soussigna *épouse de Jésus-Christ*, sur quoi le prince dit qu'il se croyoit très mal avec son gendre, plaisanterie plus digne d'un libertin que d'un philosophe, et messéante à un homme dont toutes les paroles étoient remarquées.

Les chanceliers n'ayant eu jusqu'alors d'autre logement que leur propre maison, le régent attribua à la chancellerie la maison de la place Vendôme, qui faisoit partie de la taxe de Bourvalais.

Le régent fit aussi pour la couronne l'acquisition du diamant le plus gros et le plus parfait qu'il y eut en Europe. On le nomme le Régent, et quelquefois le Pitt, du nom du vendeur, beau-frère de Stanhope, secrétaire d'état d'Angleterre, et oncle du célèbre Pitt d'aujourd'hui. On en demandoit quatre millions; mais, faute d'acheteurs, on le donna pour deux, et

sur une pierre tranchante. Il cria ensuite au secours; la quantité de sang dont il étoit couvert fit qu'on le transporta dehors sans prendre la précaution accoutumée. Il eut l'adresse de retirer et de cacher le diamant dans le peu de temps qu'on le laissa reposer, après avoir simplement bandé sa plaie. Il feignit ensuite d'être hors d'état de travailler, se fit payer de ce qui lui étoit dû de son salaire, pour ne pas déceler sa fortune, et trouva le moyen de passer en Europe.

Pour faire mieux entendre ce qui va suivre, commençons par donner une idée des différents intérêts qui mettoient les acteurs en mouvement.

Le duc et la duchesse du Maine, désespérés de la perte de leur procès contre les princes du sang, travaillèrent sourdement à fomenter des troubles; ils entretenoient des correspondances en Espagne, et cherchoient à se faire des amis dans le parlement, dont le premier président leur étoit entièrement dévoué. D'ailleurs, le parlement, qui s'étoit flatté d'avoir part à l'administration, saisissoit toutes les occasions de faire des remontrances; et le régent y fournissoit souvent matière. Le maréchal de Villeroi et toute la vieille cour n'oublioient rien pour le décrier dans le public. Le maréchal affectoit là-dessus des procédés aussi indécents que ridicules, mais qui en imposoient au peuple. Il tenoit sous la clef le linge et le pain du roi, délivroit avec une ostenta-

tion puérile les choses les plus communes pour le service, et cherchoit à faire remarquer ses précautions sur le vin du prince. Les sots admiroient; les malintentionnés applaudissoient; les gens sensés rioient de mépris, et sentoient que s'il y avoit eu du danger, les viandes, les boissons, et mille autres moyens de crime auroient rendu inutiles les risibles précautions du gouverneur. Il avoit le titre de chef du conseil des finances; et, comme il étoit incapable d'y rien entendre, il n'en étoit que plus jaloux du duc de Noailles, qui, n'étant que le président, étoit cependant le maître de toute l'administration. Celui-ci, à son tour, voyoit avec chagrin le crédit que Law prenoit auprès du régent. Cette concurrence dans la partie des finances étoit un obstacle au desir que Noailles eut toujours de devenir premier ministre.

propre au gouvernement que la magistrature. Si l'on entend par là un corps nombreux, tel qu'un parlement, on peut dire que ses formes arrêteroient souvent l'activité nécessaire des ressorts de l'état. D'ailleurs des magistrats, habitués au positif des lois, sont rarement propres à faire céder les préjugés de la routine aux vrais principes de l'administration. Mais doit-on plus attendre de certains ministres qui n'ont donné d'autres preuves de talent que d'avoir passé du sein de la dissipation et des plaisirs à la tête des affaires? On pouvoit reprocher au chancelier son indécision; mais ce qu'il avoit de plus incommode, c'étoit sa vertu.

Quoi qu'il en soit, les remontrances du parlement du 26 janvier furent si fortes, et le chancelier si foible, soit par un sentiment d'équité, soit par sa considération habituelle pour la magistrature, que le régent résolut de lui ôter les sceaux, qui furent donnés à d'Argenson, alors lieutenant de police; et le chancelier eut ordre de se retirer à Fresne. Le duc de Noailles, en apprenant la disgrace du chancelier, ne douta pas de la sienne, et vint à l'instant donner sa démission des finances, dont l'administration fut remise à d'Argenson en même temps que les sceaux.

L'état ne gagna pas à ce changement, qui favorisa le malheureux système de Law; mais Paris perdit le meilleur lieutenant de police qu'il y ait eu.

D'Argenson, avec une figure effrayante qui imposoit à la populace, avoit l'esprit étendu, net et pénétrant, l'ame ferme, et toutes les espèces de courage. Il prévint ou calma plus de désordres par la crainte qu'il inspiroit que par des châtiments. Beaucoup de familles lui ont dû la conservation de leur honneur et de la fortune de leurs enfants, qui auroient été perdus sans ressource auprès du roi, si ce magistrat n'eût pas étouffé bien des frasques de jeunesse. Fontenelle a parfaitement peint le plan de la police de Paris, et d'Argenson l'a rempli dans toute son étendue; mais comme sa fortune étoit son principal objet, il fut toujours plus fiscal qu'un magistrat ne doit l'être. Machault lui succéda dans la place de lieutenant de police, et la fit avec plus d'intégrité que d'intelligence.

avoit un objet plus important que celui de s'amuser. Il desiroit un arrondissement en Champagne, et le titre d'altesse royale.

Sur le premier article, il tâchoit de faire revivre de vieilles prétentions, qui avoient toujours été rejetées et même anéanties par les derniers traités. Il fondoit le second sur ce que le duc de Savoie, également beau-frère du régent, avoit eu le titre d'altesse royale, que sa femme, petite-fille de France et altesse royale par elle-même, lui avoit communiqué; ce qui n'étoit pas exactement vrai. Victor Amédée, avant d'avoir obtenu, en 1713, le titre de roi, avoit été long-temps marié et duc de Savoie, sans qu'il eût participé au titre de sa femme. Pour y parvenir, il renouvela celui de roi de Chypre, obtint à Rome la salle royale pour ses ambassadeurs, et à Vienne le traitement de ceux des têtes couronnées, ce qui s'établit successivement dans toutes les cours. Ces articles gagnés lui procurèrent le traitement personnel d'altesse royale; mais ce qui y contribua le plus, fut l'importance de ses états, celle de son alliance, et son influence dans les affaires d'Italie.

Le duc de Lorraine alléguoit son prétendu titre de roi de Jérusalem; mais sa puissance étoit peu comptée, et il n'avoit de commun avec le duc de Savoie que d'avoir un titre chimérique de roi, et d'avoir épousé une petite-fille de France. L'amitié de Ma-

Le temps des usurpations à la cour est nécessairement celui des tracasseries, qui l'emportent souvent sur les affaires. Le maréchal de Villars, en qualité de chef du conseil de la guerre, écrivit aux colonels des lettres circulaires. Aucun n'auroit osé, sous le feu roi, se plaindre du style des secrétaires d'état. Le marquis de Beaufremont s'avisa de le trouver mauvais de la part d'un maréchal de France, et répondit une lettre si insolente, qu'il fut mis à la Bastille, et les maréchaux de France demandoient qu'il fît de plus des excuses au maréchal de Villars. Le regent, qui voyoit les femmes et toute la jeunesse prendre parti pour Beaufremont, craignit de heurter un corps si respectable, se contenta de faire venir le jeune homme en présence du maréchal, et de dire à celui-ci que Beaufremont n'avoit pas eu

a laissé deux fils dignes de lui. L'un est aujourd'hui intendant de Bourges; l'autre sert avec distinction dans les carabiniers.

Le jeudi saint, le grand aumônier étant absent, le cardinal de Polignac, à la messe, prétendit que c'étoit à lui à donner à baiser au roi le livre des évangiles, par préférence au premier aumônier. Cette dispute édifiante empêcha le roi de baiser l'évangile, et l'affaire fut ensuite jugée en faveur du premier aumônier.

L'abbé de Saint-Pierre, premier aumônier de Madame, ayant donné son livre de la polysynodie, dans lequel il faisoit valoir l'avantage de la pluralité des conseils, les ennemis de la régence voulurent voir dans l'ouvrage une satire du gouvernement de Louis XIV, et tâchèrent de mortifier le régent dans un officier de sa maison. Mais, ne pouvant rien faire de juridique contre l'abbé de Saint-Pierre, ils cabalèrent dans l'académie françoise, dont il étoit membre, et l'en firent exclure. Il n'en resta pas moins l'ami des académiciens lettrés, qui obtinrent que sa place ne seroit remplie qu'à sa mort. L'exclusion de cet excellent citoyen est une preuve de l'autorité que prennent dans les compagnies littéraires ceux qui n'y entrent que pour usurper un titre de protecteur qu'ils ne remplissent jamais, et une réputation d'esprit qu'ils n'obtiennent pas toujours.

Une affaire très importante fut alors prompte-

pas trop ; mais d'autres
contre cette servitude.
nal de La Trémouille,
de recevoir aucune de ce
toutes, et nomma en m
prise du conseil de rég
moyens de se passer du
de sa part. Hennequin
teurs de Sorbonne, fo
des mémoires instructif
mission n'eut pas la pei
fut-on instruit à Rome,
Le pape fit partir sur-le-
porta toutes les bulles. O
si l'on en avoit demandé

Les négociations, au
l'empereur et l'Espagne
avec la plus grande viva
renoncer à aucune de se
états de la succession, l'

duc. Albéroni mettoit dans ses démarches une hauteur qui n'étoit pas d'une ame commune, et qui persuadoit à chacune des puissances que ce ministre pouvoit s'être assuré des autres.

Albéroni vouloit pour préliminaires, 1° que l'empereur fît une renonciation absolue à tous les états dont Philippe V étoit actuellement possesseur; 2° que, les maisons de Médicis et de Farnèse venant à s'éteindre, les enfants de la reine héritière de ces deux maisons y succédassent. Il comptoit chasser à la fin d'Italie tous les Allemands, et faisoit les plus grands préparatifs de guerre.

La duchesse de Saint-Pierre, qui fut placée auprès de la reine d'Espagne par Albéroni, m'a dit qu'il l'avoit assurée qu'il ne faisoit la guerre que pour obéir à Philippe V; mais il en imposoit sûrement: Philippe n'étoit pas en état d'avoir une volonté. Sans cesse frappé de l'image de la mort, il se confessoit à chaque instant, et le P. d'Aubenton, assis auprès du lit de ce prince, ne le quittoit que lorsqu'il étoit endormi. D'ailleurs, Albéroni affichoit une autorité la plus absolue, et déclaroit aux secrétaires d'état que, s'ils s'écartoient de ses ordres, ils perdroient de leur tête.

Les choses ont si fort changé de face, l'état de l'Europe est si différent aujourd'hui, que le détail des négociations de ce temps-là n'intéresseroit actuellement personne; mais les intrigues, les arti-

contre cette servi
nal de La Trémou
de recevoir aucun
toutes, et nomma
prise du conseil d
moyens de se pass
de sa part. Henneq
teurs de Sorbonne
des mémoires instr
mission n'eut pas la
fut-on instruit à Rom
Le pape fit partir sur
porta toutes les bulles.
si l'on en avoit deman
Les négociations, a
l'empereur et l'Espag
avec la plus grande viv
renoncer à

duc. Albéroni mettoit dans ses démarches une hauteur qui n'étoit pas d'une ame commune, et qui persuadoit à chacune des puissances que ce ministre pouvoit s'être assuré des autres.

Albéroni vouloit pour préliminaires, 1° que l'empereur fît une renonciation absolue à tous les états dont Philippe V étoit actuellement possesseur; 2° que, les maisons de Médicis et de Farnèse venant à s'éteindre, les enfants de la reine héritière de ces deux maisons y succédassent. Il comptoit chasser à la fin d'Italie tous les Allemands, et faisoit les plus grands préparatifs de guerre.

La duchesse de Saint-Pierre, qui fut placée auprès de la reine d'Espagne par Albéroni, m'a dit qu'il l'avoit assurée qu'il ne faisoit la guerre que pour obéir à Philippe V; mais il en imposoit sûrement: Philippe n'étoit pas en état d'avoir une volonté. Sans cesse frappé de l'image de la mort, il se confessoit à chaque instant, et le P. d'Aubenton, assidu auprès du lit de ce prince, ne le quittoit que lorsqu'il étoit endormi. D'ailleurs, Albéroni affichoit l'autorité la plus absolue, et déclaroit aux secrétaires d'état que, s'ils s'écartoient de ses ordres, ils le paieroient de leur tête.

Les choses ont si fort changé de face, l'état de l'Europe est si différent aujourd'hui, que le détail des négociations de ce temps-là n'intéresseroit actuellement personne; mais les intrigues, les arti-

fices des ministres, les manéges de cour étant de tous les lieux et de tous les temps, on peut, en peignant ce qui s'est passé, donner une idée de ce qui se passe journellement.

Albéroni s'étant fait nommer archevêque de Séville, le pape n'osa lui donner des bulles, dans la crainte d'irriter de plus en plus l'empereur; et Albéroni, ne pouvant les obtenir, s'empara et jouissoit à-la-fois, par provision, du revenu des églises de Séville et de Malaga.

Le pontife le menaça des censures ecclésiastiques. Albéroni, affectant une sensibilité hypocrite à ces menaces, répondit qu'il croyoit le saint père trop prudent pour entreprendre, contre le ministre absolu d'une grande monarchie, ce qu'il n'osoit faire contre le cardinal de Noailles, chef d'une

l'empereur, l'Angleterre et la Hollande. Albéroni, furieux contre le régent, chercha tous les moyens d'exciter des troubles en France, et de profiter des mécontentements du parlement.

La fermentation y étoit très grande, et un édit du mois de mai, sur les monnoies, très préjudiciable au public, l'augmenta encore. Le parlement, ayant fait des remontrances qui n'eurent aucun succès, défendit, par arrêt, l'exécution de l'édit. Le conseil de régence cassa l'arrêt du parlement, comme attentatoire à l'autorité royale; mais cela ne la fit pas respecter davantage. Le parlement manda le prévôt et les six corps des marchands, les principaux banquiers, pour se faire rendre compte de l'état des rentes de la ville et des inconvénients de l'édit des monnoies, et voulut entrer dans toutes les parties de l'administration. Le public, qui croit voir des protecteurs dans les magistrats, applaudissoit à leurs démarches; la chaleur gagnoit tous les esprits, et une circonstance, plus importante qu'elle ne le paroît, y contribuoit encore. Les Mémoires du cardinal de Retz venoient de paroître. Chacun les lisoit avec avidité; la plupart, saisis d'un esprit de liberté, se flattoient de voir renaître la fronde, et d'y jouer un rôle. Le parlement, dont les procédés ne sont pas toujours aussi réguliers que ses plaintes sont justes, cherchoit à donner la loi au régent. L'ancienne cohue des enquêtes se re-

nouvelant demanda, comme dans la minorité de Louis XIV, l'adjonction des autres cours supérieures. Celles-ci s'en excusèrent, et se contentèrent de faire leurs remontrances. Le parlement redoubloit les siennes [1], et n'oublioit rien pour enflammer le public; mais l'esprit de la nation n'étoit plus le même. Un règne absolu de soixante-douze ans avoit plié deux ou trois générations à l'obéissance et à la crainte. Les édits les plus ruineux ne produisoient que des murmures ou des chansons. Cependant le régent n'étoit pas tranquille; le peuple françois est le seul qu'un instant peut régénérer ou corrompre; et la vie dissolue du régent lui faisoit plus de tort qu'il ne l'imaginoit. Son affectation d'impiété excitoit le mépris des sages, l'indignation des hommes religieux, et accréditoit l'imputation

Bezons, d'Huxelles, étoient liés de longue main avec le duc du Maine. Une habitude de respect pour les volontés du feu roi, et le désordre des affaires faisoient regretter que le testament n'eût pas été suivi. On craignoit pour les jours du jeune roi; on les auroit crus plus en sûreté entre les mains d'un prince qui n'auroit pas touché à la couronne de si près que le régent, et ses imprudences autorisoient les calomnies fomentées par les partisans de la vieille cour. Le public applaudissoit aux entreprises du parlement, qu'on regardoit comme justes et nécessaires dans les circonstances où l'état se trouvoit. Le premier président de Mesme ne s'appliquoit qu'à se maintenir entre sa compagnie et le régent, dont il tiroit un argent prodigieux, qu'il dépensoit avec une magnificence qui donne toujours de la considération. Le régent le connoissoit bien; mais il comptoit en être maître à force d'argent, et qu'il ne s'agiroit jamais que du prix. Il supposoit que ce magistrat pouvoit également retenir ou pousser sa compagnie; en quoi il se trompoit. Mathieu Molé, avec les meilleures intentions connues, et le respect dû à sa vertu, ne fut pas en état de modérer la fougue du parlement dans la fronde. Aussi voyoit-on de Mesme déserté par les enquêtes, toutes les fois qu'il entreprenoit de les contenir. Il en profitoit alors pour tirer du régent de nouvelles sommes, et ne ramenoit les fugitifs qu'en partici-

pant à leurs excès. Le régent devoit savoir qu'on n'est jamais sûr de ceux qui se vendent, et que le premier président étoit de tout temps livré au duc du Maine, par goût et par intérêt[1]. En effet, dans le dessein formé que le parlement montroit de partager l'autorité royale, il devoit préférer au régent le duc du Maine, qui, n'ayant pas les mêmes droits de naissance, ne seroit à la tête du gouvernement qu'un membre ou un instrument du corps qui l'auroit élevé.

Ce que le régent avoit déjà perdu d'autorité faisoit croire à ses ennemis qu'on pourroit l'en dépouiller totalement; et ceux qui devoient lui être le plus attachés s'arrangeoient là-dessus, bien déterminés à suivre la fortune.

Le mécontentement de la capitale gagnoit les

Le maréchal de Montesquiou, commandant en Bretagne, pour tenir les états à Dinan, débuta fort mal avec la noblesse. Quatre ou cinq cents gentilshommes allèrent au-devant de lui à quelque distance de la ville. Ils se présentèrent pour lui faire cortége, ne doutant pas qu'il ne montât à cheval avec eux, et ne se mît à leur tête pour entrer ainsi dans la ville. Il se contenta de les saluer de sa chaise, et continua sa route, sans leur faire la moindre excuse. Ils furent, avec raison, choqués de ce premier accueil. Le jour suivant, il fit tout aussi mal. La députation des trois ordres étant allée à pied pour l'inviter à l'accompagner à l'ouverture des états, au lieu de marcher à leur tête, il entra dans sa chaise à porteurs, laissant la députation le suivre comme elle étoit venue[1]. Dès ce moment, tout se tourna de part et d'autre en procédés désagréables.

Le lendemain de l'ouverture des états, la demande du don gratuit se fait par l'intendant, en présence du commandant et des autres commissaires du roi; après quoi, ils se retirent, pour laisser les états en délibérer. Anciennement, avant que de répondre à la demande, les états examinoient l'état de leurs fonds, et contestoient quelquefois long-

[1] La députation rentre aujourd'hui dans la salle des états, après avoir fait l'invitation, et avant que les commissaires du roi se mettent en marche.

acclamation et s
imité dans les ét
qui subsista jusqu
par les efforts qu'il
et déja indisposés
voulurent, avant d
de leurs affaires. L
fut quelques jours
l'acclamation, et,
l'assemblée.

On exila plusieurs
parlement, ce qui ne

Cependant les états
et l'on y prit un *mez*
états délibéreroient sur
séance qu'il seroit dem
ter de rien autre chose,
qu'après l'avoir accordé
core aujourd'hui.

Si les

néral syndic[1] fut exilé, et les esprits restèrent plus aliénés que jamais. Nous en verrons les suites.

Le parlement de Paris, fier de ses succès, excité par le cri public, et calculant ses forces sur la foiblesse du régent, crut que rien ne devoit l'arrêter, et rendit le célèbre arrêt du 12 d'août, par lequel il arrêtoit toutes les opérations de la banque, et faisoit défense à tous étrangers, même naturalisés, de s'immiscer dans l'administration des deniers royaux, etc.

Non content d'avoir rendu cet arrêt, le parlement envoya les gens du roi demander au régent compte des billets qui avoient passé à la chambre de justice, à la compagnie d'Occident, ou à la monnoie. Le parlement différoit de quelques jours la publication de son arrêt, parcequ'il vouloit instruire secrètement le procès de Law. Des commissaires nommés d'office avoient déja entendu des témoins, et l'on ne se proposoit pas moins que de se saisir du coupable, de terminer son procès en deux heures de temps, de le faire pendre dans la cour du palais, les portes fermées, et de les ouvrir ensuite pour donner au public le spectacle du cadavre.

L'arrêt et le projet du parlement furent révélés au régent. On prétend que ce fut par le président Dodun, qui depuis a été procureur général. Quoi

[1] Coëtlogon de Mejusseaume.

très impatiemment de voir
ducation du roi entre les
prétendoit que cette pla
qu'au premier prince du
puis l'arrêt de 1717, le
que les honneurs de prin
régent, n'osant rien lui
Saint-Simon de le dissuad
ne feroit que multiplier l
Saint-Simon représenta-t-il
d'une guerre civile; que le
dant n'avoit pas besoin d'u
gent s'engageroit, parole
écrit, de satisfaire M. le
d'état seroient réglées : cel
fioit pas plus à l'écrit qu'à

[a] Quoique ce lit de justice pa
stant, j'ai cru devoir en parler ave
mier que le roi ait tenu chez lui;
noître le caractère, les intérêts, l

le parlement pour les prérogatives des ducs, lui étoient suspects.

L'indécision du régent jetoit Law dans les plus cruelles angoisses. Il craignoit d'être pendu pendant qu'on cherchoit si lentement les moyens de l'en garantir; et, ne se jugeant pas en sûreté à la banque, qui étoit le lieu et le corps du délit, il se réfugia au Palais Royal. L'abbé Dubois, plus pendable encore que Law, sentoit qu'il pourroit devenir la seconde victime du public; que toute son existence tenoit uniquement à la puissance de son maître; et que, si elle étoit une fois détruite, les dignités dont le ministre étoit revêtu, loin de le sauver, feroient son premier crime. Le nouveau garde des sceaux n'ignoroit pas combien le parlement étoit blessé de se voir subordonné à celui qu'il avoit long-temps traité en subalterne. D'Argenson, étant lieutenant de police, avoit plusieurs fois été cité à la barre de la cour; et là, debout et découvert, y avoit reçu des réprimandes avec plus de respect que de timidité, et avec un mépris intérieur qu'il étoit toujours en état de manifester. C'étoit l'homme le moins orgueilleux, mais le plus ferme, et plein d'expédients dans les affaires. Celui qui se présentoit naturellement étoit de détruire, dans un lit de justice, tout ce que le parlement avoit fait. Le garde des sceaux, pour maintenir l'autorité du roi, l'abbé Dubois, par des motifs moins nobles, mais non moins puis-

Depuis que M.
très impatiemmen
ducation du roi en
prétendoit que cet
qu'au premier prin
puis l'arrêt de 171
que les honneurs de
régent, n'osant rien
Saint-Simon de le dis
ne feroit que multipli
Saint-Simon représenta
d'une guerre civile; que
dant n'avoit pas besoin c
gent s'engageroit, parol
écrit, de satisfaire M. le
d'état seroient réglées : ce
fioit pas plus à l'écrit qu'à

* Quoique ce lit de justice par
sant, j'ai cru devoir en parler
mier que le roi

ne vouloit pas laisser au duc du Maine le temps de s'établir dans l'esprit du roi, ce qui arriveroit infailliblement s'il y restoit jusqu'à la majorité; et que c'étoit au régent à voir s'il préféroit un légitimé à un prince du sang dont l'amitié ou la haine constante seroit le prix de l'acceptation ou du refus de sa demande.

Les plus honnêtes gens de la cour n'oublient jamais leurs intérêts particuliers. Le duc de Saint-Simon, voyant l'opiniâtreté de M. le duc, voulut en tirer parti pour lui-même. « Monsieur, lui dit-il, « puisque nulle considération ne peut vous détour- « ner de votre projet, je vais vous donner des faci- « lités pour l'exécution. Otez aux légitimés tout ex- « térieur de princes du sang, en les faisant réduire « au rang de leur pairie; alors la surintendance de « l'éducation tombe d'elle-même. Le maréchal de « Villeroi ne peut plus être subordonné à son égal, et « même son cadet dans la pairie. Vous pourrez, dans « votre demande, employer cette considération, « avec un mot d'éloge pour le maréchal de Villeroi, « dont sa vanité sera flattée. Par là vous vous faites « un partisan d'un des chefs de la cabale, vous vous « fortifiez des ducs, et vous vous les attachez tous. « Il n'y en a pas un qui ne vous regarde comme l'au- « teur du rang intermédiaire laissé aux légitimés. « M. le régent, soit pour s'excuser envers les pairs, « soit pour rejeter sur vous leur ressentiment, ne

« leur a pas laissé ignorer que vous seul fûtes op-
« posé à la réduction des légitimés au rang de leur
« pairie, lorsqu'on leur ôta le droit de succession à
« la couronne. Il ne vous est pas indifférent d'avoir
« pour ami ou pour ennemi un corps si considérable.
« Vous venez de m'assurer qu'un ressentiment inal-
« térable ou un attachement inviolable pour M. le
« régent seroit le prix de votre demande refusée ou
« accordée : comptez que tous les pairs vous font
« ici, par ma bouche, la même protestation à votre
« égard, au sujet de la réduction des légitimés. »

M. le duc accéda sur-le-champ à la proposition du duc de Saint-Simon : « Je consens, ajouta-t-il, à
« la réduction des légitimés ; mais vous me les avez
« peints si redoutables par leurs établissements et
« par l'accumulation de leurs dignités, qu'il faut les
« dépouiller totalement, et ne leur laisser que ce qui

« lence, il n'y a personne dans le royaume qui n'en « craignît autant pour soi. Tous ceux qui jouissent « des moindres places regarderoient la cause des lé- « gitimés comme la leur; moi-même je m'y join- « drois, et le soulèvement seroit général. On pou- « voit, à la mort du roi, imputer aux légitimés le « crime de lèse-majesté contre la couronne [1], de s'être « fait déclarer capables d'y succéder. Qu'en leur fai- « sant grace de la vie, de la liberté et de leurs biens, « on leur eût accordé le seul rang de duc et pair, par « respect pour le sang de leur père, et qu'on les eût « dépouillés de tout le reste, tout étoit juste alors. « Mais aujourd'hui que leurs établissements ont été « confirmés, vous ne pouvez les attaquer que par le « vice de naissance toujours subsistant, et les ré- « duire au rang de leur pairie. M. le comte de Cha- « rolois ne manquera pas d'établissements, et vous « pourrez lui en procurer sans recourir à l'injustice « et à la violence. A l'égard du comte de Toulouse, « il y a un moyen bien simple de le distinguer de son

[1] Voilà un de ces excès du duc de Saint-Simon, dont j'ai parlé dans ma préface. Il seroit peut-être à desirer que les rois, ne fût-ce que par respect pour les mœurs, ne reconnussent jamais publiquement leurs enfants naturels, en leur procurant néanmoins un sort convenable à leur naissance. Mais, quoi qu'en pense le duc de Saint-Simon, il y a grande apparence qu'au défaut de la race légitime pour une couronne héréditaire, la nation préféreroit à tout autre concurrent les fils naturels, ou leurs descendants, pour peu que le choix ne fût pas contraint par la force.

« frère, c'est de faire la réduction de l'un et de l'autre
« par un édit, et tout de suite de rétablir, par une dé-
« claration, le comte de Toulouse dans le rang dont
« il jouit aujourd'hui, sans que ces honneurs puis-
« sent jamais passer à sa postérité. Par là vous faites
« justice au mérite, et désunissez les deux frères.
« Quelque déférence que le comte de Toulouse ait
« pour son aîné, il est trop sage pour s'unir au res-
« sentiment de ce frère, et aux fureurs de la du-
« chesse du Maine. Au reste, si le comte de Tou-
« louse se laissoit séduire au point de s'écarter de
« son devoir, on le dépouilleroit de tout avec l'ap-
« probation publique. »

M. le duc, charmé de pouvoir concilier sa haine contre le duc du Maine avec son amitié pour le comte de Toulouse, consentit à tout ce que proposoit Saint-

bien de fois il lui avoit fait espérer le rétablissement des pairs. Le régent, voulant user de faux-fuyants, s'engagea beaucoup plus qu'il ne pensoit, rejeta tout sur M. le duc, et dit que, s'il y consentoit, lui régent en seroit charmé. Le duc de Saint-Simon le laissa paraphraser sa bienveillance pour les pairs; et, quand il le vit bien engagé, lui déclara que M. le duc y seroit d'autant plus porté, qu'il vouloit se décharger de la haine des pairs dont on l'avoit rendu l'objet. Le régent devint tout-à-coup sombre et rêveur. Saint-Simon ne lui laissa pas le temps de se remettre, le poussa vivement, et enfin l'obligea à dire, avec l'air d'un homme qui revient à soi, qu'il concourroit avec plaisir à ce que M. le duc voudroit en faveur des pairs. Saint-Simon le quitta là-dessus, comptant cependant moins sur lui que sur M. le duc. En effet, celui-ci chargea Millain, long-temps secrétaire du chancelier de Pontchartrain, homme très intelligent, et qui, depuis la retraite de son maître, s'étoit attaché à la maison de Condé, de dresser le projet de l'édit de la réduction des légitimés.

Il n'étoit plus question que de prendre les mesures pour le lit de justice dont le parlement ne devoit être averti que le matin du jour même. Il n'y avoit dans le secret que le garde des sceaux, les ducs de Saint-Simon et de La Force, Law, Fagon et l'abbé Dubois. Ce dernier, qui n'avoit d'appui que le ré-

gent, vouloit tourner l'affaire en négociation, s'en faire le médiateur, et proposa de remettre à la Saint-Martin la cassation des arrêts du parlement. Il étoit à craindre que cet avis, si conforme à la mollesse du régent, ne l'emportât; mais le garde des sceaux, toujours ferme, Saint-Simon, plus vif que jamais, et La Force, se liguèrent contre l'abbé, et firent résoudre le lit de justice pour le vendredi 26, lendemain de la Saint-Louis.

Tous les obstacles n'étoient pas levés. On fit réflexion que le duc du Maine et le maréchal de Villeroi, à la première proposition d'un lit de justice, allégueroient la crainte d'exposer la santé du roi à la chaleur, à la fatigue, au mauvais air de la ville, où il régnoit alors beaucoup de petites véroles; qu'ils prendroient acte de leurs représentations, et en ef-

loit faire enregistrer. Les légitimés étoient de ce conseil; la majeure partie leur étoit dévouée; des résolutions si importantes demandoient d'être approuvées au moins de la pluralité, et l'on n'y pouvoit pas compter. M. le duc prétendit que l'on ne devoit rapporter au conseil que l'arrêt de cassation, et ne rien dire des autres; mais le risque n'étoit pas moindre : tous les membres du conseil qui avoient séance au lit de justice, déja opposés au fond de l'affaire, seroient offensés du secret qu'on leur en auroit fait. Le duc du Maine et ses partisans ne manqueroient pas de déclarer que rien n'avoit été communiqué au conseil, et justifieroient ce que le parlement ne cessoit de répandre dans le public, que tout se faisoit par la volonté seule du régent, contre l'engagement authentiquement pris de se conformer à la pluralité des suffrages, engagement qui avoit servi comme de base à la régence. Le maréchal de Villeroi, disoit-on, attestera les mânes du feu roi, répandra des larmes, déraisonnera, mais d'un ton pathétique, plus contagieux que des raisons. L'audacieux Villars, le seul général françois décoré de victoires, auteur ou instrument du salut de la France à Denain, s'élévera avec une éloquence militaire qui lui est naturelle, et qui persuade ou entraîne. Le parlement, se voyant appuyé, reprendra ses esprits. La présence d'un roi de huit ans, loin de leur imposer, peut même tourner à leur avan-

pas? Le régent sera repré
abuse du nom et de l'aut

Ces considérations fra
près de revenir en arrière
mais d'une opiniâtreté in
sur un parti pris, déclar
dût-elle en être la suite,
dans une minorité que so

Il fut enfin arrêté qu'o
tout le matériel d'un lit d
poseroit que le jour mêm
heures de temps; que le p
officiers de la couronne n
heures du matin; que le c
qu'on n'y rendroit compt
tion, et que les autres act
ne se manifesteroient qu'a

La crainte du régent fu
par celle que le parlemen

le comte de Toulouse s'il y avoit quelque fondement aux bruits qui se répandoient que lui, duc du Maine, devoit être arrêté, il fit voir par là qu'il avoit autre chose à se reprocher qu'un mécontentement oisif; et le régent ne répondit pas de façon à le tranquilliser. Le maréchal de Villeroi, avec une contenance embarrassée, demandant les mêmes éclaircissements, le régent lui dit qu'il pouvoit se rassurer, et ne le persuada que foiblement; aussi ne vouloit-il pas dissiper toutes ses craintes. Le maréchal en parla à l'abbé Dubois, bien étonné de voir s'éclipser devant lui la morgue du fier seigneur. Le parlement eut une conduite encore plus ridicule. Ce Law, qu'il vouloit pendre il y avoit trois jours, quitta l'asile du Palais-Royal, revint hardiment dans sa maison, et y reçut les avances du parlement. Le duc d'Aumont, aussi avide d'argent que le premier président son ami, et cherchant à plaire à Law, alla le trouver, lui dit qu'il n'y avoit que du malentendu de la part du parlement, et que lui, duc d'Aumont, vouloit tout pacifier. Il traitoit une convulsion dans l'état comme une tracasserie de société, et se vantoit sur-tout d'être un médiateur sans intérêt. Law, sachant à quoi s'en tenir sur le désintéressement de nos courtisans, convint avec celui-ci d'un rendez-vous pour le 27, parceque tout devoit être terminé le 26.

Le régent vit clairement que la cabale étoit déso-

quoi, s'adressant au corps
« surpris, lui dit-il d'un to
« en manteau ; je ne vous ai
« que vous n'aimiez pas à vo
« — Cela est vrai, répondi
« mais, quand il s'agit du
« der toute autre considéra
de cette réponse, le prit
tout ; et le comte de Toulou
lui en dit assez pour qu'ils
tirer.

Le régent, les voyant s
plus d'inconvénient à fair
tout ce qu'on s'étoit pro
étoient vingt en séance [1].

[1] Le régent, M. le duc, le pri
d'Argenson, les ducs de Saint-S
le maréchal de Villeroi, le duc
Villars, le duc d'Antin, le maréc

des troupes de la maison du roi que le 26, à quatre heures du matin. Le duc du Maine, qui revenoit d'une des fêtes que sa femme recevoit souvent, ou se donnoit elle-même, ne faisoit que se mettre au lit, lorsque Contades lui fut annoncé. Le duc, craignant que ce ne fût pour l'arrêter, demanda si Contades étoit seul, et se rassura lorsqu'il apprit que c'étoit pour assembler les gardes suisses.

A cinq heures, les troupes prirent leurs postes; et à six, le parlement et tous ceux qui devoient se trouver au lit de justice, déja éveillés par le bruit des tambours, reçurent les lettres de cachet et les billets d'invitation. A huit heures, le conseil de régence étoit déja assemblé aux Tuileries. Le garde des sceaux faisoit disposer dans une chambre particulière tout l'attirail du sceau; et, aussi froid que s'il ne s'étoit agi que d'une audience de police, déjeûnoit tranquillement, pour se préparer contre la longueur d'une séance qui retarderoit son dîner.

Chacun s'étant rendu dans la pièce du conseil, le régent y arriva d'un air riant et assuré. Tous n'avoient pas le maintien si libre. Le duc du Maine, pâle et embarrassé, prévoyoit qu'il seroit question d'autre chose que de cassations d'arrêts. Plusieurs se joignoient, examinoient, se parloient bas, cherchoient à deviner ce qui alloit se passer.

Le duc du Maine et le comte de Toulouse étoient venus en manteau de pair, quoiqu'ils n'eussent point

noms en gros caractère
parole, et, s'adressant
qu'on faisoit justice aux
droits de sa naissance;
plus prince du sang, ne
dance; qu'un homme du
de Villeroi ne devoit pas
dans la pairie: que lui, M
jeur, demandoit cette pla
fusée à sa qualité, ni à so
et qu'il n'oublieroit rien
M. de Villeroi et mériter

Le régent, opinant le pr
étoit juste, et, portant le
ordonna plutôt qu'il ne p
chal de Villeroi, faisant
soupirant: « Voilà donc t

Dès qu'on fut en place, le régent, avec un air d'autorité, ordonna au garde des sceaux de lire ce qu'il avoit à rapporter. Le régent annonçoit chaque piéce par un discours sommaire que le garde des sceaux paraphrasoit suivant l'importance de la matière.

Le régent, dans ce conseil, opina le premier, contre la régle ordinaire, et prit toujours les avis en commençant par la tête du conseil, pour que les préopinants dont il étoit sûr fissent pressentir aux autres le parti qu'il y avoit à suivre.

Lorsqu'on opina sur l'arrêt de cassation, ceux qui se trouvoient gênés des entraves qu'on mettoit au parlement, se contentèrent de s'incliner, pour marquer leur acquiescement à l'avis ouvert. Le maréchal de Villeroi dit simplement, à voix étouffée, au sujet du parlement : « Mais viendra-t-il? — Je « n'en doute pas, dit le régent, d'un ton sec, et en « élevant la voix; il m'a fait dire par des Granges « qu'il obéiroit. »

Le régent annonça l'édit de la réduction des légitimés à leur rang de pairie, par un discours en faveur des pairs plus fort que l'édit même. Le duc de Saint-Simon dit qu'étant partie, il ne pouvoit pas être juge, et que, pour tout avis, il n'avoit que des remerciements à faire de la justice que son altesse royale rendoit aux pairs. Le régent, saisissant cette idée, ne demanda pas l'avis des autres pairs, et ceux

qui les suivoient n'opinèrent qu'en s'inclinant. Cependant le duc de Saint-Simon, pour obvier à ce que les maréchaux ducs de Villeroi et de Villars pourroient objecter, s'ils prenoient la parole, avoit mis sur la table la requête que les pairs avoient présentée l'année dernière contre les légitimés, et au bas de laquelle ces deux maréchaux pouvoient lire leurs noms en gros caractères. M. le duc prit ensuite la parole, et, s'adressant au régent, dit que, puisqu'on faisoit justice aux pairs, il réclamoit aussi les droits de sa naissance; que M. du Maine, n'étant plus prince du sang, ne pouvoit garder la surintendance; qu'un homme du mérite de M. le maréchal de Villeroi ne devoit pas être précédé par son cadet dans la pairie: que lui, M. le duc, aujourd'hui majeur, demandoit cette place, qui ne pouvoit être re-

« ennemi découvert que caché. » Ce peu de mots, et quelques regards portés sur plusieurs, jetèrent la terreur dans l'ame de ceux qui avoient des reproches à se faire.

Dans ce moment on demanda le garde des sceaux à la porte. Il sortit, rentra aussitôt, et parla à l'oreille du régent. Celui-ci, dont la fermeté croissoit par la consternation du conseil, dit qu'on lui donnoit avis que le premier président avoit proposé de ne point aller aux Tuileries, où l'on n'auroit point de liberté, et qu'on délibéroit actuellement là-dessus. Le régent demanda au garde des sceaux quel parti il y avoit à prendre, si le parlement se portoit à une désobéissance si formelle. Le garde des sceaux répondit qu'il n'y en auroit pas d'autre que l'interdiction, et fit entendre que tous les cas étoient prévus et les remèdes prêts.

L'avis de la désobéissance du parlement étoit faux. J'ai actuellement sous les yeux un journal très fidèle de ce qui s'y passa : il ne fut question que d'arrêter ce que le premier président diroit à un lit de justice dont on ne pouvoit prévoir absolument l'objet. On se fixa à demander la communication de ce qui seroit proposé aux Tuileries, et l'on se mit en marche.

Aussitôt qu'on vit le parlement entrer dans la cour des Tuileries, après avoir traversé la ville à pied, le régent défendit à qui que ce fût de sortir avant que les magistrats fussent en place, afin qu'on ne

Le second trait est que l
pressé d'apprendre ce que
rangé avec Fontanieu, lui
rendre compte sur-le-char
Fontanieu ayant exigé de
Saint-Simon revint, le régen
et c'étoit l'heure des *roués*,
der à la débauche. Saint-Sim
encore fallut-il bien des m
billet. Ce n'étoit pourtant p
tiré une ligne de séparation
qui avoient part aux affaire
plaisirs. Ce qui faisoit dire
des *roués*, qu'il avoit beauco
dit. Le régent s'étoit fait d'
discrétion auquel il étoit fidè
La comtesse de Sabran, une

Puisque je me suis permis une digression sur la domesticité du régent, je ne dois pas oublier un homme d'une vertu rare, qui n'étoit ni du rang ni de la naissance des *roués;* mais il n'auroit voulu aucune liaison avec eux, et ne leur dissimuloit guère son mépris; c'étoit d'Ibagnet, concierge du Palais-Royal. Attaché à la maison d'Orléans dès son enfance, il avoit vu naître le régent, l'aimoit tendrement, et le servoit avec zèle, lui parloit avec la liberté d'un vieux domestique et avec la droiture et la vérité d'un homme digne d'être l'ami de son maître. Le régent avoit pour d'Ibagnet cette sorte de respect où la vertu oblige. Il n'auroit osé lui proposer d'être le ministre de ses plaisirs: il étoit sûr du refus. Quelquefois, un bougeoir à la main, d'Ibagnet conduisoit son maître jusqu'à la porte de la chambre où se célébroit l'orgie. Le régent lui dit un jour, en riant, d'entrer: « Monsieur, répondit « d'Ibagnet, mon service finit ici; je ne vais point « en si mauvaise compagnie, et je suis très fâché de « vous y voir. » Une autre fois, il traita comme le dernier des hommes Cauche[1], valet-de-chambre et mercure du régent, sur ce que ce domestique avoit séduit une jeune fille de douze à treize ans, pour la livrer à son maître.

[1] C'est sous le nom de ce Cauche que l'abbé de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, fils du régent et de la Florence, actrice de l'opéra, a été baptisé.

...ut apprendre la
falloit cependan
chargea de cette
Simon. Il en inst
dans les principe
lemands, en fut
depuis long-temp
chesse d'Orléans,
revint sur-le-chan
première fois de s
que l'extrême hon
sant étouffoit tout
qu'il falloit que so
s'être attiré le châ
étoit réduite à le de
Les deux frères,

[1] Après l'édit de 1714
furent dans l'Almanach ro
sang, et sans séparation.
furent séparés

s'étoient enfermés avec leurs familiers dans le cabinet du duc du Maine, aux Tuileries, pendant le lit de justice. De là le comte de Toulouse se retira chez lui, où la duchesse du Maine vint avec ses enfants. Elle étoit dans des convulsions de fureur, reprochoit au comte de Toulouse d'avoir été distingué de son frère, et prétendoit qu'il ne pouvoit s'en laver qu'en renonçant à l'indigne grace qu'on lui faisoit. Le comte de Toulouse fut enchanté; mais Valincourt, homme d'un grand sens, et fort attaché au prince, le prenant en particulier, lui représenta les suites d'une telle démarche. Le marquis d'O, qui avoit été son gouverneur, lui tint le même langage; et le chevalier d'Hautefort, son premier écuyer, échauffé par un intérêt plus vif que celui de son maître, parla encore plus efficacement: « Monseigneur, lui dit-il, « seriez-vous assez dupe pour vous associer aux fu- « reurs d'une folle? Quand vous aurez fait pendant « trois jours l'admiration des sots, vous serez pen- « dant quarante ans la risée des gens sensés. Pour « moi, en m'attachant à vous, je comptai être avec « un prince du sang, vrai ou apparent; sur ce pied- « là, j'y resterai toute ma vie; mais, si vous voulez « cesser de l'être, ni moi, ni tous ceux de votre mai- « son qui valent quelque chose, ne pourrons y de- « meurer. »

Le comte de Toulouse, frappé du néant où il alloit se précipiter, laissa partir pour Sceaux le duc

gemit plus qu'o
sur l'installation
eût, suivant les r
acte, comme cela
du défaut de libe
lundi 29. Mais ce
d'un nouveau suje
du matin, le présid
lande et Saint-Mar
de chez eux, chacu
officier, et conduits,
second à Belle-Isle, l

Le parlement envo
mander au roi la liber
des sceaux répondit q
pour affaire d'état, de
conduite du parlement
du roi à cet égard. La
ses sollicitations, et rec
Dorsay :

les plus avisés aimèrent mieux sortir librement de Paris que de s'exposer à s'en voir exiler. Le parlement se sépara donc, et la chambre des vacations fut chargée de continuer à demander les exilés.

Le parlement de Bretagne écrivit en leur faveur au régent, qui le trouva très mauvais. Les ministres étrangers, au nom de leurs maîtres, lui applaudirent d'avoir réprimé ces légistes; langage de princes qui veulent que rien ne résiste à leurs volontés. Il est sûr que l'autorité doit toujours être respectée, pour la tranquillité des peuples mêmes; mais si aucun corps n'élève la voix en leur faveur, ils seront donc livrés au despotisme des ministres, et même des commis.

Ce fut pendant les vacances, le 3 octobre, que le cardinal de Noailles publia son appel de la constitution au futur concile. L'université, presque tous les curés du diocèse, et quantité de communautés séculières et régulières adhérèrent à l'appel. Le cardinal se retira le même jour du conseil de conscience, qui dès lors ne subsista plus, et dont la chute entraîna celle des autres conseils. Il y avoit déja du temps que ce n'étoit plus qu'une vaine représentation; Law faisoit tout dans les finances, et l'abbé Dubois dans les affaires étrangères. Celui-ci, sachant que le chapeau de cardinal, où il tendoit, dépendroit du crédit qu'on lui verroit en France, se fit nommer seul ministre des affaires étrangères.

« entra au co
vingt mille liv
conseils ressem
d'une maison, e
d'Évreux conser
celui des dragons
génie; le marquis
mier écuyer, Béri
l'archevêque de Bo
mats : ainsi des aut
fuser, et ce qu'il ne d
Il avoit des inconséq
ment dans l'état des
vêque de Viviers, Ch
belle-sœur étoient de
Le prélat, chef de la
guedoc, demanda au r
traiteroit le prince de D
vivance. Le régent lui di
naire : en

lés. Ils revinrent successivement, et le parlement, devenu souple, en fit des remerciements, comme d'une grace. Cela ne l'empêcha pas de faire des difficultés sur l'enregistrement de la banque royale. On trouvoit très indécent de voir le roi devenu banquier. L'événement prouva que cela étoit encore plus malheureux.

Le coup d'autorité frappé au lit de justice avoit étourdi les ennemis du régent, mais ne les avoit pas abattus. La fureur que la duchesse du Maine étoit obligée de cacher n'en étoit que plus vive, et sa correspondance avec l'Espagne plus fréquente. Le prince Cellamare, attentif à tout ce qui se passoit à Paris et en Bretagne, cherchoit à faire des créatures au roi son maître, et beaucoup d'officiers avoient pris des engagements avec lui. Le projet étoit de faire révolter tout le royaume contre le régent, de mettre le roi d'Espagne à la tête du gouvernement de France, et sous lui le duc du Maine. On comptoit sur l'union des parlements. Tout s'étoit traité assez énigmatiquement dans des lettres qui pouvoient être surprises; mais Albéroni voulut, avant d'éclater, voir les plans arrêtés et les noms de ceux dont on devoit se servir. Il étoit très dangereux de confier de pareils détails à un courrier, que l'abbé Dubois n'auroit pas manqué de faire arrêter.

Cellamare imagina qu'il n'y auroit rien de moins suspect que le jeune abbé Porto-Carrero, neveu du

cardinal de ce nom. Ce jeune homme étoit depuis quelque temps à Paris. Monteléon, fils de l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre, étoit aussi venu de Hollande, et ces deux jeunes gens, se rencontrant ensemble à Paris, se lièrent naturellement, cherchoient les mêmes plaisirs, s'embarrassoient peu d'affaires, et firent partie de s'en retourner ensemble.

Cellamare crut que de pareils courriers seroient à l'abri de tout soupçon; l'abbé Dubois n'en prenoit point en effet, et cependant tout fut découvert.

Il y avoit alors à Paris une femme nommée la Fillon, célèbre appareilleuse, par conséquent très connue de l'abbé Dubois. Elle paroissoit même quelquefois aux audiences du régent, et n'y étoit pas plus mal reçue que d'autres. Un ton de plaisanterie couvroit toutes les indécences au Palais-Royal, et cela s'est conservé dans le grand monde. Un des se-

l'abbé Dubois précisément à l'heure où le régent entroit à l'opéra.

L'abbé ouvrit le paquet, eut le temps de tout examiner, et de mettre en réserve ce qu'il voulut : nous verrons pourquoi. Au sortir de l'opéra, l'abbé joignit le régent, lui rendit compte de la capture. Tout autre prince auroit été pressé de s'éclaircir ; mais c'étoit la précieuse heure du souper, et rien ne l'emportoit là-dessus. L'abbé eut jusqu'au lendemain assez tard pour prendre ses mesures, avant d'en conférer avec le régent, qui, dans les premières heures de la matinée, avoit encore la tête offusquée des fumées de la digestion, n'étoit pas en état d'entendre affaires, et signoit presque machinalement ce qu'on lui présentoit.

L'abbé Dubois, en aspirant à tout, sentoit pourtant qu'il n'étoit rien par lui-même, prévoyoit les révolutions qui pouvoient arriver par la mort de son maître, et vouloit se ménager des protecteurs en cas d'événements.

Il résolut de s'emparer tellement de l'affaire, qu'il pût sacrifier ceux dont la perte seroit sans conséquence, et sauver ceux auprès de qui il s'en feroit un mérite. Le régent ne vit rien dans cette affaire que par les yeux de l'abbé. Le garde des sceaux et Le Blanc en furent les seuls confidents, et l'abbé, saisi des pièces du procès, se trouva maître de la condamnation ou de l'absolution des coupables.

ce ana, le vendredi 9,
réclamer le paquet de
chargé par occasion l'
Dubois étoit déja chez l
pondirent à l'ambassad
été lues, et que, loin d
ordre de faire en sa prés
son cabinet, et tout de
avec eux en carrosse, po
semble à cet inventaire.

Cellamare, jugeant qu
en cas de résistance, ne
ramené à son hôtel, dont
quetaires avoit déja pris
bureaux et les cassettes. I
de l'ambassadeur furent
mesure qu'on en faisoit l'
cette opération, les deux

Le Blanc allant ouvrir une cassette : « M. Le Blanc, « dit l'ambassadeur, cela n'est pas de votre ressort, « ce sont des lettres de femmes ; laissez cela à l'abbé, « qui toute sa vie a été maquereau. » L'abbé sourit, et feignit d'entendre plaisanterie.

Le soir, il y eut conseil, où l'on rendit un compte sommaire de la conspiration ; on y lut des lettres de Cellamare au cardinal Albéroni, et le régent y justifia très bien son procédé à l'égard de l'ambassadeur, qui, ayant violé lui-même le droit des gens, avoit perdu les priviléges de son titre. Les lettres furent imprimées, répandues par-tout ; aucun des ministres étrangers ne prit la défense de Cellamare, qui partit de Paris, accompagné de Dulibois et de deux capitaines de cavalerie. Ils s'arrêtèrent à Blois, où Cellamare fut gardé jusqu'à l'arrivée en France du duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur à Madrid ; après quoi, on le laissa continuer librement sa route.

Le matin du samedi 10, le marquis de Pompadour, dernier de son nom, père de la belle Courcillon, et aïeul de la princesse de Rohan, fut mis à la Bastille.

Le comte Daydie, cousin[1], beau-frère, et du même nom que Riom, prit la fuite et se retira en

[1] Sa femme, sœur de Riom, mourut en 1716, dame d'honneur de la duchesse de Berri. Le chevalier et l'abbé Daydie étoient frères du comte.

La duchesse, en considération de sa naissance, fut traitée avec plus de distinction. Ce fut le duc d'Ancenis, capitaine des gardes-du-corps, qui l'arrêta dans une maison de la rue Saint-Honoré, qu'elle avoit prise pour être plus à portée des Tuileries. Le duc d'Ancenis la quitta à Essone, d'où un lieutenant et un exempt des gardes-du-corps la conduisirent au château de Dijon.

Le duc du Maine ne montra dans son malheur que de la soumission, protesta souvent de son innocence et de son attachement au roi et au régent. Pour la duchesse, elle se plaignoit beaucoup du traitement qu'on faisoit à une princesse du sang, et déclama avec fureur contre son neveu, M. le duc, quand elle se vit dans le château de Dijon, dont il étoit gouverneur; et le public n'approuva pas qu'il devînt le geolier de sa tante.

Tous les domestiques de la maison du Maine furent arrêtés en même temps que leur maître, et renfermés à la Bastille. Mademoiselle de Launai, qui depuis a été madame de Staal, fut du nombre. Ses Mémoires méritent d'être lus; ses portraits sont assez fidèles, à l'exception de celui du chevalier de Ménil, qu'elle aimoit trop pour en bien juger. Je l'ai quelquefois rencontré chez elle, et il m'a paru au-dessous du médiocre.

Pendant que ces choses se passoient à Paris, le duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur à Madrid,

y étoit très désagréablement. Quoiqu'on n'y sût encore rien de ce qui étoit arrivé à Paris, la rupture entre les deux couronnes paroissoit si prochaine, et la violence d'Albéroni si connue, que le duc de Saint-Aignan ne se crut pas en sûreté. Il partit secrétement avec sa femme et peu de domestiques, et arriva au pied des Pyrénées. Là, ne doutant point qu'Albéroni ne fît courir après lui, il prit des mules pour lui, sa femme et les valets absolument nécessaires, traversa les montagnes, et ne s'arrêta qu'à Saint-Jean-Pied-de-Port. Il avoit pris la précaution de laisser dans son carrosse un valet-de-chambre et une femme qui s'annonçoient, en continuant leur route, pour l'ambassadeur et l'ambassadrice. Le duc avoit à peine avancé une lieue dans les montagnes, que des gens détachés par Albéroni investirent le carrosse. Les domestiques jouèrent bien leur

estimables qui l'auroient fait chérir, s'il n'eût été qu'un particulier; une frénésie guerrière en fit un fléau pour le genre humain. Son père, tyran obscur, avoit accablé ses sujets, abattu le sénat et la noblesse, anéanti les lois. Le fils, destructeur plus éclatant, fut moins haï, par le brillant de cette gloire qui en impose au vulgaire, admirateur insensé des héros qui font son malheur. Charles fit celui de ses états et de ses voisins. Des milliers d'hommes détruits par le fer et le feu furent les fruits de son règne. La dévastation, la dépopulation de la Suède, étoient, à la mort de Charles XII, au point qu'il ne restoit plus d'hommes, que des enfants et des vieillards. On ne voyoit plus que des femmes et des filles labourer les terres, servir les postes, et jusque dans les bains publics. On étoit réduit à les employer à toutes les fonctions que la foiblesse et la décence semblent leur interdire. Je tiens ces faits du comte Céreste-Brancas, l'homme le plus vrai, et notre ministre en Suède immédiatement après la mort de Charles XII.

Les Suédois profitèrent des circonstances pour rentrer dans le droit d'élire leurs souverains. Sans égard pour les prétentions du duc de Holstein, fils de la sœur aînée de Charles, ils élurent pour reine Ulrique-Éléonore, sa sœur cadette. Ils consentirent ensuite à lui associer son mari, le prince de Hesse.

nifeste [1], pour préven
nos motifs. Les ennem
blièrent pas dans cett
quatre piéces séditieuse
nifeste du roi d'Espagne
la France. La seconde,
roi. La troisième, une
ments. Et la quatrième,
sentée à Philippe V, de
France. Le parlement se
par arrêt, ces libelles qui n

Les officiers qui devoien
furent nommés; et l'on fut
de voir le maréchal de Ber
desse et de la toison, et de
James, jouissoit des mêmes
accepter le commandement d

[1] Ce manif

lippe V. D'Asfeld, depuis maréchal de France, fit un parfait contraste avec Berwick, qui le demandoit pour servir sous lui; il alla trouver le régent : « Monseigneur, lui dit-il, je suis François, je vous « dois tout, et n'attends rien que de vous »; puis, montrant sa toison : « Que voulez-vous que je fasse « de ceci, que je tiens du roi d'Espagne? Dispensez-« moi de servir contre un de mes bienfaiteurs. »

Il eût été bien étrange que le régent, facile sur tout, n'eût résisté qu'à une action aussi honnête; aussi dispensa-t-il d'Asfeld de servir, et ne l'en estima-t-il que plus. Le roi d'Espagne lui en sut beaucoup de gré, et les nations y applaudirent.

Le prince de Conti eut le commandement de la cavalerie, tira beaucoup d'argent pour ses équipages, fit payer jusqu'à ses frais de poste, et ce fut tout ce qu'il recueillit de gloire de sa campagne.

Les jeux de hasard avoient été défendus. Le duc de Tresmes prétendoit, comme gouverneur de Paris, avoir le droit d'un de ces coupe-gorges privilégiés. Le lieutenant de police Machault, qui ne trouvoit pas ce privilége-là dans les ordonnances, déclara qu'il tolèreroit tous ces repaires, si celui du gouverneur subsistoit.

Le régent, pour ne mécontenter personne, acheta le désistement du duc de Tresmes de deux mille livres de pension. Peu d'années après, sous le ministère de M. le duc, la dévote princesse de Carignan

obtint de faire tenir un jeu dans son hôtel de Soissons. Aussitôt le duc de Tresmes reprit le sien, en gardant sa pension. Des fripons galonnés, brodés, et même décorés de croix de différents ordres, faisoient les honneurs de ces deux antres, où les enfants des bourgeois venoient perdre ce qu'ils voloient à leurs familles. Plusieurs aventures tragiques firent enfin connoître que ces lieux étoient les séminaires de la Gréve. Le cardinal de Fleury, devenu ministre, les défendit. Ce vil droit de gouverneur subsiste encore dans plusieurs provinces. Les protecteurs ne rougissent point de la source infame du revenu qu'ils en tirent, et pensent apparemment, comme Tibère, que *l'argent n'a point d'odeur*[1].

fut à l'endroit où il est représenté comme l'empoisonneur de la famille royale, il frémit, pensa s'évanouir; et, ne pouvant retenir ses larmes, s'écria: « Ah! c'en est trop! cette horreur est plus forte que « moi, j'y succombe! » Il ne revint que difficilement de son désespoir.

La Grange fut arrêté et envoyé aux îles Sainte-Marguerite, d'où il sortit pendant la régence même, et se montra librement dans Paris. J'ai toujours cru que c'étoit pour détruire l'opinion où l'on étoit que le régent l'avoit fait assassiner; sans quoi c'eût été le comble de l'impudence. Un auteur qui en auroit fait la moitié moins contre un conseiller au parlement eût été envoyé aux galères.

On a pu voir jusqu'ici que je ne dissimule, ni les mœurs dépravées, ni la mauvaise administration du régent; mais je dois rendre justice à sa bonté naturelle. Quand on ne fait attention qu'à son caractère d'humanité, on ne peut s'empêcher de regretter qu'il n'ait pas eu plus de vertus de prince.

Dès que le duc et la duchesse du Maine furent arrêtés, l'alarme se répandit dans leur parti. Le maréchal de Villeroi perdit sa morgue, Villars son audace; d'Huxelles, Tallard, Canillac, d'Effiat et le premier président montroient leur crainte par les efforts qu'ils faisoient pour la cacher. La meilleure protection que les accusés pussent avoir étoit dans le cœur du régent. Les bons et les mauvais procé-

dés, les services et les offenses le touchoient foiblement ; il donnoit, et ne récompensoit point ; pardonnoit facilement, n'estimoit guère et haïssoit encore moins.

D'ailleurs, l'abbé Dubois sentoit qu'il seroit chargé par le public d'avoir animé, ou du moins de n'avoir pas arrêté la sévérité du régent. L'impétuosité de M. le duc faisoit craindre que, s'il étoit une fois délivré du contre-poids des légitimés et de leurs partisans, il ne s'élevât lui-même sur les ruines du régent, et ne recueillît seul le fruit de tout ce que celui-ci auroit fait pour affermir l'autorité. L'abbé comptoit, en sauvant le duc du Maine et le premier président, se faire, en cas d'événement, une pro-

Il n'y eut point de procès en régle, ni renvoi au parlement. Le garde des sceaux et Le Blanc interrogeoient les prisonniers, et chaque jour on en amenoit de nouveaux. On avoit vu, par les papiers de Cellamare, que ce ministre entretenoit différentes correspondances, qui n'avoient aucun rapport à la duchesse du Maine, et qui, toutes cependant, se rapportoient à l'Espagne, sans que les coupables eussent aucune relation entre eux. Par exemple, on mit à la Bastille le duc (aujourd'hui maréchal) de Richelieu et le marquis de Saillans (d'Estaing). Le jour qu'ils furent arrêtés, le régent dit publiquement qu'il avoit dans sa poche de quoi faire couper, au duc de Richelieu, quatre têtes, s'il les avoit. C'étoient quatre lettres adressées au cardinal Albéroni, signées du duc, et par lesquelles il s'engageoit à livrer à l'Espagne Bayonne, où son régiment et celui de Saillans étoient en garnison. Ce jeune étourdi, qui n'a guère changé de tête, comptoit être l'auteur d'une révolution dans le royaume, et avoir pour récompense le régiment des gardes. Ce complot, que le dernier officier de la place eût fait échouer, n'excita que la risée publique. Ce jeune homme se crut un personnage en se voyant traiter en criminel d'état, et prit sa prison avec la légèreté qu'il a toujours montrée en amour, en affaires et à la guerre. Le régent, qui trouva cela fort plaisant, fit procurer au jeune prisonnier tout ce qu'il demanda, valet-

des scènes publiques d

L'ambassadeur de V
rendre visite, elle s'avi
un fauteuil, sur une est
bassadeur s'arrêta un
avec lenteur, comme
parti, fit une révérence
et sortit sans avoir dit
même, les ministres ét
publiquement qu'aucun
chez la princesse, s'ils n
comme il leur convenoi

La vie domestique d
étrange contraste avec
blic. J'ai déja parlé du v
Riom la tenoit, et il se
son insolence avec elle,

pas oublié non plus que des retraites aux Carmélites précédoient ou suivoient des orgies. Une religieuse qui accompagnoit la princesse à tous les offices du couvent, étonnée de la voir prosternée, mêlant des soupirs aux prières les plus ferventes : « Bon Jésus ! « madame, est-il possible que le public puisse tenir « sur vous tant de propos scandaleux qui parvien- « nent jusqu'à nous? Le monde est bien méchant ! « vous vivez ici comme une sainte. » La princesse se mettoit à rire. Ces disparates marquoient certainement un degré de folie. C'étoit avec le plus violent dépit qu'elle apprenoit qu'on osât censurer sa conduite. Elle devint enfin grosse ; et, quand elle approcha de son terme, elle se tint assez renfermée, et souvent au lit, sous prétexte de migraine. Mais les excès de vin et de liqueurs fortes qu'elle continua toujours, lui allumèrent le sang. Dans sa couche, une fièvre violente la mit dans le plus grand danger. Cette femme hardie, impérieuse, bravant toutes les bienséances, qui avoit hautement affiché son commerce avec Riom, se flatta d'en cacher les suites au public ; comme si les actions des princes pouvoient jamais être ignorées ! Il n'entroit dans sa chambre que Riom, la marquise de Mouchy, dame d'atour, digne confidente de sa maîtresse, et les femmes absolument nécessaires à la malade. Le régent même n'entroit que des instants : quoiqu'il ne fût pas possible de le supposer dans l'ignorance de

l'état de sa fille, il feignoit devant elle de ne s'apercevoir de rien, soit dans la crainte de l'aigrir s'il paroissoit instruit, soit dans l'espoir que son silence arrêteroit l'indiscrétion des autres. Tant de précautions n'empêchoient pas le scandale, et alloient bientôt l'augmenter. Le danger fut si pressant, qu'il parvint à la connoissance du curé de Saint-Sulpice, Languet. Il se rendit au Luxembourg, y vit le régent, lui parla de la nécessité d'instruire la princesse du péril où elle étoit, pour la disposer à recevoir les sacrements; et ajouta qu'au préalable il falloit que Riom et la Mouchy sortissent du palais du régent, n'osant ni contredire hautement le curé, ni alarmer sa fille par la proposition des exclusions;

pas oublié non plus que des retraites aux Carmélites précédoient ou suivoient des orgies. Une religieuse qui accompagnoit la princesse à tous les offices du couvent, étonnée de la voir prosternée, mêlant des soupirs aux prières les plus ferventes : « Bon Jésus ! « madame, est-il possible que le public puisse tenir « sur vous tant de propos scandaleux qui parvien- « nent jusqu'à nous? Le monde est bien méchant ! « vous vivez ici comme une sainte. » La princesse se mettoit à rire. Ces disparates marquoient certainement un degré de folie. C'étoit avec le plus violent dépit qu'elle apprenoit qu'on osât censurer sa conduite. Elle devint enfin grosse ; et, quand elle approcha de son terme, elle se tint assez renfermée, et souvent au lit, sous prétexte de migraine. Mais les excès de vin et de liqueurs fortes qu'elle continua toujours, lui allumèrent le sang. Dans sa couche, une fièvre violente la mit dans le plus grand danger. Cette femme hardie, impérieuse, bravant toutes les bienséances, qui avoit hautement affiché son commerce avec Riom, se flatta d'en cacher les suites au public ; comme si les actions des princes pouvoient jamais être ignorées ! Il n'entroit dans sa chambre que Riom, la marquise de Mouchy, dame d'atour, digne confidente de sa maîtresse, et les femmes absolument nécessaires à la malade. Le régent même n'entroit que des instants : quoiqu'il ne fût pas possible de le supposer dans l'ignorance de

dans une égale fureur
prêtres, disant que ce
état et de leur caractère
son père avoit la foibles
au lieu de les faire jeter

Le régent, plus emb
dire au cardinal que la
de souffrance, qu'il fall
d'insister inutilement, s
au curé de veiller attent
ministère.

Le régent, fort soula
nal, auroit bien voulu é
Mais celui-ci s'établit à
chambre; et, pendant de
qu'il sortoit pour se re
nourriture, il se faisoit

naires, et belle matière à paraphraser. Le cardinal, prié de se rendre au Luxembourg, y arriva, et, sur l'exposé du régent, approuva la conduite du curé, et insista à congédier les deux sujets de scandale.

La Mouchy, ne pouvant se dissimuler le danger où étoit sa maîtresse, croyoit avoir tout prévu, en faisant venir un cordelier pour confesser la princesse, et ne doutoit pas que le curé n'apportât ensuite le viatique. Elle ne soupçonnoit pas qu'elle fût elle-même le principal sujet de la conférence, lorsque le régent la fit demander. Elle entr'ouvrit la porte, et le régent, sans entrer, ni la faire sortir, lui dit quelles conditions on mettoit à l'administration des sacrements. La Mouchy, étourdie du compliment, paya pourtant d'audace, s'emporta sur l'affront qu'on faisoit à une femme d'honneur, assura que sa maîtresse ne la sacrifieroit pas à des cagots, rentra, et, quelques moments après, vint dire au régent que la princesse étoit révoltée d'une proposition si insolente, et referma la porte. Le cardinal, à qui le régent rendit la réponse, représenta que ce n'étoit pas celle qu'il falloit chasser qu'on dût charger de porter la parole; que c'étoit au père à s'acquitter de ce devoir, et à exhorter sa fille à remplir le sien. Le prince, qui connoissoit le caractère violent de sa fille, s'en défendit; et, sur son refus, le cardinal se mit en devoir d'entrer et de parler lui-

dire qu'elle et Riom avoi
prêtre peu difficultueux
pour calmer ou prévenir
pour constater le maria
petite-fille de France.

Le régent le savoit, et
Il supposa que, si sa fil
elle avoit été, une confi
droit plus flexible, et lu
complaisance de ce prin
concevable, et faisoit pe
le père et la fille une intin
paternelle et filiale, et qu
de sa fille dans un accès
reusement, tout étoit cr
personnes si dégagées de
De toutes les horreurs d

l'enfer l'avoit saisie. Il lui en resta une impression d'autant plus forte, que sa santé ne se rétablissoit pas parfaitement, et que sa passion étoit aussi vive que jamais. Riom, aidé des conseils du duc de Lauzun, son oncle, résolut de profiter des dispositions de sa maîtresse pour l'amener à un mariage qui tranquilliseroit sa conscience et assureroit ses plaisirs. Le duc de Lauzun imaginoit le plan, les moyens, les expédients, et Riom agissoit en conformité.

Ils ne trouvèrent pas grande difficulté avec une femme éperdue d'amour, effrayée du diable, et subjuguée de longue main. Riom n'avoit qu'à ordonner pour être obéi; aussi le fut-il, et il ne se passa pas quatre jours du projet à l'exécution. Quelques dates rapprochées le prouveront; et comme la duchesse de Berri mourut fort peu de temps après, je rapporterai tout de suite ce qui la regarde.

Cette princesse tomba malade le 26 mars; Pâques étoit le 9 avril, et dès le mardi saint 4 elle fut hors de danger. Il faut savoir que l'usage des paroisses de Paris est de porter, pendant la semaine sainte, la communion à tous les malades, sans qu'ils soient dans le cas de la recevoir en viatique; il suffit qu'ils soient hors d'état d'aller faire leurs pâques à l'église. Il y avoit donc une double raison de porter les sacrements à la princesse, celle de son état et celle du temps. Loin que le public eût vu remplir ce devoir, les motifs du refus avoient éclaté, et la semaine de

partit
Mir à Meudon. Sor
dire qu'elle et Riom
prêtre peu difficultu
pour calmer ou prév
pour constater le ma
petite-fille de France
Le régent le savoit,
Il supposa que, si sa
elle avoit été, une con
droit plus flexible, et l
complaisance de ce pri
concevable, et faisoit pe
le père et la fille une intin
paternelle et filiale, et qu
de sa fille dans un accès
reusement, tout étoit cro
personnes si dégagées de s
De toutes les horreurs des
n'avoit para

tisfaire son ambition que par la publicité. Les plus grands établissements en devenoient une suite nécessaire. Il échauffa là-dessus la tête de sa maîtresse, et l'obligea d'en importuner le régent. Ce prince lui opposoit en vain des raisons; elle y répondoit par des fureurs.

Les altercations entre le père et la fille transpirèrent. Madame et son altesse royale, duchesse d'Orléans, en apprirent la cause. Son altesse sérénissime ne fut peut-être pas trop fâchée de l'humiliation d'une fille dont elle éprouvoit continuellement des hauteurs. A l'égard de Madame, elle n'y voyoit aucun embarras; et, outrée de colère, elle ne trouvoit rien de si simple que de finir tout, en jetant Riom par les fenêtres ou dans la rivière.

Le régent étoit le plus peiné, et il auroit pu suivre les conseils de Madame, s'il n'eût craint la vengeance, et peut-être les aveux d'une fille effrénée. Pour éviter ses persécutions, il la vit rarement, sous prétexte des affaires et de l'éloignement de Meudon; et, pour gagner du temps, fit ordonner à Riom de joindre son régiment, qui étoit de l'armée du maréchal de Berwick. Tous les colonels étoient déja partis, et l'honneur ne permettoit pas à Riom de différer. Il obéit sur-le-champ, malgré les pleurs de sa maîtresse. Elle en fut au désespoir, et déclara à son père, qui la vint voir quelques jours après, qu'elle étoit résolue de déclarer son mariage; qu'elle

demain : on prétend qu
neur de médecin, qui
que de laisser la gloire
rique, fit prendre un pu
sitôt elle tourna à la mo
rut la nuit du 20 au 21 j
contre Chirac, qui ne s
garda l'empirique avec
La Muette, où il n'y av

Ainsi finit, à vingt-qu
lement célèbre par l'esp
folie et les vices. Sa m
cette mort avec plus de
Le père fut dans la plu
sans y faire peut-être r
soulagé de ne plus éprou
d'une folle, et la perséc

vers la mi-juillet, qu'on fut obligé de lui faire entendre le terrible nom de la mort. Elle n'en fut point effrayée, fit dire la messe dans sa chambre, et reçut la communion à portes ouvertes, comme elle auroit donné une audience d'apparat. L'orgueil inspiroit ou soutenoit son courage; car, aussitôt que la cérémonie fut achevée, elle fit congédier les assistants, et demanda à ses familiers si ce n'étoit pas là mourir avec grandeur. Le même jour elle fit retirer tout le monde, à l'exception de la Mouchy, lui ordonna d'apporter son baguier, qui valoit plus de deux cent mille écus, et lui en fit présent. La Mouchy l'ayant reçu sans témoins craignit qu'on ne l'accusât de l'avoir volé, accusation que sa réputation n'auroit pas détruite. Elle jugea donc à propos de le déclarer pendant que la princesse vivoit encore, et alla avec son mari en rendre compte au régent. Ce prince, pour toute réponse, demanda le baguier, le prit, examina s'il n'y manquoit rien, le serra dans un tiroir, et les congédia, avec défense de retourner à La Muette.

La mourante ne parut pas s'apercevoir, pendant deux jours qu'elle vécut encore, de l'absence de la Mouchy; uniquement occupée de son dernier moment, sans ostentation ni foiblesse, elle demanda ses derniers sacrements, et fut administrée en présence du curé de Passy, par l'abbé de Castries, son premier aumônier, nommé dès lors archevêque de

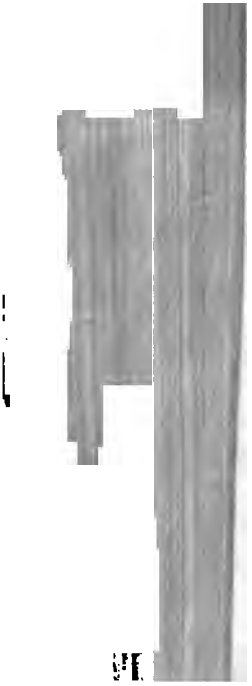

voient, et tout annonç
amis de la vieille cour
toujours après l'en av
donnât le jour et l'heu
tée dans la maison, ell
nées entre les exercice
certain nombre d'élève
chambre.

Le duc du Maine éto
sans le lui faire deman
fréquents, et en étoit
dresse de mère. Elle fu
tion de ce fils adoptif, q
du roi. En apprenant
comba à la douleur; la
mois de langueur, elle
ans, le samedi 15 d'avr

Les mémoires et les

Le duc de Saint-Simon prétend qu'à l'ouverture du corps de la duchesse de Berri, on trouva qu'elle étoit déja devenue grosse. En tout cas, elle n'avoit pas perdu de temps depuis sa couche. Saint-Simon devoit pourtant être instruit, puisque sa femme avoit assisté à l'ouverture, comme dame d'honneur de la princesse.

On porta le cœur au Val-de-Grace et le corps à Saint-Denis. Il n'y eut point d'eau bénite de cérémonie; le convoi fut simple, et au service on s'abstint prudemment d'oraison funèbre. Le deuil du roi fut de six semaines; et quoique la cour ne porte les deuils de respect qu'autant que le roi, on le porta trois mois, comme le régent, et les spectacles furent fermés huit jours.

Une bagatelle peut encore fournir un trait du caractère de la princesse. Dans le commencement de sa maladie, elle voua au blanc pour six mois elle et sa maison; et, pour accomplir son vœu, elle ordonna carrosse, harnois et livrées en argent, voulant du moins ennoblir par le faste cette dévotion monacale.

La fille de la duchesse de Berri et du comte de Riom, que j'ai vue dans ma jeunesse, est actuellement religieuse à Pontoise, avec trois cents livres de pension.

Une mort qui ne fit pas tant de bruit que celle dont je viens de parler, fut la mort de madame de Maintenon, dont le nom avoit, pendant trente-cinq

...ueil ; les
voient, et tout ann
amis de la vieille
toujours après l'en
donnât le jour et l'
tée dans la maison,
nées entre les exerci
certain nombre d'él
chambre.

Le duc du Maine é
sans le lui faire dema
fréquents, et en étoit
dresse de mère. Elle fu
tion de ce fils adoptif, q
du roi. En apprenant
comba à la douleur; la
mois de langueur, elle m
ans, le samedi 15 d'avril
Les mémoires et les let
tenon étant impri...

La belle princesse de Soubise, mère du cardinal de Rohan, mort en 1749, ayant signé, *avec respect*, une lettre adressée à madame de Maintenon, celle-ci finit sa réponse en disant : « A l'égard du respect, « je vous prie qu'il n'en soit plus question entre nous; « vous n'en pourriez devoir qu'à mon âge, et je vous « crois trop polie pour me le reprocher. » Cette réponse que j'ai lue, est une défaite. Si elle avoit épousé le roi, la princesse de Soubise lui devoit beaucoup de respect; sinon, madame de Maintenon en devoit elle-même à madame de Soubise. Si elle fût morte avant le roi, c'eût été un événement dans l'Europe; et deux lignes dans la gazette apprirent sa mort à ceux qui ignoroient si elle vivoit encore.

La banque, le Mississipi, la constitution, la guerre d'Espagne, occupoient tous les esprits. L'union entre la France et l'Angleterre étoit telle, que le marquis de Senecterre, nommé notre ambassadeur à Londres, ayant demandé ses instructions, l'abbé Dubois répondit qu'il n'en avoit point d'autres à donner que de suivre ce que lui prescriroient les ministres du roi Georges.

Stairs, ministre du roi d'Angleterre à Paris, étoit trop avantageux pour ne pas chercher les occasions de faire de nouvelles tentatives. Il fit une des plus magnifiques entrées qu'on eût vues; et, quand il vint prendre son audience du roi, il prétendit entrer

a payé de sa tête le n
Mahon, au commenc
Son sang, justement c
la semence de toutes l
ques malheurs que no
rions nous relever un
ces rivaux qu'il faut r

Pendant qu'on faisc
s'appliquoit à découvr
telligences avec Albér
qu'on fît le procès en f
du Maine; mais il crai
prochât de les avoir fa
sonnelle. C'est pourqu
du Maine donnât une d
gue avec Cellamare et A
qu'elle usât dans ses av
que le projet étoit de fai

en usât chez lui comme en France, et que, s'il étoit question le moins du monde de constitution, il les chasseroit tous. Les respectueux pères essayèrent de lui persuader qu'ils n'avoient aucune part à ces disputes : « Je n'entre point, dit le roi, en éclaircissement là-dessus ; mais, si j'en entends parler davantage, je vous chasse tous sans retour. » Il les congédia d'un signe de tête, leur tourna le dos, et depuis n'entendit jamais parler de constitution.

Il n'en étoit pas ainsi en France, où il y avoit guerre ouverte entre les constitutionnaires et les appelants. Le parlement, très opposé à la cour de Rome, en réprimoit les entreprises, et rendit un arrêt contre le décret de l'inquisition, qui dénonçoit au saint office tous les opposants. Quelque temps auparavant, un huissier du châtelet, nommé Legrand, étoit allé à Rome, où, se mêlant dans la foule de ceux qui présentoient des placets au pape, il lui remit en mains propres l'acte d'appel des quatre évêques ; le soir, il l'afficha au Vatican, au champ de Flore, et repartit en poste. Il rencontra, en revenant, le courrier du nonce Bentivoglio, qui lui demanda ce qu'il y avoit de nouveau à Rome. « Quand vous y serez, lui répondit Legrand, vous y apprendrez de mes nouvelles. » Paulucci, secrétaire d'état de Clément XI, fut fort étonné de trouver, parmi les placets que le pape lui renvoya, une signification faite à sa sainteté, *parlant à sa personne.*

en apporta la n
a payé de sa tê
Mahon, au con
Son sang, justen
la semence de to
ques malheurs qu
rions nous relever
ces rivaux qu'il fa
Pendant qu'on f
s'appliquoit à déco
telligences avec Alb
qu'on fît le procès e
du Maine; mais il cr
prochât de les avoir f
sonnelle. C'est pourq
du Maine donnât une c
gue avec Cellamare et A
qu'elle usât dans ses av
que le projet étoit de f

disculper son mari, elle déclaroit qu'il étoit trop timide pour qu'elle lui eût jamais confié un dessein dont il auroit été effrayé, et qu'il auroit sûrement dénoncé. Si le duc du Maine fût soulagé de se voir justifier, il ne dut pas être fort flatté des motifs.

Elle nomma d'ailleurs tous ceux qui étoient entrés dans la conspiration, parmi lesquels se trouvoient plusieurs gentilshommes bretons.

J'ai lu le procès de ceux qui furent exécutés à Nantes; je me suis entretenu plusieurs fois de cette affaire avec quelques uns des juges et de ceux qui furent effigiés; je n'ai jamais vu de complot plus mal organisé. Plusieurs ne savoient pas exactement de quoi il étoit question, ou ne s'accordoient pas les uns avec les autres. Le plus grand nombre pensoit seulement qu'il se feroit une révolution, s'étoit engagé de la seconder; et beaucoup avoient donné leur parole et leur signature sans entrer en plus d'examen. Il y en a qui m'ont avoué une folie dans laquelle je n'aurois pas cru possible de donner, si leur récit n'étoit pas confirmé par la déclaration de la duchesse du Maine. Ils comptoient, disoient-ils, enlever le roi à un voyage de Rambouillet, le conduire en Bretagne, et de là faire la loi au régent. En suivant les différents chaînons de cette affaire, tel Breton s'y trouva impliqué à qui le nom de la duchesse du Maine n'étoit jamais parvenu. On ne pou-

l'esprit d'intrigue que celui des affaires, il se lia avec les commis des bureaux, s'insinua par degrés auprès des ministres de cette cour, et, pour se faire un mérite qui pût lui procurer un retour agréable en France, il entreprit de négocier le mariage de mademoiselle de Valois avec le prince de Piémont, fils du roi Victor. Quand il vit la proposition assez bien reçue à Turin, il chargea sa femme, qu'il avoit laissée à Paris, d'en instruire le régent, qui goûta fort ce mariage, et chargea l'abbé Dubois de suivre cette affaire. Il ne pouvoit pas s'adresser plus mal. L'abbé, dans le dessein de se rendre agréable à l'empereur, dont la protection devoit lui procurer le chapeau de cardinal, favorisoit le projet que ce prince avoit

qu'on devoit beaucoup d'égards au frère d'un homme si utile à la société, et les états eurent le démenti de leur entreprise. De là l'humeur gagna les bons citoyens, et s'ils cessèrent de l'être, le régent devoit s'imputer d'en avoir été la première cause, en sacrifiant la justice et le bon ordre à des intrigues de femmes. Nous en verrons les malheureuses suites, lorsque j'aurai rapporté quelques événements antérieurs, pour ne pas trop intervertir l'ordre des temps.

Le duc de Richelieu fut un des premiers qui obtinrent la liberté. Il ne parut pas d'abord à la cour; mais, après deux ou trois mois de courses à différentes campagnes, il se montra avec un vernis d'importance que lui donnoit une prison pour affaire d'état, et l'air brillant d'un jeune homme qui doit sa liberté à l'amour. J'aurai quelquefois occasion d'en parler, si je continue ces mémoires jusqu'au terme que je me propose. On verra un homme assez singulier, qui a toujours cherché à faire du bruit, et n'a pu parvenir à être illustre; qui, employé dans les négociations et à la tête des armées, n'a jamais été regardé comme un homme d'état, mais comme le chef des gens à la mode, dont il est resté le doyen.

On a vu ce qui faisoit son crime. Pour entendre ce qui lui valut son absolution, il faut savoir que, lors de la chambre de justice, Bertelot de Pleneuf, enrichi dans les vivres et dans les hôpitaux de l'armée, s'enfuit à Turin. Comme il n'avoit pas moins

...ille de Va
du roi Victor. Qu
reçue à Turin, il
sée à Paris, d'en
ce mariage, et cha
affaire. Il ne pouvo
dans le dessein de
dont la protection d
cardinal, favorisoit
d'enlever la Sicile au
de faire prendre au
la cour de Turin. Il
coup d'ardeur pour le
que la négociation n'
cependant de la faire
lement des circonstanc
avoit du caractère de M

Pendant qu'on négoc
selle de Valois, cette pri
sion pour le duc de

petite-fille auprès d'elle, et fit avertir le duc de Richelieu que, s'il se soucioit de ses jours, il eût à ne pas approcher des lieux où elle seroit.

Le duc de Richelieu fut assez prudent pour profiter de l'avis; d'ailleurs, il avoit tiré de l'aventure le fruit le plus précieux pour lui, celui de l'éclat.

L'abbé Dubois saisit ce moment pour laisser transpirer ce qui se négocioit au sujet du mariage du prince de Piémont. Cela fut jusqu'à Madame, qui entretenoit avec la reine de Sicile une correspondance d'amitié assez suivie. Dans l'accès d'humeur où elle étoit contre sa petite-fille, elle n'eût rien de plus pressé que d'écrire à la reine de Sicile, qu'elle étoit trop son amie pour lui faire un aussi mauvais présent que mademoiselle de Valois. Quelques jours après, et lorsque la lettre devoit être rendue, Madame déclara au duc et à la duchesse d'Orléans le bel acte de franchise qu'elle avoit fait. La duchesse d'Orléans en fut au désespoir; mademoiselle de Valois ne s'en soucia guère; l'abbé Dubois joua le fâché, et s'applaudit intérieurement de son manége de coquin; le régent ne fit que rire de l'incartade allemande de sa mère, et s'inquiéta peu du chagrin de sa femme.

Cependant, il songea à se débarrasser de sa fille, craignant qu'elle ne suivît les traces de la duchesse de Berri, sa sœur; et, quoiqu'il ne fût pas fort délicat sur les mœurs de sa famille, il voulut prévenir

cette compagnie, [illegible]
Appuyé de l'abbé Dubois e
persuada au régent de rem
les charges de judicature.
ils, verroit avec plaisir s
charges; le roi deviendro
ment, et chaque place de
ne seroit plus qu'une com

Quelles que soient les d
nalité des charges, on con
réfléchi, qu'il est aussi
que d'établir de certains

Le remboursement de
veau plan d'administratio
tissoit la magistrature; et
elle pas en France! Si le
embarrassé mal-à-propos
ment, quels services n'a-t

et de notre histoire. Un des plus éclairés et des plus zélés parlementaires, à qui je demandois de me marquer précisément les bornes qui séparent l'usurpation d'avec le droit des parlements : « Les prin« cipes, répondit-il, en cette matière, sont fort ob« scurs ; mais, dans le fait, le parlement est fort sous « un roi foible, et foible sous un roi fort. » Un ministre de bonne foi donneroit peut-être la même réponse, s'il étoit obligé de s'expliquer sur la puissance royale, relativement à la nation.

Le régent, très mécontent de la résistance du parlement contre les opérations de Law, avoit pris le parti de se passer d'enregistrement ; mais il n'en sentoit pas moins la nécessité de compter avec l'opinion publique, parceque le public compte le parlement pour beaucoup. Cependant Law n'avoit rien à desirer pour le succès de son système. Les billets de banque, les actions, tous les différents papiers étoient préférés à l'argent, qui a une valeur fixée par toutes les nations ; au lieu que les effets en papier, ayant une valeur idéale, sont toujours susceptibles de celle que l'imagination y met. On ne feroit pas comprendre aujourd'hui la frénésie qui avoit saisi toutes les têtes. Il y a des folies qui ne sont concevables que dans le temps où règne leur épidémie. Law, qui prévoyoit mieux que personne quel seroit le dénouement de sa pièce, auroit fort desiré de s'appuyer de l'approbation du parlement, et par

des affaires à Rome, où il vivoit comme le nonce Bentivoglio à Paris; de sorte qu'avant de se faire sacrer, il fut obligé de faire, chez un chirurgien, une quarantaine qui lui tint lieu d'une retraite au séminaire. C'étoit un des grands arcs-boutants de la constitution. Ce ne fut pourtant pas ce qui le fit évêque. L'abbé Dubois lui ayant fait part du desir d'être cardinal le payoit à Rome pour en préparer les voies. Le jésuite, qui avoit les mêmes vues, prenoit l'argent et s'en servoit pour lui-même. Les coquins se devinent; l'abbé s'en aperçut; et, n'étant pas encore assez puissant pour en prendre une vengeance qui eût dévoilé ses desseins, résolut de s'en débarrasser, sous prétexte de récompenser ses services. Laffi-

les principes de la monarchie. C'est donc le parlement qui a conservé la couronne dans la maison réguante. Quelque exagérées que soient ses prétentions, si le roi fait craindre sa puissance, c'est le parlement qui la fait respecter. Quel avantage n'est-ce pas pour le roi d'avoir un corps dont les principes toujours subsistants s'opposent aux entreprises de la cour de Rome, à celles mêmes du clergé de France, séculier ou régulier! Quel avantage pour les sujets, que ce même corps puisse mettre quelques entraves aux excès du crédit ministériel! Le parlement peut suppléer à la foiblesse d'un prince timide; éclairer un roi puissant, mais superstitieux, contre les suggestions d'un confesseur fanatique. Dans combien d'occasions un roi ne peut-il pas laisser faire un bien que sa prudence l'empêche d'opérer lui-même ouvertement!

Quoiqu'une nomination de bénéfices ne soit pas un événement d'histoire, je parlerai de celles qui auront quelque chose de singulier. L'abbé de La Tour-d'Auvergne fut nommé à l'archevêché de Tours. L'abbé de Thésul, qui écrivoit la liste sous la dictée du régent: « Ah! monseigneur, quel sujet! « s'écria-t-il; faites attention au scandale. — Que « diable! dit le régent, je le sais bien; mais les Bouil- « lons me persécutent; je veux m'en délivrer; écris « toujours. » Thésul écrivit. On nomma en même temps évêque de Sisteron le jésuite Laffiteau, chargé

libre qu'elle pouvoit se
l'abbé Dubois prit pour
ouï dire qu'elle eut avec
ne dura pas ; elle se press
fins, et dégoûta le prince
sade, et dit qu'il n'aimoit
d'affaires entre deux dra
au valet, et le crédit qu'
la consola. Ce n'étoit pas
déja eu un enfant en 17
communément Destouch

Elle aimoit passionné
Tencin, dont l'avanceme
objet de toutes ses intrig
elle regardoit l'argent co
nir, et non comme un l
Elle n'a jamais joui que
et ne vouloit de richess

fortune, puisqu'il est mort cardinal et archevêque de Lyon. Il fut parfaitement secondé dans sa carrière par une sœur chanoinesse, qui ne faisoit qu'une ame et un cœur avec ce frère, reporta sur lui toute l'ambition qu'elle auroit eue, si son sexe la lui eût permise. Elle ne se réserva que la galanterie, qu'elle a aussi souvent employée comme moyen de réussir que pour ses plaisirs. Je l'ai beaucoup connue; on ne peut pas avoir plus d'esprit; elle avoit toujours celui de la personne à qui elle avoit affaire. Le frère et la sœur s'étoient fait un système suivi de flatterie; et, quoiqu'ils eussent l'indiscrétion de l'avouer, et qu'ils le portassent jusqu'au dégoût, il leur a toujours réussi. Le génie des plus habiles intrigantes s'éclipsoit devant celui de la Tencin. Elle étoit très jolie étant jeune, et conserva, dans l'âge avancé, tous les agréments de l'esprit. Elle plaisoit à ceux même qui n'ignoroient rien de ses aventures.

Ses parents la firent religieuse malgré elle, dans le couvent de Mont-Fleury, près de Grenoble. En faisant ses vœux, elle songea aux moyens de les rompre, et son directeur fut l'instrument aveugle qu'elle employa pour ses desseins. C'étoit un bon ecclésiastique, fort borné, qui devint amoureux d'elle, sans qu'il s'en doutât le moins du monde. La pénitente ne s'y trompa nullement, profita habilement du foible du saint homme, en fit son commis-

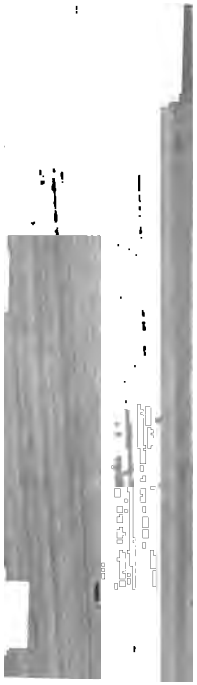

joua l'embarras. L'abbé cr
ce moment pour confond
de s'én purger par sermen
Aussitôt Aubry l'arrêta, di
et produisit le marché en
de théâtre. Les juges mo
les huées partirent de l'as
essaya de s'évader; mai
fermèrent le passage, et
près l'avoir donné long-t

L'abbé de Tencin, n'a
geât à rester à Paris, p
Rome. Je vois encore da
jours eu cette affaire-là s
bientôt à Rome, profitan
qu'il avoit reçue au par
quel parti on peut tirer

Le motif qui m'a fait

térêts contraires. Elle ambitionnoit la réputation d'être amie vive ou ennemie déclarée, saisit habilement quelques occasions de le persuader, et s'attacha ainsi beaucoup de gens de mérite.

Elle n'eut pas besoin de tout son crédit sur l'abbé Dubois, pour l'intéresser en faveur de l'abbé de Tencin. Le premier reconnut bientôt que l'autre étoit l'ouvrier qu'il lui falloit. Il commença par le charger d'une opération ecclésiastique qui n'étoit pas difficile, et devoit cependant faire du bruit. C'étoit la conversion de Law. Cet Écossois connoissoit déja assez la France pour savoir qu'on n'y punit guère les coupables qui ont occupé de grandes places. En conséquence, il voulut se faire contrôleur-général. Il ne le pouvoit sans être naturalisé, ni se faire naturaliser sans se faire catholique. Il se portoit pour protestant, et l'abbé de Tencin fut chargé de ce prosélyte. Après le temps supposé nécessaire pour une telle conversion, Law fit son abjuration à Melun, de peur qu'elle ne fût prise en plaisanterie dans la capitale; et l'abbé de Tencin retira de ce pieux travail beaucoup d'actions et de billets de banque. Je vois cependant, dans une de ses lettres à sa sœur, qu'il se plaint de ce que sa fortune ne répond pas à l'opinion publique, et regrette fort de ne l'avoir pas justifiée. Quoi qu'il en soit, cette espèce de simonie, ne lui fit point d'affaires; mais il fut déféré au parlement pour une autre, par un abbé de Ves-

la donner. Philippe V, regardant cette nomination comme une injure personnelle à lui, ne l'eut pas plus tôt apprise, qu'il envoya défendre à Belluga d'accepter; mais le refus avoit prévenu l'ordre du roi. Le pape, alors plus mécontent que le prince, écrivit à Belluga un bref portant ordre de prendre la pourpre, en vertu de la sainte obéissance. Belluga répondit au saint père qu'il étoit indifférent pour la religion qu'il fût cardinal ou non; mais qu'il étoit du devoir d'un sujet d'obéir à son prince. Le pape menaça le prélat, qui ne fut pas plus ému des menaces du saint père, qu'il ne l'avoit été de celles du roi sur l'imposition, ne s'en fit pas le moindre mérite à la cour, et refusa aussi cons-

lat avoit rendu les plus grands services à Philippe V, dans la guerre de la succession. Lorsque ce prince fut obligé de fuir de sa capitale, Belluga exhorta ses diocésains à la fidélité, et, joignant aux prédications pathétiques un exemple qui l'étoit encore plus, il vendit tout ce qu'il possédoit, paya de son bien deux mois de solde aux troupes, fit subsister l'armée, enflamma enfin tous les Espagnols d'un héroïsme qui remit le roi sur le trône. Belluga, croyant n'avoir fait que son devoir, ne parut point à la cour après le rétablissement du roi, et ne s'occupa, dans son diocèse, que des fonctions épiscopales.

Nous avons vu qu'Albéroni, pour subvenir aux frais de la guerre contre l'empereur, fit demander au pape, par Philippe V, un indult, en vertu duquel on taxa tous les biens ecclésiastiques. La taxe fut poussée bien au-delà de l'indult. Belluga, regardant la sur-taxe comme un abus de l'autorité, refusa de payer. L'exemple d'un prélat si respecté fut suivi de tout le clergé. Le pape, mécontent de Philippe V, révoqua l'indult; et le roi, voulant, de son autorité, faire continuer la levée de l'imposition, menaça inutilement l'évêque de Murcie, qui persista dans son refus.

Dans ces circonstances, le pape fit une promotion de dix cardinaux, et y comprit Belluga. Ce prélat déclara qu'il n'accepteroit pas, sans la permission du roi son maître, qui étoit fort éloigné de

la pourp
luga répo
pour la
qu'il étoit
Le pape n
des menac
celles du
moindre m
tamment le
Plusieurs
entre les deu
informer : al
tion au cardi
donna ordre e
vint à Madrid
de sa main, et
On ne croir
celle d'un prélat
un cardinal c

pauvre, et qui le fut long-temps, étoit enfin parvenu à être archevêque d'Arles, et ensuite de Reims. Il ne lui manquoit, pour couronner sa fortune, que le chapeau de cardinal; et il y avoit aspiré dès le temps où il étoit à peine en état de se vêtir. Il entretint une correspondance suivie avec tout ce qui tenoit à Rome, et gardoit, sur ce commerce, un secret d'autant plus exact, qu'il avoit pensé être perdu sous le feu roi, pour avoir écrit au pape. C'étoit alors un crime d'état pour un ecclésiastique, que d'écrire à Rome autrement que par le ministre des affaires étrangères ou par les banquiers expéditionnaires. Il fallut, pour le sauver et le faire nommer depuis à Reims, tout le crédit du P. Tellier. Mais, dès que la constitution eut fait oublier nos principes, et que le régent eut permis toute licence, Mailly ne se contraignit plus. Jaloux de la considération dont jouissoit le cardinal de Noailles, il entreprit de se distinguer dans le parti opposé, et y laissa bientôt derrière lui les plus fanatiques, qu'il appeloit les tièdes. Il fut si flatté de voir une de ses lettres pastorales brûlée par un arrêt du parlement, qu'il fonda une messe « en actions de graces, disoit-il, d'avoir été « digne de participer aux opprobres de Jésus-Christ, « et de souffrir pour la justice. » Il espéroit que le

de la duchesse de Bourgogne. Le marquis de La Vrillière épousa une fille du comte de Mailly. Le comte de Saint-Florentin et la comtesse de Maurepas sont enfants de cette Mailly.

oser encore le dire, n'en seroit que plus difficile à obtenir, avoit lui-même enflammé la colère du régent. On peut juger de là comment il traita La Fare. L'orage fut violent : La Fare laissa tout couler ; puis, d'un air affectueux, il représenta à l'abbé Dubois qu'il ne convenoit pas à un homme de son mérite, à un grand ministre comme lui, fait pour être cardinal, de s'opposer aux graces du pape, le supplia d'y faire réflexion, et se retira.

L'abbé Dubois profita de l'avis, comprit que tôt ou tard il faudroit accommoder cette affaire, et qu'il valoit encore mieux s'en faire un mérite à Rome, que de le laisser à d'autres. Il étoit d'ailleurs si flatté que l'abbé de La Fare le trouvât fait pour la pourpre!

de partir pour Paris, et il avoit déja passé Soissons, lorsque Villeron le rencontra. Heureusement l'archevêque n'avoit pas sa calotte; il étoit trop bien averti: Villeron fut fort aise de n'avoir pas de violence à faire, notifia ses ordres à l'archevêque, l'exhorta à retourner sur ses pas, et, après beaucoup de pourparlers, le ramena à Soissons, où ils couchèrent. Le lendemain il fut question de continuer la route vers Reims. L'archevêque dit à Villeron qu'il étoit inutile de le conduire; que cela ne feroit qu'un éclat désagréable; que l'ordre étoit censé exécuté; que, pendant qu'il retourneroit à Reims, Villeron iroit à Paris rendre compte au régent de l'obéissance avec laquelle ses ordres avoient été reçus. Villeron se rendit; mais à peine étoit-il parti, que l'archevêque le suivit assez lentement pour ne le pas retrouver, et assez vîte pour arriver le même jour à Paris, où il se tint caché.

L'abbé de La Fare, intrigant, actif, bavard, ne doutant jamais de rien, difficile à déconcerter, et très propre à essuyer la première bordée de l'abbé Dubois, vint le trouver de la part de l'archevêque, dont il étoit grand-vicaire. Dubois, enragé de voir deux cardinaux françois[1] nommés à-la-fois; sentant qu'un troisième chapeau, auquel il aspiroit, sans

[1] Le cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, étoit l'autre. Il avoit eu successivement la nomination du roi de Pologne, Auguste, puis de Stanislas, et une seconde fois du roi Auguste après

retourné à Reims, y languit plus de trois mois, avec la consolation de tirer tous les jours de sa poche la précieuse calotte, de la regarder, de la baiser, de l'essayer devant un miroir, mourant d'impatience de l'arborer en public.

Le régent voulut tirer parti de cette situation, pour procurer, sinon la paix, du moins une trêve dans l'église. Le cardinal de Noailles venoit de donner un corps de doctrine, approuvé des cardinaux de Rohan et de Bissi, et qu'ils eurent pourtant l'art de faire échouer dans la suite, par un tour de prêtres. Il s'agissoit de faire signer l'ouvrage par les prélats absents. On n'avoit garde d'oublier l'archevêque de Reims, dont la signature feroit d'autant

l'envoyer par Languet, évêque de Soissons, premier suffragant de Reims; nous verrons pourquoi. Le régent y consentit; mais, pour flatter la vanité de l'archevêque, et s'assurer en même temps de sa signature, il chargea Languet de deux lettres cachetées. Dans l'une, il ordonnoit à l'archevêque de signer sur-le-champ, sans quoi il devoit renoncer pour toujours au chapeau, et passer sa vie en exil. Dans la seconde, il l'exhortoit à signer dans les termes les plus flatteurs, lui laissant néanmoins toute liberté, et l'assurant que, refusant ou acceptant, il pouvoit venir recevoir sa calotte des mains du roi. L'archevêque, à la lecture des deux lettres, fut bientôt déterminé. Il signa tout ce qu'on voulut, montra la seconde lettre à tout le monde, supprima la première, et vint jouir de l'objet de ses vœux, en recevant la calotte.

Le dessein de La Fare, en proposant Languet, n'avoit pas été seulement d'honorer le cardinal de Mailly, mais encore de relever son triomphe par l'humiliation du prélat qui avoit le plus déclamé contre la promotion. Si la pourpre étoit le prix du fanatisme, Languet n'avoit pas absolument tort d'être jaloux. Mailly avoit eu un mandement brûlé par la main du bourreau; mais Languet en avoit eu deux. Son zèle n'en fut pas refroidi; il continua de servir Rome en troublant l'église, et mourut enfin sans calotte, plus de trente ans après.

empêcher cette princesse
Laura Piscatori, dont ell
mière femme-de-chambre
Espagne qu'en France, c
crédit qui suit toujours l'
Laura, paysanne auss
tout ce qu'Albéroni avoit
river, ne fut pas la dupe d
du ministre, aperçut la h
nal insinuoit sourdement
devoit mettre dans sa conf
rice. Laura, sans entrer
attaquoit brutalement le
ses traits, mais portoit d
Le régent vouloit se d
nemi personnel. L'abbé I
pions de l'ascendant de l

prétendre autre chose de sa faveur. Ainsi, l'intérêt réuni à la haine détermina la nourrice. Il n'étoit pas difficile de lui persuader que le bien de l'état s'accordoit avec le sien. Quelque idée avantageuse qu'Albéroni eût pu donner de ses projets à leurs majestés catholiques, il lui étoit impossible de cacher les mauvais succès : la flotte détruite, des places prises, des troupes battues ou forcées de se retrancher, un roi sans alliés, obligé de soutenir une guerre ruineuse et malheureuse contre les premières puissances, les projets du ministre, grands si l'on veut, mais sans moyens satisfaisants, et dès là insensés.

Laura profita de tous ses avantages, fit envisager à la reine, et par elle au roi, l'ambition et la folie d'Albéroni. On est trop heureux quand les princes jugent, comme le peuple, les ministres et les généraux par les succès : c'est le plus sûr. La reine, consternée de ses désastres, humiliée de son choix, se dégoûta de son ministre; et comme tous les manifestes des états ligués contre l'Espagne n'attaquoient directement qu'Albéroni, elle crut, en le sacrifiant, mettre à couvert l'honneur de la monarchie; et Albéroni reçut, par un billet de Philippe V, ordre de sortir en vingt-quatre heures de Madrid, et dans quinze jours de la domination d'Espagne, avec défense de voir personne, d'écrire au roi, à la reine et à qui que ce fût. On mit en même temps auprès de

de ses domestiques, [illegible]
vint à les écarter.

Pendant qu'Albéroni s
Madrid qu'il emportoit d
et entre autres le testame
tuoit Philippe V héritier
apparemment dessein d
l'empereur, en lui livrar
fit courir après lui, et il f
le fouiller; mais le détac
contre les miquelets obé
roi, l'officier fit défaire l
fres du cardinal. Tout,
exactement visité. Le t
tous ses papiers furent
ce moment respectueux
en exécuteur militaire,
en termes formels, *à tous*

réduit à citer faux. Le roi étoit le seul à les ignorer; la reine devoit les savoir; mais, pour son honneur, elle feignoit de les apprendre. Les puissances étrangères félicitèrent, à cette occasion, leurs majestés catholiques; et, dès ce moment, on ne douta plus de la paix.

La manière dont Albéroni venoit d'être visité, et les insultes qu'il craignoit encore en Espagne, lui firent presser sa marche vers la France, et y entrer avant même qu'il eût reçu le passeport qu'il avoit fait demander.

Le chevalier de Marcieu, qui l'avoit fort connu avant sa fortune, reçut ordre d'aller le joindre à la frontière, sous prétexte de civilité et de sûreté pour sa personne, sans souffrir pourtant qu'il lui fût rendu aucun des honneurs d'usage, de l'engager à parler sur les affaires d'Espagne, le roi, la reine, le ministère actuel, et sur tout ce qu'il nous importoit de connoître, et de ne le quitter qu'à son embarquement à Antibes, d'où il comptoit passer en Italie.

Le cardinal, en voyant le chevalier de Marcieu venir à sa rencontre, ne douta pas que ce ne fût pour l'observer et en rendre compte, et le lui dit franchement. Marcieu s'en défendit toujours; et, quoique le cardinal sût à quoi s'en tenir, il ne se contraignit pas davantage sur le roi et la reine, qu'il traitoit d'ingrats. « Si la reine, disoit-il, qui a *le dia-* « *ble au corps*, trouve un bon général, elle trou-

« blera l'Europe : il lui est facile de gouverner son « mari, qui, dès qu'il a dit à voix basse : Je veux « être maître, moi, finit par obéir, et à qui il ne faut « qu'un prie-dieu et les cuisses d'une femme. » Il ajoutoit que lui, Albéroni, loin d'avoir excité la guerre, s'y étoit toujours opposé ; qu'il n'avoit eu aucune part à la conjuration du prince ; que le duc du Maine n'y avoit point paru ; mais que la duchesse étoit une *méchante diablesse*, et que la plupart de ses partisans, qu'il ne nommeroit jamais, ne valoient pas *un écu de bon argent ;* que le débarquement en Bretagne étoit une folie qu'il avoit toujours blâmée ; qu'il avoit même traversé l'embarquement en Espagne ; qu'il seroit par-tout pour M. le régent,

On n'y trouva que douze cents pistoles, et aucun bijoux de prix. Il falloit, vu l'état qu'il tint dans la suite à Rome, qu'il eût placé à tout événement, pendant sa faveur, des sommes considérables chez les étrangers. Il voulut persuader qu'il étoit pauvre; mais qu'il s'en inquiétoit peu, attendu qu'il n'avoit de parents qu'un neveu qu'il avoit, disoit-il, *fait châtrer*, c'est-à-dire fait prêtre; et une nièce qu'il faisoit religieuse. Ces détails et plusieurs autres se trouvent dans les lettres du chevalier de Marcieu, des 6 janvier 1720, et jours suivants, jusqu'au 1er février qu'il vit embarquer à Antibes, sur une galère génoise, le cardinal, qui le chargea d'un mémoire et d'une lettre où il lui offroit les moyens de faire à l'Espagne la guerre la plus dangereuse. Le régent ne l'honora pas d'une réponse. J'ai rapporté ailleurs ce que le cardinal dit, en passant à Aix, sur le renvoi de la princesse des Ursins.

Albéroni passa d'Antibes à Livourne, et se rendit à Parme, où il reçut tous les honneurs dus à sa dignité, par ordre du duc de Parme, dont il étoit né sujet. Cette vaine étiquette ne le consoloit pas de n'avoir d'asile qu'au milieu de ses compatriotes, qui l'avoient méprisé dans son origine, jalousé dans son élévation, haï pour l'abus de son pouvoir, ce que les Italiens expriment par la *prepotenza*, et qui triomphoient de son abaissement. Il sortit de Parme, et fut, plus d'un an, errant, fugitif, et comme exilé

de la terre entière. Le respect pour la pourpre romaine ne lui parut pas une sauvegarde suffisante à Rome contre le ressentiment du pape, qu'il avoit traité insolemment. Ce ne fut qu'en 1721 qu'il se rendit à Rome, au conclave qui suivit la mort de Clément XI.

Le plus vif chagrin d'Albéroni fut de n'avoir pas obtenu les bulles de l'archevêché de Séville, après avoir donné sa démission de l'évêché de Malaga; et, comme s'il eût été en droit d'attester le ciel, il entroit quelquefois en fureur, en s'écriant que le pape, l'empereur et leurs majestés catholiques, en répondroient devant Dieu. Il est sûr que, s'il fût resté en possession d'un siége considérable, il auroit pu, aidé

NOTES

Écrites par M. l'abbé de Vauxcelles, sur son exemplaire des Mémoires secrets[1].

TEXTE.

L'archevêque de Narbonne, La Roche-Aimon, maître des états par les prérogatives de sa place, s'avise, pour faire sa cour, d'offrir un vaisseau... Le prélat, un des plus bornés de son ordre... (Page 23.)

NOTE.

On a réimprimé, au bout de cinquante ans, la liste de sa licence en Sorbonne, pour montrer qu'il avoit eu le dernier rang. Il n'en est pas moins arrivé à tout, *en rampant*. On fit une estampe où on le représentoit poignardant la province de Languedoc, et rougissant sa calotte dans le sang de la malheureuse province. Je n'ai point connu d'homme plus ignorant; mais il faut tout dire: il avoit du talent pour gouverner; ses diocèses étoient bien conduits. Il a eu, comme un autre, son oraison funèbre; elle n'est même pas mauvaise, et le plaisant est qu'elle fut faite par un pauvre évêque *in partibus*, à qui il n'avoit rien fait donner.

L'affaire en resta là; mais les soupçons ont subsisté long-temps. On ne vouloit pas faire attention que Fagon et Boudin étoient intéressés à justifier l'insuffisance de leur art. (Page 32.)

Tout ceci est pris des Mémoires de Saint-Simon, pleins de la plus épouvantable haine contre le duc du Maine et madame de Maintenon. Duclos étoit plein tout à-la-fois de probité et de malice; il étoit porté à croire qu'un récit malin étoit vrai, et qu'un récit vrai devoit être malin.

[1] M. de Vauxcelles n'a fait des notes que sur le premier volume des Mémoires secrets.

Le duché de Bracciano ayant été vendu pour payer les dettes de la maison des Ursins... (Page 63.)

Il faut lire la maison Orsini. Le duché de Bracciano fut acheté par les Odescalchi, maison originaire de Côme, qui dut sa fortune à la banque et sa grandeur à la papauté d'Innocent XI.

Le père de La Chaise occupa long-temps ce poste (de confesseur), et procura beaucoup de considération à sa société. Souple, poli, adroit, il avoit l'esprit orné, des mœurs douces, un caractère égal. (Page 103.)

Il n'étoit pas haï, même des sectes. J'ai cherché inutilement dans ma mémoire quel protestant lui dédia un ouvrage; mais j'ai lu cette dédicace, qui n'avoit pas l'air d'une flatterie, mais d'un hommage sincère.

L'évêque d'Orléans d'aujourd'hui est celui qui a eu et qui aura toujours le moins d'autorité dans sa place, qu'il ne doit qu'à son peu de consistance. On y vouloit quel-

Le successeur de ce moine fut l'ambitieux La Roche-Aimon, non moins ignorant, mais exercé dans l'enfance par une mère intrigante à prétendre aux grands honneurs. La mère vivoit d'*affaires;* le fils fut un abbé de qualité, qui prit carrosse dès sa licence. Il voyagea à Rome, accompagné de l'abbé Daydie, qui l'éclipsoit dans la société, mais qui resta bien en arrière pour la fortune. L'abbé de La Roche-Aimon fut fait évêque de *Sarepta*, dans la Terre-Sainte, et coadjuteur de l'évêque de Limoges, qui demanda si instamment d'en être délivré, qu'on mit La Roche-Aimon à Tarbes, d'où il monta à Toulouse, puis à Narbonne, puis à Reims, d'où il parvint à la grande aumônerie et au cardinalat. Quand Louis XV mourut, il aspiroit à mettre dans sa famille un titre de duc. On le chassa en 1777, et M. de Marbeuf le remplaça jusqu'en 1789. *Il m'a trop fait de bien*, etc. etc.

Saint Paul et saint Augustin, dit le fougueux jésuite (Tellier), étoient des têtes chaudes qu'on mettroit aujourd'hui à la Bastille. A l'égard de saint Thomas, vous pouvez penser quel cas je fais d'un jacobin, quand je m'embarrasse peu d'un apôtre. (Page 111.)

Les historiens accablent la mémoire du P. Tellier, et je ne la défends pas; mais il est impossible qu'il ait tenu le propos que Duclos raconte ici: il étoit avide d'anecdotes, mais il ne les examinoit pas avec assez d'attention. C'est pour cela qu'il a calomnié le vertueux Lamoignon, au sujet de l'acquisition de la terre de Courson; c'est pour cela aussi qu'il a raconté une fable sur la prétendue veuve de *Petrowitz*, fils du czar.

Quelque rapide qu'en fût la lecture (de la bulle *Unigenitus*), le saint père crut entendre un manifeste contre l'Écriture et les pères; il en fut effrayé; mais Fabroni.... (Page 112.)

M. Duclos, je vous atteste que vous avez cru ces petits contes sur la foi du janséniste Ozanne et de pareils gazetiers. Clément XI étoit très savant, grand théologien, bon littérateur, poëte même distingué parmi les modernes qui se sont avisés de faire des vers latins. Vous en faites ici un imbécille.

aussi son goût pour les mémoi
les approuvât pas en tout. M. d

Il n'y avoit à cet égard pe
de Rohan, prélat d'une nai
graces pour l'esprit et la fi

Il avoit fait ses études théolo
tion, et ses camarades de licenc
le plus beau et le plus savant d'e

Croyez-vous, répondit d
corrigible? (Page 119.)

Pierre de Langle, Breton, h
devant mylady Shrewsbury : «P
« Pierre de Boulogne l'absout
qu'elle étoit, trouva ce propos
« Pierre est grande, lui dit-ell
« Pierrot. »

Beaucoup de personnes
deur (de Perse) n'étoit qu'

Les mémoires manuscrits
bassadeurs, racontent des scè
emportements de cet ambassad
le ton menaçant.

Le lendemain, dès quatr

et que j'ai vu dans une des premières places du département des affaires étrangères, M. de Bus... Mademoiselle Chausseraye a souvent dit au même homme les détails de l'empoisonnement de Madame, en 1671.

Bolduc, premier apothicaire, m'a assuré qu'elle (madame de Maintenon) avoit dit en sortant : Voyez le rendez-vous qu'il me donne! cet homme-là n'a jamais aimé que lui. (Page 134.)

M. Duclos, l'apothicaire Bolduc, qui étoit homme de mérite, et dont j'ai connu les enfants, n'a point entendu les paroles qu'on attribue à madame de Maintenon. Il les a crues sur la foi de quelqu'un, comme vous sur la sienne. Je crois que cela est imaginé par quelque plaisant de *l'œil de bœuf*, où parfois on s'avisoit d'imaginer des contes à petit bruit.

Je ne réveille point les bruits sur madame de Soubise. (Page 163.)

Quelques uns assuroient que le cardinal de Rohan, grand aumônier à la fin du règne, étoit le fruit de cet amour.

Louvois, qui frémissoit de devenir inutile s'il n'entretenoit, comme un feu sacré, celui de la guerre, espéroit enflammer tout le protestantisme de l'Europe. (P. 168.)

M. de Rulhière a développé ces faits avec infiniment de sagacité; il rend Louvois véritablement *exécrable*. Duclos n'a pas assez poussé ses recherches.

Il est fâcheux pour l'honneur de Bossuet, dont le nom étoit d'un si grand poids dans les affaires de religion.... (Page 169.)

Bossuet, ami du chancelier Le Tellier, s'en rapportoit à lui sur cette grande affaire, dont peut-être Louvois leur déroboit les secrets et horribles ressorts. Cela est vraisemblable. L'ambitieux intendant de Poitou, que Louvois mit en œuvre, en savoit plus long que le père de Louvois lui-même sur l'histoire secrète de la

révocation de l'édit de Nantes. Il faut lire Rulhière pour s'en former une idée, sans pourtant adopter avec trop de confiance ses idées. *Il avoit aussi son système.*

Au défaut du titre de reine, la duchesse de Berri, cherchant à s'en attribuer les honneurs et même à les outrepasser, traversa Paris, depuis le Luxembourg, où elle logeoit, jusqu'aux Tuileries, entourée de ses gardes. (Page 201.)

Le caractère de la duchesse de Berri n'alloit pas jusqu'à l'ambition; ce vice étoit plus haut qu'elle; mais elle avoit toutes les prétentions et toute l'étourderie de la vanité. Duclos me disoit un jour: « Elle ne doutoit de rien non plus qu'une intendante. »

La marquise de Mouchy, dame d'atour de la princesse, en étoit la digne confidente; elle vivoit en secret avec Riom, comme la duchesse y vivoit publiquement. (Page 213.)

Duclos m'a raconté que la duchesse de Berri avoit sollicité madame de Mouchy de lui céder le comte de Riom. La Mouchy étoit une femme svelte: madame de Berri avoit la taille épaisse.

de ses pareils, je n'ai pas l'honneur d'être prêtre. (P. 248.)

Il est honteux de prostituer l'histoire à répéter des bons mots de libertin. L'éditeur auroit servi Duclos, en supprimant cette anecdote infame. Il ne m'est pas lu cet endroit; je l'en aurois fait rougir.

Le régent auroit bien voulu se le persuader; mais les conseils de Saint-Simon, passionné pour les prérogatives des ducs, lui étoient suspects. (P. 317.)

Il faut lire dans les Mémoires de Saint-Simon le ton d'élévation et de mysticité avec lequel il parle de la dignité de duc et pair : ce sont des méditations métaphysiques plus abstruses qu'un traité *de attributis*.

Il y avoit alors à Paris une femme nommée la Fillon, célèbre appareilleuse, par conséquent très connue de l'abbé Dubois. (P. 344.)

Le régent fut obligé dans la suite de paroître sacrifier cette femme : elle disparut. Elle eut ordre de passer pour morte; on lui donna douze mille livres de rente et trente mille francs d'argent; elle devint madame la comtesse de ***, qui alla vivre décemment dans une petite ville d'Auvergne, où Castanies se trouva quelques années après elle sans la reconnoître : elle le prit à part, et lui révéla son secret.

Pendant que ces choses se passoient à Paris, le duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur à Madrid, y étoit très désagréablement. (P. 349.)

Nous avons vu ce duc mourir plus de cinquante ans après. Son père étoit né en 1610 : en sorte que le père et le fils ont parcouru entre eux les trois longs règnes de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, qui forment une période de cent soixante-quatre ans. Il épousa sur la fin mademoiselle Turgot, qui se trouva ainsi la bru d'un homme né en 1610, et la belle-sœur du duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne, père de Louis XV.

FIN DES NOTES DE M. L'ABBÉ DE VAUXCELLES ET DU TOME SIXIÈME.

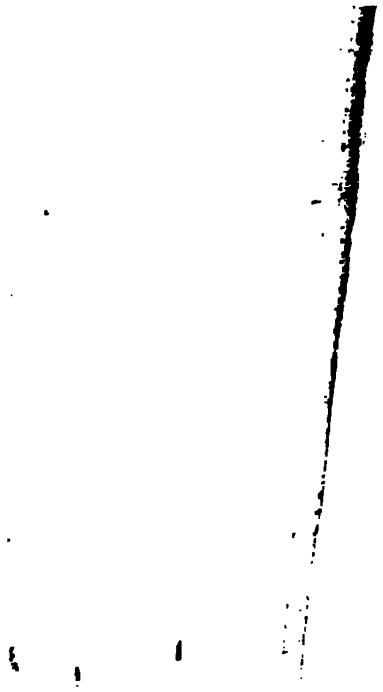

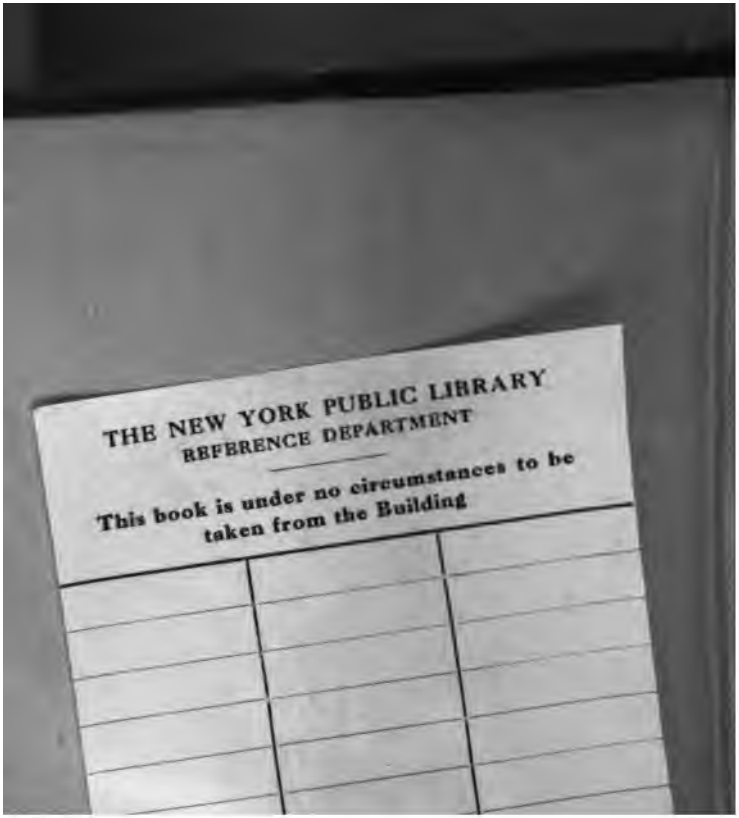
THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT
This book is under no circumstances to be taken from the Building